

L'éthique dans l'industrie de la construction : constat de
la situation au terme de 155 ans de commissions
d'enquête

par

Joëlle LEPAGE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE
COMME EXIGENCE PARTIELLE À L'OBTENTION DE LA MAÎTRISE
AVEC MÉMOIRE EN GÉNIE DE LA CONSTRUCTION
M. Sc. A.

MONTRÉAL, LE 15 JUILLET 2022

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

© Tous droits réservés

Il est interdit de reproduire, d'enregistrer ou de diffuser en tout ou en partie, le présent document. Le lecteur qui désire imprimer ou conserver sur un autre média une partie importante de ce document, doit obligatoirement demander l'autorisation à l'auteur.

PRÉSENTATION DU JURY

CE MÉMOIRE A ÉTÉ ÉVALUÉ

PAR UN JURY COMPOSÉ DE :

M. Gabriel Lefebvre, Ph. D., directeur de mémoire
Département de génie de la construction à l'École de technologie supérieure

Mme Christiane Papineau, Ph. D., membre du jury
Génie de la construction à l'École de technologie supérieure

M. Érik Poirier, Ph. D., président du jury
Génie de la construction à l'École de technologie supérieure

Me Charles Bertrand, avocat à la retraite, membre du jury externe

IL A FAIT L'OBJET D'UNE SOUTENANCE DEVANT JURY ET PUBLIC

LE 27 JUIN 2022

À L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

REMERCIEMENTS

Un projet de recherche, fût-il seulement un mémoire, est un projet de longue haleine. On sait quand on commence, on sait quand on doit finir, mais sa progression, à temps partiel, alors que les projets fusent de partout au bureau, n'est pas une chose aisée ! Compléter une recherche dans ces circonstances, alors que la vie bat son plein dehors, demande un indéniable travail d'équipe : on n'y parvient pas sans le soutien de nos proches et amis ! À vous tous, je tiens à adresser mes plus sincères remerciements.

Avant toute chose, je tiens à remercier mon directeur de maîtrise, M. Gabriel Lefebvre : ton indéniable patience et ton support lors de la reprise de mon projet de maîtrise ont été une aide infinie ! Merci Gabriel d'avoir partagé avec moi ta vision de l'industrie, ta rigueur et ton professionnalisme inspirant!

Ce projet faisant également l'objet d'une soutenance, je tiens à remercier les membres du jury pour le temps qu'ils ont accordé à mon mémoire : Mme Christiane Papineault, M. Érik Poirier et Me Charles Bertrand. De la lecture de cet ouvrage à la participation à la soutenance, je tiens à souligner et remercier votre apport, lequel permet d'améliorer davantage le résultat final. Vos connaissances et visions de l'industrie de la construction sont un atout considérable.

Il m'est également impossible de passer sous silence le soutien de mes collègues de travail : merci de votre patience et de votre support tout au long de ces années. Des remerciements particuliers à Olivier Gauthier : merci pour ton support, merci pour nos nombreux échanges, qui sont toujours si riches en information. C'est un réel plaisir et un honneur de travailler avec un homme aussi intègre et un ingénieur aussi accompli !

Merci à ma famille pour votre support constant. À mes parents et à ma « tite » sœur, merci pour la correction, la relecture, et pour nos moments d'évasion dans le rire ! Merci également à Christine Arsenault. Plus que ma meilleure amie : tu es ma codirectrice de l'ombre non officielle, tu m'as éclairée dans les moments sombres et soutenue dans cette aventure ! Maintenant, on se planifie un « *going back* » en Autriche sans thèse ni mémoire à rédiger ! Merci également à Michel Ross : en ta qualité de philosophe, ta participation à la critique et à la relecture de ce mémoire a été d'une grande aide et d'un grand soutien ! Merci également

à André Gauthier : voir mon sujet de maîtrise à travers tes yeux m'a fait prendre conscience de l'importance de poursuivre ma réflexion et m'a redonné du courage ! Merci également à Luc Martin, un supporteur de ce projet dès ses balbutiements : nos sorties de plongée ne seront plus coupées par mes lectures !

À chacun des participants à ce projet de recherche : merci infiniment d'avoir accepté de me donner de votre temps, d'avoir livré votre point de vue professionnel sur le sujet. Pour 12 participants recherchés, je n'ai eu qu'un seul refus et un répondant s'est porté volontaire après avoir été informé de mon projet par un autre participant. Ce taux de réponses positives m'a fait comprendre qu'il nous faut prendre le temps de nous livrer à cet exorcisme pour être capable d'en finir avec le mal qui ronge notre industrie et notre société.

Finalement, Jean, je tiens à te dire merci du fond du cœur ! Depuis le début de notre relation, nous avons été dans une sorte de triangle amoureux avec des commissions d'enquête traitant de stratagèmes illégaux ! Au cours de ces années, ton support, ton amour, savoir que tu crois en moi et au résultat qu'il me fallait livrer, m'endurer même lorsque je me tape moi-même sur les nerfs... Merci pour ta patience, merci pour ton support dans cette aventure, avec amour !

L'éthique dans l'industrie de la construction : constat de la situation au terme de 155 ans de commissions d'enquête

Joëlle LEPAGE

RÉSUMÉ

Au début des années 2000, l'industrie de la construction au Québec a été particulièrement malmenée : effondrements des viaducs du Souvenir, puis celui de la Concorde, fiasco de la Gaspésia à Chandler, scandale des compteurs d'eau, affaire du Faubourg Contrecoeur, grève illégale des travailleurs de l'industrie de la construction... En 2011, sous la pression populaire, la Commission Charbonneau est instituée pour enquêter sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Durant les quatre années où la commission siège, la population découvre une longue suite de scandales qui vient inévitablement miner la confiance du public envers l'industrie de la construction. Les scandales mis au jour par la Commission Charbonneau offrent cependant peu de nouveauté : ces différents tableaux ont déjà été dépeints par des commissions antérieures. Aussi l'objectif de cette recherche est-il d'examiner les éléments à la source de ces manquements éthiques – l'élaboration ou la participation à des stratagèmes illégaux de corruption ou de collusion – commis par les acteurs de l'industrie afin de proposer des solutions pour assainir l'industrie.

Afin de bien saisir les éléments déclencheurs, une analyse des commissions d'enquête québécoises a d'abord été effectuée. Nous découvrons des stratagèmes qui existaient déjà à la fin du XIX^e siècle. Nous constatons également l'évolution des stratagèmes illégaux à mesure que l'industrie elle-même évolue. Nous découvrons ces événements et les recommandations que différentes commissions ont suggéré, certaines d'entre elles se traduisant en lois ou en règlements dont la plupart sont toujours en application. Le constat d'un effet cyclique dans la propension aux stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction est cependant malheureusement irréfutable.

Toutefois, les acteurs de cette industrie peuvent se réapproprier leur domaine et en assainir les mœurs. Des entretiens réalisés avec des professionnels œuvrant pour des bureaux d'architectes, pour des firmes de génie-conseil, pour des entrepreneurs, de même que pour des donneurs d'ouvrage, permet de constater un désir franc de changement. Les solutions présentées par ces acteurs s'appuient sur une pratique de leur domaine, mais font également écho aux recommandations de commissions passées. Toutefois, comme plusieurs des solutions soumises par des commissions au fil du temps n'ont pas trouvé de réponse auprès du législateur, il est primordial d'interpeller les gouvernements pour permettre les changements qui s'imposent.

Mots clés : corruption, collusion, éthique, Commission Charbonneau, commission d'enquête

Ethics in the Construction Industry: Overview and Analysis of 155 Years of Commissions of Inquiry

Joëlle LEPAGE

ABSTRACT

In the early 2000, Quebec's construction industry found itself in turmoil: the collapse of the Souvenir's overpass, the failure of the Gaspesia project in Chandler, the collapse of the Concorde overpass, the water meter scandal, the Faubourg Contrecoeur affair, the illegal strikes of constructions workers... In 2011, the Peoples outcry and negative reaction forced the government to launch a commission of inquiry led by the Hon. Judge Charbonneau to examine the public contract process and project management related to the construction industry. The scandals unveiled by the commission over its four-year duration only served to undermine public confidence towards the construction industry. These revelations found no new scandalous methods or elements, many of the scandals and illegal acts being already depicted in earlier commissions of inquiry.

The objectives of this research are to examine the elements at the source of those breaches of ethics, the elaboration or participation in illegal activities, of corruption, or conspiracy to defraud or commit illegal acts that were already being perpetrated at the time by actors inside the industry, and finally to offer solutions to restore the construction industry to a greater standing. In order to understand the causes of those scandals, an analysis of Quebec's commissions of inquiry was made. Going back to the early years of the Canadian confederation, we found that those illegal stratagems and acts were being perpetrated. We also noted that those systems and stratagems evolved as the industry evolved. We found that the commissions of inquiry examining those events resulted in the creation of a set of recommendations included in their reports, some of them leading to laws and regulations that are still applicable in the current industry. Sadly, we cannot ignore the cyclical nature of a trend toward illegal activity in the industry that is indicated by these reports.

However, actors within the industry are trying to counter those illegal systems, to regain control of their industry. Interviews with industry professionals, for architectural firms, engineering firms, contractors and for public institutions, show a true desire for change. Based on their experience and knowledge of the industry, the solutions suggested by those interviewed are generally an echo to the previous reports of the surveyed commissions of inquiry. However, many of those solutions, that have been presented to governments, were never applied. Therefore, it is of great importance that the professionals of the industry pressure the government to apply the modifications requested to ensure a more ethical industry.

Key words: corruption, collusion, ethics, Charbonneau's commission of inquiry, commissions of inquiry

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 REVUE DE LA LITTÉRATURE.....	5
1.1 L'industrie de la construction.....	5
1.1.1 L'industrie de la construction, en bref	5
1.1.2 Acteurs de l'industrie.....	7
1.1.2.1 Clients publics : fédéral, provincial, municipal.....	7
1.1.2.2 Entrepreneurs généraux et entrepreneurs spécialisés	8
1.1.2.3 Travailleurs de la construction et syndicats	8
1.1.2.4 Fournisseurs de matériaux.....	9
1.1.2.5 Professionnels (architectes et ingénieurs)	10
1.1.2.6 Politiciens (ministres, députés, maires, conseillers).....	10
1.1.2.7 Le public.....	10
1.2 Manquements éthiques dans l'industrie de la construction.....	11
1.2.1 Éthique et déontologie	11
1.2.2 Définition de la corruption	11
1.2.3 But, portée et fonctionnement d'une commission d'enquête	13
1.3 Commissions d'enquête en lien avec la construction.....	16
1.3.1 De 1885 à 1892 – Commissions d'enquête de la fin du XIX ^e siècle	16
1.3.1.1 Survol des commissions d'enquête de la fin du XIX ^e siècle.....	18
1.3.1.2 Sommaire des commissions d'enquête de la fin du XIX ^e siècle	20
1.3.2 Commissions d'enquête de 1900 à la Révolution tranquille	21
1.3.2.1 Sommaire des commissions d'enquête de 1900 à la Révolution tranquille	23
1.3.3 Commissions d'enquêtes de la Révolution tranquille à aujourd'hui	23
1.3.3.1 Survol des commissions d'enquête de la Révolution tranquille à aujourd'hui.....	24
1.3.3.2 1975 – Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction (Commission Cliche).....	26
1.3.3.3 1980 – Commission d'enquête sur le coût de la 21 ^e Olympiade (Commission Malouf)	41
1.3.3.4 2005 – Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler (Commission Lesage).....	52
1.3.3.5 2015 - Commissions d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau)	61
1.3.3.6 Sommaire des commissions d'enquête de la Révolution tranquille à aujourd'hui	75
1.3.4 Sommaire de la revue de la littérature	76

CHAPITRE 2 MÉTHODOLOGIE	79
2.1 Objectifs et hypothèses.....	79
2.1.1 Hypothèse 1.....	79
2.1.2 Hypothèse 2.....	80
2.2 Méthode de recherche	81
2.3 Analyse des documents : commissions, enquêtes et journaux	81
2.3.1 Analyse croisée des commissions	82
2.4 Entrevues avec les acteurs de l'industrie.....	83
2.4.1 Échantillon et déroulement	83
2.4.2 Questionnaire	85
2.5 Organisation et analyse des données.....	87
2.6 Résumé.....	88
CHAPITRE 3 PRÉSENTATION DES DONNÉES.....	89
3.1 Données découlant des commissions d'enquête.....	89
3.1.1 Les acteurs	89
3.1.2 Les recommandations	91
3.2 Données colligées lors des entretiens	94
3.2.1 Question 1	95
3.2.2 Question 2	96
3.2.3 Question 3	96
3.2.4 Question 4	97
3.2.5 Question 5	98
3.2.6 Question 6	99
3.2.7 Question 7	100
3.2.8 Question 8	101
3.2.9 Question 9	102
3.2.10 Questions 10 et 11.....	103
3.2.11 Question 12	105
3.2.12 Synthèse.....	106
CHAPITRE 4 ANALYSE DES DONNÉES	107
4.1 Analyse des données des commissions d'enquête	107
4.2 Analyse des entretiens.....	115
4.3 Sommaire des éléments découlant des commissions et des entretiens.....	123
CHAPITRE 5 DISCUSSION	125
5.1 Synthèse	125
5.1.1 Les acteurs et les stratagèmes illégaux.....	125
5.1.2 Les recommandations visant les stratagèmes illégaux	130
CONCLUSION	133
LISTE DE RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUE	515

ANNEXE I	TYPES DE CORRUPTION	135
ANNEXE II	LISTE DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE QUÉBÉCOISE DEPUIS 1867	137
ANNEXE III	COMMISSIONS D'ENQUÊTE ONTARIENNE DE 1792 À 2003	149
ANNEXE IV	COMMISSIONS DE LA FIN DU XIX ^E SIÈCLE.....	157
ANNEXE V	COMMISSIONS DE 1900 À LA RÉVOLUTION TRANQUILLE	177
ANNEXE VI	COMMISSIONS DE LA RÉVOLUTION TRANQUILLE À AUJOURD'HUI.....	193
ANNEXE VII	RÉCAPITULATIF DES COMMISSIONS PRINCIPALES	229
ANNEXE VIII	ENTRETIENS	231
ANNEXE IX	PARTICIPATION DES ACTEURS À DES MANQUEMENTS ÉTHIQUE	235
ANNEXE X	SOMMAIRE DES RÉPONSES DES ENTRETIENS	237
ANNEXE XI	RETRANSCRIPTION DES ENTRETIENS.....	269
Tableau 1.1	Résumé des principaux acteurs et stratagèmes présentés à la Commission Cliche.....	40
Tableau 1.2	Résumé des principaux acteurs et stratagèmes de la Commission Malouf.....	51
Tableau 1.3	Résumé des principaux acteurs et stratagèmes de la Commission Lesage.....	59

LISTE DES FIGURES

	Page	
Figure 3.1	Fréquence des acteurs selon l'implication depuis 1867.....	90
Figure 3.2	Fréquence des acteurs à partir de 1960	91
Figure 4.1	Mode de réalisation traditionnel adapté de Gervais (2017, p. 17)	108
Figure 4.2	Acteurs jugés fortement impliqués dans les stratagèmes illégaux.....	119

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

CCJO	Comité de contrôle des Jeux olympiques
CCQ	Commission de la construction du Québec
CcQ	Code civil du Québec
CIC	Commission de l'industrie de la construction
CECO	Commission d'enquête sur le crime organisé
CEGQ	Corporation des entrepreneurs généraux du Québec
CPM	Critical Path Method
CPMC	Conseil provincial des métiers de la construction
CPQ	Conseil du patronat du Québec
CPQMCI	Conseil provincial du Québec des métiers de la construction – International
CSD	Centrale des syndicats démocratiques
CSN	Confédération des syndicats nationaux
DOP	Donneurs d'ouvrage publics
FTQ	Fédération des travailleurs du Québec
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

XVIII

OIQ	Ordre des ingénieurs du Québec
PIB	Produit intérieur brut
QMOO	Québec Montréal Ottawa & Occidental
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
SHQ	Société d'habitation du Québec
SQC	Syndicat québécois de la construction
SQI	Société québécoise des infrastructures

LISTE DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE ANALYSÉES

- 1885 Commission chargée de s'enquérir de certaines accusations portées relativement à l'octroi du contrat pour la construction du palais législatif (1885-2) (Commission Desjardins-2)
Instituée le 3 juin 1884, rapport remis en 1885
Louis-George Desjardins, président
Guillaume-Alphonse Nantel, Louis-Napoléon Asselin, François-Xavier Lemieux & William John Watts, commissaires
- 1887 Commission royale d'enquête concernant le Chemin de fer Québec Montréal Ottawa & Occidental (Commission Routhier)
Instituée le 3 janvier 1885, rapport remis en 1887
Adolphe-Basile Routhier, président
- 1892 Commission royale d'enquête sur l'affaire du chemin de fer de la baie des Chaleurs (Commission Jetté)
Instituée le 22 septembre 1891, rapport remis le 6 février 1892
Louis-Amable Jetté, président
Louis-François-Georges Baby & Charles-Peers Davidson, commissaires
- 1892 Commission royale émise sous le grand sceau de la province de Québec pour faire enquête sur divers sujets et matières se rattachant au bon gouvernement de cette province sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts refondus de ladite province au sujet des enquêtes sur les affaires publiques (Commission Pagnuelo)
Instituée le 11 janvier 1892, rapport remis en 1892
Siméon Pagnuelo, président
Donald MacMaster & Damase Masson, commissaires

- 1892 Commission royale d'enquête sur l'affaire du chemin de Montréal et Sorel (Commission Casgrain)
Instituée le 9 juillet 1892, rapport remis le 5 décembre 1892
Philippe Baby Casgrain, président
Damase Parizeau & George Washington Stephens, commissaires
- 1909 Commission royale pour faire enquête générale et complète sur l'administration des affaires de la cité de Montréal (Commission Cannon)
Instituée le 7 avril 1909, rapport remis le 13 décembre 1909
Lawrence John Cannon, président
- 1927 Commission royale chargée de faire enquête sur l'incendie du Laurier Palace et sur certaines autres matières d'intérêt général (Commission Boyer)
Instituée le 21 avril 1927, rapport remis en mai 1927
Louis Boyer, président
- 1951 Enquête publique au sujet de l'écroulement du pont public, situé sur la rivière St-Maurice, entre la cité des Trois-Rivières et la cité du Cap de la Madeleine (1951) (Commission Lippé)
Instituée le 1^{er} août 1951, rapport remis le 17 novembre 1951
René Lippé, président
J.-Lucien Dansereau, commissaire
- 1952 Commission d'enquête sur le problème du logement (Commission Gingras)
Instituée le 11 mars 1948, rapport remis le 30 avril 1952
Joseph Gingras, président
Osias Filion, J.-Aimé Fortin & J.-R. Latter, commissaires

1962	<p>Commission d'enquête sur la vente du réseau de gaz de l'Hydro-Québec à la Corporation de gaz naturel du Québec (Commission Salvas-62)</p> <p>Instituée le 5 octobre 1960, rapport remis le 27 juillet 1962</p> <p>Élie Salvas, président</p> <p>Howard Irwin Ross & Jean-Marie Guérard, commissaires</p>
1963	<p>Commission d'enquête sur les méthodes d'achats utilisées au Département de la colonisation et au Service des achats du gouvernement (1963) (Commission Salvas-63)</p> <p>Instituée le 5 octobre 1960, rapport remis le 27 juin 1963</p> <p>Élie Salvas, président</p> <p>Howard Irwin Ross & Jean-Marie Guérard, commissaires</p>
1966	<p>Comité d'étude de la cédule des justes salaires au sujet des taux de transport (Rapport Lippé)</p> <p>Institué le 25 août 1965, rapport remis en novembre 1966</p> <p>René Lippé, président</p> <p>G.-E. Legault & Jacques Parizeau, commissaires</p>
1972-1980	<p>Commission d'enquête sur le crime organisé (Commission CECO)</p> <p>Instituée le 27 septembre 1972, huit rapports sont remis jusqu'en 1980</p> <p>Rapport no. 2 - La lutte au crime organisé au Québec : rapport d'enquête sur le crime organisé et recommandations : rapport partiel (1976)</p> <p>Rapport no. 3 – La lutte au crime organisé au Québec : rapport d'enquête sur le crime organisé et recommandations (1976)</p> <p>Rapport no. 4 – Le crime organisé et le monde des affaires (1977)</p> <p>Rapport no. 6 – Rapport d'enquêtes tenues à Québec et à Montréal en 1979 (1980)</p> <p>Rapport no. 7 – Rapport d'enquête sur les activités des groupes de motards de : Havre Saint-Pierre, Sept-Îles, Mont-Joli, Saint-Gédéon, Sherbrooke et Asbestos (1980)</p> <p>Siégeant de 1972 à 1976 :</p>

Jean-Louis Dutil, président

Marc E. Cordeau & Denys Dionne, commissaires

Siégeant de 1976 à 1980 :

Denys Dionne, président

Raymond Boily & Guy Toupin, commissaires

Siégeant en 1980 :

Gilbert Moirier, président

Raymond Boily & Bernard Desnoyers, commissaires

1975 Commission d'enquête sur l'administration et la gestion de la Société d'habitation du Québec (Commission Gilbert)
Instituée le 14 février 1975, rapport remis le 2 mai 1975
Jacques Gilbert, président
Paul Frerotte & W. John MacKay, commissaires

1975 Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction (Commission Cliche)
Instituée le 3 mai 1974, rapport remis le 2 mai 1975
Robert Cliche, président
Brian Mulroney & Guy Chevrette, commissaires

1980 Commission d'enquête sur le coût de la 21^e Olympiade (Commission Malouf)
Instituée le 13 juillet 1977, rapport remis vers avril 1980
Albert H. Malouf, président
Jean-Guy Laliberté & Gilles Poirier, commissaires

1985 Commission d'enquête sur la tragédie du pont de la rivière Sainte-Marguerite à Sept-Îles (Commission Quesnel)
Instituée le 7 novembre 1984, rapport remis en septembre 1985
André Quesnel, président
Émile Boudreau & Jules Houde, commissaires

1990	Commission sur la stabilisation du revenu et de l'emploi des travailleurs de l'industrie de la construction (Commission Picard-Sexton) Instituée le 5 juillet 1989, rapport remis en 1990 Jean Sexton & Laurent Picard, présidents
2005	Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler (Commission Lesage) Instituée le 7 avril 2004, rapport remis le 3 mai 2005 Robert Lesage, président Jean Barussaud, Eugène Bouchard & Jean Sexton, commissaires
2007	Commission d'enquête sur le viaduc de la Concorde (Commission Johnson) Instituée le 3 octobre 2006, rapport remis le 12 octobre 2007 Pierre Marc Johnson, président Armand Couture & Roger Nicolet, commissaires
2015	Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau) Instituée le 9 novembre 2011, rapport remis le 24 novembre 2015 France Charbonneau, présidente Renaud Lachance, commissaire

INTRODUCTION

Le secteur de la construction contribue pour une large partie au produit intérieur brut (PIB) des économies occidentales. En 2020, la part de cette industrie dans le PIB du Québec atteignait 14 %, soit près de 52 milliards de dollars en immobilisations (Québec (Province), 2021a). Un rapport présenté au Conseil du patronat du Québec (CPQ) (Deloitte, 2016) démontrait l'apport de cette industrie à la collectivité. En 2014, ce secteur représentait 267 500 emplois directs, 155 800 emplois indirects et induisait 90 700 autres emplois par les dépenses des ménages. Pour 100 millions de dollars investis dans le secteur de la construction, les différents sous-secteurs induisent et génèrent indirectement presque autant d'emplois que les emplois directs de ce même sous-secteur (Deloitte, 2016). C'est par la création de nouvelles infrastructures et par leur entretien que cette industrie est devenue le moteur principal du développement de nos sociétés : son apport économique, les emplois qu'elle génère, la capacité financière qu'elle donne aux ménages, de façon directe, indirecte ou induite.

Malgré l'importance manifeste de cette industrie pour la collectivité, les faits nous forcent à constater qu'à plusieurs moments dans l'histoire de l'industrie de la construction au Québec, différents acteurs de l'industrie ont été aveuglés par l'appât du gain ou par le pouvoir et ont agi contrairement au bien collectif (Lapointe, 2015; Charbonneau & Lachance, 2015a; Lesage, Barussaud, Bouchard & Sexton 2005; Malouf, Laliberté & Poirier, 1980a; Malouf, Laliberté & Poirier, 1980b; Cliche, Chevrette & Mulroney, 1975a; Salvas, Guérard & Ross, 1963; Salvas, Guérard & Ross, 1962; Cannon, 1909; BAnQ, s.d.b; Routhier, 1887; Jetté, Baby & Davidson, 1892). Au cœur de ces agissements observés au cours des décennies par ces différentes commissions, nous pouvons constater un élément qui vient considérablement affaiblir la performance cette industrie, bien au-delà de la valeur monétaire qu'ont pu induire ces mêmes stratagèmes illégaux : les acteurs au cœur de ces commissions d'enquête révèlent une certaine banalisation de la corruption, une banalisation qui peut être plus dommageable pour la société que les stratagèmes illégaux eux-mêmes (Geffrard, 2019).

Nous sommes contemporains de la Commission Charbonneau : comme la majorité de la population, la majorité des acteurs présentement actifs dans l'industrie de la construction soutiennent d'emblée avoir une connaissance à jour et juste de l'industrie de la construction

québécoise. Toutefois, nos connaissances de cette dernière commission d'enquête portant sur l'industrie de la construction demeurent mitigées. Elles prouvent même qu'au contraire, nous, partenaires de cette industrie, sommes peu au courant de cette commission, tout comme de cette facette de l'histoire de notre industrie – et de ses frasques.

Le sixième chapitre du rapport de la commission Charbonneau est consacré à l'histoire et aux expériences similaires observées dans d'autres pays (Charbonneau & Lachance, 2015a). La Commission Charbonneau aborde le passé non pas comme une fatalité de notre présent ou du futur à bâtir, mais comme la possibilité d'apprendre de l'histoire et des activités observées à travers le monde (Charbonneau & Lachance, 2015a). Dans son rapport remis à la Commission Charbonneau, Lapointe (2015) souligne le caractère cyclique des commissions d'enquête reliées à l'industrie de la construction et précise qu'aucune étude approfondie n'a une vue globale de ces commissions d'enquête et de leurs conclusions. Ce mémoire prend sa source dans ce constat : sans oser se considérer comme une exégèse des commissions d'enquête ayant traité de l'industrie de la construction au Québec, nous étudierons ces commissions en fonction des événements qui ont obligé leur tenue et mettrons en lumière les principaux acteurs qui ont été impliqués, de manière alléguée ou fondée, dans ces actes de corruption.

Réparties de 1867 à 2021, ce sont 21 commissions d'enquête qui touchent de près ou de loin l'industrie de la construction. Ces commissions présentent des thèmes récurrents : la gestion des contrats publics est entre autres un thème principal dans les commissions Charbonneau (2015), Lesage (2005), Malouf (1980), Cannon (1909) et Desjardins (1885-2); la prévention et la détection des activités illicites est au cœur de la Commission CECO (1972-1980) (Dutil, Cordeau & Dionne, 1976a; Boily & Morier, 1980), Charbonneau (2015) et des commissions Salvas (1962 & 1963); la lutte au crime organisé est un sujet central dans les commissions CECO (1972-1980), Cliche (1975) et Charbonneau (2015); la structure contractuelle des professionnels québécois est ciblée par les commissions Malouf (1980), Johnson (2007), Cannon (1909) et Charbonneau (2015); enfin, le financement illicite des partis politiques est un thème récurrent de plusieurs commissions, telles que Desjardins (1885-1 & 1885-2), Cannon (1909), Salvas (1962 & 1963), Malouf (1980) et Charbonneau (2015), bien que leurs méthodes diffèrent. Aux fins du présent mémoire, nous examinerons plus longuement quatre commissions d'enquête contemporaines pour lesquelles les stratagèmes illégaux et autres

manquements éthiques ont eu une incidence majeure sur la réalisation et la performance des projets : les commissions Charbonneau (2015), Lesage (2005), Malouf (1980) et Cliche (1975). Préalablement à l'examen de ces commissions d'enquête, nous prendrons un moment pour présenter les faits et événements marquants des 17 autres commissions d'enquête qui, malgré qu'elles ne soient pas analysées dans le corpus principal de cette recherche, demeurent une partie intégrante de l'industrie de la construction et ont contribué à son évolution. Le lecteur pourra prendre connaissance de ces commissions d'enquête déposées en annexe de ce mémoire.

Dans la dernière décennie, ces séries d'événements ont miné la confiance des Québécois en l'industrie de la construction. Le cynisme grandissant nous oblige à répondre à l'affirmation populaire, qui veut que « rien ne change », par des actions concrètes. Cette recherche vise donc à examiner l'évolution des pratiques dans l'industrie de la construction par l'étude des commissions d'enquête qui ont été tenues au Québec, ainsi que par des entretiens avec des acteurs oeuvrant dans l'industrie de la construction. Ces entretiens permettront de mieux cerner leur connaissance de leur industrie, leur évaluation de l'ampleur de la corruption et, ultimement, les méthodes ou moyens que nous pourrions ou pouvons mettre en œuvre pour remédier aux problématiques de corruption qui nous apparaissent récurrentes.

Sachant que les moyens d'enquête et les pouvoirs dont jouissent les autorités ont beaucoup évolué depuis 1885, les conclusions de certaines de ces commissions pourraient être reconsidérées. Toutefois, malgré ces remises en question, un élément central demeure : depuis plus de 150 ans, il y a eu suffisamment d'événements de corruption, de collusion, de malversation, de favoritisme ou autres pour obliger la tenue de ces 21 commissions d'enquête. Comme le dit l'adage, « là où il y a de l'homme, il y a de l'hommerie » : ainsi, il n'y a pas de manquement éthique sans l'agissement de l'acteur qui l'a perpétré, par manque de conscience morale et sociale.

Ce mémoire de recherche présente ainsi deux objectifs majeurs :

1. Dresser un portrait des acteurs qui, selon les commissions d'enquête, semblent plus enclins à subir les influences négatives et à commettre des manquements éthiques;

2. Dans les recommandations émises par les quatre principales commissions examinées, valider s'il existe une tendance à cibler certains groupes d'acteurs plutôt que d'autres.

Ce projet de recherche se présente en cinq sections. Au premier chapitre, nous dressons le portrait de l'industrie de la construction en regard des stratagèmes illégaux de corruption et de collusion. Nous présentons l'évolution de l'industrie sur plus de 155 ans en mettant l'accent sur quatre commissions contemporaines majeures pour l'industrie. Au chapitre deux, nous établissons et expliquons la méthodologie utilisée pour colliger, trier et analyser les renseignements pertinents des rapports de commissions d'enquête, ainsi que la méthodologie pour la réalisation des entretiens avec des acteurs du milieu. Le chapitre trois présente les données colligées : tout d'abord, les données provenant des rapports des commissions d'enquête examinées au chapitre premier, puis les opinions professionnelles des acteurs ciblés de l'industrie. Au chapitre quatre, nous effectuons une analyse de ces données, d'abord séparément, puis croisée. Finalement, nous complétons avec le chapitre cinq en proposant des recommandations qui s'inscrivent dans la lutte aux stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction.

CHAPITRE 1

REVUE DE LA LITTÉRATURE

1.1 L'industrie de la construction

Cette recherche se concentre sur les problèmes éthiques qui se perpétuent au sein de l'industrie de la construction par les agissements de ses différents acteurs. Nous remonterons les époques de l'industrie québécoise.

« Le progrès n'est pas le changement mais la capacité de se souvenir. Ceux qui ne peuvent se souvenir du passé sont condamnés à le répéter et à commettre les mêmes erreurs. »

- Georges Santayana, « Vie de raison », 1905

Dans un premier temps, nous présenterons l'industrie de la construction québécoise afin de bien mesurer l'importance de cette industrie dans la société. S'ensuivront une présentation des principaux acteurs œuvrant dans l'industrie, ainsi qu'une explication des types de corruption que l'on peut déceler dans les commissions d'enquête. Finalement, avant d'entreprendre l'analyse des quatre commissions d'enquête retenues pour leur importance quant aux manquements éthiques qu'elles révèlent, nous présenterons l'entité légale d'enquête que constitue une commission d'enquête.

1.1.1 L'industrie de la construction, en bref

L'industrie de la construction est d'une importance cruciale pour toute économie. Comme le veut l'adage, « quand la construction va, tout va ». Et si ça ne va pas, les gouvernements investissent dans les infrastructures pour stimuler l'économie et réduire le ratio dette/PIB (Manzer, 2020; Les Affaires, 2014). Récemment, alors qu'il subit la pandémie de COVID-19 et un ralentissement économique, le gouvernement québécois a d'ailleurs redoublé d'efforts afin de promouvoir le projet de Loi 66, *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures*, pour accélérer son adoption. Le 10 décembre 2020, le Secrétariat du Conseil du trésor confirmait d'ailleurs l'accélération de l'adoption de 180 projets

d'infrastructure pour favoriser la relance économique du Québec (Québec (Province), 2020) : beaucoup de fonds publics transigent par cette industrie.

Au Québec, le PIB de cette industrie dépasse régulièrement 12 % (CCQ, 2021a). Un rapport présenté au Conseil du patronat du Québec (Deloitte, 2016) expliquait l'apport de cette industrie dans la collectivité. En 2014, ce secteur représentait 267 500 emplois directs, 155 800 emplois indirects et induisait 90 700 autres emplois par les dépenses des ménages. Pour 100 millions de dollars investis dans la construction, les différents sous-secteurs induisent et génèrent indirectement presque autant d'emplois que les emplois directs de ce même sous-secteur.

Au-delà de l'importante composante économique de l'industrie de la construction, ses particularités la rendent peu comparable aux autres industries. Les auteurs s'entendent généralement pour décrire les principales caractéristiques de cette industrie (Delagrave & Pilon, 2009; Sagnier, 2017; Hébert, 1963). Selon eux, elle est :

- démobilisée. Un projet de construction prend place à un endroit géographique précis. Ainsi, les professionnels et travailleurs qui y œuvrent sont soit présents sur l'ensemble des territoires, soit mobiles pour exécuter le projet peu importe sa localisation;
- unique. Un projet de construction est unique : ses études préliminaires, ses études techniques, sa conception, sa construction, les difficultés rencontrées lors de la construction, qui entraînent des changements aux plans originaux, les matériaux ou systèmes qui la composent, etc.;
- d'une courte durée de vie. Un projet a un début marqué par les premières études et une fin marquée par sa mise en service. Ainsi, aujourd'hui, même les projets qui nous semblent les plus longs – comme celui du pont Champlain – peuvent prendre naissance et se compléter dans un court laps de temps, sans changement de concepteur ou de gestionnaire;
- propulsée par une diversité d'acteurs. Un projet passe par de multiples métiers et de multiples entités (entreprises) entre sa naissance et sa mise en service;
- saisonnière. La saison hivernale réduit le nombre de mises en chantier. Ainsi, plusieurs métiers de la construction, principalement ceux du secteur du génie civil et de la voirie, se trouvent à l'arrêt durant les mois d'hiver, mais avec un regain

des activités dès que le climat favorise la reprise des travaux pour l'ensemble des métiers.

Finalement, l'interventionnisme de l'État fait de l'industrie québécoise de la construction l'une des plus réglementées en comparaison avec les autres provinces et pays (Delagrave & Pilon, 2009; Hébert, 1992).

1.1.2 Acteurs de l'industrie

1.1.2.1 Clients publics : fédéral, provincial, municipal

L'industrie de la construction est scindée selon quatre grands secteurs d'activité économique : résidentiel, commercial et institutionnel, voirie et grands travaux de génie civil, et industriel. En excluant le secteur résidentiel privé, les dépenses d'immobilisations provenant du public se chiffraient à 28 milliards de dollars en 2020 (CCQ, 2020; Québec (Province), 2021a).

Les donneurs d'ouvrage publics sont des agents publics de l'État. Ils sont soit ingénieurs, architectes, urbanistes, techniciens ou d'un autre champ connexe à l'industrie de la construction. Les donneurs d'ouvrage publics (fédéraux, provinciaux et municipaux) sont diversifiés et touchent à plusieurs secteurs :

- ils sont tous présents dans les contrats de génie civil et voirie, mais selon des degrés d'implication qui correspondent à l'ampleur du projet et à leurs obligations vis-à-vis du projet. Par exemple : le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial s'impliquent dans les projets de ponts fédéraux; le gouvernement provincial (ministère des Transports du Québec (MTQ)) s'occupe des ponts provinciaux, autoroutes et systèmes de routes collectrices, mais peut recevoir des subventions du gouvernement fédéral pour ces projets; les gouvernements de proximité – le palier municipal – s'occupent des systèmes routiers urbains, des égouts et des aqueducs, mais peuvent recevoir des subventions du gouvernement provincial;
- le secteur institutionnel est majoritairement constitué de projets donnés par le gouvernement provincial, qui passe par la Société québécoise des infrastructures

(SQI), parfois avec une implication des municipalités concernées par le projet, parfois avec des subventions du gouvernement fédéral;

- les secteurs résidentiel et industriel sont les secteurs où les différents paliers de gouvernement sont, en proportion, les moins présents. Dans le résidentiel, l'implication publique passe par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et par ses différents bureaux d'offices d'habitation implantés dans les municipalités ou, suivant la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8), par les municipalités régionales de comté. Pour le secteur industriel, notons tout de même que des subventions du gouvernement provincial sont octroyées pour différents projets (comme le Plan Nord). Ces subventions peuvent être directes ou indirectes : prenons par exemple la construction d'un tronçon de route pour aider à l'exploitation d'une mine dans un secteur isolé.

1.1.2.2 Entrepreneurs généraux et entrepreneurs spécialisés

Légalement, l'entrepreneur est une entité morale qui s'engage, soit de gré à gré, soit par la soumission d'un prix, à exécuter des travaux pour lesquels le client a retenu ses services. L'entrepreneur, qu'il soit général ou spécialisé, est habituellement tenu à une obligation de résultat envers son client (Québec (Province), 2021). L'entrepreneur est tenu d'agir, comme toute autre personne, suivant la base du droit civil, c'est-à-dire de bonne foi (Québec (Province), 2021b). Ainsi, il se doit « d'agir conformément aux usages et règles [de] l'art et de s'assurer que l'ouvrage réalisé [...] est conforme au contrat » (Québec (Province), 2021b). L'entrepreneur général se distingue de l'entrepreneur spécialisé par la catégorie de licences qu'il détient, lesquelles sont délivrées par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Ces licences influencent grandement le statut que revêt l'entrepreneur dans ses contrats, à savoir s'il agira plus souvent à titre d'entrepreneur général ou à titre de sous-traitant.

1.1.2.3 Travailleurs de la construction et syndicats

L'industrie québécoise de la construction présente plusieurs aspects uniques par rapport aux autres provinces canadiennes ou États américains. Au Québec, depuis le Bill 290 (<https://www.lignedutemps.org/> ; Leclerc & Sexton, 1983 ; Cliche *et al.*, 1975a), un travailleur de la construction est obligé d'adhérer à un syndicat. Ces syndicats représentent tous les

métiers et occupations dans toutes les régions du Québec. Ils ont entre autres l'obligation de défendre et de protéger leurs membres, de tenir des assemblées démocratiques auprès de ces derniers, d'informer et de former leurs membres et de représenter ces derniers lors de négociations. Les travailleurs syndiqués ont notamment accès à différents professionnels en relations de travail, ainsi qu'à une aide juridique (CSN Construction, 2021). Le Québec compte actuellement cinq associations syndicales représentatives pour les travailleurs. Au dernier scrutin syndical tenu en 2020, la répartition des travailleurs dans l'industrie allait comme suit (CCQ, 2021b) :

- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec – Construction (FTQ-Construction) : 43,001 %,
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction – International (CPQMCI) : 23,159 %,
- Syndicat québécois de la construction (SQC) : 19,015 %,
- Centrale des syndicats démocratiques – Construction (CSD-Construction) : 8,720 %,
- Confédération des syndicats nationaux – Construction (CSN-Construction) : 6,105 %.

Depuis 2011, à la suite de l'adoption de la Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration de l'industrie de la construction (L.Q. 2011, c30), le placement syndical est entièrement effectué par la Commission de la construction du Québec (CCQ).

1.1.2.4 Fournisseurs de matériaux

Le fournisseur de matériaux est l'entité avec laquelle l'entrepreneur fait affaire pour son approvisionnement en matériaux requis pour la réalisation directe ou indirecte de l'ouvrage. Cela concerne les matériaux qui font partie de l'ouvrage, comme la membrane d'étanchéité ou le remblai autour des fondations, ou les matériaux qui servent à réaliser l'ouvrage, comme les panneaux de coffrage pour le béton à couler sur place. Il peut donc s'agir d'un fournisseur de matériaux bruts – panneaux de coffrage, clous, bois de charpente, etc. – ou d'un

fournisseur de produits spécialisés, lequel peut également être le fabricant de l'élément – joints de pont, fenêtres, tuyaux en polyéthylène, etc.

1.1.2.5 Professionnels (architectes et ingénieurs)

Les professionnels de la construction regroupent particulièrement les architectes et les ingénieurs. Ces deux types de professionnels oeuvrent entre autres, dans leurs champs de pratique respectifs, à la conception, à la surveillance ou à la gestion de projets de construction. Dans les deux cas, ces professionnels sont tenus au respect de leur Code de déontologie respectif, où la sécurité du public tient la place centrale, ainsi que la protection de l'environnement, puis les intérêts du client (OIQ, 2021; RLRQ A-21, r5.1).

1.1.2.6 Politiciens (ministres, députés, maires, conseillers)

Les politiciens occupent une place centrale dans les processus décisionnels de l'attribution des projets. Peu importe le palier gouvernemental où le politicien évolue, cet acteur inscrit les projets d'envergure dans les programmations, planifie et octroie les budgets, et lance le coup d'envoi des études requises à l'élaboration du projet. C'est également par des politiciens que des lois sont débattues et votées. Dans tous les cas, ces acteurs sont généralement appelés à diriger des domaines ou des ministères par rapport auxquels leurs parcours professionnels ou leurs connaissances sont limités. C'est pourquoi ces acteurs sont accompagnés par des sous-ministres ou, dans le domaine municipal, par un directeur général. Ainsi, le politicien dispose d'un pouvoir décisionnel sans forcément détenir ou avoir en sa possession une compréhension pleine et totale des mécanismes concernés par ses décisions.

1.1.2.7 Le public

La notion de public fait référence à l'ensemble des pans de la société – naturelle, bâtie, sociétale, culturelle – et, selon le point de vue de l'acteur, les méthodes pour assurer son intégrité seront différentes. Toutefois, la protection du public met toujours à l'avant-plan un thème central, la nation, et vise la sécurité et le respect de chacun des citoyens et de leur environnement.

Bien que la notion de public peut s'élargir selon l'acteur en question ou viser des points supplémentaires bien précis, le principe demeure toujours le même : le bien commun doit dépasser le bien personnel.

1.2 Manquements éthiques dans l'industrie de la construction

1.2.1 Éthique et déontologie

L'expression de la corruption peut prendre de multiples formes : pot-de-vin, détournement de fonds, vol, conflit d'intérêt, délit d'initié, collusion, favoritisme, trafic d'influence, malversation... Au-delà des formes que la corruption peut revêtir, il est possible de la catégoriser. La prochaine section présente les différentes catégories de corruption et leurs différences. Une explication relative au but, à la portée et au fonctionnement d'une commission d'enquête suivra.

1.2.2 Définition de la corruption

Les définitions morales du verbe *corrompre* présentent cet acte comme le fait d'« altérer ce qui est sain, honnête, dans l'âme » et d'« engager quelqu'un par des dons, des promesses, ou par la persuasion, à agir contre sa conscience, contre son devoir » (selon le *Grand Robert*, 2020). Par rapport au cadre de cette recherche, l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) définit la corruption comme « l'offre d'un avantage à un titulaire d'une charge publique [...] en contrepartie duquel celui-ci agira d'une façon donnée ou s'abstiendra d'intervenir » (OIQ, 2021). Bien que les définitions primaires de la corruption se ressemblent toutes et, indépendamment des efforts de tous les pays dans la lutte à la corruption, il n'en demeure pas moins qu'aucune définition universelle de la corruption n'a encore été acceptée par tous (Sécurité publique Canada, 2014). Aussi retiendrons-nous, dans le cadre de ce mémoire, la catégorisation de la corruption utilisée par Sécurité publique Canada (2014). Cette même source a également été utilisée par la Commission Charbonneau (2015a), sous la cote CEIC-R-3576, afin d'établir une définition de la corruption.

Sécurité publique Canada (2014) s'est basée sur une catégorisation principalement utilisée par les juristes et politologues. Elle présente quatre catégories :

1. La corruption traditionnelle et la corruption non traditionnelle,
2. La corruption du côté de l'offre et la corruption du côté de la demande,
3. La grande corruption et la petite corruption, et,
4. La corruption publique et la corruption privée.

Bien que ces catégories représentent les principaux types de corruption (voir Annexe I, Tableau-A I-1), il existe d'autres types de corruption dont les paramètres sont moins exhaustifs que les quatre catégories présentées ci-avant (Sécurité publique Canada, 2014). Ainsi, suivant les définitions retenues par Sécurité publique Canada (2014), nous pouvons ajouter aux catégories déjà énumérées la *corruption systémique* et, par opposition, la *corruption isolée*. Alors que la première est omniprésente dans l'appareil gouvernemental et dans la société, la corruption isolée est un acte rare de corruption entre quelques personnes. Nous pouvons également catégoriser la corruption selon qu'elle est *par commission* ou *par omission* (Sécurité publique Canada, 2014). Dans les deux cas, l'agent public retire un avantage, mais sa participation revêt des formes différentes. Dans le cas d'une corruption par commission, l'agent public participe à la corruption, tandis que dans le cas de la corruption par omission, c'est par une inaction volontaire qu'il favorise un tiers (par ex., s'il ferme les yeux sur une situation) (Sécurité publique Canada, 2014).

Finalement, la corruption se présente sous un grand nombre de délits tels que l'abus de confiance, le favoritisme et le trafic d'influence (OIQ, 2021), le blanchiment d'argent, les délits d'initiés et conflits d'intérêts, la fraude fiscale, la collusion, le banditisme et ses méthodes, la malversation, le détournement et l'extorsion de fonds, pour ne nommer que ceux-ci (Organisation de coopération et de développement économique, 2007; Charbonneau & Lachance, 2015a). Dans les prochaines sections, nous analyserons les commissions d'enquête qui ont eu lieu au Québec depuis la Confédération canadienne et qui sont en lien, direct ou indirect, avec l'industrie de la construction. Nous nous baserons sur la catégorisation de Sécurité publique Canada (2014) pour définir les manquements éthiques qui se dégagent de ces commissions d'enquête.

1.2.3 But, portée et fonctionnement d'une commission d'enquête

Une commission d'enquête est une entité unique et indépendante instituée par décret gouvernemental afin d'enquêter sur un problème d'ordre public pour une durée déterminée et selon un budget entendu (Fournier & Valois, 2019; Gow, 2007). Le juge Gomery donne, en plus de l'aspect d'enquête, deux mandats supplémentaires aux commissions d'enquêtes : ceux d'éduquer et d'informer la population (Gomery dans Fournier & Valois, 2019). Suivant la Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37), le gouvernement définit le mandat, désigne des commissaires et leurs pouvoirs, établit un budget et une date d'échéance (Fournier & Valois, 2019; Gow, 2007). Les commissions d'enquête sont indépendantes du gouvernement : à l'exception des négociations portant sur la durée et le budget des travaux, le gouvernement ne peut influencer les travaux de la commission. Toutefois, le choix des commissaires par le gouvernement est une action délicate dans la création de la commission : il peut s'avérer risqué de désigner des commissaires qui seront considérés comme trop proches de la vision du gouvernement, cela pouvant être mal perçu par le public (Leclerc & Sexton, 1983). Par exemple, en 1975, lors de l'institution de la Commission Cliche, le gouvernement en place désigne des commissaires provenant d'horizons politiques différents du gouvernement de l'époque afin de confirmer le caractère indépendant de la commission (Leclerc & Sexton, 1983; Hagan, 1975). Cette indépendance politique est importante afin d'éviter la présence de partialité politique dans les rapports d'enquête qui découlent des commissions. À titre d'exemple, devant les recommandations de la Commission Charbonneau, monsieur Guy Chevrette faisait le constat d'un rapport où les allégeances politiques de certains auteurs pouvaient être déduites (Brindamour, 2019), ce qui risque de discréditer le travail effectué.

Au terme d'une commission d'enquête, et conformément à son mandat, celle-ci doit remettre un rapport. Ce dernier varie en contenu selon le type de commission. Une commission d'enquête peut être de type *quasi-judiciaire* (Gow, 2007; Fournier & Valois, 2019), et est alors principalement mandatée de trouver *la faute* (Gow, 2007; Johnson, Couture & Nicolet, 2007) sans pour autant avoir le pouvoir de mettre des personnes en accusation au criminel ou au pénal (Johnson *et al.*, 2007; Cordeau *et al.*, 1976a) : la Commission Johnson sur l'effondrement du viaduc de la Concorde en est un exemple (Gow, 2007). Ainsi, ce type de

commission d'enquête remet un rapport qui, dans un premier temps, blâme les fautifs et, dans un deuxième temps, émet des recommandations en regard de la problématique concernée. Pour réaliser son mandat, la commission d'enquête doit donc engager des enquêteurs et des policiers, mais aussi des professionnels, des chercheurs ou des universitaires afin de bien comprendre certains aspects qui pourraient se révéler plus techniques.

Une commission d'enquête peut également être appelée à se pencher sur des questions de *politiques publiques*. Plus apparentée à une commission d'étude, elle permet de faire avancer le débat public sur des aspects alors critiques dans la société (Gow, 2007) : la commission Lachapelle (1910) portant sur « les moyens pratiques de combattre la propagation de la tuberculose » est parmi les premières à se poser comme une commission d'étude. Ces commissions d'enquête se concentrent dans leur rapport sur l'élaboration d'une solution. Il n'y a donc pas lieu d'engager des enquêteurs, cependant la commission d'enquête de type *étude* engagera bon nombre de chercheurs et d'universitaires afin de bien comprendre les tenants et aboutissants de la problématique et, ainsi, en venir à proposer les recommandations qui seront les plus efficaces pour la société.

Finalement, une commission d'enquête peut être *mixte*. Ce fut le cas de la commission fédérale Gomery tenue en 2004-2005. Dans un premier temps, un rapport d'enquête de type *quasi-judiciaire* présentant les responsables du scandale des commandites fut déposé. Puis, à la suite d'une période d'étude, un second rapport d'enquête de type *étude* présentait des recommandations visant l'imputabilité, la gestion des activités de publicités et de commandites, ainsi que le lobbyisme (Gow, 2007).

Quel qu'en soit le type, toute commission d'enquête émet des recommandations. Elles ne sont toutefois pas sujettes à une obligation de mise en application par le gouvernement (Gow, 2007), contrairement à celles émises par le *Department of Investigation* (DOI) de l'État de New-York (Charbonneau & Lachance, 2015a). Ainsi, un gouvernement qui n'accepte pas le résultat d'une commission peut ignorer certaines de ses recommandations (Journet, 2015; Gow, 2007).

À plusieurs égards, la commission d'enquête possède des pouvoirs semblables à ceux d'une cour de justice. Notons, entre autres, qu'une commission d'enquête peut assigner toute

personne à comparaître et à témoigner sous serment. Elle peut également obliger toute personne à produire des documents considérés importants à l'enquête (RLRQ, c. C-37; Fournier & Valois, 2019). Au même titre que vis-à-vis d'une cour de justice, toute personne qui désobéit à une citation à comparaître à la commission d'enquête, ou qui refuse sans raison valable de répondre aux questions posées en commission, peut être punie pour outrage au tribunal (RLRQ, c. C-37). Toutefois, tout témoignage rendu en commission d'enquête ne peut être utilisé contre le témoin en cour criminelle ou pénale, à moins que ce témoin ne se soit parjuré (RLRQ, c. C-37; Johnson *et al.*, 2007). Malgré la Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37), ce ne sont pas toutes les commissions qui sont menées sous cette loi, certaines en effet relevant de la Commission municipale du Québec et d'autres de l'ancienne Loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales (Charbonneau & Lachance, 2015a).

Légiférée en 1964, la Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37) régit plusieurs des commissions d'enquête provinciales. Cette loi situe les pouvoirs et limitations des commissaires et de la commission d'enquête elle-même. Malgré cela, en 1976, lors de la Commission d'enquête sur le crime organisé (CECO), le premier rapport partiel considère la loi C-37 incomplète : bien qu'elle offre une grande liberté d'action aux commissaires, elle ne place pas ses limitations, cet exercice reposant entièrement entre les mains des commissaires (Cordeau *et al.*, 1976a). En 1997, l'arrêt Krever rendu par la Cour suprême du Canada exprime les principes et prescriptions que les commissions d'enquête se doivent de tenir au fédéral. Ces prescriptions balisent les pouvoirs d'une commission : la Commission Johnson (2007) se réfère d'ailleurs à cet arrêt afin de régir les limites de son propre rayon d'action en 2006.

Finalement, l'exercice d'une commission d'enquête doit permettre au gouvernement et à la population d'aller au fond du problème, d'obtenir des réponses; il mène à l'émission de recommandations qui permettront de changer la situation dans l'avenir, et ce, pour le mieux-être de la collectivité (Fournier & Valois, 2019; Gow, 2007; Johnson *et al.*, 2007; Cordeau *et al.*, 1976).

Dans les sections suivantes, nous passerons en revue les commissions d'enquête tenues au Québec depuis la Confédération canadienne qui portent sur l'industrie de la construction, principalement ou par des sujets connexes. Nous examinerons plus en profondeur les commissions Cliche (1975), Malouf (1980), Lesage (2005) et Charbonneau (2015), mais débuterons par une brève présentation des commissions d'enquête portant sur l'industrie de la construction qui n'ont pas été retenues dans le corpus principal de cette recherche.

1.3 Commissions d'enquête en lien avec la construction

Cette section résume les différentes commissions d'enquête portant sur l'industrie de la construction qui ont été tenues au Québec depuis 1867. Comme l'ont fait Fournier et Valois (2019), les commissions sont examinées suivant trois époques : celle du XIX^e siècle, puis celle des années 1900 jusqu'à la Révolution tranquille et, enfin, celle du début de la Révolution tranquille à nos jours. Cette périodisation historique permet d'introduire les commissions et de mieux comprendre la réalité sociohistorique dans laquelle elles ont été réalisées. L'annexe II (*voir Tableau-A II-1, Tableau-A II-2 et Tableau-A II-3*) présente la liste des commissions d'enquête québécoises depuis la Confédération canadienne et leur niveau de pertinence à cette recherche. Cette section se termine par un examen minutieux des quatre principales commissions retenues pour le corpus de ce mémoire.

1.3.1 De 1885 à 1892 – Commissions d'enquête de la fin du XIX^e siècle

Les rapports des commissions d'enquête tenues depuis la Confédération canadienne sont disponibles au public sur le site de la bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. Les premières commissions d'enquête portant sur l'industrie de la construction mettent en scène des acteurs récurrents dans des positions changeantes : tantôt ils sont perçus comme coupables, tantôt ils se posent en juges et bourreaux. Une mise en contexte historique est nécessaire pour porter un regard d'ensemble sur l'œuvre des premières commissions d'enquête qui, avec ou sans conclusion, ne transmettent pas ou peu de recommandations (Fournier & Valois, 2019).

La Confédération canadienne crée un nouveau régime politique qui doit être organisé. Peu de lois existent pour encadrer l'État et peu de ministères existent pour participer au

développement de l'État (Fournier & Valois, 2019) : tout est à faire. Le développement économique passe par quelques secteurs clés, dont celui du développement d'un réseau ferroviaire pour relier les villes et régions. Cependant, nous pouvons constater, en consultant ces commissions, qu'afin de permettre une expansion du réseau, d'accéder aux ressources et de coloniser les terres, l'État doit subventionner différentes compagnies impliquées dans ces entreprises (Linteau & Young, 2021). Ainsi, les commissions d'enquête de la fin du XIX^e siècle ayant trait à l'industrie de la construction sont en lien avec des projets appartenant à l'État ou subventionnés par celui-ci : les chemins de fer – l'équivalent de nos autoroutes actuelles – et les bâtiments gouvernementaux relevant du gouvernement provincial – l'hôtel du Parlement, les palais de justice – sont particulièrement visés par ces commissions.

Il faut également souligner qu'en parallèle de la Confédération canadienne se dressent une multitude de frictions organisées autour de la question nationaliste : d'un côté se manifestent des relents des Patriotes engagés dans une lutte d'indépendance à l'égard du système britannique et, de l'autre, un fédéralisme naissant se dessine, quoique toujours attaché à la couronne britannique. Il est donc primordial de garder en tête que les acteurs de cette époque, particulièrement les élus, peuvent être victimes ou bourreaux du jeu politique de leurs adversaires. En conséquence, les résultats qui ressortent de ces commissions peuvent être fortement teintés de ces jeux politiques et exiger du lecteur un esprit critique et une recherche sociohistorique afin de départager les enjeux découlant de ces querelles politiques.

La qualité des rapports des commissions d'enquête de cette époque est d'ailleurs bien différente de celle des rapports contemporains (Fournier & Valois, 2019). Les rapports des premières commissions d'enquête rassemblent généralement un grand nombre de données, mais offrent très peu de synthèse de toute cette information :

- peu de recommandations sont émises, parfois même aucune. Lorsqu'il y a des recommandations, elles visent rarement l'appareil législatif. Lorsque c'est le cas, elles ne sont pour la plupart pas mises en application (Fournier & Valois, 2019);
- des blâmes sont rarement émis contre les acteurs de la classe politique.

Dans tous les cas, il demeure important de conserver une certaine réserve devant les conclusions des commissions d'enquête du XIX^e siècle et des premières décennies du XX^e siècle. Il ne serait pas équitable de juger ces commissions d'enquête avec les moyens, connaissances et systèmes de lois qui encadrent aujourd'hui l'État, dont les commissions contemporaines ont bénéficié. Cependant, une analyse des événements qu'elles traitent nous permet de constater certains manquements éthiques, bien qu'ils ne soient pas soulignés dans leurs rapports. Pour la période de la fin du XIX^e siècle, cinq commissions d'enquête sur 14 présentent un lien évident avec l'industrie de la construction. Dans la prochaine section, nous présentons un résumé des événements qui ont justifié la tenue de ces commissions d'enquête.

Finalement, à titre comparatif, pour la même période, de 1867 à 1899, l'Ontario n'a tenu aucune commission d'enquête reliée à l'industrie de la construction (Johnson & Petsche-Wark, 1992). Toutefois, avant 1867, le Haut-Canada a tenu deux commissions d'enquête, PC-5 et PC-13. Celles-ci sont reliées à l'industrie de la construction et axées sur l'octroi des contrats, la supervision et la gestion des projets à la suite de problématiques de dépassement de coût et d'engagement de rémunération douteuse des agents publics. L'annexe III présente la liste des commissions ontariennes liées à l'industrie de la construction, ainsi qu'un résumé des tenants et aboutissants de ces commissions.

1.3.1.1 Survol des commissions d'enquête de la fin du XIX^e siècle

En 1885, les rapports des deux commissions d'enquête Desjardins sont déposés. Alors que la première commission porte sur des allégations de fraude électorale par un élu lors des élections précédentes (Desjardins, Asselin, Nantel, Lemieux & Watts, 1885a), la seconde commission porte sur des allégations de corruption d'élus pour l'obtention du contrat de la construction de la façade de l'hôtel du Parlement (Desjardins, Asselin, Nantel, Lemieux & Watts, 1885b). Lors de la Commission Desjardins-2, l'entrepreneur adjudicataire du contrat confirme de vive voix avoir payé une relation d'un élu afin d'obtenir ledit contrat. Bien que cette relation reconnaît avoir reçu de l'argent, elle nie catégoriquement avoir eu une quelconque influence sur l'octroi du contrat (Desjardins *et al.*, 1885b). Au terme des deux Commission Desjardins, les allégations à l'encontre des élus se trouvent non fondées. Ces

deux rapports font cependant l'objet d'une certaine dissidence entre les commissaires, puisque seuls trois d'entre eux signent le rapport.

En 1887, la Commission Routhier sur le chemin de fer Québec Montréal Ottawa & Occidental (QMOO) dépose son rapport. Cette commission d'enquête a porté sur plusieurs aspects de l'entreprise, dont la gestion du chemin de fer et les coûts considérables requis pour la complétion de la voie ferrée devant relier Québec à Ottawa en passant par Trois-Rivières et Montréal (Routhier, 1887). Devant les nombreuses difficultés qui jalonnent la construction de ce chemin de fer, le gouvernement s'en porte finalement acquéreur à fort prix afin de compléter sa construction. Tandis que le gouvernement accumule les dépenses, l'intendant en charge de gérer le chemin de fer entre en conflit d'intérêts alors qu'il se montre désireux de s'en porter acquéreur. Pour finir, la Commission Routhier (1887) ne retient aucune culpabilité à l'encontre des différents acteurs qui ont témoigné devant elle. Les élus ont, certes, par leurs décisions, contribué à augmenter les dépassements de coût des travaux, mais leurs décisions se justifiaient par l'amélioration du futur tracé et du service (Routhier, 1887). Le surintendant du chemin de fer, malgré les diverses allégations portées à son endroit, est également écarté de tout blâme. Dans son rapport d'enquête, le président Routhier recommande toutefois à l'État de ne plus jamais se porter acquéreur de chemins de fer et, plus précisément, d'entreprises où le privé peut bénéficier de l'apport financier de l'État pour réduire sa part de financement, mais sans forcément réduire sa part de profit (Routhier, 1887). Finalement, bien qu'il dénonce des problématiques de corruption et d'éthique, le président Routhier ne suggère aucune recommandation pour s'attaquer à ces problématiques (Routhier, 1887; Fournier & Valois, 2009).

L'effervescence des chemins de fer se poursuit : en 1892 tombent trois rapports de commissions d'enquête. La Commission Jetté sur l'affaire du chemin de fer de la baie des Chaleurs est déposée par le président Jetté en 1892, en dissidence au rapport de ses confrères commissaires qui, en décembre 1891, avaient remis leurs propres conclusions (Jetté, Baby & Davidson, 1891). Dans son rapport, le président Jetté ne retient, comme ses collègues, aucune culpabilité à l'encontre du premier ministre en poste au moment des faits allégués (Jetté *et al.*, 1892). Toutefois, il se montre plus tranchant quant aux marchés collusaires entre l'entrepreneur et une relation de confiance du premier ministre. Malgré le fait

que les trois commissaires considèrent le premier ministre innocent dans ce marché collusoire, le lieutenant-gouverneur démet l'élu de ses fonctions (Jetté *et al.*, 1892; Brassard & Hamelin, 2003). Aussitôt que s'est achevée la Commission Jetté, le lieutenant-gouverneur exige une nouvelle commission royale, cette fois-ci avec un mandat qui ratisse plus large tout en étant clairement axé sur le mandat du premier ministre démis. La Commission Pagnuelo siège moins de deux mois, mais découvre des mouvements monétaires entre des élus, leurs proches et des entrepreneurs. La Commission Pagnuelo s'ajourne sans conclusion ni recommandation (Pagnuelo, MacMaster & Masson, 1892a) afin de ne pas nuire au processus électoral à venir.

Le XIX^e siècle se conclut avec le rapport de la Commission Casgrain, lui aussi déposé en 1892. On manque de fonds pourachever la construction du chemin de fer Montréal-Sorel, comme pour le QMOO avant lui. Toutefois, cette commission d'enquête est instituée afin de comprendre pourquoi les fonds qui lui ont été versés par le gouvernement en place se sont avérés insuffisants. La Commission Casgrain révèle dans son rapport d'enquête que le montant a été détourné de ses objectifs principaux, ce qui force, quelques jours après la sortie du rapport, la vente dudit chemin de fer (*Journal Le Quotidien*, 1892; *Quebec Morning Chronicle*, 1892; *Journal des Campagnes*, 1892a).

1.3.1.2 Sommaire des commissions d'enquête de la fin du XIX^e siècle

Ces premières commissions d'enquête révèlent un fonctionnement davantage de type quasi-judiciaire : elles tentent de trouver des coupables, mais n'émettent, à quelques exceptions près, aucune recommandation. Notre regard contemporain nous permet de discerner clairement certains stratagèmes illégaux. Toutefois, nous devons également souligner la forte connotation politique qu'elles revêtent : les commissions d'enquête de cette période ont davantage été utilisées comme des outils dans la joute politique provinciale. L'annexe IV présente un tableau récapitulatif (*voir Tableau-A IV-1*) des principaux acteurs impliqués et des types de corruption décelés. Ce tableau est suivi par une lecture plus exhaustive de ces commissions d'enquête.

1.3.2 Commissions d'enquête de 1900 à la Révolution tranquille

De 1900 à 1959, les commissions d'enquête sont peu utilisées par les gouvernements. Fournier et Valois (2019) voient dans le règne libéral de 1897 à 1936 une « stabilité gouvernementale et politique » (Fournier & Valois, 2009, p.59) qui permettrait de justifier la réduction de la quantité de scandales politiques menant à des enquêtes. Cependant, il faut considérer l'impact des médias dans la diffusion des scandales : il est primordial que ce type de nouvelles ne soit pas relégué au second plan par des événements d'une ampleur plus significative. Ainsi, la suite d'événements de la première moitié du XX^e siècle a certainement eu un effet sur les médias, la population et les gouvernements, laissant peu d'espace au besoin de créer des commissions d'enquête.

Notons la Première Guerre mondiale, de 1914 à 1918, laquelle n'est pas terminée lorsque la grippe espagnole apparaît au Canada et perdure jusqu'au milieu de l'année 1920 (Dickin, Bailey & James-Abra, 2020). Trois commissions d'enquête ont lieu entre 1900 et 1914, mais aucune entre 1914 et 1920. La période allant de 1920 jusqu'au krach boursier de 1929 est marquée par la croissance économique : cinq commissions d'enquête sont instituées. Toutefois, dans les années suivant le krach boursier, une seule commission a lieu, celle sur les assurances sociales du Québec – la Commission Montpetit. On peut voir une conjoncture entre les impacts du krach boursier sur la population et l'institution de cette commission d'enquête étudiant des moyens d'assister la population en difficulté financière. Finalement, seulement trois commissions d'enquête sont instituées lors de la Seconde Guerre mondiale, les quatre dernières commissions de la période 1900-1959 étant instituées après la Seconde Guerre.

Au cours de cette période, il est donc peu surprenant de retracer seulement quatre commissions d'enquête en lien avec l'industrie de la construction. La Commission Cannon de 1909 traite de la corruption qui sévit dans l'administration de la Ville de Montréal, ce qui inclut les travaux publics (Cannon, 1909). La Commission Boyer de 1927 a lieu par suite du feu du Laurier Palace, qui coûte la vie à un nombre élevé de personnes, principalement des enfants (Boyer, 1927; Université de Sherbrooke, 2021a). En 1951, le pont sur la rivière Saint-Maurice s'effondre partiellement. La Commission Lippé est alors chargée de faire enquête sur les

causes ayant mené à la tragédie (Lippé & Dansereau, 1951; Université de Sherbrooke, 2021b). Finalement, en 1952, après des décennies de difficultés avec le logement, les grandes villes vivent des crises aiguës, ce qui justifie l'institution de la Commission Gingras (Gingras, Fillion, Fortin & Latter, 1952).

Sur cette période, la Commission Cannon est la seule des quatre à traiter principalement de stratagèmes illégaux. Cette commission découvre un grand nombre de cas de stratagèmes illégaux de corruption et de collusion au sein de l'administration de la Ville. En commission, on estime que cette corruption fait gonfler le prix des travaux de 20 à 25 %, que la mauvaise gestion, la mauvaise planification et les travaux non conformes coûtent 29 % de plus à la Ville et que les contrats de déneigement coûtent 50 % plus cher qu'ils ne le devraient (Cannon, 1909) ! Les deux commissions d'enquête subséquentes, Boyer en 1927 et Lippé en 1951, sont instituées pour faire la lumière sur des drames et ne trouvent, au terme de leur mandat, aucun lien avec des stratagèmes illégaux (Boyer, 1927; Lippé & Dansereau, 1951). Ces commissions ont tout de même le mérite d'avoir contribué à faire avancer l'industrie : à la suite de la Commission Boyer, des normes visant la sécurité incendie font leur apparition à la Ville de Montréal (Boyer, 1927) et, pour faire suite à la Commission Lippé, les qualités d'acières utilisés pour les poutres de pont se resserrent. Finalement, la Commission Gingras se penche en 1952 sur le problème du logement : les problèmes d'approvisionnement en matériaux et en main-d'œuvre compétente font augmenter les prix, si bien qu'une majorité de la population n'a pas les moyens de s'offrir d'autre toit que celui d'un taudis insalubre. Bien que la majorité des causes de cette crise ne découlent pas de stratagèmes illégaux, le président Gingras souligne tout de même dans ses conclusions que certains fournisseurs en ont profité pour s'enrichir, tout comme certaines villes, qui ont poursuivi la vente de terrains à fort prix malgré les efforts inverses du gouvernement provincial à cet égard (Gingras *et al.*, 1952). Parmi les recommandations notables, notons la création de l'Office d'habitation familiale, celui-là même qui fera l'objet de la future Commission Gilbert en 1975 !

Pour la même période en Ontario, nous trouvons neuf commissions d'enquête (*voir Annexe III*). Six d'entre elles sont de type quasi-judiciaire et ont notamment enquêté des allégations de stratagèmes de collusion et de corruption. Parmi ces commissions d'enquête, l'une d'entre elles a notamment enquêté la perte de contrôle des coûts d'un projet hydroélectrique qui a mené la province au bord de la faillite. Une autre a porté sur une problématique reliée aux

camionneurs artisans, comme le fera le futur comité Lippé en 1966 (Johnson & Petsche-Wark, 1992).

1.3.2.1 Sommaire des commissions d'enquête de 1900 à la Révolution tranquille

Cette première moitié mouvementée du XX^e siècle se traduit par une accalmie dans l'institution de commissions d'enquête. Cependant, en ce qui a trait à l'évolution devant les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction, la Commission Cannon (1909) est la première à marquer nettement le désir d'un système plus propre et plus juste envers tous. Un tableau récapitulatif des principaux acteurs impliqués et des types de corruption présents est produit à l'annexe V (*voir Tableau-A V-1*). À la suite de ce tableau, une lecture plus exhaustive de ces commissions d'enquête est disponible.

1.3.3 Commissions d'enquêtes de la Révolution tranquille à aujourd'hui

Les années 1960 marquent la fin de l'ère Duplessis. La Révolution tranquille s'amorce avec le gouvernement de Jean Lesage et le rôle de l'État change progressivement, mais radicalement. L'État, depuis la Confédération, était marqué par le conservatisme. Il devient progressivement un État providence. Alors que les commissions d'enquête de la fin du XIX^e siècle sont majoritairement de type quasi-judiciaire, elles deviennent un outil privilégié et se répartissent progressivement entre des rôles quasi-judiciaire, d'étude des politiques publiques et mixte (Gow, 2007; Fournier & Valois, 2019). Par comparaison, entre 1867 et 1899, nous trouvons 14 commissions d'enquête de type quasi-judiciaire – à l'exception de la toute première commission d'enquête, cela représente un ratio de 0,42 commission d'enquête par année. Ce ratio diminue à 0,26 commission d'enquête par année pour la période allant de 1900 à 1959. De 1960 à aujourd'hui, ce ratio connaît une forte hausse, avec 1,16 commission d'enquête par année. L'utilisation de l'entité juridique que représente la commission d'enquête connaît une hausse de 276 %. Les types d'enquête sont également plus variés : les commissions d'enquête de type étude et mixte sont plus présentes que par le passé.

Lors de cette période, les rapports soumis par les commissions sont également de plus en plus étoffés et présentent un nombre plus important de recommandations (Fournier & Valois,

2019). Conformément au slogan de 1960 du nouveau gouvernement Lesage, « C'est le temps que ça change », Fournier et Valois (2019) suggèrent que ce gouvernement a été le catalyseur de ces changements et de cette nouvelle façon d'utiliser les commissions d'enquête.

Ainsi, pour cette période, sur 70 commissions d'enquête tenues, 12 commissions d'enquête présentent un lien avec l'industrie de la construction. Les quatre principales commissions d'enquête retenues pour le corpus de cette recherche – les commissions Cliche (1975), Malouf (1980), Lesage (2005) et Charbonneau (2015) – sont traitées plus en détail après le survol des huit autres commissions d'enquête de cette période en lien avec l'industrie de la construction, lesquelles sont présentées à la prochaine section.

1.3.3.1 Survol des commissions d'enquête de la Révolution tranquille à aujourd'hui

Institué par le gouvernement, Élis Salvas, juge de la Cour supérieure du Québec, est désigné président de la Commission d'enquête sur la vente du réseau de gaz de l'Hydro-Québec à la Corporation de gaz naturel du Québec. Le gouvernement intègre, dans l'institution de cette première commission d'enquête, une enquête subséquente visant la moralité dans les dépenses publiques (Québec (Province), 1960). Cette seconde commission d'enquête vise l'administration des fonds publics sous le gouvernement précédent : on soupçonne ce dernier de s'être adonné à des stratagèmes illégaux de collusion et de corruption.

Le premier rapport remis par le président Salvas en 1962 présente les conflits d'intérêts commis par des agents publics – hauts fonctionnaires et élus – dans la transaction du réseau de gaz naturel (Salvas *et al.*, 1962). Le second rapport, remis en 1963, concerne la fraude et la corruption commises par des élus au profit de partis politiques, au sein du département des achats et du ministère de la Colonisation (Salvas *et al.*, 1963). Cette corruption implique les fournisseurs du ministère qui, forcés de débourser des montants aux bénéficiaires – des sympathisants politiques prédéterminés par les élus – haussent les prix de leurs contrats de fournitures (Salvas *et al.*, 1963).

Après des années de tensions entre les artisans, les entrepreneurs et les camionneurs non artisans, le comité d'étude Lippé sur les justes salaires des taux de transport dépose son

rapport en 1966. L'absence d'un contrôle de l'offre de camionnage tend à réduire le nombre de contrats aux artisans réguliers, alors que cette manne bénéficie à l'entrepreneur qui profite de la saturation du marché pour participer ou inciter à des stratagèmes illégaux (Lippé, Legault & Parizeau, 1966), comme la falsification de coupons de pesée ou le recours à l'intimidation et à la violence. Le comité d'étude a émis une vingtaine de recommandations, dont une majorité a été appliquée au cours des années et sont toujours d'actualité (ANCAI, 2016).

De 1972 à 1984, le Québec a vu la Commission CECO siéger de façon permanente. Celle-ci focalise sur le crime organisé sans discrimination du milieu infiltré. Cette commission d'enquête présente, en huit rapports, différentes facettes concernant le crime organisé (BAnQ, s.d.a) et, bien qu'aucun rapport ne vise exclusivement l'industrie de la construction, la Commission CECO est incontournable pour bien mesurer l'impact des stratagèmes illégaux perpétrés par le monde interlope dans l'économie légale.

Plus de 23 ans après le dépôt du rapport de la Commission Gingras (1952) sur la crise du logement, qui recommandait notamment la création d'un Office d'habitation familiale (Gingras *et al.*, 1952), la Commission Gilbert dépose son rapport en 1975, à la suite de son enquête sur la Société d'habitation du Québec (SHQ). Cette commission n'ayant pas pour mandat d'enquêter sur la présence de stratagèmes illégaux au sein de la SHQ, il n'est pas possible pour les commissaires de conclure à leur présence. Toutefois, ils soulignent qu'il existe un risque significatif à cet égard (Gilbert, Frerotte & MacKay, 1975). Malgré tout, la Commission Gilbert (1975) souligne d'importants manquements des gestionnaires de la SHQ quant à la qualité des projets et quant aux montants qui y sont dépensés : la facture est salée pour préférer le plus bas prix à la qualité.

En 1984, lors du pavage du pont de la rivière Sainte-Marguerite à Sept-Îles, ce dernier s'effondre, tuant six travailleurs. La Commission Quesnel (1985), instituée pour faire la lumière sur l'événement, remet son rapport l'année suivante. Bien que la Commission Quesnel (1985) ne décèle aucun stratagème illégal, ses répercussions dans l'industrie sont importantes. Au terme de l'enquête, deux éléments majeurs sont présentés : une erreur humaine en conception et une précarité d'emploi dans la construction rendent les travailleurs

craintifs de dénoncer des travaux dangereux pour leur santé et sécurité (Quesnel, Boudreau & Houde, 1985). Des procédures de vérification et de validation des conceptions sont mises en place à la suite de cet événement pour éviter que des erreurs ou oubli aux conséquences irréversibles ne puissent se rendre à l'étape de la construction (Quesnel *et al.*, 1985). Finalement, cette commission relance la discussion sur la sécurité d'emploi des travailleurs : en 1988, le comité Sexton sera chargé d'étudier la problématique, puis suivra la Commission Picard-Sexton sur le même sujet (Delagrave & Pilon, 2009).

La question de la sécurité du travail dans l'industrie de la construction est au cœur des négociations depuis les années 1970 (Delagrave & Pilon, 2009). Alors que la Commission Picard-Sexton se penche exclusivement sur cette question, elle émet des recommandations pour remédier aux tensions que cette insécurité génère au sein de l'industrie de la construction, mais celles-ci demeurent majoritairement ignorées. Même si la crise économique qui débute à raison de ses recommandations, la Commission Picard-Sexton demeure l'étincelle pour la création du Fonds de formation des travailleurs de l'industrie (Delagrave & Pilon, 2009).

Onze ans après l'effondrement du pont de la rivière Sainte-Marguerite, le viaduc du boulevard de la Concorde de Laval s'effondre à son tour, alors qu'il n'a atteint que la moitié de sa vie utile. La Commission Johnson, chargée de faire la lumière sur les causes de l'effondrement, précise que le drame s'appuie sur l'accumulation de plusieurs manquements qui ont ponctué la vie de l'ouvrage (Johnson *et al.*, 2007). Le rapport d'enquête soulève principalement les manquements professionnels lors des travaux de surveillance, lors des inspections, ainsi que de nombreux manquements quant à la gestion du parc de structures et à la planification des travaux pour ces structures. Ce triste événement aura, comme le précédent, vite aidé à modifier les processus entourant le cycle de vie des ouvrages et leur gestion.

1.3.3.2 1975 – Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction (Commission Cliche)

C'est dans un climat de haute tension, à la suite du saccage de la Baie-James le 21 mars 1974, que la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction (Commission Cliche) est instituée. Ce climat de tension dans l'industrie n'est

cependant pas nouveau : il s'agit seulement d'un point culminant. Les coûts de ce saccage s'estiment à près de 33 millions de dollars – non actualisés (Cliche *et al.*, 1975a). Il s'écoule précisément 364 jours entre l'assermentation des commissaires et la remise de leur rapport d'enquête : en un an moins un jour, les commissaires concluent dans la lettre de dépôt du rapport avoir vu des hommes de bonté, qui travaillent d'arrache-pied pour des jours meilleurs, et leurs opposés, des gens sans vergogne motivés par des intentions peu louables. Ils présentent une industrie qui est « malade et jusqu'à un certain point corrompue » (Cliche *et al.*, 1975a, p. 5).

Le saccage

Le chantier de la Baie-James est déjà le théâtre de violences hors du commun lorsqu'un individu, ex-détenu et affilié au monde interlope, devient agent d'affaires sur place vers la mi-février 1974 (Cliche *et al.*, 1975a). À peine un mois après son arrivée, il initie le saccage. Pour bien évaluer la scène, citons le rapport de la Commission qui présente l'événement déclencheur de l'enquête :

« Beaucoup de gens se rappelleront longtemps cette scène incroyable, celle d'un agent d'affaires qui fonçait sur des génératrices de \$250 000.00 pièce, à coups de bélier mécanique. Il revient en face du local [de son syndicat] pour s'adresser de nouveau à la foule [de travailleurs], défoncer ensuite d'immenses réservoirs à essence, mettre le feu à son bureau et, avec l'aide de ses complices, à une bonne partie du camp. Tout cela sous les yeux ébahis et impuissants des travailleurs ordinaires, assistant à la destruction de leur camp et à la perte de leurs emplois » (Cliche *et al.*, 1975a, p. 66).

Deux éléments essentiels sont au cœur de cette Commission : la violence syndicale et l'absence d'esprit syndical de ceux qui, par leur statut, se doivent de protéger les travailleurs et leurs emplois. Il faut revenir quelques années plus tôt pour bien saisir les catalyseurs de cet événement et des autres épisodes du même type survenus sur d'autres chantiers, mais qui n'ont toutefois pas retenu autant l'attention que ce saccage.

Comment en sommes-nous arrivés là ?

Le principe de réinsertion sociale des ex-détenus est une conception déjà présente dans la société québécoise dès les années 1940, mais devient encadré par l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec à partir de 1962 (ASRSQ, 2017). Toutefois, l'idée de restreindre l'accès aux postes névralgiques à des personnes sans dossier criminel ni autres types d'offenses n'est alors pas inscrite comme une évidence dans la société (Cliche *et al.*, 1975a). Ainsi, l'industrie de la construction est devenue un refuge pour certains ex-détenus.

La présence de ces individus dans l'industrie pourrait être un élément déclencheur à la violence sur les chantiers, jumelés à deux aspects précis du Bill 290 – Loi des relations de travail dans l'industrie de la construction : le pluralisme syndical et l'absence de balises précises et acceptées de tous pour gérer le placement des travailleurs (Cliche *et al.*, 1975a).

Par le pluralisme, le Bill 290 donne de facto aux deux grandes centrales syndicales en construction une place à la table de négociation (Cliche *et al.*, 1975a). Cependant, l'une d'elle réclame l'application de la règle de la majorité syndicale alors reconnue dans toutes les autres relations de travail (<https://www.lignedutemps.org/>; Delagrave & Pilon, 2009; Cliche *et al.*, 1975a). Les deux grandes centrales syndicales ont toujours travaillé à étendre leur influence et à obtenir un monopole syndical sur les chantiers de construction (Delagrave & Pilon, 2009). Cependant, sans s'opposer au Bill 290, l'une de ces centrales demeure singulièrement opposée au pluralisme syndical et est prête à employer toutes les méthodes pour parvenir au monopole syndical dans l'industrie, et ce, qu'elles soient légales ou non (Cliche *et al.*, 1975a).

Comme l'histoire du Bill 290 est complexe et que son parcours est une course à obstacles, nous proposons une brève explication de cette loi dans le cadre du présent mémoire pour comprendre les tensions que son adoption a exacerbées au sein de l'industrie de la construction. Il est important de souligner qu'une compréhension en profondeur de cette loi, de sa genèse, son évolution jusqu'à sa mouture actuelle, est d'une grande complexité. Aussi, elle a fait l'objet de plusieurs ouvrages et études dans le domaine des relations de travail et des relations industrielles; notons, entre autres, Delagrave et Pilon (2009), Leclerc et Sexton, (1983), Mireault (1990) et Hébert (1981).

Les tensions syndicales qui ont mené à son adoption naissent avec la création d'une seconde centrale syndicale d'importance au Québec : cette nouvelle centrale entre en rivalité avec la centrale syndicale déjà établie dans l'industrie de la construction. Au début de cette « longue

histoire de tensions syndicales » (Delagrave & Pilon, 2009, p. 7), la centrale nouvellement créée est davantage présente à l'extérieur de la région métropolitaine, alors que la première centrale concentre ses activités à Montréal. Cette situation n'est toutefois pas permanente. Plus les deux centrales syndicales se développent, plus elles sont présentes dans toutes les régions du Québec. Dans les années 1960, les tensions s'accentuent : chacune de ces centrales revendiquent, généralement par des moyens violents, le monopole de différents chantiers de construction. Instituée en 1934, la Loi relative à l'extension juridique des conventions collectives de travail, aussi appelée Loi des décrets (Hébert, 1963; Delagrave & Pilon, 2009), atteint sa limite. L'industrie a besoin d'une loi qui lui est propre (Delagrave & Pilon, 2009). Sous la Loi des décrets, Hébert (1963) a répertorié 834 arrêtés en conseil relatifs à l'industrie de la construction pour la période 1934-1962, soit une moyenne de 30 modifications annuellement (Hébert, 1963). En 1967, avant l'adoption du Bill 290, les multiples extensions juridiques permises par la Loi des décrets avaient ainsi mené l'industrie à une kyrielle de décrets (Delagrave & Pilon, 2009; Hébert, 1963) :

- près de 24 décrets gèrent l'industrie sans que cela soit pour l'ensemble des régions ou pour l'ensemble des métiers de l'industrie. Ces décrets varient en portée : salaire, avantages sociaux, mobilité de certains métiers, etc.;
- certaines régions du Québec possèdent différentes zones salariales;
- certaines régions de Montréal ne sont pas, ou seulement partiellement, sous décret, mais tout en étant influencées par les décrets établis dans les régions avoisinantes;
- dans plusieurs régions, les négociations des plombiers et électriciens sont gérées séparément de celles des autres corps de métiers.

En 1964, le gouvernement adopte le Code du Travail. Toutefois, cette loi se montre rapidement difficile à appliquer à l'industrie de la construction. Il faut attendre jusqu'en décembre 1968 pour qu'une loi propre à l'industrie soit adoptée : le Bill 290 vient de naître (Cliche *et al.*, 1975a; <https://www.lignedutemps.org/>; Delagrave & Pilon, 2009).

« C'est une loi extrêmement complexe... J'ai même dit qu'elle me faisait peur à un moment donné. »

- Jean Lesage, cité par Mireault (Delagrave & Pilon, 2009)

Globalement, le Bill 290 (Delagrave & Pilon, 2009; Leclerc & Sexton, 1983; Hébert, 1973; Morin, 1969) :

- fait sortir l'industrie de la portée du Code du Travail;
- établit le pluralisme syndical dans l'industrie de la construction;
- établit par le fait même la liberté syndicale dans l'obligation d'adhésion syndicale des travailleurs;
- entraîne la création d'un comité de travail chargé d'émettre des recommandations au ministère du Travail;
- confirme la tenue de négociations pour l'ensemble de la construction, pour l'ensemble des régions et pour tous les secteurs, le tout tenu entre cinq associations patronales et deux associations syndicales, et;
- établit un seul décret par région pour tous les métiers et occupations.

Malgré la portée du Bill 290, certains éléments ne sont pas couverts, dont la question cruciale du placement des travailleurs (Pépin dans Delagrave & Pilon, 2009; Leclerc & Sexton, 1983). L'ouvrage de Leclerc et Sexton (1983) explique bien la chronologie des différents décrets qui ont découlé du Bill 290 et qui ont visé la sécurité d'emploi dans l'industrie, dont l'épineuse question du placement syndical des travailleurs. Nous retenons quelques éléments clés afin de comprendre l'impact sur les tensions syndicales.

À la suite du Bill 290, les différents partis impliqués n'ont pas été capables d'arriver à un consensus, et ce, malgré maintes tentatives. Avec l'échec de la commission parlementaire mise sur pied expressément pour résoudre ce problème, la question a dû être réglée en arbitrage. Cela marquera le début d'une longue suite de décrets (Leclerc & Sexton, 1983). Un survol de l'évolution de la problématique du placement est présenté ci-dessous. Pour en faciliter la lecture, nous considérons seulement ce qui a trait au placement syndical et faisons volontairement abstraction de la catégorisation des travailleurs.

Le 23 avril 1970 – décret 1975 : découle des recommandations du juge Gold. Complexe et impossible de le mettre en place à temps, il est modifié par décret et les applications relatives au placement des travailleurs sont reportées au 1^{er} janvier 1971. Le 4 novembre 1970 – décret 4119 : propose que le placement des travailleurs soit effectué par les bureaux de placement syndicaux et les centres de main-d’œuvre du Québec. Dans les cas où le travailleur peut être embauché directement par l’entrepreneur, ce dernier se doit d’en aviser le centre de main-d’œuvre. Les centres de main-d’œuvre et les bureaux de placement syndicaux se doivent de communiquer quotidiennement le nom des travailleurs placés par leurs bureaux à la Banque centrale d’information. Toutefois, la Banque centrale d’information ne dispose d aucun moyen légal pour contraindre les centres de main-d’œuvre et les bureaux de placement syndical à fournir cette information. Le manque d’information, de collaboration, de planification et de capacité administrative des centres de main-d’œuvre ne sont que quelques causes de l’échec de l’application de ce décret. Les bureaux de placement syndicaux poursuivent le placement sans divulgation de l’information demandée. Le 28 juillet 1971 – décret 2711 : abroge le décret 4119, pour lequel aucun consensus n’a permis la sauvegarde. La Commission de l’industrie de la construction (CIC) est créée pour notamment veiller à l’application du décret 2711. Il n’y a cependant aucune réglementation visant l’embauche ou le placement des travailleurs. Ce sont donc les bureaux de placement syndicaux qui conservent cette tâche.

Les décrets subséquents, jusqu’à la Commission Cliche, ne comportaient aucune réglementation supplémentaire sur le placement des travailleurs. Toutefois, lors de la Commission Cliche, plusieurs acteurs de l’industrie ont réclamé la fin des bureaux de placement syndicaux, à l’exception de la centrale syndicale la plus influente (Cliche *et al.*, 1975a). Devant la preuve entendue, les recommandations de la Commission Cliche abondent également en ce sens (Leclerc & Sexton, 1983; Cliche *et al.*, 1975a). Mais cette vision du placement attendra 32 ans avant d’être traduite officiellement en législature.

À partir de 2007, le gouvernement est contraint par l’opposition et par la population à la création d’une commission d’enquête visant la corruption dans l’industrie de la construction (Lajoie, 2011; Boivin, 2010; Radio-Canada, 2009). Repoussant toujours l’institution de ce qui deviendra la Commission d’enquête sur l’octroi et la gestion des contrats publics dans l’industrie de la construction (Commission Charbonneau), le gouvernement place ses efforts

sur d'autres facettes de l'industrie (Radio-Canada, 2011a). Il faut attendre le dernier trimestre de 2011 avant que la question épineuse du placement syndical ne soit ravivée : la Loi 33, sous la 42^e législature, met officiellement fin au placement des travailleurs par les syndicats (Radio-Canada, 2011a, 2011b, 2011c). L'annonce et l'application de cette loi ne se font cependant pas sans heurt : une grève illégale est déclenchée et celle-ci entraîne la fermeture de chantiers sur le territoire du Québec (Larouche, 2011). Des constats sont enregistrés à la CCQ (Journal La Presse canadienne, 2011) et entraîneront un recours collectif des entrepreneurs et de travailleurs lésés par cette grève (Leduc, 2020). Au terme de cette saga, le placement des travailleurs par les syndicats est progressivement transféré à la CCQ.

L'insécurité du travail est certes un élément qui a contribué aux tensions dans l'industrie de la construction. Il serait cependant faux de considérer que les tensions syndicales découlent entièrement des lois qui ont régi l'industrie : d'autres secteurs d'activités, comme le textile, les mines et la métallurgie ont, eux aussi, été en proie à une insécurité du travail sans pour autant recourir à une violence comparable. Cet écart de tensions peut s'expliquer par la présence du monde interlope qui a infiltré l'industrie de la construction (Francoeur, 2000; Cliche *et al.*, 1975a).

Les pères du Bill 290 ont considéré leur loi comme une solution pour amenuiser les tensions dans l'industrie de la construction, voyant en cette loi l'avènement d'une paix industrielle durable (<https://www.lignedutemps.org/>; Delagrave & Pilon, 2009). Cependant, une certaine retenue pourrait être de mise avant de parler franchement de « paix industrielle » dans l'industrie de la construction : malgré le fait que la moyenne d'interventions de l'État ait diminué après l'adoption du Bill 290, la Commission Cliche (1975a) et la future Commission Malouf (1980) témoignent d'un environnement malsain qui perdure en intensité et en fréquence. La période 1968-1994 présente une moyenne d'interventions certes inférieure – plus ou moins 2,1 interventions gouvernementales par an (Delagrave & Pilon, 2009) – que durant les années 1934-1968, avec plus ou moins 30 interventions par an (Hébert, 1963). Cependant, les problèmes de violence dans l'industrie n'ont pas cessé et sont d'ailleurs traités dans les commissions qui succèdent à la Commission Cliche : les commissions Malouf (1980), Lesage (2005) et Charbonneau (2015) en sont un témoignage. Après des années d'influence du monde interlope, la violence s'est ancrée dans l'industrie comme faisant partie des mœurs. En fait, en comparaison avec la période post-Bill 290, la période 1934-1960 était

elle-même « une période de paix relative » (Hébert dans Cliche, Chevrette & Mulroney, 1975b, p. 102).

Finalement, la première mouture du Bill 290 ne tarde pas à être modifiée : dès avril 1970, ce sont 18 décrets, un jugement, un arbitrage et 19 lois qui sont adoptés pour bonifier ou pour modifier les relations de travail de l'industrie de la construction (Leclerc & Sexton, 1983; Delagrave & Pilon, 2009). Ces modifications découlent des tensions syndicales toujours aussi vives dans l'industrie. Cependant, une étape cruciale dans le désir de monopole est franchie par le directeur général d'une centrale syndicale affiliée à la centrale la plus influente lors d'une négociation syndicale irrégulière, c'est-à-dire sans tous les groupes d'associations patronales ni les autres centrales syndicales reconnues (Cliche *et al.*, 1975a).

À la suite de cette négociation irrégulière, non seulement le gouvernement ne sévit-il pas à l'endroit du directeur général et de sa centrale syndicale, mais le gouvernement se trouve dans l'embarras : pour éviter une nouvelle paralysie de l'industrie, il lui faut cautionner cette négociation irrégulière malgré qu'elle ne soit pas approuvée par les autres entités en droit d'être présentes à de telles négociations. Le gouvernement procède alors par la Loi 9 (Cliche *et al.*, 1975a). La notion initiale des deux centrales syndicales assises à la table des négociations dans le Bill 290 n'est plus : la centrale syndicale qui obtient plus de 50 % des adhésions des travailleurs obtient le pouvoir de négocier (Cliche *et al.*, 1975a; Hébert, 1973). Les associations syndicales de plus de 15 % peuvent s'asseoir à la table, mais seulement pour soumettre des demandes. Elles ne se trouvent évidemment pas en position de pouvoir (Leclerc & Sexton, 1983). En prenant l'exemple des données de 1972 d'Hébert (1973), les deux principales centrales syndicales obtiennent 72 % et 23 % d'adhésion. Une troisième centrale syndicale n'obtient que 5 % d'adhésion. Le pluralisme syndical devient une utopie : lorsque la négociation peut être menée par une seule association syndicale, malgré qu'il y ait plus d'une association syndicale et qu'il y ait pluralisme, il y a alors monopole dans la négociation (Hébert, 1973; Hébert dans Leclerc & Sexton, 1983).

« Le roi de la construction »

De 1963 à 1970, un individu, plombier de métier et ex-détenu, gravit les échelons de son syndicat. Il s'impose graduellement dans l'univers syndical, au point de devenir directeur

général, puis vice-président d'une centrale syndicale d'importance dans l'industrie de la construction (Francoeur, 2000; Vennat, 1972). Arrivé à cette position d'influence, il en vient à s'entourer d'individu affiliés au monde interlope (Cliche *et al.*, 1975a; Laroche, 2000; Francoeur, 2000). Il obtient un pouvoir sur l'industrie de la construction par les méthodes radicales du monde interlope, lesquelles s'insèrent progressivement dans les mœurs de l'industrie. Durant des années, le directeur général contrôle le placement des travailleurs, les relations de travail, les grèves... Il contrôle la construction (Cliche *et al.*, 1975a).

« La vérité est qu'[il] n'est pas un chef syndical. »

- Rapport de la Commission Cliche, 1975a, p. 79

Impact sur les travailleurs et sur l'industrie

La situation qui prévaut dans l'industrie fait écho à l'institution de la CECO par le gouvernement du Québec en 1972 (Québec (Province), 1972) afin de faire enquête sur les activités et réseaux interlopes, ainsi que leurs membres et leurs activités. Cet arrêté en conseil 2821-72 du 27 septembre 1972 exigeait, entre autres, de faire enquête sur les activités illégales qui sévissaient dans l'économie légale, y compris sur l'industrie de la construction. Ces agissements, sans être exhaustifs, ont été constatés par la Commission Cliche (1975a). Il n'est alors pas difficile pour les commissaires de conclure que le monde interlope s'est infiltré dans le milieu syndical de la construction.

Ces individus associés au monde interlope accèdent à certains locaux¹ précis de la centrale syndicale majoritaire où ils sont « mis à contribution » : ils usent de violence, d'intimidation et de chantage, mettent fin à la démocratie syndicale dans ces locaux, placent leurs relations aux positions de pouvoir, y développent leurs activités illicites et travaillent à obtenir le monopole syndical tant désiré par leur directeur général (Cliche *et al.*, 1975a). Leur présence instaure un climat de forte tension quant à l'adhésion des travailleurs à leurs locaux plutôt qu'aux locaux d'une autre centrale et, même, dans certains cas, plutôt qu'un autre local de leur propre centrale syndicale (Cliche *et al.*, 1975a). Plus les bases de leur pouvoir s'étendent, plus les activités illicites sont soutenues. Le rapport de la Commission Cliche (1975a) peut

¹ Dans l'industrie de la construction, un *local syndical* est une association de travailleurs d'un même métier ou groupe de métiers. Ces locaux appartiennent à une centrale syndicale. Ainsi, à titre d'exemple, le local 711 regroupe les métiers de l'acier (monteurs d'acier, ferrailleurs, fer ornamental, etc.) et est affilié sous le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction – International.

être lu comme une longue énumération d'actes répréhensibles posés au sein de l'industrie de la construction. Présentons quelques exemples :

- paris illégaux et prêts usuraires : des délégués ou représentants syndicaux placés par le directeur général profitent de leur position pour tenir leurs activités de prêts usuraires. Notons qu'un de ces usuriers prêtait à un taux moyen de 256 %. D'autres individus instituent une loterie sur les chantiers sur participation volontaire, quoique les faits révèlent une contrainte de participer (Cliche et al., 1975a). Ce sont les relations du directeur général de la centrale syndicale qui s'en trouvent souvent gagnants (Cliche et al., 1975a; Francoeur, 2000);
- falsification de documents : modification des dates d'envoi de demandes d'emploi des candidats protégés par le directeur général pour des postes d'inspecteurs à la CIC (Cliche et al., 1975a);
- fraude au chômage : il était exigé de la part de certains entrepreneurs de rémunérer certains travailleurs même s'ils n'effectuaient aucun travail sur leur chantier. L'objectif de cette manigance étant de permettre à ces travailleurs d'obtenir le minimum d'heures de travail requis pour être éligibles à l'assurance-chômage (Cliche et al., 1975a);
- violence et intimidation d'élus : le 24 mars 1971, des individus associés à la centrale syndicale majoritaire font irruption à l'Assemblée nationale. Ils entrent dans la chambre où siège une commission parlementaire travaillant sur le décret 4119 (Leclerc & Sexton, 1983). Un affrontement a lieu entre les différentes parties alors présentes (Cliche et al., 1975a). La gravité de cette scène anti-démocratique est minimisée, voire excusée par certains dirigeants hautement placés du monde syndical (Tremblay, 1971);
- incendies criminels : deux surintendants d'entrepreneurs qui refusent de se plier aux menaces d'un représentant syndical sont victimes d'incendies criminels sur leur bien immobilier respectif (Cliche et al., 1975a);
- maraudage illégal des travailleurs : un gérant d'affaires envoie un criminel notoire à la Baie-James afin d'intimider les travailleurs et représentants syndicaux d'une autre centrale syndicale qui s'y trouvent avec l'objectif de renverser des adhésions des travailleurs ou de les inciter à partir. La Commission Cliche (1975a) relate que

la violence de l'individu fut appréciée par son supérieur au point où il fut promu agent d'affaires;

- violence, intimidation et sabotage :
 - o les violences perpétrées sont d'une intensité telle que certaines victimes se retrouvent à l'hôpital, l'une d'elle terminant d'ailleurs ses jours infirme (Cliche et al., 1975a);
 - o des actes de sabotage sont réalisés sur les sites de construction, ceux-ci causent de plusieurs milliers à plusieurs millions de dollars en dommages (Cliche et al., 1975a).
- extorsion de fonds : sous les menaces de sabotage, plusieurs entrepreneurs se résignent à payer plus cher pour que certains locaux syndicaux acceptent de poser des équipements qui avaient été préparés par des membres de syndicats différents des leurs. La Commission Cliche (1975a) a comptabilisé près d'un demi-million de dollars extorqués aux entrepreneurs par ce stratagème;
- imposition de votes de grève favorables à des grèves illégales :
 - o en faisant l'usage d'armes blanches et d'armes de poing;
 - o sans consultation des travailleurs, qui se trouvent alors sans emploi et victimes de chantage s'ils devaient protester contre la fermeture du chantier;
- accessibilité des scrutins : certaines centrales syndicales enfreignent la notion de la démocratie syndicale en réduisant l'accessibilité des membres aux scrutins ou en influençant l'issue du vote par l'intimidation;
- pressions induites sur des agents publics :
 - o un conseiller d'un Centre de la main-d'œuvre du Canada s'est fait menacer par arme de poing au moins une dizaine de fois par des travailleurs désirant obtenir un emploi sur un chantier. Ce même conseiller confirme que plusieurs travailleurs lui avaient rapporté avoir dû payer aux centrales syndicales des montants variant généralement entre 50 et 100 dollars pour obtenir du travail;
 - o devant les menaces incessantes de grève au chantier de la Baie-James et dans l'objectif d'y obtenir une paix syndicale durable, des agents publics négocient en secret le monopole syndical à la Baie-James avec la centrale syndicale majoritaire;

- interférence politique : des agents d'affaires et représentants syndicaux s'impliquent lors des élections provinciales : leur objectif était de semer le désordre, d'effrayer les électeurs et faire du grabuge devant l'entrée d'un bureau de parti politique. Aussitôt qu'ils sont appréhendés par la justice, ils sont libérés grâce aux avocats d'un autre parti politique (Leclerc, 1974; Cliche *et al.*, 1975a);
- intimidation des commissaires : alors que siégeait la Commission Cliche, les commissaires ont, eux aussi, été victimes d'intimidation et de menaces. Guy Chevrette, commissaire au moment des faits, relate au magazine *Constas* un appel à la bombe à sa résidence, ainsi qu'une poursuite sur l'autoroute 40 par des individus associés à une centrale syndicale (Brindamour, 2019).

Cette époque de l'histoire de l'industrie de la construction québécoise est marquée par un noyau récurrent d'individus qui en ont terni l'image soit par leurs agissements, soit par leur complaisance (Cliche *et al.*, 1975a; Tremblay, 1971; Boisvert, 2009).

« La seule chose qui permet au mal de triompher est l'inaction des hommes de bien. »

- Edmund Burke

Il est important de souligner que la Commission Cliche (1975a) ne trouva pas d'infiltration du monde interlope au sein de tous les locaux syndicaux ou centrales syndicales. Toutefois, et comme la Commission Cliche le souligne, ce système imposé par une poignée d'individus issus du monde interlope a pu prospérer grâce à l'inaction ou à la complaisance de la masse (Cliche *et al.*, 1975a) : combien de travailleurs, de fournisseurs, de clients et de donneurs d'ouvrage, d'élus, d'entrepreneurs spécialisés et d'entrepreneurs généraux ont détourné les yeux ou versé l'argent requis pour « acheter la paix » ou fait des concessions toujours plus invasives et majeures sur leurs droits? La Commission Cliche (1975a) est particulièrement vindicative à l'égard des entrepreneurs, compte tenu de leur importance dans l'industrie, de la masse qu'ils représentent et du pouvoir qu'ils peuvent prendre lorsqu'ils s'allient. Les entrepreneurs auraient pu présenter un bras de levier contre cette culture obscure qui naissait alors dans l'industrie, et ce, pour le bien-être de la société (Cliche *et al.*, 1975a).

Ce sont donc des individus sans histoire, travailleurs de la construction, qui ont fait les frais d'individus démunis de conscience sociale, du monde interlope et de leurs activités illégales.

Et après ?

La Commission Cliche a été une source de changement pour l'industrie de la construction et la législation qui la régit (Fournier & Valois, 2019). La mobilisation de l'opinion publique à la suite du saccage de la Baie-James ne s'est pas tarie et a contribué à la pression exercée sur le gouvernement pour appliquer les recommandations émises par la Commission Cliche. En effet, la couverture médiatique des travaux de cette commission et sa courte durée ont fait en sorte de garder au premier plan dans la société ce qui se passait dans l'industrie de la construction (Fournier & Valois, 2019).

Le travail colossal effectué par la Commission Cliche (1975a) se traduit en 134 recommandations fastes et ambitieuses que l'on peut résumer selon les lignes directrices suivantes :

- le bon fonctionnement et la sécurisation des entités syndicales;
- le respect de la liberté syndicale des travailleurs;
- les postes de délégués de chantier et de contremaîtres;
- l'abolition de l'étiquette syndicale;
- la mise en tutelle des locaux des électriciens, plombiers, opérateurs de machinerie lourde et mécaniciens d'ascenseurs pour une période de trois ans;
- les structures, la démocratie patronale et les comportements patronaux;
- l'application du décret et la création de l'Office de la construction en remplacement de la CIC. Nouvellement créé, l'Office obtient des rôles et pouvoirs sur essentiellement tous les aspects de l'industrie;
- les recours : ces recommandations tiennent notamment compte de la nature de l'industrie et proposent un cadre légal adapté pour répondre aux recours avec efficience, dans le respect des particularités de l'industrie. Ainsi, ces recommandations visent notamment à augmenter l'efficacité et la sécurité des procédures légales, ainsi qu'à augmenter la protection des travailleurs;

- la reconnaissance des parties représentatives et de la négociation collective, qui vise à protéger le pluralisme syndical dans l'industrie, de même qu'à protéger et à uniformiser l'exercice syndical dans l'industrie;
- la sécurité des travailleurs, principalement en ce qui concerne leur santé et sécurité au travail et le respect d'une qualité de vie pour les travailleurs œuvrant sur les chantiers isolés, ainsi qu'en ce qui concerne la rémunération des travailleurs et la sécurité d'emploi;
- le placement des travailleurs et la gestion de l'offre et de la demande. Ces recommandations requièrent notamment que les grands donneurs d'ouvrage publics planifient efficacement leurs travaux pour réduire les écarts de demande.

Dans les deux mois qui suivent le dépôt du rapport d'enquête, c'est la quasi-totalité des recommandations qui sont appliquées avec quatre nouvelles législations (Fournier & Valois, 2019) :

- Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, L.Q. 1975, c. 50;
- Loi sur la mise en tutelle de certains syndicats ouvriers, L.Q. 1975, c. 57;
- Loi constituant l'Office de la construction du Québec et modifiant de nouveau la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, L.Q. 1975, c. 51;
- Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction, L.Q. 1975, c. 53.

Après la Commission Cliche, les tensions dans l'industrie de la construction diminuent d'intensité, mais sans cesser définitivement. Dans les commissions subséquentes, Malouf (1980), Lesage (2005) et Charbonneau (2015a), les faits démontrent que les problèmes de violence demeurent bien présents dans l'industrie de la construction. Ces commissions d'enquête sont d'ailleurs examinées dans les sections suivantes.

L'aboutissement de la Commission Cliche a certes permis d'assainir le climat de travail et de faire évoluer l'industrie de la construction. Toutefois, comme nous le verrons dans les

commissions suivantes, des individus de mauvaise foi évolueront eux aussi en parallèle pour trouver de nouvelles avenues pour leurs stratagèmes illégaux.

Sans être exhaustif, le tableau 1.1 suivant présente l'implication alléguée et fondée des principaux acteurs de la Commission Cliche, ainsi que les événements qui ont justifié leur présence à la Commission.

Tableau 1.1 Résumé des principaux acteurs et stratagèmes présentés
à la Commission Cliche

Acteurs	Types d'acteurs	Types de corruptions décelés
Monde interlope	Fauteur	FONDÉS Présent dans l'industrie de différentes façons : implications diverses aux retombées majeures
Chef syndical, agents d'affaires, délégués de chantier	Syndicat de travailleurs infiltré par le monde interlope	FONDÉS Grande corruption par le principe de la <i>captation de l'État</i> , incitation à la corruption par omission en usant de violence et d'intimidation. Corruption privée à l'endroit des travailleurs en usant de violence et en violent les droits démocratiques
Entrepreneurs généraux Entrepreneurs spécialisés Travailleurs de l'industrie	Entrepreneur Travailleur	FONDÉS Corruption par omission (ne rien dire, acheter la paix syndicale, etc.) : manque d'autorité, complaisance

Tableau 1.2 Résumé des principaux acteurs et stratagèmes présentés à la Commission Cliche (suite)

Acteurs	Types d'acteurs	Types de corruptions décelés
Classe politique	Élu provincial	Manque d'autorité politique – recul successif devant les changements requis au Bill 290, complaisance FONDÉS Corruption par omission (acheter la paix) ALLÉGUÉ Grande corruption traditionnelle

1.3.3.3 1980 – Commission d'enquête sur le coût de la 21^e Olympiade (Commission Malouf)

La fin de l'ère Duplessis fait entrer le Québec dans la Révolution tranquille : c'est une ère de modernisation et de fastes changements. S'ouvrant sur le monde, Montréal voit les grands projets se multiplier et obtient en 1962 l'Exposition universelle de 1967. L'Expo 67 entraîne dans sa fougue la modernisation de la ville par de grands projets, jusqu'à l'ouverture de l'Expo 67 comme telle :

- le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, 1963-1967,
- les autoroutes montréalaises des années 1960,
- l'île Notre-Dame, 1965,
- les premières lignes du métro de Montréal, 1962-1966,
- l'échangeur Turcot, inauguré en 1967, trois jours avant l'Exposition universelle,
- l'Exposition universelle de 1967, 1962-1967.

Au terme de cette première décennie, les projets d'envergure se poursuivent au Québec. Alors que Montréal présente sa candidature depuis 1929 (Archives Montréal, 2006; Radio-Canada, 2017) pour l'obtention de Jeux olympiques, c'est seulement en 1970 qu'elle les obtient enfin, la renommée de la ville à la suite de l'Expo 1967 et la détermination de son maire aidant. Toutefois, la réalisation des installations olympiques ne sera pas un long fleuve tranquille : les travaux du mât se terminent plusieurs années plus tard et l'impact des dépassements de coûts prolonge le paiement des installations sur une période de 40 ans (Radio-Canada, 2018).

En 1977, devant les coûts de l'aventure olympique, le gouvernement institue la Commission d'enquête sur le coût de la 21^e olympiade, présidée par le juge Malouf (Malouf *et al.*, 1980a). Au terme de près de trois ans d'enquête, la Commission Malouf (1980) retient que tous les acteurs ou entités impliqués dans le projet ont, à différents degrés, leur part de responsabilité dans la dérive financière du projet :

- absence d'une direction de projet durant les cinq premières années du projet,
- le passage de « jeux modestes » à des « jeux de démesure »,
- concepts complexes hors de la maîtrise des professionnels québécois,
- tensions syndicales dans l'industrie de la construction,
- conjoncture économique : l'inflation.

Vendre les Jeux olympiques et la facture que requièrent leurs installations a débuté par un vœu de piété des promoteurs, qui souhaitaient des « Jeux modestes » (Balleux, 2016) dont les installations permettraient d'offrir un toit aux Expos et aux Alouettes de Montréal (Balleux, 2016). Toutefois, la Commission Malouf (1980) conclut rapidement que ce vœu n'a pas suivi lors de l'élaboration du projet : concept de stade complexe comparable aux concepts des grands stades qu'on trouve à l'international, architecte principal résidant et travaillant en Europe, ajout au programme « d'installations superflues inutilement luxueuses et exceptionnelles » (Malouf *et al.*, 1980a, p. 35). Déjà, en 1972, alors que la Ville présente des coûts de 120 millions de dollars, le gouvernement fédéral l'informe que, selon ses agents publics, ces Jeux coûteront au moins 380 millions de dollars de plus qu'anticipé (Malouf *et al.*, 1980a). Le programme architectural n'a fait l'objet d'aucune étude ni d'aucun concours. L'architecte principal travaille sans contrat ni mandat durant les premières années du projet.

Il n'a existé aucun comité pour analyser le travail de l'architecte principal ni pour l'encadrer dans un budget bien défini. C'est une équipe de quelques hommes qui prend les décisions sur l'esthétique, sans égard aux notions de budget et d'échéancier (Malouf *et al.*, 1980a).

L'absence d'une équipe de gestion et d'administration

Un agent public de la Ville confirme à la Commission Malouf (1980) que, sur plus de la moitié de la période 1970-1976, soit de l'année de l'obtention des Jeux aux Jeux eux-mêmes, le projet ne disposait d'aucune équipe d'administration et de gestion de projet. Il confirme qu'encore en 1974, un trio formé de l'architecte principal, un ingénieur de la Ville et un élu étaient les seuls à prendre des décisions, cette situation ayant des répercussions majeures sur le projet :

- ce trio n'est redétable envers personne ni envers aucun programme architectural ou budget : la complexité des infrastructures dépasse alors l'idée initiale de tenir des « jeux modestes » et devient une démonstration « d'idées de grandeur ». La complexité des infrastructures est telle que les professionnels québécois, architectes comme ingénieurs, sont rapidement dépassés par l'ampleur des conceptions à produire (Malouf *et al.*, 1980a);
- les premières demandes d'études et de caractérisation des sols, une étape sensible pour la réalisation de structures aussi gigantesques et complexes, surviennent 17 mois après la nomination de Montréal comme ville olympique des Jeux de 1976 (Malouf *et al.*, 1980a). Cela fait en sorte que la première étude et les études subséquentes lors de l'avancement des travaux ont toujours un an de retard sur une activité du chemin critique;
- malgré les dires d'un ingénieur de la Ville, aucun échéancier réaliste du projet n'existe durant plus de la moitié du projet. Le premier échéancier de type Critical Path Method (CPM) apparaît en 1973 et présente uniquement les travaux du vélodrome. Un CPM global des installations est créé seulement à la fin de 1974 (Malouf *et al.*, 1980a);
- les professionnels québécois sont mandatés tardivement, ce qui leur laisse peu de temps pour se familiariser avec le projet, peu de temps pour élaborer des plans et devis complets et conformes, et ne leur offre aucune chance de se munir de

professionnels qualifiés dans des champs d'expertise alors peu connus et maîtrisés au Québec (le béton précontraint). Ce manque d'expertise et de temps les oblige de mandater des professionnels de firmes européennes (Malouf et al., 1980a);

- les mandats sont octroyés à des firmes sans appel d'offres, choisies par un agent public de la Ville de Montréal, sans que celui-ci n'ait à expliquer ses choix ou son processus décisionnel (M. Boileau devant la commission, Malouf et al., 1980a);
- aucun suivi sur les contrats des firmes n'est effectué. Ainsi, une firme qui est écartée en cours de projet continue malgré tout de soumettre des plans – qui ne sont pas utilisés – et continue malgré tout d'être payée par la Ville (Malouf et al., 1980a) !

Il est d'ailleurs stupéfiant de constater que ce trio, qui possède de l'expérience avec les projets de grande ampleur, ne songe pas à s'entourer d'une équipe de professionnels aguerris pour un projet aussi complexe que gargantuesque. Parce qu'il n'est pas tout de savoir qu'un concept peut s'avérer techniquement faisable, encore faut-il posséder cette connaissance technique et avoir les capacités de le mener à terme (Malouf et al., 1980a). Ainsi, les coûts initiaux pour un tel concept non maîtrisé au Québec dénotaient un manque de recul et de réflexion concernant les capacités à réaliser le projet dans les temps. En somme, « on sait ce que l'on sait », mais il est primordial d'être conscient de ce que l'on ignore. **Cette ignorance a vraisemblablement été ignorée !**

Seuls maîtres à bord

Le rapport d'enquête de la Commission Malouf (1980) présente un résumé exhaustif de la pré-aventure olympique. Aux fins de ce mémoire, retenons-en les grandes lignes, qui permettent de mieux saisir les tenants et aboutissants de ce projet.

À sa création en mars 1973, le Comité de contrôle des Jeux olympiques (CCJO) devait agir à titre d'entité vérificatrice, soumettre des rapports suivant ses observations et émettre des recommandations. Toutefois, sa composition légale ne lui octroie aucun pouvoir coercitif et il est à la merci du niveau de collaboration que la Ville veut bien offrir (Malouf et al., 1980a). La Commission Malouf (1980) constate que les documents demandés par CCJO sont soit jamais transmis, soit transmis trop tard, alors qu'il n'y a plus aucune marge de manœuvre pour

intervenir et rectifier le tir. Sous les pressions du CCJO, le gouvernement légifère pour donner plus de responsabilités à cette entité, notamment en ce qui a trait au contrôle des dépenses. À nouveau, la Ville vient contrecarrer les plans du CCJO en ne légiférant pas sur la partie municipale du règlement. Le CCJO demeure ainsi les mains liées. Les trois mêmes hommes demeurent essentiellement seuls maîtres à bord (Malouf *et al.*, 1980a).

Incapable de mener à bien son mandat, le CCJO prévient le gouvernement, un peu plus de deux ans après sa création, que le point de rupture sera bientôt atteint – des installations ne seront pas livrées dans les temps et un déficit de près de 600 millions de dollars suivra. Le gouvernement n'a plus le choix et crée alors en novembre 1975 la Régie des installations olympiques. À moins d'un an des Jeux, cette régie devient propriétaire et responsable des installations, de même que responsable de la poursuite des travaux (Malouf *et al.*, 1980a). Au cours de cette période de cinq ans, la Commission Malouf (1980) trouvera un grand nombre d'irrégularités et la présence de stratagèmes illégaux de corruption et collusion à certains niveaux du projet. Ils découlent d'une organisation déficiente pour gérer et administrer ce vaste projet (Malouf *et al.*, 1980a).

Sommairement, la Commission Malouf (1980) blâme différentes instances :

- la Ville de Montréal :

- le projet est contrôlé et géré par une poignée d'agents publics de 1970 à 1975 : cette volonté de tout contrôler se traduit par de sévères lacunes dans l'organisation, la planification, l'estimation, la surveillance et le contrôle du projet. Au moment des faits, ces lacunes ne constituent pas un manquement d'ordre éthique, mais s'inscrivent comme des manquements professionnels et comme un manque de conscience sociale : l'amour-propre dirige manu militari et le bien public écope;
- le concept entier du projet ne fait l'objet d'aucun concours architectural ni d'aucun appel d'offres (Malouf *et al.*, 1980a);
- les relations de travail dans l'industrie de la construction, déjà très complexes à cette période à la suite des bouleversements du Bill 290 (1968) et, plus tard, à la suite du saccage de la Baie-James (1974), ne font

- l'objet d'aucune organisation et contribuent à ralentir la progression des travaux (Malouf et al., 1980a) ;
- l'octroi des premiers contrats de services professionnels se fait très tardivement à cause des retards de la Ville à préparer et à présenter un dossier complet au gouvernement canadien pour l'obtention du financement requis (Malouf et al., 1980a);
 - en l'absence d'appel d'offres pour les services professionnels, l'octroi de contrats se réalise de gré à gré et souffre d'un manque de suivi (Malouf et al., 1980a);
 - la Ville de Montréal fait preuve d'un manque flagrant de coopération envers le Comité organisateur des Jeux olympiques, notamment dans le dossier du Village olympique (Malouf et al., 1980a).
- le Comité organisateur des Jeux olympiques :
- il a présenté une évaluation faussée de 49 millions de dollars pour la réalisation du Village olympique; cette évaluation présentée à l'Assemblée nationale est, selon ses dires, le montant approuvé par toutes les entités impliquées (Malouf et al., 1980a);
 - il a soumis, en pleine connaissance de cause, une sous-estimation des coûts d'organisation et du déroulement des Jeux (Malouf et al., 1980a);
 - il a montré une « incompétence administrative » et une négligence, en plus de l'abdication de ses responsabilités à l'égard du contrôle des coûts du projet et des contrats (Malouf et al., 1980a, p. 40).
- l'architecte-conseil principal :
- il a failli à sa tâche de bien conseiller son client quant aux coûts réels et aux divers délais à considérer pour un tel projet (Malouf et al., 1980a);
 - il a contribué aux délais par la remise tardive des plans architecturaux requis par les professionnels en ingénierie, cela ayant pour impact de réduire davantage le temps de ces professionnels pour exécuter leurs propres plans et devis (Malouf et al., 1980a);
 - il a souhaité voir son œuvre esthétiquement inchangée et a rejeté des solutions pratiques qui auraient permis à la collectivité québécoise d'économiser des montants considérables et de réduire les délais (Malouf et al., 1980a).

- les syndicats :
 - o ils ont utilisé ce chantier, dont la date de livraison est irrévocable, comme bras de levier pour leurs propres revendications, le tout sans égard à l'impact sur la réputation de Montréal et du Canada à l'international (Malouf et al., 1980a).
- les entrepreneurs et fournisseurs :
 - o en l'absence d'appels d'offres publics pour une majorité de contrats, les entrepreneurs et fournisseurs en ont profité pour augmenter considérablement leurs marges de profit (Malouf et al., 1980a);
 - o avec la complaisance de la Ville, des soumissions ont été rouvertes, des négociations effectuées sur les soumissions privées, des travaux supplémentaires octroyés en grande quantité, et ce, au point où certains contrats présentaient une valeur de travaux supplémentaires supérieure à la valeur initiale du marché (Malouf et al., 1980a);
 - o le manque de surveillance global, tant sur le plan administratif que sur les chantiers eux-mêmes, a permis l'élaboration de certains stratagèmes illégaux de collusion et de corruption (Malouf et al., 1980a).

Au terme de la Commission Malouf (1980), les commissaires sont conscients que le projet s'est avéré être un nid particulièrement propice à la corruption, peu importe la forme revêtue. La Commission Malouf (1980) note, entre autres, des preuves de financement politique illicite avec deux firmes de services professionnels en ingénierie, le recours à un organisateur politique pour être « conseillé » dans le choix d'une firme, des détournements de matériaux sur les chantiers, la fausse facturation d'entrepreneurs, des négociations de contrats après l'octroi du marché... Malheureusement, les commissaires soulignent également que de prouver ces actes s'avère être une tâche colossale, voire, dans certains cas, impossible. Plusieurs documents auraient été détruits au moment de la Commission Malouf (1980) et les témoins sont soit décédés, soit disparus, ou font preuve d'amnésie sélective par peur de représailles (Malouf et al., 1980a).

Conflits syndicaux : la Commission Cliche dans une moindre mesure

Sans en faire un thème central, la Commission Malouf (1980) reconnaît que la conjoncture des travaux et des tensions syndicales n'a pas aidé aux travaux de construction des installations olympiques. Comme l'expliquait la Commission Cliche (1975a), le Bill 290 rend obligatoire la syndicalisation des travailleurs et déclenche une course aux adhésions de la part des centrales syndicales. Lorsque la Commission Cliche commence à siéger en 1974, les différents chantiers du Québec deviennent des moyens de pression (Malouf *et al.*, 1980a). Celui des installations olympiques ne fait pas exception. De ces tensions syndicales découlent des grèves, du vandalisme, du sabotage, des arrêts de travail (Malouf *et al.*, 1980a). Les problèmes de corruption sur le chantier du complexe olympique sont également monnaie courante et sont aujourd'hui de notoriété publique : détournements de matériaux, vols, sabotage, etc.

Considérant que les principes généraux derrière ces problèmes syndicaux ont déjà fait l'objet de l'enquête de la Commission Cliche, le président Malouf ne désire pas revenir dans le détail sur l'ensemble des problématiques vécues au chantier. Toutefois, lorsque les preuves le permettent, la Commission Malouf (1980) suggère de procéder au recouvrement de fonds contre les entités ayant détourné des matériaux ou des fonds (Malouf *et al.*, 1980a), comme dans le cas des firmes de services professionnels ayant contribué au financement illicite de partis politiques.

Recommandations de la Commission Malouf

L'ensemble de la société québécoise a payé durant 40 ans les installations olympiques de 1976. On trouve encore l'influence de la Commission Malouf dans la société actuelle, bien que ses recommandations aient été appliquées dans une moindre mesure que celles de la Commission Cliche (Fournier & Valois, 2019). Les recommandations touchent la notion de projets de grande envergure : leur gestion, leur vérification, de même que l'accès et la diffusion de l'information liée à ces projets (Malouf *et al.*, 1980a). La Commission Malouf soumet également le besoin d'intégrer un code de déontologie au secteur public et, finalement, souligne une faiblesse particulière dans le code criminel canadien (Malouf *et al.*, 1980a).

Pour la notion de projets de grande envergure, la Commission Malouf (1980) recommande de mettre en place des seuils précis, selon le palier de gouvernement qui pilote le projet. Ainsi, la définition d'un grand projet municipal se fait à un montant moindre que pour un projet du palier provincial. À partir des témoignages des experts, la Commission Malouf (1980) recommande également de revoir tout le processus d'approbation et d'examen de ces projets, quel que soit le palier gouvernemental en cause :

- le processus d'approbation de ces projets par le gouvernement en place,
- l'examen des projets par des comités externes indépendants,
- la diffusion au public de l'information relative au projet,
- la gestion de ces projets : de l'élaboration à la mise en service.

Finalement, en se basant sur la législation en place à la Chambre des communes, la Commission Malouf (1980) recommande également que ces projets soient soumis au contrôle du Vérificateur général du Québec.

Lesdites recommandations visant les grands projets ne sont toutefois pas appliquées (Fournier & Valois, 2019) à la suite du dépôt du rapport d'enquête. En 2005, devant le dépassement de coût du projet de la Gaspésia, la Commission Lesage (2005) soumettra des recommandations rappelant celles de la Commission Malouf. Il faudra cependant attendre jusqu'en 2009 pour que les grands projets soient encadrés par une loi (Fournier & Valois, 2019) : ce ne sont cependant pas les recommandations de la Commission Malouf – ni celles de la Commission Lesage – qui sont la source de cette mise en application (Fournier & Valois, 2019).

La Commission Malouf (1980) reconnaît également que l'approbation des projets de grande envergure est sous la gouverne du parti au pouvoir. Les gouvernements étaient généralement majoritaires à l'époque, ce qui fait que la capacité des partis d'opposition ou du public à s'objecter à des projets d'envergure était limitée. Ainsi, la Commission Malouf (1980) recommande de donner au public un meilleur accès à l'information (Malouf *et al.*, 1980a). C'est d'ailleurs deux ans après la remise du rapport d'enquête de la Commission Malouf, en 1982, que la Loi A2.1, Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la

protection des renseignements personnels, voit le jour (Fournier & Valois, 2019). Également axée sur l'information, la Commission Malouf (1980) encourage le travail d'enquête journalistique à poursuivre son travail d'information et de dénonciation, surtout lorsqu'il s'agit de projets qui affectent l'ensemble de la société (Malouf *et al.*, 1980a).

Devant les manquements éthiques de certains élus et agents publics, soit évidents, soit présumés, la Commission Malouf (1980) vient affirmer un besoin réel pour un code de déontologie du secteur public. La Commission Malouf (1980) rappelle d'ailleurs trois jugements passés pour justifier l'adoption d'un tel code :

- Lapointe vs Messier de 1914 (49 R.C.S. 271);
- Haineault vs La Reine de 1965 (44 C.R. 131);
- Ernest Crépeault vs La Reine de 1978 (500-10-000429-769).

À ces jugements, nous pouvons aussi ajouter les conclusions des rapports des commissions d'enquête antérieures, dont Salvas (1963), Cannon (1909) et Routhier (1887). Le rapport d'enquête de la Commission Malouf (1980) suggère donc des modifications aux lois actuelles et la création d'un code de déontologie pour le secteur public afin de mieux encadrer ses obligations (Malouf *et al.*, 1980a), mais celles-ci n'aboutiront pas (Fournier & Valois, 2019).

Dans le même ordre d'idées, la Commission Malouf (1980) présente une disparité majeure entre le traitement d'une infraction au code criminel si l'infraction est commise par un agent public provincial ou fédéral, ou municipal. En effet, le code criminel rendait plus complexe la poursuite d'un agent public municipal que celle de ses homologues provincial ou fédéral. Toutefois ces recommandations ne se traduisent pas en modifications aux lois alors en vigueur (Fournier & Valois, 2019).

Finalement, comme plusieurs autres commissions d'enquête antérieures, la Commission Malouf (1980) profite du rapport d'enquête à remettre pour présenter certaines recommandations visant la Loi C-37, Loi sur les commissions d'enquêtes (C-37, r. 2). Pour cette commission comme pour les autres, les modifications proposées n'ont pas abouti dans les années qui ont suivi le dépôt du rapport (Fournier & Valois, 2019).

Sans être exhaustif, le tableau 1.2 présente l'implication alléguée et fondée des principaux acteurs figurant dans la Commission Malouf, ainsi que les événements qui ont justifié leur présence en commission.

Tableau 1.3 Résumé des principaux acteurs et stratagèmes de la Commission Malouf

Acteurs	Types d'acteurs	Types de corruption décelés
Élus municipaux	Élu municipal	<i>ALLÉGUÉS</i> Grande corruption (avec organisateur politique) Manquement professionnel envers le public
Architecte principal	Professionnel architecte	Manquement professionnel envers son client
Ingénieurs de la Ville	Agent public municipal	Manquement professionnel envers le public
Autres agents publics municipaux	Agent public municipal	<i>ALLÉGUÉS</i> Petite corruption
Partis politiques	Relation directe avec les élus provinciaux	<i>PROUVÉS</i> Grande corruption privée (financement illicite de partis politiques)
Firmes de services professionnels	Professionnel ingénieur	<i>PROUVÉS</i> Corruption privée (financement illicite de partis politiques)
Divers entrepreneurs	Entrepreneur	<i>ALLÉGUÉS</i> Corruption non traditionnelle
Divers fournisseurs	Fournisseur	<i>ALLÉGUÉS</i> Corruption non-traditionnelle

1.3.3.4 2005 – Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler (Commission Lesage)

Dans les années 1990, avec l'avènement des médias électroniques d'information en continu et d'Internet, les médias papier connaissent une baisse importante. En 1994, après 81 ans de production quasi ininterrompue, Abitibi-Consol annonce la fermeture de l'usine à papier journal de Chandler en Gaspésie, mettant ainsi à pied 500 personnes (Lesage *et al.*, 2005; Bérubé, 2019). Cette fermeture s'ajoute à deux moratoires consécutifs sur la pêche et les pertes d'emplois associées donnent un coup fatal à l'économie de la région. Les élus provinciaux redoublent alors d'ardeur pour trouver une seconde vie à l'usine. Ainsi, à la fin de l'année 2002, des travaux de mise à niveau et de modification de l'usine démarrent. Il était prévu de commencer la production d'un papier haut de gamme en 2004, mais la réalité est tout autre : le projet connaît une fin brutale et les dépassements de coûts sont tels que les investissements gouvernementaux injectés dans le projet ne seront pas recouvrés (Faucher & Gautrin, 2004; Facal, 2005). Instituée à la suite de la fermeture du chantier, la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler (Lesage *et al.*, 2005) ne constate pas de cas de stratagèmes illégaux de collusion ou de corruption. Tout comme le résume Facal (2005), l'échec du projet peut se résumer en trois causes principales : des motivations politiques, l'absence de direction de projet et une culture syndicale déficiente (Dubuc, 2005). Dans le cadre de cette recherche, nous examinerons davantage les faits touchant l'industrie de la construction que le montage financier et légal de l'entreprise.

Le syndicalisme : Coluche avait-il raison?

Lors de la Commission Lesage (2005), les commissaires sont surpris de voir que 30 ans après la Commission Cliche, peu de choses ont changé (Lesage *et al.*, 2005). La commission Lesage (2005) a entendu plusieurs témoignages permettant de confirmer que de nombreux problèmes syndicaux sont encore d'actualité : la Loi R-20 elle-même, le pluralisme syndical et la violence sous une multitude de formes, physiques ou psychologiques (Gagné, 2003). Au fil de l'enquête, la Commission Lesage (2005) constate l'impact des relations de travail dans les dépassements de coûts et de délais (Lesage *et al.*, 2005; Dubuc, 2005). Selon un rapport interne de la Société générale de financement du Québec, on considérait qu'un dépassement

de 90 millions de dollars des coûts du projet était notamment dû au manque de productivité sur le chantier de la Gaspésia (Trudel, 2005; Dubuc, 2005). De l'intimidation et des « pressions explicites » (Lesage *et al.*, 2005, p. 211; Gagné, 2003; Faucher & Gautrin, 2004) sont fréquemment exercées par le syndicat majoritaire sur les entrepreneurs ou sur les travailleurs membres d'une association syndicale minoritaire (Gagné, 2003; Faucher & Gautrin, 2004).

Cette intimidation s'exerce également à des niveaux qui dépassent le chantier en soi : le directeur du projet a lui-même été l'objet de pressions induites par les dirigeants d'une centrale syndicale (Lesage *et al.*, 2005; Faucher & Gautrin). Ces façons de procéder n'ont pas été inventées avec la Gaspésia. Comme sur plusieurs chantiers de grande envergure au Québec, la centrale syndicale majoritaire s'est imposée pour obtenir un monopole syndical avec, comme résultat, des difficultés et tensions syndicales sur les sites (Gagné, 2003; Radio-Canada, 2003, 2010; Trudel, 2005; Hayden & Waltzing, 2005; Latreille, 2010; Lagacé, 2013).

Parce que des travailleurs ne sont pas de la « bonne » allégeance syndicale, des pressions explicites (Lesage *et al.*, 2005, p. 211; Gagné, 2003; Radio-Canada, 2010) sont exercées sur eux. Des entrepreneurs sont menacés de voir leurs travaux ralentis tant que leurs travailleurs n'auront pas changé d'allégeance syndicale (Lesage *et al.*, 2005). Certains entrepreneurs utiliseront le terme « omerta » pour désigner l'obligation qu'ils ont d'embaucher des travailleurs membres de ladite centrale syndicale (Trudel, 2005; Gagné, 2003; Dubuc, 2005). Dans ses conclusions, la Commission Lesage (2005) va plus loin : avec les années, certaines entités financières prennent un rôle qui va au-delà de leur raison d'être et se placent dans des situations potentiellement conflictuelles lorsque des questions syndicales sont visées (Lesage dans Dutrisac, 2005; Suret dans Faucher & Gautrin, 2004).

Comme 30 ans auparavant avec le saccage de la Baie-James (Delagrave & Pilon, 2009; Cliche *et al.*, 1975a; Gagné, 2003), certaines centrales syndicales continuent de nier l'impact de leurs actions (Radio-Canada, 2005; Gagné, 2003; Dubuc, 2005). Il n'en demeure pas moins que près de la moitié des recommandations de la commission visent les relations de travail dans la construction (Dutrisac, 2005) et, notamment, l'intimidation et la violence qui y règnent (Radio-Canada, 2010).

À la suite de la Commission Lesage (2005), des centrales syndicales représentant un nombre marginal de travailleurs de l'industrie de la construction soulèveront que la Loi R-20 présente des faiblesses majeures. On mentionne notamment l'absurdité de permettre de poursuivre un entrepreneur alors qu'il est lui-même victime de chantage (Lévesque, 2016), tandis qu'il n'est pas possible de poursuivre ceux qui s'adonnent à ce chantage, qu'ils soient travailleurs, délégués ou représentants syndicaux (McLaren dans Trudel, 2005). Selon McLaren (Trudel, 2005), la Commission Lesage (2005) a permis de ressentir une accalmie sur les chantiers, mais sans véritablement régler le problème de fond, celui du pluralisme syndical. En 2011, la fin du placement syndical par les bureaux syndicaux est un jalon important dont les conséquences seront entre autres survolées par la future Commission Charbonneau en 2015. Ce pluralisme syndical prôné par le système québécois, unique en Amérique du Nord (Delagrave & Pilon, 2009; Cliche *et al.*, 1975a; Lesage *et al.*, 2005; Charbonneau & Lachance, 2015a; L.Q. c. R-20), repose sur l'obligation de syndicalisation de tous les travailleurs de l'industrie de la construction. Le travailleur est tenu d'adhérer à l'association syndicale de son choix (Lesage *et al.*, 2005; Cliche *et al.*, 1975a; Leclerc & Sexton, 1983; L.Q. c. R-20). Au moment de la commission, la Loi R-20 prévoyait que le vote d'adhésion des travailleurs n'était pas requis si ces derniers souhaitaient demeurer dans la même association syndicale : il y avait présomption de renouvellement en cas d'abstention de vote. Devant les résultats du vote et le faible taux de participation, la Commission Lesage (2005) a remis en doute la qualité de la démocratie syndicale (Lesage *et al.*; 2005). La volonté des syndicats à mettre fin au pluralisme syndical, idée largement véhiculée par la centrale syndicale majoritaire depuis l'adoption de la Loi R-20 (Cliche *et al.*, 1975a; Leclerc & Sexton, 1983; Lesage *et al.*, 2005), est une source de tension constante, d'intimidation et de violence (Dubuc, 2005).

Finalement, le délégué syndical est un acteur impliqué à plusieurs égards dans les tensions survenues dans le projet Gaspésia (Lesage *et al.*, 2005). Déjà, 30 ans auparavant, la Commission Cliche (1975a) avait constaté chez les délégués syndicaux une propension à abuser du pouvoir de leur position. Ces abus ont d'ailleurs été la source d'un lot de recommandations par la Commission Cliche (1975a) à l'endroit de ce rôle. Les témoignages entendus à la Commission Lesage (2005) mettent également en évidence des attitudes de « petit roi du village » de la part de certains délégués syndicaux (Lesage *et al.*, 2005, p. 233). Cette attitude, contraire au rôle de délégué syndical, se traduit en actions : absence de travail efficace au chantier pour le compte de l'entrepreneur qui l'engage, exagération du temps à

allouer aux activités de délégué syndical, forte pression sur les travailleurs d'une allégeance syndicale autre que la sienne, forte pression sur les entrepreneurs quant aux choix des travailleurs, etc. Ces « fortes pressions » prennent cependant trop souvent la forme de violences (Lesage et al., 2005).

« *Le capitalisme, c'est l'exploitation de l'homme par l'homme !*

Le syndicalisme, c'est le contraire. » (Coluche, 1944-1986)

L'élaboration et la gestion du projet

Sans en faire une analyse exhaustive, la préparation du projet de relance de la Gaspésia a souffert de multiples décisions. Certaines d'entre elles sont considérées par la Commission Lesage (2005) comme des pratiques éthiques et morales douteuses (Lesage et al., 2005). Elles constituent des erreurs qui ne peuvent être tolérées sur des chantiers de cette envergure, et ce, davantage lorsque les deniers publics sont investis dans l'entreprise. Notons, entre autres :

- la structure de la Société Papiers Gaspésia : la convention liant les partenaires ne donnait aucun pouvoir décisionnel à ceux qui devaient gérer le projet. Il n'y a donc eu aucun véritable gestionnaire de projet : la gestion du projet s'en est trouvé gravement affectée dès le début. Cette situation s'est poursuivie lors des travaux : les travailleurs ont ainsi eu raison de trois chefs de chantier de Tembec (Lesage et al., 2005; Faucher & Gautrin, 2004) ;
- l'aveuglement volontaire de la Société Papiers Gaspésia devant les coûts du projet : les estimations des professionnels sont ignorées. Les budgets d'avril 2002 et de mai 2003 font diminuer les frais et les contingences, alors que l'ampleur des travaux augmente (Lesage et al., 2005);
- les modes design-construction et fast track sont des systèmes couramment employés dans le secteur industriel, mais ces modes de réalisation obligent la présence d'une équipe de projet apte à répondre aux questions des intervenants, capable de synchroniser les travaux des entrepreneurs et sous-traitants. Tandis que le mode design-construction demande une participation active de l'entrepreneur au design de l'ouvrage, la Société Papiers Gaspésia scindera ces

- activités, ne respectant plus ce principe fondamental du design-construction (Lépine, Pelletier & Tremblay dans Faucher & Gautrin, 2004);
- des agents syndicaux utilisent une société financière participant au montage financier de l'entreprise comme prétexte pour forcer l'emploiement de travailleurs adhérant à la centrale syndicale affiliée à la société financière (Vaudry dans Faucher & Gautrin, 2004; Grenier dans Faucher & Gautrin, 2004; Lesage et al., 2005);
 - la forme juridique d'entreprise retenue : l'adhésion d'investisseurs publics (Investissement Québec et la Société générale de financement du Québec) dans la structure de la société en commandite où figurent également des investisseurs privés ne donne aucun avantage à la société d'État. Cependant les partenaires privés profitent de pertes fiscales et peuvent se soustraire à l'impôt qu'ils auraient normalement dû payer. La Commission Lesage (2005) convient que « la règle de l'équité fiscale est déjouée » (Lesage et al., 2005, p. 173);
 - la convention entre les partenaires : celle-ci permettait aux partenaires d'emprunter de l'argent de la Société Papiers Gaspésia. En juillet 2002, après avoir déposé des fonds dans les coffres de la Société, les partenaires font un emprunt à même ces fonds. La commission Lesage (2005) est d'avis que ces emprunts à la Société, bien que légaux par la convention, sont contraires à l'éthique puisqu'ils viennent priver la Société de capitaux qu'elle aurait obtenus grâce aux intérêts perçus sur les placements de cet argent (Lesage et al., 2005).

Comme l'avait fait la Commission Routhier en 1887 devant l'imposant dépassement de coût du chemin de fer Québec Montréal Ottawa & Occidental , la Commission Lesage (2005) lance une mise en garde quant à l'interventionnisme de l'État dans ce type de projet : la Société générale de financement du Québec investit et intervient, Investissement Québec tolère la situation, l'État intervient avec précipitation sur un dossier peu étoffé et mal géré – qui n'aurait peut-être pas vu le jour si la raison avait été de la partie dès le départ (Lesage et al., 2005, Dutrisac, 2005; Facal, 2005). L'action politique dont le gouvernement en place fut accusé lors de la relance de la Gaspésia est vue par la Commission Lesage comme une façon de gagner du capital politique (Lesage dans Dutrisac, 2005; Lesage et al., 2005). Toutefois, la valeur de ce capital politique est mitigée puisqu'il était déjà courant pour les gouvernements d'investir

dans des projets de grande envergure, surtout lorsque ces projets se trouvent dans des régions peu favorisées (Facal, 2005).

Recommandations de la Commission Lesage

Les recommandations de la Commission Lesage (2005) ciblent prioritairement les relations du travail dans l'industrie de la construction. Dix-sept d'entre elles ont le point commun de viser, directement ou indirectement, l'intimidation, la discrimination et les menaces qui tournent autour des relations du travail dans l'industrie de la construction. Pour y parvenir, ces recommandations proposent principalement des modifications et des ajouts à la Loi R-20 (Joanny-Furtin & Tétreault, 2008). D'autres recommandations concernent des mesures qui ne font pas une mention directe de la discrimination ou de la violence dans les relations du travail, mais leurs objectifs sous-jacents visent toujours le même objectif :

- maintenir et renforcer le pluralisme syndical dans l'industrie de la construction;
- assurer le libre cours de la démocratie et de la liberté syndicale, et réduire les risques de monopole ou de quasi-monopole syndical;
- mettre fin aux bureaux de placement des travailleurs, comme l'avait recommandé la Commission Cliche (1975a), par l'implantation d'un système externe. L'objectif est de mettre fin à la discrimination d'embauche basée sur l'allégeance syndicale du travailleur;
- réduire les conflits sur la juridiction des métiers en intégrant les occupations exclusives de la construction au Règlement sur la formation et la qualification professionnelles dans la construction (R.R.Q., c. F-5, r.-3);
- modifier les règles régissant les paramètres des associations, patronales ou syndicales, pour obtenir le droit d'être assis aux tables de négociation des conventions collectives. Cette proposition vise à réduire les risques liés à l'obtention d'un monopole par l'une ou l'autre des associations présentes dans l'industrie;
- encadrer les devoirs et obligations du délégué syndical et établir des prérequis pour tenir ce rôle primordial : notons, entre autres, de posséder une formation délivrée par le ministère du Travail et de ne pas avoir de casier criminel. La

Commission Lesage (2005) propose également de fortes sanctions pour ceux qui contreviendraient aux devoirs et obligations de ce rôle.

La Commission Lesage (2005) propose également huit recommandations qui ont pour objectifs de modifier les notions associées aux grands projets : ces projets sont hautement significatifs pour l'économie, peuvent impliquer d'importantes contributions publiques et sont également plus à risque de dépassements de coûts et de délais (Lesage *et al.*, 2005). La commission Lesage (2005) propose donc de modifier les paramètres les définissant, ainsi que certains autres paramètres pour aider à la gestion de ces projets, à savoir :

- d'augmenter à 250 millions de dollars d'immobilisation le seuil définissant un grand chantier (Lesage *et al.*, 2005). Une limite de 100 millions de dollars avait déjà été proposée par la Commission Malouf en 1980;
- d'établir des comités d'étude chargés de valider la faisabilité d'un projet avant que des fonds publics n'y soient injectés;
- de s'assurer que les promoteurs impliqués dans le projet ont les capacités techniques pour opérer le projet final;
- donner une plus grande flexibilité relative à ces projets dans la loi R-20 afin d'aider à la gestion des relations du travail;
- d'obliger la création d'un groupe de coordination des relations du travail pour tous grands projets, et ce, dès leur création. Ce groupe a pour but d'assurer à tous les intervenants une représentation et le respect de leurs points de vue;
- de reconnaître le droit du donneur d'ouvrage de fermer le chantier, en tout ou en partie, sans que cela ait pour conséquence de résilier les contrats avec ses entrepreneurs.

Les années qui suivent le dépôt du rapport de la Commission Lesage sont marquées par des modifications aux lois, dont la Loi 135 (Joanny-Furtin & Tétreault, 2008). Ces changements mèneront à de nouvelles tensions, notamment en 2011 avec la fin du placement syndical (Radio-Canada, 2011a, 2011b, 2011c). Il aura donc fallu attendre près de 40 ans après la Commission Cliche (1975a), qui avait recommandé l'abolition du placement syndical, pour qu'un système de placement géré de façon neutre soit établi, appliqué et puisse survivre à l'industrie de la construction.

« Acheter la paix, c'est perpétuer l'iniquité pour l'ensemble des travailleurs et l'inefficacité pour les entreprises québécoises. »

- Robert Lesage, président de la Commission Lesage, 2005

Peut-être est-ce à dire que le temps d'acheter la paix est révolu ?

Sans être exhaustif, le tableau 1.3 présente l'implication alléguée ou fondée des principaux acteurs figurant dans la Commission Lesage, ainsi que les événements qui ont justifié leur présence à la Commission.

Tableau 1.4 Résumé des principaux acteurs et stratagèmes de la Commission Lesage

Acteurs	Types d'acteurs	Types de corruption décelés
Délégués syndicaux et représentants syndicaux	Syndicat de travailleurs	Autres manquements professionnels : violence, perturbation illégale du chantier, ralentissement indu des travaux, violation du principe de liberté syndicale en mettant en place un monopole syndical sur le site des travaux FONDÉS Corruption non traditionnelle : vols monétaires
Certains travailleurs du chantier	Travailleur	Autres manquements professionnels : emboîter le pas à l'intimidation syndicale et aux ralentissements indus

Tableau 1.5 Résumé des principaux acteurs et stratagèmes de la Commission Lesage (suite)

Acteurs	Types d'acteurs	Types de corruption décelés
Élus et fonctionnaires provinciaux ayant travaillé ou promu le projet	Élu provincial Fonctionnaire provincial	Autres manquements professionnels : faire la promotion du projet à des fins électorales, manquer de rigueur dans la supervision de la structure d'entreprise lorsque les capitaux sont principalement publics
Entrepreneurs et sous-traitants victimes des agissements des acteurs de syndicats	Entrepreneur et sous-traitant	Autres manquements professionnels : manque de courage, victime de pressions de la part des acteurs influents des syndicats FONDÉS Corruption par omission : sous l'intimidation et les menaces, fermer les yeux sur des stratagèmes visant à prolonger le chantier
Directeurs du projet	Client	FONDÉS Corruption par omission : sous l'intimidation et les menaces, fermer les yeux sur des stratagèmes visant à prolonger le chantier

1.3.3.5 2015 - Commissions d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau)

Le rapport de la Commission Johnson est remis au gouvernement le 12 octobre 2007, ramenant au premier plan dans la société québécoise le souvenir de l'effondrement du viaduc de la Concorde, qui a coûté la vie à cinq personnes. À peine deux mois plus tard, un article du journal *Le Devoir* dévoile un nouveau scandale : l'octroi du contrat des compteurs d'eau de la Ville de Montréal (Lévesque, 2007). Bien que ce scandale s'estompe au bout de quelques jours, il sera le premier événement d'une longue suite de révélations qui forceront l'institution de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau) en novembre 2011 (Charbonneau & Lachance, 2015a).

Cette commission d'enquête relative à l'industrie de la construction est unique du fait du mandat qu'elle obtient, lequel est inégalé dans les commissions d'enquête précédentes :

- elle se voit confier un mandat qui vise la corruption et la collusion dans les contrats publics. Elle ne se limite pas à un événement (comme l'effondrement d'ouvrage), à un projet ou à une administration;
- elle englobe les projets de deux paliers de gouvernements – provincial et municipal – réalisés sur l'ensemble du territoire québécois;
- elle enquête auprès de la majorité des acteurs impliqués dans la construction :
 - entrepreneurs et sous-traitants,
 - syndicats de travailleurs,
 - firmes de génie-conseil,
 - donneurs d'ouvrage,
 - fournisseurs,
 - classe politique.

La Commission Charbonneau (2015a) examine durant quatre ans – car elle bénéficie d'une prolongation de mandat – l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction au sein du gouvernement, de ses ministères, des municipalités, incluant tous les

organismes publics, afin de déceler des stratagèmes illégaux. Ces stratagèmes sont variés : corruption, collusion, financement illicite des partis politiques et concours du monde interlope dans l'industrie de la construction (Charbonneau & Lachance, 2015a). Sous ce mandat, les découvertes sont nombreuses et ne laissent aucun groupe immaculé, exception faite des architectes qui, tout au long des travaux de la Commission Charbonneau (2015), demeurent en marge de l'enquête.

Gargantua

Le tome II du rapport de la Commission Charbonneau (2015b) présente, en 12 chapitres, les principales sphères d'enquête. Notons, entre autres : la Ville de Montréal, la Ville de Laval et les autres municipalités, le MTQ, le financement politique provincial, diverses organisations interlopes et les syndicats. Le travail de cette commission d'enquête est sans conteste gargantuesque et, aux fins de cette recherche, il n'est pas possible de lister tous les éléments, projets, acteurs et liens entre ceux-ci de façon exhaustive. Aussi, comme les événements entre les chapitres du tome II de la Commission Charbonneau présentent, à plusieurs égards, une certaine redondance, nous en tiendrons-nous aux éléments principaux.

Stratagèmes principalement entre acteurs privés

À plusieurs occasions, la Commission Charbonneau (2015a) a constaté l'existence de systèmes de collusion des acteurs privés, à l'insu du public, notamment sous la forme de cartels ou de partage du territoire.

Certains secteurs des infrastructures urbaines ont fait l'objet de partage de contrats et du territoire. Cette organisation collusoire d'entrepreneurs a la particularité d'avoir impliqué le crime organisé de Montréal pour agir comme agent protecteur de l'organisation. Afin d'assurer la pérennité de cette organisation et de protéger davantage les entrepreneurs qui en sont membres de l'arrivée de nouveaux concurrents, l'organisation s'est assurée de corrompre un agent public municipal – la corruption de ce dernier devenant davantage un dommage collatéral du stratagème de départ (Charbonneau & Lachance, 2015a).

Le cartel des systèmes d'éclairage urbain qui a sévi à Québec et à Montréal a été instauré par les quatre principaux entrepreneurs spécialisés de ce domaine. Leur emprise sur ce secteur leur a permis de forcer la collaboration des deux principaux fournisseurs (Colleu,

2014). C'est la conjoncture de la hausse impressionnante de contrats à livrer et le désir des deux fournisseurs de sortir du joug de ces quatre entrepreneurs qui a fait en sorte que le cartel établi par « les quatre » s'est essoufflé. Cette conjoncture a permis à de nouveaux joueurs d'entrer sur le marché et d'abaisser les coûts.

Des stratagèmes de partage de contrats formés par des firmes d'ingénierie ont également été mis en place afin de s'assurer d'un partage des contrats à des prix n'allant pas sous les honoraires considérés de base par type de travaux. Notamment dans les villes de Gatineau et de Québec, ces cartels sont principalement survenus en réaction à la Loi 106 (L.Q. 2002, c 37, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal), compte tenu de la volonté des firmes de ne pas couper les prix des offres (Bélanger & Mercier, 2015; Charbonneau & Lachance, 2015a). Dans certaines municipalités, des firmes ont plutôt procédé par un partage du territoire.

D'autres municipalités ont été victimes de partenariat de professionnels : l'entrepreneur acoquiné à une firme de services professionnelles avait accès aux informations privilégiées que lui offrait ladite firme. En échange, l'entrepreneur versait à cette dernière une ristourne sur les projets qu'il obtenait grâce à cette connivence. Ce même genre de partenariat de professionnels a existé avec les fournisseurs : en échange du versement de ristournes, leurs produits se voyaient favorisés lors de la préparation du contrat (Charbonneau & Lachance, 2015a).

Finalement, ces stratagèmes de partage de contrats et du territoire sont principalement basés sur une collusion entre les acteurs du secteur privé. La corruption d'agents publics apparaît davantage comme un dommage collatéral dans le désir des corrupteurs à garder la mainmise sur leur gain : cette corruption s'inscrit peu à peu dans la routine du stratagème. Ces cartels ont également tous usé de stratégies différentes afin de conserver leurs acquis et de garder la concurrence à l'écart : soudoyer, sous-traiter, même intimider ou vandaliser.

Toutefois, et comme l'indique clairement la Commission Charbonneau (2015a), ces stratagèmes de partage de contrats ou du territoire ne sont pas toujours forcément l'œuvre des acteurs du secteur privé (Charbonneau & Lachance, 2015a). Et lorsque des acteurs

publics s'impliquent, un regard critique s'impose quant au rôle qu'ils occupent dans le stratagème.

Le rôle du politique

Le financement illégal des partis politiques n'a rien de nouveau. Cependant, son ampleur, elle, est alors inégalée (Charbonneau & Lachance, 2015a). Il est important de rappeler que 35 ans auparavant, la Commission Malouf (1980) avait souligné la présence de financement illégal dans les partis politiques municipaux et provinciaux. Toutefois, les enquêtes à ce sujet, lors de la Commission Malouf (1980), s'étaient restreintes aux donateurs dont les tractations illégales avaient été trouvées dans la foulée de l'enquête. La Commission Malouf (1980) soulignait d'ailleurs qu'il était tout à fait probable de trouver davantage de donations illicites, mais, puisque cela sortait du cadre de l'enquête dont la commission était investie, il n'était pas possible d'investiguer plus profondément sur ce stratagème (Malouf *et al.*, 1980a). La Commission Charbonneau confirme que ces stratagèmes avaient bel et bien cours (Charbonneau & Lachance, 2015a).

Parmi les acteurs publics, nous listons les agents publics et les élus. Il est toutefois primordial de faire une distinction entre ces acteurs, selon le lien qu'ils entretiennent avec le parti politique au pouvoir. Ainsi, ces deux principaux acteurs – par palier de gouvernement – peuvent se scinder en cinq sous-groupes :

- l'élu : il s'agit de la personne élue démocratiquement par suffrage universel et, évidemment, cette personne est partisane de son parti politique. Il est normalement attendu de cette personne d'être irréprochable à l'égard des lois et règlements de la société. Elle devrait donc être une personne au-dessus de tout soupçon : incorruptible et non corruptrice. Cet élu peut, une fois au pouvoir, accéder à d'autres rôles au sein du gouvernement et, ainsi, obtenir un rôle de haut fonctionnaire. Citons en exemple le président du comité exécutif de la Ville, un élu : il était aux commandes de la Ville, mais demeurait toujours un membre et un élu du parti qui lui avait donné son rôle (Charbonneau & Lachance, 2015a);
- les membres de l'organisation politique de l'élu : peu importe le rôle que ces personnes jouent, elles sont d'abord des membres actifs du parti, qui travaillent pour le parti, à proximité de l'élu. Ils peuvent alors être considérés comme

l'extension de l'élu ou une relation très proche de celui-ci (Charbonneau & Lachance, 2015a);

- l'agent public partisan de hiérarchie supérieure : les agents publics de ce type peuvent être des membres du parti promus à des postes de haute direction à différentes occasions. Le parti au pouvoir peut offrir des postes à ces gens une fois l'élection remportée. Cela explique comment un ancien chef de cabinet devient directeur d'une société paramunicipale sans but lucratif alors qu'il n'a pas les compétences pour le poste (Charbonneau & Lachance, 2015a). Malgré qu'à ce stade, ces personnes deviennent des agents publics, elles conservent une fidélité sans faille au parti qui les a placées et dont elles sont toujours membres. Dans certains cas, on constate que la participation à des stratagèmes illégaux de ces personnes est davantage fondée sur la fidélité au parti plutôt que sur le gain personnel ou sur leurs obligations envers le public (Charbonneau & Lachance, 2015a). Une question peut être soulevée : la personne a-t-elle demandé le poste tout en demeurant fidèle au parti ou le parti a-t-il placé cette personne afin d'accroître son influence sur le secteur où elle va maintenant œuvrer ?
- l'agent public non partisan de hiérarchie supérieure : les agents publics de ce type sont établis dans la fonction publique sans le concours du parti politique au pouvoir. Ces agents publics ne devraient pas être sujets à la corruption à cause de l'argument politique, mais sont tout de même potentiellement corrupteurs ou corrompus. Quelles que soient leurs actions à l'égard des stratagèmes illégaux, ces acteurs peuvent demeurer longtemps en place puisqu'ils n'occupent pas forcément des postes où l'appareil politique peut influencer les nominations;
- l'agent public partisan de hiérarchie inférieure : il se définirait comme un acteur sans pouvoir particulier, mais qui accepterait d'effectuer des tâches commandées par le parti au pouvoir. Toutefois, il ne contrôle pas les contrats ou leur adjudication, ne touche pas à l'évaluation de soumissions et siège peu à des comités, ce qui le rend donc peu attrayant pour l'élaboration de stratagèmes de haut niveau. Il devient donc une personne à corrompre dans l'objectif d'améliorer les résultats d'un projet une fois le contrat obtenu : augmenter les quantités réalisées, gonfler les changements contractuels, offrir un support dans les réclamations pour un projet ou autre, le tout à coût moindre – le pot-de-vin à lui

verser – que s'il s'agissait d'un agent public de la haute direction (Charbonneau & Lachance, 2015a) ;

- l'agent public non partisan de hiérarchie inférieure : à l'instar d'un agent public partisan de hiérarchie inférieure, il est également un acteur intéressant à corrompre lorsque l'objectif est d'améliorer les résultats d'un projet une fois le contrat obtenu : augmenter les quantités réalisées, gonfler les changements contractuels, offrir un support dans les réclamations pour un projet ou autre (Charbonneau & Lachance, 2015a).

Dans les faits relatés par la Commission Charbonneau (2015a), les acteurs publics sont soit motivés par des convictions politiques – consciemment ou non –, soit motivés pour des raisons autres que la politique. Nous effectuerons dans cette partie la distinction des stratagèmes selon ce qui semble avoir motivé l'acteur public à y participer.

Stratagèmes impliquant les acteurs publics partisans

Outre les stratagèmes mentionnés précédemment, où ce sont principalement les acteurs privés qui dirigent et mettent en place des stratagèmes, la Commission Charbonneau (2015a) a constaté que certains stratagèmes sont soutenus ou induits par le monde politique même si la Loi électorale du Québec interdit le financement des partis par les entreprises. Les stratagèmes démontrent que non seulement cette loi a été bafouée par les grands partis politiques à maintes reprises, mais les témoignages indiquent également que ces stratagèmes n'ont pas débuté dans la dernière décennie (Charbonneau & Lachance, 2015a; Malouf *et al.*, 1980a). À ce titre, il peut être pertinent de rappeler les commissions de la fin du XIX^e siècle. Dans ces commissions, nous pouvons constater des liens étroits entre les politiciens et les propriétaires des grands journaux (Jetté *et al.*, 1892; Pagnuelo *et al.*, 1892a).

Ainsi, parmi ces stratagèmes, nous pouvons diviser deux principaux types d'implications politiques :

1. Une demande expresse de financement politique auprès des entreprises;
2. Une collusion basée sur le statut de donateur de l'acteur privé.

La Commission Charbonneau (2015a) révèle un bon nombre de stratagèmes illégaux de la part d'acteurs du secteur privé qui semblent survenir à la suite de demandes de financement de la part des partis politiques, qu'ils soient municipaux ou provinciaux (Charbonneau & Lachance, 2015a). Le troisième chapitre du second tome du rapport de la commission traite principalement du cas de la Ville de Laval – ce chapitre est toutefois censuré pour la protection des enquêtes en cours au moment de la remise du rapport d'enquête. Le septième chapitre du même tome est entièrement consacré à ce sujet et porte principalement sur la politique provinciale. Afin de comprendre ce qui a justifié les actes illégaux commis, il faut retenir les prémisses suivantes :

- l'entreprise ne refuse pas la demande d'un parti politique : au cas où ce dernier remporte ses élections, l'entreprise craint des représailles en se faisant écarter des contrats publics d'envergure par le gouvernement. L'entreprise se sent alors obligée (Charbonneau & Lachance, 2015a);
- les montants demandés aux entreprises ne peuvent être remis par l'entreprise elle-même, puisque cette pratique est interdite par la loi électorale. L'entreprise doit donc trouver une autre façon de remettre l'argent demandé par le parti politique. Le solliciteur est certainement informé des limites de la loi à cet égard, mais relègue la responsabilité et le risque à la firme de services professionnelles (Charbonneau & Lachance, 2015a);
- l'entreprise a l'obligation de respecter la confidentialité du choix électoral de ses employés : il ne peut donc pas contraindre ses employés à participer à la campagne de financement d'un parti politique. Cependant, en suggérant d'émettre un chèque personnel dont l'entièreté du montant est remboursée par compte de dépenses, les employés deviennent plus enclins à participer. L'entreprise parvient alors à atteindre le « quota » imposé par le parti politique (Charbonneau & Lachance, 2015a);
- l'argent transmis aux partis devient donc une perte dans les états financiers de l'entreprise. Celle-ci tentera de récupérer l'argent par différents stratagèmes : fausses facturations, déductions fiscales ou autres stratagèmes (Charbonneau & Lachance, 2015a).

Les partis politiques ont usé du pouvoir pour assurer aux donateurs un accès privilégié aux élus – ministres et députés, incluant leurs attachés politiques, les membres du parti hautement impliqués dans l'organisation – et aux hauts fonctionnaires de l'État. Des firmes et entrepreneurs ont reconnu que ces liens privilégiés ont également permis de conserver des subventions ou des contrats qui risquaient d'être abrogés à la suite de changements de gouvernements. D'autres ont également reconnu que le montant de leur participation s'était reflété dans la quantité de contrats obtenus ou dans le mode d'octroi de certains contrats obtenus (Charbonneau & Lachance, 2015a).

La Commission Charbonneau (2015a) a également levé le voile sur le scandale des compteurs d'eau et du projet du Faubourg Contrecoeur de la Ville de Montréal. Ces projets qui ont fait scandale sont des exemples d'une collusion entre des acteurs du secteur privés et des acteurs publics, lesquels justifient leurs stratagèmes du fait que les entreprises demandant ces contrats précis sont de bons pourvoyeurs pour le parti politique. Les consortiums convoitant ces projets en informaient des représentants du parti politique au pouvoir : ils obtenaient alors ces projets de façon officieuse. L'octroi des contrats s'effectuait par la suite en s'assurant de donner un aspect légitime à la procédure. Deux consortiums collusifs soumettaient, l'un envers l'autre, une offre de complaisance afin de donner une apparence de légitimité à l'offre de son concurrent (Charbonneau & Lachance, 2015a).

Ces stratagèmes ont entraîné plusieurs acteurs dans un cercle vicieux : solliciter et obtenir de l'argent crée l'obligation d'une rétribution qui, une fois rendue, donne le sentiment d'avoir droit de solliciter à nouveau... Dans d'autres cas, la corruption d'acteurs publics, qu'ils soient hauts fonctionnaires ou élus municipaux, semble avoir été enclenchée par les professionnels eux-mêmes, mais cela toujours avec l'objectif de faciliter l'accès de la firme à certains mandats. La Commission Charbonneau (2015a) résume très simplement cette situation en citant le récit d'un témoin :

« L'objectif du financement politique est toujours d'obtenir des contrats, et le lien est direct. En audience, [un professionnel] dira que si la firme ne contribue pas, « ça arrête », et que « c'est la perte de l'accès au marché, carrément ». » (Charbonneau & Lachance, 2015b, p. 402).

Les témoignages entendus marquent indubitablement la présence d'une corruption systémique entre l'appareil politique et l'industrie de la construction, si bien qu'au final, « il serait plus facile de nommer les municipalités qui n'ont pas [répondu aux offres illicites] » (*Anonyme dans Charbonneau & Lachance, 2015b, p. 392*).

Stratagèmes impliquant les acteurs publics non partisans

Des stratagèmes de corruption d'agents publics non partisans sont, entre autres, présents dans les stratagèmes de partage de contrats et de territoires (Myles, 2013; Radio-Canada, 2015). Comme mentionné plus haut, cette corruption publique semble toutefois être mise en place afin d'assurer la pérennité de la collusion principale alors en place.

Il existe évidemment des cas de corruption sans stratagèmes sous-jacents, certains acteurs se montrant aisément favorables à se laisser corrompre (Charbonneau & Lachance, 2015a). C'est le cas d'un haut fonctionnaire à la Ville de Montréal : n'ayant pas fait de cas de la réception d'un premier pot-de-vin de la part d'un entrepreneur pour lequel il a augmenté la réalisation de profits sur des contrats, d'autres entrepreneurs emboîtent le pas. Cette corruption a plusieurs aspects : non seulement cet agent public modifie les quantités payables ou voit à accélérer les paiements aux entrepreneurs, mais il fournit également de l'information aux entrepreneurs ou leur laisse une marge de manœuvre significative pour fonctionner (Charbonneau & Lachance, 2015a). Ces avantages permettent d'éviter des frais ou des réclamations ultérieures. Toutefois, le montant non déboursé, mais toujours prévu comme contingent au projet, est un montant que l'entrepreneur veut obtenir en profit net, donc se faire payer en facturant de faux travaux ou de faux extras (Charbonneau & Lachance, 2015a).

Témoignant devant la Commission Charbonneau (2015a), un entrepreneur a confirmé que tout entrepreneur désirant corrompre un agent public avait intérêt à viser le bas de la hiérarchie en premier, le profit en étant augmenté par rapport à l'effort et au coût (Charbonneau & Lachance, 2015a).

Finalement, la Commission Charbonneau (2015a) présente moins d'exemples de ce type de corruption – sans que ce soit forcément parce que les actes de corruption d'agents publics non partisans sont moins fréquents. Le nombre d'exemples moindre pourrait s'expliquer par

le fait que ce type de corruption est davantage isolé, moins fréquent ou moins visible, et pour des montants moindres.

Le monde interlope

La Commission Charbonneau (2015a) a constaté que le monde interlope a infiltré l'industrie de la construction de différentes façons. Cette incursion criminelle dans l'industrie n'est pas nouvelle : rappelons-nous qu'en 1975, la Commission Cliche avait présenté des exemples de la présence criminelle au sein de l'industrie de la construction et que, en 1980, la Commission CECO s'était penchée exclusivement sur le crime organisé dans les milieux d'affaires légaux. La présence de ces organisations vise toujours les mêmes principes : protéger les acquis, acquérir davantage et infiltrer l'économie légale (Charbonneau & Lachance, 2015a). On suit les mêmes méthodes : violence, intimidation et pots-de-vin (Charbonneau & Lachance, 2015a; Cliche, 1975a).

Ainsi, le crime organisé de la région de Montréal s'est assuré :

- de protéger, par intimidation et violence, les systèmes établis de partage de contrats de l'arrivée de nouveaux entrepreneurs;
- de participer à divers projets de construction afin d'acquérir une expérience du domaine qui permettrait de s'y établir légalement à titre d'entrepreneur;
- d'obtenir des autorisations environnementales en échange de financement politique illégal pour accéder à un marché précis, où le monopole leur était assuré.

D'autres organisations criminelles, dont plusieurs membres ont des entreprises enracinées dans l'industrie de la construction (Charbonneau & Lachance, 2015a), ont également fait en sorte de consolider leurs acquis et de prendre de l'expansion. La Commission Charbonneau (2015a) aborde les stratagèmes de ces organisations criminelles aux chapitres 10 et 12 du second tome de son rapport d'enquête. Toutefois, le principal chapitre sur cette organisation (le chapitre 10) est censuré afin d'assurer la confidentialité et le bon déroulement d'enquêtes judiciaires qui étaient en cours au moment de la remise du rapport d'enquête. Ainsi, dans la partie de l'enquête de la Commission Charbonneau traitant des syndicats, des stratagèmes mis sur pied par ces groupes criminels ont été découverts notamment à l'insu d'une centrale syndicale d'importance. Les faits ont démontré que l'organisation s'était assuré une emprise

sur les hauts dirigeants de la centrale syndicale et, *de facto*, sur ses sous-branches. La corruption de ces hauts dirigeants a donné à différents membres accès à du financement depuis des fonds publics, à des investissements ou à des capitaux (Charbonneau & Lachance, 2015a).

La violence syndicale

Finalement, la Commission Charbonneau (2015a) s'est aussi penchée sur les actes de violence et d'intimidation perpétrés par des syndicats sur des chantiers de certaines régions du Québec. Les constats de la Commission Charbonneau rappellent, hélas, les constats formulés par la Commission Cliche 40 ans auparavant : les techniques employées présentaient de nombreuses similitudes avec celles utilisées par les groupes criminalisés (Charbonneau & Lachance, 2015a; Cliche *et al.*, 1975a). La Commission Charbonneau (2015a) ne conclut pas à l'influence du monde interlope dans la violence syndicale qui a sévi sur la période examinée – de 1996 à 2013 –, mais des actions illégales ont tout de même été perpétrées. Ces actions méritent que l'on étudie la source de la violence. Les deux principaux éléments à retenir sont l'embauche régionale et le désir d'un monopole syndical (Charbonneau & Lachance, 2015a) : cette partie de l'enquête fait écho aux commissions antérieures : Lesage (2005), Malouf (1980) et Cliche (1975).

L'embauche régionale est une partie intégrante de la Loi R-20 par le Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction (R-20, r.6.1). Les conventions collectives, renégociées tous les quatre ans, indiquent à l'employeur le ratio de travailleurs de la région et de l'extérieur que ce dernier doit respecter dans le cadre de ses travaux. Selon le secteur, des disparités importantes existent : le secteur industriel prévoit différents ratios selon le nombre de travailleurs requis ou selon le type de travaux, tandis que le secteur du génie civil et de la voirie donne une mobilité provinciale aux corps de métier les plus fréquents sur les chantiers de ce secteur d'activité (CCQ , 2017a; CCQ, 2017b). Toutefois, lors de la Commission Charbonneau (2015a), plusieurs exemples d'intimidation à l'encontre des entrepreneurs ont été révélés, bien que ceux-ci avaient le droit de recourir à leur main-d'œuvre régulière provenant généralement d'une région autre que celle où le projet se situe (Charbonneau & Lachance, 2015a; Journal La Presse canadienne, 2010). Un grand nombre d'entrepreneurs se sont donc vu aliéner leur droit de gérer leur chantier à l'avantage

de cliques syndicales, principalement orchestrées par quelques locaux syndicaux (Charbonneau & Lachance, 2015a). Lorsque ces actes d'intimidation et de violence ont eu raison des entrepreneurs, ces locaux syndicaux ont été aux premières loges pour placer leurs travailleurs sur ces chantiers (Lévesque, Doyon & Poirier, 2016).

La Commission Charbonneau (2015a) conclut que, malgré les actes assimilables à ceux du monde interlope, aucune organisation criminelle n'avait pris part à ces techniques. Toutefois, elle souligne « une interprétation tatillonne » (Charbonneau & Lachance, 2015b, p. 677) des conventions, lois et règlements de la part des travailleurs et de leurs représentants syndicaux.

Les événements mis à jour par la Commission Charbonneau (2015a) s'inscrivent difficilement dans un tableau sous forme résumée, contrairement aux événements répertoriés par les commissions précédentes. Les actes soulignés dans cette commission sont tous de l'ordre de la corruption traditionnelle publique. Selon l'acteur, elle est soit du côté de l'offre – l'entrepreneur ou la firme propose des pots-de-vin ou participe à un financement illégal des partis en place –, soit du côté de la demande – l'acteur public consent à recevoir cet avantage.

Nous pouvons également différencier la corruption qui implique les agents publics selon deux catégories :

- la grande corruption, où les hauts fonctionnaires du gouvernement – municipal ou provincial – reçoivent des avantages ou un financement illicite en échange de favoritisme dans l'octroi des contrats ou de subventions pour des projets ciblés;
- la petite corruption, où les petits fonctionnaires, en échange d'avantages, vont collaborer avec le corrupteur pour faciliter son projet ou augmenter ses profits.

Dans les cas cités ci-haut, il n'est d'ailleurs pas rare que ces types de corruption soient doublés, chez le corrompu, d'une corruption par omission.

Les cas d'intimidation de concurrents, notamment vus dans le partage de contrats ou de territoire, se font forcément au détriment d'une tierce partie, laquelle se retire généralement à la suite de l'intimidation ou de toutes autres formes de représailles. Ces acteurs délaissent ces parts de marché et se tournent généralement vers d'autres secteurs. Ils semblent

davantage s'abstenir de dénoncer leurs intimidateurs (Charbonneau & Lachance, 2015a). Cette façon de détourner le regard devant la corruption peut être assimilée à de la corruption par omission.

Finalement, plusieurs des stratagèmes en place, comme le financement illicite des partis ou le partage de contrats et de territoire, ont démontré qu'ils sont enracinés dans les mœurs. Ils répondent à la notion de corruption systémique (Charbonneau & Lachance, 2015a; Malouf *et al.*, 1980a).

Devant l'ampleur de la problématique, c'est-à-dire une corruption systémique où peu d'acteurs ne sont pas impliqués, la Commission Charbonneau (2015a) s'est avant tout penchée sur les lignes directrices auxquelles devraient répondre ses recommandations, et ce, afin que leur application soit possible par les différents acteurs. La Commission suggère ainsi au système actuel des modifications qui seraient atteignables et efficaces à long terme (Charbonneau & Lachance, 2015a).

Reconnaissant que l'appareil gouvernemental actuel n'est certes pas parfait, la Commission Charbonneau (2015a) souligne malgré tout que les solutions ne doivent pas passer par une table rase de tout le système. Au contraire, la Commission suggère, parmi ses principes directeurs, de modifier le système et d'améliorer ses processus tout en s'assurant de ne pas alourdir ledit système par de la bureaucratie supplémentaire (Charbonneau & Lachance, 2015a). Les problématiques d'octroi de contrats sont particulièrement visées et la Commission Charbonneau (2015a) établit que les recommandations doivent assurer une séparation entre les élus et le processus d'octroi afin d'éliminer l'influence politique sur ce processus (Charbonneau & Lachance, 2015a). Il n'en demeure pas moins que même le meilleur système s'avère inutile si les acteurs ne sont pas convaincus : s'ajoute donc l'importance d'une meilleure éducation morale et éthique pour toutes les parties prenantes. La Commission Charbonneau va également au-delà des acteurs de l'industrie et recommande de promouvoir l'implication citoyenne. Un peu comme le fit la Commission CECO (CECO, 1980), cette ligne directrice suggère d'informer les citoyens, en temps opportun, afin de les sensibiliser et de favoriser la dénonciation de stratagèmes illégaux (Charbonneau & Lachance, 2015a). Finalement, la Commission Charbonneau (2015a) insiste

sur le principe selon lequel un système ne peut être efficace s'il jette ses bases uniquement sur des mesures coercitives, d'où l'importance du travail d'éducation en amont. Toutefois, la Commission Charbonneau (2015a) suggère que l'État module ses interventions et les conséquences selon les acteurs, la gravité et la récurrence de leurs actions, allant de mesures légères à des mesures punitives sévères (Charbonneau & Lachance, 2015a). La Commission Charbonneau (2015a) présente au total 60 recommandations sous cinq thèmes principaux, lesquelles sont émises avec l'objectif de respecter les lignes directrices résumées plus haut (Charbonneau & Lachance, 2015).

Le rapport émis en 2015 est déposé dans la tempête : les dissensions entre le commissaire et la présidente viennent jeter un certain discrédit sur l'ensemble de l'œuvre. L'émission journalistique *Enquête* de Radio-Canada dévoile ces dissensions à la suite de l'obtention d'une version préliminaire du rapport (Denis & Tremblay, 2015) : les conclusions de la présidente sont largement décriées par le commissaire qui, dans ses commentaires, se montre vindicatif et rase des pages, de l'information ou des noms dans les conclusions émises par la présidente (Myles, 2015; Denis & Tremblay, 2015). Le rapport d'enquête final apparaît donc avoir été modifié afin d'éviter la dissension ou la remise de conclusions différentes par le commissaire – comme ce fut le cas lors des Commissions Desjardins 1 et 2 et de la Commission Jetté. Cela laisse un doute persistant dans la mémoire collective concernant le retrait d'éléments d'information impliquant un parti politique en particulier.

La Commission Charbonneau (2015a) a secoué la société québécoise de façon semblable aux commissions Cliche et CECO une quarantaine d'années plus tôt. L'ampleur du problème suggérait de prendre action : la Commission Charbonneau a bénéficié d'un comité public de suivi. Ce comité public a, au cours des années qui ont suivi le dépôt du rapport d'enquête, présenté l'avancement de l'application des recommandations, ainsi que la qualité des mesures mises en place (Bégin *et al.*, 2016, 2018). En 2018, le comité faisait état d'une application satisfaisante de 49 % des recommandations, 20 % d'entre elles n'étant que partiellement appliquées et 31 % n'ayant fait l'objet d'aucune action (Bégin *et al.*, 2018). En analysant la nature des recommandations et sous-recommandations non appliquées, nous pouvons constater que ce sont celles touchant aux élus – municipaux ou provinciaux – qui sont les plus nombreuses (13), suivies de celles touchant aux agents publics – municipaux

ou provinciaux – avec huit recommandations et sous-recommandations. Les firmes (trois recommandations) et les entrepreneurs (quatre recommandations) arrivent en fin de peloton.

1.3.3.6 Sommaire des commissions d'enquête de la Révolution tranquille à aujourd'hui

La Révolution tranquille est une transformation de la société québécoise : le Québec veut être « maître chez lui » (Université de Sherbrooke, 2022). Les Commissions Salvas (1962 & 1963) font le ménage d'un temps que l'on veut révolu. Les Commissions Lippé (1951), Gingras (1952), Quesnel (1985), Picard-Sexton (1990) et Johnson (2007) concernent des enjeux d'efficacité et de sécurité. Finalement, les Commissions Cliche (1975), Malouf (1980), Lesage (2005) et Charbonneau (2015) se sont attaqués aux grandes crises qui ont ponctué l'histoire de l'industrie de la construction : la violence syndicale, les dépassements de coûts de grands projets et une quête panquébécoise sur la corruption dans l'octroi et l'adjudication des contrats publics.

Pour les huit premières commissions abordées dans cette section, un tableau récapitulatif des principaux acteurs impliqués (*voir Tableau-A VI-1*) et des types de corruption présents est produit à l'annexe VI et est suivi d'une lecture plus exhaustive de ces commissions. Un tableau récapitulatif des quatre commissions principales – Cliche, Malouf, Lesage et Charbonneau – est présenté à l'annexe VII (*voir Tableau-A VII-1*).

En Ontario, pour la période allant de 1960 à 2003, parmi les commissions d'enquête portant sur l'industrie de la construction, nous trouvons quatre commissions d'enquête de type étude contre seulement trois de type quasi-judiciaire. L'une d'elles, tenue en 1973, rappelle la Commission Cliche : cette commission a enquêté sur d'importantes problématiques de violence au sein de l'industrie. Les deux autres sont également en lien avec des problématiques de stragèmes illégaux dans l'industrie ou dans ses secteurs connexes.

1.3.4 Sommaire de la revue de la littérature

« *Plus vous saurez regarder loin dans le passé, plus vous verrez loin dans le futur.* »

- Winston Churchill, 1874-1965

Cette revue des rapports des commissions d'enquête portant sur l'industrie de la construction permet de constater une certaine continuité dans les mécanismes de corruption en place : la technologie n'y change rien, pas plus que l'évolution de l'appareil gouvernemental. Les stratagèmes changent et s'adaptent. Nous pouvons constater qu'à la fin des années 1800, l'appareil gouvernemental est jeune. Il est encore à l'établissement des lois et règlements qui régiront la société. L'État est alors plus conservateur et limite ses interventions dans la majorité des sphères d'activités, dont l'industrie de la construction. Bien que les stratagèmes de corruption ou de collusion soulèvent l'indignation de certains présidents de commissions (Routhier, Cannon, Jetté), on ne propose alors aucune méthode de contrôle et on fait peu de recommandations, sinon un rappel des valeurs morales qui se devraient d'être respectées (Routhier, 1887). Bien qu'il y ait peu de faits de corruption qui soient considérés comme fondés par ces commissions d'enquête, notre regard actuel permet de cerner des stratagèmes illégaux dans les faits relatés. Il faut cependant se garder de juger ces commissions, qui n'avaient ni la connaissance que nous avons actuellement de ces systèmes ni le même niveau critique à leur égard. Aussi, sans refaire l'Histoire – qui est déjà suffisamment complexe – nous pouvons donc en venir à la conclusion que non seulement ces stratagèmes ne datent pas d'hier, mais qu'ils sont *ab Urbe condita*.

Du début des années 1900 jusqu'à la fin de la Révolution tranquille, on note peu d'activité, soit en moyenne 0,27 commission par an. Cette baisse d'activité semble aussi coïncider, jusqu'à un certain point, avec les tumultes de la première moitié du XX^e siècle et avec la stabilité du paysage politique québécois. Avec la Révolution tranquille, le recours aux commissions d'enquête augmente (en moyenne, on compte 1,5641 commission par an). Elles ont non seulement un caractère quasi-judiciaire, mais ont également pour but d'étudier une situation afin de trouver des solutions aux problématiques sociétales de l'époque (Gow, 2007). Ces commissions d'enquête émettent un nombre plus élevé de recommandations, qui sont davantage mises en application. Malgré cela, nous pouvons constater une récurrence dans les thèmes des commissions d'enquête portant sur l'industrie de la construction : 14 des 21

commissions d'enquête présentent des problématiques de stratagèmes illégaux dans différentes sphères de la société.

Finalement, les principales commissions d'enquête retenues pour cette recherche se sont attaquées aux grandes crises de l'industrie de la construction et révèlent, elles aussi, ce même principe de continuité. De la Commission Cliche à la Commission Charbonneau, la violence syndicale est toujours présente et le monde interlope opère au sein de l'industrie. De la Commission Malouf à la Commission Charbonneau, le financement illicite des partis politiques est une pratique établie et la corruption d'agents publics municipaux n'y fait pas exception. De la Commission Lesage à la Commission Charbonneau, des mises en projet apparaissent davantage comme des choix politiques fondés sur le capital politique que peuvent conférer ces projets.

Dans les chapitres à venir, nous présenterons les données recueillies à la suite de la revue de ces commissions d'enquête. Nous y présenterons un résumé des acteurs qui ont, selon ces commissions, participé à des stratagèmes illégaux. Nous présenterons également les opinions professionnelles d'acteurs de l'industrie de la construction. Finalement, nous effectuerons une comparaison de ces données avant d'en faire l'analyse.

CHAPITRE 2

MÉTHODOLOGIE

2.1 Objectifs et hypothèses

Il s'agit d'une recherche qualitative axée sur l'éthique appliquée à l'industrie de la construction et sur l'écosystème d'acteurs qui la composent. L'objectif est de déterminer l'efficacité des mesures visant à freiner les activités éthiquement douteuses dans l'industrie de la construction, ainsi que l'impact que ces mécanismes ont sur la participation des acteurs à ces stratagèmes.

Ce projet de recherche présente la difficulté de toucher principalement des questions de recherche exploratoire (Gauthier, 2008) : il s'agit de thèmes qui, en dehors des commissions d'enquête, ont fait l'objet de très peu de recherche universitaire (Lapointe, 2015) et pour lesquels peu de questions de recherche ont été formulées.

Rappelons qu'en introduction, deux objectifs majeurs ont été fixés :

1. Vérifier si, suivant les commissions d'enquête, une tendance peut être établie par acteur de l'industrie : existe-t-il une prépondérance pour un type d'acteur à perpétrer des impairs éthiques ?
2. Valider s'il existe une prépondérance aux recommandations à cibler des groupes d'acteurs en particulier plutôt que d'autres groupes d'acteurs de l'industrie.

2.1.1 Hypothèse 1

« La corruption est dans l'homme, comme l'eau est dans la mer. »

- Mirabeau, 1749-1791

Dans un premier temps, cette recherche s'intéresse aux différents acteurs qui gravitent directement et indirectement dans l'industrie de la construction. La littérature et les

commissions d'enquête ont montré qu'aucun d'entre eux n'est au-dessus de tous soupçons lorsqu'il s'agit de commettre un impair éthique. La première hypothèse reprend ainsi la maxime de Mirabeau. Suivant cette maxime, aucun acteur n'est plus corrompu ou plus corruptible qu'un autre; cela dépend du propre de chaque individu.

La vérification de cette hypothèse comporte toutefois plusieurs limitations puisqu'elle dépend directement des traces laissées par les commissions d'enquête et donc de la portée du mandat de ces commissions et des acteurs interrogés. Cette hypothèse est également limitée par les traits particuliers de chaque acteur et de chaque individu.

2.1.2 Hypothèse 2

L'analyse des recommandations des différentes commissions d'enquête démontre que celles-ci ne sont pas toujours attribuables à la commission d'enquête qui les émet (Lesage *et al.*, 2005; Gow, 2007). Ces recommandations ne sont pas toujours appliquées, intégralement ou partiellement, d'où l'émission d'une même recommandation par plus d'une commission d'enquête. La deuxième hypothèse suggère qu'une tendance existe dans le choix des recommandations à appliquer, à savoir que les gouvernements appliquent une recommandation selon son point d'impact principal :

- si les impacts sont davantage ressentis dans la protection du public, l'application est quasi instantanée et quasi intégrale;
- si les impacts sont ressentis davantage auprès des acteurs principaux de l'industrie (entrepreneurs, syndicats, patronat, ingénieurs, architectes, fournisseurs), elles sont généralement mises en application de façon quasi intégrale, et;
- si les impacts sont ressentis davantage par les acteurs de la scène politique, elles sont peu appliquées ou bien on reprend partiellement les recommandations initiales.

2.2 Méthode de recherche

La méthodologie de recherche retenue se base sur les fondements de la méthode qualitative. La première partie de la recherche est davantage ethnographique et débute avec la revue de littérature (Boutin, 2018). Les données colligées à même les commissions d'enquête sont des données considérées objectives, tandis que les données provenant des journaux qui ont couvert les commissions sont considérées davantage subjectives.

Dans un deuxième temps, la collecte de données repose sur un entretien qualitatif relevant de la phénoménologie expérientielle. Ce type d'entretien accepte une certaine subjectivité puisqu'elle vise à obtenir du répondant des réponses puisées à même son expérience professionnelle (Boutin, 2018). Il s'agit de saisir le point de vue des acteurs de l'industrie, leurs rapports avec l'industrie, et de saisir leur vision du problème (Boutin, 2018; Malinowski cité par St-Denis, Luckerhoff & Guillemette, 2015). Selon Boutin (2018), une idéologie phénoménologique ne vise pas de généraliser à tous les résultats obtenus, mais plutôt « d'avoir accès » à la culture de l'industrie où évoluent ces acteurs. Cette recherche fait cependant appel à un nombre limité de répondants. Ainsi, la quantité de données qui sera colligée lors de cette recherche ne permettra pas d'atteindre la « saturation » (Boutin, 2018; St-Denis *et al.*, 2015). Il ne sera donc pas possible de conclure à un portrait complet du point de vue des acteurs de l'industrie, mais nous pouvons dessiner une tendance, laquelle permettrait de suggérer des recherches subséquentes plus approfondies sur le sujet.

2.3 Analyse des documents : commissions, enquêtes et journaux

Cette collecte de données puise à même les rapports des commissions d'enquête en lien avec l'industrie de la construction qui ont eu lieu au Québec depuis 1885. Elle est mise en parallèle avec les données colligées à même les journaux d'époque lorsque requis. Ainsi, dans un premier temps, la revue de littérature basée sur les rapports des commissions offre les résultats des enquêtes, lesquelles sont menées suivant les cadres stricts juridiques et légaux qui prévalaient au moment de leur réalisation (Loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales (RLRQ, c. F-6); Commission municipale du Québec; Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37)). Les méthodes, pouvoirs et limitations des

commissions d'enquête changent au fil des années, mais toutes conservent le même objectif, soit celui de répondre au mandat octroyé par l'autorité les ayant instituées. Les données recueillies dans les commissions d'enquête sont des données considérées comme *objectives* dans cette recherche.

Dans un deuxième temps, lorsque requis, une revue des journaux d'époque de certaines commissions d'enquête permet de combler l'information. Ces données sont toutefois davantage subjectives (Boutin, 2018) : au fil des époques, les journaux ont certes évolué, mais ils suivent des axes idéologiques qui les rendent partiaux et qui, jusqu'à un certain point, peuvent les discréditer. Afin de réduire le risque de biais que pourraient introduire les journaux d'époque dans les résultats de cette recherche, les données recueillies aux fins de ce mémoire sont celles qui permettent de comprendre les situations vécues par les contemporains des différentes époques et, aussi, qui permettent une meilleure compréhension des contextes sociopolitiques dans lesquels les commissions se sont déroulées (St-Denis *et al.*, 2015).

Pour cette recherche, quatre commissions sont examinées : Cliche (1975), Malouf (1980), Lesage (2005) et Charbonneau (2015). Les 21 autres commissions en lien avec l'industrie de la construction, considérées comme secondaires pour ce mémoire, sont tout de même considérés dans ces analyses lorsque nécessaire afin de bonifier certaines données.

2.3.1 Analyse croisée des commissions

Au terme de la revue des commissions d'enquête, les principaux acteurs en cause et le type de corruption qu'ils ont perpétré, que cela soit allégué ou fondé, sont comparés entre eux. Cette analyse permettra de démontrer l'aspect cyclique des commissions d'enquête et des sujets qu'elles sont amenées à traiter, comme le proposent Lapointe (2015) et Rumilly (1973). Elle donnera également l'occasion de démontrer que plusieurs recommandations ne sont pas des inventions nouvelles des commissaires, mais qu'elles sont plutôt reprises des commissions antérieures sans avoir fait l'objet d'une application totale ou même partielle (Lesage *et al.*, 2005; Gow, 2007). Cette analyse permettra de valider la seconde hypothèse.

2.4 Entrevues avec les acteurs de l'industrie

L'entretien *en profondeur* est retenu pour ses caractéristiques d'entretien à la fois phénoménologiques et centrées (Boutin, 2018). Ce type d'entretien utilise les questions ouvertes pour permettre l'obtention des opinions professionnelles des répondants – l'aspect phénoménologique – et utilise également l'intervieweur pour diriger le répondant – l'aspect centré – sur les facettes précises visées par les questions. Puisqu'un seul entretien est prévu avec chaque répondant, une approche standardisée est requise, de sorte que les questions soient toutes posées à tous les répondants – et qu'elles le soient dans le même ordre (Boutin, 2018). Également, comme il n'est pas prévu de questionner un grand échantillon d'acteurs de l'industrie, les questions doivent permettre une liberté dans la réponse, sans inciter le répondant à trop dévier du sujet. L'intervieweur doit donc adopter une approche semi-dirigée lors des entretiens (Gauthier, 2008) afin d'aller chercher un maximum d'information pertinente. Des recherches ultérieures sur le sujet pourraient toutefois viser d'approfondir les opinions professionnelles des acteurs de l'industrie de la construction par rapport aux méthodes à mettre en place pour réduire la participation aux stratagèmes illégaux dans l'industrie.

Étant donné que le principal objectif de l'entretien avec les acteurs de l'industrie est d'obtenir des opinions professionnelles basées sur l'expérience des répondants, l'entretien principal est également appuyé par l'approche biographique (Boutin, 2018; Gauthier, 2008). Cette section doit relever le parcours professionnel du répondant, comme le nombre d'années d'expérience et le type de projets exécutés : le type de clients, le type de marchés et le champ d'expertise. Ces données doivent permettre d'enrichir (Gauthier, 2008; Boutin, 2018) et de bien saisir la crédibilité développée par l'acteur dans son domaine sans pour autant permettre au lecteur de déterminer l'identité du répondant après la lecture de ses réponses.

2.4.1 Échantillon et déroulement

Les personnes interrogées sont des acteurs de l'industrie de la construction toujours actives dans le milieu ou récemment retraitées cumulant en moyenne au moins près d'une dizaine d'années d'expérience. Un premier contact avec les répondants est fait afin de présenter

l'objet de la demande d'entretien, ainsi que les objectifs du projet de recherche (Boutin, 2018). Ce premier contact doit permettre de présenter le projet de recherche et son apport à l'évolution des connaissances et de rassurer le répondant potentiel sur la confidentialité et l'anonymat dont il bénéficie. Le formulaire d'information est également envoyé afin de permettre au répondant intéressé de se familiariser davantage avec le projet et avec ses droits dans l'éventualité d'un intérêt pour le projet.

Les entretiens se limitent à l'enregistrement vocal de l'échange afin d'en permettre la retranscription intégrale, exception faite des renseignements personnels pouvant permettre l'identification d'une personne. Ainsi, les noms et prénoms de personnes, noms de ville ou de municipalité, noms de compagnies de construction, de firmes de services professionnelles ou de projets seront substitués afin de rendre impossible leur extrapolation ou leur identification par un tiers. Une fois réalisés, et après vérification de la fidélité de la retranscription, les entretiens sont effacés de l'appareil (Boutin, 2018).

L'entretien doit se dérouler à la date et à l'heure qui sont à la convenance du répondant. Les conditions particulières de la pandémie de Covid-19 justifient de tenir une majorité de rencontres par vidéoconférence. Cependant, les entretiens peuvent se dérouler en personne si le répondant perçoit des difficultés avec les outils de vidéoconférence ou d'autres obstacles.

Le dirigeant de l'entretien doit débuter la séance en présentant le déroulement de l'entretien, rappeler les objectifs de la recherche et revoir avec le répondant le document d'information. L'entretien peut débuter lorsque ce document est compris et que toutes les questions du répondant ont obtenu réponse.

La rencontre avec le répondant ne devrait pas excéder 90 minutes. Les 30 premières minutes de la rencontre servent à mettre le répondant à l'aise (Boutin, 2018) en rappelant les objectifs de la recherche et les mesures pour assurer la confidentialité de sa participation, en obtenant son consentement verbal et, finalement, en répondant à ses questions. Le segment d'entrevue avec questions n'excède pas plus de 60 minutes afin de conserver une participation active et intéressée de la part des répondants (Guillemette & Luckerhoff, 2013; Boutin, 2018).

Le formulaire d'information adressé à tous les répondants avant l'entretien est présenté à l'annexe VIII (*voir Tableau-A VIII-1*), suivi du questionnaire administré (*voir Tableau-A VIII-2*).

2.4.2 Questionnaire

Le questionnaire, présenté à l'annexe VIII (*voir Tableau-A VIII-2*), comporte 12 questions ouvertes visant cinq thèmes :

- les stratagèmes illégaux et la société québécoise,
- les causes de l'élaboration ou de la participation à des stratagèmes illégaux,
- la connaissance des commissions d'enquête québécoises en lien avec l'industrie de la construction,
- les acteurs de l'industrie et les stratagèmes illégaux,
- les moyens pour endiguer les stratagèmes illégaux.

En introduction au questionnaire, l'intervieweur débute en demandant au répondant de présenter son parcours professionnel.

Les deux premières questions ont pour objectif de connaître l'opinion des répondants quant à l'impact des stratagèmes illégaux sur l'économie de la société québécoise et sur la confiance du public envers ses institutions. Devant les lourdes conséquences économiques et juridiques des stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction et dans la société, ces deux premières questions doivent permettre de mesurer le niveau de conscientisation des acteurs de l'industrie.

Les troisième et huitième questions visent les causes de la corruption dans l'industrie de la construction. La troisième cible directement le fondement du problème : ultimement, les stratagèmes illégaux sont le résultat de problèmes sous-jacents et ce sont à ces problèmes que les mesures doivent s'attaquer afin de rompre la boucle de la corruption. Du fait de leur connaissance de l'industrie, les réponses des acteurs seront concrètes et pourront permettre de mieux cerner la source du problème. La huitième question place les acteurs au centre du stratagème et vise à définir les raisons justifiant leur collaboration aux stratagèmes illicites.

Étant donné l'expérience des répondants, cette question doit aider à déterminer et à identifier si des prédispositions à ce type de collaboration peuvent exister chez les acteurs. Identifier ces prédispositions pourrait alors permettre de cibler, à la source, des méthodes pour mieux choisir et protéger les acteurs publics.

Les quatrième et cinquième questions visent les commissions d'enquête effectuées au Québec en lien avec l'industrie de la construction. La première s'intéresse à la connaissance générale de ces commissions. Elle permet de vérifier la durée de vie des événements dans la mémoire et la connaissance des répondants. Hypothétiquement, les commissions connues par le répondant de son vivant devraient être nommées, selon leur impact sur la vie professionnelle du répondant. Le répondant pourrait aussi avoir une connaissance de ces commissions d'enquête non pas parce qu'elles ont siégés de son vivant, mais parce qu'elles ont été introduites dans son apprentissage académique ou autre. Ces commissions appartiendraient à l'expérience propre de la personne qui les a assimilées (le fait de s'en souvenir) et à la mémoire collective (le fait de les avoir reçues d'un tiers).

Ainsi, les commissions Charbonneau, Cliche et Malouf seront potentiellement nommées : elles sont relativement récentes et ont touché à tous les échelons de l'industrie de la construction (syndicats, donneurs d'ouvrage, ingénieurs, architectes, travailleurs...). Les commissions Johnson, Quesnel et Lippé pourraient être citées par les ingénieurs œuvrant dans le domaine des ponts et ouvrages d'art. Les architectes ou professionnels travaillant pour la SQI pourraient citer particulièrement les commissions Gilbert (sur la Société d'habitation du Québec) ou Gingras (sur le problème du logement). Finalement, quant à la corruption, tous les acteurs pourraient ajouter la commission CECO aux commissions Cliche, Charbonneau et Malouf, même si la commission CECO traite peu de l'industrie de la construction.

La cinquième question vise uniquement la commission Charbonneau. Elle porte sur le résultat global : au-delà de l'enquête elle-même, les changements qui ont découlé de cette commission permettent-ils d'entrevoir la suite de l'évolution de la construction avec optimisme, ou, au contraire, ces modifications sont-elles davantage des pansements qui ne pourront pas contrer l'hémorragie *ad vitam aeternam* ?

Les questions six, sept et neuf s'intéressent aux acteurs de l'industrie et à la probabilité de participer à des stratagèmes illégaux. Le questionnaire présente des acteurs (services professionnels en architecture et en ingénierie, entrepreneurs généraux ou spécialisés, syndicats des travailleurs de la construction, donneurs d'ouvrage publics, élus, fournisseurs), mais fait expressément abstraction du niveau d'implication de l'acteur. Ainsi, sans induire de biais, le répondant conserve la liberté, s'il le désire, de catégoriser les acteurs selon qu'ils sont simplement employés, gestionnaires ou propriétaires. Ce thème peut aussi être bonifié par des réponses obtenues lors de questions précédentes.

Finalement, les trois dernières questions s'intéressent aux pistes de solutions à explorer dans l'industrie de la construction pour lutter contre les stratagèmes illégaux de corruption et de collusion. Au terme de la dernière question de l'entretien, et considérant l'expérience des répondants, une latitude sera laissée aux répondants pour exprimer librement ce que les questions n'ont pas couvert et ce qui, de leur point de vue, aurait dû l'être.

2.5 **Organisation et analyse des données**

Les données sont traitées selon les cinq principaux thèmes présentés à la section 2.4.2. Boutin (2018) et Gauthier (2008) rappellent qu'une majorité d'auteurs s'entend pour dire qu'il est primordial de retranscrire le plus fidèlement possible les entretiens, bien que cela soit difficile, afin que la retranscription de l'information rende compte de la sensibilité de l'information orale. Le traitement des données débute par une retranscription qui se doit d'être réalisée en conformité avec la confidentialité établie pour le projet (Boutin, 2018). Dans le cadre de ce projet, étant donné le nombre limité de répondants interrogés, le transcruteur et l'intervieweur sont la même personne. En procédant ainsi, il est également plus évident de bien retransmettre à l'écrit les intonations orales du répondant. Les données recueillies seront traitées par répondant selon un processus dialectique (Boutin, 2018), c'est-à-dire qu'après retranscription, une relecture de l'entretien permettra de cibler les réponses les plus éloquentes selon les thèmes traités. Une fois ces passages ciblés, ils seront regroupés; il sera alors possible d'apprécier les réponses des répondants en les comparant les unes aux autres.

2.6 Résumé

Dans ce chapitre, les objectifs de la présente recherche ont été exposés, ainsi que la méthodologie retenue pour la collecte des données, qui permettra de vérifier les hypothèses émises en début de chapitre.

CHAPITRE 3

PRÉSENTATION DES DONNÉES

Cette section présente les données colligées au fil des principales commissions d'enquête examinées, ainsi que le point de vue professionnel des répondants rencontrés. Découlant des commissions, nous nous pencherons principalement sur la fréquence des acteurs à participer à des stratagèmes illégaux et les tendances des recommandations émises par les commissions d'enquête. Après la retranscription des entretiens, nous présenterons le point de vue des répondants vis-à-vis des 12 questions posées.

3.1 Données découlant des commissions d'enquête

3.1.1 Les acteurs

L'examen des commissions permet de brosser un portrait des types de corruption et des acteurs impliqués. Le tableau de fréquence des acteurs (*voir Annexe IX, tableau-A IX-1*) permet de constater que les commissions Cliche, Malouf, Lesage et Charbonneau ont traité avec une grande variété d'acteurs, soit entre six et dix, comparativement aux commissions secondaires, où le nombre d'acteurs impliqués varie entre un et cinq. Cependant, parmi ces commissions, les décomptes des commissions Jetté et Pagnuelo font exception : ces commissions avaient pour mandat de ratisser large et pourraient présenter davantage d'acteurs que ceux retenus au tableau. Il est également important de garder à l'esprit que le contenu du tableau réfère à des événements fondés et allégués, sans distinction : la fréquence représente la récurrence d'un acteur à être pointé du doigt sans forcément être coupable. Finalement, parmi les stratagèmes illégaux, les cas d'omission à dénoncer l'existence d'un stratagème illégal demeure considéré comme tel.

Aux fins de ce tableau (*voir Annexe IX, tableau-A IX-1*), la participation la plus négative prévaut sur les autres. Ainsi, nous conservons uniquement le pire type de manquement par acteur, par commission :

- une participation fondée ou alléguée à des stratagèmes illégaux;

- une participation fondée ou alléguée à des manquements éthiques;
- une participation fondée ou alléguée à des manquements professionnels.

La figure 3.1 présente les acteurs suivant leur implication dans les commissions d'enquête. Nous constatons que les entrepreneurs sont impliqués dans des stratagèmes illégaux à 12 reprises, suivis des élus (8) et des agents publics provinciaux (7). Cette figure considère toutes les commissions d'enquête en lien avec l'industrie de la construction depuis la Confédération canadienne (1867).

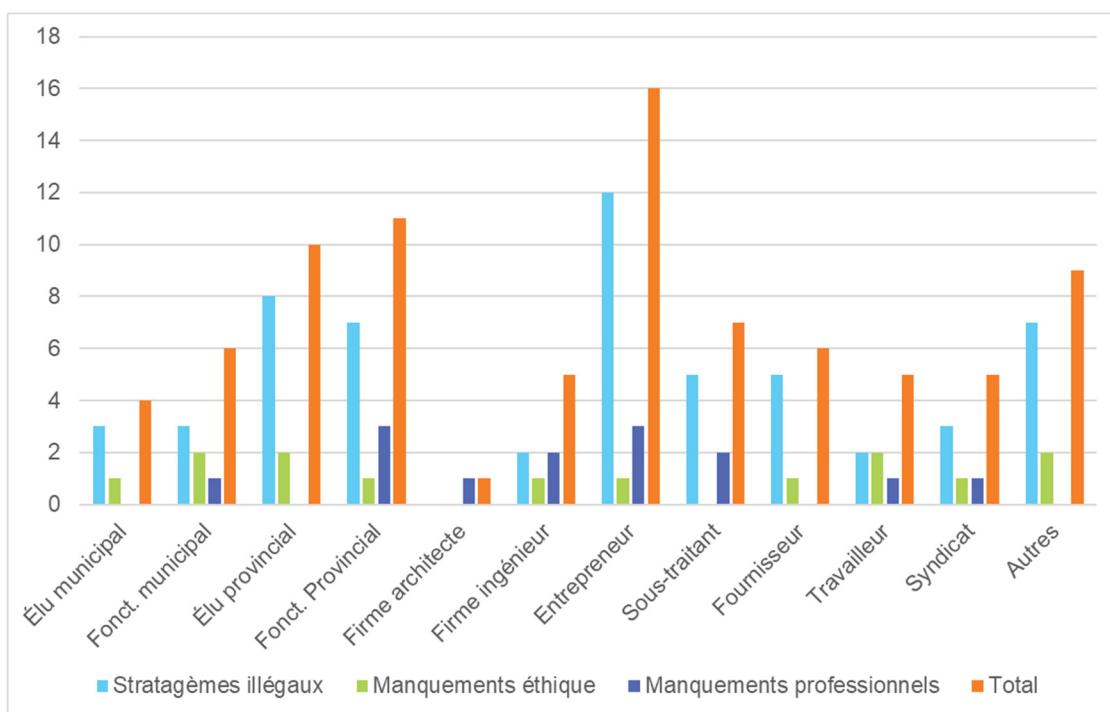


Figure 3.1 Fréquence des acteurs selon l'implication depuis 1867

Par ailleurs, la figure 3.2 présente uniquement les acteurs impliqués depuis les années 1960, laquelle marque le début de la Révolution tranquille et un changement notable dans l'utilisation des commissions d'enquête au Québec. Les commissions Salvas sont cependant retirées de cette compilation, malgré qu'elles aient été tenues en 1962 et en 1963, puisqu'elles ont enquêté sur événements datant d'avant la Révolution tranquille.

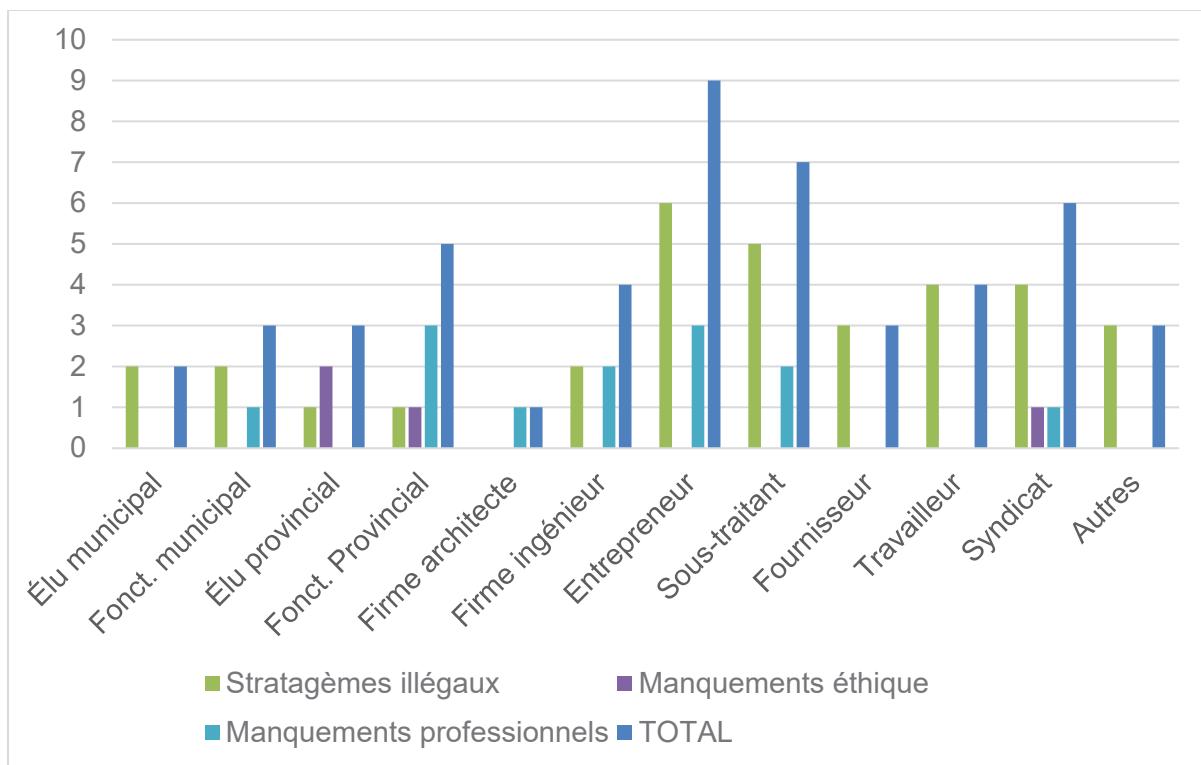


Figure 3.2 Fréquence des acteurs à partir de 1960

Suivant la figure 3.2, la fréquence des acteurs change : on compte six entrepreneurs et cinq sous-traitants. Suivent les fournisseurs et les syndicats, avec trois participations. Les élus et agents publics municipaux, firmes d'ingénierie et travailleurs obtiennent deux participations. Les élus et agents publics provinciaux ferment la marche avec une participation chacun. Si nous introduisons la somme des trois manquements répertoriés lors de l'examen des commissions, les entrepreneurs (9) arrivent toujours en première place, suivis des sous-traitants (7). Cependant, ce sont les syndicats et les agents publics provinciaux, avec chacun cinq participations, qui prennent la troisième place.

3.1.2 Les recommandations

Les recommandations émises par les principales commissions d'enquête ont été examinées et nous constatons une certaine disparité dans leur mise en application selon le type d'acteur principalement visé.

Commission Cliche

La Commission Cliche (1975a) a émis 134 recommandations visant majoritairement le domaine syndical et patronal. Ces recommandations, qui ont été appliquées dans leur quasi-totalité (Fournier & Valois, 2019), ont eu d'importantes répercussions sur les travailleurs, les entrepreneurs et les syndicats.

Commission Malouf

La Commission Malouf (1980) recommande des modifications à la notion de grand projet et suggère de redéfinir les balises de ces projets afin qu'ils soient soumis à davantage de suivis sur différents plans, au sein des différents paliers gouvernementaux et lors de leur élaboration (Malouf et al., 1980a; Fournier & Valois, 2019). Toutefois, ces recommandations ne sont pas appliquées (Fournier & Valois, 2019). Les recommandations sur l'accès à l'information, visant entre autres à redonner davantage de pouvoir au public, sont rapidement mises en œuvre (Fournier & Valois, 2019). Les recommandations visant des modifications dans les institutions municipales et provinciales sont majoritairement ignorées par les gouvernements : les modifications au système de recherche mis à la disposition des élus de l'Assemblée nationale, la soumission des projets d'envergure à une commission parlementaire non contrôlée par le parti au pouvoir, le resserrement des règles éthiques pour les élus municipaux (principalement), la mise en place d'un code d'éthique pour les employés et élus municipaux (Fournier & Valois, 2019). Les recommandations de la Commission Malouf ont essentiellement été ignorées (Fournier & Valois, 2019), lui laissant comme victoire d'avoir informé la population.

Commission Lesage

La Commission Lesage (2005) s'est principalement intéressée aux relations du travail de l'industrie de la construction avec, en premier plan, le syndicalisme. Certaines de ses recommandations reprennent celles de la Commission Cliche – comme de mettre fin aux bureaux de placement syndicaux –, d'autres visent à bonifier des systèmes déjà en place qui découlent également de la Commission Cliche – comme les devoirs et obligations du délégué syndical. En 2005, l'essentiel de ces recommandations sont appliquées avec le projet de Loi 135, « Loi modifiant la loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction » (Québec (Province), 2005). Comme l'avait fait la Commission Malouf, la Commission Lesage (2005) vient aussi suggérer des

modifications aux paramètres qui définissent les grands projets. La loi sur les grands projets qui a vu le jour en 2011 n'est cependant pas en lien direct avec les Commissions Malouf ou Lesage (Fournier & Valois, 2019). Finalement, la Commission Lesage (2005) n'a présenté que cinq recommandations (sur 27) suggérant à l'État d'agir avec prudence lorsqu'il s'agit d'investir des fonds publics dans des projets privés. Les investissements publics dans le privé n'ayant pas cessé (pensons notamment à la cimenterie McInnis de Port-Daniel), tout indique que ces recommandations n'ont pas été appliquées.

Commission Charbonneau

Finalement, la Commission Charbonneau (2015a) a émis 60 recommandations, dont 27 n'étaient toujours pas appliquées en 2018 (Bégin et al., 2018). En incluant les sous-recommandations, les trois premières catégories de recommandations – voir la section 1.3.3.5 – varient entre 15 et 25 % de recommandations non appliquées, lesquelles visent différents acteurs. Ce pourcentage augmente à 50 % pour les quatre recommandations visant à favoriser la participation citoyenne. Cependant, les huit recommandations visant à « renouveler la confiance envers les élus et les serviteurs de l'État » accusent 89 % de recommandations non appliquées, lesquelles sont majoritairement axées vers l'élu. La Commission Charbonneau, avec la commission Cliche, demeure l'une des commissions d'enquête dont les recommandations ont majoritairement été appliquées (Fournier & Valois, 2019).

Autres commissions

Les commissions secondaires les plus récentes permettent de bonifier les données relativement à l'application des recommandations. Les recommandations de la Commission Johnson (2007), instituée à la suite de l'effondrement du viaduc de la Concorde, ont toutes été orientées de manière à accroître la qualité et la sécurité des ouvrages et à assurer une saine gestion du parc de structures québécois. Compte tenu qu'elles touchaient un problème majeur de sécurité publique, ces recommandations ont essentiellement toutes été mises en application et ont principalement impliqué les acteurs responsables de ces structures, les agents publics du MTQ et les firmes de services professionnels en ingénierie.

La Commission Quesnel (1985), qui a suivi l'effondrement du pont Sainte-Marguerite, a émis des recommandations principalement orientées vers la bonification de la Loi sur la santé et sécurité au travail (L.Q. s-2.1). Dans les années suivant le dépôt du rapport d'enquête, des modifications ont d'ailleurs été apportées à cette loi. Ces recommandations qui visent encore directement la sécurité du public impliquent également les acteurs qui doivent les appliquer : agents publics provinciaux, firmes de services professionnels, entrepreneurs, sous-traitants, travailleurs et syndicats.

Le rapport Lippé (1966) sur les justes taux de transport a émis des recommandations visant à stabiliser ce secteur de l'industrie de la construction. Celles-ci ont majoritairement été appliquées sept ans après le dépôt du rapport (ANCAI, 2016). Elles sont, à ce jour, majoritairement appliquées et toujours d'actualité. Dans ce cas comme dans les précédents, les acteurs de première instance de l'industrie sont les principaux concernés : les entrepreneurs et artisans. Sont également impliqués, mais dans une moindre mesure, les agents publics provinciaux et les firmes de services professionnels qui sont chargés de la surveillance des travaux.

Finalement, nous devons souligner la Commission Picard-Sexton (1990), qui a émis des recommandations afin de résoudre l'épineuse question de la stabilisation du revenu et de l'emploi des travailleurs de l'industrie de la construction. Cette commission d'enquête a impliqué les parties syndicales, patronales et gouvernementales : aucune de ses recommandations n'a été appliquée, car la crise économique a été pointée du doigt. La commission Picard-Sexton a cependant pavé la voie à la formation obligatoire des travailleurs dans l'industrie de la construction (Delagrave & Pilon, 2009).

3.2 Données colligées lors des entretiens

Les entretiens ont été menés auprès de 12 personnes ayant travaillé ou travaillant dans l'industrie de la construction. Elles représentent quatre des principaux acteurs de l'industrie : elles sont soit employées par un donneur d'ouvrage public, par une firme de génie-conseil, par une firme d'architecture ou bien par un entrepreneur. Dans la présente section et les suivantes, nous référerons aux architectes avec la lettre « A » (A1, A2 et A3), aux donneurs d'ouvrage avec la lettre « D » (D1, D2 et D3), aux entrepreneurs avec la lettre « E » (E1, E2

et E3) et finalement aux répondants à l'emploi d'une firme d'ingénierie avec la lettre « i » (i1, i2 et i3).

Chaque entretien a débuté par une description du parcours professionnel : la durée de l'expérience des répondants varie de 10 à 60 ans. Elle est relativement répartie également entre la pratique en bâtiment et la pratique en génie civil (*voir Annexe X, Tableau-A X-1*). Les transcriptions des entretiens apparaissent à l'annexe XI.

Les prochaines sections résument les réponses reçues lors de ces entretiens. Parce qu'il s'agit d'un entretien tenu dans un cadre peu rigide où le répondant peut aller et venir d'une question à l'autre, une réponse à telle question peut avoir été retenue comme la réponse à une question subséquente ou précédente.

3.2.1 Question 1

La première question posée aux répondants consistait à savoir, de leur point de vue professionnel, si les stratagèmes illégaux ont une incidence sur l'économie du Québec. L'ensemble des répondants a répondu par l'affirmative à cette question. Toutefois, seuls les architectes semblent avoir éprouvé plus de difficulté à expliquer ou à donner des exemples appuyant leur réponse positive à cette question.

Les répondants ont principalement présenté que le coût des stratagèmes illégaux sont absorbés par l'ensemble de la société. De façon plus précise, les répondants ont également pointé les éléments suivants :

- l'impact sur le budget : les stratagèmes illégaux nous privent de réaliser davantage de projets avec le même budget (E1);
- les stratagèmes illégaux peuvent se manifester par l'acceptation de travaux à une qualité moindre que celle attendue (E2);
- les stratagèmes illégaux ont écarté du marché des entreprises qui exécutaient leurs mandats de façon honnête (E2, i3).

Un sommaire des réponses à cette question est présenté à l'Annexe X (*voir Tableau-A X-2*).

3.2.2 Question 2

La deuxième question posée aux répondants consistait à savoir, de leur point de vue professionnel, si les stratagèmes illégaux ont une incidence sur la confiance du public envers ses institutions. Encore une fois, les répondants sont unanimes quant à l'impact fortement négatif de ces stratagèmes sur la confiance du public.

Les nouvelles relatives aux commissions d'enquête, ou autres événements qui présentent des stratagèmes illégaux, sont mises de l'avant par les différentes sources d'informations : canal de télévision, journaux papier ou médias numérique. Les architectes A1 et A2 ont notamment souligné l'impact médiatique sur la confiance du public. L'architecte A1 a précisé que ce ne sont que les « exception[s] » (A1) qui sont montrées par les médias, cela favorisant une généralisation péjorative à tous les acteurs dans l'esprit du public.

Finalement, le donneur d'ouvrage public D3 a souligné la corruption politique – dont la Commission Bastarache sur la nomination des juges est un exemple – derrière les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction et la vaste influence de cette corruption dans moult secteurs d'activités.

Un sommaire des réponses à cette question est présenté à l'Annexe X (*voir Tableau-A X-3*).

3.2.3 Question 3

La troisième question suggère que les stratagèmes illégaux, peu importe la forme, sont un problème. Cependant, cette question vise à savoir s'il existe des problèmes sous-jacents aux stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction et, s'il en existe, quels sont ces problèmes sous-jacents. Cette question est posée avant les questions sept, huit et neuf afin de ne pas induire le répondant vers un type d'acteur, mais de lui laisser la possibilité de cibler un problème touchant davantage l'industrie elle-même ou d'autres aspects connexes.

Les réponses reçues utilisent des thèmes qui sont reliés les uns aux autres. Ainsi, une première catégorie de réponses (14) est davantage orientée sur l'individu – ses relations, son salaire, sa position hiérarchique ou les effets d'entraînement sur ces personnes. Ces

éléments tendent à suggérer des lacunes en éthique, déontologie ou concernant les valeurs morales de ces individus. Ces mêmes lacunes pointent également vers l'appât du gain ou le désir de pouvoir.

Une deuxième catégorie de réponses (12) orientées sur les modes d'octroi de contrats vient souligner les principes de compétence et de qualité, principalement par rapport à l'octroi au plus bas soumissionnaire. Ainsi, en plus d'être considéré facilement contournable par les preneurs d'ouvrage collusionnaires, ce mode d'octroi peut induire une corruption ou une collusion en vue de faire accepter des travaux de moindre qualité ou peut engendrer des contextes litigieux lorsqu'un entrepreneur a déposé un prix trop bas.

Un sommaire des réponses à cette question est présenté à l'Annexe X (*voir tableau-A X-4*).

3.2.4 Question 4

La quatrième question s'intéresse davantage à la capacité des répondants à communiquer de l'information relativement aux commissions passées et aux résultats de ces commissions. De façon générale, tous les répondants sont au fait de la Commission Charbonneau. Toutefois, la qualité des connaissances quant à cette commission varie fortement : certains répondants possèdent une connaissance très restreinte du mandat, des sujets d'enquête ainsi que des recommandations (A3, E3 et A2), tandis que d'autres sont capables de répondre plus longuement (i3, D2), mais sans être aptes à discuter de toutes les facettes de l'enquête.

Tableau 3.1 Évaluation du niveau de connaissance des répondants relativement à la Commission Charbonneau

Faible	Moyen	Fort
A3, E3, A2, A1	E1, D1, i1, E2, i2	I3, D2, D3

Lors des entretiens, seuls quelques répondants (D1, D2, A3 et E1) ont été en mesure de nommer soit le nom d'un président d'une autre commission, soit des faits examinés par une autre de ces commissions d'enquête.

Finalement, tous les répondants questionnés au sujet de la Commission Malouf ont fait exclusivement allusion aux problématiques vécues en chantier. Concernant la Commission Cliche, seulement six répondants (i1, i2, D2, D3, E2, E1) ont dit avoir une vague connaissance de cette commission d'enquête. Sur ces six, seulement deux (E2, i2) ont pu nommer l'événement déclencheur, c'est-à-dire le saccage de la Baie-James. Finalement, la Commission Lesage est celle qui a éveillé le moins de souvenirs : seulement deux répondants (E3 et i2) ont dit en avoir un souvenir, dont un (i2) s'est rappelé un événement déclencheur, c'est-à-dire le dépassement de coût.

Les entretiens des répondants sont disponibles à l'Annexe X (*voir Tableau-A X-5*).

3.2.5 Question 5

Les répondants sont tous des contemporains de la Commission Charbonneau et possèdent tous un minimum de connaissances sur cette commission. Ainsi, la cinquième question vise à déterminer, de leur point de vue d'acteur de l'industrie de la construction, si l'ère post-Charbonneau peut être considérée davantage comme un succès que comme un échec par rapport aux institutions québécoises.

Les réponses des différents répondants sont mitigées et ne permettent de conclure ni au succès ni à l'échec. D'une part, des donneurs d'ouvrage publics (D1 et D2) voient d'un bon œil la médiatisation de la Commission Charbonneau comme élément de conscientisation de la population aux stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction. En contrepartie, un entrepreneur (E2) souligne que la médiatisation de la Commission Charbonneau a, par le fait même, présenté les façons de faire aux acteurs désireux de s'adonner à ces stratagèmes illégaux. Un donneur d'ouvrage (D1) ajoute que ces acteurs seront plus consciencieux dans leurs façons de faire afin « de ne pas se faire prendre », ce qui, en soi, n'a rien de positif.

Parmi les réponses positives, il ressort principalement que la Commission Charbonneau a « assaini les mœurs » (i3, i2) : l'octroi des contrats se réaliserait maintenant de façon plus légale (A1), a eu un impact visible sur le coût des contrats (A2) et a probablement contribué à réduire les fuites d'information privilégiée (D2). Ces éléments sont des impacts positifs qui, toutefois, peuvent s'amenuiser avec le temps.

Parmi les éléments suggérant davantage un échec, des répondants ont souligné un alourdissement des processus et un enlisement du système bureaucratique (i3, D3, E2). Les montants d'argent requis par certaines recommandations sont généralement considérés comme des obstacles à leur pleine application. Elles sont alors appliquées partiellement ou ignorées afin de réduire les coûts, cela sans considérer les coûts que la société pourrait économiser (D2). Un donneur d'ouvrage (D3) se questionne d'ailleurs à savoir si les coûts d'application de certaines recommandations ne seraient pas simplement supérieurs aux coûts découlant de la corruption.

Finalement, un ingénieur (i3) a soulevé une possibilité qui rappelle l'aspect cyclique des stratagèmes illégaux dans l'industrie. Il se questionne à savoir si les effets positifs de la Commission Charbonneau pourraient durer seulement le temps que des individus plus jeunes, non « traumatisés » par la Commission Charbonneau, atteignent le marché du travail et tombent dans un nouveau cycle de corruption et de collusion.

Un sommaire des réponses à cette question est présenté à l'Annexe X (*voir Tableau-A X-6*).

3.2.6 Question 6

Toujours découlant de la Commission Charbonneau, la question de savoir s'il fallait juger plus sévèrement le *corrompu* que le *corrupeur* fut soulevée. L'objectif de cette question est de voir si l'on considère qu'un type d'acteur a davantage de prédispositions à être plus l'un que l'autre, ce qui sous-tend aussi qu'un certain jugement, plus ou moins sévère, s'appliquerait à ces acteurs. Par exemple, dans le cas du financement illicite des partis politiques, les élus ayant sollicité des firmes de services professionnels auraient davantage un statut de corrupeur, tandis que la firme prendrait alors le statut de corrompue. Dans cet exemple, l'élu

serait alors jugé moins sévèrement que la firme de services professionnels, ce qui sous-tend que les élus seraient sanctionné moins sévèrement que les firmes.

Les réponses obtenues auprès des répondants pointent principalement vers les caractéristiques individuelles plutôt que vers les caractéristiques propres à un type d'acteur. Les réponses reçues sont aussi conséquentes avec les réponses reçues à la question trois, portant sur les problèmes sous-jacents aux stratagèmes illégaux. Ainsi, nous trouvons des prédispositions propres à l'individu (A2) : l'appât du gain (D2, i2, i3), le pouvoir (i2), la notion d'éthique (i1), les valeurs morales (D3), la tentation de prendre part à un stratagème (A2) et l'état d'esprit de la personne (D1). À cela, nous pouvons ajouter les facteurs externes contributifs comme le salaire (D1, i3, D3) ou l'environnement de travail de l'individu (i3, D1).

Un sommaire des réponses à cette question est présenté à l'Annexe X (*voir Tableau-A X-7*).

3.2.7 Question 7

La septième question analyse les acteurs ayant participé aux stratagèmes illégaux sur une longue période et interroge le répondant à savoir lequel de ces acteurs pourrait se révéler plus fréquemment impliqué dans des stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction.

Les réponses des répondants étant libres, le nombre d'acteurs nommés varie entre un et cinq. Cependant, peu de répondants ont nommé des acteurs en quatrième et cinquième positions, ce qui rend l'utilisation des données des quatrième et cinquième rangs peu pertinente. Un ingénieur (i3) a placé tous les acteurs sur un pied d'égalité, tandis qu'un architecte (A1) a placé l'ingénieur œuvrant dans le domaine municipal, agent public ou firme, sur un pied d'égalité. Un architecte (A2) a, à la suite des discussions, modifié le rang des acteurs pour mettre les élus davantage au-devant de la scène. Ce changement n'a pas été considéré puisque le répondant semblait davantage chercher à « donner la bonne réponse » plutôt qu'à donner son opinion professionnelle sur le sujet. Dans les données suivantes, parce que la réponse de l'ingénieur (i3) fait en sorte de s'annuler elle-même, elle n'a pas été comptabilisée dans les résultats qui suivent.

Ainsi, les éléments suivants ressortent :

- le donneur d'ouvrage public (DOP) n'a été nommé que par un répondant (D1), lequel a placé le DOP en dernière position. Le DOP semble donc être au-dessus de tous soupçons;
- au premier rang, l'élu est considéré comme l'acteur s'étant adonné le plus à des stratagèmes illégaux (50 %), suivi par le syndicat (25 %);
- au deuxième rang, la firme de services professionnels (40 %) et l'agent public (30 %) sont nommés;
- finalement le troisième rang est occupé par l'entrepreneur (50 %), l'agent public, le syndicat et la firme obtenant tous 17 %.

La compilation des réponses à cette question est présentée à l'Annexe X (*voir Tableau-A X-8 et Tableau-A X-9*).

3.2.8 Question 8

Toujours suivant le point de vue professionnel des répondants, la huitième question concernait les motivations de ces acteurs à commettre (ou à participer à) des stratagèmes illégaux. Cette question fait légèrement écho à la question trois, relativement aux problèmes sous-jacents, et à la question six, au sujet des prédispositions des acteurs à devenir corrompus ou corrupteurs. Ce sont donc sensiblement les mêmes réponses qui reviennent, directement ou indirectement.

Ainsi, la majorité des réponses pointent vers l'appât du gain : les moyens qui sont pris peuvent varier, mais cela se fait toujours dans le même objectif. Un architecte (A1) a ajouté que certaines règles de l'Ordre des architectes du Québec font en sorte de favoriser une certaine exaspération dans les procédures d'appels d'offres en architecture, tant chez le professionnel que chez le client, exaspération qui pourrait justifier le recours à des stratagèmes illégaux pour contourner ces procédures. Ces procédures concernant les concours architecturaux et l'architecte ayant réalisé le programme fonctionnel et technique ne sont toutefois pas corroborées par un autre architecte (A2). Toutefois, ce dernier répondant (A2) suggère dans

son entretien que les architectes « ne se parlent pas assez » et « [qu'ils devraient] arrête[r] de couper [les honoraires professeu[n]nels du] décret »...

Quant aux élus, quelques répondants (D2, E2 et D3) ont souligné une caractéristique de la fonction d'élu : elle est temporaire. Selon les répondants, cette particularité rend cette catégorie d'acteurs vulnérable car l'élu doit planifier rapidement sa réélection, son financement et, éventuellement, sa carrière post-politique.

Quant à l'ingénieur (i3) qui a, lors de la question précédente, placé tous les acteurs à égalité au premier rang, il explique sa réponse précédente en indiquant que toute personne qui participe à des stratagèmes illégaux y trouve forcément son compte, quel qu'il soit : de l'argent, des contrats – donc de l'argent – ou le moyen de rester au pouvoir – encore de l'argent. Un bémol doit cependant être émis : une participation à un tel stratagème peut également être passif – du côté de la demande ou par omission – et découler de l'intimidation. Retenons par exemple la première participation d'un agent public municipal à un stratagème de partage des contrats d'un secteur d'activité : son omission à dénoncer ledit stratagème de partage de contrats découle de l'intimidation et des menaces subies par l'agent public (Charbonneau & Lachance, 2015a).

Finalement, un donneur d'ouvrage (D1) a indiqué que les relations entre les acteurs peuvent conduire à des stratagèmes illégaux. Ces notions de fraternisation et de proximité entre les acteurs sont partagées par un autre donneur d'ouvrage (D2) à plusieurs reprises lors de son entretien. Toutefois, un ingénieur (i2) voit cette capacité de communication d'un bon œil pour en venir à régler *in situ* des litiges qui, autrement, pourraient dégénérer jusqu'aux poursuites judiciaires.

Un sommaire des réponses à cette question est présenté à l'Annexe X (*voir* Tableau-A X-10).

3.2.9 Question 9

La neuvième question fait écho à la septième, mais vient cependant réduire la période sous analyse à l'époque actuelle. Ainsi, du point de vue des répondants, il s'agit de déterminer quels sont les acteurs les plus enclins à commettre (ou à participer à) des stratagèmes

illégaux actuellement. Les réponses reçues diffèrent de celles colligées à la septième question, puisqu'elles considèrent l'ère post-Charbonneau et les changements que cette commission d'enquête a entraînés sur l'industrie de la construction. Les réponses sont demeurées très courtes. Elles ciblent en grande majorité un seul acteur ou mettent quelques acteurs sur un pied d'égalité pour le premier rang. Pour sa part, un architecte (A1) a clairement répondu que les stratagèmes illégaux sont actuellement liés à la pénurie de matériaux découlant de la pandémie de Covid-19.

Globalement, l'élu est identifié au premier rang à 43 %, suivi de l'entrepreneur, incluant sous-traitants et fournisseurs, à 29 %. Contrairement aux réponses obtenues à la septième question, deux réponses identifient l'individu lui-même plutôt que son rôle, ce qui représente 14 % des réponses. Les deuxième et troisième rangs n'ont obtenu que deux réponses chacun, ce qui rend ces résultats peu significatifs.

La compilation des réponses à cette question est présentée à l'Annexe X (*voir Tableau-A X-10*).

3.2.10 Questions 10 et 11

Les dixième et onzième questions portent respectivement sur les moyens prometteurs et inefficaces pour lutter contre les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction. Il est important de noter que tout au long des entretiens, des réponses à cette question sont souvent incluses à même les réponses des questions précédentes. Elles sont très fréquemment plus nombreuses que les réponses découlant de l'énoncé des questions 10 et 11 elles-mêmes. C'est pourquoi nous avons considéré pour ces deux questions des réponses qui ont été identifiées tout au long des entretiens.

Les réponses colligées ont été catégorisées par thème et par mot clé. Nous pouvons constater que les notions entourant les modes d'octroi de contrats, comme la compétence, la qualité basée sur la sélection et le plus bas soumissionnaire, occupent une place centrale dans les moyens à modifier. Ce thème a récolté le plus grand nombre de réponses, positives ou négatives (23), et apporte le deuxième plus grand nombre de pistes de solutions (13). Sur

ce thème, 92 % des répondants ont soumis une piste de solution ou ont souligné l'inefficacité de mesures déjà en place. Parmi les moyens les plus soutenus, notons :

- augmenter la compétence de tous les acteurs (cinq répondants),
- remplacer le mode d'octroi du plus bas soumissionnaire par un autre système (six répondants).

L'efficience des processus et des systèmes en place reçoit 14 réponses, positives ou négatives, lesquelles sont reprises 16 fois. Ce thème obtient cependant une réponse de 75 % des répondants. Certaines réponses reçues sous ce thème présentent des orientations contraires. Tandis que cinq réponses pointent les lacunes qu'induit un système trop lourd et trop rigide, deux autres réponses privilégient l'ajout de systèmes et d'étapes pour rendre plus complexe l'élaboration de stratagèmes illégaux.

Le thème de la surveillance et du contrôle face aux stratagèmes illégaux a recueilli huit réponses concernant des moyens inefficaces – le plus grand nombre de réponses de cette nature visant un thème. Ce thème a aussi recueilli quatre réponses concernant des moyens considérés prometteurs. Toutefois, parmi ces réponses, notons que « l'augmentation de la surveillance, des vérifications et des enquêtes » soumise par un donneur d'ouvrage public (D1) est rejeté par trois répondants considérant que l'ultra-contrôle ou un environnement coercitif n'est pas une solution viable (i3, A3, i1). Globalement, dans les réponses reçues visant les moyens inefficaces, nous retenons deux principaux aspects des réponses : l'inefficacité d'un environnement coercitif et le manque de budget pour mettre en place des mesures de contrôle ou de vérification.

Finalement, en retenant les moyens qui ont été soulevés par le plus grand nombre de répondants – quatre répondants et plus –, nous retenons quatre moyens considérés comme prometteurs et un moyen considéré comme actuellement inefficace :

- mieux éduquer les différents acteurs, leur donner des codes d'éthique clairs et simples, veiller à renforcer l'éthique (cinq répondants);
- remplacer le mode d'octroi du plus bas soumissionnaire pour un mode d'octroi différent (sept répondants);

- augmenter la compétence de tous les acteurs (cinq répondants);
- rendre la fonction publique attrayante : les projets doivent aboutir, les emplois doivent être rémunérés pour être compétitifs (quatre répondants) ;
- l'augmentation des restrictions administratives n'est pas une solution, car elle n'empêche pas un certain contournement des règles (quatre répondants).

La compilation des réponses à cette question est présentée à l'Annexe X (voir Tableau-A X-13 et Tableau-A X-14).

3.2.11 Question 12

La douzième et dernière question est une comparaison entre les processus québécois de la commission d'enquête et les processus américains du *Department of Investigation* de l'État de New York : les recommandations du *Department of Investigation* doivent être mises en application par les villes sous peine de devoir justifier leur non-application, contrairement au Québec, où les gouvernements ont la liberté d'appliquer ou non sans obligation de justifier leurs choix. La question demandait aux répondants d'expliquer leur perception de cette différence entre les façons de procéder.

De façon générale, les répondants perçoivent négativement la position québécoise (16 réponses négative, huit répondants) à la suite de la réception d'un rapport d'enquête et ont tendance à croire que les recommandations sont généralement peu appliquées. Les principales justifications avancées par les répondants pour expliquer cet écart entre les systèmes new-yorkais et québécois sont principalement axées sur l'acteur politique : une majorité de répondants considèrent cette pratique comme découlant de la volonté des élus. L'idée qu'une commission d'enquête soit instituée pour acheter la paix et calmer la société est donc davantage répandue.

Le seul répondant à avoir répondu complètement à l'inverse des autres est un ingénieur (i3). Il souligne que la décision d'appliquer ou non une recommandation doit revenir à un élu plutôt qu'à un commissaire nommé. Ce répondant souligne également que la résolution de problème ou l'avancement d'une cause doit passer par l'implication citoyenne : ainsi, toujours

selon cet ingénieur (i3), une commission dévoile des éléments, entend différents lobbys et présente des conclusions accompagnées de recommandations. Une fois le rapport d'enquête déposé, il appartient aux citoyens ou aux lobbys de s'engager et d'exercer des pressions sur l'appareil gouvernemental afin de voir les changements souhaités se réaliser (quatre réponses, un répondant).

Un sommaire des réponses à cette question est présenté à l'Annexe X (*voir Tableau-A X-15*).

3.2.12 Synthèse

Dans ce chapitre, comme le relatent les rapports de commissions d'enquête, nous constatons que les élus et les entrepreneurs sont les principaux acteurs impliqués dans les stratagèmes illégaux par le passé. Les répondants interrogés abondent sensiblement dans le même sens et placent les firmes et agents publics provinciaux au second rang devant les entrepreneurs.

Par ailleurs, les rapports d'enquête contemporains voient généralement une majorité de leurs recommandations être appliquées lorsque la couverture médiatique est particulièrement forte. Des recommandations touchant davantage l'acteur politique provincial sont rarement émises et, lorsqu'on examine les cas des commissions Charbonneau et Malouf, on constate que si on en émet, elles sont appliquées dans une plus faible proportion.

Finalement, découlant des entretiens, quatre moyens prometteurs et un moyen peu efficace se sont démarqués.

CHAPITRE 4

ANALYSE DES DONNÉES

Dans ce chapitre, nous analysons les données présentées au chapitre précédent. Nous les considérerons d'abord séparément, puis nous mettrons les données en relation afin d'avoir un portrait global de l'état de la situation.

4.1 Analyse des données des commissions d'enquête

Les commissions d'enquête ont mis en évidence une fréquence dans la participation des acteurs impliqués dans les stratagèmes illégaux. Dans cette section, nous analysons les raisons derrière les participations observées par acteur (voir Figure 3.2). Nous conservons donc les commissions tenues après 1960 pour ce calcul, à l'exception des commissions Salvas, qui ont examiné des événements datant d'avant cette période.

Les acteurs en charge de la réalisation

Entrepreneurs – 6 participations

Avec le client ou le donneur d'ouvrage public (DOP), les entrepreneurs sont parmi les plus anciens acteurs de l'industrie : un projet a forcément un client et forcément un constructeur, tandis que l'architecture ou l'ingénierie d'un projet peuvent être intégrées à l'intérieur de l'un ou l'autre des rôles de ces acteurs en n'impliquant aucune firme externe. Il est donc tout à fait normal que les entrepreneurs soient des acteurs hautement récurrents dans les commissions d'enquête. Le type d'industrie où s'inscrit le projet n'a également aucun impact, puisqu'il y a forcément un entrepreneur lorsque qu'il y a réalisation d'un projet :

- Charbonneau : compteurs d'eau – secteur municipal – collusion entre entrepreneurs et corruption par omission (fait de ne rien dire) des entrepreneurs intimidés par les collusionnaires;
- Lesage : La Gaspésia – secteur industriel – corruption par omission pour « préserver la paix »;

- Quesnel : construction de ponts – génie civil – les événements peuvent être perçus comme un manquement professionnel devant les travailleurs en ignorant les mesures de sécurité ou en réduisant le nombre de mesures de sécurité;
- Malouf : Complexe Olympique – Institutionnel et commercial – collusion et corruption diverses, ainsi que des cas de corruption par omission conséquente à de l'intimidation.

En analysant uniquement les modes de réalisation traditionnels, nous constatons également que l'entrepreneur est l'acteur qui entretient majoritairement le nombre de liens le plus élevé avec d'autres acteurs. À titre d'exemple, la figure 4.1 présente le mode traditionnel où l'entrepreneur obtient un minimum de quatre liens contractuels et un minimum d'un lien de surveillance.

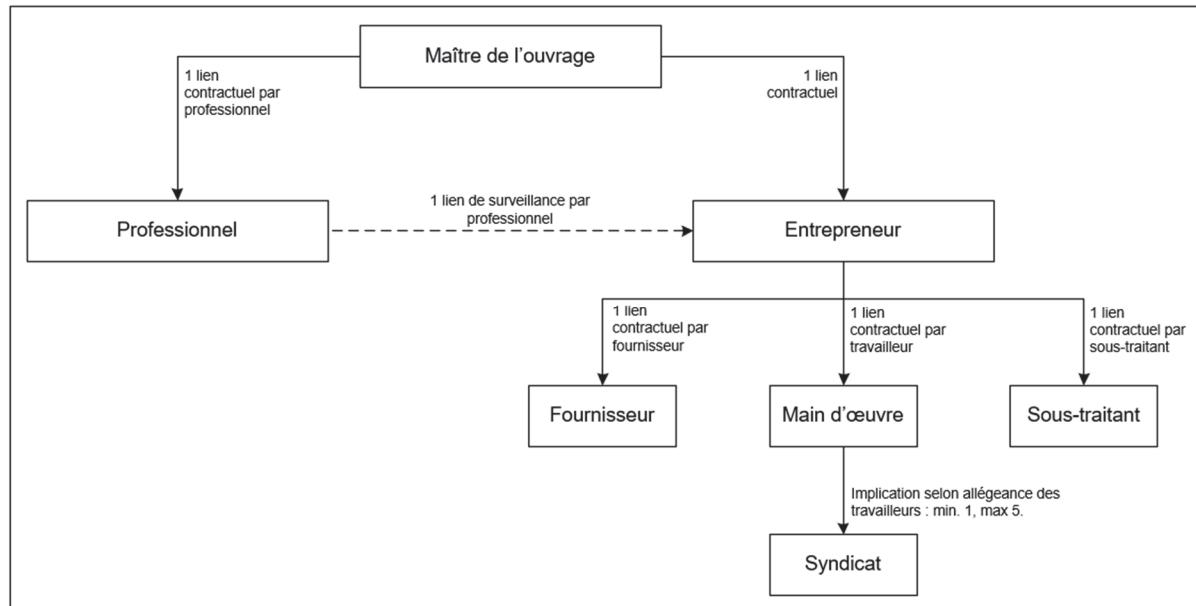


Figure 4.1 Mode de réalisation traditionnel adapté de Gervais (2017, p. 17)

Le nombre de liens augmente rapidement selon le nombre de spécialités requises par le projet : chaque spécialité peut induire un nouveau lien de surveillance avec un professionnel ou peut obliger de nouveaux liens contractuels avec des sous-traitants et des fournisseurs. Ainsi, selon la nature du projet, le nombre de liens peut croître rapidement.

L'entrepreneur est un acteur critique pour la réalisation d'un projet : il doit donc impérativement être protégé d'influences ou de tentations l'incitant à élaborer des stratagèmes illégaux ou à y participer.

Sous-traitants – 5 participations

Les sous-traitants dépendent toujours d'un entrepreneur général et agissent généralement selon un mandat plus restreint au sein d'un projet. Selon le secteur d'activité, le nombre de sous-traitants varie grandement, contrairement au nombre d'entrepreneurs : les travaux sont davantage sous-traités dans les secteurs institutionnel et commercial – le bâtiment – que dans les secteurs du génie civil et de la voirie. Cela peut expliquer la présence plus effacée des sous-traitants dans les commissions d'enquête datant d'avant la Révolution tranquille, bien que nous puissions deviner leur présence – sans qu'ils soient forcément impliqués dans des stratagèmes – suivant la complexité des travaux visés par les commissions d'enquête. Également, l'évolution des technologies dans le temps suggère une augmentation des sous-traitants spécialisés, ce qui fait aussi augmenter la probabilité qu'ils prennent part à des stratagèmes illégaux dans les commissions d'enquête plus récentes. Finalement, les secteurs très spécialisés où la concurrence est faible suggèrent également des risques supplémentaires de voir apparaître l'élaboration de stratagèmes illégaux ou une participation à de tels stratagèmes.

Fournisseurs – 3 participations

De façon générale, les fournisseurs dépendent directement et uniquement des entrepreneurs avec qui ils font affaire, exception faite des éléments hautement spécialisés qui peuvent être achetés directement par le client (comme un appareil d'imagerie de résonnance magnétique IRM) et mis en place par le fournisseur. Comme pour les sous-traitants, il est donc normal de voir une augmentation de la fréquence de participation des fournisseurs dans le temps à cause du développement technologique, surtout lorsqu'un fournisseur a un certain monopole (par exemple : l'enrobé, le béton, l'éclairage). Ce sont ces cas précis qui comportent le plus de risques d'élaboration de stratagèmes illégaux ou de participation à de tels stratagèmes.

Travailleurs – 4 participations

Syndicats – 4 participations

La participation des travailleurs à des stratagèmes illégaux – intimidation, violence, abus envers les entrepreneurs – survient parallèlement aux conflits syndicaux importants. La présence des syndicats et des conflits entre syndicats devient plus importante à partir des années 1960, alors que l'État intervient davantage dans la société et dans l'industrie de la construction : la légifération du Bill 290 en 1969 génère des tensions pour le monopole syndical, dont découlent les commissions Cliche (monopole syndical), Malouf (bras de levier contre Cliche), Lesage (monopole syndical) et Charbonneau (monopole syndical). Lors de ces commissions d'enquête, les représentants syndicaux – par extension le syndicat lui-même – et les travailleurs syndiqués usent d'intimidation et de violence, contraignant ainsi une majorité d'entrepreneurs à une corruption par omission (le fait de ne pas dénoncer). Les modifications récentes à la Loi R-20 – placement syndical, intimidation sur les chantiers – pourraient cependant voir la fréquence de la participation de ces deux acteurs diminuer dans le temps.

Les acteurs en charge de la conception et de la surveillance

Firmes de génie-conseil – 2 participations

Firmes d'architecture – 0 participation

Compte tenu de la faible présence des firmes d'architecture au sein des commissions d'enquête, nous retenons principalement les participations de firmes de génie-conseil pour notre analyse. L'essor des grandes firmes d'ingénierie a débuté dans les années 1950 : Dessau Soprin (1957), Tecsalt (1958), Génivar (1959), Roche (années 1960) et, plus tard, CIMA+ (1990). SNC-Lavalin, fondée en 1911, fait bande à part. Il est donc normal de ne trouver aucune firme de génie-conseil dans les commissions d'enquête pour la période 1867-1960.

Par ailleurs, les firmes d'architectes ont tendance à demeurer d'envergure moindre en ce qui a trait à la quantité d'employés, en comparaison des firmes d'ingénierie (Charbonneau & Lachance, 2015). Leurs besoins, en ce qui concerne la quantité ou l'ampleur de projets, sont moins lourds à soutenir que ceux des grandes firmes de génie-conseil. Leur capacité financière est également moindre. Ces particularités peuvent expliquer que les firmes d'architectes s'avèrent moins attrayantes à solliciter pour du financement politique que ne le

sont les firmes de génie-conseil. Il est donc compréhensible de constater une plus faible participation à des stratagèmes illégaux des firmes d'architecture par rapport aux firmes d'ingénierie.

Les acteurs agissant pour le donneur d'ouvrage

Agents publics municipaux – 2 participations

Agents publics provinciaux – 1 participation

Comme mentionné précédemment, ils sont, avec les entrepreneurs, des acteurs présentant forcément une importante participation puisqu'ils sont essentiels dans tous les projets publics. À titre de client ou de donneur d'ouvrage, ces agents publics ont, comme les élus présentés plus bas, une fréquence de participation moins importante après 1960. Cependant, ils sont fortement représentés dans la période précédent 1960. Leur pouvoir décisionnel sur différents aspects du projet influence également l'attrait qu'ils représentent pour le succès d'un stratagème illégal : ils ont notamment accès au budget, à l'octroi de contrats, aux modifications sur le contrat et aux demandes de paiements.

Les acteurs « décideurs » et promoteurs de grands projets

Élus municipaux – 2 participations

Élus provinciaux – 1 participation

Les élus, au même titre que les entrepreneurs et les agents publics représentant le donneur d'ouvrage, sont des acteurs certainement sujets à obtenir une fréquence de participation importante puisqu'ils sont les promoteurs des grands projets publics. Sur la période considérée, soit de 1960 à aujourd'hui, la fréquence de participation de ces deux acteurs est particulièrement basse. Toutefois, si nous observons les commissions antérieures à 1960, non seulement les élus provinciaux sont-ils fortement présents (8 participations), mais les stratagèmes dans lesquels ils ont été impliqués demeurent particulièrement d'actualité ! Déjà en 1892, sous la Commission Pagnuelo, nous pouvons constater que les élus usent de divers bras de levier avec les entrepreneurs pour les inciter à financer leur parti, et ce, pour d'importantes sommes. La période couverte par les commissions Salvas 1962 et 1963 démontre également d'autres pratiques utilisées pour tenter d'influencer le vote, pratiques qui sont banalisées par les élus qui s'y prêtent (Salvas, 1963). Dans la Commission Cannon (1909), le favoritisme, le détournement de fonds et le conflits d'intérêts, notamment au profit

des échevins, sévit dans tous les secteurs de l'administration de la Ville de Montréal (Cannon, 1909). Le financement illicite et autres tactiques fallacieuses visant à faciliter l'accession au pouvoir ou la réélection sont toujours d'actualité. Ils sont une cause d'élaboration ou de participation à des stratagèmes illégaux tant de la part du corrupteur – dans ce cas-ci, l'élu et ses organisateurs politiques – que du corrompu, qui bénéficie de son élection – l'entrepreneur, les firmes ou d'autres acteurs. Il en va de même pour ce qui est de l'utilisation de grands projets à des fins politiques (Charbonneau & Lachance, 2015).

La faible représentation des élus dans une commission d'enquête ne signifie certainement pas que ces acteurs présentent une éthique irréprochable : ce sont eux qui instituent les commissions d'enquête et qui jettent les balises auxquelles ces commissions doivent se plier au cours de leur mandat. Rappelons que la Commission Charbonneau a mis plus de deux ans avant d'être instituée par le gouvernement en place (Desjardins, 2021), tandis qu'il ne s'est écoulé que deux mois pour instituer la Commission Lesage (Journal Le Devoir, 2004), qui visait un projet promu sous un gouvernement formé par un parti adverse. Lors de l'annonce de l'institution de la Commission Lesage, les ministres du Travail et du Développement économique et régional soulignent qu'elle doit porter uniquement sur le projet de la Gaspésia, ignorant volontairement tous les autres chantiers du Québec afin de ne pas « noyer le poisson » (Journal Le Devoir, 2004). Dans les commissions d'enquête de la fin du XIX^e siècle, nous trouvons déjà cette conjoncture entre l'institution d'une commission d'enquête et les attaques que cette dernière peut induire contre un parti politique précis, ce qui leur donne une connotation de règlement de comptes : les commissions Desjardins, Routhier, Jetté et Pagnuelo en sont de bons exemples.

Ainsi, ces acteurs balisent le mandat, ce qui permet une certaine orientation du travail de la commission d'enquête. Ils ne sont toutefois pas requis dans le projet en soi : comme le suggèrent certaines recommandations de la Commission Charbonneau (2015), l'élu est un acteur qui pourrait être dissocié des décisions relatives à la mise en projet pour être protégé.

Pour résumer :

Acteurs critiques : les entrepreneurs et les agents publics sont des acteurs critiques dans la réalisation des projets. L'entrepreneur, en particulier, est soumis à un grand nombre de liens contractuels ou de

surveillance avec les autres acteurs de l'industrie. Il peut donc être sujet à générer ou à accepter un nombre plus élevé d'offres illégales.

Les sous-traitants et fournisseurs sont des acteurs essentiels à la réalisation des projets. Leur niveau de spécialisation, ou la faible concurrence de leur secteur, peut conduire ces acteurs à se compromettre dans des stratagèmes illégaux.

Les grandes firmes de professionnels ont une capacité supérieure à réaliser des projets. Cependant, pour conserver leurs acquis, elles ont besoin d'obtenir un grand nombre de projets. Cette position fragilise leur capacité à refuser les demandes externes visant leur participation à des stratagèmes illégaux, comme une demande de financement politique.

Les élus, incluant l'environnement politique qui les supporte, œuvrent suivant des mandats d'une durée finie : le renouvellement de ces mandats dépend d'élections pour lesquelles des fonds sont requis. Les élus bénéficient également d'une influence sur les mises en projet des grands chantiers, ce qui les place dans une position de vulnérabilité.

Recommandations

Quant aux recommandations, celles-ci passent deux étapes : elles sont d'abord émises par la commission d'enquête puis, dans les mains du gouvernement en place, elles sont mises en application ou ignorées.

Nous constatons que les commissions d'enquête émettent les recommandations dans le respect du mandat qui leur a été donné ou, dans le cas contraire, justifient adéquatement toute recommandation qui pourrait sembler sortir des balises entendues par le mandat. Cependant, certaines irrégularités peuvent survenir :

- il est possible qu'une dissidence s'installe chez des commissaires, ce qui jette le discrédit sur le rapport ou sur les intentions d'un commissaire, comme ce fut le cas au dépôt du rapport d'enquête de la Commission Charbonneau (Myles, 2015);
- il est possible qu'une commission d'enquête lève le voile sur une autre problématique qui serait pertinente à examiner, mais sans forcément que le gouvernement n'y donne suite, comme ce fut le cas concernant le financement des partis politiques lors de la Commission Malouf (Malouf et al., 1980a).

L'application des recommandations dépend du gouvernement en place, mais est également influencée par plusieurs facteurs qui doivent être pris en compte, comme le contexte économique (Picard-Sexton), la pression populaire induite par l'élément déclencheur (Cliche, Malouf, Johnson et Charbonneau) et certainement la couverture médiatique (Cliche et Charbonneau). Abstraction faite de ces facteurs, nous constatons que la tendance est d'appliquer, en ordre de priorité :

- les recommandations qui ont un impact direct sur la protection du public (Johnson et Quesnel);
- les recommandations qui ont un impact sur la sécurité du public – celle-ci passe en priorité sur le coût financier de la recommandation (Johnson);
- les recommandations concernant les événements déclencheurs de la commission d'enquête et qui ont eu un impact financier majeur (Cliche, Charbonneau).

Les recommandations visant à rétablir la confiance du public envers la sécurité des infrastructures (Johnson et l'augmentation de la compétence au MTQ) ou l'éthique des acteurs (Charbonneau et le renouvellement de la confiance envers les élus), ainsi que les recommandations exigeant de forts investissements financiers sans être directement liées à un problème de sécurité publique ou financière (Picard-Sexton) semblent intervenir en dernier ou ne font pas l'objet d'une mise en application urgente. Cela confirme le point de vue de

Fournier et Valois (2019) au sujet de la réticence des législateurs lorsque des recommandations visent la sphère politique.

Il est donc évident que les acteurs qui sont le plus souvent ciblés par les recommandations sont les acteurs de première instance directement impliqués dans les projets en conception (services professionnels), en gestion (agents publics, donneurs d'ouvrage) et en réalisation (entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs).

Pour résumer :

L’application des recommandations ne peut donc pas être directement liée à un acteur, mais en souhaitant régler les problématiques de sécurité publique, les acteurs de première instance sont plus susceptibles d’être visés. Il appert toutefois que les recommandations visant la sphère politique sont plus souvent délaissées.

4.2 Analyse des entretiens

L’analyse des données colligées lors des entretiens s’effectue selon les cinq grands thèmes énoncés dans la méthodologie à la section 2.4.2, soit :

- les stratagèmes illégaux et la société québécoise,
- les causes de l’élaboration ou de la participation à des stratagèmes illégaux,
- la connaissance des commissions d’enquête québécoises en lien avec l’industrie de la construction,
- les acteurs de l’industrie et les stratagèmes illégaux,
- les moyens pour endiguer les stratagèmes illégaux.

Les stratagèmes illégaux et la société québécoise (Q1-Q2)

Les réponses reçues aux deux premières questions mettent au premier plan l’impact sur la société et permettent de répondre à ce thème. Les réponses reçues montrent que tous les acteurs interrogés sont conscients des effets néfastes des stratagèmes illégaux sur

l'économie du Québec et sur la confiance du public envers l'industrie de la construction et ses acteurs. Leurs réponses indiquent qu'ils sont d'accord sur ces deux thèmes.

Pour résumer :

L'individu qui participe à un stratagème illégal agit en connaissance de cause quant à l'impact de ses actions sur la société.

Les causes menant à l'élaboration ou à la participation à des stratagèmes illégaux (Q3 et Q8)

Les réponses à la troisième question relativement aux problèmes sous-jacents aux stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction pointent des traits de caractère individuels (14 réponses sur 33) et tendent donc à mettre l'individu au premier plan dans les causes d'élaboration ou de participation à un stratagème de corruption ou de collusion. Arrivent en deuxième place (12 réponses sur 33) certains modes d'octroi des contrats qui semblent engendrer une irritation chez certains répondants. Ces irritants, selon certains répondants, pourraient expliquer des écarts de conduite chez certains acteurs.

Les réponses obtenues à la huitième question ciblent majoritairement l'appât du gain. Quelques répondants ont également souligné une particularité propre aux élus, soit le désir de demeurer au pouvoir. Cet appât du gain et/ou du pouvoir est dépeint par un ingénieur (i3) comme un système où tout acteur impliqué, peu importe la voie empruntée, y trouve son compte d'une façon monétaire. La notion de fraternisation ou de proximité entre les acteurs soumise par quelques répondants ne peut pas être considérée comme une raison ou une cause de l'élaboration ou de la participation à des stratagèmes illégaux, mais est vue davantage comme un élément facilitateur pour élaborer des stratagèmes ou pour y participer avec succès.

Ainsi, le portrait global dépeint par les répondants vise l'individu et le désir tout humain d'en vouloir toujours plus. Nous pouvons retenir une déclinaison de raisons variables :

- l'individu considère son travail sous-rémunéré (i3, D2, D3);
- l'individu considère que les modes d'octroi le défavorisent et lui causent des préjudices (A1, A2, i1, i3);

- l'individu occupe un poste éphémère et souhaite s'assurer de son renouvellement (D3, i3, A3).

Pour résumer :

La décision d'élaborer et/ou de participer ou non à des stratagèmes illégaux est régie par des choix personnels – l'appât du gain comme tel, mais peut également être une réponse à des irritants externes, notamment un salaire non compétitif, le mode d'octroi des contrats ou la nature éphémère de l'emploi occupé.

La connaissance des commissions d'enquête québécoises en lien avec l'industrie de la construction (Q4-Q5)

De façon générale, la connaissance des commissions d'enquête passées – Cliche, Malouf et Lesage – est faible en nombre et en richesse d'information. Même vis-à-vis de la Commission Charbonneau, l'information recueillie ne concerne qu'une fraction du mandat de la commission d'enquête et ne couvre que très rarement tous ses aspects (causes, stratagèmes utilisés, acteurs concernés et recommandations). Certains répondants ont d'ailleurs mis en évidence que leur connaissance de ces commissions d'enquête dépend principalement de leur couverture médiatique (A1, A3) et qu'ils ne sont personnellement pas portés, malgré qu'ils soient des acteurs de cette industrie, à s'informer activement par des sources autres que les médias, telles que les ordres professionnels (A1). Devant l'aspect cyclique des commissions d'enquête, deux répondants (i3, A2) ont rappelé que la mémoire est une faculté qui oublie, ce qui nous condamne au passage à répéter les mêmes erreurs : selon ces répondants, ce n'est qu'une question de temps et de renouvellement générationnel (i3). Il est donc évident que, même pour les acteurs du milieu, la connaissance de notre industrie, de son évolution légale et des frasques qui ont mené à ces législations relève d'événements relégués aux oubliettes.

Finalement, la cinquième question visait à déterminer si la Commission Charbonneau pouvait être davantage perçue comme un succès ou comme un échec. Les réponses sont mitigées, mais tendent généralement vers un pessimisme : l'essentiel des réponses indiquant un succès mentionnent des éléments éphémères, comme la conscientisation du public, l'impact sur le coût des contrats, le rôle joué par la population dans la dénonciation et la manière

d'octroyer des contrats. Ainsi, parmi ces réponses pessimistes, l'aspect cyclique des commissions d'enquête est prépondérant.

Pour résumer :

Les acteurs interrogés travaillent dans une industrie fortement réglementée, mais ignorent d'où proviennent ces règlements et pourquoi ils ont été mis en application. La méconnaissance de l'histoire de cette industrie, des succès et échecs qui l'ont modelée, a un impact sur la vision d'ensemble qu'en ont ses propres acteurs. Elle suggère que l'effet cyclique des commissions d'enquête est inévitable si l'industrie n'est pas contrôlée de l'extérieur, à savoir par une législation.

Les acteurs de l'industrie et les stratagèmes illégaux (Q6-Q7-Q9)

La septième question et la neuvième question classent les acteurs suivant leur prépondérance à participer à des stratagèmes illégaux suivant l'opinion professionnelle des répondants. Alors que la septième question demandait de considérer une échelle de temps importante – plusieurs décennies – la neuvième question ne visait que la période présente, post-Charbonneau. Alors que les réponses à la septième question font état d'un palmarès plus élargi, la neuvième question présente des réponses plus restreintes, la majorité des répondants se limitant à ne citer qu'un seul acteur. Le faible taux de réponse pour le second acteur à la neuvième question suggère une plus forte considération du répondant envers son premier choix. Cette réponse tranchante pourrait s'expliquer par le fait que les répondants utilisent leur ressenti immédiat de l'industrie plutôt que d'estimer ces acteurs sur plusieurs décennies, comme lors de la septième question. À la septième question, le taux de réponse pour les quatrième et cinquième rangs est faible : ces réponses sont d'emblée ignorées. Les deuxième et troisième rangs à la neuvième question obligent également une certaine retenue dans l'utilisation des données. La figure 4.2 met en parallèle le rang des acteurs entre la septième et neuvième question.

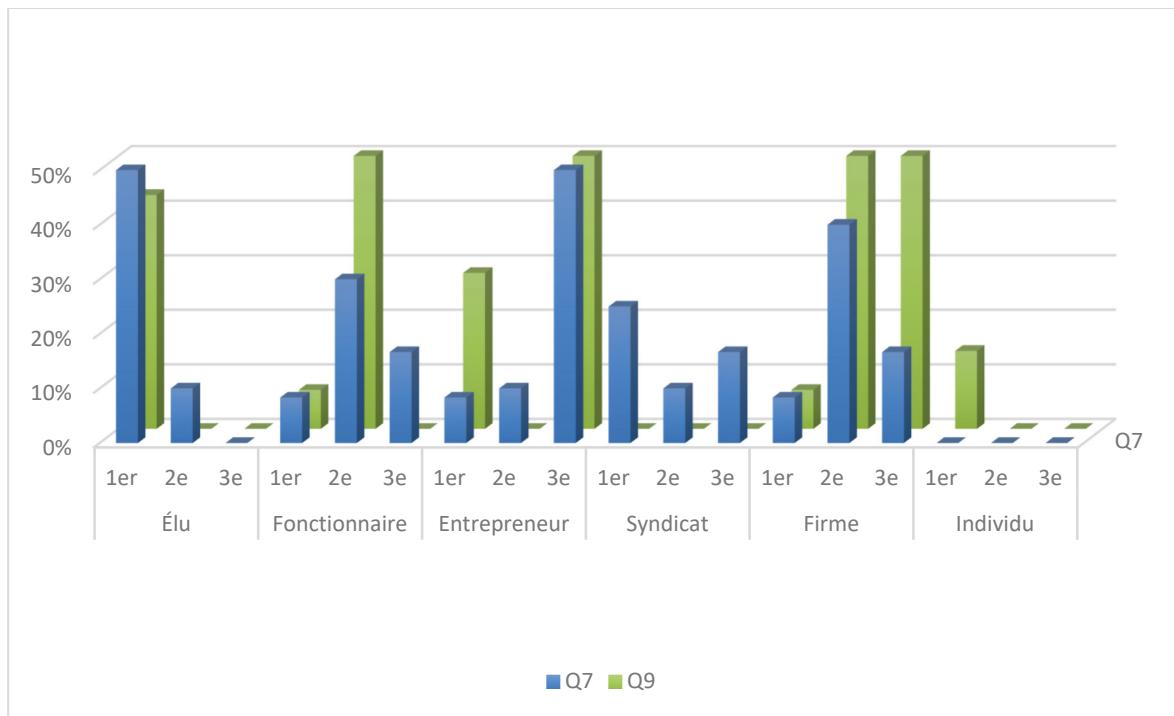


Figure 4.2 Acteurs jugés fortement impliqués dans les stratagèmes illégaux

Dans les deux cas, les élus sont ciblés au premier rang des acteurs ayant participé ou étant actuellement enclins à participer à des stratagèmes illégaux. Cette tendance à considérer l'élu au premier rang peut être expliquée du fait qu'il est présent dans la promotion des grands projets publics, mais également du fait qu'il est l'un des acteurs les plus anciens de l'industrie de la construction, avec l'entrepreneur. Il faut également considérer que, de façon générale, le monde politique obtient un taux de confiance de la part du public plus faible que les autres acteurs de l'industrie, avec 31 % pour les députés et ministres et 40 % pour les maires (Groupe Léger Marketing, 2021). Cette vision déjà plus péjorative de cet acteur peut donc avoir son incidence sur les réponses reçues.

La deuxième position et la troisième position n'apparaissent cependant pas aussi claires que la première. Suivant les réponses à la septième question, au deuxième rang se classent les firmes (40 %), suivies des agents publics (30 %). Il faut cependant nuancer la position des agents publics: considérant que les syndicats obtiennent 25 % au premier rang, l'importance relative de ce groupe déclasse le deuxième rang des agents publics. Finalement, si l'on compare avec les résultats du sondage du Groupe Léger Marketing (2021), nous constatons

que les entrepreneurs, avec 42 % de confiance, se placent derrière les élus (maires, députés et ministres) et sont suivis par les fonctionnaires (48 %), les professionnels ingénieurs (73 %) et architectes (80 %). Deux corps de métier, électriciens (85 %) et plombiers (80 %), obtiennent un taux de confiance supérieur; toutefois cela ne peut pas être considéré représentatif de l'ensemble des métiers de la construction ni des syndicats représentant ces travailleurs. De même, comme le terme « fonctionnaire » englobe une grande variété de professionnels de divers secteurs, il faut faire preuve de retenue dans l'utilisation de ces résultats.

Tandis que les réponses aux questions sept et neuf pointent des acteurs précis, même si deux réponses (14 %) à la neuvième question placent au premier rang « l'individu » plutôt qu'un acteur, les réponses obtenues à la question six pointent quant à elles des attributs touchant l'aspect individuel. En l'occurrence, la question de savoir lequel, du corrompu ou du corrupteur, doit être jugé le plus sévèrement ne s'est pas avérée fructueuse. Ainsi, les réponses concernant la question de la punition d'un acteur en particulier sont écartées. Cependant, les réponses obtenues à la question six ont malgré tout permis de mieux saisir l'opinion générale des répondants à l'égard des acteurs. Les répondants semblent généralement d'accord que le fait pour une personne d'élaborer ou de participer à un stratagème illégal de corruption ou de collusion dépend avant tout des caractéristiques individuelles – valeurs, éducation, sens moral – et que le statut d'acteur vient exacerber ces caractéristiques de l'individu : le besoin d'obtenir des contrats, l'envie d'entrer dans un nouveau marché, l'envie de réduire la concurrence, l'envie d'obtenir ou de conserver le pouvoir, l'attrait du gain et de l'argent, etc.

Pour résumer :

Les répondants pointent principalement les élus, suivis des agents publics et des firmes, comme les acteurs les plus impliqués dans des stratagèmes illégaux. Cependant, des éléments de réponses soulignent l'aspect individuel des participants aux stratagèmes illégaux, éléments indépendants du statut d'acteur de l'individu.

Les moyens pour endiguer les stratagèmes illégaux (Q10-Q11-Q12)

Les répondants ont présenté des moyens prometteurs et d'autres moins efficaces pour endiguer l'élaboration des stratagèmes illégaux et la participation des acteurs à ces stratagèmes. Rappelons les mesures les plus populaires, celles dont l'idée qui se trouve à la base a été formulée par un plus grand nombre de répondants :

- octroi des contrats : remplacer le mode d'octroi du plus bas soumissionnaire par un mode d'octroi impliquant soit la compétence, soit une notion de prix plus complexe à corrompre, comme le prix moyen ou le prix médian;
- éthique : mieux éduquer les différents acteurs, veiller à renforcer l'éthique, donner des codes d'éthique clairs et simples;
- compétence : augmenter la compétence à tous les niveaux, chez tous les acteurs;
- fonction publique : rendre le travail de la fonction publique plus intéressant et plus attrayant.

Parmi les recommandations présentées plus haut, l'octroi des contrats au plus bas soumissionnaire, ou simplement basé sur le prix, a fait l'objet de recommandations par la Commission Charbonneau (2015). Ce mode d'octroi permet en effet aux soumissionnaires d'établir facilement un système de collusion. La Commission Charbonneau (2015), comme la Commission Malouf (1980) avant elle, a présenté des recommandations visant l'éthique. La Commission Malouf a fourni des recommandations concernant principalement la sphère municipale, alors que la Commission Charbonneau offrait des recommandations à l'ensemble de la société, tout acteur confondu. Quant à la fonction publique, les commissions Johnson (2007) et Charbonneau (2015), en visant particulièrement le MTQ, émettaient des recommandations à l'effet de rendre les postes d'agents publics plus attrayants pour aller chercher davantage d'employés d'expérience et, *de facto*, hausser sa compétence globale.

Ces mesures ont en commun d'adopter une vision davantage positive, certaines à la limite de la neutralité, qui demeurent éloignées de mesures coercitives et punitives. Une majorité de répondants ont également suggéré que l'augmentation des restrictions n'est pas un moyen prometteur pour endiguer les stratagèmes illégaux. Dans tous les cas, les idées soumises par les répondants viennent majoritairement reprendre des idées et recommandations existantes

déjà soumises auparavant. Deux éléments sont donc essentiels à retenir quant à ces pistes de solutions :

1. Une ou des commissions, composées de commissaires qui sont généralement des acteurs externes à l'industrie, ont émis des recommandations qui sont reprises dans les moyens présentés par les répondants;
2. Les acteurs de l'industrie adhèrent à ces recommandations, car ils proposent les mêmes solutions pour endiguer le problème des stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction.

Ces pistes de solutions communes semblent donc être à privilégier : elles ont fait l'objet d'une réflexion poussée par des personnes externes neutres et semblent obtenir l'adhésion des acteurs qu'elles ciblent, ce qui est essentiel au succès de leur application.

Finalement, la douzième question met en lumière deux éléments : un manque de suivi de la Commission Charbonneau et un certain cynisme à l'égard des élus. En effet, la majorité des répondants ont d'emblée présenté leur vision péjorative de cette question. Selon eux, l'absence d'obligation de justifier l'application ou la non-application d'une recommandation a une relation de cause à effet avec l'idée préconçue selon laquelle les recommandations sont mises en application dans de maigres proportions. Un répondant ingénieur (i3) a apporté une réponse unique à cet égard en soulignant l'importance d'un système qui ne déresponsabilise pas l'individu, mais qui est géré par l'individu. Il ajoute également que le suivi de l'application ou de la non-application des recommandations doit passer par une implication de chaque citoyen qui souhaite voir les choses changer. Il reprend en cela le discours d'un donneur d'ouvrage (D3) qui présente les actions gouvernementales comme découlant de la pression publique.

Pour résumer :

Les répondants présentent d'emblée des solutions qui ont déjà fait l'objet de recommandations par les commissions passées, ce qui dénote une certaine adhésion des acteurs à leur application. Ils soulignent des lacunes dans le suivi des commissions, mais se

tienent toutefois peu informés. Ils démontrent majoritairement le besoin d'un suivi plus accru.

4.3 Sommaire des éléments découlant des commissions et des entretiens

L'analyse des commissions d'enquête nous a permis de constater que la fréquence de participation d'un acteur aux stratagèmes illégaux est non seulement en lien avec la diversité et le nombre de ses contacts parmi les acteurs de l'industrie sur la durée d'un projet, mais que les caractéristiques de son domaine propre viennent créer des incitatifs ou, à l'inverse, des facteurs réduisant la probabilité qu'il soit soumis à des impairs éthiques. Les répondants soutiennent eux aussi que les caractéristiques propres au domaine de l'acteur peuvent influencer ce dernier : le besoin de contrats, le désir de réduire la concurrence, la volonté de demeurer au pouvoir, etc. Toutefois, les répondants ont également fortement souligné l'impact du caractère de l'individu et de ses valeurs sur sa propension à collaborer à un stratagème illégal ou à en élaborer un.

Concernant les recommandations, il ne faut pas voir une tendance à l'application ou à la non-application selon un ciblage d'acteurs précis : la protection du public paraît être au cœur du raisonnement, comme l'exige la déontologie des métiers qui composent l'industrie de la construction. Il n'en demeure pas moins qu'un problème de confiance du public envers cette industrie s'impose depuis plusieurs décennies et doit obtenir une réponse. Nous avons d'ailleurs pu constater que des recommandations provenant de commissions d'enquête sont des moyens privilégiés par les répondants afin de voir l'industrie s'assainir. Cependant, les recommandations n'impliquant pas directement la protection du public sont délaissées.

CHAPITRE 5

DISCUSSION

5.1 Synthèse

Nous avons étudié quatre commissions d'enquête majeures dans l'industrie de la construction. Nous avons également survolé des commissions qui remontent à plus de 100 ans. Celles-ci ont traité d'événements en lien avec l'industrie de la construction, présenté des fautes et manquements différents, puis ont traité ces manquements suivant l'état des connaissances que possédait alors l'industrie, ainsi que les systèmes politique et juridique qui ont institué ces commissions d'enquête.

Nous avons également abordé ces questions avec des répondants oeuvrant au sein de l'industrie afin d'obtenir une vision de la situation et des méthodes qui pourraient être mises en œuvre pour assainir les pratiques dans l'industrie de la construction. La quantité d'opinions relevées n'est certes pas représentative de l'ensemble de l'industrie, mais permet d'esquisser une première orientation du problème et de ses solutions.

5.1.1 Les acteurs et les stratagèmes illégaux

Prenons le temps de revoir les hypothèses formulées précédemment à la section 2.1 du présent mémoire. Nous avons d'abord soutenu l'hypothèse selon laquelle l'élaboration de stratagèmes illégaux ou la participation à ces stratagèmes de corruption et de collusion ne dépendent pas d'un type d'acteur, mais davantage de l'individu même. Les données provenant des commissions d'enquête et des entretiens que nous avons menés abondent d'ailleurs dans ce sens.

Ainsi ne faut-il pas s'attaquer à cette problématique à partir du statut d'acteur, mais plutôt interroger l'individu comme tel. Cette approche devient pertinente considérant l'impossibilité de réduire le nombre de liens des acteurs les plus à risque, tels que les entrepreneurs, dans une industrie où les progrès technologiques et la spécialisation en découlant viennent augmenter le nombre d'acteurs. Il faut aussi respecter l'univers technologique dans lequel

nous vivons : peu importe les tentatives pour réduire les liens entre les acteurs, les modes de communication font maintenant en sorte que des liens plus durables entre les acteurs se tissent, en particulier dans les médias sociaux. Il faut donc s'ajuster à cette nouvelle réalité.

Le résultat des entretiens et les rapports des commissions soutiennent, à leur façon, que chaque individu a un système de valeurs et une morale qui lui sont propres. Cela confère à toute personne, peu importe son statut professionnel, une capacité à défier l'autorité ou à agir contrairement à l'éthique minimale exigée dans la société, de façon consciente ou non. Dans ses recommandations, la Commission Charbonneau aborde les problématiques découlant des impairs éthiques avec une gradation permettant l'adhésion de tout individu : d'abord des actions de prévention et d'éducation – une méthode que l'on pourrait qualifier de passive par rapport aux implications de la Justice. Ensuite, pour l'individu récalcitrant, des actions dissuasives et, finalement, des actions coercitives impliquant la Justice. Cette gradation est souhaitable. Toutefois, les sanctions dissuasives et coercitives requièrent deux éléments fondamentaux qui, pour plusieurs répondants, paraissent actuellement inexistant : (1) la certitude de la mise en application (2) d'une conséquence dissuasive.

La Commission CECO (1976b) avait déjà relevé une « attitude trop clémence des tribunaux » (Dutil *et al.*, 1976a, p. 263) et un système de lois peu sévère à l'égard des contrevenants. Cet environnement légal n'offrait à l'époque aucun effet dissuasif. Encore de nos jours, avec la crise sanitaire de la Covid-19, devant le non-respect de certaines règles sanitaires, le professeur en criminologie Rémi Boivin (2021) rappelait que la dissuasion, pour être efficace, requiert que l'individu qui s'apprête à contrevenir aux lois ou aux règlements soit certain qu'une conséquence sévère sera mise en application (Boivin, 2021). Ainsi, pour que la dissuasion face à l'élaboration de stratagèmes illégaux ou à la participation aux stratagèmes illégaux soit efficace, nos lois, tribunaux et enquêtes policières ne peuvent pas se permettre d'envoyer le message selon lequel leurs démarches se concluent presque systématiquement par un arrêt de procédures, comme ce fut le cas avec un grand nombre d'individus ciblés par des enquêtes parallèles à la Commission Charbonneau (Radio-Canada, 2021; Sioui, 2020; Ducas, 2020; Corriveau, 2018). Comme le propose Cusson (2017), le système judiciaire doit agir pour réduire la longueur des procédures menant à des arrêts Jordan en réduisant d'abord la quantité de documents originaux de preuve à fournir (Cusson, 2017), ainsi qu'en corrigeant les méthodes d'enquête brouillonnes menant au rejet des preuves (Ducas, 2020). Nous

pouvons considérer qu'il appartient aux juristes de soutenir ces changements. Cependant, et comme le mentionnaient quelques répondants, il appartient aux citoyens qui souhaitent voir un changement de s'engager (i3) et d'exercer des pressions auprès des gouvernements (D3).

Une première recommandation à cet égard vise donc le système judiciaire : il faut de lourdes conséquences pour toutes les personnes trouvées coupables d'élaboration de stratagèmes illégaux ou de participation à ces stratagèmes – et la certitude de les subir. Cette recommandation fait d'ailleurs écho à celle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), comme le présentait la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ) dans le mémoire (2014a) qu'elle a soumis à la Commission Charbonneau.

Au-delà des mesures coercitives visant les contrevenants, revenons à la première étape : la prévention et l'éducation. Comme mentionné plus haut, les mesures suggérées par les répondants et par les commissions présentent un facteur de réussite plus probable, car elles semblent déjà obtenir l'adhésion d'une majorité d'individus et d'acteurs. Avant de jouer un rôle d'acteur dans l'industrie, les personnes en formation bénéficieraient d'une intégration accrue de l'éthique dans les cursus d'apprentissage. Ceci est vital au succès de l'enracinement durable de l'éthique dans les mœurs. Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) (2014), dans son mémoire déposé à la Commission Charbonneau, suggérait de sensibiliser à l'éthique et à des valeurs morales tout individu, et ce, dès son jeune âge : rien d'anormal, car il s'agit d'un enjeu de société.

Il ne faut toutefois pas jouer à l'autruche : les discussions moralisatrices ou au sujet de l'éthique ne sont généralement pas « à guichet fermé ». Ainsi, pour les personnes qui ne se sentirraient que peu ou aucunement mobilisées par des mesures plus passives d'éducation à l'éthique et de prévention, une approche par déviance positive mériterait d'être abordée avant d'opter pour l'approche punitive.

Le concept de déviance positive a émergé dans les années 1990 par Sternin pour faire face à des problématiques de malnutrition des enfants dans les pays en développement (Lewis, 2009). Dans sa publication, Lewis (2009) présentent cette approche et montrent les succès

qu'elle a obtenus devant différents problèmes sociaux à travers le monde. Ils suggèrent qu'un enjeu social – et nous considérons l'éthique dans l'industrie de la construction comme tel – pourrait connaître des gains avec cette approche. Pour vulgariser simplement, la déviance positive consiste à générer un changement face au problème rencontré en utilisant des façons de faire déjà existantes et appliquées par certains membres du groupe (Sternin, 2019; Létourneau, Alderson, Caux & Richard, 2013; Lewis, 2009). Ces personnes sont les « déviants positifs » : par leur façon de faire et de procéder, ils possèdent et appliquent déjà la solution. Il n'est donc pas requis de faire reposer la solution sur un expert externe et de l'imposer aux autres membres du groupe, il faut soutenir l'échange entre les membres du groupe et les déviants positifs pour que tous les membres puissent apprendre des déviants positifs et ainsi acquérir ces façons de faire (Sternin, 2019).

Maintenant, comment appliquer cette approche dans l'industrie québécoise de la construction? Tout d'abord, des études supplémentaires sont certainement requises, mais prenons tout de même la liberté d'esquisser une piste de solution. Selon Lewis (2009), le succès de l'approche de la déviance positive repose sur quelques étapes. Si nous appliquons ces étapes à l'industrie, nous avons déjà une partie du chemin d'entreprise :

1. Il faut que l'industrie définit le problème : dans son travail exhaustif, la Commission Charbonneau a bien défini le problème. Comme il s'agit d'une industrie qui n'est pas figée dans le temps, il faut cependant demeurer vigilant et conscient que le système entier évolue constamment (lois, règlements, mentalités, stratagèmes illégaux, etc);
2. L'industrie doit développer une méthode pour suivre l'évolution du problème, le quantifier, mais également pour y découvrir les déviants positifs : cette partie requiert de tous les individus, peu importe leur statut d'acteur et incluant le public, s'engagent activement, comme en favorisant la dénonciation de pratiques illicites (qui est un groupe de recommandations de la Commission Charbonneau dont seulement deux recommandations sur quatre étaient appliquées en 2018 (Bégin et al., 2018));
3. Déterminer des pratiques efficaces à mettre en œuvre pour contrer le problème : ce point exige de regarder l'impact des déviants positifs sur leur équipe, les mesures qu'ils mettent en place pour promouvoir l'application intégrée d'une éthique active et

durable au sein de leur groupe. Cette partie implique un travail de recherche important, mais également une imposante collaboration de tous les acteurs de l'industrie;

4. Une fois que ces méthodes appliquées par les déviants positifs sont connues, il faut déterminer sous quelle forme les importer de façon efficace au sein de groupes présentant des difficultés ou des déficiences vis-à-vis de l'éthique. À cette étape également, la collaboration des acteurs est primordiale. Puis, finalement, il reste à déployer ces moyens.

Des changements majeurs seraient cependant requis quant à l'approche utilisée pour la gestion du changement. La méthode traditionnelle fait passer la résolution du problème par la haute hiérarchie, laquelle peut s'adjoindre des experts externes pour l'aider à trouver ce qui n'est pas efficace. Cette méthode souhaite résoudre le problème en modifiant l'action – ou façon de faire – sans forcément modifier la façon de voir le problème – donc sans compréhension ou changement de la pensée face à la problématique. Cette méthode peut conduire à un rejet ou à des blâmes sans grand intérêt (Lewis, 2009).

En revanche, la méthode par déviance positive repose davantage sur l'individu vivant le problème : il faut alors donner à l'individu les moyens nécessaires pour comprendre, quantifier et solutionner le problème. Partant du principe qu'une solution existe déjà, l'accent est mis sur la découverte de ce qui fonctionne ailleurs, son importation et son déploiement à grande échelle vers les autres groupes, sans chercher à émettre de blâmes. Cette méthode vise donc à changer la compréhension et la façon de penser afin que les actions futures puissent à leur tour changer (Lewis, 2009). Cette méthode reprend, à certains égards, la notion d'autorégulation déjà soutenue par l'ACQ (ACQ, 2015) dans le mémoire qu'elle a déposé devant la Commission Charbonneau.

Nous avons bien sûr conscience que cette piste de solution est magnifique et aisée sur papier. Il faut par le fait même répondre à certaines difficultés majeures qui pourraient ralentir, voire empêcher la collaboration dans l'industrie :

- la notion de secret industriel des compagnies œuvrant dans l'industrie,

- les objectifs des acteurs n'étant pas les mêmes, leurs visions pourraient tendre à créer des fossés entre eux (voir les résultats sur la vision commune des acteurs de Sagnier, 2017, p. 77 et 121) et ainsi réduire la capacité à partager les façons de faire.

Au-delà de l'approche par déviance positive pour induire ce changement de pensée chez les acteurs et individus qui composent l'industrie de la construction, les recommandations émises par les répondants aux entretiens, relativement à l'éthique, qui font écho à celles émises par la Commission Charbonneau, y trouveraient leur compte.

5.1.2 Les recommandations visant les stratagèmes illégaux

Concentrons-nous ici sur ces recommandations communes aux répondants et aux commissions antérieures (voir section 3.2.10). Notre deuxième hypothèse suggérait que les recommandations étaient appliquées suivant l'acteur principalement visé par ladite recommandation. Devant les résultats, nous constatons que la sécurité du public prime, comme il se doit. Toutefois, nous constatons aussi une tendance à appliquer plus faiblement les recommandations visant les élus. Nous pouvons aussi constater une certaine réticence lorsque les recommandations visent les modes d'octroi de contrats.

La recommandation visant l'éthique étant traitée plus haut, nous nous concentrerons maintenant sur celle traitant de l'octroi des contrats, plus précisément la fin de l'octroi au plus bas soumissionnaire, compte tenu des risques de collusion que cette pratique représente. Cette recommandation est reprise par plusieurs répondants, par la Commission Charbonneau et, de plus, a fait l'objet d'une lettre d'opinion cosignée par 25 professionnels de l'industrie de la construction et de ses domaines connexes (Carrier & Rainville, 2018). Ainsi, lorsque nous regardons le portrait global, cette recommandation vise plusieurs aspects tous reliés les uns aux autres :

- l'octroi basé sur une cote de qualité attribuable à chacun des acteurs oblige les soumissionnaires à hausser leurs standards de qualité afin d'augmenter leurs chances d'obtenir le contrat, ce qui :
 - o contribue à augmenter la qualité des ouvrages;

- contribue à augmenter la compétence des ressources, qui est elle-même une recommandation des répondants et une recommandation récurrente lorsqu'elle vise, entre autres, le MTQ (Charbonneau & Lachance, 2015; Johnson, 2007);
- contribue à réduire les litiges.
- le recours à un système plus complexe que l'utilisation seul du plus bas prix augmente les difficultés d'ententes collusives;
- la fin du système d'octroi au plus bas soumissionnaire sous-entend également de modifier le Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) : dans son mémoire déposé à la Commission Charbonneau, le CEGQ (2014b) présentait les risques de collusion qu'induit cette instance, ainsi que la limitation de la saine concurrence qu'elle impose.

Bélanger et Mercier (2015) rapportaient l'opinion d'un avocat spécialisé en droit de la construction, Maître Richard Leblanc, au sujet de ce mode d'octroi : « Avec le système du plus bas soumissionnaire, on est obligé d'aller vite et *cheap* pour avoir le contrat ». Les recherches scientifiques quant à l'octroi basé sur le plus bas prix abondent de partout dans le monde, suggérant que ce mode est dépassé parce qu'il ouvre la porte à la collusion et à des constructions de qualité inférieure (Chan, Ferguson & Langford, 1995; Sporrong, 2011; Lorentziadis, 2010; Cheung, Kuen & Skitmore, 2002). Ailleurs dans le monde, ce mode d'octroi est révolu. Nous pouvons prendre l'exemple des Américains qui, depuis 1972, utilisent le *Brooks Act* dans les projets fédéraux (ACEC, 2021). Cette loi veut que les professionnels soient retenus sur la base de leur compétence ou, pour les entrepreneurs, sur la base de la qualité de leurs ouvrages. En Grande-Bretagne, la notion du *value for money* dans les contrats publics est maintenant préférée au plus bas soumissionnaire (Palaneeswaran, Kamaraswamy & Thomas, 2003; Holt, Harris & Olomolaiye, 1995; Wong, Cooper & Holt, 1999).

Le temps où l'on « achetait la paix » doit être révolu.

La communication entre les toutes les parties prenantes de l'industrie et le gouvernement et, par extension, le Conseil du Trésor, doit changer. Toutes les parties prenantes doivent

travailler dans la même direction pour obtenir des changements durables. Si l'on ne veut pas donner raison au juge Cliche lorsqu'il disait « qu'il fallait répéter un tel exercice tous les vingt ans » (cité par Guy Chevrette, Brindamour, 2019), il est impératif de créer une industrie où tous les acteurs pourront évoluer avec un sentiment de respect mutuel. L'insatisfaction actuelle n'est pas un mythe : un rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thornton déposé à l'automne 2021 démontrait une perte d'appétit des professionnels pour les marchés publics (Lord, 2021). Cet état de la situation fait en sorte que des contrats publics sont octroyés avec peu de soumissionnaires (Lord, 2021), voire aucun : cela tue dans l'œuf le principe même de la concurrence.

Une seconde recommandation vise donc l'appareil gouvernemental et tous les acteurs de l'industrie : mettre en place une table de discussion permettant un dialogue ouvert et guidé par le principe de la bonne foi, entre toutes les parties prenantes de l'industrie de la construction, pour qu'elles puissent présenter les enjeux qui les concernent, qui minent leur pratique et qui peuvent conduire à des écarts éthiques.

Finalement, une ultime recommandation, toujours visant le gouvernement, est d'effectuer une tournée mondiale afin de voir l'évolution des modes d'octroi de contrats et de s'inspirer des succès des autres pays : il n'est pas nécessaire de réinventer la roue, il faut seulement montrer de l'ouverture.

CONCLUSION

« C'est bien de célébrer le succès, mais il est plus important de tenir compte des leçons de l'échec. »

- Bill Gates

L'objectif de la présente recherche était d'étudier la présence des stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction. Effectivement, après la Commission Charbonneau, nous nous sommes rappelé les commissions antérieures en lien avec cette industrie et nous avons constaté que, sur une période de 40 ans, la moitié de ces commissions d'enquête traitaient de manquements éthiques majeurs – corruption, collusion, intimidation – ou de manquements professionnels causant la mort – effondrement du viaduc de la Concorde et du pont Ste-Marguerite. Au fil des rapports des commissions d'enquête, les présidents ont, à leur façon, mis l'accent sur la notion de conscience sociale, laquelle s'est avérée à plusieurs occasions défaillante ou simplement absente. Devant ce constat, nous avons examiné les commissions contemporaines les plus marquantes de l'industrie de la construction. Nous avons également survolé les autres commissions d'enquête touchant à divers degrés à cette industrie. Notre revue des commissions d'enquête et de leurs rapports nous a permis de voir une suite de causes à effets entre les événements et les changements auxquels ils ont donné naissance. Ce retour en arrière dans l'histoire nous a permis de constater et de confirmer l'aspect cyclique et la récurrence des stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction au Québec.

Afin de marier l'histoire au présent, nous avons effectué 12 entretiens auprès de répondants toujours actifs au sein de l'industrie de la construction. Ces entretiens ont confirmé la conscience et la connaissance des stratagèmes illégaux, des coûts qu'ils engendrent, tant sur le plan économique que sur la confiance du public. Toutefois, ces entretiens ont également établi que les acteurs ont une connaissance restreinte des détails de leur industrie. Cependant, quelle que soit la pratique de ces répondants, nous avons découvert des opinions professionnelles qui se rejoignent. Les répondants ont pointé des causes pouvant conduire à des impairs éthiques chez un individu, comme l'appât du gain ou le besoin de pouvoir, des salaires peu compétitifs ou un environnement de travail peu stimulant. Ils ont également majoritairement pointé les élus comme les acteurs actuellement plus susceptibles d'élaborer des stratagèmes illégaux ou de participer à de tels stratagèmes. Nous avons également

découvert que les répondants identifiaient sensiblement les mêmes moyens pour contrer les stratagèmes illégaux dans l'industrie : renforcer l'éthique, modifier le mode d'octroi des contrats et augmenter la compétence, entre autres chez les donneurs d'ouvrage publics.

Les répondants ont exprimé un profond désir de changement pour une industrie plus transparente, plus intègre. Des mesures pour renforcer l'éthique sont requises à l'intérieur des entreprises. Elles doivent toucher tous les acteurs qui y travaillent et rejoindre les candidats qui se préparent à y travailler. Il faut puiser parmi les réussites qui sont nées au sein de l'industrie de la construction et veiller à ce qu'elles circulent entre les acteurs. Mais il faut également que tous les acteurs de l'industrie et le public s'engagent auprès des gouvernements pour demander les changements qui s'imposent et qui requièrent la collaboration du législateur. Il est primordial à cet effet qu'une communication de bonne foi s'installe entre tous les acteurs, pour bien saisir les problématiques et irritants, et ce, avant que les fondations de l'industrie de la construction ne s'effritent à nouveau.

ANNEXE I

TYPES DE CORRUPTION

Tableau-A I-1 Définition des principales catégories de corruption

Corruption du côté de l'offre	Corruption du côté de la demande
<ul style="list-style-type: none">- fait d'offrir un paiement illicite,- fait d'offrir un avantage indu,- était aussi appelée « corruption active », toutefois ce nominatif est appelé à disparaître dû à la subjectivité de son inverse, « la corruption passive » ;- est une forme de corruption traditionnelle.	<ul style="list-style-type: none">- fait d'accepter un paiement illicite,- fait d'accepter un avantage indu,- était aussi appelée « corruption passive », toutefois le terme passif suggère une implication moindre de l'acteur malgré la sévérité de l'événement. Cette connotation fait en sorte que la terminologie « passive » et « active » est délaissé.
Corruption publique	Corruption privée
<ul style="list-style-type: none">- au moins un acteur impliqué dans l'acte de corruption œuvre dans le domaine public ;- monopole du service offert :<ul style="list-style-type: none">o si constatation de corruption au sein du gouvernement ou un de ses organismes : difficultés majeures pour les usagers d'obtenir les services d'un autre fournisseur ;- le monopole gouvernemental sur les services qu'il dispense fait de cette corruption une menace majeure pour la société.	<ul style="list-style-type: none">- corruption entre des acteurs qui œuvrent uniquement dans le domaine privé ;- secteurs peu monopolistiques :<ul style="list-style-type: none">o si constatation qu'un acteur est corrompu : possibilité pour les autres entités de se tourner vers des compétiteurs ;- la capacité de changer de fournisseur aisément rend cette corruption moins dommageable pour la société;

Tableau-A I-1 Définition des principales catégories de corruption (suite)

Grande corruption	Petite corruption
<ul style="list-style-type: none"> - implique des hauts fonctionnaires, des élus, des agents publics en charge de l'exécution des lois ; - les acteurs exploitent les opportunités à lesquelles ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions ; - les pots-de-vin surviennent principalement au sein des projets de grande envergure ; - gravité majeure de cette catégorie compte tenue de l'échelon très élevé des acteurs publics qui y participent ; - inclut la forme de corruption de « Captation de l'État » : fait d'une entreprise qui, par son influence parvient à modeler ou façonner les lois et règlements de son secteur d'activités; - est une corruption traditionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - aussi appelé « corruption bureaucratique », implique des agents publics et des représentants non élus ; - inclut les paiements de « facilitation » ou « d'accélération » ; - inclut la « Captation de l'État inversée » : fait d'un agent public d'influencer des entités du privé pour en tirer des bénéfices personnels ; - est une corruption traditionnelle.
Corruption traditionnelle	Corruption non-traditionnelle
<ul style="list-style-type: none"> - fait d'un agent public à recevoir ou accumuler des avantages à ses fins sans égard à l'intérêt public ; - l'agent public peut être d'un échelon inférieur ou supérieur ; - il y a réciprocité : une sollicitation et une acceptation. 	<ul style="list-style-type: none"> - fait d'un agent public d'agir sans égard à l'intérêt du public dans l'objectif d'obtenir un gain précis; - absence de réciprocité : il n'est pas possible de rallier l'acte de l'agent public à une autre personne, il agit seul;

ANNEXE II

LISTE DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE QUÉBÉCOISE DEPUIS 1867

Tableau-A II-1 Commissions d'enquête du XIX^e siècle

No°	Années	Titre de la commission	Pertinence
1	1869-1870	Commission du service civil de la province de Québec Dunscomb	Nulle
2	1874	Commission d'enquête sur la conduite de Charles Emmanuel Belle, écuyer, comme agent d'immigration à Montréal Leblanc	Nulle
3	1876	Commissaires nommés pour s'enquérir des chemins à barrières de la rive nord et de la rive sud à Québec Deblois	Nulle
4	1876	Commission d'enquête sur l'administration du Palais de justice de Montréal Hemming	Nulle
5	1879	Commission d'enquête sur l'administration du Palais de justice de Montréal Robidoux	Nulle
6	1883	Commission royale d'enquête sur l'administration des écoles de la ville de Montréal Coursol	Nulle
7	1885	Commission chargée de s'enquérir de certaines accusations portées relativement à l'octroi du contrat pour la construction du palais législatif Desjardins-2	Élevée

Tableau-A II-1 Commissions d'enquête du XIX^e siècle (suite)

No°	Années	Titre de la commission	Pertinence
8	1885	Commission chargée de s'enquérir de certaines accusations portées relativement à la pétition d'élection faite en 1882 contre l'élection d'un député à l'Assemblée Législative pour le district électoral de Jacques-Cartier Desjardins-1	Nulle
9	1887	Commission royale d'enquête concernant le Chemin de fer Québec Montréal Ottawa & Occidental Routhier	Élevée
10	1888	Commission royale pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable Vincent-Paul Lavallée de Saint-Félix-de-Valois, dans sa lettre datée du 4 février 1888 Dorion	Nulle
11	1888	Commission royale sur les asiles d'aliénés Duscheneau	Nulle
12	1892	Commission royale émise sous le grand sceau de la province de Québec pour faire enquête sur divers sujets et matières se rattachant au bon gouvernement de cette province sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts refondus de ladite province au sujet des enquêtes sur les affaires publiques Pagnuelo	Élevée
13	1892	Commission royale d'enquête sur l'affaire du chemin de fer de Montréal et Sorel Casgrain	Élevée
14	1892	Commission royale d'enquête sur l'affaire du chemin de fer de la baie des Chaleurs Jetté	Élevée

Tableau-A II-2 Commission d'enquête de 1900 à la Révolution Tranquille

No°	Années	Titre de la commission	Pertinence
15	1908	Commission royale chargée de faire enquête et rapport sur le bien-fondé d'accusations portées contre le gouvernement de cette province relativement aux négociations pour la vente d'un bloc de terrain dans la région du lac Abitibi Langelier	Nulle
16	1909	Commission royale pour faire enquête générale et complète sur l'administration des affaires de la cité de Montréal Cannon	Élevée
17	1910	Commission royale de la tuberculose Lachapelle	Nulle
18	1922	Commission royale d'enquête sur l'administration de la justice en ce qui regarde l'affaire du meurtre de Blanche Garneau Archibald-Robidoux	Nulle
19	1925	Enquête royale sur tous les faits qui seraient de nature à faire croire à l'existence d'irrégularités, au cours des dernières années, dans les examens des Mesureurs de Bois, ou propres à faire planer des soupçons sur quelques-unes des personnes chargées de faire passer ces examens Amyot	Nulle
20	1926-1927	Commission d'enquête sur la situation des écoles catholiques de Montréal Gouin	Nulle
21	1926	Commission d'enquête sur l'observance du dimanche dans les usines de pâtes et papiers du Québec Marchand	Nulle

Tableau-A II-2 Commission d'enquête de 1900 à la Révolution Tranquille (suite)

No°	Années	Titre de la commission	Pertinence
22	1927	Commission royale chargée de faire enquête sur l'incendie du Laurier Palace et sur certaines autres matières d'intérêt général Boyer	Faible
23	1933	Commission sur les assurances sociales de Québec MontPetit	Nulle
24	1943	Commission chargée de faire enquête sur certaines difficultés survenues aux usines de Prices Brothers & Company Limited et de Lake St. John Power & Paper Company Limited Prévost	Nulle
25	1944	Commission royale d'enquête nommée pour s'enquérir des activités de la Sûreté provinciale et de la Police des liqueurs dans le district de Montréal depuis le 26 août 1936 jusqu'au 15 mars 1944 Cannon	Nulle
26	1944	Commission d'assurance-maladie de Québec sur le problème des garderies et de la protection de l'enfance Garneau	Nulle
27	1944	Commission d'enquête sur la répartition des impôts municipaux et scolaires Fortier	Nulle
28	1951	Enquête publique au sujet de l'écroulement du pont public, situé sur la rivière St-Maurice, entre la cité des Trois-Rivières et la cité du Cap de la Madeleine Lippé	Élevée
29	1952	Commission d'enquête sur le problème du logement Gingras	Moyenne

Tableau-A II-2 Commission d'enquête de 1900 à la Révolution Tranquille (suite)

No°	Années	Titre de la commission	Pertinence
30	1956	Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels Tremblay	Nulle

Tableau-A II-3 Commission d'enquête de la Révolution Tranquille à aujourd'hui

No°	Années	Titre de la commission	Pertinence
31	1960	Commission d'enquête sur Taxi Owners Reciprocal Insurance Association Chabot	Nulle
32	1960	Commission d'enquête sur l'assurance hospitalisation Favreau	Nulle
33	1961	Commission d'enquête sur l'organisation et l'administration de l'Hôpital Jean-Talon de Montréal Chabot	Nulle
34	1962	Commission d'enquête sur la vente du réseau de gaz de l'Hydro-Québec à la Corporation de gaz naturel du Québec Salvas	Moyenne
35	1962	Commission d'enquête sur l'organisation et l'administration de l'Hôpital général Fleury inc., la Corporation de l'Hôpital Fleury et du docteur J.A. Dionne Tellier-1	Nulle
36	1962	Commission d'enquête sur l'organisation et l'administration de l'Hôpital St-Michel Tellier-2	Nulle

Tableau-A II-3 Commission d'enquête de la Révolution Tranquille à aujourd'hui (suite)

No°	Années	Titre de la commission Nom du Président	Pertinence
37	1962	Commission d'enquête à l'École normale Jacques-Cartier de Montréal Montpetit	Nulle
38	1963	Commission d'enquête sur les méthodes d'achat utilisées au Département de la colonisation et au Service des achats du gouvernement Salvas	Élevée
39	1963	Commission d'enquête sur le Sanatorium Bégin de Sainte-Germaine de Dorchester Chabot-1	Nulle
40	1963	Commission d'enquête sur la Sanatorium Ross de Gaspé Chabot-2	Nulle
41	1963	Commission d'enquête sur l'administration financière de l'Hôpital général Fleury Tellier	Nulle
42	1963	Commission d'enquête sur le commerce du livre dans la province de Québec Bouchard	Nulle
43	1963-1966	Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec Parent	Nulle
44	1964	Commissioner appointed to investigate the real estate transactions of the Protestant School Board of Greater Montreal and the School Boards under its control 142résult the ten years period 1953 to 1963 Smith	Nulle
45	1964	Commission royale d'enquête sur l'affaire Coffin Brossard	Nulle

Tableau-A II-3 Commission d'enquête de la Révolution Tranquille à aujourd'hui (suite)

No°	Années	Titre de la commission	Pertinence
46	1964	Commission d'enquête sur l'administration de l'Institut Albert Prévost Régnier	Nulle
47	1964	Commission d'enquête sur la Commission des écoles catholiques de la cité de Jacques-Cartier, la Commission des écoles catholiques de Verdun et les Commissaires d'écoles pour la municipalité d'Alma Morcel	Nulle
48	1965	Commission royale d'enquête sur la chiropraxie et l'ostéopathie Lacroix	Nulle
49	1965	Commission d'enquête sur les faillites, liquidations, concordats et cessions de biens Mercier	Nulle
50	1965	Commission d'enquête sur l'administration de la justice à la cour municipale de Québec Sylvestre	Nulle
51	1965	Commission royale d'enquête sur la fiscalité de la province de Québec Bélanger	Nulle
52	1965	Commission d'enquête sur l'extension de la distribution du gaz naturel dans la province de Québec Vadboncoeur	Nulle
53	1966	Commission d'enquête sur l'observance du dimanche dans les usines de pâtes et papiers du Québec Alleyn	Nulle
54	1966	Comité d'étude de la cédule des justes salaires au sujet des taux de transport Lippé	Élevée

Tableau-A II-3 Commission d'enquête de la Révolution Tranquille à aujourd'hui (suite)

No°	Années	Titre de la commission	Pertinence
55	1967	Commission d'enquête sur l'acquisition d'immeubles par le Régie des alcools du Québec Smith	Nulle
56	1967- 1970	Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec Prévote	Nulle
57	1967- 1972	Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social Castonguay-Nepveu	Nulle
58	1967- 1969	Commission royale d'enquête sur l'agriculture au Québec April	Nulle
59	1968	Commission d'enquête sur l'Hôpital Saint-Louis de Windsor Trahan	Nulle
60	1969	Commission d'enquête sur l'enseignement des arts au Québec Rioux	Nulle
61	1969	Commission d'enquête sur l'Hôpital Charles Lemoyne Trahan	Nulle
62	1971	Commission d'enquête sur le commerce des boissons alcooliques Thinel	Nulle
63	1972	Commission d'enquête sur l'administration du Centre Berthelet Prévote	Nulle
64	1972	Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec Gendron	Nulle

Tableau-A II-3 Commission d'enquête de la Révolution Tranquille à aujourd'hui (suite)

No°	Années	Titre de la commission	Pertinence
65	1972-1984	Commission d'enquête sur le crime organisé CECO	Moyenne
66	1973	Commission d'enquête sur la formation des jeunes avocats Guérin	Nulle
67	1974	Comité d'étude sur l'assurance-automobile Gauvin	Nulle
68	1975	Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction Cliche	Majeure
69	1975	Commission d'enquête sur l'administration et la gestion de la Société d'habitation du Québec Gilbert	Élevée
70	1979	Enquête sur la sécurité et le bien-être des usagers du transports par autobus ainsi que sur la réglementation en vigueur dans ce secteur Jodoïn	Nulle
71	1980	Commission d'enquête sur le coût de la 21 ^e Olympiade Malouf	Majeure
72	1980	Commission d'enquête sur la disparition de certains biens culturels Lapalme	Nulle
73	1981	Commission d'enquête sur des opérations policières en territoire québécois Keable	Nulle
74	1982	Commission d'enquête sur la tragédie de la mine Belmoral et les conditions de sécurité dans les mines souterraines Beaudry	Nulle
75	1983	Commission d'enquête sur le Comité paritaire des coiffeurs de Sherbrooke Gagnon	Nulle

Tableau-A II-3 Commission d'enquête de la Révolution Tranquille à aujourd'hui (suite)

No°	Années	Titre de la commission	Pertinence
76	1983	Commission d'enquête sur l'opportunité d'établir un régime d'employés surnuméraires à la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal Clément	Nulle
77	1984	Commission d'enquête sur les conditions de santé et de sécurité des établissements de la compagnie Les produits chimiques Expro inc. Beaudry	Nulle
78	1984	Commission d'enquête sur le Comité paritaire de l'industrie de la fourrure section du gros de Montréal Gagnon	Nulle
79	1984	Commission d'enquête sur Madelipêche inc. Et Pêcheurs unis du Québec Marceau	Nulle
80	1985	Commission d'enquête sur la tragédie du pont de la rivière Sainte-Marguerite à Sept-Îles Quesnel	Élevée
81	1986	Commission d'enquête sur l'administration et le fonctionnement de l'hôpital de Rivière-des-Prairies Shadley	Nulle
82	1988	Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux Rochon	Nulle
83	1989	Commission d'enquête portant sur les allégations d'abus sexuels impliquant les enfants résidant dans un centre d'accueil de la région de Montréal Gagnon	Nulle
84	1990	Commission sur la stabilisation du revenu et de l'emploi des travailleurs de l'industrie de la construction Picard-Sexton	Élevée

Tableau-A II-3 Commission d'enquête de la Révolution Tranquille à aujourd'hui (suite)

No°	Années	Titre de la commission	Pertinence
85	1994	Commission d'enquête sur les élections scolaires du 20 novembre 1994 Beaulieu	Nulle
86	1995	Commission sur l'avenir du Québec	Nulle
87	1996	Commission sur la fiscalité et le financement des services publics D'Amours	Nulle
88	1996	Commission d'enquête sur les circonstances entourant la disparition et le décès de M. Louis-Georges Dupont Lacerte-Lamontagne	Nulle
89	1997	Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés Doyon	Nulle
90	1998	Commission d'enquête sur les événements entourant les décès de messieurs Achille Vollant et Moïse Régis survenus en 1977 Roberge	Nulle
91	1998	Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec Poitras	Nulle
92	2000	Commission d'enquête sur des allégations relatives à la divulgation de renseignements fiscaux et de nature confidentielle Moisan	Nulle
93	2002	Commission sur le déséquilibre fiscal Séguin	Nulle

Tableau-A II-3 Commission d'enquête de la Révolution Tranquille à aujourd'hui (suite)

No°	Années	Titre de la commission	Pertinence
94	2005	Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler Lesage	Majeure
95	2007	Commission d'enquête sur le viaduc de la Concorde Johnson	Élevée
96	2011	Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges du Québec Bastarache	Nulle
97	2015	Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction Charbonneau	Majeure
98	2016	Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques Chamberland	Nulle
99	2019	Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès Viens	Nulle
100	En cours	Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ) Laurent	Nulle

ANNEXE III

COMMISSIONS D'ENQUÊTE ONTARIENNE DE 1792 À 2003

Les commissions d'enquête de 1792 à 1991 sont résumés dans l'ouvrage de Petsche-Wark et Johnson, « Royal Commissions and Commissions of Inquiry for the Provinces of Upper Canada, Canada and Ontario – 1792 to 1991 : A Checklist of Reports ». Les commissions d'enquête de 1991 à 2003 sont résumés dans l'ouvrage de Dasanjh, « Royal Commissions and Commissions of Inquiry for the Province of Ontario – 1991 to 2003 : A Checklist of Reports ».

Commission of Enquiry into de Management of the Board of Works (1845)

Tenue en 1845, cette commission a examiné la nomination, l'engagement et la rémunération d'officiers et d'ingénieurs pour le compte du bureau des travaux publics. La commission s'est aussi penchée sur l'appel de soumissions, la supervision et la gestion des projets, dont le projet de dragage du chenal du lac Saint-Pierre.

Commission Appointed to Inquire into the Matters Connected with the Public Buildings at Ottawa (1863)

Tenue en 1863, cette commission a été instituée après qu'il eût été nécessaire de voter des budgets supplémentaires pour la construction de bâtiments publics. La commission a passé en revue la gestion des projets, la réception et l'attribution des contrats, la façon dont l'argent a été dépensé ainsi que les décisions prises concernant les projets.

Commission to Enquire into Certain Irregularities in Connection with Voting on a Certain By-Law of the Town of Wetland on August 6, 1912 (1912)

Cette commission tenue en 1912 de type quasi judiciaire a enquêté sur la connivence entre la Welland Electric Company et des élus, dont le but était d'obtenir une subvention pour la construction d'une centrale électrique. La commission n'a pas été en mesure de déterminer qui était responsable.

Public Roads and Highways Commission (1913)

Cette commission de type étude s'est déroulée en 1913 et avait pour objectif d'émettre un plan de construction, de développement et d'entretien des infrastructures routières pour l'Ontario.

Commission to Investigate the Buildings Department of the Board of Education of the City of Toronto (1918)

Cette commission de type quasi judiciaire a été tenue en 1918. L'enquête a conclu que le surintendant et l'architecte en chef responsables du parc immobilier de la commission scolaire de Toronto étaient incomptétents dans leurs rôles respectifs. L'enquête a également permis de constater un manque d'organisation au sein de l'organisation. De ce fait, cette dernière n'a pas été en mesure de déterminer combien d'argent avait été dépensé sur différents projets ni combien de soumissions reçues d'entrepreneurs pouvaient être considérées comme honnêtes. L'enquête a également mené à cette découverte : le président du comité d'administration et certains autres administrateurs étaient d'importants fournisseurs de la commission scolaire.

Commission to Inquire into and Report upon the Rates of Wages Paid to the Men Employed by the Hydro-Electric Power Commission in the Construction of the Queenston-Chippawa Development, as Compared with the Rates Paid for Similar Service by Other Employers: The Ability of the Queenston-Chippawa Project to Pay Increased Wages: and the Living Conditions of the Men so Employed (1920)

Cette commission de type étude a eu lieu en 1920. Cette commission s'est penchée sur les taux horaires supérieurs offerts aux travailleurs sur le projet du Queenston-Chippawa Hydro-Electric et sur la qualité des baraquements offerts aux travailleurs. La commission a remarqué que les taux horaires sur ce projet étaient supérieurs à ceux qu'Hydro Ontario pouvait offrir sur ces projets et que les baraquements offerts étaient de qualité. Plusieurs discussions ont mené à suggérer, pour l'ensemble de l'Ontario, l'acceptation de la réduction des heures travaillées par jour. Passant ainsi d'une journée de travail normale de dix à huit heures, la commission a recommandé de payer à temps et demi les travailleurs après le dépassement de huit heures de travail par jour.

Hydro Electric Inquiry Commission (1922)

Cette commission tenue en 1922 était de type quasi judiciaire. Devant la flambée des coûts du projet de Queenston-Chippawa, dépassant les estimations, et devant la perte de contrôle d'Hydro Ontario pour d'autres coûts, la province s'est trouvée au bord de la faillite. Cette commission avait donc pour objectif principal d'examiner le projet de Queenston-Chippawa afin de déterminer les causes de l'augmentation du coût du projet de même que les autres projets d'Hydro Ontario. La commission a notamment critiqué la gestion des opérations : des frais excessifs étaient souvent payés aux mêmes firmes (favoritisme) ; des projets étaient élaborés sans raison et à fort prix ; les frais réels de transport d'électricité aux municipalités étaient sous-estimés ; le président d'Hydro Ontario a mené la société d'État à agir par abus de pouvoir ; le président donnait peu d'importance aux autorités législatives, plaçant Hydro Ontario progressivement au-dessus du Trésor public. La commission a donc recommandé qu'Hydro Ontario travaille plus étroitement avec le gouvernement dans l'élaboration de ses politiques internes, de son financement et ses dépenses.

Temiskaming and Northern Ontario Railway Inquiry (1934)

Cette commission de type quasi judiciaire s'est tenue en 1934. La commission a été instituée afin d'enquêter sur les raisons du déficit du chemin de fer atteignant plus de 9 millions de dollars. La commission a conclu à une très mauvaise gestion de la compagnie : les processus de soumissions n'étaient pas suivis de façon adéquate ; la compagnie comportait un nombre de ressources surélevées et surpayées ; les ressources supérieures avaient l'habitude de s'octroyer des bonus à partir des réductions de salaire qu'ils imposaient aux travailleurs. La commission a, entre autres, recommandé de congédier ou d'envoyer à la retraite une majorité du personnel, de fermer certaines branches du chemin de fer incluant un hôtel et de mettre fin à l'accès gratuit au chemin de fer pour des wagons privés.

Royal Commission on the Safety of Public Buildings (1944)

Cette commission de type étude s'est déroulée en 1944. À la suite de plusieurs incendies au Canada et aux États-Unis, où plusieurs personnes ont perdu la vie, une commission a été instituée pour examiner les bâtiments publics propices aux rassemblements. La commission a recommandé qu'une loi provinciale soit mise en place afin de déterminer des standards minimaux de sécurité, notamment quant au nombre de sorties de sécurité, au manque de

systèmes antipanique et d'extincteurs de feu, à la présence de décorations ou d'éléments inflammables, au manque de visibilité des indications de sorties, du dépassement de capacité des bâtiments et à l'entreposage de matières combustibles. La commission a également conclu que les causes les plus fréquentes d'incendie dans les bâtiments publics étaient, entre autres, liées à la négligence des fumeurs.

Royal Commission re Individual Dump Truck Owners Association and International Brotherhood of Teamsters (1958)

Cette commission tenue en 1958 était de type quasi judiciaire. Un surplus d'artisans dans la région de Toronto a fait descendre les taux qui leur étaient offerts pour le camionnage de matières en vrac, réduisant de façon majeure leur marge de profit. Devant ce surplus d'artisans, une union internationale de conducteurs routiers (International Brotherhood of Teamsters) a tenté de syndiquer les artisans afin de créer un bras de levier contre les carrières de la région. Les artisans encouragés par l'union ont fait preuve d'intimidation et de violence envers les propriétaires de carrières. Toutefois, la commission a conclu que les artisans, de par leur état d'employeurs ou de potentiels employeurs, ne pouvaient pas s'organiser sous une union conformément aux lois en vigueur en Ontario (Labour Relations Act).

Inquiry into Certain Financial Affairs of the Corporation of the Township of York Related to Sub-divisions of Land, Zoning By-laws and the Sales of Municipal Lands Owned by the Said Corporation of the Said Township of York and Matters Connected Therewith (1959)

Cette commission de type quasi judiciaire s'est tenue en 1959. Une enquête majeure concernant des allégations de corruption qui pesaient sur des administrateurs de la ville de York a été menée. Des pots-de-vin auraient été échangés afin de faciliter l'obtention de permis de construction. Des soupçons de favoritisme ont été soulevés au sujet des procédures de soumission et de la vente de terrains de la municipalité sous le prix de l'évaluation. Cette affaire de corruption a eu des conséquences négatives sur les finances publiques de la ville au point où il a été recommandé que York soit placée sous la surveillance du ministère des Affaires municipales et d'une autre instance indépendante.

The Royal Commission on Industrial Safety (1961)

Cette commission de type étude s'est tenue en 1961. Elle a été instituée à la suite d'un accident lors de la construction du tunnel Don Valley Parkway, qui a coûté la vie à cinq travailleurs. La commission s'est notamment intéressée aux règlements de sécurité en vigueur en Ontario au moment de l'accident pour découvrir une application incohérente et désordonnée desdits règlements à travers l'Ontario. La commission a recommandé la création d'un conseil de sécurité pour l'ensemble de la province afin de mieux prévenir les accidents au travail. La législation en place pour la prévention des accidents a aussi été remplacée par une nouvelle loi sur la sécurité dans l'industrie de la construction.

The Royal Commission on Labour-Management Relations in the Construction Industry (1961)

Cette commission de type étude s'est déroulée en 1961. Cette commission, chargée d'examiner l'industrie de la construction, a constaté l'existence d'une industrie très instable teintée d'une forte propension aux conflits. La commission a recommandé d'apporter des modifications au Labour Relations Act en ce qui concerne la certification des unions, les conflits de juridictions de métiers, la mise en place d'une meilleure protection pour les travailleurs avec des taux minimum, un maximum pour les heures pouvant être travaillées, des vacances payées et l'enregistrement des entrepreneurs.

Royal Commission on Certain Sectors of the Building Industry (1973)

Cette commission de type quasi judiciaire a eu lieu en 1973. La période des années 60 et du début des années 70 était marquée par la croissance en Ontario : ces années ont assisté à la création de plusieurs compagnies de construction ainsi qu'à des mouvements d'ouverture et fermeture de locaux syndicaux. La compétition entre entrepreneurs pour les contrats et la main-d'œuvre était rude, voire brutale. C'est après des séries d'incendies, d'attentats à la bombe et d'échanges de coups de feu survenus dans les années 68 à 73 que cette commission a été instituée pour enquêter sur la source de ces violences. Cette commission a dévoilé un bon nombre d'activités illégales tournant autour de certaines unions syndicales et de certains individus possédant des dossiers criminels. La commission a donc recommandé de faire un ménage dans l'industrie : un meilleur contrôle des armes à feu et des dispositifs explosifs, une supervision du versement des soumissions, l'obligation aux

entrepreneurs et sous-traitants d'obtenir des licences, etc. Elle a également encouragé la mobilité interprovinciale et recommandé de renforcer les dispositions du Labour Relations Act.

Inquiry in Respect to the Affairs of the Township of Kingston (1974)

Cette commission tenue en 1974 était de type quasi judiciaire. La commission a enquêté sur des allégations de conflits d'intérêts portées contre un administrateur de la ville, qui aurait fait en sorte que le projet de développement et de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout bénéficie particulièrement aux terrains qu'il possédait, dans l'objectif de voir le prix de ses terrains monter considérablement. La commission a principalement constaté une guerre de clochers, où la prolongation du système bénéficiait à toute la communauté et, indubitablement, à ceux étant situés où le prolongement se faisait, ce qui était inévitable. La commission n'a pas retenu de fautes particulières contre quiconque.

Royal Commission on Matters of Health and Safety Arising from the Use of Asbestos in Ontario (1980)

Cette commission de type étude a eu lieu en 1980. Devant la crainte montante dans la population quant à l'usage d'amiante dans les bâtiments, une commission d'enquête a été instituée. Au terme de l'enquête, la commission a conclu que le risque pour les usagers de bâtiments où de l'amiante avait été détecté était pour ainsi dire nul. Toutefois, la commission a considéré que ces bâtiments représentaient un danger pour la santé des travailleurs qui seraient attitrés à des travaux sur ces bâtiments. La commission a donc recommandé que des procédures de travail soient adoptées pour la protection des travailleurs devant œuvrer dans un bâtiment où il y avait présence d'amiante, et que tout travailleur présentant une maladie découlant de l'exposition à l'amiante soit indemnisé par le Workers' Compensation Board.

Public Inquiry Into Fire Safety in Highrise Buildings (1982)

Cette commission de type étude a eu lieu en 1982. À la suite de de multiples incendies aux États-Unis et au Canada dans les années 80 et 81, une commission a été instituée afin de calmer le sentiment d'anxiété de la population quant aux mesures de sécurité permettant de prévenir les incendies dans les bâtiments à étages. La commission a émis 129 recommandations visant les plans de sécurité, la détection de la fumée, les systèmes d'alarme d'incendies, l'éducation du public et les méthodes d'évacuation.

**Commission of Inquiry into the Relationship Between Public and Private Interests in
Land-Use Planning (1992)**

Cette commission de type quasi judiciaire s'est déroulée en 1992. Elle a été instituée face au sentiment croissant dans la société que les intérêts de promoteurs privés l'emportaient généralement sur l'intérêt commun dans les dossiers de gestion du territoire. La commission d'enquête s'est penchée sur cinq types de développement urbain afin de valider l'existence d'un débordement entre les intérêts privés et publics. Au terme de la commission d'enquête, des recommandations ont été présentées afin de restaurer la confiance et l'intégrité du système de planification urbaine.

ANNEXE IV

COMMISSIONS DE LA FIN DU XIX^E SIÈCLE

Tableau-A IV-1 Résumé des principaux types de corruption
Commissions de la fin du XIX^e siècle

ACTEURS	TYPES D'ACTEURS	TYPES DE CORRUPTION DÉCELÉS
COMMISSION DESJARDINS (1885-2)		
Élus	Élu provincial Élu fédéral	ALLÉGUÉS Grande corruption, publique et traditionnelle, du côté de l'offre
Relation privée d'un élu	Relation privée	ALLÉGUÉS Corruption « passive » et privée initiée par l'entrepreneur avec objectif d'une grande corruption, du côté de l'offre, afin de corrompre un élu
Entrepreneur adjudicataire	Entrepreneur	FONDÉS Corruption du côté de l'offre et corruption privée d'une relation privée d'un élu en vue d'une grande corruption publique d'un élu
COMMISSION ROUTHIER (1887)		
Surintendant du chemin de fer	Fonctionnaire provincial	ALLÉGUÉS Grande corruption publique d'élus ou de candidats aux élections ; Corruption non traditionnelle
Députés de l'Assemblée nationale	Élus provinciaux	ALLÉGUÉS Grande corruption : financement politique contre des faveurs

Tableau-A IV-1 Résumé des principaux types de corruption
Commissions de la fin du XIX^e siècle (suite)

ACTEURS	TYPES D'ACTEURS	TYPES DE CORRUPTION DÉCELÉS
COMMISSION JETTÉ (1892)		
Élu	Élu provincial	ALLÉGUÉS Grande corruption, traditionnelle et publique
Organisateur politique et éditeur de journaux	Relation privée d'un élu Journaliste	FONDÉS Corruption active et privée dans une relation privée entre un élu et l'entrepreneur, avec l'objectif d'une grande corruption publique à l'endroit d'un élu
Entrepreneur	Entrepreneur	
COMMISSION PAGNUELO (1892)		
Variés	Élus provinciaux Entrepreneurs Relations des élus Organisateurs politiques	ALLÉGUÉS Grande corruption publique ; Financement illégal de partis politiques ; Corruption traditionnelle et non traditionnelle
COMMISSION CASGRAIN (1892)		
Fidéicommissaires du chemin de fer	Fonctionnaires provinciaux	Manquements professionnels : Mauvaise gestion des fonds publics, tenue de livres déficiente, non-respect des règles de la Législation en place
Élu	Élu provincial	Manquement professionnel : Octroi de fonds en dehors du respect des règles de la Législation

Tableau-A IV-1 Résumé des principaux types de corruption
Commissions de la fin du XIX^e siècle (suite)

ACTEURS	TYPES D'ACTEURS	TYPES DE CORRUPTION DÉCELÉS
COMMISSION CASGRAIN (1892)		
Dirigeant de l'entreprise et du projet	Entrepreneur	FONDÉS Corruption non traditionnelle : détournements de fonds

COMMISSION DESJARDINS (1885-2)
COMMISSION CHARGÉE DE S'ENQUÉRIR DE CERTAINES ACCUSATIONS PORTÉES
RELATIVEMENT À L'OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU PALAIS
LÉGISLATIF

À la Confédération, le gouvernement de la province de Québec utilise l'hôtel du Parlement², situé sur la côte de la Montagne, qui avait jusqu'alors accueilli l'Assemblée législative du Bas-Canada (Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec , s.d. ; Desjardins et al., 1885b). Toutefois, l'espace y est retreint et, dès 1869, le gouvernement propose de doter la nouvelle province d'un Hôtel plus grand. Trois des quatre ailes du nouvel édifice sont complétées en 1880 et permettent aux fonctionnaires de s'y installer (Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, s.d.). Toutefois, le budget force le report de la construction de la façade, si bien que l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions n'ont lieu qu'en décembre 1882. Sont alors reçues quatre soumissions :

1. Le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 143 196 \$,
2. Le deuxième soumissionnaire pour 158 189 \$,
3. Le troisième soumissionnaire pour 185 160,67 \$, et,
4. Le quatrième et dernier soumissionnaire pour 197 596,60 \$.

Le 9 février 1883, devant notaire, le contrat est octroyé au quatrième soumissionnaire (Desjardins et al., 1885b).

Faits allégués et accusations

Les accusations étudiées par la commission visent particulièrement des élus du gouvernement alors en poste et, bien sûr, l'entrepreneur lui-même. Il est notamment question de collusion entre l'entrepreneur et une relation privée d'un élu au gouvernement provincial, soit entre l'entrepreneur et un élu au gouvernement fédéral, mais également entre les entrepreneurs eux-mêmes et une gestion du contrat réalisée à l'avantage de l'adjudicataire.

² Nous référons généralement, et à tort, à l'édifice comme étant l'*Assemblée nationale*. Hors, l'hôtel du Parlement est l'édifice qui abrite la Salle de l'Assemblée nationale (Salon bleu) et la Salle du Conseil législatif (Salon rouge) ainsi que les bureaux de députés et ministres, pour ne nommer que ceux-ci.

Résumons ici les éléments les plus importants de l'accusation (Desjardins *et al.*, 1885b) :

- des changements sont apportés soit à l'appel d'offres, soit au contrat dans le but de favoriser l'entrepreneur adjudicataire par rapport aux autres soumissionnaires, à savoir :
 - que l'appel d'offres demande aux soumissionnaires de présenter le nom de deux cautions. Cependant, et sans raison apparente, l'appel d'offres est modifié et la clause des deux cautions est annulée et remplacée par un versement en argent de 10 % de la valeur de la soumission. Les dates laissées aux soumissionnaires pour se conformer à cette modification varient :
 - le plus bas soumissionnaire a jusqu'au 12 décembre pour fournir le versement en argent, soit 10 jours ;
 - le second plus bas soumissionnaire a jusqu'au 21 décembre pour fournir le versement en argent, soit 19 jours, et ;
 - le troisième soumissionnaire a jusqu'au 2 janvier pour fournir ledit versement, soit 31 jours. Toutefois, à la demande du soumissionnaire, ce délai est prolongé jusqu'au 8 janvier ;
 - que l'appel d'offres stipule un mode de paiement mensuel basé sur les estimations de l'architecte avec une retenue de 20 % jusqu'à la fin des travaux. Après l'octroi du contrat au quatrième soumissionnaire, le décompte devient alors à la discrétion du commissaire responsable des travaux qui diminue la retenue de fin de travaux à 10 % au plus ;
 - que l'appel d'offres donnait à l'entrepreneur la responsabilité du chauffage requis pour les travaux. Cependant, le chauffage est retiré du contrat et devient à la charge du gouvernement ;
 - que l'appel d'offres exigeait de l'entrepreneur une assurance pour couvrir les bâtiments touchés par les travaux. Ici aussi, la mention d'assurances est retirée du contrat final de l'adjudicataire.
- le 19 avril 1883, l'hôtel du Parlement sur la côte de la Montagne est détruit par un incendie, ce qui force un nouveau contrat, soit celui-ci pour l'ameublement et l'aménagement des deux Chambres dans le nouvel édifice. Toutefois, ces deux Chambres sont toujours en travaux (Bibliothèque de l'Assemblée nationale du

Québec , s.d. ; Gagné, 2019). Ce contrat de fourniture est inclus dans l'accusation compte tenu de l'importante somme pour laquelle les travaux sont effectués en comparaison avec l'ameublement qui a été fourni (Desjardins et al., 1885b) ;

- que la collusion entre l'adjudicataire et une relation privée d'un élu du gouvernement provincial se soit monnayée pour 10 000 \$ — non actualisé — et que ce montant devait être partagé entre un élu du gouvernement fédéral, un élu du gouvernement provincial et une de ses relations ;
- que la collusion entre le troisième plus bas soumissionnaire et l'adjudicataire visait à augmenter le montant du contrat alors que le soumissionnaire, arrivé troisième à l'ouverture, se désisterait en faveur du quatrième.

Malgré toutes ces modifications à l'appel d'offres et au contrat en faveur de l'adjudicataire, les travaux effectués se font au montant total du troisième moins-disant.

Certains témoignages entendus par la commission Desjardins (1885b) présentent une connotation particulière quant aux stratagèmes illégaux de corruption et de collusion. Sans être exhaustif, l'entrepreneur adjudicataire confirme qu'il a bel et bien passé un marché collusoire avec une relation privée d'un élu provincial pour que lui-même ou l'entrepreneur arrivé troisième obtienne le contrat. Toutefois, cela aurait dû se faire au prix soumis par le quatrième soumissionnaire et non pas au prix du troisième (Desjardins et al., 1885b). L'entrepreneur adjudicataire est vindicatif à ce sujet à l'égard de la relation privée d'un élu : il appartenait à ce dernier de s'assurer que le contrat soit donné au prix le plus élevé. Ce témoignage entre en conflit avec la version de ladite relation d'un élu. Suivant sa compréhension du marché, il croyait qu'il obtiendrait le 10 000 \$ promis si le contrat était adjudiqué au quatrième entrepreneur et qu'aucune action de sa part n'était requise (Desjardins et al., 1885b).

Quant à l'entrepreneur qui, à l'ouverture des soumissions du 2 décembre 1882, était le plus bas soumissionnaire, il confirme que sa soumission a été présentée sérieusement. Toutefois, il vient également confirmer l'existence d'une entente collusoire entre lui et le deuxième plus bas soumissionnaire voulant que si aucune autre soumission ne se trouvait entre les leurs, alors la plus basse serait retirée. Cependant, à la suite des changements apportés aux

conditions de soumission, il précise qu'il ne lui était pas possible de fournir un versement en argent représentant 10 % de la valeur de sa soumission. Il rajoute que cette demande s'avérerait difficile « même pour un homme très solvable » (Desjardins *et al.*, 1885b, p.379).

Finalement, lorsque l'élu du gouvernement provincial visé par les accusations se présente devant la commission Desjardins, il informe la commission d'enquête que l'écart entre la soumission effectuée par les Travaux publics et les soumissionnaires s'élève à 74 800 \$ (Desjardins *et al.*, 1885b). Les écarts avec les soumissions sont notables. Ainsi, lorsque cet élu témoigne de n'avoir été informé qu'aucun des trois premiers plus bas soumissionnaires ne présentait suffisamment de caution solvable, cela vient justifier aux yeux des commissaires le choix d'exiger un dépôt de 10 % en argent en remplacement de la caution (Desjardins *et al.*, 1885b).

Conclusions

Malgré les témoignages qui révèlent une collusion entre les entrepreneurs, le rapport d'enquête de la commission Desjardins (1885b) conclut que l'octroi du contrat pour la construction de la façade du Parlement a été soumis de façon légale. Les deux premiers plus bas soumissionnaires auraient répondu à l'appel d'offres uniquement dans un but de spéculation (Desjardins *et al.*, 1885b). Elles sont donc retenues comme n'étant pas sérieuses. La thèse voulant qu'une relation privée d'un élu du gouvernement provincial et un élu du gouvernement fédéral aient influencé, voire soudoyé, ledit élu provincial est aussi refusée par la commission Desjardins (1885b).

Malgré les témoignages, les allégations de collusion entre entrepreneurs pour augmenter la probabilité d'obtenir un contrat au montant le plus élevé ne semblent avoir soulevé aucune indignation. Les modifications aux clauses du contrat survenues après l'appel d'offres, comme le fait d'abaisser la retenue finale de 20 à 10 %, semblent admises par les commissaires, alors que le plus bas soumissionnaire confirme l'avantage que ce changement peut offrir à tout soumissionnaire désireux de participer à l'appel d'offres (Desjardins *et al.*, 1885b).

La commission Desjardins (1885b), ne concluant à aucune irrégularité, n'émet aucune recommandation.

Finalement, il faut souligner que ce rapport d'enquête, de même que celui de la commission d'enquête présidée par la même équipe pour une affaire de fraude électorale, est remis avec dissensions entre les commissaires. Ces deux rapports d'enquête sont remis avec l'approbation de seulement trois commissaires sur cinq (Desjardins *et al.*, 1885a ; Desjardins *et al.*, 1885b).

COMMISSION ROUTHIER (1887)
COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE CONCERNANT LE CHEMIN DE FER QUÉBEC,
MONTRÉAL, OTTAWA & OCCIDENTAL

Comme partout ailleurs en Amérique du Nord durant le XIX^e siècle, le développement économique passe par le développement de réseaux ferroviaires permettant de connecter rapidement différentes régions les unes aux autres, facilitant ainsi le partage des ressources. En 1853, une première tentative pour la réalisation d'un chemin de fer reliant les villes de Québec et de Montréal en passant par Trois-Rivières débute : il s'agit du chemin du Nord (Routhier, 1887). Une loi est alors créée pour permettre la fondation d'une compagnie qui serait responsable de la construction et de la gestion du chemin de fer. Cette loi inclut également le fait que le gouvernement pourrait, après un certain délai, se porter acquéreur du chemin de fer (Routhier, 1887). Avec le temps, le tracé est bonifié et compte aussi rallier Ottawa. Toutefois, devant les manques importants de capitaux, la loi est modifiée à de multiples occasions afin d'alléger la charge des compagnies (Routhier, 1887). Bien que le chemin de fer soit alors scindé en deux — section Québec-Montréal et section Montréal-Ottawa — les compagnies ne parviennent pas à réaliser les travaux. L'idée que le gouvernement achète et complète le chemin de fer commence alors à germer (Routhier, 1887).

En 1875, le gouvernement décide de construire lui-même le chemin de fer et confie les travaux à deux entrepreneurs. Toutefois, le projet, ayant été sous-estimé, excède rapidement le budget et les prix convenus dans les contrats se montrent insuffisants (Routhier, 1887). La construction et l'administration du chemin de fer sont alors confiées à trois commissaires qui, dans leur premier rapport en 1877, constatent l'ampleur de la sous-estimation du projet (Routhier, 1887). Progressivement, la classe politique en vient aussi à constater que les bénéfices de l'exploitation du chemin de fer se montreraient bien inférieurs aux coûts d'exploitation. Le gouvernement procède donc à un appel d'offres pour louer le chemin de fer à un exploitant privé (Routhier, 1887). Toutefois, pour louer le chemin de fer, ce dernier doit être entièrement construit (Routhier, 1887). En 1879, le chemin de fer sera loué à un premier consortium, mais l'exploitation du chemin de fer rapporte aussi peu que 200 000 \$ annuellement, alors que les dépenses pour en terminer sa construction sont toujours

attendues : le chemin de fer doit être vendu. En 1882, la transaction est conclue pour 13 millions de dollars non actualisés (Routhier, 1887).

En 1884, considérant les années de difficultés vécues à travers ce projet et devant les frais qu'il a générés à l'État, la commission Routhier (1887) est instituée à la demande du lieutenant-gouverneur avec l'objectif de déterminer si la gestion, l'administration, la construction, l'opération et la vente ont fait l'objet d'actes de corruption, de fautes graves, de négligence coupable, de malversation ou autres. Le mandat qui est donné à la commission Routhier (1887) est vaste et les limites de son enquête sont inexistantes. Le juge Routhier va d'ailleurs souligner cet aspect de la commission d'enquête : devant l'absence de limites, celle-ci pourrait s'enliser dans des aspects de l'enquête qui, sans forcément permettre une plus-value à la compréhension de la problématique, auraient cependant pour effet d'essouffler rapidement le budget de sa commission. Il émet d'ailleurs une recommandation d'ordre générale à cet égard lors de l'institution de commissions d'enquête subséquentes : baliser les objectifs d'une commission d'enquête et établir ses limites (Routhier, 1887).

Après deux ans d'enquête, les résultats sont quelque peu décevants : pour autant de chefs d'accusation vastes et fastes, la commission Routhier (1887) conclut à peu de choses. Bien qu'il commente les problématiques de corruption et d'éthique, le président Routhier ne soumet aucune piste de solution. Fournier et Valois (2019) démontrent que le président Routhier, juge de profession, considère la corruption politique comme une fatalité : il s'en désole sans s'y attaquer. Finalement, les différents chefs d'accusation sont soit réfutés, soit rejetés par manque de preuve.

Ainsi, au terme de deux ans d'enquête, le président Routhier (1887) recommande au gouvernement de ne plus s'impliquer activement dans la construction de tels projets. Cette mesure assure que le gouvernement n'ait pas à soutenir entièrement le poids de la construction des chemins de fer, mais cela ne garantit pas non plus le bon usage des deniers publics (Fournier & Valois, 2019 ; Routhier, 1887). Malgré cela, les projets de chemin de fer subséquents passeront par des subventions gouvernementales. Nous constaterons également que la commission Lesage (2005) émet des recommandations similaires voulant que l'État doive agir avec prudence avant d'investir des fonds dans des projets privés.

COMMISSION JETTÉ (1892)
COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE DU CHEMIN DE FER DE LA
BAIE-DES-CHALEURS

La commission Jetté est instituée le 22 septembre 1891 à la demande du lieutenant-gouverneur. Cette commission a pour objectif de faire enquête sur l'affaire de la Baie-des-Chaleurs. Cette même affaire avait d'ailleurs déjà fait l'objet d'une enquête devant le Sénat (Journal Le Canadien, 1891).

La Commission Jetté (1892) est chargée de valider deux principaux éléments : le premier, à savoir s'il y a eu, entre la relation privée d'un élu du gouvernement provincial et un entrepreneur, un marché collusoire pour le détournement de fonds prévus au chemin de fer à des fins personnelles et, dans un second temps, de déterminer si des élus avaient participé à cette fraude (Jetté *et al.*, 1892).

Une première conclusion est remise le 15 décembre 1891 et signée par les commissaires Baby et Davidson. Dans ce rapport, les commissaires dénoncent les agissements de malversation et de détournement de fonds de ladite relation d'un élu, mais indiquent être incapables de prouver la participation de l'élu concerné dans ces actions (Jetté *et al.*, 1892). Malgré cette conclusion, le lieutenant-gouverneur démet l'élu de ses fonctions dès le lendemain et entraîne la chute du gouvernement. Cette action du lieutenant-gouverneur ne fait pas l'unanimité et demeure perçue par les observateurs comme un règlement de compte du lieutenant-gouverneur envers son prédécesseur en 1876 (Rumilly, 1982).

Se montrant dissident face à ses collègues au sujet des conclusions émises, le président Jetté doit attendre que sa santé s'améliore et remet ses propres conclusions en février 1892. Comme l'avaient fait ses collègues, il ne retient aucune culpabilité à l'endroit de l'élu (Jetté *et al.*, 1892 ; Fournier & Valois, 2019). Toutefois, il se montre plus sévère face à la relation privée et à l'entrepreneur ; la preuve les concernant ne lui laisse aucun doute. Il qualifie de « marché immoral » le détournement de 100 000 \$ du subside de 175 000 \$ au bénéfice de ladite relation privée en échange de son influence sur des élus et autres agents publics (Jetté *et al.*, 1892 ; Fournier & Valois, 2019).

Encore qu'aucune recommandation ne soit émise par la commission Jetté, ce questionnement du président, présenté dans sa conclusion, est primordial dans la notion d'éthique, entre autres dans l'octroi des marchés publics :

« Et si l'on pouvait honnêtement acheter l'influence de quelqu'un auprès d'un autre, pourquoi n'achèterait-on pas directement le bon vouloir de celui-ci, c'est-à-dire de celui de qui dépend l'acte que l'on veut obtenir, le ministre qui est chargé de donner le contrat, ou d'octroyer la charge ou la fonction convoitée ? Et c'est en vain que l'on voudrait prétendre qu'il n'y a pas de loi spéciale qui frappe de tels marchés, car ils tombent sous la prohibition générale par laquelle la loi défend toute convention contraire à l'ordre public. »

– Louis-Amable Jetté, président (*Jetté et al.*, 1892, p. CLIII)

Il faut attendre la Révolution tranquille pour que soient intégrées dans l'appareil législatif québécois des notions claires à l'encontre des conflits d'intérêts, du lobbyisme ou encore des délits d'initiés.

COMMISSION PAGNUELO (1892)
COMMISSION ROYALE ÉMISE SOUS LE GRAND SCEAU DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC POUR FAIRE ENQUÊTE SUR DIVERS SUJETS ET MATIÈRES SE
RATTACHANT AU BON GOUVERNEMENT DE CETTE PROVINCE SOUS L'AUTORITÉ
DES ARTICLES 596 ET SUIVANTS DES STATUTS REFONDUS DE LADITE PROVINCE
AU SUJET DES ENQUÊTES SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES (COMMISSION
PAGNUELO)

Le rapport de la commission Jetté, signé par les commissaires Baby et Davidson, est remis au lieutenant-gouverneur le 15 décembre 1891 (Jetté *et al.*, 1891). Dès le 11 janvier 1892, en ses qualités et pouvoirs, le lieutenant-gouverneur institue une commission d'enquête royale chargée de s'enquérir sur plusieurs faits accusant le gouvernement précédent de s'être adonné à des détournements de fonds publics entre janvier 1887 et décembre 1891. La commission débute sous la présidence du juge Mathieu ; ce dernier se désiste en début de mandat, constraint par la maladie. La commission d'enquête est alors présidée par le juge Pagnuelo qui remet son rapport le 29 février 1892 (Pagnuelo *et al.*, 1892a ; BanQ, 2006b).

Parmi les faits examinés par la commission Pagnuelo (1892a), notons : des engagements pris par des membres de l'Exécutif de la province et par d'autres personnes, des entrepreneurs³ entre autres ; des engagements présentés au Trésor par diverses personnes et qui paraissaient en 1892 comme étant des réclamations à l'encontre du gouvernement ; la distribution de subsides ou de fonds à des compagnies de chemin de fer ; le paiement de montants par un particulier ou par sa société à diverses personnes, notamment des agents publics et des élus. Finalement, de façon plus générale, la commission Pagnuelo (1892) doit aussi enquêter sur les systèmes, méthodes et procédés ainsi que sur les intermédiaires participant à ces actions frauduleuses (Pagnuelo *et al.*, 1892a). La commission Pagnuelo (1892) siège moins de deux mois et est ajournée afin de ne pas nuire aux élections provinciales. Celle-ci ne reprend pas à la suite de ces dernières. De plus, aucun blâme n'est porté et aucune recommandation n'est émise (Pagnuelo *et al.*, 1892a).

³ Le terme entrepreneur n'est pas utilisé ici au sens strict de l'industrie de la construction, mais comme pour toute personne possédant sa propre entreprise, quel que soit le domaine d'action.

Malgré l'absence de conclusion, la lecture des témoignages permet de constater la présence de stratagèmes illégaux de corruption ou de collusion. Présentons ici deux cas particulièrement flagrants :

- un entrepreneur, toujours en attente d'un paiement de 170 000 \$ non actualisés de la part du gouvernement, accepte de contribuer généreusement (10 000 \$ non actualisés) à la caisse électorale d'un élu en échange de l'assurance de voir ses paiements en attente être débloqués. Ce même entrepreneur s'est vu demander des sommes importantes par des agents publics proches de l'élu sans que ces demandes soient reliées aux élections (Pagnuelo et al., 1892a) ;
- le paiement d'un subside pour le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, d'une somme de 28 546 \$ (non actualisés), est approuvé par le Conseil Exécutif de la province. Ce chèque est émis au nom d'un élu à qui l'on confie le paiement des montants en souffrance pour le projet du chemin de fer. Le chèque est cependant déposé dans le compte d'un autre élu. Le témoignage du caissier de la Banque du Peuple, relativement aux sorties d'argent du compte où le chèque a été déposé, permet de comprendre que le compte est renfloué à 92 % par le chèque du subside. L'utilisation subséquente des fonds n'est cependant pas en lien avec ledit chemin de fer : paiements à un charcutier, à des relations, à des clubs privés et à des entrepreneurs sans lien avec le chemin de fer, pour ne nommer que ceux-ci (Pagnuelo, MacMaster & Masson, 1892b).

Cette commission, bien qu'elle soit incomplète par l'absence de conclusion et de recommandation, rapporte cependant des faits présentant des stratagèmes illégaux. Toutefois, il faut demeurer prudent et rappeler les guerres de clans politiques qui, étalés sur quelques années, laissent paraître des règlements de compte entre les lieutenants-gouverneurs et les élus (Rumilly, 1982). Il n'en demeure pas moins que les commissions Jetté et Pagnuelo ont un impact majeur sur la scène politique de l'époque (BAnQ, 2006b).

COMMISSION CASGRAIN (1892)
COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE DU CHEMIN DE FER DE
MONTRÉAL ET SOREL

Le projet du Montréal-Sorel a bénéficié de subventions du gouvernement. Malgré cela, le manque de fonds pour la finalisation du chemin de fer et les non-paiements forcent la création d'une commission d'enquête le 9 juillet 1892 (Québec (Province), 1892). Il s'agit de la « Commission royale d'enquête sur l'affaire du chemin de fer de Montréal et Sorel » (commission Casgrain) présidée par l'avocat, homme politique et fonctionnaire Philippe-Baby Casgrain. Le rapport d'enquête de la commission Casgrain est déposé le 5 décembre de la même année. Dans les jours qui suivent le dépôt du rapport, plusieurs journaux rapportent des éléments de la conclusion.

Il est important de noter que la bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec n'a pas le rapport de la commission en main, ce qui rend donc impossible l'analyse exhaustive de celui-ci. Cependant, grâce aux journaux, nous comprenons que les commissaires sont arrivés à la conclusion unanime (Journal Le Courier du Canada, 1892) que l'objectif pour lequel le montant de 112 500 \$ avait été octroyé n'a pas été atteint (Journal La Minerve, 1892a ; Journal L'Étendard, 1892 ; Journal des Campagnes, 1892b). Cet argent, octroyé à la suite de désinformations, était initialement prévu pour la construction du chemin de fer. Toutefois, et contrairement aux objectifs de la subvention, ce montant a été utilisé pour payer les réparations nécessaires pour l'exploitation du chemin de fer pour l'année en cours (Journal Le Courier du Canada, 1892). Les commissaires confirment également que le décret « donnant effet » à la lettre du premier ministre du Québec était irrégulier et n'aurait pas dû permettre d'engager des fonds à l'avance dans ce projet (Journal La Minerve, 1892a ; Journal L'Étendard, 1892 ; Journal Le Courier du Canada, 1892 ; Journal des Campagnes, 1892b). En jetant un œil aux dettes de la compagnie, la commission Casgrain constate que le chemin de fer a contracté près d'un million de dollars de dettes en capital et intérêt au moment de l'enquête (Journal Le Courier du Canada, 1892). Il est donc peu étonnant d'apprendre que deux mois après le vote de la subvention, les travaux sur le chemin de fer sont rapidement arrêtés (Journal La Minerve, 1892b ; Journal Le Quotidien, 1892 ; Quebec Morning Chronicle, 1892). Dans tous les cas, ce montant demeurait insuffisant pour assurer le maintien du chemin de fer et son exploitation (Journal Le Courier du Canada, 1892). Devant cet état des

faits, le chemin de fer doit être vendu afin de payer les créanciers du projet (*Journal La Minerve*, 1892b ; *Journal Le Quotidien*, 1892 ; *Quebec Morning Chronicle*, 1892).

Le journal *La Minerve* qualifie cette mauvaise gestion de « plus vicieux système d'administration publique » (*Journal La Minerve*, 1892a, p.2) : deux avocats ont été nommés fidéicommissaires du chemin de fer sans qu'aucun d'eux possède, selon le journal, de compétences en ce domaine. Pour trouver des fonds, ils travailleront aussi avec un particulier qui est qualifié d'homme à tout faire de la compagnie (*Journal La Minerve*, 1892b ; *Journal Le Quotidien*, 1892 ; *Quebec Morning Chronicle*, 1892). Ce même individu sera, pendant près d'un an, le seul maître à bord de la compagnie, toutes les décisions relevant de lui (*Journal Le Courier du Canada*, 1892). Toutefois, les fidéicommissaires n'attendent pas que la Législation approuve le montant de la subvention et font des démarches auprès de la Banque du Peuple avec la lettre de crédit signée par le premier ministre (*Journal La Minerve*, 1892a ; *Journal L'Étendard*, 1892 ; *Journal des Campagnes*, 1892b).

Ainsi, parmi les irrégularités résumées par les journaux, notons que les fidéicommissaires ont ainsi eu accès à près de 92 % du montant entendu avec le gouvernement avant que la subvention soit votée. Cet argent n'a pas été utilisé comme entendu dans la lettre de crédit (*Journal La Minerve*, 1892a ; *Journal L'Étendard*, 1892 ; *Journal Le Courier du Canada*, 1892 ; *Journal des Campagnes*, 1892b) : ce n'est pas la totalité des droits de passage qui ont été acquis, les ouvriers ont été payés par des intermédiaires qui les ont exploités, aucune tenue de compte n'a été faite pour retrouver la trace de l'usage des fonds, des paiements ont été effectués sans pièces justificatives (*Journal La Minerve*, 1892a ; *Journal L'Étendard*, 1892 ; *Journal des Campagnes*, 1892b). D'ailleurs, tout au long de la commission Casgrain, aucune pièce justificative concernant les paiements effectués avec la subvention de 112 000 \$ n'est présentée devant la commission d'enquête (*Journal La Minerve*, 1892a ; *Journal L'Étendard*, 1892 ; *Journal des Campagnes*, 1892b ; *Journal Le Courier du Canada*, 1892). Nous savons cependant que parmi les paiements effectués à même ces fonds, un paiement de 8 000 \$ est fait à un journaliste-éditeur et qu'un entrepreneur a reçu un montant important pour le paiement de vieilles réclamations.

Le journal *La Minerve*, dans son article du 6 décembre 1892, termine ledit article d'une façon tristement éloquente :

« Après tant de scandales dévoilés depuis un an, la conscience publique est tellement écœurée que les abus de confiance, les infidélités aux mandats même les plus sacrés, les appropriations illégales et malhonnêtes de fonds publics passent sous le titre de peccadilles » (Journal *La Minerve*, 1892a, p2).

Cet état de l'opinion publique n'a rien d'étonnant devant les témoignages entendus en commission : un des directeurs du chemin de fer déclare que la façon dont les affaires ont été menées ne pouvait avoir d'autre but que celui de saborder la productivité du chemin afin de forcer sa revente à un prix dérisoire (Journal *Le Courrier du Canada*, 1892).

Bien que nous n'en soyons qu'à la troisième commission d'enquête portant sur l'industrie de la construction depuis la Confédération, il est possible de constater que les stratagèmes illégaux dans le domaine public sont présents depuis déjà fort longtemps et que l'industrie de la construction n'en est pas l'unique berceau.

ANNEXE V

COMMISSIONS DE 1900 À LA RÉVOLUTION TRANQUILLE

Tableau-A V-1 Résumé des principaux types de corruption
Commissions de 1900 à la Révolution tranquille

ACTEURS	TYPES D'ACTEURS	TYPES DE CORRUPTION DÉCELÉS
COMMISSION CANNON (1909)		
Échevins	Élus municipaux	ALLÉGUÉS Grande corruption publique ; Corruption traditionnelle et non traditionnelle
Entrepreneurs	Entrepreneurs	ALLÉGUÉS Corruption publique traditionnelle
COMMISSION BOYER (1927)		
Aucun fait de stratagèmes illégaux		
COMMISSION LIPPÉ (1951)		
Aucun fait de stratagèmes illégaux		

Tableau-A V-1 Résumé des principaux types de corruption
Commissions de 1900 à la Révolution tranquille (suite)

ACTEURS	TYPES D'ACTEURS	TYPES DE CORRUPTION DÉCELÉS
COMMISSION GINGRAS (1952)		
Producteurs de ciment	Producteurs de ciment	Producteurs de ciment
Entrepreneurs	Entrepreneurs	ALLÉGUÉS Manquements professionnels dans la réalisation de leurs projets
Entités municipales	Autres	FONDÉS Manquement éthique envers la population (valeurs des terrains vendus par les villes)

COMMISSION CANNON (1909)
COMMISSION ROYALE POUR FAIRE ENQUÊTE GÉNÉRALE ET COMPLÈTE SUR
L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES DE LA CITÉ DE MONTRÉAL

Cette commission royale, présidée par le juge Lawrence John Cannon, est instituée sous l'ordre du lieutenant-gouverneur à la suite de la requête d'un comité citoyen. Elle est la première commission d'enquête à traiter de problèmes d'éthique dans la fonction publique et à soumettre des recommandations pour y remédier (Fournier & Valois, 2019). Globalement, l'enquête démontre que l'administration de la Ville de Montréal est corrompue depuis plusieurs années, et ce, dans une majorité de ses départements : police, service de sécurité incendie, voirie, aqueduc, statistique, éclairage, hygiène (BAnQ, 2006c). Sans être exhaustif, le rapport présente quelques exemples de corruption, de malversation, de conflit d'intérêt et de patronage qui sévissaient alors dans les départements de l'Hôtel de ville de Montréal et qui laissent peu de place au doute quant à l'utilisation détournée des deniers publics (Fournier & Valois, 2019 ; Normandin, 2013). Ces conclusions sont d'ailleurs confirmées par certains élus et fonctionnaires qui expliquent lors de leur passage devant la commission Cannon (1909) que des factions se forment à l'intérieur de l'Hôtel de ville et que ce sont ces dernières qui contrôlent les différents départements. Ce sont les plus puissantes qui contrôlent et obtiennent les fonds pour leurs travaux, laissant des miettes aux autres factions en puissance jusqu'à ce qu'il ne reste rien pour l'opposition (Cannon, 1909).

À cette époque, Montréal est une ville effervescente. Elle voit sa population croître rapidement (Fournier & Valois, 2019), passant de près de 45 000 habitants en 1844 à près de 468 000 habitants en 1911 (Linteau & Young, 2021). Cette augmentation rapide de la population a des répercussions dans la société, dans le domaine résidentiel, par exemple, comme nous le verrons plus loin avec la commission Gingras (1952). Ainsi, avec l'accroissement de la ville, vient aussi l'accroissement de l'appareil municipal.

Parmi les témoignages entendus, deux s'avèrent particulièrement intéressants puisqu'ils chiffrent les montants détournés des coffres. Un surintendant de la Ville estime que l'influence des échevins et le patronage qui a cours induisent des augmentations de coûts de l'ordre de 20 à 25 % en plus de porter atteinte à la qualité finale des travaux (Cannon, 1909). Un autre élu estime à 29 % l'argent perdu à la suite de la mauvaise administration, notamment en

raison d'une grande partie des travaux qui, alors qu'ils devraient être permanents, sont repris ou réparés après seulement quelques années. On considère d'ailleurs que les opérations de déneigement coûtent 50 % plus cher qu'elles ne le devraient. Dans plusieurs cas, il est reconnu que des sommes mirobolantes demeuraient dans les coffres de la Ville sans ce népotisme (Cannon, 1909).

Le rapport du commissaire Cannon (1909) présente quelques exemples de ces stratagèmes illégaux de corruption et de collusion au sein de l'administration de l'Hôtel de ville. Notons quelques cas présentés devant la commission Cannon :

- dans le cadre d'un contrat de la réparation d'un gymnase, un président de département donne les travaux à deux de ses partisans sans demander de soumission ;
- le conflit d'intérêts et le favoritisme entre un échevin et un entrepreneur : ce dernier a fait du frère de l'échevin son associé, un épicier de métier, et s'est par la suite vu octroyer des contrats lucratifs ;
- la pierre utilisée pour la production de pavage provenait initialement de la carrière Montréal, laquelle offrait une pierre considérée comme de bonne qualité. Toutefois, malgré le fait que la Ville disposait de ses propres infrastructures — machinerie et outillage — elle achète tout de même sa pierre aux carrières Dillon, Morrison et Martineau (Cannon, 1909). La Ville va encore plus loin en refusant l'offre de la Montreal Street Railway Company à l'effet d'assurer le transport de la pierre de la carrière de Montréal à plus faible coût que ne l'offraient les charretiers. Le président Cannon juge que c'est « toujours le patronage » au sein de la Ville qui a eu raison de la carrière de Montréal (Cannon, 1909). En effet, la proposition de la compagnie de train a été refusée par la Ville ce qui a entraîné la fermeture de la carrière de Montréal causant ainsi la perte de 75 emplois directs et la détérioration de l'outillage de ladite carrière ;
- en fraudant les clauses des contrats, un fournisseur d'enrobés a réussi à obliger des entrepreneurs à lui verser une commission pour obtenir des contrats.

Des exemples de gestion déficiente et d'ingérence ont également été présentés devant la commission Cannon (1909), tels que :

- la mise en chantier d'une caserne de pompier : alors que le besoin de cette caserne n'est pas fondé et que les fonds pour sa construction ne sont pas assurés, sa construction hâtive est mise en suspend dans l'attente de l'obtention de fonds supplémentaires. De cette attente en découle la perte d'une partie des travaux effectués et la perte des soumissions, les retards rendant ces dernières caduques ;
- selon un élu, les entrepreneurs qui effectuent les travaux ont rarement les compétences requises et les entrepreneurs possédant les compétences attendues sont écartés par favoritisme. L'absence de plan d'ensemble rend pratiquement impossible une surveillance en bonne et due forme des travaux et contribue aux excès (Cannon, 1909).

Le département des Finances est considéré par le président Cannon (1909) comme compétent et efficace, mais dispendieux compte tenu des frais du patronage qui y sévit, bien qu'il y soit moins sévère. Interrogé par la commission Cannon, un élu est toutefois d'avis qu'il s'agit de la pire administration à ce département en huit ans pendant lesquels il a travaillé à l'Hôtel de ville (Cannon, 1909). Le département des Finances, malgré les problèmes qui y sévissent, permet par son travail de constater que 64,7 % de la dette de la Ville provient de trois secteurs : ceux de l'accroissement du réseau d'aqueduc, du pavage des rues, et de l'ouverture et l'élargissement des routes. Les égouts, les ponts, les tunnels et les trains souterrains contribuent respectivement pour 5,9 % et 1,6 % de la dette. Ainsi, ces départements dont les activités sont de concert avec l'industrie de la construction génèrent plus de 70 % de la dette de la Ville (Cannon, 1909). Cette valeur fait abstraction des travaux de construction de bâtiments contribuant à la dette au sein des arrondissements de la Ville.

L'échevin au cœur des recommandations

Q. — : « Ils ont peur pour leur élection ? — Lawrence J. Cannon

R. — : C'est là leur unique but... » — Louis Payette, maire

— Commission Cannon, 1909, p. 92

L'échevin est au cœur de l'administration municipale qui croît alors rapidement à Montréal. Les témoignages entendus contribuent à suggérer la réduction drastique d'échevins dans l'appareil municipal. Cette réduction est d'ailleurs légiférée en mai 1909 (Fournier & Valois, 2019), puis appuyée en septembre 1909 par « une écrasante majorité » de citoyens. Le président Cannon (1909) abonde dans le même sens et, voyant la représentation par quartier des échevins comme une source de patronage, il suggère également dans ses recommandations d'élire les échevins, non pas par quartier, mais pour toute la cité (Cannon, 1909 ; Fournier & Valois, 2019). Malgré le rapport de la commission Cannon (1909) et ses recommandations, la Ville entreprend dès 1910 de créer de nouveaux quartiers ; les nouveaux postes d'échevins vont alors de pair avec ces quartiers (Fournier & Valois, 2019 ; Chouinard, Ferland & Fontaine, 2021).

Le président Cannon (1909) fait également preuve de courage en nommant les actions illégales constatées. Il dénonce également 23 échevins, associés à ce qu'on appelle le « gang des 23 », pour leur participation active dans ces actions illégales (Cannon, 1909). Peu d'actes de violence ou d'intimidation sont rapportés. Toutefois, dans un tel contexte, cela ne saurait être totalement inévitable et ce climat malsain est confirmé par un surintendant qui en vient à craindre pour sa vie (Cannon, 1909).

Parmi les autres recommandations du président Cannon (1909), notons la création d'un bureau de contrôle qui prendrait en main la gestion et l'octroi des contrats. Il suggère également qu'un serment éthique soit requis de tous les employés (Cannon, 1909). Devant le pouvoir d'emprunt exceptionnel de la Ville, alors considéré comme supérieur à celui des parlements canadien et provincial, le président Cannon recommande d'abroger certains articles de la Charte de la Ville de Montréal (Cannon, 1909). Pour forcer les administrateurs à adopter une saine gestion des deniers publics, cette diminution de la capacité d'emprunt ne doit plus se poser comme une solution au manque d'argent.

Le président Cannon soutient également dans son rapport d'enquête (1909) les recommandations de fonctionnaires s'étant montrés rigoureux dans leur travail. Un contrôleur propose de réduire le nombre de départements en fusionnant certains d'entre eux ; de créer un département des achats qui serait responsable de la majorité des commandes de tous les départements ; d'augmenter la coopération entre les départements où la proximité des

travaux rend toute action très délicate, tels la voirie et l'aqueduc ; de donner aux chefs de départements le choix des travailleurs à assigner à des tâches, à des travaux ou à des promotions, et ce, basé sur la compétence de ces derniers (Cannon, 1909). Un élu suggère de modifier la gestion interne des départements afin que ceux-ci soient gérés davantage comme des bureaux d'affaires (Cannon, 1909). Finalement, un autre élu est d'avis que les factions internes et la représentativité par quartier des échevins sont les éléments qui justifient la majorité des problématiques : des échevins d'une faction, insatisfaits des montants qui leur sont octroyés, peuvent aisément faire expulser les gens du département des Finances, sans avoir des justifications objectives et légitimes (Cannon, 1909).

Enfin, plusieurs fonctionnaires sont trouvés coupables au terme de la commission Cannon (1909) et sont donc condamnés à rembourser les frais engendrés par l'examen des témoins de leurs actes (Cannon, 1909). Cependant, malgré la commission, les actes et les recommandations du président Cannon (1909), aucune poursuite en justice n'a eu lieu envers ces personnes (Chouinard *et al.*, 2021).

COMMISSION BOYER (1927)
COMMISSION ROYALE CHARGÉE DE FAIRE ENQUÊTE SUR L'INCENDIE DU
LAURIER PALACE ET SUR CERTAINES AUTRES MATIÈRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
(COMMISSION BOYER)

La commission Boyer est instituée le 21 avril 1927 à la suite de l'incendie du Laurier Palace qui a fait un peu moins de 80 morts le 9 janvier de la même année. Outre les questions portant sur la moralité du cinéma et sur la présentation de spectacles le jour du Seigneur, cette commission d'enquête fait la lumière sur les causes de l'incendie et les fautes attribuables aux personnes ou instances impliquées dans la tragédie (Boyer, 1927).

L'enquête conclut que la panique est la cause principale de la mort des 78 enfants⁴ au Laurier Palace : le parterre s'est vidé sans encombre, mais la panique au balcon a créé une bousculade où les enfants, entassés, ont péri non pas dans les flammes, mais piétinés ou asphyxiés (Boyer, 1927). À la suite des conclusions de l'enquête, aucun blâme n'est formellement porté. Cependant, puisque ce genre d'événement s'est déjà produit dans plusieurs autres théâtres en Europe et en Amérique du Nord, la commission Boyer (1927) constate que le triste sort du Laurier Palace n'est pas unique. Elle émet des recommandations qui portent majoritairement sur la réglementation entourant la construction des amphithéâtres : position et quantité de sorties de secours, de portes, et dimension des couloirs et escaliers. Le service d'incendie de la Ville de Montréal resserre également les mesures autour de la sécurité incendie et plusieurs théâtres sont fermés, certains de façon permanente (Université de Sherbrooke, 2021a).

Ce type de tragédie, qui frappe violemment la mémoire collective, devient à lui seul catalyseur de changement, car il fait partie de ces tragédies qui ont influencé les codes en protection incendie et les codes du bâtiment. Nous pouvons d'ailleurs retrouver deux commissions équivalentes en Ontario. La Royal Commission on the Safety of Public Buildings tenue en 1944 recommande l'application d'une loi provinciale pour encadrer les standards minimaux de sécurité. La seconde commission d'enquête tenue en 1982, Public Inquiry Into Fire Safety

⁴ Certains ouvrages font état de 77 morts (Université de Sherbrooke, 2021a).

in Highrise Buildings, est instituée afin de répondre à l'anxiété croissante des risques d'incendies dans les bâtiments à étages (Johnson & Petsche-Wark, 1992).

COMMISSION LIPPÉ (1951)
ENQUÊTE PUBLIQUE AU SUJET DE L'ÉCROULEMENT DU PONT PUBLIC, SITUÉ SUR
LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE, ENTRE LA CITÉ DES TROIS-RIVIÈRES ET LA CITÉ DU
CAP DE LA MADELEINE (COMMISSION LIPPÉ)

Le 31 janvier 1951, le pont Duplessis qui enjambe la rivière Saint-Maurice s'écroule partiellement tuant 8 personnes (Université de Sherbrooke, 2021b). La commission d'enquête Lippé est instituée le 1^{er} août de la même année afin de déterminer la cause de l'écroulement, à savoir s'il s'agit de négligence du gouvernement ou d'un ministère ou s'il s'agit d'un vice de construction. L'enquête analyse l'implication du ministère des Travaux publics dans la construction du pont en 1948 et dans les réparations de 1950. L'enquête se penche également sur les entrepreneurs chargés de la construction du pont : des piles à la structure d'acier, sans oublier le fournisseur de la charpente métallique elle-même. Ces compagnies font également entendre devant les commissaires leurs propres experts (Lippé & Dansereau, 1951).

Au terme de l'enquête, la commission Lippé (1951) conclut qu'aucun manquement des différentes parties n'est en cause dans l'effondrement du pont : aucune omission aux codes ou aux règles de l'art ; l'expertise et l'expérience des gens impliqués dans la construction comme dans sa conception ne semblent pas être en cause. Toutefois, les résultats des analyses des pièces d'acier du pont ont offert autant de réponses qu'elles ont soulevé de questions : des doutes sont évoqués quant à la qualité de l'acier, mais sans pouvoir clairement établir qu'il s'agit de la faute ultime (Université de Sherbrooke, 2021b ; Lippé & Dansereau, 1951). Quant à la thèse du sabotage, celle-ci n'est pas écartée, mais ne peut non plus être totalement prouvée (Université de Sherbrooke, 2021b ; Lippé & Dansereau, 1951).

Devant l'absence de fautes, le rapport d'enquête est déposé sans que des recommandations précises puissent être formulées.

COMMISSION GINGRAS (1952)
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROBLÈME DU LOGEMENT

La crise économique de 1929 a fait ralentir le marché de la construction dans les années 30, si bien qu'à la fin de cette décennie, le besoin de nouveaux logements dans la région métropolitaine de Montréal est estimé à 35 000 unités (Collin, 1987). Malgré les besoins criants, l'entrée du Canada dans la Seconde Guerre mondiale vient orienter les efforts nationaux vers l'armement. Cet effort de guerre rationne les matériaux et la main-d'œuvre, normalement disponibles en construction, et contribue à accentuer la crise du logement déjà bien vivante. La période de la Seconde Guerre mondiale vient également augmenter la présence de travailleurs dans les grands centres, là où les usines travaillent activement à la fabrication d'armes. En 1943, le besoin de logements s'aggrave dans la région métropolitaine si bien qu'on estime alors qu'il manque plus de 50 000 logements (Collin, 1987). Cette crise du logement, qui n'est pas seulement urbaine, se poursuit dans la période d'après-guerre. Au début des années 50, on estime que la pénurie de logements atteint 60 000 unités (Collin, 1987) dans la région métropolitaine.

Pendant 20 ans, la croissance dans la construction résidentielle est trop faible pour arriver à reprendre le dessus sur la pénurie. L'augmentation du coût de la vie, bien supérieure aux salaires, ne permet pas aux citoyens dans le besoin de pourvoir eux-mêmes aux coûts de la construction d'une propriété décente et adaptée à leurs besoins. Il est donc devenu usuel de voir des familles s'entasser dans des taudis insalubres et exiguës (Gingras *et al.*, 1952 ; Collin, 1987). Le gouvernement fédéral, inquiété par cette pénurie d'ampleur nationale, s'implique dès 1919, mais attend jusqu'en 1935 avant de commencer à légiférer sur la question. Quant à lui, le gouvernement provincial attendra 1948 pour promulguer cinq lois (Gingras *et al.*, 1952).

Dans les années 40, le gouvernement fédéral tient plusieurs comités dont un exclusif sur le logement, en vue de préparer l'après-guerre. Le rapport qui en découle vient profiter à la commission d'enquête fédérale Curtis (Gingras *et al.*, 1952). Puis la commission Curtis remet, en 1949, un rapport concernant les prix, incluant ceux des matériaux de construction. Ces

rapports du fédéral alimenteront la commission Gingras (1952) qui, dans ses conclusions, retient également des conclusions de la commission Curtis (Gingras *et al.*, 1952).

En 1948, sous les pressions de différents mouvements sociaux, le gouvernement provincial et la Ville de Montréal s'impliquent davantage (Collin, 1987). La même année, la commission Gingras est instituée. Durant les quatre années où elle siège, elle visitera un grand nombre de municipalités au Québec, aux États-Unis et en Europe et entendra des intervenants de tous les milieux impliqués (Gingras *et al.*, 1952).

La commission Gingras (1952) conclut que les causes de cette crise reviennent principalement à la guerre et aux politiques de guerre qui en découlent, entraînant des pénuries de main-d'œuvre et de matériaux, lesquelles engendrent à leur tour la hausse des prix des matériaux, la difficulté pour les familles de se payer une maison unifamiliale, le surpeuplement des logis, et l'absence d'amélioration des logements, ceux-ci devenant progressivement des taudis. Après la fin de la guerre, cet effet de centralisation dans les grands centres ne cesse pas et la migration des familles vers les villes se poursuit (Collin, 1987). Malgré des efforts persistants dans la construction de nouveaux logis, la construction demeure freinée par la pénurie de matériaux, ne parvenant pas à dépasser la demande croissante de logements à la suite de mariages, à combler les pertes à la suite d'incendies, aux autres désastres ou vétustés, etc. La première recommandation de la commission Gingras (1952) visant la décentralisation s'adresse aux gouvernements. Quant à la pénurie et la hausse des prix des matériaux, les commissaires reprennent la commission fédérale Curtis. Cette dernière ne retient aucune faute contre des fournisseurs ou d'autres groupements (Gingras *et al.*, 1952).

Étant davantage une commission d'enquête de politique publique (Gow, 2007), la commission Gingras ne vise pas d'acteurs précis. Malgré tout, quelques acteurs sont pointés du doigt pour leur éthique discutable. Dans le rapport Curtis, les fabricants sont ceux qui fixent des prix de vente obligatoires ; ils viennent donc saper la possibilité pour l'acheteur de magasiner le meilleur prix, participant ainsi à la cherté des matériaux (Gingras *et al.*, 1952). La part du fédéral dans l'établissement des prix et la pénurie de matériaux demeure également non négligeable, puisque c'est cette instance qui contrôle le marché pendant plusieurs années, et ce, dans la perspective d'aider à la reconstruction des pays européens (Gingras *et al.*, 1952).

D'autres acteurs ont aussi profité de la pénurie de certains matériaux pour s'enrichir : vente de clous sur le marché noir ; établissement d'un prix plancher pour le sac de ciment ; capacité avouée à contrer toute concurrence sur le marché du ciment (Gingras *et al.*, 1952). Devant les 400 % d'augmentation de la cote en bourse d'un fabricant de ciment, la commission Gingras (1952) convient de souligner que cette situation présente des risques réels de cartels et de corruption qui, ultimement, justifieraient une enquête. La commission Gingras (1952) est également contrainte de constater que les villes elles-mêmes ont, pour la plupart, conservé une notion plus capitaliste qu'humaine à l'égard de la problématique. Très peu d'entre elles ont profité de la loi provinciale permettant de vendre les terrains au prix nominal de 1 \$. Plusieurs villes, présentant un pourcentage élevé de terrains vacants, ont poursuivi la vente de ces derniers au prix réel, engrangeant ainsi des bénéfices sur les ventes (Gingras *et al.*, 1952). Dans leur rapport d'enquête, les commissaires soulignent également la faible coopération des cités dans l'enquête menée : très peu de réponses sont obtenues à la suite des demandes d'informations des commissaires. Finalement, les entrepreneurs ont eux aussi trouvé dans cette crise une manne, certains ayant enregistré des profits allant jusqu'à 25 %. Un témoin entendu lors de la commission d'enquête abonde d'ailleurs dans le sens où plusieurs entrepreneurs ont délaissé une bonne partie de leur conscience professionnelle au détriment de l'enrichissement personnel et du profit, construisant des maisons sans qu'elles répondent forcément aux besoins des familles (Gingras *et al.*, 1952).

Quant à la main-d'œuvre, bien que celle-ci soit plus chère que par les années précédentes, c'est le rendement et la compétence qui sont retenus comme étant problématiques. Plusieurs travailleurs présentent peu de compétences ou un rendement trop faible pour être maintenus sur leur poste par l'employeur, engendrant ainsi un effet de pénurie (Gingras *et al.*, 1952). Lors de la Seconde Guerre mondiale, afin de pallier les besoins de travailleurs, des cartes de compétence avaient été remises avec peu d'égard aux véritables compétences du détenteur (Gingras *et al.*, 1952) : les commissaires parlent ici du cartel des cartes de compétence. Pour contrer ce manque chez les travailleurs, le gouvernement légifère en 1945 et crée des centres d'apprentissage partout au Québec. Dans les années qui suivent, ces centres vont prouver leur utilité, mais il sera aussi possible de constater avec la commission Cliche (1975) que certains de ces centres seront infiltrés par le crime organisé et victimes de divers stratagèmes illégaux (Cliche *et al.*, 1975a).

Au terme de l'enquête, la commission Gingras (1952) souligne que la problématique étudiée a rapidement évolué, en importance et en implications diverses, entre le moment de son institution et le moment de la remise du rapport d'enquête. La majorité des recommandations abondent dans le même sens : il est suggéré de laisser plus de place aux initiatives privées considérant qu'il ne revient pas à l'État de s'impliquer à outrance (Gingras *et al.*, 1952). Parmi les recommandations notables, notons la création d'un Office d'habitation familiale, celle-là même qui fera l'objet de la commission Gilbert en 1975.

ANNEXE VI

COMMISSIONS DE LA RÉVOLUTION TRANQUILLE À AUJOURD'HUI

Tableau-A VI-1 Résumé des principaux types de corruption
Commissions de la Révolution tranquille à aujourd'hui

ACTEURS	TYPES D'ACTEURS	TYPES DE CORRUPTION DÉCELÉS
COMMISSION SALVAS (1962)		
Élus	Élu provincial	FONDÉS Grande corruption publique, du côté de l'offre (entente entre les hauts élus et les hauts fonctionnaires de l'Hydro-Québec pour la vente du réseau malgré les dispositions internes de la Société d'État)
Commissaire et président à Hydro-Québec	Fonctionnaires provinciaux	FONDÉS Grande corruption publique du côté de l'offre
Divers membres de l'Hydro-Québec	Fonctionnaires provinciaux	FONDÉS Corruption publique
Divers députés	Élus provinciaux	FONDÉS Corruption publique

Tableau-A VI-1 Résumé des principaux types de corruption
Commissions de la Révolution tranquille à aujourd'hui (suite)

ACTEURS	TYPES D'ACTEURS	TYPES DE CORRUPTION DÉCELÉS
COMMISSION SALVAS (1963)		
Élus	Élus provinciaux	FONDÉS Petite corruption (captation de l'État inversée) publique impliquant de hauts fonctionnaires et élus
Fournisseurs de matériaux ou de machinerie	Fournisseurs	FONDÉS Du côté de la demande (accepte de participer à une corruption) ; Par omission (participe et ferme les yeux sur la situation)
Directeur général des achats Conseiller législatif	Fonctionnaire provincial Haut fonctionnaire provincial	FONDÉS Petite corruption (captation de l'État inversé) publique impliquant de hauts fonctionnaires et élus
Ministre de la Colonisation	Élu provincial	FONDÉS Petite corruption (captation de l'État inversée) publique impliquant de hauts fonctionnaires et élus
Bénéficiaires des montants perçus, membres ou personnes liés au parti politique en place	Divers statuts Élus provinciaux et municipaux ; Fonctionnaires provinciaux et municipaux ; Entrepreneurs, fournisseurs, avocats, notaires.	FONDÉS Corruption publique du côté de la demande (fait d'accepter l'argent)

Tableau-A VI-1 Résumé des principaux types de corruption
Commissions de la Révolution tranquille à aujourd'hui (suite)

ACTEURS	TYPES D'ACTEURS	TYPES DE CORRUPTION DÉCELÉS
COMMISSION LIPPÉ (1966)		
Entrepreneurs	Entrepreneurs	Manquements professionnels ; non-respect des règlementations en place FONDÉS Corruption non traditionnelle – vol, extorsion à l'endroit des artisans
Artisans	Fournisseurs de service	Victimes des pressions, menaces et chantages exercés par les entrepreneurs FONDÉS Exercent une pression sur les préposés de balance pour créer une corruption par omission ou par commission
Préposés aux balances	Fournisseurs de matériaux granulaires	FONDÉS Corruption par omission sous les menaces des artisans ou par commission
COMMISSION GILBERT (1975)		
Ne fait état d'aucun stratagème illégal.		
COMMISSION CECO (1976)		
Ne fait état d'aucun stratagème illégal directement lié à l'industrie de la construction.		

Tableau-A VI-1 Résumé des principaux types de corruption
Commissions de la Révolution tranquille à aujourd'hui (suite)

ACTEURS	TYPES D'ACTEURS	TYPES DE CORRUPTION DÉCELÉS
COMMISSION CECO (1980)		
Acteurs privés du domaine bancaire, avocats	Autres reliés aux clients ou aux entrepreneurs	Corruption privée
COMMISSION QUESNEL (1985)		
Ne fait état d'aucun stratagème illégal		
COMMISSION PICARD-SEXTON (1990)		
Ne fait état d'aucun stratagème illégal		
COMMISSION JOHNSON (2007)		
Ne fait état d'aucun stratagème illégal		

COMMISSION SALVAS (1962)
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA VENTE DU RÉSEAU DE GAZ DE L'HYDRO-
QUÉBEC À LA CORPORATION DE GAZ NATUREL DU QUÉBEC

Cette première commission d'enquête présidée par le juge Élie Salvas (1962) examine la vente du réseau de gaz naturel détenu par Hydro-Québec à la Corporation de Gaz naturel du Québec. Les preuves de cette commission d'enquête révèlent qu'Hydro-Québec, malgré les dispositions qui la constituent, n'est pas à l'abri d'actes commis par quelques représentants. Il a suffi de trois personnes pour permettre la vente du réseau détenu par Hydro-Québec à une corporation privée, et ce, nonobstant les conclusions émises par des professionnels quant au potentiel de rentabilité du réseau de gaz : deux hauts fonctionnaires d'Hydro-Québec et un élu siégeant au gouvernement en place (Salvas *et al.*, 1962). Cette vente du réseau public est conclue avant que les autres membres d'Hydro-Québec et le public n'en soient informés : ainsi, des travaux sont tout de même effectués sur le réseau de gaz et le tout est soutenu par les fonds publics. Ces travaux n'auraient pas eu lieu (voir Latreille dans Salvas *et al.*, 1962) si les hauts dirigeants avaient fait preuve de transparence. La transaction elle-même n'aurait peut-être pas eu lieu si les dispositions d'Hydro-Québec n'avaient pas été enfreintes. Il en résulte tout de même que le réseau public est vendu à une corporation privée.

Lorsque la Corporation met en vente des unités, 3 412 seront achetées par des élus, des fonctionnaires provinciaux, des employés d'Hydro-Québec et des membres de leur entourage. Il s'agit d'un conflit d'intérêts qui rapporte aux acheteurs un bénéfice personnel sur la vente d'un bien public atteignant près de 120 000 \$ non actualisés (Salvas *et al.*, 1962). Devant ce conflit d'intérêts majeur, la commission Salvas (1962) s'indigne de constater que des élus profitent de la vente de biens publics pour s'enrichir. Elle condamne également l'absurdité commise par les fonctionnaires d'Hydro-Québec qui ont investi dans une Corporation ayant pour objectif de concurrencer Hydro-Québec qui est vendue parce que considérée comme non rentable (Salvas *et al.*, 1962). Dans tous les cas de figure, dans leur rapport d'enquête, les commissaires soulignent l'importance d'agir devant les gestes des agents publics qui peuvent ternir la confiance du public envers le travail des fonctionnaires ou la confiance des institutions que ces personnes représentent (Salvas *et al.*, 1962).

Faisant suite à l'enquête visant la vente par Hydro-Québec, la commission Salvas (1962) suggère notamment de mettre en place des méthodes pour éviter que les hauts fonctionnaires et les élus ne se placent eux-mêmes en situation de conflit d'intérêts. Il est entre autres suggéré que la disposition défendant aux fonctionnaires d'Hydro-Québec d'acquérir des actions d'un compétiteur soit étendue aux hauts fonctionnaires et aux élus (Salvas *et al.*, 1962).

COMMISSION SALVAS (1963)
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES D'ACHAT UTILISÉES AU
DÉPARTEMENT DE LA COLONISATION

La seconde commission Salvas (1963) examine les transactions effectuées par le gouvernement précédent au sein du ministère de la Colonisation et du Département des achats, celles-ci à des fins partisanes, de façon directe ou indirecte. Bien que le rapport d'enquête présente les résultats de l'enquête menée auprès de 18 fournisseurs en un peu plus de 200 pages, c'est un total de 69 volumes d'enquête qui sont produits ! Les champs d'expertise des fournisseurs présentés dans le rapport sont variés, mais sont majoritairement en lien avec une branche de la voirie ou du bâtiment. Notons :

- les fournisseurs de machineries lourdes : camions lourds, camions à benne basculante, pièces et accessoires de machineries lourdes, pelles mécaniques, souffleuses à neige, niveleuses, rouleaux compacteurs (Salvas et al., 1963),
- la peinture de marquage de chaussée (Salvas et al., 1963),
- les produits métalliques : ponceaux en acier, clôtures, poteaux de clôture, armature (Salvas et al., 1963).

Trois agents publics sont principalement en cause : le directeur général des achats, le conseiller législatif et le ministre de la Colonisation. C'est principalement le directeur général des achats qui rencontre les fournisseurs et expose le prérequis pour être ajouté à la liste des fournisseurs du gouvernement, à savoir être préalablement sur la liste de patronage (Salvas et al., 1963). Dans tous les cas, les fournisseurs s'engagent à payer des pots-de-vin aux intermédiaires indiqués par les agents publics.

Les intermédiaires sont variés, mais ont tous en commun d'être associés au parti politique formant le gouvernement : soit ils sont seulement membres, soit ils sont élus (Salvas et al., 1963). Ces intermédiaires ne sont pas forcément impliqués dans la transaction avec les fournisseurs et les fournisseurs ne connaissent pas forcément ces gens. Parmi les intermédiaires, plusieurs sont récurrents chez différents fournisseurs et plusieurs occupent des postes ou des emplois dont on s'attendrait, en temps normal, à une intégrité sans reproche. Notons, entre autres, mais sans être exhaustif :

- des élus municipaux et provinciaux,
- des individus œuvrant dans le domaine du droit : un huissier de la Cour supérieure, des avocats, un agent de la Sûreté provinciale ,
- des professeurs d'université,
- des courtiers d'assurance,
- des fonctionnaires municipaux et provinciaux,
- des médecins,
- des manufacturiers de matériaux de construction,
- des entrepreneurs en construction et des travailleurs de la construction.

Ces méthodes d'achat ont ainsi cours, non pas parce que le gouvernement ignore qu'elles sont répréhensibles, mais parce qu'elles sont profitables au parti politique et à ses membres. La commission Salvas (1963) remonte jusqu'à 1944, année à partir de laquelle des rapports de l'auditeur du Québec réprouvent les méthodes sévissant au département des achats. Les rapports de l'auditeur soulèvent des points qui, au fil des années, sont continuellement ignorés par le gouvernement (Salvas *et al.*, 1963) :

- les achats sont souvent confiés à des entités qui ne sont pas des vendeurs réguliers de l'item et ces derniers vendent les items plus chers que le prix courant ;
- des achats sont effectués chez des manufacturiers ou des grossistes, mais à prix unitaire supérieur à leur prix de catalogue ;
- les principes de base en achat ne sont pas respectés, c'est-à-dire que l'achat de volume important permet de réduire le prix unitaire de l'item.

Cette dernière est d'ailleurs une réprimande-recommandation récurrente dans ses rapports, et ce, de 1944 jusqu'à 1953. Cette inaction du gouvernement est qualifiée par la commission Salvas (1963) de « système immoral, scandaleux, humiliant et inquiétant pour le public de cette province » (Salvas *et al.*, 1963, p.200). Il va sans dire qu'un système toléré pendant plus de 15 ans profite de l'inaction à son encontre pour faire croître son réseau, gagner de l'ampleur et s'installer dans la mentalité des gens comme s'il eût été un événement normal du quotidien : la majorité des intermédiaires interrogés par les commissaires considère comme normal ce système de détournement de fonds et de malversation (Salvas *et al.*, 1963). Confrontés aux manquements dont ils se rendent coupables, certains agents publics

banalisent les actes de patronage et de malversation, avouant à la fois leur incompréhension totale du système et une banalisation de leurs actes (Salvas *et al.*, 1963) :

« [...] Tant et aussi longtemps qu'il y aura de la misère à soulager, des problèmes familiaux à résoudre, je n'hésiterai pas à réduire les profits des compagnies pour les faire distribuer entre des centaines et des centaines de gens. » (Salvas *et al.*, 1963, p.201).

Cette corruption morale de la société a un prix : il est cependant aberrant de croire qu'un fournisseur accepterait de vendre sa marchandise à un prix qui ne lui garantit pas le profit et la rentabilité nécessaires pour demeurer en affaires et prospérer (Salvas *et al.*, 1963). La vérité demeure, comme une majorité de fournisseurs l'ont admis devant la commission d'enquête, que sans ces demandes de commissions – pot-de-vin, ceux-ci auraient réduit leurs prix sensiblement du même montant. La preuve établit clairement que ces montants sont détournés à même les deniers publics et, bien qu'il ne soit pas possible de dénombrer avec exactitude tous les montants détournés, la commission Salvas (1963) arrive à un montant de 1,98 million de dollars (non actualisés). Faisant suite à ces mêmes calculs, la commission Salvas (1963) conclut également que, sans l'établissement de ce système de malversation, le Trésor public aurait pu économiser le montant approximatif de 1,45 million de dollars (non actualisés).

Faisant suite à l'enquête sur les méthodes d'achat du gouvernement et devant les risques qu'induisent ces actions quant à la confiance de la population envers ses institutions, la commission Salvas (1963) propose des actions claires et profondes jugées appropriées de mettre en œuvre. Devant les montants qui ont été détournés du Trésor, la commission Salvas (1963) recommande l'application d'un système permettant, lorsque possible et rentable pour la province, le recouvrement de ces montants. Toutefois, cette recommandation est accompagnée d'une mise en relief sur le rôle : pour les commissaires, il apparaît important d'effectuer une distinction entre les intermédiaires ayant participé aux systèmes de détournement de fonds selon qu'ils sont fonctionnaires, encore employés par le gouvernement ou non, ou simples citoyens (Salvas *et al.*, 1963). Pour ceux toujours en poste au gouvernement, et devant l'atteinte que leurs actes ont pu causer vis-à-vis la confiance

envers les institutions ou le poste de fonctionnaire, les commissaires suggèrent d'appliquer les sanctions administratives qui s'imposent (Salvas *et al.*, 1963). Cette notion permettant d'appliquer une sanction selon le rôle de l'individu impliqué dans les stratagèmes illégaux reviendra lors de la commission Charbonneau (2015) laquelle, lors de comparaison avec d'autres méthodes à l'international, se questionnera afin de savoir s'il ne faudrait pas juger plus sévèrement le corrompu que le corrupteur (Charbonneau & Lachance, 2015 a).

Pour le futur, la commission Salvas (1963) recommande également la mise en application d'une loi ayant pour but de donner les moyens à la Couronne de poursuivre toute personne qui initierait ou prendrait part à un tel système de corruption. S'ajoute à la recommandation un amendement à la Loi de la Législature visant à interdire à un élu, à ses proches parents ou à ses amis, de demeurer propriétaires d'une compagnie ou d'une société, en partie ou majoritairement, qui contracte avec le gouvernement (Salvas *et al.*, 1963). Les commissaires recommandent également l'adoption des méthodes d'affaires du commerce et de l'industrie comme l'auditeur l'avait recommandé pendant près de dix ans tout au long de ses rapports d'audits.

Finalement, dans la conclusion de leur rapport d'enquête, les commissaires mettent un accent précis sur l'importance, pour les élus et les fonctionnaires, de faire preuve d'intégrité dans la réalisation de leur mandat. Ils soulignent également l'importance du sens moral et de l'incorruptibilité de ceux qui, ultimement, protègent le public et qui doivent inspirer aux citoyens cette même intégrité par des actes dignes de leurs positions (Salvas *et al.*, 1963).

RAPPORT LIPPÉ (1966)
**COMITÉ D'ÉTUDE DE LA CÉDULE DES JUSTES SALAIRES AU SUJET DES TAUX DE
TRANSPORT**

Dans les années soixante, les travaux de génie civil et de voirie qui requièrent l'embauche de camionneurs artisans génèrent des tensions croissantes. Cette partie de l'industrie de la construction se qualifie à l'époque, comme bien d'autres aspects de l'industrie de la construction au Québec, d'unique en Amérique du Nord (Lippé *et al.*, 1966). Sans gestion adéquate de l'offre, des cultivateurs et des travailleurs forestiers s'ajoutent au bassin de camionneurs artisans. Malgré la réglementation alors en cours, cette augmentation de main-d'œuvre donne aux entrepreneurs une opportunité idéale pour embaucher des camionneurs à plus faible coût. De cette baisse de contrats et de la profitabilité de ceux-ci, un climat de violence s'installe (Lippé *et al.*, 1966). Communément appelé « commission Lippé », le comité d'étude est institué en 1966.

Les entrepreneurs profitent de la saturation du marché de différentes façons : réduction des taux prévus par la réglementation, demande aux camionneurs d'œuvrer avec des employés, les rendant ainsi solidaires des soumissions de l'entrepreneur, favoritisme, non-respect des clauses d'embauche régionale (Lippé *et al.*, 1966). Pour pallier les difficultés financières qu'engendre cette exploitation de la part des entrepreneurs, le comité Lippé (1966) apprend que des camionneurs influenceront à leur tour les préposés aux balances afin d'augmenter virtuellement la masse en charge de leurs camions : des factures seront gonflées ou simplement incomplètes. Ce système sous-entend que :

- le préposé à la balance devient complice de la falsification de factures (Lippé *et al.*, 1966) ;
- ces factures sont généralement falsifiées sous la menace ou autre forme de violence (Lippé *et al.*, 1966) ;
- le client paie pour des quantités qui n'ont pas été livrées (Lippé *et al.*, 1966).

D'autres camionneurs augmentent la masse responsable de leurs camions afin de se faire payer des quantités plus importantes, croyant faussement atténuer les pertes causées par les façons de faire des entrepreneurs (Lippé *et al.*, 1966). Cette façon de faire coûte cependant

cher aux camionneurs et à la société. Alors que les camionneurs doivent supporter des frais liés à l'usure excessive et aux bris mécaniques plus importants et plus fréquents causés par la surcharge, la société défraie les coûts de réparations des infrastructures routières endommagées beaucoup plus rapidement par ces surcharges (Lippé *et al.*, 1966).

Devant les abus des entrepreneurs, le climat de violence et les fraudes commises aux balances, le comité Lippé (1966) est forcé de constater que la présence du gouvernement, en surveillance ou en contrôle, n'est pas suffisante. En ce qui concerne la sécurité des balances, il faut considérer que cette tâche a été additionnée à celles de la Sûreté du Québec, mais sans ajout de policiers, à la suite de la dissolution des agents de contrôle routier.

Recommandations

Au terme de leur mandat, les commissaires émettent 20 recommandations visant, notamment, à assurer une meilleure gestion de l'offre et de la demande de cette partie de l'industrie de la construction, et à baliser le métier d'artisan camionneur (Lippé *et al.*, 1966).

Les trois premières recommandations visent le respect des charges maximales acceptables : l'application du règlement, des pénalités aux contrevenants et la fin de l'octroi d'exclusions. Notons qu'à l'époque, la deuxième recommandation s'inspire du système ontarien qui veut qu'un transport en surcharge ne soit pas payé. Cette méthode oblige le camionneur à demeurer en deçà des limites permises et vient, indubitablement, mettre fin aux pressions indues sur les préposés aux balances de même qu'à la violence qui en résulte (Lippé *et al.*, 1966).

Trois autres recommandations s'avèrent être des outils pour assurer l'atteinte des objectifs des trois premières recommandations : l'augmentation du nombre de balances et l'augmentation de leur entretien ; un accès accru et l'attribution de pouvoirs légaux pour les agents de la paix se rendant dans les sites de balance ; l'application d'amendes selon la gravité et le nombre de récidives (Lippé *et al.*, 1966). Notons, entre autres, que l'une de ces recommandations étend à tous les corps de police l'accès aux balances, ce qui permet une meilleure couverture du réseau et, ainsi, une meilleure présence pour contrer la violence qui était alors répandue (Lippé *et al.*, 1966).

Les recommandations huit à dix s'adressent aux problèmes de la migration d'artisans vers d'autres régions administratives. Le respect des zones administratives permet de mieux contrôler l'offre et d'assurer du travail aux artisans locaux (Lippé *et al.*, 1966).

Faisant suite aux mémoires reçus lors des travaux, les commissaires sont d'avis que, malgré la présence de la Régie des Transports pour établir les taux, contrôler l'offre et la demande et assurer la surveillance des transports (quatre recommandations), il demeure obligatoire pour les camionneurs de se regrouper sous une forme juridique afin d'assurer la défense de leurs droits (cinq recommandations). Le comité Lippé (1966) voit dans le système coopératif un système offrant plusieurs avantages aux camionneurs, sans toutefois les mettre à l'abri du patronage politique. Aussi, c'est pourquoi la 19^e recommandation donne le pouvoir à la Régie des Transports de mettre fin aux contrats avec un regroupement qui serait trouvé coupable de patronage, et ce, jusqu'à la rectification de la situation (Lippé *et al.*, 1966). Ce système coopératif recommandé par le comité Lippé (1966) ne tarde pas à être mis en place ; dès 1966, l'Association nationale des camionneurs artisans (ANCAI) est fondée. Dès sa création, l'ANCAI exerce des pressions sur les gouvernements afin de voir le premier Règlement sur le camionnage en vrac être adopté (ANCAI, 2016). Ce règlement est adopté en 1973, soit sept ans suivant le dépôt du rapport d'enquête du comité Lippé (1966).

Finalement, le comité Lippé (1966) émet une vingtième et dernière recommandation visant particulièrement les entrepreneurs et sous-traitants qui, pour leurs travaux, doivent retenir les services des artisans. Cette recommandation propose l'application d'un système comparable à celui alors présent aux États-Unis et en Ontario : l'entrepreneur désireux de contracter les services des artisans obtient une cote de préqualification qui peut être sévèrement diminuée par des actes répréhensibles tels le défaut de paiement des artisans embauchés sur des contrats antérieurs, le non-paiement des justes taux de la cédule ou encore la modification des règles d'embauche (Lippé *et al.*, 1966). Cette recommandation permettrait donc de mettre un terme à la fraude des entrepreneurs à l'endroit des artisans (Lippé *et al.*, 1966).

COMMISSION GILBERT (1975)
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC

La Société d'habitation du Québec (SHQ) est créée en 1967. Sa création s'inscrit dans le mouvement de la Révolution tranquille, inspirée par les commissions d'enquête des années 60 qui étudient les problématiques sociales qui sévissent alors au Québec, telles les commissions Bouchard en 1963, sur le commerce du livre, et Castonguay-Nepveu en 1972, sur la santé et le bien-être social. La création de la SHQ se veut aussi une réponse à la commission Gingras de 1952 et au rapport Marier de 1965 (Vachon, 2017). De 1967 à 1974, la SHQ agit comme un organisme public qui a pour but de soutenir les organismes qui réalisent des travaux d'habitation (Vachon, 2017), notamment, par la subvention de projets de construction et de rénovation de logements à prix modique (Gilbert *et al.*, 1975), par un soutien technique aux maîtres d'œuvre et par la surveillance des travaux. En 1974, afin d'augmenter le nombre de mises en chantier, la SHQ se voit ajouter la tâche de maître d'œuvre. Toutefois, en 1975, des irrégularités découvertes à la SHQ poussent le ministre des Affaires municipales, responsable de la SHQ, à instituer une commission d'enquête pour faire la lumière sur l'administration et la gestion de la corporation publique (Gilbert *et al.*, 1975 ; Lacombe, 1975). La commission Gilbert siège moins de trois mois, mais cela s'avère suffisant pour constater des manquements importants dans l'administration et la gestion de la société d'État (St-Pierre, 1975 ; Lacombe, 1975 ; Gilbert *et al.*, 1975).

La gestion de la Société

« L'ignorance engendre plus fréquemment la confiance en soi que ne le fait la connaissance. »

– Charles Darwin (1809-1882)

Un premier aspect mis en lumière par la commission Gilbert ne touche pas aux manquements éthiques de corruption ; la commission retient d'abord une incomptence des administrateurs de la Société (Gilbert *et al.*, 1975). Très peu d'administrateurs ont des métiers ou de l'expérience en lien avec l'industrie de la construction, ce qui entraîne une absence de la compréhension de leur mandat et une délégation inefficace du travail à faire (Gilbert *et al.*,

1975 ; St-Pierre, 1975 ; Lacombe, 1975). Cette incompétence, qui engendre des répercussions majeures, se constate de plusieurs façons :

- absence de compétence sur le conseil d'administration : le CA compte un seul professionnel, un ingénieur, lié à l'industrie de la construction (Gilbert et al., 1975) ;
- une déresponsabilisation des fautes commises par les administrateurs ou les cadres : les fautes sont rejetées sur leurs subordonnés ou sur les services internes du ministère des Affaires municipales (Gilbert et al., 1975) ;
- absence de planification annuelle : l'argent disponible est entièrement dépensé, et ce, sans que le contribuable récupère dans ses infrastructures la valeur de l'argent dépensé (Gilbert et al., 1975) ;
- les administrateurs ont négligé l'importance d'effectuer des études évaluant, pour chaque municipalité, les besoins d'habitations subventionnées : en 1974, après avoir octroyé plus d'argent qu'elle n'en avait, la SHQ s'est vue contrainte de retirer des subventions à certaines municipalités (Gilbert et al., 1975) ;
- lorsque la SHQ se voit attribuer le mandat d'agir à titre de maître d'œuvre, aucune restructuration n'est apportée : les lacunes de la première structure sont donc conservées (Gilbert et al., 1975).

Un autre aspect de l'incompétence des administrateurs se répercute particulièrement dans l'utilisation des ressources à sa disposition (Gilbert et al., 1975), soit ses propres architectes et ingénieurs. L'équipe administrative de la direction générale des opérations a le dernier mot sur les décisions, et ce, avant que l'équipe technique composée d'architectes et d'ingénieurs ne puisse s'exprimer (Gilbert et al., 1975). Il en résulte que les coûts, ou d'autres raisons précisées par l'équipe administrative, sont donc prioritaires par rapport à la qualité du travail et à la conformité du projet face aux normes (Gilbert et al., 1975). L'équipe technique est, quant à elle, sous-utilisée ou a les mains liées par la culture interne : l'avis de l'équipe technique est rarement demandé devant les irrégularités des plans et devis, dans l'analyse des avenants ou dans la vérification des cahiers de propositions.

Cette utilisation déficiente de l'équipe technique se répercute de maintes façons sur les projets :

- il y a une « absence totale de normes directrices concernant la qualité » des projets qui sont subventionnés et des conceptions qui présentent peu de considération pour les besoins ou les habitudes de l'utilisateur (Gilbert et al., 1975) ;
- les professionnels doivent analyser les documents de leurs spécialités sans accès à ceux des autres spécialités : cette séparation de l'information ne permet pas d'obtenir toutes les informations requises pour émettre des avis techniques éclairés (Gilbert et al., 1975) ;
- les coordonnateurs de projets et les inspecteurs des travaux ne sont dotés d'aucun pouvoir décisionnel (Gilbert et al., 1975) ;
- les architectes et les ingénieurs n'ont aucun pouvoir décisionnel, l'accès aux chantiers leur est même interdit. La détermination de non-conformités dans les travaux est complexe, voire impossible, et la qualité s'en trouve indubitablement entachée (Gilbert et al., 1975) ;
- les choix des terrains sont effectués de façon arbitraire sans consulter de professionnels et sans effectuer de sondage de sols (Gilbert et al., 1975). Cette hâte à construire, qui semble justifier le fait de bâcler les études préliminaires, entraîne des délais et des coûts supplémentaires (Gilbert et al., 1975) : poursuites judiciaires pour des tassements de fondation, relocalisations d'immeubles prévues sur des sols où le roc est trop près ou nécessitant des fondations profondes, des terrains non desservis par les services municipaux, des sols inadéquats engendrant la perte de l'ouvrage en cours de construction, une absence d'évaluation de l'environnement bâti et des contraintes dans lesquelles le projet doit s'inscrire, etc.

Utilisation des fonds publics

« Il est peu judicieux de payer trop cher, mais payer trop peu est pire. Lorsqu'on paie trop peu, on perd parfois tout parce que l'article qu'on achète était incapable de faire ce pour quoi on l'avait acheté. »

– John Ruskin (1819-1900)

La commission Gilbert (1975) se penche aussi sur le système d'octroi des contrats. Depuis la création de la SHQ jusqu'en 1970, le système d'appel se fait soit par plans et devis, soit par une demande de propositions (Gilbert *et al.*, 1975). Le système par plans et devis est le système traditionnel où, à partir de plans et devis complets, un prix est demandé à un entrepreneur pour exécuter les travaux. Toutefois, pour des raisons de coûts et de délais, le système de plans et devis est entièrement remplacé par le système de demandes de propositions, où l'entrepreneur soumet ses plans et devis pour un prix donné. Le prix est alors retenu en priorité sur la qualité du concept, ou la qualité globale du projet à construire, puisque ces éléments ne sont pas analysés (Gilbert *et al.*, 1975). Ce processus écarte lui aussi les professionnels du début à la fin : de la rédaction des documents de demande de propositions à l'analyse des projets soumis, sans oublier la surveillance de la qualité des travaux. Ce système est ultimement basé sur le plus bas prix, le projet se qualifiant s'il rencontre le minimum de qualité alors exigé (Gilbert *et al.*, 1975). Dans son enquête, la commission Gilbert (1975) est à même d'effectuer des constats affligeants sur la méthode par demande de proposition :

- les ouvrages sont soit non conformes, soit incomplets ;
- des vices de construction et des défauts majeurs remettent en question la capacité de l'ouvrage à être utilisé en toute sécurité ;
- des projets ont généré des déficits importants ;
- le cahier de demande de propositions lui-même comporte un nombre de clauses dépourvues de sens. Notons, entre autres, que la signature du contrat de construction avec l'entrepreneur a lieu avant que ce dernier ait remis les plans de l'ouvrage qu'il propose, ce qui équivaut en somme à signer un chèque en blanc ;
- indépendamment de la compétence du surveillant, la qualité de la surveillance des travaux dépend de la qualité des plans et devis. Ceux-ci ne comportant que le strict minimum, tant pour les détails de construction que la qualité des matériaux et les méthodes de travail ; il devient pratiquement impossible pour un surveillant d'obtenir un niveau de qualité passable.

Recommandations de la commission Gilbert

Les recommandations sont exprimées implicitement tout au long du rapport d'enquête de la commission Gilbert (1975). Une section présente également des recommandations en vue de la planification annuelle de 1975 afin d'aider à renverser la vapeur. Parmi ces recommandations implicites, notons :

- la rémunération des professionnels de la construction engagés par la SHQ : les architectes et ingénieurs de la SHQ ne bénéficient pas d'un salaire qui permet d'intéresser et d'attirer la main-d'œuvre d'expérience qui est pourtant requise en plus grande quantité à l'interne (Gilbert et al., 1975) ;
- planifier l'embauche selon une planification à long terme et, en cas de surcharge momentanée, recourir aux professionnels du privé (Gilbert et al., 1975) ;
- effectuer une planification basée sur des études rigoureuses des besoins de chaque municipalité en ce qui concerne les logements à prix modique (Gilbert et al., 1975) ;
- impliquer davantage les professionnels dans les analyses des projets proposés afin de baser les choix de projets non pas seulement sur le coût, mais aussi sur la qualité du projet à construire et son respect à répondre aux besoins de la clientèle (Gilbert et al., 1975) ;
- préalablement à l'achat de terrains, effectuer des études quant aux conditions de sols et aux conditions environnantes pouvant présenter des contraintes (Gilbert et al., 1975) ;
- redistribuer les pouvoirs, jusque-là gardés par des administrateurs sans compétence en construction, et les redonner aux professionnels architectes, ingénieurs, inspecteurs ou surveillants (Gilbert et al., 1975) ;
- mettre fin au système de proposition de la SHQ et le remplacer par un système où la qualité n'est pas entièrement entre les mains de l'entrepreneur et de son architecte, lesquels, en cas de poursuite judiciaire pour malfaçon, ne sont généralement pas solvables (Gilbert et al., 1975).

Bien que la commission Gilbert (1975) ne présente pas d'éléments concrets de stratagèmes illégaux de corruption ou de collusion, il demeure que certains aspects sèment un doute pour

lesquels seule une commission d'enquête plus longue et investie d'un mandat élargi (Lacombe, 1975) aurait pu déceler. Notons, entre autres, la mauvaise rémunération des surveillants de chantiers, devenant sources de possibles pots-de-vin pour que ces derniers ferment les yeux sur certaines non-conformités du chantier (Gilbert *et al.*, 1975). Il est aussi intéressant de noter qu'une autre recommandation de la commission Gilbert (1975) est précurseur de l'une des recommandations de la future commission Johnson, en suggérant que la surveillance des projets soit octroyée à des architectes et des ingénieurs qui n'ont pas réalisé les plans et devis. Il ne faut également pas oublier que, malgré que la commission Gilbert n'ait pas pu faire enquête sur des manquements éthiques au sein de la SHQ , telle la corruption, celle-ci présente plusieurs recommandations qui se retrouveront de nouveau à la future commission Charbonneau en 2015. Ces recommandations seront cependant présentées par la commission Charbonneau avec l'objectif de réduire la corruption dans l'industrie de la construction.

Finalement, les commissaires sont d'avis, au terme de ces deux mois et demi de travail, que la société n'a pas obtenu un rendement satisfaisant de l'argent investi, la SHQ remplissant de façon « peu satisfaisante » son mandat (Gilbert *et al.*, 1975 ; St-Pierre, 1975 ; Lacombe, 1975). Il est désolant de constater que la Société d'habitation du Québec a été fondée pour venir en aide à la société québécoise pour la rénovation de quartiers de taudis insalubres, lesquels quartiers perdurent depuis le Krach boursier de 1929 (Gingras *et al.*, 1952), mais qu'au final, c'est beaucoup d'argent qui est dépensé dans des châteaux de paille. En effet, une majorité de ces constructions seront désuètes et improches à l'utilisation dès leur achèvement, voire dangereuses. Se basant sur 365 projets analysés dans le cadre de leur enquête, la commission Gilbert (1975) établit qu'en 1975, ce sont 13 % de ces projets qui font l'objet de poursuite judiciaire (Gilbert *et al.*, 1975). C'est là le coût de manquements professionnels et l'impact de préférer le prix à la qualité.

COMMISSION CECO (1976)
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CRIME ORGANISÉ

Quatre ans après la création de la commission CECO, deux rapports (2^e et 3^e) sont remis en 1976. Bien que la commission CECO ne porte pas exclusivement sur des thèmes reliés à l'industrie de la construction, elle a tout de même, dans son rapport partiel, un impact significatif sur cette industrie et sur les dispositions relatives aux commissions d'enquête (Dutil, Cordeau & Dionne, 1976b).

Le troisième rapport de la commission CECO (1976a) aborde des aspects qui sont récurrents dans plusieurs autres commissions d'enquête qui portent, de près ou de loin, sur cette industrie. Notons, entre autres, le commerce du prêt usuraire où la commission Cliche (1975) a présenté des liens entre des travailleurs de la construction, des représentants syndicaux et le monde des usuriers (*shylocks*) (Dutil *et al.*, 1976b). L'implication du crime organisé de Montréal dans l'économie légale (Dutil *et al.*, 1976b) est également un thème abordé lors de la commission Charbonneau (2015).

Dans un autre ordre d'idée, la commission CECO de 1976 aborde également la conscience sociale de la population qui se fait soit complice, en perpétrant des actes illicites au profit du monde interlope, soit victime du pouvoir que gagne le monde interlope qui participe à des actions illicites (Dutil *et al.*, 1976a). Dans un cas comme dans l'autre, la commission CECO (1976 b) est définitive quant à l'importance de l'action citoyenne pour parvenir à contrer le monde interlope. Il s'agit également du premier rapport présentant dans ses annexes des statistiques de la population vis-à-vis la commission d'enquête elle-même et le sujet que la commission examine (Dutil *et al.*, 1976b).

Les deux rapports de la commission CECO de 1976 n'offrent pas de recommandations portant sur l'industrie de la construction. Toutefois, la lutte contre le crime organisé touche toute la société québécoise et, comme le démontreront les commissions subséquentes telles que Cliche (1975), Malouf (1980) et Charbonneau (2015), l'industrie de la construction n'y fait pas exception et se veut un monde particulièrement propice aux activités du monde interlope.

D'emblée, la commission CECO (1976a) retient comme piste de solution de miser sur la société : sensibiliser la population à ce qui, par absence de conscience sociale, gruge la société de l'intérieur. Elle suggère que les citoyens, sensibilisés par la situation, seront plus critiques et alertes face à des situations éthiquement douteuses. Dans les statistiques que présente le second rapport, cette sensibilisation et cette éducation vis-à-vis le monde interlope et ses rouages sont appréciées par les citoyens ayant suivi la commission (Dutil *et al.*, 1976a).

Devant l'ampleur du problème et du pouvoir qu'a pris le monde interlope dans la société, les commissaires suggèrent également de prendre des actions concrètes, sévères et dissuasives afin de décourager ceux qui y gravitent déjà activement ou pour dissuader d'éventuels adeptes (Dutil *et al.*, 1976a). Se basant aussi sur des commissions précédentes tenues au Québec, ailleurs au Canada et ailleurs dans le monde, notamment aux États-Unis, ce rapport propose de multiples amendements à la loi sur les commissions d'enquête visant notamment la protection des témoins, les droits et les pouvoirs d'une commission, la durée ou la permanence de ces commissions (Dutil *et al.*, 1976b). Aux fins de réalisation de son mandat, la commission CECO (1976a) adopte également des points retenus par ces commissions passées. Notons, entre autres, la Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec pour les recommandations visant l'éveil du public aux crimes présents dans la société et, également, pour encourager le journalisme à enquêter sur les événements relatifs au crime organisé.

Cette publicisation des événements est sans contredit, aux yeux des commissaires, nécessaire pour faire avancer les situations existantes comme cela a été le cas pour le problème de la viande impropre à la consommation : ce rapport, qui a été ignoré pendant cinq ans, mais adopté lorsque les séances publiques sur le même sujet ont débuté. Cette inaction des politiciens est inacceptable, mais non pas unique. En somme, publicisation et travail journalistique sont les chiens de garde de la société : ils trouvent l'information, éveillent les citoyens, dérangent et obligent à faire bouger les choses (Dutil *et al.*, 1976a ; Charbonneau & Lachance, 2015a).

COMMISSION CECO (1980)
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CRIME ORGANISÉ

Ce huitième rapport de la commission CECO s'intéresse à l'infiltration du monde interlope dans le milieu des affaires du Québec. Bien que l'industrie de la construction ne soit pas un thème central, des entrepreneurs de la construction se sont révélés être victimes de ceux s'étant adonnés à des actes de corruption et de collusion (Boily & Morier, 1980). Ce rapport d'enquête lève notamment le voile sur les comptables et les administrateurs de banques qui ont profité de situations précaires de clients, ainsi que sur des avocats impliqués dans des transactions éthiquement discutables, dans un objectif d'enrichissement personnel, quitte à pousser des entreprises à la ruine. Ce rapport met également en évidence la corruption d'agents publics, des conflits d'intérêts majeurs, du trafic d'influence, le financement illicite de partis politiques et l'usage de prête-noms dans des transactions (Boily & Morier, 1980).

Le rapport d'enquête de 1980 propose, entre autres, que les ordres professionnels, autrefois les chambres, mettent en place les dispositions nécessaires pour s'assurer que les agissements de leurs membres soient dignes de la confiance du public (Boily & Morier, 1980). Les commissaires de la commission CECO (Boily & Morier, 1980) soulignent qu'aucun ordre professionnel ne devrait fermer les yeux sur les cas de conflits d'intérêts et citent d'ailleurs la commission Malouf (1980) quant à la déontologie dans le secteur public (Boily & Morier, 1980).

Suivant la ligne de pensée expliquée dans les rapports de 1976 à savoir que, pour vaincre le crime organisé, il faut la participation active de tous les citoyens, les commissaires insistent sur l'importance que des actes criminels ne peuvent pas demeurer impunis (Boily & Morier, 1980 ; Dutil *et al.*, 1976b).

COMMISSION QUESNEL (1985)
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA TRAGÉDIE DU PONT DE LA RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE À SEPT-ÎLES

Les travaux de construction du pont de la rivière Sainte-Marguerite à Sept-Îles achevaient avec la mise en place de l'enrobé sur le pont, lorsque le poids sur les béquilles a dépassé le seuil critique entraînant la perte de l'ouvrage. Il faut revenir au moment de la conception de l'ouvrage pour comprendre ce qui a mené à la rupture des béquilles qui a coûté la vie à six travailleurs de la construction le 30 octobre 1984. Lors de cette commission d'enquête de type mixte, les travaux de la commission Quesnel (1985) révèlent qu'une première conception avait été effectuée par le concepteur jusqu'à ce que, sur recommandation des géologues, un changement de tracé soit apporté au projet obligeant ainsi les ingénieurs de reprendre la conception du pont. Les calculs de la nouvelle structure, plus longue que la version du tracé original, devaient donc être entièrement revus. Toutefois, comme le concept du pont ne changeait pas, l'ingénieur a réutilisé les calculs de la première structure raturant les résultats précédents et y inscrivant ceux du nouveau pont (Quesnel *et al.*, 1985). À la suite d'une vérification des notes de calculs, la commission d'enquête note qu'un seul élément de la structure a été oublié lors de la révision : le joint chevêtre-béquille. Cette jonction a été la cause principale de l'effondrement (Quesnel *et al.*, 1985).

En réutilisant les calculs et dessins de la structure du tracé initial, le concepteur était devant l'illusion de notes de calculs et de dessins complets. Cette illusion a induit les erreurs de dimensionnement de la béquille qui auraient pu être vues si (1) le calcul avait été entièrement repris depuis le début ou (2) si le dessin avait été entièrement redessiné à l'échelle. Finalement, l'assemblage du pont pour le tracé original était environ 2,8 fois trop faible pour le pont sur le nouveau tracé (Quesnel *et al.*, 1985).

Recommandations de la commission Quesnel

Malgré la funeste conclusion, cette situation n'est pas perçue comme un manque de rigueur ou une négligence consciente de la part du concepteur : l'erreur étant humaine, la commission Quesnel (1985) considère davantage l'absence de mécanisme de vérification et de validations des plans et devis, incluant les notes de calculs, comme une aberration (Quesnel *et al.*, 1985). Ainsi, les trois premières recommandations de la commission Quesnel (1985)

visent la vérification des plans de l'ouvrage par un autre ingénieur afin de réduire les risques d'omissions ou d'erreurs. Se basant sur les méthodes utilisées dans plusieurs pays européens, comme la France, la Belgique ou les États-Unis, la commission Quesnel (1985) mise sur des méthodes de vérification : programme de vérification en douze points, vérification par un pair des notes de calculs et des plans, vérification par une firme externe et spécialisée dans le domaine, vérification selon le type d'ouvrage d'art et les difficultés que représente la structure, etc. (Quesnel *et al.*, 1985) Ces recommandations s'apparentent à celles que présentera la future commission Johnson en 2007.

La majorité des recommandations restantes (13 sur 16) visent quant à elles la santé et la sécurité des travailleurs. La Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) est encore très jeune — celle-ci est adoptée en 1979 — et des lacunes de son applicabilité sont mises en lumière et visées par les recommandations de la commission (Quesnel *et al.*, 1985). Les notions de la précarité d'emploi et de sécurité du revenu sont également introduites par les syndicats pour mieux expliquer la réticence des travailleurs à exprimer leurs inquiétudes devant une tâche ou une situation (Cloutier, 1985). Les notions de précarité d'emploi et de sécurité du revenu demeurent, dans les années qui suivent, un sujet d'actualité dans l'industrie de la construction : en 1988, le comité Sexton sera chargé d'étudier la problématique et sera suivi par la commission d'enquête Picard-Sexton en 1990.

COMMISSION PICARD-SEXTON (1990)
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA STABILISATION DU REVENU ET DE L'EMPLOI
DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Lors des négociations pour le règlement de la convention collective du printemps 1989, des centrales syndicales demandent la création d'un supplément de revenus au régime d'assurance-chômage (Delagrave & Pilon, 2009). Cette demande n'est pas nouvelle : recommandée lors de la commission Cliche, elle est soumise à nouveau dans les demandes de la partie syndicale lors des négociations de convention collective, mais demeure toujours farouchement rejetée par le secteur patronal (Delagrave & Pilon, 2009 ; BAnQ, 2020). Alors que les négociations de 1989 se règlent de justesse, la question de la sécurité du revenu demeure entière. Afin de dénouer l'impasse, le gouvernement institue la Commission d'enquête sur la stabilisation du revenu et de l'emploi des travailleurs de l'industrie de la construction (commission Picard-Sexton) (BAnQ, 2020, Delagrave & Pilon, 2009). Cette commission d'enquête s'intéresse à des aspects majeurs des relations de travail de l'industrie. Étant une commission de type étude (Gow, 2007), elle ne traite pas de faits de corruption ou de collusion de la part des acteurs de l'industrie et a donc peu d'intérêt pour cette recherche. Cependant, les résultats de cette commission démontrent bien les tensions dans l'industrie et la capacité qu'elles ont à perdurer dans le temps. Réal Mireault, présent dans les relations du travail de l'industrie dès le Bill 290, résume simplement :

« Dans le domaine de la construction, l'expérience démontre que la concertation est fragile. »

- Réal Mireault, Préface de Delagrave & Pilon, 2009, p. XXIII.

Bien que la commission Picard-Sexton ne présente pas d'écart éthique, il demeure pertinent, pour la compréhension des tensions dans l'industrie, de survoler brièvement les événements qui l'ont précédée.

Le rapport d'enquête est déposé en 1990 et propose 62 recommandations, mais l'avènement du rapport ne jouit pas d'une conjoncture idéale. Contrairement aux années 1986-1989, où l'industrie de la construction avait profité d'une croissance importante, les années 1990 sont marquées par un ralentissement qui se traduit en récession économique (Delagrave & Pilon,

2009). Or, le système proposé par la commission Picard-Sexton demanderait près de 75 millions de dollars d'investissement annuellement, lesquels seraient prélevés du côté patronal (Delagrave & Pilon, 2009). Le poids économique de ce programme, alors qu'une période de récession s'installe, a raison du système proposé et ce dernier ne voit pas le jour.

Malgré tout, la commission Picard-Sexton a le mérite d'avoir placé les fondations pour d'autres systèmes et lois. En 1991 et 1992, les lois 185 et 186 s'attaquent à la problématique du travail au noir. Des modifications à la Loi sur le bâtiment et ses lois connexes sont apportées (Delagrave & Pilon, 2009). Dans la foulée de ces changements, la Régie du bâtiment du Québec est créée. Cette nouvelle entité va jouir de plus grands pouvoirs que les entités antérieures (Delagrave & Pilon, 2009). En 1992, le Fonds de formation est créé. Cependant, et à l'image des dernières décennies dans l'industrie, le Fonds de formation représente lui aussi une longue épreuve de patience : il faut attendre la fin de l'année 1998 avant que ne soient réalisés les premiers déboursés du Fonds (Delagrave & Pilon, 2009).

COMMISSION JOHNSON (2007)
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE VIADUC DE LA CONCORDE

Le 30 septembre 2006, le viaduc du boulevard de la Concorde s'effondre en tuant cinq personnes et en blessant six autres (Johnson *et al.*, 2007). Dans les jours qui suivent, il apparaît rapidement évident qu'un défaut de la structure est en cause. Durant l'enquête, les différents experts de la commission passent en revue les plans et devis, sectionnent et analysent le viaduc, puis le comparent avec des bancs d'essai. Ils se penchent également sur la construction du viaduc et son entretien (Johnson *et al.*, 2007). Au bout d'une année de recherche, la commission retient que la cause de l'effondrement n'est pas le fait d'un élément isolé, mais d'une suite de lacunes qui, s'additionnant, ont causé la perte de l'ouvrage (Johnson *et al.*, 2007). Ces lacunes prennent leurs sources de manquements professionnels qui ont ponctué la pratique de différents intervenants impliqués sur cette structure tout au long de sa vie (Johnson *et al.*, 2007).

En principe, les analyses des plans et devis, des méthodes de calculs et des différents détails de construction se sont révélées, dans l'ensemble, conformes aux normes en vigueur à l'époque (Johnson *et al.*, 2007). Les experts se sont toutefois concertés quant à un flou technique du devis spécial visant le type de béton à utiliser. Les types de béton n'étant pas associés aux sections de l'ouvrage, ce dernier a été entièrement bétonné avec le mélange le plus faible. Ce manque de rigueur à la conception n'est pas intercepté aux étapes subséquentes du projet : le béton n'aura pas les caractéristiques requises pour résister longtemps à une exposition aux sels de déglaçage et aux cycles de gel-dégel (Johnson *et al.*, 2007).

Lors de la construction, plusieurs acteurs interviennent : l'entrepreneur, ses sous-traitants et ses fournisseurs, le surveillant de chantier, le chargé d'activité du ministère des Transports et, au besoin, le concepteur. En 1970, il est d'usage que la firme chargée de la conception soit également la firme chargée de la surveillance. Ainsi, pour le viaduc de la Concorde, le concepteur reçoit le mandat de fournir une surveillance complète des travaux, laquelle comporte un suivi administratif et un suivi technique (Québec (Province), 2021c ; Johnson *et al.*, 2007).

La partie administrative du mandat, tel que défini par le guide de surveillance du MTQ, consiste notamment à assurer un suivi des travaux et de leur déroulement, en ce sens, le surveillant veille à ce qu'il n'y ait pas de glissements sur l'échéancier ni de grandes variations de quantité. Il assure également un suivi et un contrôle des coûts : il fait, entre autres, le décompte des quantités exécutées pour fin de paiement et le contrôle des possibles avenants au contrat (Québec (Province), 2021c). Finalement, le surveillant prépare et anime les réunions de chantier avec tous les intervenants au projet et tient informé le chargé de projet du Ministère de l'avancement des travaux.

L'aspect technique du mandat vise l'assurance qualité des matériaux utilisés et la conformité des travaux par rapport aux plans et devis (Québec (Province), 2021c). Essentiellement, cette partie du mandat implique :

- que le surveillant doit faire respecter intégralement les plans et devis ;
- qu'en cas de contradiction dans les documents, il fait appel au concepteur afin de valider ce qui est requis ;
- qu'en cas de demande de modification de l'entrepreneur, soit qu'il est apte à juger de la modification et à prendre une décision, soit qu'il demande au concepteur de décider et ;
- qu'il est à même de demander et d'analyser les documents essentiels pour la vérification de la conformité des matériaux et des travaux (Québec (Province), 2021c).

Toutefois, au terme des travaux de la commission Johnson (2007), la conclusion d'une quasi-absence totale de surveillance de la conformité et de la qualité des travaux doit être admise : les ingénieurs impliqués dans la construction du viaduc, qu'ils soient sous les ordres de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du MTQ, du consultant ou du laboratoire en contrôle qualité des matériaux, tous se sont limités à un rôle plus administratif que technique. Très peu de vérifications sont effectuées sur l'ouvrage : la position des armatures n'a pas fait l'objet de non-conformité et l'absence de documents concernant les résultats d'essais sur les matériaux de béton et sur la qualité du béton plastique, sa mise en place de même que sa cure laissent planer un doute quant à la qualité finale de ces matériaux par rapport aux attentes du MTQ (Johnson *et al.*, 2007). Les résultats des échantillons prélevés sur le viaduc sont quant à eux

sans équivoque : le béton est de piètre qualité. Toutefois, l'absence de documentation adéquate ne permet pas d'établir le ou les acteurs fautifs à cet égard (Johnson *et al.*, 2007).

Le chargé de projet du MTQ responsable du secteur où se situe le viaduc se fait lui aussi complaisant dans un rôle administratif : il n'effectue que quelques visites au chantier et ne relève pas l'absence de surveillance constante de la part du consultant, manquement pourtant direct au mandat que le MTQ a octroyé. Quant à la tenue de dossier du MTQ, celle-ci présente des manquements surprenants, notamment au sujet des plans : l'enquête de la commission Johnson révèle que le MTQ n'avait pas en mains la version « tel que construit » de l'ouvrage, ni de version « pour construction » (Jonhson *et al.*, 2007). Le seul exemplaire que le MTQ avait en sa possession était une version datant de la période de conception : il n'est d'ailleurs pas capable de démontrer que l'appel d'offres pour la construction de cette structure avait été réalisé, de même que sa construction, à partir de plans émis « pour construction » (Johnson *et al.*, 2007) !

Par ailleurs, l'entrepreneur qui emporte le tronçon d'autoroute où se situait le viaduc de la Concorde possède une expertise limitée dans les ouvrages d'art : il confie donc la majeure partie de l'ouvrage à des sous-traitants. Les ingénieurs de ces deux entités n'effectuent aucune vérification de la conformité de leurs travaux par rapport aux plans et devis. Devant la commission Johnson (2007), l'ingénieur de l'entrepreneur va jusqu'à considérer que ces tâches étaient entièrement dévolues au surveillant. Nier les obligations de l'entrepreneur quant à la réalisation de l'ouvrage pour lequel il s'est proposé, et pour lequel il a été retenu, va à l'encontre des obligations de l'entrepreneur (RBQ, 2019a), tant aujourd'hui qu'en 1970 (Johnson *et al.*, 2007). L'obligation de résultat (Québec (Province), 2021) le rend responsable de la qualité de ses travaux : la présence d'un surveillant au chantier ne le dégage en rien de ses responsabilités, la présence de ce dernier se voulant davantage comme un œil avisé supplémentaire veillant à la qualité de l'ouvrage final. Cette situation traduit soit un manque éthique des intervenants de l'entrepreneur, soit une incompréhension totale de leurs obligations. Il est également important de souligner que les intervenants ingénieurs, peu importe l'employeur, ne peuvent pas non plus se dégager de leurs responsabilités envers la protection du public (OIQ, 2021 ; Sullivan & Tremblay, 2007). De facto, constater et savoir que des travaux sont non conformes aux plans et, par leurs connaissances, en connaître les

risques associés à de telles non-conformités, constituent un grave manquement déontologique pour un ingénieur (OIQ, 2021).

Le sous-traitant et le fournisseur d'armature font eux aussi appel à d'autres sous-traitants pour la réalisation des travaux (Johnson *et al.*, 2007). N'employant que des ferrailleurs, un témoin indique à la commission d'enquête que ces derniers n'auraient posé aucune question concernant les plans et les détails de pose ni demandé de vérification ou d'acceptation des travaux par une autorité compétente (Johnson *et al.*, 2007). Alors qu'il s'agit de travailleurs du fer et de sous-traitants spécialisés dans la pose d'armature, ces derniers auraient dû, de par les compétences inhérentes à leur métier, être aptes à respecter les plans ou, en cas de modifications, savoir que ces changements doivent être approuvés par l'autorité compétente (Johnson *et al.*, 2007). Malgré la même obligation contractuelle de livrer leurs travaux conformément aux plans et devis et normes en vigueur (RBQ, 2019a), les sous-traitants responsables de l'armature n'effectueront pas de vérification, pas plus que l'entrepreneur ou le surveillant. Malgré cette déresponsabilisation, il n'en demeure pas moins que les travailleurs des sous-traitants et de l'entrepreneur sont aptes à lire les plans et connaissaient les normes de l'époque. L'acceptation implicite de la pose des armatures non conformes constitue donc, jusqu'à un certain degré, une appropriation d'un acte réservé aux ingénieurs.

Après sa construction, le plan d'inspection de la structure se révèle aussi déficient à plusieurs égards (Johnson *et al.*, 2007). Depuis au moins 1986, le type de structure avec assises en chaise comme le viaduc de la Concorde ne serait plus construit au Québec (Johnson *et al.*, 2007) à cause des problèmes évidents qu'il générait lors des inspections. Les assises des poutres internes ne sont accessibles que si le tablier est levé, ce qui requiert des fermetures de voies et un plan de levage imposant et complexe. L'idée de fermer un boulevard à six voies au-dessus d'une autoroute à six voies gêne les inspecteurs du MTQ si bien qu'en 35 ans, aucune inspection de l'assise des poutres n'est effectuée sur la structure (Johnson *et al.*, 2007). Cette incapacité à prendre une décision impopulaire est fatale pour le viaduc : la seule possibilité de constater les problèmes qui couvent dans les parties cachées de la structure est mise de côté (Johnson *et al.*, 2007).

De façon générale, les inspections effectuées sur le viaduc sont toutes marquées par un certain laxisme :

- en 1980, une première note concernant le joint de dilatation de pont à savoir que celui-ci coule est émise, mais les travaux qui sont suggérés sont mis de côté en raison d'une occupation trop élevée au MTQ (Johnson et al., 2007) ;
- jusqu'à 1985, les rapports ne font pas mention du joint qui coule et considèrent la structure en bon état : soit que les inspecteurs ont volontairement ignoré le joint, soit qu'ils n'ont pas l'expérience requise pour inspecter la structure (Johnson et al., 2007) ;
- en 1985, des photos montrent que le béton de la chaise s'est désagrégé à la suite de fuites du joint. Toutefois, aucune demande d'inspection complète de l'assise n'est déposée ni une demande d'expertise plus approfondie sur les fissures avoisinantes la section désagrégée (Johnson et al., 2007) ;
- de 1993 à son effondrement, les inspections effectuées semblent plus complètes, mais des éléments incongrus apparaissent dans la tenue de dossier du MTQ : les expertises demandées ne sont pas effectuées, des défaillances apparaissent aux joints quelques années après les travaux de 1992, mais rien n'est fait (Johnson et al., 2007). La présence de fissures est notée, mais aucune information de position, de longueur et de largeur n'est prise en note, empêchant ainsi un suivi efficace. Finalement, la cote générale du pont passe de « bon » à « très désagrégé » pour revenir à « bon », alors qu'aucun travail de réparation n'a été effectué. Malgré les défaillances et demandes d'expertise, aucun travail n'est exécuté sur le viaduc après ceux de 1992 (Johnson et al., 2007) ;
- en juillet 2004, après des demandes du responsable des structures de ce district, une inspection est menée avec un ingénieur de la direction des structures. Au terme d'une inspection partielle — afin de ne pas arrêter la circulation du boulevard ou de l'autoroute sous-jacente, aucun ingénieur ne remet en question le fait que la structure présente des défaillances visibles au joint et à la chaise et le fait que ces sections n'ont jamais été inspectées avec « doigt sur la pièce » sur toutes leurs longueurs de la chaise (Johnson et al., 2007).

Quant aux travaux de 1992, les témoignages des ingénieurs du MTQ impliqués sur ces travaux révèlent l'existence d'une culture de travail en silo (Bisson, 2016 ; Johnson *et al.*, 2007) : les ingénieurs à l'intérieur du MTQ se montrent hésitants à discuter et se référer à leurs collègues, même dans des cas particulièrement complexes (Johnson *et al.*, 2007). Également, se montrant contraires à la protection du public et aux principes de l'OIQ, les ingénieurs gestionnaires d'équipes ne semblent pas à l'aise de remettre en doute ou de questionner des collègues ingénieurs sous leurs ordres à cause des liens syndicaux entre eux. Ainsi, les plans et devis, la portée des travaux ou les travaux eux-mêmes ne sont pas remis en question par les autres ingénieurs du Ministère (Johnson *et al.*, 2007).

Lors des travaux de 1992, l'ingénieur responsable de la surveillance fait également preuve de manquements sur plusieurs des compétences techniques et professionnelles de l'ingénieur (OIQ, 2021) et parfois d'un manque de courage à prendre des décisions qui se révèleraient impopulaires :

- les normes de MTQ ne sont pas respectées lors de la démolition (Johnson *et al.*, 2007) ;
- la découverte des armatures non conformes aurait naturellement dû enclencher le besoin d'effectuer une analyse de la capacité structurale de la structure, ce qui n'est pas le cas (Johnson *et al.*, 2007) ;
- l'épreuve des faits démontre qu'aucune armature n'est ajoutée pour contrer la pose fautive de 1970 ;
- l'adaptation mineure des travaux est insuffisante devant l'état réel de la structure (Johnson *et al.*, 2007) ;
- bien que la structure soit affaiblie par les travaux, celle-ci ne bénéficie pas d'étalement pour réduire les risques de dommages supplémentaires (Johnson *et al.*, 2007) ;
- devant le piètre état de la dalle, le surveillant décide d'annuler les travaux de membrane plutôt que d'effectuer des réparations de dalle (Johnson *et al.*, 2007).

Au terme de son enquête, la commission Johnson (2007) maintient que la perte du viaduc n'est pas le fait d'une personne ou d'une omission seule, mais qu'il s'agit d'une accumulation de faits aggravants survenus à différents moments de la vie utile de la structure. Malgré cela,

la commission Johnson (2007) émet 17 recommandations s'attaquant principalement à l'imputabilité et à la responsabilité des différents acteurs. Ces recommandations peuvent être réparties selon les quatre grandes lignes d'action suivantes :

- les connaissances techniques,
- les mécanismes favorisant la qualité à chaque étape du projet,
- la gestion au sein du ministère des Transports,
- la gestion du parc de structures du Québec.

Dix ans après l'effondrement du viaduc, le nombre de recommandations réalisées serait passé à 12, trois autres étant toujours appliquées en continu et deux non réalisées (Boily, 2016).

Les recommandations axées sur les connaissances techniques insistent sur la précision des manuels du MTQ (Bisson, 2016 ; Johnson *et al.*, 2007). Une dernière recommandation, qui est réalisée en continu, vient également insister sur l'importance pour le MTQ d'augmenter l'apport de connaissances dans le domaine des ouvrages d'art en s'alliant avec les universitaires et les praticiens chevronnés afin de poursuivre l'amélioration du parc de structures québécois tout en y intégrant les nouvelles techniques et technologies (Johnson *et al.*, 2007). Dans l'ensemble, ces recommandations ont majoritairement été appliquées et certaines d'entre elles, telles que la mise à jour des manuels, sont appliquées en continu.

Sept autres recommandations visent l'instauration de mécanismes qui doivent permettre d'augmenter ou d'assurer une meilleure qualité de l'ouvrage, et ce, à chaque étape de la vie de la structure. Elles visent principalement :

- la compétence des ressources affectées au projet, tant chez les firmes d'ingénierie que chez les entrepreneurs (Johnson *et al.*, 2007 ; Bisson, 2016) ;
- l'évaluation de rendement des fournisseurs : firmes et entrepreneurs (Johnson *et al.*, 2007 ; Bisson, 2016) ;

- l'ajout d'étapes dans la construction du projet : validation du concept par un pair, inspection de l'ouvrage préalable à sa réception finale (Bisson, 2016 ; Johnson et al., 2007).

Quatre autres recommandations s'intéressent à la gestion du MTQ et à ses procédures internes (Johnson et al., 2007). Parmi ces recommandations, celles portant sur l'ajout d'objectifs à l'inspection des structures et sur la relation entre les directions territoriales et la direction des structures sont réalisées (Bisson, 2016). Toutefois, la constitution de dossiers complets et leur maintien sont des tâches de longue haleine qui, en 2016, étaient toujours en cours (Bisson, 2016). En introduction de ces recommandations, la commission Johnson (2007) soutient que les problématiques au sein du MTQ exigeaient la tenue « d'un programme de recherche sur la structure et la culture organisationnelles du Ministère » (Johnson et al., 2007, p.179). Malgré cet accent porté sur le problème, la recommandation visant à modifier la culture interne et les habitudes des acteurs du MTQ (Johnson et al., 2007) n'est toujours pas considérée comme réalisée en 2016 (Bisson, 2016).

Finalement, la commission Johnson (2007) présente deux recommandations visant la gestion du parc de structures au Québec : la première — réalisée — propose de redonner la responsabilité des structures municipales au MTQ et la seconde somme le gouvernement de faire de la remise en état du parc de structures une priorité nationale. En 2016, cette dernière recommandation est partiellement exécutée (Bisson, 2016).

La commission Johnson (2007) ne met pas en lumière des événements reliés à des actes de corruption, mais des manquements professionnels qui, par accumulation, se sont révélés fatals.

ANNEXE VII

RÉCAPITULATIF DES COMMISSIONS PRINCIPALES

Tableau-A VII-1 Principaux acteurs impliqués et les types de corruption associés par commission d'enquête

Commissions d'enquête Principaux acteurs	Cliche 1975	Malouf 1980	Lesage 2005	Charbonneau 2015
Élu municipal		Grande corruption ... côté de l'offre ; Autres manquements		Systémique ; Grande corruption ; Par omission et commission
Fonctionnaire municipal		Autres manquements		
Élu provincial		Grande corruption	Autres manquements visant la promotion du projet, le choix de l'entité légale utilisée	Systémique ; Grande corruption
Fonctionnaire provincial	Fondé ; Par omission (non-dénunciation)			
Firmes de professionnels		Par commission		Systémique ; Grande corruption ; Syst. collusoire

Tableau-A VII-1 Principaux acteurs impliqués et les types de corruption associés par commission d'enquête (suite)

Commissions d'enquête Principaux acteurs	Cliche 1975	Malouf 1980	Lesage 2005	Charbonneau 2015
Travailleur	Autres manquements : recours et incitation à l'intimidation et autosabotage	Autres manquements : incitation et recours à l'intimidation et à d'autres formes de violences		
Syndicat	Fondé ; Non traditionnelle ; Violences			Recours et incitation à l'intimidation et aux violences
Fournisseur				
Entrepreneur	Par omission	Non traditionnel ; Autres manquements	Autres manquements ; Inaction devant l'intimidation et les autres formes de violences	Systémique ; Grande corruption ; Par omission ; Par commission ; Syst. collusoire
Sous-traitant				
Client (non-fonctionnaire)				

ANNEXE VIII

ENTRETIENS

	FEUILLET D'INFORMATION
PROJET DE RECHERCHE	
<p>TITRE : L'éthique dans l'industrie de la construction : constat de la situation au terme de 135 ans de commissions d'enquête</p> <p>CHERCHEUR(E) RESPONSABLE : Gabriel Lefebvre, Ph. D. – Département de génie de la construction</p> <p>ÉTUDIANT(E) : Joëlle Lepage, ing., étudiante à la maîtrise – Département de génie de la construction</p> <p>Le présent projet de recherche s'inscrit dans l'éthique appliquée à l'industrie de la construction et a pour principaux objectifs de déterminer (1) s'il existe une prédisposition à une catégorie d'acteurs à participer à des stratagèmes illégaux (corruption, collusion, etc.) et (2) s'il y a une tendance dans l'application ou la non-application des recommandations de commissions d'enquête de la part des gouvernements.</p>	
PARTICIPATION	
<p>Vous êtes invités(es) à participer à ce projet de recherche. Après avoir lu le présent document et accepté de participer au projet, nous vous demanderons de prendre part à une entrevue conduite par un membre de l'équipe de recherche. Les questions qui vous seront posées portent sur la notion d'éthique dans l'industrie de la construction. La durée de l'entrevue est estimée à 60 minutes.</p> <p>Afin d'aider à la retranscription des données, les entrevues font l'objet d'un enregistrement audio. Les enregistrements sont effacés une fois la retranscription complétée. Les enregistrements sont entièrement retranscrits par M^{me} Joëlle Lepage. L'enregistrement demeure confidentiel entre le chercheur principal, M. Gabriel Lefebvre, et l'étudiante, M^{me} Joëlle Lepage.</p> <p>Votre participation est volontaire, ce qui signifie que vous êtes libre de refuser de participer. Vous pouvez mettre fin à votre participation en tout temps au cours de l'entrevue en avisant le membre de l'équipe de recherche. Aucune justification ne vous sera demandée. Une fois l'entrevue terminée, vous pourrez vous retirer du projet tant que le chercheur possédera la clé de correspondance qui permet de relier vos réponses à votre identité.</p>	
CONFIDENTIALITÉ	
<p>Les données recueillies dans le cadre de ce projet seront anonymes et confidentielles, dans les limites prévues par la loi. Elles seront conservées par l'étudiante de ce projet de recherche dans un coffre sous clef jusqu'au dépôt du mémoire de maîtrise. Elles ne seront utilisées que pour l'avancement des connaissances dans le domaine.</p> <p>Elles pourront être publiées dans des rapports, des articles, faire l'objet de discussions scientifiques, ou être utilisées à des fins d'enseignement. Dans aucun de ces cas, il ne sera possible de vous identifier.</p>	
<p>Feuillet d'information – Sept. 2019</p> <p>p. 1/2</p>	

CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Le comité d'éthique de la recherche de l'ÉTS a autorisé la conduite du présent projet de recherche. Pour toute question en lien avec vos droits en tant que participant à la recherche, vous pouvez communiquer avec la coordonnatrice du comité d'éthique de la recherche de l'École de technologie supérieure au (514) 396-8800 poste 7807.

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Si vous avez des questions ou besoin d'informations complémentaires au sujet du projet ou de votre participation, vous pouvez communiquer avec Gabriel Lefebvre, Ph. D., chercheur responsable à l'adresse suivante : gabriel.lefebvre@ens.etsmtl.ca.

Tableau-A VIII-2 Questionnaire administré aux répondants

Question 1 :	Est-ce que les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction ont une incidence sur l'économie du Québec ?
Question 2 :	Est-ce que les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction ont une incidence sur la confiance du public envers ses institutions ?
Question 3 :	Quels sont les problèmes sous-jacents à la corruption, à la collusion et à tout autre stratagème malveillant ?
Question 4a :	<p>Quelles sont les commissions d'enquête qui ont un lien avec l'industrie de la construction ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quels étaient les buts et les objectifs visés par ces commissions ? 2. Quels sont les résultats concrets dont vous avez souvenir ? <p>Note pour le dirigeant de l'entrevue : si le répondant a peu de souvenirs d'une commission en particulier, suggérer le nom de certaines commissions, dont ici les plus percutantes :</p> <p>Est-ce que les commissions suivantes ont attiré l'attention de l'opinion publique :</p> <p>La commission Cliche en 1975 ? La commission Malouf en 1980 ? La commission Lesage en 2005 ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quels étaient les buts et les objectifs visés par ces commissions ? 2. Quels sont les résultats concrets dont vous avez souvenir ?
Question 4b :	
Question 5 :	Est-ce que l'ère post-Charbonneau est considérée davantage comme un succès ou comme un échec au sein des institutions du Québec ? Pourquoi ?
Question 6 :	<p>Lors de la commission Charbonneau, une question spécifique a été soulevée : à savoir s'il ne fallait pas juger plus sévèrement le corrompu que le corrupteur. Existe-t-il des prédispositions pour un acteur à devenir un corrupteur ? Un corrompu ?</p> <p>Peut-on remettre en question les valeurs morales de la société ?</p>

Tableau-A VIII-2 Questionnaire administré aux répondants (suite)

Question 7 :	Quels sont les acteurs qui ont le plus participé à des stratagèmes illégaux ? 5 — étant le plus élevé 1 — étant le moins élevé Professionnels architectes; Professionnels ingénieurs ; Élus ; Entrepreneurs ; Donneurs d'ouvrages ; Syndicats de travailleurs de la construction
Question 8 :	Selon la liste précédente, quelles seraient les raisons qui font en sorte que ces acteurs soient plus enclins à l'illégalité (collusion, corruption) ?
Question 9 :	Y a-t-il des acteurs plus sujets à se prêter à des actes illégaux (corruption, collusion) ?
Question 10 :	Quels sont les 5 moyens les plus prometteurs pour combattre l'illégalité (corruption, collusion) dans l'industrie de la construction ?
Question 11 :	Quels sont les 5 moyens les moins efficaces actuellement en place pour combattre l'illégalité dans l'industrie de la construction ?
Question 12 :	Dans l'État de New York, le Department of Investigation (DOI) émet annuellement une centaine de recommandations aux villes pour contrer l'illégalité dans l'industrie de la construction. Un suivi est effectué auprès de ces dernières pour vérifier l'application de ces recommandations. Dans le cas contraire, les villes sont tenues d'expliquer les raisons pour lesquelles ces recommandations n'ont pas été appliquées. Au Québec, le gouvernement n'a aucune obligation d'appliquer les recommandations présentées par les commissions d'enquête. Comment interprétez-vous cette position ?

ANNEXE IX

PARTICIPATION DES ACTEURS À DES MANQUEMENTS ÉTHIQUE

Tableau-A IX-1 Participation des acteurs par commission à des manquements éthique

ANNEXE X

SOMMAIRE DES RÉPONSES DES ENTRETIENS

Tableau-A X-1 Expérience des répondants }

Réf.	Répondant	Type d'acteur	Nombre d'années
E1	Entrepreneur 1 (Génie civil)	Entrepreneur Professionnel ingénieur	8 ans 2 ans
E2	Entrepreneur 2 (Bâtiment)	Entrepreneur	33 ans
E3	Entrepreneur 3 (Bâtiment)	Associée de l'entreprise	15 ans
i1	Ingénieur 1 (Bâtiment)	Professionnel technicien	60 ans
i2	Ingénieur 2 (Génie civil et voirie)	Professionnel ingénieur Entrepreneur	30 ans 15 ans
i3	Ingénieur 3 (Génie civil et voirie)	Professionnel ingénieur	20 ans
A1	Architecte 1 (Bâtiment)	Professionnel architecte	14 ans
A2	Architecte 2 (Bâtiment)	Professionnel architecte	10 ans
A3	Architecte 3 (Bâtiment)	Professionnel architecte	60 ans
D1	Donneur d'ouvrage 1 (Bâtiment)	Entrepreneur spécialisé Fonctionnaire fédéral	23 ans 12 ans
D2	Donneur d'ouvrage 2 (Génie civil)	Fonctionnaire provincial	30 ans
D3	Donneur d'ouvrage 3 (Génie civil et voirie)	Fonctionnaire provincial	3 ans

Tableau-A X-2 Sommaire des réponses à la question 1

Répondants	Réponses
A1	Industrie importante au PIB.
D1	Une faveur rendue à un acteur a forcément une répercussion sur le coût d'un projet quelque part.
D2	Il y en a qui en profitent pour faire des bénéfices au détriment du parti payeur.
D3, E1	L'argent volé finit probablement dans les paradis fiscaux. Il y a sûrement de l'évasion fiscale, probablement du blanchiment d'argent au travers.
E1, i1	Vient gonfler artificiellement le coût des projets : monopolise une partie du budget qui pourrait aller ailleurs.
E2, E3	La collusion-corruption peut aussi être un projet qui est accepté à une qualité moindre (E3). Elle permet à des entrepreneurs incompétents d'être maintenus en poste.
E2	La collusion-corruption peut avoir un impact sur la sécurité des travailleurs sur un chantier.
E2	La corruption n'est pas le fait de payer un souper ou une bouteille... (NDLR: prend le principe que si la personne peut aisément s'offrir cet élément, alors cet élément n'aura pas vraiment de poids...)
i1	La corruption et la collusion sont une norme dans l'industrie depuis des décennies (remonte aux années 60) et ça fait en sorte que ça coûte cher (exemple au municipal, exemple avec le Stade olympique)
i1	Tout ce qui est public, c'est tous les contribuables qui paient pour ça.
i3	Les stratagèmes illégaux ont empêché des entreprises intègres d'obtenir des contrats (firmes — beaucoup dans le municipal —, entrepreneurs).
D3	Les équipements et des outils volés sur un chantier : l'entrepreneur peut essayer de charger à nouveau le client, mais les assurances augmentent.
D3	Le temps pris pour payer le Stade olympique est un exemple de l'impact de la corruption sur l'économie du Québec.

Tableau-A X-2 Sommaire des réponses à la question 1 (suite)

Répondants	Réponses
Exemples qui ne sont pas forcément des stratagèmes illégaux	
D3	Les projets en litige qui finissent au tribunal administratif : les frais encourus pour traiter ces litiges sont donc payés par nos taxes.
i2	Une relation positive entre l'entrepreneur et un client ne se solde pas forcément en collusion ou corruption, mais peut permettre d'éviter beaucoup de litiges et peut réduire ainsi les frais de tribunaux.
D1, D3 i2	Extorsion par les entrepreneurs généraux à l'encontre des sous-traitants : font leur entrée auprès des sous-traitants avec des petites marges de manœuvre et les coincent ensuite ; cela entraîne un climat de litiges...

Tableau-A X-3 Sommaire des réponses à la question 2

Répondants	Réponses
Effets médiatiques	
A1	Les commissions et les médias montrent l'exception.
A1, A2 D1 E1, E2, E3 i1, i3	<p>Perceptions négatives :</p> <p>(A1, A2, D3, i3) Les gens retiennent que les acteurs de l'industrie sont des [escrocs].</p> <p>(i3) Particulièrement traumatisant pour les firmes de génie et les ingénieurs.</p> <p>(E3) Les gens retiennent des travailleurs de la construction une image de « bébés gâtés ».</p>
Politique	
D3	En partie à cause du Parti libéral du Québec (PLQ) : beaucoup d'entrepreneurs au sein du PLQ, des gens reliés au parti, ont pu se sauver de la commission Charbonneau parce que c'est majoritairement le niveau municipal qui a écoper. Les firmes se sont fait reprocher de donner de l'argent, mais les partis ne se sont pas fait reprocher de l'accepter et de donner des contrats à la suite de cela.
D3	Il y a de la corruption politique et cela se reflète dans l'industrie de la construction. Rappelle aussi la commission Bastarache.
Autres	
D2	Le fait que les gens du DOP ne soient pas en contrôle de leurs projets et de leurs chantiers a un impact sur la confiance du public (sous-entend le contrôle des échéanciers et des coûts).
E2 i1	Cela refroidit les relations avec les donneurs d'ouvrages ; ils sont plus méfiants.

Tableau-A X-4 Sommaire des réponses à la question 3

Répondants	Réponses
Gestion de contrats — Litiges – Modes d'octroi de contrats	
A1	(A1) La loi du plus bas soumissionnaire est problématique dans les municipalités parce qu'elles sont subventionnées. (A1, i3) Les entrepreneurs sont rarement sélectionnés selon la qualité ou la performance ; la qualité n'est pas un critère de sélection. (D3, i1) Compter son prix trop bas : essaie de se reprendre en extorquant ses sous-traitants, en grugeant des avenants sur le contrat, crée un climat de litiges. (E1, i3) Facile à organiser entre collusionnaires.
D3	(i3) La règle du plus bas soumissionnaire dans les services professionnels induit des pressions sur les équipes et fait en sorte que l'on subit une perte d'optimisation, une perte de recherche, une perte d'innovation : on n'en a pas pour notre argent parce qu'on pourrait avoir mieux.
E1	(i2) La qualité des documents d'appel d'offres a un impact sur les conflits et les litiges au chantier : tout dépend si ces documents sont bien faits ou s'ils laissent trop d'ouverture.
i1, i2, i3	(i3) L'idée de « <i>cheaper is the best</i> » n'est pas une bonne avenue, surtout pour les services professionnels. (i2) Les litiges et les problèmes sont réglés, non pas dans le contexte d'un chantier, mais dans un contexte de comptabilité. (E1) La notion de salaire compétitif.
D2	Il y a un certain manque de volonté politique et une forte influence des lobbys : plusieurs gouvernements ont promis de mettre un terme au mode d'octroi au plus bas soumissionnaire, mais rien n'a été fait de la part de Charest, Couillard, Marois et Legault.

Tableau-A X-4 Sommaire des réponses à la question 3 (suite)

Répondants	Réponses
A1	<p>La loi du libre marché : l'obligation de laisser la possibilité aux équivalences. Le poids revient toujours aux professionnels d'accepter ou de refuser, souvent à la dernière minute, avec des risques de coûts supplémentaires de la part de l'entrepreneur ou du sous-traitant. Les entrepreneurs ou sous-traitants présentent parfois ces demandes sans respecter certaines clauses du devis. Peut exiger de revoir la conception.</p>
L'individu	
A2, A3 D1, D2, D3 E1 i1	<p>(A2) Des gens honnêtes qui se disent « je le fais ou je ne travaille pas... » (D2) Les gens qui élaborent ou participent ont une facilité à s'approprier le bien d'autrui, sans avoir de remords. (D1) Pour certains acteurs, il est facile d'être influencé ou de devenir influenceur. (D2) La proximité et la fraternisation entre les personnes. (D3) Ce n'est pas tout le monde qui a le même niveau d'éducation, le même niveau d'honnêteté, le même niveau moral. (D2, D3) Le manque d'éthique flagrant qui n'est pas forcément lié à l'éducation parce qu'il y a des corrupteurs à tous les niveaux (avocats, notaires...) (D2, E1) Tout le monde a un prix. (A3, D2, i1) L'envie, le désir. (D3) Il y a de l'argent facile à faire — cela dépend du niveau de malhonnêteté de la personne.</p>
Autres	
D2, E1 E3	<p>Il y a un certain manque de courage : il faut prendre les mesures nécessaires pour y arriver. Pour avoir de l'expertise, il faut embaucher, former, motiver, bien payer, s'assurer que les employés suivent le code d'éthique.</p> <p>C'est politique.</p>

Tableau-A X-4 Sommaire des réponses à la question 3 (suite)

Répondants	Réponses
A2	Les honoraires sont basés sur le décret des années 80, certains professionnels réduisent encore le prix (NDLR: il est intéressant de constater que le répondant considère que les architectes ne se tiennent pas assez et qu'ils ne se parlent pas assez pour contrer cette « compétition déloyale » qui visent à réduire le prix sous le décret !)

Tableau-A X-5 Sommaire des réponses à la question 4

Répondants	Réponses
A1	<p>Commission Charbonneau</p> <ul style="list-style-type: none"> - collusion dans les contrats à Montréal, - certains entrepreneurs, accusés, et qui pratiquent encore ; - enveloppes brunes et enveloppes blanches de subventions, - changements dans les communications entre acteurs de l'industrie, - changements dans la notion de lobbying, - menaces. <p>Commission Lesage</p> <ul style="list-style-type: none"> - questionnée sur la Gaspésia Papers de Chandler, (A1) se souvient d'en avoir entendu parler. <p>Commission Malouf</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans nommer Malouf, se souvient d'une commission pour le Stade olympique. <p>Commission Cliche</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'en a aucun souvenir.
A2	<p>Commission Charbonneau</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer l'ampleur et l'impact de la collusion dans la construction. <p>Commission Malouf</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne nomme pas Malouf ; - « L'histoire, on la connaît. » <p>Commission Cliche</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'en a aucun souvenir.
A3	<p>Commission Charbonneau</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualifie la commission de propagande médiatique, - ne donne pas d'éléments au sujet de la commission Charbonneau.

Tableau-A X-5 Sommaire des réponses à la question 4 (suite)

Répondants	Réponses
A3 (suite)	<p>Commission Malouf</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne nomme pas Malouf, mais fait référence à l'Expo universelle de 67 ; - camions qui entraient plein de béton et ressortaient pleins ; - sous-entend qu'il s'est passé la même chose lors de la construction de l'Expo 67 qu'au Stade olympique.
D1	<p>Commission Charbonneau</p> <ul style="list-style-type: none"> - la corruption, la mafia, le crime organisé. <p>Commission Malouf</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne nomme pas Malouf ; - indique que le code d'éthique et déontologique des fonctionnaires fédéraux fait suite à une commission d'enquête ; - sabotage des travaux, - syndicats. <p>Commission Cliche</p> <ul style="list-style-type: none"> - crime organisé, - se trompe peut-être avec la Commission d'enquête sur le crime organisé (CECO) qui a été plus longtemps télévisée.
D2	<p>Commission Charbonneau</p> <ul style="list-style-type: none"> - collusion et corruption dans les contrats, - éliminer la corruption dans l'industrie. <p>Commission Cliche</p> <ul style="list-style-type: none"> - nomme Cliche, mais n'a gardé aucun souvenir des buts, objectifs ou résultats. <p>Commission CECO</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans nommer la CECO, fait référence aux frères Dubois.

Tableau-A X-5 Sommaire des réponses à la question 4 (suite)

Répondants	Réponses
D3	<p>Commission Charbonneau</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait ressortir les problèmes de corruption dans le domaine de la construction; - le rapport a été saboté par le commissaire Renaud Lachance : il a protégé le Parti libéral du Québec avec ses commentaires; - a fait augmenter la paperasse chez les donneurs d'ouvrages publics. <p>Commission Bastarache</p> <ul style="list-style-type: none"> - nomme la commission Bastarache sur la nomination des juges afin d'expliquer les liens entre la corruption et les partis politiques. <p>Commission Johnson</p> <ul style="list-style-type: none"> - se souvient que l'effondrement du viaduc est arrivé à la suite du mauvais vieillissement de la structure (armature) et à une qualité médiocre dans la réalisation et la surveillance des travaux. <p>Commission Lesage</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne nomme pas Lesage, bien qu'il y ait peu d'éléments précis sur la Gaspésia. Il fait un parallèle avec le projet McInnis et les investissements dans la CSeries de Bombardier ; - il s'agit d'un gouffre financier ; - important investissement du gouvernement pour finalement perdre l'investissement. <p>Commission Malouf</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne nomme pas Malouf, mais amène en exemple le projet du Complexe olympique ; - les bétonnières qui entraient pleines et ressortaient pleines. <p>Commission Cliche</p> <ul style="list-style-type: none"> - sait que la commission Cliche est en lien avec le saccage de la Baie-James.

Tableau-A X-5 Sommaire des réponses à la question 4 (suite)

Répondants	Réponses
D3 (suite)	<p>Commissions en lien avec Honoré Mercier</p> <ul style="list-style-type: none"> - scandale de la Baie-des-Chaleurs ; - explique les dessous d'une guerre politique entre partis politiques : « Honoré Mercier était nationaliste [...]. Et j'ai l'impression que les fédéralistes, et surtout les fédéralistes, cherchaient un prétexte pour l'enlever de là. » ; - suggère de relativiser les allégations autour de Mercier en rappelant le scandale « Uni » impliquant les membres de la famille Trudeau.
E1	<p>Commission Charbonneau</p> <ul style="list-style-type: none"> - système des prête-noms, - traite des contrats, - mentionne la taxe Suprenant, - fait allusion à Zampino, le bras droit du maire. <p>Commission Johnson</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne nomme pas Johnson et attribue à Charbonneau la règle de scinder les contrats de conception et de surveillance dans les projets d'ouvrages d'art. <p>Commission Cliche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parvient à nommer Cliche, mais ne parvient pas à donner des éléments à ce sujet.
E2	<p>Commission Charbonneau</p> <ul style="list-style-type: none"> - a fait augmenter la paperasse, a alourdi la bureaucratie avec des documents qui se dédoublent ; - traite de collusion et de corruption les moyens et méthodes qui ont été utilisés ; - impact néfaste sur les firmes : « [...] La commission Charbonneau a fini par démolir et détruire des belles firmes d'ingénierie et des entreprises de construction du Québec qui avait de l'expertise. »

Tableau-A X-5 Sommaire des réponses à la question 4 (suite)

Répondants	Réponses
E2 (suite)	<p>Commission Lesage</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne nomme pas Lesage, mais se souvient du projet de la Gaspésia Papers ; - implication de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) dans le montage financier ; - fermeture inopinée de l'usine. <p>Commission Cliche</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne nomme pas Cliche, mais sait que la commission Cliche est en lien avec le saccage de la Baie-James ; - Implication de la FTQ.
E3	<p>Commission Charbonneau</p> <ul style="list-style-type: none"> - a traité de la corruption et de la collusion dans la construction ; - a traité des problématiques d'intimidation dans l'industrie ; - relativement au placement des femmes sur les chantiers : les femmes ne sont plus comptabilisées dans le ratio apprenti/compagnon afin de favoriser l'accès des femmes à l'industrie. <p>Commission Lesage</p> <ul style="list-style-type: none"> - indique savoir ce que c'est sans connaître le problème à 100 %. <p>Commission Malouf</p> <ul style="list-style-type: none"> - indique n'avoir aucune connaissance sur cette commission. <p>Commission Cliche</p> <ul style="list-style-type: none"> - indique n'avoir aucune connaissance sur cette commission.

Tableau-A X-5 Sommaire des réponses à la question 4 (suite)

Répondants	Réponses
i1	<p>Commission Charbonneau</p> <ul style="list-style-type: none"> - traite de collusion et de corruption impliquant des firmes de génie-conseil ; - parle du système de prête-noms. <p>Commission Malouf</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne nomme pas Malouf, - sabotage des travaux, - vols d'outils et de matériaux.
i2	<p>Commission Charbonneau</p> <ul style="list-style-type: none"> - traite de collusion et de corruption dans les contrats publics, - se souvient de Monsieur 5 % (allusion à M. Suprenant). <p>Commission Cliche</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne nomme pas Cliche, - se souvient que la commission est en lien avec le saccage de la Baie-James, - se souvient que la commission est fortement liée aux syndicats. <p>Commission Malouf</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne nomme pas Malouf et admet ne pas être au courant des détails de cette commission outre ce qui est souvent dit à ce sujet. <p>Commission Lesage</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne nomme pas Lesage, - se souvient que la commission est en lien avec les dépassements de coûts.

Tableau-A X-5 Sommaire des réponses à la question 4 (suite)

Répondants	Réponses
i3	<p>Commission Charbonneau</p> <ul style="list-style-type: none"> - traite de collusion et de corruption dans les contrats publics, au niveau de tous les acteurs, principalement dans le domaine municipal ; - se souvient des dons et du financement politique. <p>Commission Cliche</p> <ul style="list-style-type: none"> - sait que Cliche existe, mais n'est pas certain de la raison. <p>Commission Johnson</p> <ul style="list-style-type: none"> - nomme Johnson, - se souvient que la commission est en lien avec l'effondrement du viaduc de la Concorde.

Tableau-A X-6 Sommaire des réponses à la question 5

Répondants	Réponses
	La commission Charbonneau est un échec.
D1, D2, E2, E3	(E2, E3) La commission n'a rien réglé. (D2) « Cliche est passé, Charbonneau a été obligé de revenir et un article du journal de ce matin indique qu'au MTQ , ça ne s'est pas amélioré du tout, même que c'est à recommencer. » (D1) Les gens vont faire plus attention, se cacher pour ne pas se faire prendre.
A3 E2 i3	(A3) Un échec sur le long terme : une amélioration après la commission, mais ça va revenir. (i3) « Les gens qui ont été traumatisés, comme moi, vont disparaître dans quelques années, on va prendre nos retraites. Les jeunes qui n'auront pas été traumatisés vont peut-être retomber dans les <i>patterns</i> similaires parce qu'ils n'auront pas connu Charbonneau ou vont avoir oublié Charbonneau. Un peu comme ton Malouf ! Ce n'est pas impossible que ce soit toujours des balanciers qui vont et viennent. » (E2) La pire erreur est d'avoir diffusé la commission : cela a expliqué aux collusionnaires comment s'arranger pour ne pas se faire prendre.
E2 i1	(E2, i1) Beaucoup de gens d'expérience, avec une belle expertise, ont quitté après Charbonneau. (E2, i1) A causé la perte de belles entreprises québécoises : vente de firmes à des étrangers (Stantec, TetraTech, GHD, Englobe, ...), SNC est actuellement en difficulté.
A1 E2 i3	(E2) La paperasse que la commission a engendrée a rendu plus difficile la profitabilité des petits entrepreneurs. (A1, i3) Communications devenues plus difficiles avec les clients. (i3) A alourdi les processus.

Tableau-A X-6 Sommaire des réponses à la question 5 (suite)

Répondants	Réponses
	La commission Charbonneau est un succès.
A1 D1, D2 i2, i3	(A1) Davantage un succès. (i3) A assaini les mœurs. (A1) L'octroi des contrats se fait de façon plus légale. (D1, D2) A conscientisé les gens et les journalistes. Les gens vont prendre conscience qu'ils peuvent dénoncer et jouer un rôle actif. (i2) Les gens ont commencé à se rendre compte qu'ils ne pouvaient plus faire n'importe quoi.
A2 D2	(A2) Impact visible immédiatement après la commission Charbonneau dans le coût des contrats. (D2) A probablement réduit les fuites d'informations entre firmes et entrepreneurs.
	Mitigé entre le succès et l'échec
i3	Succès mitigé
D2, D3 E1 i1	(D2) Il y a un manque de volonté à mettre en application les recommandations et à faire un suivi régulier : « On regarde ce que ça coûte, on ne regarde pas ce que l'on sauve. » (D3) On en vient à se demander si ça vaut la peine de mettre autant d'argent et de temps pour contrer la corruption. (D3) Est une continuité : parce qu'il y a des gens qui ont trempé dans les stratagèmes et qui sont encore en poste. Ceux-là vont s'adapter aux nouvelles politiques et changer leur façon de faire, mais les stratagèmes vont essentiellement continuer, mais de façon différente. (E1) Va dépendre si le monde applique vraiment les changements. (i1) Un certain contrôle a été donné à l'Autorité des marchés financiers (AMF) : mais cela n'empêche pas des personnes « croches » de changer de nom et de soumissionner malgré tout. (i1) A fait augmenter les restrictions : ont entraîné des normes plus sévères dans les bureaux.

Tableau-A X-7 Sommaire des réponses à la question 6

Répondants	Réponses
Visant un acteur en particulier	
A1 D1 E1 i3	<p>(A1) Principalement les entrepreneurs, avec conséquences sur les sous-traitants.</p> <p>(A1) La mafia.</p> <p>(D1) L'état d'esprit des fonctionnaires : désabusés, surchargés, en épuisement professionnel, non suffisamment remerciés ou valorisés. Ils ont peu de pouvoir discrétionnaire, travaillent beaucoup pour peu d'avancement dans leurs projets. Ils vivent beaucoup de stress relié à la performance, aux pressions professionnelles, aux pressions des pairs et à la pression économique.</p> <p>(E1, i3) La prédisposition est d'être celui qui veut un ou le contrat. (i3) Tu veux un contrat pour faire de l'argent.</p> <p>(i3) Un fonctionnaire est corrompu : parce qu'il ne gagne pas assez cher, il n'est pas bien...</p>
Visant des éléments propres à tous les individus	
A1, A2 D2, D3 E1, E2, E3 i1, i2, i3	<p>(D2, E3, i2, i3) Tout le monde a un prix. L'appât du gain. En fin de compte, c'est toujours pour l'argent. (i2) Les gens qui veulent du pouvoir, la soif de pouvoir, le fait d'être aveuglé par le pouvoir.</p> <p>(A1) Un corrupteur génère plein de petits corrupteurs à l'insu de ces derniers.</p> <p>(A2) Il y a un aspect propre à la personne, à l'individu. Quelqu'un qui n'est jamais visé par la corruption, forcément, n'y participera pas. (D2, D3, i2)</p> <p>C'est le principe du maillon faible de la chaîne.</p> <p>(D3, E1) C'est un marché mutuel.</p> <p>(D3) Le problème va venir de la définition personnelle de chacun sur le bien commun, sur la moralité. (A3) Vient de la personne, de son milieu de vie, de comment elle a grandi, a été éduquée.</p>

Tableau-A X-7 Sommaire des réponses à la question 6 (suite)

Répondants	Réponses
Visant des éléments propres à tous les individus (suite)	
A1, A2	(i1) Si tout le monde s'en était tenu à son éthique professionnelle, ça aurait peut-être moins existé.
D2, D3	(D3) Le problème peut venir du salaire de la personne : une fonction publique mal rémunérée est plus aisément corruptible.
E1, E2, E3	(D3) C'est une question d'éducation et de salaire compétitif.
i1, i2, i3	(E2) Le principe du « Si ce n'est pas moi, ça en sera un autre. »
Quant à la punition du corrompu ou du corrupteur	
D3	(D3) Les deux ont une responsabilité. Le poids de la responsabilité ne devrait pas incomber plus à l'un qu'à l'autre : ce n'est pas le bon combat, cela devrait être jugé à force égale.
E2, E3	(E3) Plus la personne est dans le haut de la chaîne ou dans la haute hiérarchie, plus les conséquences devraient être sévères afin d'en décourager un maximum.
i2	(E2, i2) Le corrupteur devrait être plus puni que le corrompu parce qu'il amorce l'action.

Tableau-A X-8 Sommaire des réponses à la question 7

Répondants	Position des acteurs selon l'opinion des répondants				
	1 ^{er} rang	2 ^e rang	3 ^e rang	4 ^e rang	5 ^e rang
A1	Fonct. et firme ing. (mun.)				
A2	Entrepreneur	Firme ing.	Fonctionnaire	Firme arch.	
A3	Fonct. mun.	Élu mun.			
D1	Élu	Firmes	Syndicat	Travailleur	
D2	Élu	Fonctionnaire	Firmes	Entrepreneur	Syndicat
D3	Élu	Syndicat	Entrepreneur		
E1	Syndicat	Firmes	Entrepreneur		
E2	Syndicat	Fonctionnaire			
E3	Élu				
i1	Élu	Firme ing.	Entrepreneur		
i2	Syndicat	Entrepreneur			
i3	Tous				

Tableau-A X-9 Fréquence des acteurs vis-à-vis les stratagèmes illégaux

Acteur	1 ^{er} rang		2 ^e rang		3 ^e rang		4 ^e rang		5 ^e rang		Total
	Σ	%	Σ	%	Σ	%	Σ	%	Σ	%	
Élu	6	50 %	1	10 %							7
Fonct.	1	8 %	3	30 %	1	17 %					5
Entrep.	1	8 %	1	10 %	3	50 %	1	33 %			6
Syndicats	3	25 %	1	10 %	1	17 %	1	33 %	1	100 %	7
Firmes	1	8 %	4	40 %	1	17 %	1	33 %			7
Total	12	100 %	10	100 %	6	100 %	3	100 %	1	100 %	

Tableau-A X-10 Sommaire des réponses à la question 8

Répondants	Réponses
L'argent - Raisons relatives à	
A1, A2, A3	(A1, A2, D1, D2, E1, E2, E3, i1, i3) Tout le monde à un prix. (i3) Tout le monde y trouve son compte.
D1, D2	(A3, D2, i1, i2) Le but est d'avoir des projets/se garantir des projets, donc de l'argent.
E1, E2, E3	(E1) Accéder à une part de marché ou faire baisser la concurrence.
i1, i2, i3	(D2) Le but est d'obtenir davantage d'extra ou de travaux supplémentaires, faciliter leur négociation d'avenant. (D2, i2) Placer ses « gars » le plus longtemps possible (en parlant des syndicats) : ce sont des cotisations qui entrent.
Pouvoir – Raisons relatives au	
A3	(A3, D2) Leur but est de rester au pouvoir, donc d'être réélu.
D2, D3	(A3, D3) Leur présence est éphémère : ils préparent constamment leur sortie, ils profitent donc du réseautage pour assurer leur avenir dans le privé.
E2	(E2) Il ne faut pas oublier que les élus ne font pas de la politique pour de l'argent : (E2, D3) le pouvoir, les renseignements et le réseautage acquis en cours de mandat valent plus cher.
Mode d'octroi de contrat – Raisons relatives au	
A1	Les professionnels doivent toujours se qualifier en qualité même s'ils sont déjà connus du client. Les professionnels qui ont participé à des phases préliminaires d'un projet doivent donner un prix plus bas que ceux qui ne connaissent rien.

Tableau-A X-10 Sommaire des réponses à la question 8 (suite)

Répondants	Réponses
	Autres raisons
D1	L'intimidation ; La proximité et la fraternisation entre les acteurs.

Tableau-A X-11 Sommaire des réponses à la question 9

Répondants	Position des acteurs selon l'opinion des répondants				
	1 ^{er} rang	2 ^e rang	3 ^e rang	4 ^e rang	5 ^e rang
A1	Fournisseur				
A2	Entrepreneur				
A3	Élu				
D1	Élu	Firme arch.	Firme ing.	Entrepreneur	Syndicats
D2	Firmes	Fonctionnaire	Entrepreneur		
D3	Élu & Fonctionnaire mun.				
E1	Élu				
E2	Individu				
E3	Élu				
i1	Élu				
i2	Individu				
i3	Entrepreneur & s-traitants				

Tableau-A X-12 Fréquence des acteurs vis-à-vis les stratagèmes illégaux

Acteur	1 ^{er} rang		2 ^e rang		3 ^e rang		4 ^e rang		5 ^e rang		TOTAL
	Σ	%	Σ	%	Σ	%	Σ	%	Σ	%	
Élu	6	43 %									7
Fonct.	1	7 %	1	50 %							5
Entrep.	4	29 %			1	50 %	1	100 %			6
Syndicats	0	0 %							1	100 %	7
Firmes	1	7 %	1	50 %	1	50 %					7
Individu	2	14 %									2
Total	14	100 %	2	100 %	2	100 %	1	100 %	1	100 %	

Tableau-A X-13 Sommaire des réponses à la question 10 et 11

Répondants	Réponses
Mots clés : basée sur la qualité ; compétence	
A1, A2 D1, D2, D3 E1, E2 i1, i2, i3	<p>PROMETTEURS</p> <p>(A1) Octroi des contrats par une cote de performance et de qualité (entrepreneurs) plutôt que par un système utilisant seulement le prix comme critère.</p> <p>(A2, E1, E2, i1) Octroi des contrats en utilisant le prix moyen ou le prix médian plutôt que le plus bas soumissionnaire (entrepreneurs).</p> <p>(D2, E1, E2, i3) Remplacer le mode d'octroi du plus bas soumissionnaire.</p> <p>(D3, i1) Modifier l'octroi au plus bas soumissionnaire parce qu'il privilégie actuellement l'entrepreneur qui a mal compté le <i>job</i> et pénalise celui qui l'a bien compté.</p> <p>(D1) Prouver les capacités techniques pour réaliser le <i>job</i>.</p> <p>(i3) Sélection basée sur la qualité pour tous les preneurs d'ouvrages à tous les niveaux.</p> <p>(A1) Promouvoir de nouveaux modes de contrats : intégrer les entrepreneurs dans l'équation dès la conception du projet basée sur la qualité des solutions techniques offertes en cours de conception.</p> <p>(i3) À tous les niveaux : de la compétence.</p> <p>(i3) Il faut créer un environnement de concurrence basé sur la compétence.</p> <p>(i2) Ramener des gens compétents sur les chantiers, avec de l'expérience et capables de prendre des décisions.</p> <p>(i3) Remplacer le chien de garde des administrateurs de contrats chez les donneurs d'ouvrages par une contrepartie compétente pour remettre en question ce qui est offert (propositions d'honoraires, solutions techniques, etc.).</p>

Tableau-A X-13 Sommaire des réponses à la question 10 et 11 (suite)

Répondants	Réponses
Mots clés : basée sur la qualité ; compétence (suite)	
A1, A2 D1, D2, D3 E1, E2 i1, i2, i3 (suite)	PROMETTEURS (D1, i3) Augmenter la compétence des donneurs d'ouvrages : (D3) requise pour préparer de meilleurs documents d'appels d'offres.
E2, E3	INEFFICACES (E2, E3) Le Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) oblige de retenir le plus bas soumissionnaire même si celui-ci est un sous-traitant à problème ou est incompétent.
Mots clés : surveillance ; contrôle	
D1, D2 i2	PROMETTEURS (D1) Augmenter la surveillance, les vérifications, les enquêtes. (D1) Établir une commission d'enquête permanente (prendre exemple sur la commission CECO). (D2) Rétablir la surveillance effectuée par l'État pour les travaux électriques et de plomberie : effet sur les malfaçons, coût des assurances, etc. (i2) Exiger une déclaration de conformité de l'attestation de Revenu Québec (ARQ).
A1, A3 D1, D2 E3 i1, i3	INEFFICACES (i3) Le contrôle tel que préconisé actuellement : un contrôle à outrance, l'ultra-contrôle, un environnement « policier ». Ce contrôle est actuellement viable, parce que les acteurs sont traumatisés par la commission Charbonneau. (i1) Il n'y a pas de mesures efficaces à 100 %, au mieux à 75-90 %. Ça prendrait de la police en arrière de chacun. (D1, E3) Les commissions d'enquête. (A1) Collusion entre entrepreneurs : rien ne les empêche de s'appeler.

Tableau-A X-13 Sommaire des réponses à la question 10 et 11 (suite)

Répondants	Réponses
Mots clés : surveillance ; contrôle (suite)	
A1, A3 D1, D2 E3 i1, i3	INEFFICACES (A3) Jouer avec la peur et les mesures coercitives. (E3) Les évaluations de rendement insatisfaisantes, qui excluent un entrepreneur pour une durée x auprès d'un donneur d'ouvrages, semblent avoir un effet peu dissuasif. (E3) Les peines octroyées aux entités s'adonnant à des stratagèmes illégaux sont peu dissuasives. (D2) L'AMP n'a pas tous les moyens pour effectuer des vérifications : c'est un moyen en place, mais sous financé ; alors il ne peut être pleinement efficace.
Mots clés : processus ; systèmes en place ; efficience	
D2, D3 E1, E2 i2, i3	PROMETTEURS (D2) Compartimenter et sécuriser le travail. Fragmenter les parties du projet pour que les décisions soient validées à différents échelons. (D3) Transformer le MTQ en agence afin que les ministres n'aient aucun mot à dire sur la programmation du MTQ. (E1) Empêcher l'ingérence politique dans les programmations de projets. (E2) Les ministères et organismes parapublics doivent se parler afin de réduire la paperasse (i2) et réduire les coûts qui découlent des retards liés au fait que les ministères ne se parlent pas et ne collaborent pas. (i3) Prend une souplesse dans l'application des règles, mais avec des mécanismes de contrôles logiques. (i3) Mettre en place des tables de concertation pour promouvoir un dialogue ouvert et transparent entre les parties prenantes (syndicats, associations patronales et professionnelles, Conseil du trésor).

Tableau-A X-13 Sommaire des réponses à la question 10 et 11 (suite)

Répondants	Réponses
Mots clés : processus ; systèmes en place ; efficience (suite)	
A1, A2, A3 E1 D3 i3	<p>INEFFICACES</p> <p>(A2) Signature de l'avis de probité du soumissionnaire : effet peu dissuasif.</p> <p>(E1) La dénonciation : plus ou moins efficace. Tu ne peux pas corrompre tout le monde, mais tu ne peux pas te fier qu'à la dénonciation, parce que cela existait déjà avant et ça n'a pas suffi à éviter les cas vus.</p> <p>(i3) Communications insuffisantes entre les donneurs et preneurs d'ouvrages (entrepreneurs ou firmes) : le Conseil du Trésor semble sourd aux doléances de ceux qui l'entourent, ne crée pas un environnement sain ni constructif.</p> <p>(D3) Toujours possible d'ajouter des règles, mais il y a toujours une façon de les contourner et cela a un coût.</p> <p>(A1, i3) Les règles trop strictes font que les gens vont vouloir les contourner pour alléger leurs tâches lorsqu'ils constatent que la lourdeur de la règle est absurde.</p> <p>(D3) L'application des règles dépend des gens qui doivent les appliquer et l'efficacité de la règle ne dépend que du maillon faible de la chaîne.</p> <p>(D3, A3) L'augmentation des restrictions administratives n'empêche pas certains contournements qui demeurent plus ou moins visibles.</p>
Mots clés : éducation ; valeurs ; éthique	
A3 D1, D2, D3 i1	<p>PROMETTEURS</p> <p>(D1, D3, i1) Renforcer le code d'éthique. Donner un sens de l'éthique plus prononcé. (A3) Sensibiliser les gens à l'éthique, expliquer l'éthique.</p> <p>(D2, D3) Augmenter le niveau de valeurs, le système de valeurs global de la société. L'éducation du point de vue familial, le milieu de vie dans lequel tu évolues influencera les valeurs et le sens éthique.</p>

Tableau-A X-13 Sommaire des réponses à la question 10 et 11 (suite)

Répondants	Réponses
Mots clés : éducation ; valeurs ; éthique (suite)	
A3 D1, D2, D3 i1	(D3) S'attaquer au problème de paupérisation de la société qui peut nuire au renforcement des valeurs morales et du sens éthique. (D2) Revenir souvent sur le code d'éthique, discuter et confronter — respectueusement — les idées de chacun (i1) en donnant des conseils, des consignes. (D2) Favoriser la formation continue pour se garder à jour sur les méthodes de corruption.
Mots clés : climat de travail ; conditions de travail ; communications ; relations du travail	
D2, D3 i2, i3	PROMETTEURS – EFFICACES (i3) De bonnes conditions de travail réduisent le désir de se faire graisser la patte : si tu paies bien ton monde, pourquoi courrait-on le risque de détruire sa vie pour 1000 \$? (i2) Travailler à créer une continuité du travail dans l'industrie pour éviter aux travailleurs les longues périodes sans emploi. (i3) Environnement de travail : travailler dans des conditions intéressantes a un impact pour réduire la corruption, autant pour le corrupteur que pour le corrompu. (D2, D3, i2, i3) Pour promouvoir le travail dans la fonction publique, il faut le rendre attrayant. Il faut que les projets sur lesquels les fonctionnaires travaillent puissent aboutir pour être motivants ; ils doivent être rémunérés pour que ce soit attrayant. (D2) Favoriser une distanciation professionnelle entre les acteurs. (D2) Fin des « échanges » de cadeaux.
i3	PEU EFFICACES (i3) Le plus bas soumissionnaire : crée un climat malsain propice à la corruption.

Tableau-A X-13 Sommaire des réponses à la question 10 et 11 (suite)

Répondants	Réponses
Mots clés : planification ; préparation ; gestion des projets	
D1, D3 E2 i2	<p>PROMETTEURS</p> <p>(D1, i2) Donner plus de temps aux professionnels pour rédiger des documents d'appel d'offres complets et bien ficelés.</p> <p>(E2, i2) Prendre plus de temps pour mieux planifier les projets.</p> <p>(i2) Augmenter les budgets pour la préparation de documents d'appel d'offres complets.</p> <p>(E2, i2) Gérer les projets pour une meilleure qualité de l'ouvrage final.</p> <p>(E2) Il faut arrêter de gérer par le budget (donc meilleure planification des projets et des budgets).</p> <p>(D3) La préparation de documents d'appels d'offres de qualité requiert une meilleure compétence des donneurs d'ouvrages.</p>
Mots clés : cautionnement ; soumission	
E2 i1	<p>PROMETTEURS</p> <p>(E2) Les sous-traitants devraient être tenus d'avoir un cautionnement d'exécution.</p> <p>(E2) Permettre aux entrepreneurs et sous-traitants de retirer leur soumission sans pénalité dans un délai de 5 jours : la caution serait moins frileuse, réduirait les problèmes pour les professionnels et les donneurs d'ouvrages, et assurerait une meilleure qualité de travaux.</p> <p>(i1) Ceux qui ont mal compté le <i>job</i> et qui le réalisent par après ne veulent pas perdre leur caution et deviennent donc difficiles à gérer sur le chantier, ils sont à la recherche d'extras ou de problèmes à facturer au client, tous les travaux deviennent sujets à litige.</p> <p>(E2) La validité des soumissions ne devrait pas excéder 30 jours.</p>

Tableau-A X-14 Compilation des réponses aux questions 10 et 11

PRINCIPAUX THÈMES Mots clés	PROMETTEURS - EFFICACES			PEU EFFICACES			TOTAL			
	Nombre de réponses	Diversité des répondants	Occurrence	Nombre de réponses	Diversité des répondants	Occurrence	Nombre de réponses	Occurrence	Répondants	Diversité des répondants
Basée sur la qualité - Compétence	12	A=2 D=3 E=2 i=3	21	1	A=0 D=0 E=2 i=0	2	13	23	A=2 D=3 E=3 i=3	92%
Surveillance - Contrôle	4	A=0 D=2 E=0 i=1	4	8	A=2 D=2 E=1 i=2	9	12	13	A=2 D=2 E=1 i=3	67%
Processus - Système en place - Efficiency	7	A=0 D=2 E=2 i=2	7	7	A=3 D=1 E=1 i=1	9	14	16	A=3 D=2 E=2 i=2	75%
Éducation - Valeurs - Éthique	7	A=1 D=3 E=0 i=1	10	0	A=0 D=0 E=0 i=0	0	7	10	A=1 D=3 E=0 i=1	42%
Climat de travail - Condition de travail - Communications - Relations du travail	6	A=0 D=2 E=0 i=2	9	1	A=0 D=0 E=0 i=1	1	7	10	A=0 D=2 E=0 i=2	33%
Planification - Préparation - Gestion des projets	6	A=0 D=2 E=1 i=1	9	0	A=0 D=0 E=0 i=0	0	6	9	A=0 D=2 E=1 i=1	33%
Cautionnement - Soumission	4	A=0 D=0 E=1 i=1	4	0	A=0 D=0 E=0 i=0	0	4	4	A=0 D=0 E=1 i=1	17%

Tableau-A X-15 Sommaire des réponses à la question 12

Répondants	Réponses
Perception positive	
i3	<p>Il faut tenir compte du fait que les différentes parties prenantes qui présentent des mémoires en commission ne font rien de plus que du lobbying : il est donc important d'avoir un pouvoir décisionnel qui n'est pas entre les mains de commissaires non élus.</p> <p>L'obligation vient du suivi qui est fait par la population, par les différentes parties prenantes.</p> <p>Il faut éviter les situations où on laisse le système (législatif) gérer et où l'on se déresponsabilise du reste.</p>
Perception neutre	
A3, E3, i2	<p>(A3) Ce ne sont pas les recommandations qui priment pour régler le problème, mais l'individu. Cela doit venir de l'individu.</p> <p>(E3) Il serait pertinent que les recommandations qui n'ont pas été appliquées fassent l'objet d'une explication.</p> <p>(i2) Les recommandations ne doivent pas seulement s'appliquer aux municipalités, mais à tous les donneurs d'ouvrages, qu'ils soient publics, gouvernementaux ou paragouvernementaux, comme Hydro-Québec.</p>

Tableau-A X-15 Sommaire des réponses à la question 12 (suite)

Répondants	Réponses
	Perception négative
	<p>Cynisme :</p> <p>(A1) C'est un <i>show</i>, le rapport fini tablette.</p> <p>(D2) Contribue à se dire « le gouvernement veut vraiment que ça se passe de même... ».</p> <p>(E1, i1) Découle de la vision à court terme des politiciens (mandat de 4 ans).</p> <p>(i1) Les commissions sont instituées pour acheter la paix. Il y a des recommandations dont on ne sait pas à quel point elles sont appliquées, puis cela tombe dans l'oubli.</p> <p>(E3) Jeu politique, les commissions servent à calmer les médias.</p>
A1, A2	
D1, D2,	
D3 E1, E3	<p>Coûts :</p> <p>(A2) Les vérifications auprès des entités engendrent des coûts.</p>
i1	<p>(A2, D1) Les commissions coûtent cher : il serait pertinent d'avoir un suivi, de s'assurer de régler le problème.</p> <p>(E1) L'application de recommandations a forcément un coût que les politiciens ne veulent pas débourser.</p> <p>Autres :</p> <p>(A1) Peu de suivi, on ne sait pas qui les (les recommandations) applique, ni à quel point elles le sont (appliquées).</p> <p>(D3) Les acteurs en place aiment bien s'autoréguler.</p> <p>(D3, E1) Les politiciens n'imposent rien sans une demande publique persistante.</p>

ANNEXE XI

RETRANSCRIPTION DES ENTRETIENS

Cette section présente les retranscriptions des discussions réalisées avec des acteurs de l'industrie de la construction. Le lecteur est avisé que la syntaxe n'est pas conforme à un style écrit puisqu'il relève du discours oral retranscrit. Tandis que l'utilisation de « [...] » est utilisée pour assurer la confidentialité des répondants, la notation « [***] » est une censure désignant un langage familier.

Aussi, après réflexion, les retranscriptions n'ont pas été scindés par question : une majorité des réponses sont imbriquées au sein de réponses pour des questions subséquentes ou antérieures. Ainsi scinder la présentation par question complexifierait davantage la lecture des entretiens et risquerait de mener à des réponses que le lecteur pourrait qualifier d'incomplètes. Une lecture globale de l'entretien est privilégiée.

ENTRETIEN ARCHITECTE (A1)

PRÉSENTATION DU RÉPONDANT

Répondant

Moi, j'ai commencé à étudier à l'école d'architecture en 1985-1986, je suis sorti en 1991. C'était une récession à l'époque, il n'y avait pas d'ouvrage. Donc, j'ai réussi à avoir un job [...], pour un été de temps. Et puis à la fin de l'été, il me *slaquait*, il voulait me retourner à travaux publics pour qui j'avais déjà travaillé pour moins de salaire... bref ! Ensuite, j'ai vu qu'il y avait un job en technique d'architecture au Cégep [...]; donc, je suis venue en 91. J'ai commencé à enseigner, j'avais 25 ans. Donc, je n'ai pas choisi d'aller travailler dans la pratique parce que ça me faisait peur. Ça me faisait peur, je trouvais... je n'avais pas confiance en moi, puis, c'est ça. J'avais quand même mal été... mes expériences dans un bureau [...] avaient été difficiles, donc... non ! Donc, je suis venue enseigner, et c'est correct; [...], j'ai fait ça pendant... de 91 jusqu'à 99. En 1999, j'ai pris une année sabbatique; je suis allée à [...], je suis retournée travailler dans le fameux bureau où je n'aurais pas dû aller mais, en tout cas, j'y suis retournée [...]. Et là, je suis revenue parce que ça a été encore une mauvaise expérience. En fin de compte, c'était le bureau qui ne marchait pas; puis je suis revenue, je suis retournée travailler... enseigner jusqu'en 2009. En 2009, là, j'étais saturée. J'avais

développé l'architecture durable – ça m'attirait beaucoup – et j'avais le sentiment d'imposteur; donc, d'enseigner les choses dont je ne savais pas, que je n'avais pas pratiquées suffisamment... C'est là que j'ai approché [*Delta*]. Je le voyais bien qu'il manquait d'architectes dans ce bureau-là. Et il y avait de l'ouvrage énormément dans cette année-là, en 2009. Donc, je suis rentrée et puis j'ai travaillé 10 ans pour les architectes [*Delta*]. J'ai tout amené, tout le côté développement durable, j'ai *upgradé* le bureau là-dessus, j'ai fais rayonner le bureau pendant plusieurs années; on a gagné des prix et tout ça et, là, j'ai mentionné mon intérêt à être associée et ça n'a pas été entendu. Alors, j'ai foutu mon camp ! Et parallèlement, ce que j'ai fait, c'est que je me suis intégrée Eco Seal, créneau Éco Construction... Donc, j'ai fait le projet de la [*Golf*]. Donc, je me suis fait une renommée personnelle, un petit peu en [*India*], [*Juliette*], [*Kilo*], et même... Pas [*Lima*]. Mais quelques fois, j'ai fait beaucoup de conférences. Alors tu sais, j'ai..., j'ai été *wise* du point de vue du marketing personnel. Quand je suis partie à mon compte, tout le monde me connaissait. Ça a pris un mois et BAM ! Là, ça fait 3 ans et j'ai la broue dans le toupette !

Intervieweur

Comme on dit, c'est un heureux problème !

QUESTION 1

Intervieweur

Excellent. Donc, je vais y aller avec la première question. Selon toi, est-ce que les stratagèmes illégaux, donc, corruption, collusion et tout ce que ça implique, conflit intérêt, délit d'initié, pots-de-vin, on va même inclure les violences ou le vandalisme... Donc, selon toi, est-ce que les stratagèmes illégaux ont une incidence sur l'économie du Québec?

Répondant

Mais sûrement... la construction, c'est l'industrie *number one* ! Mais il faut vraiment faire la démarcation entre la ville et la région. Moi, je suis certaine que de la collusion, ici, dans certains domaines de sous-traitance : les planchers... j'en ai déjà entendu parler. Mais ici, tu ne peux pas *bullshiter* longtemps. Tu sais, quand tu dis qu'on a quatre ou cinq bons entrepreneurs parce que les autres qui ont *bullshité* ne passent plus... Les gros donneurs d'ouvrages ne veulent pas de problèmes. Ce n'est pas comme à Québec ou à Montréal où

c'est une jungle. Tu fais une connerie à quelque part mais tu as plein d'autres projets, et plein d'autres donneurs d'ouvrages. Ici, non ! Donc, oui, ça a une incidence.

QUESTION 2

Intervieweur

Selon toi, les mêmes stratagèmes illégaux ont-ils un impact sur la confiance publique envers les institutions du Québec ?

Répondant

Bah oui, parce que tout ce qu'on voit, c'est les commissions et les publicités... On s'entend que la télévision fait tout pour montrer... comment je peux dire ça... l'exception !? Donc, la communication qui est faite par rapport à ça : c'est les exceptions. Et les gens, ce qu'ils retiennent, c'est que les entrepreneurs, c'est des cesseurs. Mais, ça fait longtemps que, les entrepreneurs, qu'il y en a des cesseurs. Moi, quand j'étais jeune, mon père était dans le domaine. Mon père m'a toujours dit : « [...], fais attention. Un entrepreneur, son premier objectif, c'est de faire de l'argent. Il n'est pas là-dedans par vertu, parce qu'il aime construire, et qu'il est heureux d'avoir construit là... ». C'est une *business* pour faire de l'argent. C'est sûr qu'il y en a qui sont là parce qu'ils aiment ça, mais il y en a qui ont moins de scrupules que d'autres.

QUESTION 3

Intervieweur

Si on parle de la corruption et de la collusion comme étant un problème, quel est le problème sous-jacent à la collusion et la corruption ?

Répondant

Explique-moi ça autrement...

Intervieweur

Est-ce qu'on peut considérer qu'il y a un problème sous-jacent à la corruption et à la collusion dans l'industrie de la construction ?

Répondant

Un autre un problème qui crée la corruption !?

Intervieweur

Exactement.

Répondant

Alors là, c'est un gros sujet. La maudite loi du libre marché. Le maudit prix le plus bas. Le soumissionnaire le plus bas, ça là, c'est de la [***] de merde. Surtout auprès des municipalités qui sont subventionnées. Bon, au niveau des professionnels, les hôpitaux, les instances, les institutionnels... eux autres, ils nous mandatent au décret. Les entrepreneurs sont rarement sélectionnés pour la qualité ou la performance, et ça devrait. Le problème à la corruption, je pense qu'il est là en gros. Parce qu'il y en a qui veulent entrer sur des projets, et puis la qualité n'est pas un critère. Même avec l'hôpital, les gros projets de 5-7 millions, ils vont prendre le soumissionnaire le plus bas ! C'est rare qu'on va demander à un entrepreneur de monter un dossier, un dossier qualité, comme nous il faut qu'on fasse les professionnels pour avoir un mandat ! Et même quand on monte ce dossier d'appel d'offre, on travaille là-dessus deux semaines comme des mongoles et puis ils nous demandent de faire une petite formule de prix à côté... et ce qu'on a fait là, ça ne marche pas ! Surtout dans les municipalités avec le facteur K...

Je pense qu'ils manquent un facteur qualité au point de vue des entrepreneurs. Les cotes : les cotes de performance et de qualité. Un vrai système de sélection. Ok : t'as un bon prix, mais t'as une cote poche. Ok : t'as un prix un peu plus haut mais t'as une maudite bonne cote. Pourquoi ils ne feraient pas ça ?

Intervieweur

Dans le fond, ça ou le prix moyen ?

Répondant

C'est ça... Ouin, le prix moyen, c'est une bonne idée ça aussi. Mais c'est frustrant parce que le prix moyen, l'entrepreneur qui a fait l'effort de coter pour rentrer, souvent, il fait l'effort et il

prend ça sur ses propres profits ! C'est frustrant. Le prix moyen, je ne trouve pas ça égal. Ça prendrait quelque chose pour balancer comme une cote de qualité.

QUESTION 4

Intervieweur

Parfait ! Question quatre : quels sont les commissions d'enquête sur l'industrie de la construction dont tu as un souvenir, et pour ces commissions, est-ce que tu te rappelles c'était quoi les sujets et les objectifs, recommandations ?

Répondant

La Commission Charbonneau, c'est celle-là que je me souviens. Toute la collusion à Montréal avec les entrepreneurs, surtout les contrats, les mandats donnés par la ville de Montréal. Et certains entrepreneurs dont on entend encore parler, qui sont accusés, et qui continuent à pratiquer. C'est la seule que je sais.

Intervieweur

Ok, si je te parle de la Commission Lesage en 2005 qui était la Gaspésia Paper à Chandler.

Répondant

Ah... oui, j'ai entendu parler... Il n'y a pas une commission aussi pour le stade olympique ?

Intervieweur

Oui ! Malouf ! Je te dirais que, point de vue architectes, c'est à peu près la seule qui a le plus éclaboussé un architecte...

...parce que, sinon ça, les architectes, vous n'êtes pas très très à l'avant-scène.

Sinon, il y a eu la Commission Cliche avec le saccage de la Baie James en 1975-1975.

Répondant

Non...

Intervieweur

Peut-être la Commission Boyer dans les années... dans les années 20 avec l'incendie de Laurier Palace à Montréal ?

Sinon, on se retrouve avec des chemins de fer dans les années 1800 !

Répondant

Non, ça ne me dit rien...

QUESTION 5

Intervieweur

Parfait. Donc, la question cinq : selon toi, est-ce que l'ère post-Charbonneau peut être considérée davantage comme un succès ou comme un échec pour les institutions du Québec?

Répondant

Moi, je pense que c'est un succès, ça a allumé pour la peine. Oui, ça l'a changé des choses. Surtout au niveau des enveloppes. Les fameuses enveloppes brunes ou enveloppes blanches de subventions. Il y a ça aussi dans la Commission Charbonneau. Ça a changé des choses. Une fois qu'on a fêté le 15e anniversaire de chez [Delta], il y a des donneurs d'ouvrage qui n'ont pas pu venir parce que ça aurait pu être considéré comme du *lobbying*. On était en « beau sacrament », on trouvait ça poche... c'est que, quand on travaille ensemble, on est bien *friendly*. Mais là, c'était comme un événement officiel et ils n'ont pas pu venir. Ça, c'est une conséquence de la Commission Charbonneau.

Maintenant, je ne peux pas aller dîner avec un client d'une institution, de la Commission scolaire, de l'hôpital ou autre chose... Un client privé, oui, mais je ne peux pas aller dîner avec un client.

Intervieweur

Donc, ça a alourdi les processus aussi chez les architectes ?

Répondant

Ce n'est pas une question d'avoir alourdi. C'est que... il y avait beaucoup de *lobbying* qui se faisait de cette façon-là, et ça a été mis à jour.

Intervieweur

La relation de confiance restée, mais...

Répondant

Eh bien, les octrois de contrats se font de façon plus légale, je pense.

QUESTION 6**Intervieweur**

Excellent. Donc, question six : lors de la Commission Charbonneau, la question a été soulevé à savoir s'il ne fallait pas juger plus sévèrement le corrompu que le corrupteur. Dans la mesure où, généralement, les gens ont, selon leur position, tendance à être davantage corrupteur ou corrompu, est-ce que l'on peut considérer qu'il y a peut-être une prédisposition à devenir un corrompu ou un corrupteur ?

Répondant

Moi, je pense qu'il y en a qui ont subi vraiment beaucoup de pression au niveau de la ville. Ceux qui sont devenus corrompus. Il y en avait peut-être des corrupteurs à même la ville, mais j'ai l'impression que la majorité des corrupteurs... Les corrupteurs, c'est les entrepreneurs ! C'est ma façon de voir les choses, mais, ça a des conséquences sur les sous-traitants. Tu as un corrupteur qui fait plein de petits corrompus à leur insu et, souvent, même sans vouloir l'être. Parce qu'il y a de la mafia là-dedans, tu sais... Donc, souvent, il suffit d'un corrupteur pour faire un dégât total. C'est comme ça que je vois ça.

Intervieweur

Je comprends... dans le fond, tu ne t'en rends pas forcément compte immédiatement de ce dans quoi tu t'es mis les pieds...

Répondant

C'est ça. Et après ça, il y a les menaces. Il y a eu des menaces... des menaces de mort et tout !

QUESTION 7

Intervieweur

Si on parle des acteurs plus précisément. Donc plus en détails, on parle des professionnels architectes, professionnels ingénieurs, les élus – peu importe le palier – donc municipaux ou provinciaux, les entrepreneurs, les donneurs d'ouvrage, incluant les fonctionnaires ainsi que les syndicats... Selon toi, si on regarde sur plusieurs décennies, lequel de ces acteurs ou catégorie d'acteurs aurait eu le plus tendance à participer à des stratagèmes illégaux ?

Répondant

Les ingénieurs... Dans le municipal. En infrastructure. C'est des très très gros mandats, beaucoup d'argent là-dedans. Nous autres, les professionnels en architecture, bien sûr, je parle du point de vue d'ici, les honoraires, il n'y en a pas tant que ça. Oui, c'est l'image que j'ai...

Intervieweur

Les ingénieurs...

Répondant

Les ingénieurs civil et municipal : là où il y a le plus d'argent dans les contrats et où il y a le plus de contrats aussi.

QUESTION 8

Intervieweur

Et lorsqu'on regarde les raisons qui font en sorte que ces acteurs-là seraient plus enclins à commettre des actes illégaux ?

Répondant

Ben, c'est l'appât du gain. Bon, je vais ouvrir une parenthèse sur autre chose qui peut peut-être expliquer ça, à part l'appât du gain.

La façon que c'est fait : quand, toi, tu vas magasiner quelque part, que tu as un service dont tu es satisfaite, qu'est-ce que tu fais ? Tu y retournes. Mais, à chaque fois que tu y vas, à toutes les fois, est-ce que tu fais le tour de la rue pour savoir si tu vas y retourner... Est-ce que c'est encore le moins cher ? Est-ce que c'est encore lui qui offre le meilleur service ? C'est ça qui se passe. On ne peut pas développer de relation de confiance. On est constamment remis sur la sellette, on est constamment, pour toutes les disciplines, l'entrepreneur et les professionnels. On doit constamment refaire nos [***] de preuves... Demande un prix et c'est tout, là ! Tu le sais ce que je suis capable de faire !

Je ferme ma parenthèse. Donc, ce qui peut amener une certaine corruption... imagine une firme, qu'elle soit architecte ou ingénieur, a travaillé pendant des années sur des études, a tout le projet en tête, a développé une relation avec un client et une confiance : elle se fait remettre sur la sellette ?! Il faut que son prix soit moins cher que les autres qui ne connaissent rien !? Moi, ça m'est arrivé pour l'étude du vieux théâtre de [November] : sept ans que j'ai travaillé là-dedans ! Je connais le bâtiment par cœur, je connais le projet par cœur, j'ai fait le PFT, toute. Je n'ai pas eu l'offre de service. Comment tu penses que le client s'est senti ? Il m'a appelée, très très déçue et insécurise : parce qu'il se ramasse avec un professionnel qui repart à zéro.

Je fais le concours d'architecture... j'ai fait le PFT – programme fonctionnel et technique – de la nouvelle salle de spectacle [Oskar] : je ne peux pas participer au concours parce que j'ai fait le PFT ! C'est un concours d'architecture ! Le client est en beau [***] : il vient de se faire imposer par le Ministère de la Culture « un concours d'architecture » ! Mais ce que j'y ai fait, il est super content avec ce que je lui ai fait, mais ce n'est pas ça qu'il va avoir... Il y a des affaires de même... Il y a des affaires comme ça qui peuvent occasionner l'envie de dire : « Ben [***]... Donne-moi le donc... »

Intervieweur

À cause que tu as fait le PFT, tu es disqualifiée le concours d'architecture ?

Répondant

Ha... ça, c'est l'Ordre des architectes.

Intervieweur

C'est complètement ridicule...

Répondant

Complètement ridicule : parce que je ne pars pas au même pied d'égalité, sauf que les autres architectes, ils vont faire un devis, ils vont faire un projet basé sur l'esthétisme mais tout ça... ils n'ont pas le droit de parler au client.

Intervieweur

Ok. Mais le programme fonctionnel et technique... il faut qu'ils le suivent ?

Répondant

Mais oui. Mais le programme fonctionnel, ils le lisent. Mais moi, j'ai mis plein d'informations là-dedans mais ça, je l'ai fait avec le client ! Le client au final, il ne sait pas avec qui il va travailler ! Regarde les lab école : ça été de la [***] ! Heille ! Ça, c'est un très beau sujet de thèse !

Fait que ça, quand ça fait plusieurs années, je pense que ça peut être un motif à s'organiser pour ne pas avoir travaillé pour rien... surtout qu'on est évalué sur nos réalisations. Moi, c'est mon gros problème. Il y a un paquet de projets que je ne peux pas déposer parce que ça fait juste trois ans. Tout ce que j'ai fait chez [Delta], j'ai aucun droit d'auteur là-dessus ! C'est dans mon CV, mais je ne peux pas présenter ça comme des réalisations de la firme de [Romeo] Architecte !

Ça fait que, là, ça commence... J'ai trois chantiers : j'ai une garderie, j'ai de beaux projets avec [Sierra] aux [Hotel], j'ai un projet avec la commission scolaire, je vais avoir un projet cliqueur... Là, là je commence à avoir du stock... Dans cinq ans, je suis capable de me poser. Il a fallu que je remonte tout mon portfolio...

QUESTION 9

Intervieweur

C'est une réalité à laquelle, étant dans les ponts, je n'avais pas conscience... Tantôt la première question, c'était dans les dernières décennies, à savoir quel acteur avait plus été

enclin à commettre des actes illégaux. Si on revient à aujourd’hui, à l’heure où la Commission Charbonneau est faite, Tony Accurso est « enfin libre »…

Répondant

À l’heure de la pandémie tu veux dire ?

Intervieweur

…à l’heure de la pandémie… Quels acteurs seraient le plus sujet à commettre des actes illégaux dans…

Répondant

… les fournisseurs de matériaux… Il y a quelqu'un qui s'est mis de l'argent dans les poches à quelque part, c'est certain.

Intervieweur

C'est comme le bois… étais-tu au courant que tu ne peux pas construire avec du bois non estampé si tu as un prêt hypothécaire ?!

Répondant

Non… mais là, je sais qu'ils ont changé la loi sur les ingénieurs. Maintenant, on a besoin d'ingénieurs pour faire un hangar, pour faire un cabanon… C'est sûrement parce qu'il y a des cabanons qui ont dû s'écrouler…

Sinon, je te dirais qu'actuellement ce que je vois, c'est que les entrepreneurs sont pris en otage. Parce qu'avec ce qui se passe, les sous-traitants et les fournisseurs ne garantissent pas leurs prix. L'entrepreneur doit garantir son prix. Donc, il est pris en otage, il se protège… et c'est le client qui paie. Mais, il y a quelqu'un qui se met de l'argent dans les poches, l'inverse n'est pas vrai : 20 pour 100 d'augmentation en un an… Mais ça commence à baisser.

Mais là, ce qui va se passer, c'est qu'on est actuellement dans un *high*, mais on s'en va vers un creux… c'est pour ça que je garde mon contact avec [Tango], l'école d'Architecture… au moins, j'ai un job potentiel !

QUESTIONS 10 & 11

Intervieweur

Questions 10 et 11 sont justement pour s'enligner avec des méthodes pour combattre la collusion et la corruption. Dans un premier temps, si on regarde les mesures qui sont actuellement en place, peux-tu me nommer cinq méthodes actuellement en place que tu considères comme étant les moins efficaces pour combattre la corruption et la collusion dans l'industrie de la construction?

Répondant

Ben, on en a parlé là... tout ce qui est octroi de contrats municipaux. À ma connaissance... tu sais, je suis habituée de travailler avec SEAO, les appels d'offres publiques et tout ça... On ne sait pas ce qu'il se grenouille en dessous, c'est certain. Tu sais, je dis que ce n'est pas pareil ici. Mais ici en même temps, ça se parle. Ça peut s'appeler : « Heille, celle-là, c'est à moi... ». Les sous-traitants peuvent s'appeler : « Celui-là, tu me le laisses parce que, l'autre, tu l'as eu... ». On ne sait pas quelles ententes tacites il peut y avoir entre sous-traitants dans le marché. Mais sinon, je n'ai pas vraiment d'idée.

Intervieweur

Sinon en architecture, vous avez sûrement aussi les Attestations de Revenu Québec, AMF, ARQ...

Répondant

L'AMP ? Je ne suis pas assez grosse pour être sur l'AMP.

Intervieweur

Mais dans la surveillance de projet, vous êtes impliqués dans la surveillance ?

Répondant

Ben oui, c'est nous qui faisons notre surveillance !

Intervieweur

Alors à ce moment-là, est-ce que vous avez des vérifications à faire sur les sous-traitants quant à l'ARQ ? Par exemple, dans les ponts : on demande l'attestation de Revenu Québec

pour les sous-traitants qui ont des contrats de plus de 25 000\$ pour être sûr qu'ils ont le droit de contracter sur les projets du gouvernement...

Répondant

Ok, non, nous, on n'a pas ce mécanisme-là. On demande l'attestation de l'ARQ au général mais pas ceux des sous-traitants. Sauf qu'on a un mécanisme de gestion de quittance, mais ça c'est d'autres choses. Mais au moins, ça protège le client des paiements. Encore là, c'est l'entrepreneur qui prend le risque.

Mais au BSDQ, je ne sais pas c'est quoi les exigences de dépôt des sous-traitants au BSDQ. Je pense que ça passe par le BSDQ.

Intervieweur

Ok... ouin, le BSDQ, une boîte pas très transparente...

Répondant

Non, non, non... mais un mécanisme quand même rigide.

Intervieweur

Rigide oui... mais en même temps, jusqu'à quel point ça aide les entrepreneurs ?

Répondant

Eh bien, ils se ramassent souvent avec les sous-traitants qu'ils ne veulent pas. Il y a le plus bas, mais il a le choix de le prendre ou de ne pas le prendre; mais c'est lui qui doit payer la différence. Mais, ça m'est arrivé des fois de voir un entrepreneur dire : « [***], j'ai pogné celui-là... ». Ou... il y a certaines disciplines que tu n'as pas le choix d'aller au BSDQ, mais c'est pour ça aussi que plusieurs entrepreneurs vont se greyer de main-d'œuvre pour ne pas trop sous-traiter ! Il y a des domaines, des disciplines... ils sont obligés de sous-traiter. Mais des fois, ceux qui réussissent, ce sont ceux qui ont beaucoup de main-d'œuvre; ils font faire le plâtrage par *[leurs]* gars, ils leur font faire beaucoup de spécialités...

Intervieweur

Si on garde cinq moyens efficaces qu'on devrait mettre en place pour éviter la corruption ?

Répondant

Ben, *[je]* t'en ai parlé tantôt. Le plus bas soumissionnaire... Changez ça cette loi-là. Cinq moyens efficaces pour éviter la corruption...

Bon, la loi du marché, l'attribution de contrats municipaux... Il faudrait que le BSDQ... que ça passe toute par l'instance du SEAO. Le SEAO, c'est quand même assez *clean*; ça prendrait quelque chose de même au BSDQ aussi. Remarque, je ne travaille pas avec le BSDQ, ils sont sûrement informatisés...

Non... je ne suis pas capable de répondre à ça... désolée.

QUESTION 12

Intervieweur

Ok, alors, dernière question. Lors de la Commission Charbonneau, ils ont souligné qu'aux États-Unis, il y a un département d'investigation qui ne fait que ça : ils investiguent sur l'état de la situation. Ils proposent des recommandations aux villes et, lorsqu'ils émettent des recommandations, ils vont vérifier un an plus tard si les recommandations ont été appliquées. Si elles n'ont pas été appliquées, ils demandent pourquoi et la ville est obligée de s'expliquer. Au Québec, une commission d'enquête dépose un rapport et des recommandations...

Répondant

... le livre reste sur la tablette, et tout le monde s'en fout...

Intervieweur

En fait, il n'y a aucune obligation d'appliquer et il n'y a aucune obligation d'expliquer pourquoi ça ne s'applique pas... Comment tu perçois ça de ton point de vue d'acteur de l'industrie ?

Répondant

C'est carrément comme tu me disais plus tôt ce que tu viens de dire là. C'est bien le *fun*, mais c'est un *show* comme ça : on voit du monde se faire rentrer dedans, du monde brailler à la télé... entendre le monde dire « gang de cesseurs... » et, après ça... c'est fini le *show* !

On ne sait pas, on ne sait pu... les recommandations, eh bien, les donneurs d'ouvrage en ont reçues, mais on ne sait pas qui les applique. On ne sait pas jusque dans quelles mesures elles sont reçues et tout ça. Bon, peut-être que ça a été émis mais moi je n'ai pas le temps de tout lire ça : les articles de lois et les articles de l'OAQ et tout, je n'ai pas le temps...

Mais, j'ai fait une formation dernièrement, une conférence, et j'ai trouvé ça intéressant. C'est une autre façon de fonctionner aux États-Unis sur les gros projets. Supposons qu'on fait un bâtiment. Et là, j'ai des murs rideaux. Pendant la conception, je vais travailler avec des sous-traitants. Je vais leur expliquer mon problème, ou ce que je veux faire, et eux sont payés pour proposer des solutions pendant la conception, ce qui fait que, après ça ils choisissent : « OK, on va y aller avec cette solution-là... ». Et à ce moment-là, le sous-traitant, il est sélectionné pour le projet. Donc, les sous-traitants entrent à l'étape conception. Et ça, j'ai vraiment trouvé ça intéressant.

Ça met l'expertise du sous-traitant en valeur; ça permet de travailler avec quelqu'un qui t'amène la solution. Il ne part pas dans le vide sur un prix. Ce n'est pas borné, c'est sûr, t'es en conception ! Mais tu bâties ton budget avec ce que ça va coûter. Et ce mode-là, je ne me rappelle plus le nom... design-conception je pense.

Moi, ce qui m'écoeur, c'est quand je travaille avec un sous-traitant – par exemple aux [Hôtels] – je travaille avec [...], [...] et un autre pour les murs rideaux... L'entrepreneur en soumission, il a le droit de coter avec son équivalent, même si on lui dit de nous envoyer ces demandes d'équivalences en périodes d'appel d'offre, il ne le fait pas tout le temps. Et après ça, il arrive au bureau et nous dit : « Je ne suis pas avec [...], je suis avec [...] ». Moi, j'ai tout fait faire mon échantillon [...] : ce n'est pas la même affaire, vérifie...

Il m'est arrivé avec juste du pin de la Colombie Britannique. Je lui ai dit : « Non, je veux du bois local ! ». Je suis en chantier, je ne veux pas payer d'extra pour ça. Mais tout le travail

qu'on a fait en conception pour ça, et on se met tout le temps la tête sur le billot à cause de la loi du marché ouvert !

MOT DE LA FIN

Intervieweur

Merci beaucoup ! Si je te laisse le mot de la fin, crois-tu qu'il y a des éléments que nous n'avons pas abordés et qui auraient mérités de l'être ?

Répondant

Bien, ce serait plaisant que ta maîtrise donne place à un projet subventionné de suivi...

Intervieweur

Ouf... il faudrait que j'aille plus haut que les entités universitaires; ça prendrait du *back up* pour faire les recherches et les suivis...

Répondant

L'AMP ? L'Union des municipalités ?

Intervieweur

Honnêtement, je crois que ça prend aussi un soutien de la part des élus, et j'ai des gros doutes à cet effet-là... J'ai déjà écrit au Premier Ministre concernant la hausse du prix des matériaux...

Répondant

Tu lui as écrit une lettre !?

Intervieweur

Je lui ai écrit une lettre en lui disant que la hausse des matériaux faisait en sorte que des projets résidentiels arrêtent... Mais si on ne regarde pas seulement les projets résidentiels, ce sont tous les ministères qui vont écopper... parce qu'il y a des travaux dans tous les ministères : MTQ, SQI... Il va y avoir un problème... et on regarde aussi à Montréal, la pénurie de logements: ils ont besoin de mises en chantier pour construire davantage de logements abordables... mais, c'est quand même drôle parce que tu reviens en arrière avec la

Commission Gilbert. Justement, c'était suite à la création de la SHQ où rien de fonctionnait ! Et avant ça, c'est la Commission Gingras en 1952 : il n'y avait plus de logements à Montréal. C'était des taudis à cause de la Première Guerre Mondiale, suivie de la crise économique, suivie de la Seconde Guerre Mondiale et de tous les efforts pour la reconstruction; les matériaux se sont retrouvés en Europe ! Donc, on s'est ramassé avec des taudis, des logements insalubres, impossible de vivre là-dedans... Et là, on voit que c'est encore la même histoire qui se répète !

Répondant

Une boucle qui se répète !

- Fin de l'entretien -

ENTRETIEN ARCHITECTE (A2)

PRÉSENTATION DU RÉPONDANT

Répondant

Donc je suis architecte. J'ai aussi une formation de technologue en architecture comme tu le sais. Donc j'ai fait la technique en architecture. Ensuite, j'ai fait le bac et la maîtrise à l'université. Et puis, entretemps, j'ai travaillé dans... Dans le fond, je n'ai pas travaillé pour des tonnes de firmes d'architectes, j'ai travaillé pour deux firmes d'architectes, donc celle dans laquelle je suis présentement, j'avais commencé là au début de ma carrière. Après ça j'ai travaillé dans une autre firme dans une autre ville. Ensuite je suis revenu ici à la fin de mes études. Et puis maintenant, je suis associé de la firme.

QUESTION 1

Intervieweur

Excellent, donc première question, de ton point de vue, est-ce que les stratagèmes illégaux – lorsqu'on parle de stratagème, on parle de corruption, collusion et tout ce que ça implique donc conflits d'intérêts, délits d'initiés, patronage, et cetera. Donc selon toi est-ce que les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction ont une incidence sur l'économie du Québec ?

Répondant

Très bonne question. Sûrement, je ne sais pas à quel point il y en a, mais est-ce que cela a une incidence sur l'économie ? Sûrement... Mais je ne suis pas économiste !

Intervieweur

Mais de ton point de vue professionnel, est-ce que tu as vu, peut-être dans tes projets qu'il pouvait y avoir une incidence ?

Répondant

C'est une bonne question... Je dirais que... ça fait depuis quelques années que je suis à temps plein dans le domaine... il y a peut-être deux cas. Un cas où j'ai entendu dire qu'il y avait quelque chose de peut être louche, puis un autre cas où j'ai vu qu'il y avait peut-être quelque chose de louche. Le premier cas c'était un appel d'offres de services professionnels

pour les architectes. Il y a eu trois offres de déposer... Tu sais c'était le principe habituel que tu as la partie qualitative, il faut que tu aies au moins 70 pourcent, puis après l'enveloppe de prix et tout ça. Et puis ils ont rejeté deux des trois, donc conserver juste une. Mais tu sais... les deux, connaissant leur CV et tout ça, ils auraient pu facilement se qualifier. Donc il y avait quelque chose de louche là : tu te dit « Ok, ils en ont rejeté deux puis ils en gardent juste un... ». Le prix, je pense que c'était correct, c'est calculé selon le décret. Est-ce que ça a une incidence économique ? Pas nécessairement. Il voulait vraiment l'avoir... Mais il y avait quelque chose de louche dans le fait qu'ils avaient rejeté deux candidatures qui était quand même, à mon avis, des candidatures de firmes qui normalement auraient pu se qualifier pour ce genre de projet-là.

Intervieweur

Donc tu as vu des événements particuliers mais pas de là à parler d'impact économique...

Répondant

Il y a une autre fois, j'ai entendu dire, c'est au niveau d'un chantier de construction. Apparemment, qu'il y avait des histoires de blanchiment d'argent, que j'ai entendu dire de quelqu'un.

Intervieweur

Donc c'est quand même assez éloigné...

Répondant

C'est ça, je n'étais aucunement impliqué. En fait dans les deux cas je n'étais pas impliqué sur les projets. Donc c'est ça, c'est des « oui-dire ». C'est vraiment les deux, disons les deux événements que j'ai eu conscience que... mais à part de ça...

QUESTION 2

Intervieweur

Parfait donc question numéro deux : selon toi, les mêmes stratagèmes illégaux, est-ce que cela a une incidence sur la confiance du public envers les institutions du Québec ?

Répondant

Bien sûrement. Si on met notre chapeau de citoyen, tu te dis « Bon, on se fait [***] » en bon québécois ! Je pense que plus applicable, peut-être pas tant pour les services professionnels, mais plus pour les travaux de construction. On a vu dans les médias un peu tout ce qui se passait, on se doute que ça doit se passer encore, probablement moins, mais ça doit se passer encore. Donc oui, c'est sûr que la perception des gens n'est pas sûrement très bonne à cet égard-là.

QUESTION 3**Intervieweur**

OK, parfait. Selon toi, si on parle justement de la corruption et la collusion comme étant un problème, y a-t-il un problème sous-jacent qui permet cette corruption et collusion ?

Répondant

Sûrement le crime organisé. C'est sûr que par ici, ce n'est pas un enjeu, c'est peut-être plus dans les grands centres, mais je pense que, c'est sûr que le crime organisé, on sait qu'ils sont impliqués dans le domaine de la construction. C'est, c'est sûr que, les gens du crime organisé doivent avoir une plus grande propension à faire de la collusion... C'est sûr qu'il y a un effet d'entraînement aussi. On l'a vu avec les différentes commissions il y en a. Donc surtout le crime organisé et après ça d'autres qui, a priori, pourrait être considérés comme des gens honnêtes qui ont embarqué finalement dans ces stratagèmes là parce qu'ils se disaient « C'est sûr que je faisais ça ou je ne travaillais pas... ». Je ne me rappel plus son nom, un témoin vedette qui avait passé à la Commission Charbonneau. C'est le premier qui avait passé... son nom m'échappe... [NDLR : fait certainement référence à Lino Zambito]. Il y avait un nom italien.

Intervieweur

Je te dirais que jusqu'à un certain point, ils avaient tous des noms italiens !

Répondant

Ouais non, non, c'est sûr, mais lui il avait ouvert les livres et il avait tout dit ce qu'il avait à dire. C'est ma perception de ce qu'on voit dans les médias. Comme par ici, on n'est pas trop

concerné par ça, mais c'est sûr que c'est oui, il y a sûrement justement le crime organisé qui a un fort effet d'entraînement sur ça.

QUESTION 4

Intervieweur

Parfait. Donc tantôt justement, tu as parlé de la commission d'enquête qui est en lien avec la construction, as-tu d'autres commissions d'enquête en tête pour lequel tu pourrais te souvenir des objectifs, des buts ou des finalités de ces commissions-là ?

Répondant

Je me souviens de la Commission Charbonneau. Ça l'objectif c'était quoi ? C'était de regarder... il essayait d'évaluer l'ampleur puis l'impact de la collusion dans le milieu de la construction. C'est ce dont je me souviens, bien honnêtement.

Intervieweur

Okay, si je te nomme... Je vais essayer d'aller avec un background plus « architecture » : Cliche ou Malouf, est-ce que ça te dit quelque chose ?

Répondant

Ça me dit vaguement quelque chose.

Intervieweur

Malouf : le Stade Olympique.

Répondant

Ouin l'histoire on la connaît !

Intervieweur

Sinon Cliche, as-tu un souvenir de ça un peu ?

Répondant

Ça me dit de quoi de nom, mais c'était par rapport à quoi ?

Intervieweur

C'était la violence syndicale sur les chantiers.

Répondant

Okay...

Intervieweur

Sinon je ne reviendrai pas sur les autres...

Répondant

Ça fait plusieurs années... et on a tendance à oublier. Ça finit que c'est des rapports tablettés souvent...

Intervieweur

Cliche a quand même été majoritairement appliqué dans ses recommandations. Malouf un peu moins. Il y en a qui ont été plus tablettés qu'autre chose malheureusement.

QUESTION 5

Intervieweur

Si on parle justement plus de la Commission Charbonneau, étant donné que c'est notre contemporaine que tout le monde a pratiquement suivi au complet, est-ce que tu considères l'ère post-Charbonneau davantage comme un succès ou un échec et pourquoi ?

Répondant

Très bonne question, je ne saurais pas dire.

C'est dur à dire.

Parce que c'est sûr qu'immédiatement après la commission Charbonneau, ils avaient vu qu'il y avait eu une certaine diminution de coût quand même assez importante. Mais je pense que ça a duré un certain temps, puis ça...

Intervieweur

Avec les inflations c'est devenu dure à dire...

Répondant

Ouais, c'est ça.

Intervieweur

Mais dans le domaine de l'architecture, toi, Tu n'as rien vu vraiment de flagrant dans le fond.

Répondant

Non... C'est sûr que j'étais plus ou moins dans le domaine avant la Commission Charbonneau. Je suis arrivé après. Non, je n'ai pas forcément vu d'incidence mais je ne pense pas... tu sais, ça reste que dans la Commission Charbonneau, il n'y a pas eu d'architectes qui ont été pointés du doigt. Il y en a peut-être un, une fois à un moment donné que j'ai souvenir, un architecte de Montréal qui avait été question qu'il avait peut-être été impliqué dans certains stratagèmes, mais...

Intervieweur

Par curiosité, si on faisait le même genre d'enquête auprès des architectes, penses-tu que ça aurait le même genre d'impact ?

Répondant

J'ai l'impression que non. J'ai l'impression que les architectes on est beaucoup dans notre tour d'Ivoire, on est beaucoup chacun dans notre coin. Puis tu sais, on fait nos affaires, puis j'ai l'impression que les architectes pensent qu'ils sont tous meilleur que tous les autres. C'est peut-être notre côté plus artistique, un peu ! Mais c'est ça, de la collusion... non. C'est plutôt le contraire ce qu'on voit. Tu sais, on a le décret pour établir les honoraires qui date des années quatre-vingts. Puis t'as des projets des fois où il y en a qui coupe la poire en quatre : ils chargent le quart de ce qu'il faut charger d'un vieux décret qui date des années quatre-vingts et qui n'a pas été mis à jour depuis... depuis... depuis 10 ans, je pense que ça fait 10 ans nous autres que ça n'a pas été mis à jour. Ça fait que non, il n'y a pas de collusion, c'est plutôt même de la compétition déloyale.

C'est un peu ça... Il y en a qui disent que, bon, les architectes ne se tiennent pas. Mais en même temps c'est ça, on n'a pas le droit vraiment...

Intervieweur

Sinon justement ça va devenir de la collusion !

Répondant

Ouais, c'est ça ! Faudrait juste se dire « On arrête de couper le décret » mais il y en a tout le temps qui vont charger moins cher que le décret... Tu vois c'est ça, il n'y en a pas ou pratiquement pas qui ont été éclaboussés. Puis c'est... C'est l'interprétation que j'en fais. On est tellement chacun dans notre bulle, pis on ne se parle peut-être pas assez, sans faire de la collusion, on ne se parle peut-être pas assez en architectes.

Intervieweur

Mais il faut faire attention justement aux limites de la collusion...

QUESTION 6**Intervieweur**

Lors de la Commission Charbonneau, on s'est posé la question à savoir s'il ne fallait pas juger plus sévèrement le corrompu que le corrupteur. Dans la mesure où le corrompu ou le corrupteur peut avoir tendance à être assimiler à certains acteurs de la construction – entrepreneurs, sous-traitants, professionnels en ingénierie, professionnels en architecture, fonctionnaires, élus – donc si on considère que le corrupteur ou le corrompu d'assimile à un type d'acteurs en particulier, selon toi, est-ce qu'il y a une prédisposition à un acteur à devenir plus un corrompu que corrupteur ?

Répondant

Mettons un ingénieur d'une telle spécialité qui seraient plus prédisposées qu'une autre spécialité... Très bonne question. De même, on peut se poser la question, pourquoi les architectes n'ont pas été éclaboussés ?

Intervieweur

Je vais me faire l'avocat du diable : on s'est vraiment... ils se sont vraiment concentrés sur le plus gros donneur d'ouvrage, là où il y a de l'argent, le MTQ, le municipal, qui est quand même la grosse bête là...

Répondant

C'est des ingénieurs.

Intervieweur

Exact. Et quand on a des architectes, c'est parce qu'on fait une halte routière sur le bord de l'autoroute et généralement, vous ne vous battez pas pour ça ! Donc si on était entré dans la SQI, peut-être que ça aurait été différent... Il y a quand même eu le scandale de l'hôpital, le CHU, avec Eugène Porter, ça avait quand même été pas pire... À quel point les architectes étaient impliqués là-dedans, je ne sais pas par contre.

Répondant

Je ne crois pas qu'ils l'ont été non plus. Parce que les débats qui a eu par rapport à ça dans le domaine de l'architecture c'est au niveau de la qualité architecturale du bâtiment. Puis, les architectes disaient « on a essayé de faire ce qu'on pouvait mais il n'y avait pas d'ouverture », tout ça, ça a été ça !

C'était vraiment une question de qualité en architecture ! Est-ce que les architectes ont été éclaboussés là-dedans ? Peut-être, mais je n'en ai pas eu connaissance. Les débats que j'ai vu, il était plus sur la qualité architecturale... On n'a pas toutes les mêmes préoccupations !

Intervieweur

Okay, donc si on revient un petit peu avec des prédispositions pour des types d'acteur, est-ce que tu crois que c'est possible de...

Répondant

Oui bien, c'est comme tu dis, c'est probablement ceux qui sont plus impliqués aux endroits où il y a de l'argent à faire. C'est sûr que dans le domaine routier, bien souvent c'est vraiment des plus gros projets que le reste de la construction.

Intervieweur

Mais pas de là à cibler un acteur en particulier : pas vraiment ? S'il y a de l'argent à faire toute personne devient corrompu ou corrupteur ? Ou on s'en tient à des acteurs en particulier ?

Répondant

Bonne question... il y a un côté de personnel là-dedans aussi tu sais... il y en a qui, peu importe la position, le titre qu'ils occupent, ils sont droit, qui ne fléchiront jamais, et il y en a d'autres qui vont crochir facilement...

Répondant

Donc basé sur la personne comme tel ?

Répondant

Je pense que oui. C'est sûr que quelqu'un qui n'est jamais visé par ça, forcément, il n'embarque pas là-dedans. C'est ça, c'est sûr que l'ingénieur qui n'est pas visé c'est sûr qu'il n'embarquera pas... L'ingénieur qui n'est pas visé il n'ira pas dire pour le fun « Ha... je vais essayer de trouver quelqu'un qui fait de la corruption pour m'embarquer là-dedans ». Mais si on parle des architectes, il y en a un d'Hydro-Québec qui s'est fait prendre la main... une histoire de pot-de-vin. Il peut y en avoir, ça ne veut pas dire qu'il n'y en a pas ! Mais lui il agissait seul... c'est sûr que les ingénieurs ça été plus marquant parce que c'était l'État Major des firmes, pas juste un employé, c'était les *big boss* qui embarquaient là-dedans !

Intervieweur

Effectivement, c'était vraiment les têtes dirigeantes qui avait pris le pôle de ça...

Intervieweur

Question sept, ça va quand même assez vite...

Répondant

Ouais c'est sûr que... Ce que je dis est quasiment plus basé sur ce que j'ai vu dans les médias que ce que j'ai constaté dans ma pratique... sauf ce que je disais au début, les deux affaires...

Intervieweur

Mais il reste que ça demeure pertinent d'avoir ce point de vue-là : si tu me dis que tu n'as pratiquement rien vu dans ta pratique mais que tu l'as plus vu par les médias... Eh bien ça vient donner justement une autre vision de la chose. Toi, de l'intérieur, t'as rien vu, t'es surtout influencé par les médias dans le fond...

Répondant

Ouais, c'est ça. Je te dirais même, j'y pense... La seule fois où quelqu'un a pu essayer de me corrompre, c'est une représentante de fenêtre qui voulait nous embarquer dans un processus que si on spécifiait des produits ont avait des redevances... On s'entend que ce n'est pas l'affaire la plus dangereuse, mais c'est interdit quand même par notre code de déontologie et tout ça. Donc on n'a pas embarqué là-dedans. Mais on sait que ça se fait. Et puis c'est le l'Ordre des architectes qui est revenu à là-dessus. Il y a des architectes qui se font payer des voyages en Italie par des compagnies de céramique, puis des affaires comme ça, on s'entend que c'est des *peanuts* comparés aux histoires de la Commission Charbonneau...

Intervieweur

En même temps, ça devient quand même un stratagème pareil... une fois que tu es pris dans l'engrenage.

Répondant

Honnêtement, la seule fois où quelqu'un a essayé de nous corrompre, c'était ça. En plus, c'était plus un produit type présidentiel, fait que c'est ça, ça n'a pas nécessairement d'impact sur des appels d'offres publics, des choses comme ça. Tandis que si justement je pense à l'architecte d'Hydro-Québec, là, il forçait pour pousser l'utilisation de certains produits, tout ça parce qu'il y avait des redevances. Et là, c'est des projets publics.

QUESTION 7

Intervieweur

Donc question sept, selon toi, pour les mêmes acteurs que je t'ai nommé tantôt, si je te demandais de te faire une image du Québec depuis la Confédération, lequel aurait été le plus participatif au moins participatif à des stratagèmes illégaux, lesquels seraient sur le podium ?

Répondant

Bonne question. Je sais, ça va être vraiment arbitraire la réponse. C'est sûr que c'est les premiers qui vont être impliqués... C'est sûr que tu as les ingénieurs qui peuvent être impliquée là-dedans encore. Les entrepreneurs, avec justement les sous-traitants mafieux qui peuvent être impliqué là-dedans qui doivent être pas mal dans ceux-là. Après ça les fonctionnaires, les ingénieurs... Je mettrais les ingénieurs avant puis après, les fonctionnaires. Je crois que les ingénieurs sont plus impliqué directement avec le fonctionnaire. Le fonctionnaire c'est plus facile d'y passer des choses en dessous du nez... Parfois ils ne connaissent pas très bien le domaine de la construction, ça fait que...

Intervieweur

Donc entrepreneur, ingénieur, fonctionnaire, architecte... Si on met les élus à quelque part là-dedans, on les mets où ? Municipaux ou provinciaux ?

Répondant

Après les fonctionnaires.

Intervieweur

Après les fonctionnaires ! Okay.

Répondant

Ha... les élus c'est embêtant ! Il y en a qui sont droit, il y en a qui sont croches... c'est embêtant !

Intervieweur

Donc entrepreneurs, ingénieurs, fonctionnaires, élus, architectes.

Répondant

Ouais... C'est tu la bonne réponse ?

Intervieweur

Il n'y a pas de bonne ou mauvaise réponse mais admettons qu'on vient vraiment, à partir de 1800, même encore aujourd'hui, c'est les élus qui start les gros projets...

Répondant

Okay, oui c'est vrai que si on recule de 100 ans... j'avais oublié... on peut le monter en haut un peu...

QUESTION 8**Intervieweur**

Si je reviens un petit peu justement sur ce classement, selon toi quels sont les raisons principales pour que ces acteurs sombrent dans l'illégalité, s'adonnent à des stratagèmes illégaux ?

Répondant

L'appât du gain. C'est pas mal ça, c'est pas mal la raison.

QUESTION 9**Intervieweur**

Si on regarde aujourd'hui avec la Commission Charbonneau qui est passé, le rapport est remis ça fait six ans... Selon toi, est-ce qu'on a encore les mêmes acteurs dans le même ordre qui sont prêts à se prêter à des actes illégaux ou si cet ordre-là a peut-être changé ? Donc dans le fond avec les mêmes acteurs, quel serait le nouvel ordre aujourd'hui ?

Répondant

C'est embêtant. On sait qu'avant la Commission, l'ordre était peut-être différente qu'il y a cent ans. En quoi la Commission a changé l'ordre ? Très bonne question. Parce que la Commission ça... ça été beaucoup les entrepreneurs et les ingénieurs qui ont été éclaboussés. Est-ce que ça a changé quelque chose ? J'ai l'impression que c'est les

entrepreneurs qui étaient dans le top de la liste, et s'il y en a encore, j'ai l'impression que ça va partir d'eux autres.

Intervieweur

Donc principalement les entrepreneurs.

Répondant

On s'entend en tout cas... à ma connaissance, le crime organisé ne doit pas être infiltré dans les firmes d'ingénierie. En tout cas, il n'a jamais été question de ça.

Intervieweur

Ouais, c'était plus les entrepreneurs.

Répondant

Donc il faut que ça part de quelque part, et selon moi ça va partir de là. Est-ce que ça change l'ordre après ? Je pense qu'après ça, à partir du moment qu'ils corrompent... que ça soit un élu, un fonctionnaire, un ingénieur...

QUESTION 10

Intervieweur

Si on regarde les moyens pour essayer de combattre l'illégalité dans la construction, pourrais-tu me donner les cinq moyens prometteurs pour contrer les stratagèmes illégaux ?

Répondant

C'est sûr que s'il y avait une stratégie comme dans certains pays en Europe, ou est-ce qu'ils ne prennent pas le plus bas soumissionnaire, mais ils prennent celui qui est comme dans la moyenne, le médian, au milieu... C'est sûr que ça serait sûrement une façon de... Parce qu'on s'entend, le crime organisé, tout ça, ils s'entendaient qui allait être le moins cher. Quoique... ils seraient capable de s'entendre pareil et ils sauraient que le prix médian serait un tel... C'est embêtant un peu.

Intervieweur

Sauf si tu as un nouveau joueur, ça vient mêler les cartes...

Répondant

Ouais, c'est sûr. Tandis que quand c'est le plus bas soumissionnaire, même si tu as un nouveau joueur, il n'est peut-être pas le plus bas...

Intervieweur

Dans ce stratagème là le nouveau joueur a quand même une bonne probabilité d'être le plus bas... Sinon as-tu d'autres moyens qui te viennent en tête ?

Répondre

Rien qui me vient à l'esprit. Ce que l'on a vu dans les appels d'offres de service professionnel, ils nous font signer... comment est-ce que ça s'appelle ?... la probité du soumissionnaire !

Intervieweur

Et comment tu considères ce moyen là ?

Répondant

Je ne sais pas jusqu'à quel point c'est utile...

Intervieweur

Donc je pourrais le mettre plus comme étant un des moyens les moins efficaces ?

Répondant

Je ne pense pas que ça a un effet dissuasif. Ils te font signer ça et en même temps, ça va de soi que de base, t'es pas supposé de le faire *anyway*. Ceux qui le font, ils savent qu'ils n'ont pas le droit de le faire puis ils le font pareil... que tu signes ça ou pas... bof.

Mais après ça... des moyens, je ne sais pas... Est-ce qu'il y a d'autres moyens qui ont été émis ?

Intervieweur

On parle des moyens efficaces comme des moyens peu efficaces de ton point de vue. Je sais que dans les moyens, entre autres on a dans le domaine, avec le Ministère des Transports,

on doit vérifier si les entrepreneurs et sous-traitants, lorsque le contrat dépasse 25 000, s'ils ne sont pas sur la liste du RENA, donc qu'ils n'ont pas le droit de contracter des contrats avec le Ministère...

Répondant

Ouais, l'attestation de Revenu Québec... C'est quasiment plus une question de solvabilité. Et c'est dans le sens que donner un contrat public à quelqu'un qui ne paie pas ses impôts, ça ne fait pas de sens. On s'entend que quelqu'un pourrait ne pas payer ses impôts mais sans être nécessairement quelqu'un d'impliqué dans les stratagèmes...

Intervieweur

Dans le fond, dans les moyens... Principalement le plus bas soumissionnaire. C'est peut-être ça que tu vois qui serait à changer pour avoir quelque chose d'efficace.

Répondant

Ça ne pourrait pas être pire. Ça viendrait plus brouiller pistes pour ceux que... Bah quoi que ouais, il trouve toujours des façons.

QUESTION 12

Intervieweur

Donc douzième question ! Lors la Commission Charbonneau ils ont soulevés le point qu'aux États-Unis, il y a un département d'investigation, le DOI, dans l'état de New York, qui fait annuellement des recommandations aux villes. Ils vont émettre près d'une centaine de recommandations auprès des villes. Après un an, ils vont faire une vérification pour voir si les villes ont appliqué ces recommandations-là. Si elles ne sont pas appliquées, elles sont tenues d'expliquer pourquoi, sinon elles doivent les appliquer.

Au Québec, on fait une commission d'enquête, il y a un rapport, il y a des recommandations qui sont émises et après ça, il n'y a pas de suivi, pas d'obligation pour le gouvernement de les appliquer ou d'expliquer pourquoi elles n'ont pas été appliquées.

Donc comment vois-tu cette position-là ?

Répondant

Bon, c'est sûr qu'il y a toujours une question d'argent là-dedans. Autrement dit faire des vérifications auprès des villes, se seraient des coûts, mais c'est sûr que ça... ça ne serait pas une mauvaise chose que ça soit fait là. Qu'il y ait un post mortem. Ces commissions-là, c'est bien beau mais ça coûte cher aussi ! Et là, on parle pendant un petit bout et ça disparaît et on sait qu'éventuellement ça va recommencer... Donc effectivement, un comité chargé de surveiller les villes et tout... C'est sûr qu'au niveau de l'Ordre des ingénieurs, j'imagine qu'il y a beaucoup de choses qui à changer.

Intervieweur

Oui... mais de là à te les énumérer...

Répondant

Bien, je pense que ça vaudrait la peine comme société, tant qu'à investir dans des commissions, je crois que ça vaudrait la peine d'investir pour que les bottines suivent les babines, qu'on ne fasse pas juste constater le problème, mais qu'on le règle.

MOT DE LA FIN**Intervieweur**

Excellent ! Donc si je te donne le mot de la fin... Collusion, corruption, est-ce qu'il y a des aspects qui selon toi n'ont pas été abordé dans les questions ?

Répondant

Je ne te mens pas... les architectes ont n'est tellement pas touché par ça qu'on ne sait pas trop quoi dire !

- Fin de l'entretien -

ENTRETIEN ARCHITECTE (A3)

PRÉSENTATION DU RÉPONDANT

Répondant

Moi, j'ai commencé mon cours, après le cours classique; je suis allé à l'Université Laval. Quand tu finissais avec un cours classique, tu pouvais aller où tu voulais, peu importe la faculté, puis tu étais accepté ! Je ne savais vraiment pas dans quoi je me lançais... avec la philosophie et tout ça, très peu de science. Mais c'est comme si je sortais de prison quand j'étais arrivé à l'école d'architecture : un pur bonheur de découvertes, de la créativité. On dessinait avec des plumes, avec la petite pointe et du papier végétal avec des grandes tables à dessins... on passait de longues nuits debout. Aujourd'hui, c'est l'ordinateur. Tous les dessins sont pareils, mais je fais encore mes esquisses avec des Prismacolor et tout ça. Après ça, j'ai travaillé dans une cléricature de deux ans, qui doit être accréditée comme dans un bureau. Je n'ai pas vécu une belle expérience; j'ai fait deux bureaux. Ça fait que j'ai fait application à Laval, à la maîtrise, mais à l'époque, ça n'existe pas. Finalement, à la suite de ma demande, ils l'ont créé. On était deux, une fille et moi. Puis, j'ai été le premier à avoir une maîtrise en architecture à l'Université Laval !

Intervieweur

Wow ! C'est quelque chose !

Répondant

Ça, ce n'est pas beau du tout hein ! J'étais tellement fier qu'il n'y avait pas de programme, rien. La fille, elle a fait ça sur l'urbanisme. Moi, j'ai fait ça sur le soleil, les énergies douces. Dans ce temps-là, c'est les Français. Les Français sont beaucoup plus avancés au niveau de la recherche sur les matériaux. J'ai fait ça sur l'orientation, la configuration de l'enveloppe, les volumes, les matériaux puis la réceptivité, l'absorption de la chaleur par rapport au soleil, la végétation, les aménagements périphériques. Je me suis amusé à comment faire, comment aménager une maison pour pas que tu aies à pelletez autour de ton auto par rapport au vent et tout ça. On a fait une petite machine, un professeur et moi, une petite machine pour créer, avec des vents, des congères avec du sable et de l'eau en fonction de l'intensité des vents. Aujourd'hui, les étudiants, c'est trois ans, puis après ça, c'est la maîtrise. Et ils font leur cours

en cinq ans. Dans notre temps, c'était quatre ans et demi, et moi, ça m'a pris trois ans à faire la maîtrise; mais, y'avait pas de barème. Ça m'aurait pris six ans, puis ça aurait fait rien.

Après ça, je suis venu ici, et là, j'étais dans un monde que les gens ne connaissaient pas : l'efficacité énergétique. Ça m'a beaucoup, beaucoup, beaucoup aidé. Ça m'a pris à peu près un an avant d'avoir un premier projet. C'est là que j'ai enseigné au Cégep; c'est moi qui ai parti le département d'architecture, le premier prof... je donnais tous les cours ! Dans la deuxième session, on a introduit le génie civil. Là, je suis venu que j'avais tellement d'ouvrage que, là, j'avais un choix à faire. J'ai fait une erreur : j'aurais dû garder un cours pour rester en contact avec des étudiants. J'adore le contact avec les étudiants; c'est ressourçant. Ils te donnent beaucoup plus que toi tu peux leur donner. Et par contre, c'est ça : j'ai fait beaucoup d'écoles, les primaires beaucoup.

Comme référence, j'ai rencontré avant hier une Madame que son conjoint vient de [...] : j'ai fait un gymnase et quatre classes. Puis, j'ai fait un concept pour sensibiliser les enfants, les jeunes, à l'environnement. La façon que j'ai procédé, j'ai mis dans le hall d'entrée un lavabo avec toute la mécanique apparente des réservoirs et de la tuyauterie, les capteurs d'eau chaude dehors. Et quand l'enfant rentre, il se lave les mains avec l'eau chauffée avec le soleil : c'est un symbole qui est puissant pour des petits jeunes de première année ! Et son mari s'était lavé les mains dans le lavabo. Puis, dans le hall, ils avaient mis un arbre à côté du lavabo avec un prolongement de l'arbre vers l'extérieur, un peu philosophique. Ça a fonctionné. Comme l'école de [...]. C'était pour sensibiliser l'enfant, faciliter l'intégration du jeune dans un milieu urbain comme à [...]; puis, dans le vocabulaire architectural, les classes, c'était des maisons. Des clôtures *frost* à certains endroits comme dans la ville, des bornes fontaines non raccordées, des arbres comme aujourd'hui on voit dans les centres d'achats, des puits de lumière spécifiques pour éclairer l'arbre pour qu'il puisse vivre. Montrer que, l'arbre, c'est l'absorbeur de CO₂. Donc, tout un bagage d'information à montrer aux jeunes. Tu vois, il y a un niveau philosophique dans ma pratique... c'est toute ma pratique.

Même avec toutes... aujourd'hui, les contraintes de budget... bon, c'est vrai que je ne travaille plus pour le gouvernement, mais... Mon plus gros projet, c'est [...] : tu as l'allée, l'ouverture sur la mer. Ils l'ont mis à niveau, il n'y a pas longtemps, mais ça faisait quand même 35 ans.

C'est vraiment... Tu marches avec le client sur le terrain. D'où vient le vent ? D'où vient le soleil ? Quels sont les éléments positifs ? Quels sont les contraintes à mettre de côté pour essayer d'amenuiser l'impact ? Puis, on fait ça... Dans le temps, je faisais ça avec le client; maintenant, je fais ça avec l'entrepreneur.

Et je fais beaucoup de recherches. Là, ça fait 10 ans que je regarde le corps humain. Je n'avais pas suivi de cours de biologie. J'ai regardé ma blonde. Elle avait un professeur en biologie qui lui enseignait au Cégep, maintenant, il est à la retraite. Le corps humain : fascinant... fascinant ! La façon dont il est construit au niveau de la configuration des organes. Il y a des éléments qui se rapprochent beaucoup de la structure. Je pourrais t'en parler une éternité. Je suis en train d'écrire un livre : je ne le vendrai pas, je vais le mettre sur Internet pour que ce soit le plus accessible possible. C'est certain que je vais me faire écraser parce que je ne suis pas spécialiste en biologie. Mais il y a beaucoup de physique. Ça fait que c'est ça !

QUESTION 1

Intervieweur

Un bagage d'expérience assez incroyable, merci ! Donc, première question. Selon toi, lorsqu'on regarde les stratagèmes illégaux dans la construction – donc, corruption, collusion et tous les sous-types de corruption – est-ce que cela a une incidence sur l'économie du Québec?

Répondant

C'est certain, c'est certain. Ça, j'ai de la misère à répondre à ça... pour évaluer ça. C'est sûrement que ce n'est pas le bon chemin, mais c'est le chemin actuel. Comment contrer ça ? L'observation. Ici, il y en a, mais c'est que c'est toujours « beau, bon, pas cher ». Et comment on le fait, il faut être... je n'aime pas ça dire ça mais, il faut être des policiers, et ça, ce n'est pas le fun. Parce que tu mets ton intérêt là-dedans, puis ça t'empêche d'avoir ton... de couper ton idéalisme pour un bâtiment mieux vécu, mieux senti, plus humain, plus doux, mieux intégré à l'environnement, comment tu vas construire par rapport aux changements climatiques qui viennent... C'est pour ça que, moi aujourd'hui, je choisis mes projets. J'ai un entrepreneur que je ne nommerai pas qui est une pure merveille. Je viens de faire une maison avec lui : j'ai fait une maison, ma première, une maison solaire. Puis, le client m'a demandé

de la rénover il y deux ans pour la mettre à niveau. Dans le temps, on ne mettait pas beaucoup d'isolation hein ? Mais elle était bien orientée, à partir du principe du mur tronc, les masses thermiques. Ça c'est, c'est vraiment intéressant. Avec le client, on choisit l'entrepreneur, les sous-traitants... On ne peut pas être sûr à 100%, mais on ne peut pas être sûr à 100 % de la qualité, mais on vise... même moi je suis obligé parfois de faire des compromis.

QUESTION 2

Intervieweur

Si on regarde les mêmes stratagèmes illégaux et l'impact que ces stratagèmes, dans l'industrie de la construction, peuvent avoir sur la confiance du public envers les institutions du Québec ? Selon toi, est-ce qu'il y a un impact ?

Répondant

Je ne sais pas si... le client veut avoir un projet. Si tu regardes un projet du gouvernement fédéral ou provincial, ils idéalisent... je ne sais pas comment ça s'appelle, la Société Immobilière du Québec... Eux autres, ce sont des puristes extrêmes. Sans vouloir accuser rien, est-ce qu'ils sont capables et est-ce que ça l'est vraiment ? J'ai des doutes, j'ai des doutes... j'ai des gros doutes. À la base, les personnes qui sont comme gestionnaires d'une entreprise ou du bureau, ils visent ça, mais au niveau des employés... Moi, il a fallu que je passe les enquêtes sur mes antécédents quand je travaillais avec la SIQ et tout ça pour pouvoir entrer dans un poste de police... mais est-ce que je l'étais vraiment ? Est-ce que les gens autour de moi l'étaient vraiment ? Il n'y a personne de *clean*.

Intervieweur

C'est sûr qu'on a tous déjà fait quelque chose de croche... ordinaire...

Répondant

Exactement ! Mais je ne suis peut-être pas le bon bonhomme pour répondre à ça. J'ai du bon pif, puis j'essaie de ne pas aller vers ça, mais je suis certain que je me suis fait avoir... beaucoup. Là, j'essaie de ne pas retremper là-dedans.

Intervieweur

C'est tout à fait légitime. On m'a déjà dit que, souvent, il peut y avoir un gros corrupteur et lui va faire en sorte que d'autres personnes qui, sans le savoir, vont embarquer là-dedans. Puis, à un moment donné, tu te rends compte que t'as mis le pied dans le tordeur...

Répondant

Oui... oui.

À l'échelle de pratique que j'ai, c'est beaucoup plus facile. Mais quand tu commences à avoir deux, trois ou quatre employés, tu es obligé d'aller chez des projets pour pouvoir les garder : parce que, là, avec la pandémie, même avant, tu travailles bien avec eux autres, ils ont ta façon de faire et ça travaille, ça va plus vite. Mais c'est là que tu commences avec la corruption, les passe-droits commencent à avoir plus d'ouverture...

QUESTION 3

Intervieweur

Merci ! Donc, troisième question. Si on considère les stratagèmes illégaux comme un problème, y a-t-il un problème sous-jacent qui amène cette corruption et collusion dans l'industrie de la construction ?

Répondant

Je te dirais que c'est l'être humain. La fragilité de l'être humain qui veut avoir ce qu'il désire le plus facilement possible. C'est une question de conscience. La conscience... y en a-t-il vraiment ? Je ne réponds peut-être pas à ta question, mais c'est ça : l'être humain.

Intervieweur

Il n'y a pas de bonne ou mauvaise réponse !

Répondant

Ouin... Tu sais, c'est qu'on veut toujours avoir la facilité. Mais en embarquant dans la facilité, tu commences à regarder à côté de ce que tu es. Puis finalement, à un moment donné, tu ne sais plus qui tu es, t'es perdu... J'ai voulu faire un projet de maison pour ainés il y a quelques mois de cela : une maison simple, minimaliste, dans la nature, qui répond à leurs besoins,

pour les stimuler. J'ai approché des gens, qui voulaient embarquer avec moi et, au final, les gens se sont tous désistés. Pas parce que ça aurait couté cher, mais parce que la facilité, c'était d'aller acheter un des condos qui se construisent actuellement sur le bord du fleuve ! Pour ton projet à toi, parce que je crois que ça vient chercher beaucoup la personne, les gens... tu devrais aller rencontrer un psychologue... même eux autres n'auraient peut-être pas la réponse !

Intervieweur

Chaque personne étant différente... en tout cas, moi, de ce que je constate, et c'est revenu à quelques reprises, c'est dans l'éducation de la personne, de l'enfant, la place des valeurs, la force et l'intensité de ces valeurs-là, en grandissant à savoir si elles restent bien attachées... si ça entre dans son *core*, son noyau, ça va avoir un impact sur la personne...

Répondant

Avec le contexte de travail, je ne suis pas sûr que la personne va être capable d'être authentique à elle-même. Si elle le fait, c'est un être supérieur, entre guillemets.

Intervieweur

On dit souvent que tout le monde a un prix...

Répondant

Non, je ne pense pas que tout le monde a un prix. Tu fléchis, tu tombes, tu te relèves et tu continues, tu deviens authentique. Mais si tu restes toujours dans ton même milieu, ce n'est pas bon, il faut en sortir : les vacances, c'est fait pour ça. Puis, qu'est-ce que tu fais dans tes vacances ? Tu t'en vas avec ta roulotte en Gaspésie avec tes enfants, avec la famille... Et avec la famille et les enfants, tu es obligé de répondre à leurs besoins, tu t'oublies. Et puis, en vacances, tu ne prends plus de vacances; tu prends des vacances pour tes enfants, pour être avec ta compagne... Est-ce que tu l'es véritablement, en vacances ? Je pense qu'il faut apprendre à l'être humain de se regarder pour savoir qui il est, pour savoir qu'est-ce que tu veux véritablement. Et ça dépend ce qu'il est : il peut aussi bien s'insérer là-dedans avec une joie profonde comme il peut dire non. Ça dépend de ce qu'est ton objectif. Si tu veux avoir de l'argent, l'argent ça a un pouvoir énorme. Tu peux facilement manipuler l'être humain.

Regarde ce qui se passe actuellement avec la pandémie : on est manipulé, c'est inimaginable !

QUESTION 4

Intervieweur

Ho ! Là, on entre dans un tout autre débat !

[Discussion au sujet de la Covid]

Donc, je vais y aller avec ma quatrième question. Si on revient un petit peu sur les commissions d'enquête au Québec, est-ce que tu peux me nommer les commissions d'enquête dont tu te souviens, et les objectifs, recommandations pour ces commissions-là ?

Répondant

Je ne peux pas dire... Je sais qu'il en a eu, surtout à la suite de l'exposition universelle; c'était les camions qui rentraient puis qui sortaient à l'autre bout encore plein de béton, puis s'en aller ailleurs...

Intervieweur

Plus le stade olympique à ce moment-là ?

Répondant

Ouais... ouais... Mais l'exposition universelle, la même chose... Les commissions d'enquête, c'est les gouvernements qui, selon moi, pour se donner une bonne conscience, pour essayer de trouver... Mais quand que le rapport est déposé, il n'y a rien qui se fait. C'est toujours, ça reste toujours la même chose.

Intervieweur

Ok. Donc, si on regarde Charbonneau, même principe ?

Répondant

Oui... oui...

Moi, je trouve que c'est une propagande médiatique, idéaliste. Les politiciens, qu'est-ce qu'ils veulent à court terme ? D'être élus. Et ils répondent à la demande de la population pour être

élus... Ce qui se passe actuellement avec la pandémie. Ça fait que c'est ça : tu n'as peut-être pas le bon bonhomme parce que, moi, ça me, comme tout le monde, dans mon plus fort intérieur. Je trouve ça dégueulasse mais ça fait partie de la vie.

Intervieweur

Ça crée une sorte de cynisme...

Répondant

Oh oui ! C'est pour ça que les jeunes actuellement sont pessimistes face à l'avenir, et ils ont raison. Je trouve que c'est... c'est politique. C'est politique pour avoir une bonne conscience, se donner l'image d'une bonne conscience mais, véritablement, il n'y en a pas.

QUESTION 5**Intervieweur**

Ok... Donc, si on regarde l'ère post-Charbonneau, est-ce qu'on peut considérer que c'est un succès ou un échec ? Davantage un échec ?

Répondant

Il y a toujours quelques années, et après... ça revient. Une amélioration puis ça revient.

Intervieweur

Ok, donc, vraiment plus un échec qu'autre chose sur le long terme ?

Répondant

Oui...

QUESTION 6**Intervieweur**

Lors de la Commission Charbonneau, ont a soulevé la question à savoir s'il ne fallait pas juger plus sévèrement le corrompu que le corrupteur. Dans la mesure où dépendamment des acteurs, le corrompu ou le corrupteur peut cibler des acteurs en particulier, ça peut donner une tendance à juger plus sévèrement un type d'acteur qu'un autre. De ton point de vue,

crois-tu que l'on peut considérer qu'il y a des prédispositions pour un acteur à devenir un corrompu ou un corrupteur ?

Répondant

Ce sont ses antécédents à la personne, son milieu... Et l'individu... si tu es dans un milieu familial où, pour les parents, c'est l'argent qui est... qui est l'essence, et si tu n'as pas d'argent... Disons que tu as une famille x : un père, une mère, puis ils ont une fille et un gars. Disons que le gars, il aime l'esthétique. Et que la fille, elle, elle devient ingénieur forestier. Les parents ne parleront pas de l'autre, mais ils vont parler de la personne qui est ingénieur forestier : l'image. Le paraître... Le paraître dans notre société est omniprésent. Puis, les parents ont besoin de ça parce que c'est un prolongement dans leur réussite. Ce n'est pas la personne qui est esthéticienne ou bien qui... peu importe. Mon père me disait : « Si je réussis à faire un éboueur avec toi, je vais avoir réussi ». J'étais toujours en pensionnat, j'étais très très difficile. La seule chose qu'il avait trouvé était de me retourner là... dans le fond, je ne voyais jamais mes parents. Et quand je suis sorti, j'ai fait plein de choses : j'ai fait le tabac en Ontario, j'ai travaillé chez Robin Hood la nuit... on sortait de là et c'était violent, ça se battait ! Je me suis battu ! Et j'en ai mangé des claques sur la gueule parce que... j'étais tout petit ! À un moment donné, tu te dis : « Ouin... c'est ça la vie ? ». Ça fait que si tu vis dans un milieu comme ça, quand t'arrives là... Ça se poursuit. Mais j'ai rencontré des gens qui m'ont réveillé à autre chose.

QUESTION 7

Intervieweur

Si on regarde les différents acteurs dans l'industrie de la construction. Donc, on va parler des élus, autant municipaux que provinciaux, les fonctionnaires municipaux ou provinciaux, les firmes de professionnels, donc ingénieurs ou architectes, les entrepreneurs, les sous-traitants, les fournisseurs, syndicats de la construction... Si on regarde tous ces acteurs-là, puis que l'on regarde sur l'histoire du Québec, parmi ceux-là, qui auraient eu le plus tendance à participer à des stratagèmes illégaux?

Répondant

Ouf... Je n'aime pas répondre à ta question.

Intervieweur

C'est confidentiel !

Répondant

Regarde, je veux juste te donner une orientation : regarde les municipalités. Je n'irai pas plus loin là-dessus...

Quand je travaillais pour l'Ordre, pour faire des vérifications, ce sont les organismes qui poursuivent le plus. J'ai fait des projets avec des municipalités, et il faut toujours que tu marches sur une corde raide. Il faut que tu sois très très très vigilant dans ton environnement. Il faut que tu te protèges continuellement!

Intervieweur

Ça vient de m'expliquer pourquoi on n'en prend pas de ces contrats-là... ou pratiquement pas !

Répondant

Toutes les commissions, ça remonte de là : les municipalités. Je ne nommerai pas de personnes. Puis, regarde, quelle personne dans le cadre d'une municipalité, au niveau de la hiérarchie, qui a le plus de pouvoir ?

Intervieweur

Le maire.

Répondant

Non, pas nécessairement.

Intervieweur

Le directeur général ?

Répondant

Exactement.

Intervieweur

Donc, soit les élus, soit les fonctionnaires, mais c'est tout le temps à la tête de l'appareil.

Répondant

Oui. Les échevins, rarement, parce qu'ils ont l'information que l'égide et le maire leur donnent.

Intervieweur

Plus manipulables...

Répondant

Oui, ils sont plus manipulables. Des fois, c'est le maire. Des fois, c'est le DG. Des fois, puis les deux ensembles. C'est de la politique de court terme. Dans les ministères, j'ai beaucoup moins vu ça. Certains ministres par le passé, aujourd'hui beaucoup moins. Mais, il y a une dizaine d'années dans les commissions que tu nommais tantôt... Les particuliers, les promoteurs, leur objectif, c'est l'argent. C'est toujours plus ou moins l'argent. Pour en faire le plus vite, le plus rapidement possible. Mais les *games* de pouvoir, c'est les municipalités.

Intervieweur

...pouvoir... pour se faire réélire ?

Répondant

Oui. Ils sont quasiment tous de même.

Répondant

Moi, pour contrer ça quand j'en ai fait, j'essayais d'avoir une relation amicale avec les intervenants : amicale comme on se parle là, sans obligations, dans la liberté. En parallèle des municipalités : les commissions scolaires. Probablement beaucoup moins aujourd'hui... je ne sais pas, parce que je n'en fais plus. Moi actuellement, je fais une pratique pour des promoteurs puis des particuliers, pour des maisons. Comme là, je fais des mises à niveau de bâtiments industriels... je regarde le code et je réponds. Qu'ils soient contents ou pas, c'est ça. Ils n'ont pas le choix parce qu'il faut que je fasse accepter mes projets par la ville de [Rimouski] ou une autre municipalité. Il faut que je réponde et, les municipalités aujourd'hui,

comme les urbanistes maintenant, n'ont pas le choix d'être *by the book*. Dans le temps, il pouvait y avoir des petits penchants, mais là, c'est ça.

QUESTION 8

Intervieweur

Parfait. Dans le fond, ma huitième question, c'était justement par rapport aux raisons pour ces acteurs-là de s'adonner à des stratagèmes illégaux. Donc, si je résume, on dit pour les hauts fonctionnaires municipaux et les élus : la *game* du pouvoir, le contrôle, la volonté de se faire réélire. Et ensuite de ça, les entrepreneurs, c'est faire de l'argent.

Répondant

Oui. Puis l'entrepreneur, il peut être de connivence avec le DG, ou le maire, de la protection.

QUESTION 9

Intervieweur

Tantôt, ma question sur les acteurs les plus impliqués, j'allais chercher sur une plus grande période de temps au Québec. Si on regarde actuellement, suite à la Commission Charbonneau, est-ce que c'est toujours le palmarès d'acteurs qui ont plus participé à des stratagèmes illégaux ou si ce serait différent ?

Répondant

Je ne peux pas te dire, parce que je ne suis plus suffisamment là-dedans, mais... Après la pandémie, on va le voir. J'anticipe que ce ne soit pas le cas. Si on a réussi, on aura un monde un peu meilleur. Je pense que les ingénieurs, ils marchent, ils font extrêmement attention. Ils étaient plus impliqués dans ces éléments-là que les bureaux d'architectes. Je n'idéalise pas la profession, mais dans le constat, c'est vraiment ça... ils ont tous changé de nom ! [rires]

Intervieweur

Mais pas tous ! Quelques exceptions ! [rires]

Intervieweur

Ah! Ok [rires] ! Mais c'est ça. Ça fait longtemps que je n'ai pas travaillé avec ça, puis je crois que je n'aurai plus l'occasion avec l'âge que j'ai et ce que je fais.

Mais il faut que tu gardes en tête par contre que ce ne sont jamais les personnes qui sont là, qui passent à la TV qui ont le pouvoir : ce sont les personnes qui sont en arrière des personnes qui passent à la TV, qui ont le pouvoir.

QUESTION 10 & 11**Intervieweur**

À retenir. Maintenant, si on regarde actuellement les moyens, les méthodes qui sont en place pour contrer l'illégalité dans la construction... Lesquels seraient actuellement les moins, les moyens les moins efficaces et, à l'inverse, les moyens les plus prometteurs ? Peux-tu m'en nommer cinq de chaque ?

Répondant

Prometteurs... ouf [rires] !

Je crois que la première qui me vient à l'esprit, d'abord de jouer avec la peur d'être... tu peux être pogné. Il y en a qui vont trouver des façons de déjouer ça, un peu comme ceux qui ont piraté le code QR ! Ça, je trouve que c'est une belle façon de faire pour montrer le ridicule du système ! [rires]

C'est la sensibilisation à la personne d'être... le plus éthique possible. Mais l'éthique, c'est quoi ? D'expliquer l'éthique...

... Je réponds sans répondre... ce n'est pas moi, ce n'est pas moi ça... Peut-être que je ne veux pas voir ça, mais c'est là. J'ai déjà été vraiment confronté à ça. Là, j'essaie d'idéaliser un monde meilleur... je fais confiance à la personne, mais je sais que je suis dans les nuages complètement. Je suis pelleteux de nuages !

Intervieweur

Souvent, les architectes sont un peu plus rêveurs et justement idéalistes ! C'est correct ! [rires]

Répondant

On est des créateurs ! [rires] Mais tout le monde est créateur, à sa façon !

QUESTION 12**Intervieweur**

Donc, dernière question. Pendant la Commission Charbonneau, ils ont soulevé que le *Departement of Investigation* de New York, aux États Unis, fait annuellement des recommandations aux villes. À chaque année, les villes doivent indiquer si elles ont appliqué ou si elles n'ont pas appliqué les recommandations, et si elles ne les ont pas appliquées, elles doivent expliquer pourquoi. Au Québec, les commissions d'enquête émettent des rapports qui contiennent des recommandations, les gouvernements n'ont aucune obligation d'appliquer et ils ne sont pas non plus tenus d'expliquer pourquoi elles n'ont pas appliquées...

Répondant

C'est pour ça que ça dure deux ou trois ans et après ça, le malaise revient... Mais même aux États-Unis, est-ce que la vérité est ? J'ai des gros doutes.

Intervieweur

Dans le sens où ce n'est pas le nerf de la guerre pour changer la situation ?

Répondant

Hmm... C'est l'être humain. Je ne peux pas rien dire d'autres... c'est l'être humain. [rires]

Intervieweur

Non, c'est parfait ! Ta réponse, c'est ta réponse et il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses !

Répondant

Alors voilà !

MOT DE LA FIN

Intervieweur

Par rapport à la collusion, la corruption. Si je te donnais le mot de la fin, est-ce qu'il y a des éléments, selon toi, qui n'ont pas été abordés et qui auraient dû être abordés ?

Répondant

Non, ça fait une bonne... Je crois que ça te prendrait une étude psychologique : pourquoi l'être humain, pourquoi il préfère, ou va avoir une tendance dans ce domaine-là ? Ce ne sont pas les commissions qui vont trouver les solutions. C'est de regarder les personnes. Peut-être pas le psychologue, peut-être plus au niveau social... il pourrait y avoir des cours plus sur le niveau social en architecture, en ingénierie...

- Fin de l'entretien -

DONNEUR D'OUVRAGE 1 (D1)

PRÉSENTATION DU RÉPONDANT

Répondant

Présentement je travaille pour [...]. Je suis gérant d'immeuble et gérant de projets à la fois... Mon rôle correspond à interpréter les besoins des clients ou des locataires de chaque bâtisse, que ce soit des laboratoires ou des emplacements de tours à bureaux. Écrire des devis ou des requêtes auprès de nos entrepreneurs généraux qui sont [...], pour ensuite faire effectuer les travaux, dresser les budgets, superviser les travaux ou faire de l'assurance qualité... suite à la fin des travaux. Ensuite, faire sûr que la documentation, les plans et les garanties sont complètement archivés pour qu'on ait complètement accès à ça dans la base de données pour le futur une fois que je ne serai plus là.

Auparavant j'étais entrepreneur général. Je le suis encore. J'appartiens à la compagnie [...]. Je suis un *contracteur* industriel; j'ai fait ça pendant 23 ans de temps. Ça c'est une *business* qui constitue essentiellement à lever des enceintes anti-fréquence radio. C'est sur un plan international. J'ai fait de l'ouvrage dans les ambassades, dans les bases de défense, dans les hôpitaux. Dont [...]. En passant, 1^{re} étage juste derrière la réception, il y a une chambre blindée; c'est moi qui l'a bâtie. T'avais 4 ans dans ce temps-là !

J'ai fait ça pendant 23 ans. J'ai voyagé beaucoup beaucoup. J'ai été entrepreneur. J'ai eu jusqu'à 25 ou 30 personnes qui travaillaient pour moi : des équipes qui se promenaient un peu partout sur la planète pour faire ces installations-là dans différents endroits, surtout reliés à des installations gouvernementales, des ambassades, des bases de la défense nationale, des hôpitaux. J'ai travaillé beaucoup pour [...], des chambres Catscan, des chambres à rayons X, chambres blindées... C'est un métier qui est assez bizarre parce qu'essentiellement nous sommes des menuisiers, mais des menuisiers qui font un peu de tout. Parce qu'on doit non seulement lever les enceintes mais aussi faire toutes les finitions intérieures : alors, je suis un menuisier qui n'a jamais travaillé avec un bout de bois ! Ça a toujours été du métal, des systèmes de plafond suspendu, du placo-plâtre, des planchers d'ordinateurs surélevés, des réseaux de fibres optiques. Alors, il fallait que l'on joue dans tous les domaines ou superviser tous les métiers qui venaient toucher à nos enceintes, pour pas qu'ils détruisent

l'effet de blindage. Alors, tout était filtré de ce qui entrait et sortait dans la salle. Alors, j'ai fait ça quand même assez longtemps, très spécialisé. C'est amusant d'être dans la division 13 parce que personne ne sait ce que l'on fait ! Tu peux dire ce que tu veux quand tu arrives sur le chantier : personne ne va te contrarier. Même les ingénieurs ou les chargés de projets ne savent absolument pas ce que c'est une chambre blindée contre les fréquences radio ou comment ça marche... la plupart du temps... il y en a qui le savent mais ils sont rares.

Avant ça, je travaillais pour une autre compagnie de chambres blindées, à titre d'installateur, superviseur d'installation. Avant ça, j'ai été menuisier-charpentier, j'ai été jardinier, j'ai été policier militaire dans la réserve, j'ai été fantassin, pendant quelques années. J'étais pour faire une carrière militaire, mais finalement, j'ai décidé de changer d'idée et de m'en aller dans le privé. J'ai étudié en radio télé diffusion, j'ai travaillé dans le théâtre pendant quatre ans de temps. J'ai fait de l'éclairage et de la sono longtemps aussi pour des concerts rock, des pièces de théâtre communautaire, les concerts d'opérette, des concerts classiques, un peu de tout. Fait beaucoup de culture générale aussi... Alors, c'est un peu mon passé et ça a été mon cheminement. Quand j'ai décidé après 23 ans que je ne voulais plus voyager pour vivre, j'ai décidé d'appliquer pour le gouvernement [...] et, malheureusement pour eux, ils m'ont donné une *job* !

Maintenant, je suis capitaine de bateau qui marche en parallèle avec [...], qui est maintenant plutôt inactif, parce que c'est un conflit d'intérêts justement pour [mon employeur] de faire des contrats avec [eux] pendant qu'on est employé [par eux] ! Je me suis fait dire ça l'an passé, les règlements ont changé depuis quelques années. Quand j'ai commencé, ce n'était pas le cas. Il fallait déclarer, ce que j'ai fait. J'ai été exonéré et j'ai pu continuer de faire des contrats [...] pendant huit ans et, il y a quatre ans de ça, les règlements ont changé. C'est devenu très très compliqué. J'aurais pu simplement laisser mes parts, ou mettre mon frère en charge de la compagnie pour qu'il soit la tête d'affiche, pour ainsi dire, et moi que je sois en arrière-plan mais, ça ne se faisait pas quand même. On était trop connus dans le domaine pour faire ça... c'est une question d'éthique aussi.

QUESTION 1

Intervieweur

Merci ! Tout un parcours, c'est indéniable ! Donc, première question. Selon toi, est-ce que les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction ont une incidence sur l'économie du Québec ?

Répondant

Oui, j'explique. Les stratagèmes illégaux, c'est surtout de la collusion, moi, ce que j'ai constaté dans mon expérience à moi : en tant que donneur d'ouvrages et preneur d'ouvrages, ayant travaillé au Québec beaucoup aussi pendant des années, j'ai travaillé beaucoup à [...], dans des bases militaires. Au [...], on est moins affectés par certaines choses comme les contrats municipaux... on fait moins affaire avec les entrepreneurs locaux, par contre, on fait quand même affaire avec eux. Et j'ai constaté que, souvent, lors de visites de chantiers, pour voir des *jobs*, faire des estimés ou soumettre des cotations, que certains des entrepreneurs avaient tendance à aller prendre un verre ensemble après le *meeting*. Et dans certains cas, c'était un petit groupe d'entrepreneurs, environ six ou sept, qui s'arrangeaient pour, à tour de rôle, avoir des contrats. Un échange de faveur : « Moi ça ne m'intéresse pas tellement... toi... tu penses que ça vaut combien... ha ok, moi je pense que je vais soumissionner mais ça ne m'intéresse pas vraiment... ». Donc, le *contracteur A* donne le prix, *contracteur B* s'entend avec A pour entrer une soumission plus haute que celle de A : donc, je viens de te faire une faveur, tu m'en dois une dans l'avenir.

Et j'ai vu ça quand même quelques fois, dans tous les corps de métiers, pas juste parmi les plombiers, les électriciens... surtout dans les entrepreneurs généraux que ça se produisaient parce que ces gens-là sont quand même des donneurs d'ouvrages importants dans notre métier. Le marché où j'œuvre le plus, c'est [...]. Évidemment... on se connaît tous. Tu dis le nom d'une compagnie à [...] et les chances sont que tu vas avoir entendu le nom de ce *contracteur-là* en rapport avec une *job* ou tu vas avoir déjà travaillé avec, que tu sois donneur ou preneur d'ouvrages. Fait que oui, de la collusion, j'en ai vu. L'autre chose que j'ai vue aussi, c'est des donneurs d'ouvrages qui vont aller trouver leurs sous-traitants et qu'ils vont prendre un contrat à faible prix : et ils vont approcher les sous-traitants par la suite, après que le contrat est gagné, pour leur dire : « Ha... on a oublié de mettre votre composante dans le

contrat, pourriez-vous enlever 20 % sur votre soumission et nous laisser ça sur la table ? ». Ça, c'est quelque chose que j'ai vu plusieurs fois avec de gros *contracteurs*. Ça c'est parce que, dans mon expérience, rentre avec une marge de profit de 2 à 3 % ! Et ensuite de ça, une fois rendu sur le chantier, *sue* (ndlr : poursuit) pour absolument tous les bons de commande ou les bons de changement qu'il peut y avoir. Donc si tu veux respirer sur le chantier, l'air, ça coûte cher ! Donc, tu es mieux de ne pas avoir un gros nez parce que ça va te coûter une beurrée. Ça j'ai vu ça... mettons une douzaine de fois : une fois avec [ndlr : énumération d'*entrepreneurs*]... Donc ça, c'est des tactiques que les *contracteurs* généraux, à grande échelle qui ont des millions de chiffre d'affaire par année, utilisent souvent. C'est qu'ils tordent le bras à leurs sous-traitants pour augmenter leur marge de profit. Pour faire certain qu'à la fin de la *job* même s'ils n'ont pas de bons de changement que... ça crée un attitude où est-ce que tous les sous-*contracteurs* sont à l'aguet de la moindre déviation dans la spécification ou dans les plans, ou au moindre changement au devis, pour aller chercher justement des bons de changements ou des bons de commandes.

Ça crée un climat qui fait que ça coûte cher aux contribuables et aux clients ! Et pas juste au [...], au privé aussi. Mais on voit moins ça au privé parce qu'ils ont tendance à choisir leurs *contracteurs* sur le volet. Tandis qu'au [...], n'importe qui est sur [...], qui a les bonnes assurances, les bons certificats et les bonnes qualifications peut soumettre un prix. C'est ce qui se passe en dehors de ce processus-là qui souvent amène que on a des dépenses inutiles, ou peut-être un ouvrage qui n'est pas tout à fait de la qualité que ça devrait être... un certain laisser aller parfois.

J'aurais tendance à dire que 15% du montant global de l'industrie part...en fumée. Surtout sur les contrats publics. Ça commence à être cher...

QUESTION 2

Intervieweur

Selon toi, est-ce que les stratagèmes illégaux ont une incidence sur la confiance du public envers ses institutions ?

Répondant

Oui. Parce que... je vais faire attention... je vais généraliser un peu. Les gens savent, qu'il y a ce que l'on appelle « la gamic ». Ils ont vu assez de commissions d'enquête publiques, ils ont vu assez de documentaires sur le clan Rizzuto, la petite pègre, la violence syndicale, et cetera, et cetera, pour que ça affecte leur opinion. Donc, je pense que ça a terti, d'une façon définitive, l'image de l'industrie auprès du public en général, parce qu'ils vont dire : « Ha ! C'est une *job* du gouvernement, ils ont dû dépenser 50 millions de trop ! ». Quand souvent le cas est que c'est parce que le devis... ils n'ont pas eu le temps d'écrire un devis assez serré, pour ne pas avoir de bons de commandes ou changements ou de déviations au devis. Et qu'ils ont dû payer pour par la suite... ça c'est comme le pont Champlain, et cetera, et cetera. Ça, ça cause des délais; les gens lisent dans les journaux qu'il y a des délais sur le projet de construction, qu'il y a des problèmes sur le chantier. Tout ça, c'est vrai. Ce n'est pas nécessairement l'activité criminelle qui cause les délais, c'est simplement les changements au devis, mais je pense que les gens ont une perception négative de l'industrie à cause de toutes les mauvaises nouvelles qui leur sont présentées. De toutes les commissions d'enquête sur lesquelles il y a des reportages de fait. Tous les articles de journalistes qui sont sortie depuis mettons... 76, depuis les Olympiques. Ça vraiment vraiment... c'est là que ça a ressorti : il y en avait de la corruption avant ça, c'est sûr. C'est juste qu'on n'était pas dans l'ère médiatique qu'on a maintenant. Et puis, je suis assez vieux pour m'en souvenir des Olympiques et des problèmes qu'il y a eu par la suite. J'avais 16 ans. Et rendu à 20 ans, je travaillais déjà dans le domaine de la construction. Donc je commençais déjà à voir les effets que ces choses-là ont. Donc oui, le public n'a pas une bonne perception de l'industrie à cause de ça. Surtout de la façon que l'on dépense les fonds publics ! C'est trop facile maintenant de voir un fonctionnaire, comme l'architecte d'Hydro-Québec, en train d'accepter des enveloppes et les mettre dans sa poche pendant qu'il va déjeuner avec un entrepreneur à qui il donnait des contrats... Faramineux d'ailleurs, apparemment. Je ne sais pas ce qui en est devenu de ce monsieur-là parce que ça a disparu des nouvelles par après... je n'ai pas fait de suivi. Donc oui, le public a une perception négative de l'industrie de la construction et de la corruption dans l'industrie de la construction.

Expérience similaire avec les syndicats. Étant *contracteur* en chambre blindée, la division 13, on a été appelés à travailler dans des hôpitaux syndiqués, des bases militaires... des endroits

syndiqués avec les *teamsters* – les gars qui s'occupent des charges, de la manutention de marchandises, des débardeurs – c'est des gars dans des usines. Donc nous, on allait travailler dans des *plants* comme [ndlr : énumération d'entreprises de fabrication de biens]... beaucoup de *contracteurs* de défenses, toutes des *shops* syndiqués ça. Je me suis fait graigner mon camion par moment, crever mes pneus. À [...], ça prenait une heure et demie pour entrer travailler. Une heure et demie pour entrer travailler : les syndiqués prenaient beaucoup beaucoup beaucoup de temps à nous laisser entrer dans la bâisse et à nous organiser nos affaires, comme nous brancher l'électricité, des choses comme ça. Donc, on a eu un certain montant d'intimidation, mais ça dépendait de la *shop* où on était. La plupart de ces gars-là nous voyaient arriver et ils savaient qu'on était là pour faire un travail à une place, avec un produit très spécifique, que personne ne connaissait. Donc, au lieu de s'engueuler avec eux autres, on prenait de leurs manutentionneurs ou on engageait un certain nombre de syndiqués pour nous aider à travailler. Ça avait tendance à les amadouer un peu. On allait les trouver tout de suite en arrivant sur le chantier pour leur dire qu'on était là, ce qu'on s'en venait faire, et ce qu'on faisait, et qu'on était là pour un court laps de temps. Parce que, nous, on arrivait essentiellement de [...] pour aller travailler à [...]; donc, tu vois un peu l'atmosphère que ça donne ! On se faisait regarder un peu tout croche. Mais par bout, on s'est fait faire toutes sortes de choses aussi : outils qui ont disparu, la peinture graignée, des pneus crevés... toutes sortes de choses... des bâtons dans les roues. Donc, une attitude un peu intimidante, mais nous autres, on n'en faisait pas de cas : on faisait notre *job* et on partait.

QUESTION 3

Intervieweur

Quels sont, selon toi, les problèmes sous-jacents à la corruption, la collusion et tout autre stratagème malveillant dans la construction ? Donc les problèmes sous-jacents...

Répondant

Si tu parles de corruption systématique où les gens prennent des paiements sous la table, ou se laissent influencer, ou qu'il y a des échanges de faveurs ou de services en dehors du contrat... Disons que quelqu'un fait paver un *parking*, et ensuite le *contracteur* se rend chez cet individu-là pour paver son entrée de cour au chalet... Andrew Hayden... 1992 ou quelque chose comme... Gros scandale. C'était le commissaire de la CCN, la Commission de la capitale nationale. Il avait fait faire un gros paquet d'ouvrages par des *contracteurs* de pavage

à son chalet. Ce sont les mêmes *contracteurs* qui travaillaient sur les *jobs* de la CCN. Pas tout à fait un pot-de-vin mais c'est une méchante faveur. C'est le genre de chose qui fait grimper le prix des jobs, entre autres. Et une personne qui est dans cette position-là, ou une position de supervision ou d'assurance qualité sur les travaux... comme un superviseur de la compagnie [...]. [...] est le plus gros donneur d'ouvrages à [...], et dans certaines villes du Canada, parce qu'ils ont soumissionné pour le contrat d'opération, d'entretien et de construction sur tous les bâtiments fédéraux au Canada. Alors, c'est un super contrat de 10 ans qui vaut des milliards. Alors, c'est très facile d'être influencé ou d'être un influenceur avec tous ces *contracteurs*-là. Parce qu'ils ont dressé une liste de *contracteurs* agréés avec les bonnes qualifications. C'est toujours les mêmes gérants de projets qui donnent l'ouvrage : ils ont des listes de rotation qu'ils doivent respecter. Ils ont un processus de projets de 42 ou 46 étapes... qu'ils doivent respecter. C'est pour ça que, poser une porte de garage, ça prend 12 semaines... Donc, n'importe lequel de ces gérants de projets-là qui est dans une position où il a accepté soit des pots-de-vin, ou des faveurs de la part d'un sous-traitant, ou d'un *contracteur*, est compromis. Son objectivité devient compromise. Aussi, il va mettre la pédale douce quand ça vient à l'assurance qualité sur les projets qu'il fait faire par ce soumissionnaire-là. Parce que ce soumissionnaire-là, qui lui a fait une faveur ou qui lui a donné un pot-de-vin, il l'a dans sa poche ! Ils ont compromis leur indépendance en acceptant des faveurs de ces gens-là ou des pots-de-vin. Les *jobs* en souffrent ! Parce qu'ils mettent la pédale douce. Plus gros est le contrat, plus facile c'est de faire passer de plus grosses choses.

L'influence ou la corruption, je ne suis pas sûr. La collusion... un exemple que j'ai trouvé sidérant, réellement incroyable : SNC Lavalin. Ils ont obtenu le contrat pour bâtir le souterrain, le métro, à Ottawa. Ils n'avaient pas la soumission la plus basse mais ils ont quand même obtenu le contrat. Comment ils ont fait? Ils ont menacé, ou soi-disant menacé, ou parlé à quelqu'un de haut placé, à un *chum* de la ville d'Ottawa, pour leur dire, ou ils ont sous-entendu, qu'ils étaient pour actionner la ville d'Ottawa parce qu'ils n'avaient pas eu le contrat. Alors les fonctionnaires de la ville d'Ottawa ont eu peur de se faire actionner, personnellement, et que la ville se fasse actionner : c'est fou. Ils ont donné le contrat à SNC-Lavalin même si leur soumission n'était pas adéquate, même si leur soumission ne qualifiait même pas dans le processus de soumission. Ils leur ont donné le contrat pareil. Et maintenant que le contrat est terminé, c'est une *ram* de métro qui est constamment en panne. Parfois, il

y a trois trains sur six qui ne fonctionnent pas... Et tout ça a commencé avec SNC-Lavalin qui menace d'amener la ville en Cour, qui fait peur aux fonctionnaires et qui, ensuite, obtient le contrat même s'ils n'ont pas qualifié. Je trouve ça incroyable.

Alors, quelque part, ce que les gens suspectent, ce que j'ai vu passer dans les journaux... Il y a eu de la collusion, ou du trafic d'influence à un moment donné, à des hauts niveaux, qui ont fait que des pressions, qui ont été mises pour que SNC-Lavalin ait quand même le contrat. Donc clairement, dans les règles de l'art, dans les règles de soumission, c'est bien indiqué : si ta soumission ne qualifie pas, tu ne me donnes pas les bons documents, j'élimine et je prends ta soumission et vlan, filière 13 ! Ils l'ont eu pareil : je ne comprends pas. Apparemment qu'il y a une enquête en cours.

Intervieweur

Donc si je reformule ta réponse, selon toi, une bonne partie du problème découle de la position hiérarchique des gens qui sont en position de prendre des décisions et les gens dont l'intégrité est compromise.

Répondant

Oui ça résume !

QUESTION 4

Intervieweur

Quels sont les commissions d'enquête qui ont un lien avec l'industrie de la construction et dont tu as un souvenir ? Et pour chacune de ces commissions, quels étaient les buts et objectifs visés par ces commissions ainsi que les résultats concrets dont tu te souviens ?

Répondant

Celles qui m'ont marqué... celle de l'échangeur Turcot... Carbonneau... ou Charbonneau... sur la corruption, le rôle de la mafia dans la construction, le crime organisé, et cetera... Ça, j'ai trouvé que c'était les commissions les plus marquantes.

Il n'y avait pas Cliche aussi un moment donné ?

Intervieweur

Oui Cliche..

Répondant

Toutes ces commissions-là, ce n'est pas forcément des commissions que j'ai suivies de près... sauf, évidemment, Cliche parce que, justement, on parlait de chose existante comme le crime organisé, et cetera, et cetera... C'était la mafia qui était dans les contrats de déneigement à Montréal, un peu partout... Mais là, je me suis aperçu que ça m'a marqué parce que, justement, ça m'a laissé un souvenir... même après toutes ces années-là... quand même longtemps. C'était la première qu'on voyait ça à la télévision en tant que francophone. Et dans ce temps-là, je n'habitais même pas au Québec... mais j'étais conscient de la commission parce que on regardait Radio-Canada, comme tout le monde, en français. Et on voyait ça passer presque tous les soirs : il y avait un petit reportage, un petit bout sur la commission où il y avait de nouveaux faits qui sortaient.

Quand j'ai commencé à travailler activement dans le domaine de la construction, quand j'ai commencé à voir les signes de ça, c'est là que j'ai commencé à comprendre que, oui il y a de la collusion, oui il y a de la coopération entre des gens qui n'étaient pas censés se parler vraiment... Tout ça pour manipuler les prix des *jobs* qui sortaient. Surtout en tant que *contracteurs*. En tant que fonctionnaire, je ne peux pas dire que j'en vois beaucoup. Parce que, moi, un *contracteur* ne peut même pas m'acheter une tasse de café. Il n'a pas le droit. Il ne peut pas m'amener jouer au golf, me donner des billets d'hockey...

On est tellement conscients de ces choses-là au bureau qu'on a maintenant le code d'éthique, qui n'existe pas avant la Commission Cliche. Le code d'éthique des fonctionnaires [...] est sorti. Et c'est la première chose qu'ils te donnent en entrant dans le bureau. C'est un petit livre vert, 4 par 6 : quoi faire et quoi ne pas faire. Dans la première phrase ou premier paragraphe, c'est bien marqué « Tu dois toujours agir dans le meilleur intérêt du public canadien et de la Couronne » !

Il y a eu des commissions parlementaires fédérales aussi sur la corruption dans l'industrie, sur les pots-de-vin; le Ministère des Travaux Publics en ont arraché pendant un moment à

Ottawa. Je ne sais pas si ça a été aussi publicisé au Québec, mais je sais qu'à un moment donné à Ottawa, on avait le Président de la Capitale Nationale, le Ministre des Travaux Publics qui s'est fait pincer lui aussi à prendre des pots-de-vin... des faveurs.

Donc oui, ces commissions-là m'ont marqué parce que j'étais plus conscient du fait que la corruption affecte beaucoup à haut niveau, mais aussi ça vient du bas. Il y a de la petite escroquerie et il y a de l'escroquerie à grande échelle, le plus haut t'es placé.

C'est la perception du public : en général, la plupart des *contracteurs* sont honnêtes et font leur travail de façon convenable. Et les fonctionnaires aussi : en général, ils sont droit comme une barre, ils font attention et ils savent qu'ils peuvent se faire pincer. Et ça c'est une des rares choses pour lesquelles, à part la violence au bureau ou le vol, ce sont les deux choses pour lesquelles un fonctionnaire peut se faire mettre à la porte instantanément.

QUESTION 4b

Intervieweur

Si je te nomme la Commission Malouf, est-ce que ça te dit quelque chose ? Sur les coûts du Stade Olympique...

Répondant

Oh oui... le stade. Il y en a eu des belles au stade Olympique. Mais oui j'en suis conscient. Tout le monde a pris conscience du fait que les jeux olympiques nous ont coûté cher... Ça m'a marqué parce qu'il y avait certains items qui étaient intéressants. Comme les fameuses trappes qui retenaient les poutres, les équipes d'électriciens qui tiraient des fils dans des conduits le matin, et la deuxième équipe qui rentrait le soir tirait les mêmes fils à travers les mêmes conduits... L'histoire des camions à ciment... incroyable. C'est les trois événements les plus flagrants dont je me souviens de cette commission-là. Ça fait longtemps quand même... C'était quand ? Dans les années 80 ?

Intervieweur

Les jeux en 76... début de la construction environ vers 72... La commission a remis le rapport en 80.

Répondant

On peut dire que les commissions ont conscientisé le monde. Moi particulièrement parce que j'œuvrais dans le domaine dans la construction à ce moment-là en tant que *contracteur* dans le domaine. Et je faisais affaire avec des syndiqués et des syndicats; je commençais déjà à avoir un avant-goût de la *gamic*.

QUESTION 5

Intervieweur

Selon toi, l'ère post-Charbonneau, est-ce que c'est considéré davantage comme un succès ou comme un échec pour les institutions du Québec et pourquoi ?

Répondant

Je dirais que c'est plus un avantage : ça a conscientisé les gens, ça a allumé les journalistes aussi, beaucoup. Ils se sont mis à porter encore plus attention à ça par la suite. Il y a eu des poursuites criminelles, des poursuites civiles. Donc, il y a des gens qui ont été punis, qui ont été pénalisés d'une façon quelconque. Je pense que quand on met la lumière sur ce genre de choses-là, ben il y a des gens qui vont avoir tendance à aller se cacher, à être plus discrets dans leurs activités criminelles. Je pense que ça a eu un bénéfice net pour l'industrie en général. Parce que les criminels, comme la pègre ou les gens qui faisaient affaire de la vieille manière, à coup de pots-de-vin, de complots... vont être obligés de se cacher. Ensuite de ça, monsieur tout le monde va commencer à s'apercevoir que « Je peux faire quelque chose, je peux dénoncer ces gens-là ». Donc, du dernier ouvrier sur un chantier au dernier chargé de projet, tout le monde avait un mécanisme en place où ils sont devenus conscients que ce n'est pas correct : on peut dire quelque chose, on peut téléphoner à quelqu'un et eux autres vont s'en mêler. Autrement dit « Appelle la police, il se passe quelque chose de pas correct ». Ça, ça a changé les choses.

QUESTION 6

Intervieweur

Lors de la Commission Charbonneau, la question a été soulevée à savoir s'il ne fallait pas juger plus sévèrement le corrompu que le corrupteur. Donc le corrompu, celui qui s'est fait

corrompre, et le corrupteur, celui qui s'affaire à corrompre une personne. Et existe-t-il selon toi une prédisposition pour les acteurs à devenir un corrupteur ou un corrompu ?

Répondant

L'appât du gain. Je crois que ce qui prédispose un fonctionnaire à devenir un corrompu, en dehors de l'appât du gain, ils sont désabusés de leur emploi. Ils ne sont pas remerciés ou valorisés. Souvent, le code d'éthique dont je te parlais tantôt, est dans le tiroir du bas au bureau. Ces gens-là se font traiter de petit fonctionnaire, de paresseux. On ne valorise pas assez le travail de ces gens-là et c'est souvent très ingrat être fonctionnaire. Quand tu es fonctionnaire, on te demande tes courriels, il faut que tu les donnes. On te demande tes carnets de notes, il faut que les donnes. On te demande tes rapports de dépenses, il faut que tu les donnes. Ça, c'est le milieu dans lequel les fonctionnaires œuvrent. Peu de pouvoir décisionnel, discrétionnaire. Beaucoup de hiérarchie, de blocage constant : les gens travaillent en silo souvent. Les gens qui prennent des décisions sont souvent isolés des gens qui sont sur le terrain par un ou deux, même trois niveaux de fonctionnaires ou de hiérarchie. C'est un travail qui peut être très très ingrat. Souvent les gens qui vont accepter des pots-de-vin, ou de détourner le regard à un moment précis, ce sont des gens qui ne sont pas valorisés, qui sont désabusés, qui sont surchargés. Si tu es en *burnout*, que tu es désabusé, que tu ne te sens pas valorisé, tu ne te sens pas important... je crois que c'est quelque chose qui peut te prédisposer à accepter des pots-de-vin ou des faveurs.

Quant aux autres prédispositions, je ne sais pas. C'est la nature humaine, l'humainerie comme on dit. Des fois, c'est juste trop facile... « ha... je lui fais une petite faveur, il va m'en faire une grosse... ».

Il peut y avoir l'intimidation « Je t'offre un char pour toi et ta famille qui restez sur la rue Leduc au 916 ! Comment va ta femme en passant ? ». C'est une autre chose qui pousse les leviers des gens, qui va les prédisposer à coopérer avec des escrocs, ou éléments criminels.

Prédisposition... oui. On n'est pas né fonctionnaire, administrateur de projets ou ingénieur, même consultant. Mais ça commence par des petites choses...

Intervieweur

Dans le fond, est-ce qu'on pourrait remettre en question les valeurs morales des acteurs ?

Répondant

Oui ! On pourrait aussi mieux éduquer nos donneurs d'ouvrages, nos superviseurs, nos gérants de projets... sur la marche à suivre. Vraiment renforcer le code d'éthique. Leur donner un code d'éthique facile à suivre, clair et simple. Parce que, souvent, c'est brouillé. Les lignes se croisent. Les gens ont peur de prendre des décisions. Ils ont peur de parler ! Peur de retarder le projet... parce que, quand la pression est là, tu ne veux pas être celui qui brasse la barque. Il y a des pressions budgétaires, pressions personnelles, pressions professionnelles. Ça aussi c'est des dispositions : stress, performance, pressions professionnelles, pressions des pairs, pression économique.

QUESTION 7

Intervieweur

Selon toi, quels sont les acteurs qui ont le plus participé à des stratagèmes illégaux ? Donc, cinq étant le plus élevé, un étant le plus faible. Donc, on parle des professionnels architectes, professionnels ingénieurs, les élus, les entrepreneurs, les donneurs d'ouvrages ou les syndicats de travailleurs de la construction.

Répondant

Celui qui a le doigt pris dans la machine, le plus souvent... le politicien. Parce qu'ils ont besoin des caisses électorales importantes, ils ont tendance à accepter des contributions à leur campagne électorale. Donc, ils doivent des faveurs à gauche et à droite. Ça commence par là. Beaucoup de trafic d'influence, beaucoup de lobbying, beaucoup de gens qui se présentent à des diners politiques à 1000 dollars l'assiette, qui paient les politiciens pour venir donner des discours à des conférences... C'est un aspect.

Ensuite, tu as les professionnels de la construction aussi. Ils ne sont pas forcément coupables mais souvent, nous autres [...], quand on donne de l'ouvrage, dès qu'on a plusieurs corps de métier, on va aller chercher des consultants. Parce que ces consultants travaillent régulièrement avec les *contracteurs* pour aller chercher leurs soumissions et leur prix, ils

manipulent eux-autres aussi le montant de la *job*, ils manipulent les budgets. Ils manipulent aussi la liste des *contracteurs* qui vont être appelés à travailler sur ces projets-là. Parce que tous les consultants ont des *contracteurs* favoris... il y'en a qu'ils aiment moins. Donc, on a tendance à toujours voir les mêmes noms, trop de proximité. Les consultants sont sur la première ligne : ce sont eux qui font faire les devis, ce sont eux qui révisent les plans, ce sont eux qui révisent les spécifications techniques, ce sont eux qui gèrent le chantier... l'ouvrage physique et qui ensuite vont gérer les déficiences. Mais, si les mêmes *contracteurs* travaillent toujours avec les mêmes consultants, eh bien, à un moment donné, il peut y avoir de la collusion des *contracteurs* ou de la coopération excessive disons... pas forcément de façon criminelle. Ton *contracteur* favori fait du bon ouvrage généralement, donc, tu vas lui donner un peu plus de lousse que si c'était la première fois que tu travaillais avec. Donc, il y a une certaine familiarité qui s'installe. Et c'est pareil dans tous les marchés, peu importe la ville. ...Ce sont les consultants et les architectes qui mènent le bal. Donc, nos professionnels. Ça peut occasionner un certain laxisme... Ça peut causer un certain laisser-aller dans l'exécution des travaux, ça peut causer des dépenses excessives aussi... parce que tout est relié au devis. Si le devis est trop *wide-open*, le *contracteur* revient pour plein de choses.

Les syndicats... certaines influences encore crapuleuses peut-être... Tordage de bras... peut-être. Ralentir les jobs... peut-être. Mais j'en remarque de moins en moins : les syndicats ont commencé à virer le cap depuis quelques années. C'est-à-dire que les incompétents et les paresseux ont tendance à avoir de moins en moins d'ouvrages. Autrement dit, ils font plus travailler les bons que les pourris. C'est une direction que les syndicats ont pris, particulièrement chez les menuisiers, chez les électriciens, plombiers. Tous les syndicats ont viré le cap : si t'es pas bon, incompétent ou paresseux, tu ne travailleras pas beaucoup. Les syndicats ont commencé à s'autogérer, je trouve ça intéressant.

Point de vue des travailleurs, il y a les magouilles régulières : vols d'outils, les gars qui traînent de la patte, des ouvrages mal faits ou dissimulés qui ne sont pas relevés... Les problèmes habituels quoi...

Intervieweur

Si tu devais positionner le donneur d'ouvrages là-dedans, tu le positionnerais où ?

Répondant

Le donneur d'ouvrages, c'est pas mal le pantin de tout le système. Moi, j'écris mon devis; disons, s'il y a plusieurs métiers et que c'est une *job* de basse complexité, je réponds tout le temps. Comme on n'est pas des spécialistes dans tous les domaines, il faut se fier souvent à nos gérants de projet professionnels ou à nos consultants à l'externe qui eux vont devoir écrire les devis. Si tu regardes, il reste très peu d'expertise à l'interne : ils donnent presque tout leur contrat et leur ouvrage. Les gens, les experts techniques qu'ils ont, sont souvent surchargés, débordés. Les équipes qui sont là ne sont pas grosses. Ce sont des gens qui ont beaucoup de boulot. Ils n'ont pas le temps d'entrer dans les moindres petits détails. Ils éteignent des feux. Ils n'ont pas le temps d'être sur une *job* constamment. Vois-tu, l'an passé, j'avais 175 projets : j'en avais à 600 \$, j'en avais à 600 000 \$. Et tout ça roule en même temps. C'est beaucoup, c'est dur. Il faut que tu courres. Mais je n'ai pas toujours le temps d'aller voir immédiatement une *job* après qu'elle soit finie pour voir si la qualité est là. Selon la *job*, je vais y aller plus souvent. Mais au fond, le donneur d'ouvrages est le pantin parce qu'il donne le contrat à des pros... Je suis à la merci des professionnels qu'on engage. Mais on n'a pas le temps. On ne peut pas gérer le projet. Personnellement, j'ai 18 gérants de projets de [...] qui travaillent pour moi. Sur 175 projets, j'en ai donné probablement 170. Personnellement, j'écris et je réalise moins de 1,5% des projets. Le reste est donné. Donc, on court, on supervise, on va aux réunions de projets, on regarde les devis, on regarde les 33%, les 66%, les 99%, on fait nos commentaires et on se fie sur nos experts pour relever les détails techniques qui sont manquants, ou sur nos consultants. On a des gérants de projets qui se spécialisent dans certains domaines, d'autres qui sont des bons généralistes, comme moi, ou ça peut être des consultants dans n'importe quel domaine. Il faut se fier sur ces gens-là. Donc, le donneur d'ouvrages est un pantin qui est à la merci de ses professionnels.

QUESTION 8

Intervieweur

Selon la liste précédente, quelles seraient les raisons qui font en sorte que ces acteurs sont plus enclins à l'illégalité ?

Répondant

La proximité. Le fait que, dans certains marchés, le domaine est quand même assez petit. Il y a un nombre x de firmes d'ingénieurs, un nombre x d'entrepreneurs en construction qui sont capables de réaliser des gros projets. Ces gens-là se côtoient constamment. Il va y avoir une question de pression... de dire que « Tu te conformes, tu te taies, tu ne fais pas de vague, tout va bien aller et tout le monde va faire de l'argent au bout de la ligne ». Je pense que cette pression-là auprès des professionnels, de la part des élus, des clients, ça vient de toutes parts. Elle est constante, elle est présente. La proximité et la fraternisation constantes entre les dirigeants de travaux et les exécuteurs de travaux et les *designers* de travaux est là. À un moment donné, une faveur en attire une autre, et c'est là que ça ouvre la porte, peut-être, à des actes franchement criminels où on dit : « Ok, on va faire une piasse toute la *gang*. Moi, je vais regarder à gauche. Toi, tu vas regarder à droite. Personne ne va regarder au milieu. La *job* va se faire. Le client va payer par le nez, parce qu'on lui a écrit un devis qui n'était pas bien fait, un devis qui n'était pas bien élaboré, plein de trous, trop facile à aller chercher les changements et des bons de commandes d'extra ». Alors, le *contracteur* va faire plein de *cash*. Le consultant va faire plein de *cash*, parce que son temps va augmenter sur la *job*. L'architecte, son 4% va augmenter... quoique je ne sais plus comment ils sont rémunérés maintenant les architectes...

Alors tout ça, et le fait qu'il n'y a pas assez de surveillance, le fait de penser qu'ils pensent qu'ils vont s'en sauver fait que c'est facile pour eux de faire le premier pas ou de franchir la porte. Quand tu as une *gang* d'entrepreneurs qui part au bas de l'échelle et qui sont d'accord pour marcher avec ce système-là, parce qu'ils travaillent toujours avec ces gens-là, et c'est peut-être pire dans un marché comme où c'est plus petit, tu as moins d'entrepreneurs, moins de consultants encore. Comme dans ton cas, tu dois avoir travaillé avec le même contracteur plus que deux fois. Plus qu'il y a de proximité, plus qu'il y a d'échanges, plus c'est facile de franchir les lignes. Les lignes se brouillent, aussi simple que ça.

QUESTION 9

Intervieweur

Selon toi, y a-t-il des acteurs qui sont plus sujets à se prêter à des actes illégaux ?

Répondant

Ceux qui ont le plus à gagner, où c'est plus facile d'être approchés et manipulés, Ce sont peut-être les politiciens. Ils doivent des faveurs à gauche et à droite. Ils ont constamment besoin d'argent pour se faire réélire. C'est une difficulté dans notre système politique. Si tu regardes aux États-Unis, la Présidence des États-Unis, ça coûte 800 millions de dollars pour une campagne électorale ! Est-ce que tu crois que Donald Trump ne doit pas quelques faveurs à quelques personnes qui ont donné à son fond électoral ?! Monsieur Trudeau, je ne sais pas à combien est sa caisse électorale, mais en tout cas, c'est une question de faveur.

Ensuite, il y a la coopération excessive ou le laxisme de la part des gens qui sont en charge de la qualité des ouvrages, des fois, parce qu'ils sont influencés. Ils travaillent tout le temps avec le même *contracteur*, ils se sont monté une équipe avec les années et ils ne veulent pas trop changer... c'est [sic] des pressions professionnelles disons.

Ensuite de ça, au niveau des *contracteurs*, c'est [sic] des petites magouilles, de la collusion. Tu peux avoir la collusion : ils s'entendent sur le prix à soumissionner. Quand les autres s'en rendent compte, ils ont tendance à embarquer eux aussi. C'est très dur à prouver. Et à moins de l'avoir vu et entendu de tes propres oreilles, c'est presque impossible à prouver des fois. Je ne dis pas que ça se passe souvent... il y a des *contracteurs* qui ne sont même pas capables de se parler sur les chantiers. Pendant les visites de travail, ils ne se regardent même pas. Ce que je trouve bizarre parce qu'ils se connaissent... je crois que c'est [sic] ceux-là qu'il faut que tu surveilles le plus ! Mais la plupart des *contracteurs* sont quand même assez top, font leur petite affaire chacun dans leur coin.

Quand je regarde l'étalement des prix, je suis vraiment surpris par la différence de certains prix. On voit que certains *contracteurs* ne veulent vraiment pas avoir l'ouvrage. Ils se rendent compte qu'ils n'ont pas les compétences, doivent coter plus cher pour : s'ils ont la job, engager et sous-traiter à du monde qui ont les compétences pour faire la job à leur place, et tout ça en pouvant se garder une bonne cote. Il y a plusieurs entrepreneurs généraux [sic] qui font ça aussi. Ça, l'histoire de la sous-traitance : *no no no...* Il y a des clauses là-dedans dans les contrats où s'est interdit mais pas dans tous les cas. Je trouve que ça devrait prendre fin : tu devrais prouver ta compétence pour faire un travail dès le début qui dit que t'as les capacités

techniques pour justement réaliser ces jobs-là. Que tu sois *contracteur*, que tu sois consultant, *sorry...* architectes... Tu peux être le meilleur architecte au monde, mais si t'es seul dans ton bureau, et que tu prends un *job* de 100 millions, combien de temps ça va te prendre pour faire les devis et les plans ?

Intervieweur

Tu plaides à une convaincue... Mais par contre, comme les firmes au MTQ , il faut se qualifier en qualité pour avoir des contrats. Ce n'est pas le cas des entrepreneurs. Et tu sais mon projet dont je t'ai parlé, l'entrepreneur, son chargé de projet n'a pas du tout les compétences...

Répondant

Et voilà !

Intervieweur

La journée où ils vont instaurer ça pour les entrepreneurs, on va voir une différence !

Répondant

Ben, ils ont déjà commencé... un tout petit peu. Avec certaines soumissions ou demandes de soumissions, j'ai remarqué que les gens doivent maintenant commencer à produire leur structure corporative, preuve d'assurance... au minimum... Ça élimine de l'incompétence, c'est une première barrière.

Je crois qu'au final l'ordre de corruption reste pareil : politiciens, architectes, consultants, contracteurs et travailleurs syndiqués.

QUESTION 10**Intervieweur**

Si je te demandais les cinq moyens les plus prometteurs pour combattre l'illégalité dans l'industrie de la construction, quels seraient-ils ?

Répondant

On parle juste de l'illégalité et de la corruption ? On ne parle pas d'incompétence... ?!

Intervieweur

Ben... l'incompétence... ce n'est pas un stratagème illégal d'être incompétent... ça pourrait être curieux que ça le devienne ! Mais c'est un autre problème. Personnellement, j'aurais tendance à dire que si t'es incompétent, tu vas avoir tendance, par corruption ou collusion, de venir cacher ton incompétence mais c'est vraiment plus les stratagèmes illégaux. Mais si tu considères l'incompétence comme un stratagème illégal, c'est ta réponse.

Répondant

Moi, je dirais d'équiper les donneurs d'ouvrages de services techniques plus poussés pour écrire des devis plus *tight*. Pour être moins à la merci justement d'architectes, de consultants... Quand tu sais de quoi tu parles, c'est plus facile de te défendre et de ne pas te faire abuser. Ça, c'est pour les donneurs d'ouvrages.

Ensuite de ça, du point de vue organisationnel, si l'industrie de la construction commence à s'auto-régir... On parle des architectes et des consultants. Je ne sais pas si le code d'éthique reflète tous les incidents de corruption et de collusion ou si le code d'éthique mentionne des exemples ou des façons où il y aurait de la corruption ou de la collusion entre les entrepreneurs et les consultants ou les dirigeants et les politiciens, etc. Peut-être de renforcer [sic] ça et d'avoir un code de conduite strict.

La troisième mesure que je mettrais serait de commencer à donner un sens de l'éthique plus prononcé : « Oui c'est correct de faire comme ça, mais ce n'est pas correct de faire ça comme ça ». Voler le gouvernement, c'est nous voler nous autres même. Voler des fonds publics, c'est nous voler nous-mêmes : ce n'est pas correct, ce n'est pas honnête. Alors, soyons éthiques tout le monde : du gars qui plante le clou, au gars qui fournit le clou, à celui qui demande quelle sorte de clou... et le gars qui a désigné la maison dans laquelle le clou est planté. C'est aussi simple que ça. Si tout le monde travaille dans le même sens pour ce qui est du code d'éthique... Entre ton prix avec une marge de profit raisonnable, écris un devis plus serré, fais un design qui est plus pratique, ne travaille pas en silo, consulte tes gens avant de finaliser ton design... C'est [sic] toutes des choses qui vont augmenter la qualité de l'ensemble de l'ouvrage, qui vont réduire le montant ou l'opportunité... Quand t'écris un devis

qui est *tight*, avec un plan bien fait et bien clair, ce qui va arriver, c'est que les *contracteurs* ne pourront pas jouer autant avec les prix et les quantités, et cetera, et cetera.

C'est trop facile maintenant. Et si cinq contracteurs m'arrivent avec un prix environ tous pareil : 1,05\$; 1,00\$, 1,10\$, 1,02\$, 1,08\$ et que j'en ai qui arrive avec un prix de 0,75\$... il y a quelque chose de pas correct. Si j'en ai un autre qui arrive avec un prix de 1,50\$, il y a quelque chose de pas correct. D'après moi, si le sens de l'éthique est plus poussé, que le code de conduite professionnel et de métier est mieux défini et mieux enseigné à tout le monde, c'est ça qui va faire que la qualité de l'ouvrage... Le coût de l'ouvrage et la collusion et la corruption vont [*sic*] être moindres.

L'autre chose, ce sont les pénalités et les services d'enquête. Autrement dit, quand ça vient aux vérifications, disons dans un cas de projets publics, on a des vérificateurs qui sont *appointés* pour faire les suivis sur les *job* ou qui sont *appointés* pour « étape A, faire les dessins », puis « étape B, planter les clous, allumer les lumières, faire le ménage »... Plus de suivis au travers de tout ça, ça veut dire plus de supervision, plus de supervision veut dire moins d'opportunités pour les gens de faire des petites magouilles, des vols.

Ensuite de ça, collusion, autrement dit arranger les prix pour que ça fasse leur affaire : moins de coopération entre les consultants et les contracteurs, moins de coopération entre les consultants et les architectes disons. Les donneurs d'ouvrages, quelque part dans le milieu de tout ça, leur rôle ne peut pas vraiment changer sauf s'il y a des gens qui contrôlent constamment les états financiers et qui font des *spots checks* sur les marges de crédit de ces gens-là, sur les comptes bancaires de ces gens-là. Parce que souvent, ils sont stupides : ils ne cachent pas les fonds. Ce n'est pas en *cash*, ce sont des choses qui sont données. Autrement dit, n'importe quel bon détective ou enquêteur serait capable de trouver des preuves de corruption. Eh bien, s'il y avait plus d'enquêteurs, peut-être qu'on aurait moins de corruption parce que le monde aurait plus peur de se faire pogner.

Plus de contrôle, plus de contrôle sur le projet global. Plus d'enquêteurs.

QUESTION 11

Intervieweur

Si on regarde actuellement dans les mécanismes qui sont en place pour combattre l'illégalité dans l'industrie de la construction, quels sont selon toi les cinq moyens qui sont les moins efficaces actuellement en place ?

Répondant

Les commissions d'enquête.

Intervieweur

Ok... mais pourtant ça fait quand même prendre conscience au monde de la problématique...

Répondant

Oui, sauf qu'une commission d'enquête ça fait la une, tout le monde en parle et tout d'un coup, personne n'en parle. On a l'attention médiatique très intense pour un court laps de temps, tout le monde est monté sur ses grands chevaux. Tout d'un coup, quelques semaines après, autre chose arrive... quelqu'un mord la cuisse de quelqu'un... et on n'en parle plus ! On en parle, on en parle, on en parle... la couverture des médias : les gens viennent tannés, brûlés. Fait *[sic]* que les commissions d'enquête...

Peut-être mettre une commission d'enquête permanente qui choisirait au hasard des projets qui ont été donnés par le gouvernement, pour faire sûr qu'il y a des contrôles financiers et éthiques en place pour justement prévenir beaucoup de corruption ou de pots-de-vin... et tous les problèmes reliés. Donc, pas une commission d'enquête qui dure six mois parce qu'on a découvert un problème et qui après disparaît, parce qu'on veut bien paraître. Donc, pourquoi pas une commission permanente !? Ça, c'est une solution : ils sont toujours là, ils sont là et *watch*.

Un autre moyen serait un ombudsman, un *hot line* permanente, pour la corruption... ce serait un moyen pour que les gens qui, par hasard, s'aperçoivent qu'il y a une magouille en cours puissent la dénoncer. Ce n'est peut-être pas un moyen super efficace mais c'est quand même un moyen.

Donc, les commissions d'enquêtes, pas tellement efficaces. Je ne sais pas vraiment quoi dire sur les moyens de prévention plus ou moins efficaces, sauf que... les commissions c'est une bonne chose si c'est permanent, ou un bureau d'enquêteurs sur le domaine de la construction, un auditeur...

Intervieweur

Si on regarde entre autres dans les moyens actuellement en place, l'ACQ a entre autres mis en place une formation pour leurs membres pour les sensibiliser à l'éthique dans la construction. Ils considéraient que ça devait donner de meilleurs résultats que l'attestation de Revenu Québec qui donne le droit de soumissionner sur les projets du gouvernement. Comment tu vois ça ? Est-ce que c'est une méthode qui t'interpelle un peu plus ?

Répondant

En tant que *contracteur*, je dirais oui. Si tu es au courant des règlements... quand tu connais les règlements, tu as moins tendance à les enfreindre par erreur. Il y a beaucoup de *contracteurs* qui ne voient pas de mal à jaser avec leur autre *chum contracteur*. Qu'ils soient conscientisés. De conscientiser les gens, c'est une bonne chose. Quand tu sais que tu enfreins la loi, peut-être que tu vas avoir tendance à penser deux fois avant de l'enfreindre. La plupart des *contracteurs* ne sont pas formés comme ça. Donc, comme mesure de prévention, ce ne serait pas une mauvaise idée. Je ne dis pas que ce serait super efficace, mais ça se rajoute dans tes trois ou quatre mesures préventives.

Donc, il y a les auditeurs, les commissions d'enquête permanentes, ou les bureaux d'enquêteurs permanents sur les contrôles publics parce qu'il n'y aurait pas de pression politique pour justement arrêter ou commencer ou juste laisser aller. Si la commission est là pour six mois, c'est un *appointment* politique. Il ne faut pas se leurrer : les commissions d'enquête, ce sont des *chums* du gouvernement ou du parti politique en place qui sont nommés à ça, qui sont payés, bien payés d'ailleurs, toutes dépenses payées. Ce sont tous des gens qui contribuent aux coffres des partis politiques en place. Tu regardes n'importe quelle commission d'enquête au gouvernement fédéral, tu vas t'apercevoir que, souvent, ce sont des gens qui ont de l'influence dans les partis politiques ou qui ont des liens au parti politique au pouvoir. Donc, les commissions d'enquête... so so. Il y en a qui ont été bonnes, qui ont réellement exposé des choses de pas correctes. Mais les commissions d'enquête

d'aujourd'hui, je trouve qu'elles n'ont pas assez de dents, malgré leur pouvoir judiciaire ou quasi-judiciaire de pouvoir interpeller, interviewer...

QUESTION 12

Intervieweur

Dernière question... Dans l'État de New-York, le *Department of Investigation*, le DOI émet annuellement une centaine de recommandations aux villes pour contrer l'illégalité dans l'industrie de la construction. Un suivi est effectué auprès de ces dernières pour vérifier l'application de ces recommandations-là et, dans le cas contraire, les villes sont tenues d'expliquer les raisons pour lesquelles les recommandations n'ont pas été appliquées. Au Québec, le gouvernement n'a aucune obligation d'appliquer les recommandations présentées par les commissions d'enquête. Comment vois-tu cette position-là ?

Répondant

D'une tristesse... d'un très mauvais œil... Non sérieusement, ça sert à quoi de faire une commission d'enquête si on n'applique pas... ça devient juste... ça n'a pas de dents ! Donc, s'il n'y a pas de pénalités civiles, ou criminelles, qui sont imposées... Pas de sanction contre les donneurs d'ouvrages, pas de sanction contre les preneurs d'ouvrages qui font de la collusion, ou de la criminalité, ou et cetera... ça sert à quoi d'en parler si on ne fait rien ? Il me semble que la réponse est claire. On perd notre temps, perte de fonds publics... Ça graisse les coffres des partis politiques.

MOT DE LA FIN

Intervieweur

Comme mot de la fin, parce que la corruption et la collusion couvrent grand, y a-t-il selon toi des aspects que le questionnaire n'a pas couvert et qui auraient mérité d'être abordés ?

Répondant

Non, pas rien de plus à ajouter. En tout cas, rien qui me vient en tête pour le moment. Peut-être plus tard, on pourrait se reparler cette semaine.

ENTRETIEN DONNEUR D'OUVRAGE 2 (D2)**PRÉSENTATION DU RÉPONDANT****Intervieweur**

Avant de débuter avec les questions, je t'inviterais à présenter ton parcours professionnel afin de mieux apprécier ton bagage professionnel...

Répondant

Donc, moi j'ai étudié en mécanique du bâtiment au Cégep [...]. J'avais appliqué à quelques endroits à [...] mais heureusement [...] m'ont rappelé et je suis venu passer l'entrevue. Le surlendemain, je travaillais pour [eux]. J'ai débuté comme technicien en bâtiment pour la région [...] pendant un an et demi pour ensuite m'en aller en réfrigération. Ils appelaient ça « mécanicien d'appareillage » mais on s'occupait de la réfrigération-climatisation, tout l'appareillage de bâtiment. Plus les ponts roulants et des équipements connexes [...]. Ça, c'était les années 80. En début 90, je deviens technicien en mécanique du bâtiment à « Projet de maintenance et bâtiment ». Je fais des projets en mécanique du bâtiment pour toute la région [...]. En 98, je deviens gestionnaire [...], et là, ça, c'est chef ingénierie. Donc, j'avais sous ma charge, tous les responsables ingénierie : ingénieurs électrique, mécanique, civil, plus les techniciens aussi. On avait également la gestion des firmes externes. En 2003, je deviens Chef de projets et, ça, jusqu'à ma retraite. À ce moment-là, j'ai à aller à Montréal, Québec, faire le tour de la province pour différents comités. Au travers de ça, j'ai remplacé deux chefs ingénierie, deux chefs de projets qui étaient soit en maladie ou qui avaient donné leur démission. Des projets, travaux que j'ai bien aimés par contre. Ça me faisait sortir de la région et aller voir d'autre monde et d'autres équipes. En gros, c'est pas mal ça.

Intervieweur

Dans le fond, tu as toujours travaillé pour le donneur d'ouvrage comme tel et, à la fin de ta carrière, tu étais plus gestionnaire de contrats des projets...

Répondant

Oui, exactement. Le chef de projets a la responsabilité totale du projet. Donc moi, au bureau [...], j'avais 250 projets par année. Du petit, à aller au gros, on a fait des projets de dizaines de millions à dix ou 15 mille, on touchait à tous. C'est essentiellement de la maintenance et

très polyvalent. On est des touche-à-tout. Il y a aussi beaucoup d'encadrement : le système qualité à faire respecter. Donc, à moment-là, il y a beaucoup de gens qui trouvent que le système qualité, ça coûte cher... Alors, il faut vendre le système qualité quand on était au début du système qualité. Parce que, quand le système qualité s'est implanté, il y avait beaucoup de « pour » concernant la qualité du produit fini, mais en même temps, il fallait démontrer que ça allait être efficace de remplir les papiers. Parce qu'il y avait beaucoup de gens à l'époque, des anciens ingénieurs qui avaient leur façon de faire : « ...et moi en tant qu'ingénieur, moi j'ai... moi... »... les égos sont énormes à certains endroits. Et il y a d'autres ingénieurs qui se sont mouillés plus facilement à cette nouvelle approche-là. Donc, on avait à vendre et à expliquer, que c'était une méthode principale à ce moment-là. Donc, on n'a pas vraiment eu de problèmes. Oui, on peut parfois trouver ça difficile mais, en tant que gestionnaire, on a à s'imbiber des changements pour pouvoir les vendre, les expliquer, les justifier. Donc ça, c'est des choses dans lesquelles j'ai réussi là-dedans. J'ai été du côté [...], mais j'ai toujours eu à desservir des clients internes. [Mon département] dessert une clientèle interne [...]. Là aussi. Il y avait beaucoup d'égo [...]. Il fallait que je rappelle aux gens que moi aussi j'étais payé par [...], que j'étais un employé de [...]. Il s'agit de faire des frontières de même pour que les humains se prennent pour d'autres. Donc, fin 2015, la retraite : j'aurais pu poursuivre. Mais ça ne me tentait pas de prendre l'avion, de monter à Québec et à Montréal et de passer des semaines là-bas. Des fois en un mois, je pouvais passer trois semaines à Montréal ou à Québec. [Ma fille] commençait l'université... j'ai fait le calcul, ça ne me donnait pas rien de travailler.

Mais, je suis parti d'en bas pour monter au niveau 4, qui est une case avant le Président du secteur [...].

Intervieweur

Donc, tu connaissais toutes les tâches de tout le monde sous toi... Par curiosité, tes clients étaient principalement des clients internes, mais est-ce que tu avais parfois à gérer des entrepreneurs externes ?

Répondant

Oui ! Merci de me rappeler ça ! C'est vrai que, moi, en tant que chef de projets, j'avais deux cadres qui relevaient de moi : un qu'on appelle chef ingénierie et l'autre qui s'appelle chef administration de contrat. Moi, j'étais au-dessus d'eux. Le chef ingénierie s'occupe de produire tout ce qui est document pour partir en appel d'offre. Quand l'appel d'offre est connu, c'est le chef administration de contrat avec son équipe qui s'occupe de faire la gestion du projet, du contenu technique, des travaux, de la surveillance, paiement des contrats et ainsi de suite. Par contre, il a toujours le soutien de l'équipe technique à côté.

Intervieweur

Ok. Donc, ce n'est pas le concepteur qui fait le suivi de surveillance. C'est dirigé vers un autre secteur.

Répondant

Oui exact. On fait un *dispatch*. Par contre, il y a des places où on empêchait les responsables d'ingénierie d'aller au chantier, ce qui n'a jamais été favorisé de ma part pour l'apprentissage des gens de l'ingénierie. C'est bon qu'ils aillent au chantier, qu'ils aillent s'imprégnner des problématiques qu'ils peuvent rencontrer, et de parler avec des gars de contrôle. Pendant la conception des plans et devis, c'était l'inverse aussi. Les gens de construction étaient avec eux autres, les gens d'ingénierie, pour amener les problématiques qu'ils pouvaient rencontrer au chantier. On avait des réunions de conception assez régulièrement où l'on pouvait se challenger à qui mieux mieux tout en restant respectueux.

QUESTION 1

Intervieweur

Merci ! C'est un bon tour de ton parcours professionnel. Donc maintenant, nous allons entrer dans les 12 questions vraiment axées sur l'éthique dans l'industrie de la construction au Québec. C'est scindé en trois sections. C'est très possible que, par moment, tu trouves que les questions semblent revenir, mais il y a un objectif derrière ça. Donc, première question : est-ce que selon toi les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction ont une incidence sur l'économie du Québec. Par stratagème illégal, on comprend : la collusion, la corruption, les pots-de-vin, les conflits d'intérêt, la malversation, le chantage, la violence... Donc, l'incidence sur l'économie du Québec ?

Répondant

Oui ! Parce que s'il y en a qui profitent de cette collusion-là pour en faire des bénéfices, c'est au détriment d'un parti opposé, donc du parti payeur, le parti propriétaire du projet. On ne peut pas traverser des millions vers un côté sans que cela ait un impact sur le côté payeur, le côté gouvernemental dans ce cas-là. Du côté privé aussi, ils vivent les mêmes situations. Le donneur d'ouvrage privé qui vit de la malversation, de la collusion dans ces projets, il va payer un prix plus fort qu'il devrait payer normalement. Donc oui, ça a un impact économique sur l'économie de toute la province dans son ensemble.

QUESTION 2

Intervieweur

Selon toi, est-ce que ces mêmes stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction ont une incidence sur la confiance du public envers ses institutions ?

Répondant

Oui. En tant que donneurs d'ouvrages – parce que, moi, j'en ai donné des travaux là, et je faisais beaucoup de surveillance. C'est certain que, nous, on a la responsabilité... le donneur d'ouvrage, il a la responsabilité de démontrer qu'il est en contrôle des coûts, des échéanciers et du contenu. Donc, il doit s'assurer que les gens qui sont à différentes places, que ce soit la surveillance des travaux, que ce soit les gens qui s'occupent des paiements des factures, le paiement des travaux supplémentaires... Moi, je n'hésitais pas à questionner, à aller voir, à me déplacer pour être sûr que, quand je signais, que mon boss allait signer en haut, on signait les affaires qui étaient vraiment réalisées. Donc oui, ça a un impact sur la confiance. Le fait que les gens en place, différents ministères, différents donneurs d'ouvrages ne soient pas en plein contrôle de ce qui est vécu au chantier, dans le projet, ça a un impact. Moi, je me dis que quand tu as des fonctions, tu n'as pas juste la gloire qui va avec, tu as aussi les préoccupations qui vont avec. Fait que, assure-toi de bien les gérer !

QUESTION 3

Intervieweur

Si on considère la collusion et la corruption comme un problème, y a-t-il un problème sous-jacent à la collusion et à la corruption ?

Répondant

Effectivement. Qu'est-ce qui fait que des gens vont accepter, ou travailler de cette façon-là ? Il y a sûrement... Il y a un manque d'éthique flagrant. Et ce n'est pas forcément avec l'éducation, parce qu'il y a des gens de toutes sortes de niveaux : avocats, notaires... donc, ce n'est pas l'éducation qui fait ça... ce n'est pas le manque d'éducation qui fait ça non plus ! Qu'est-ce qui fait que des gens qui ont de pareilles formations, qui ont des codes d'éthique de par leur formation... Qu'est-ce qui fait que ces gens-là ne se soucient guère, ou pas du tout, ou prennent des tangentes, ou font tout ce qu'il y a pour magouiller ? Ça fait partie des gens qui volent à l'étalage... ils ont une facilité à s'approprier le bien d'autrui, sans avoir de remords. Est-ce que c'est la culture ? Je ne sais pas. Il y a un problème sous-jacent, ça c'est sûr. Mais, comment je pourrais l'appeler...

Intervieweur

J'admetts que c'est un peu une question pour les philosophes...

Répondant

Exactement ! Il y a quelqu'un qui a déjà dit : « Tout le monde a un prix ». C'est sûr que, quand on parle de millions de dollars, ça commence à être intéressant pour la personne qui a la main dans le *cash*, qui a la main à la bonne place pour agencer et arranger les documents.

Intervieweur

Donc, si je te suis bien, on pourrait dire qu'une bonne partie provient de la personne, de l'être comme tel...

Répondant

Oui. L'envie. L'envie d'avoir une grosse maison, l'envie d'avoir un gros char, l'envie de... Prenons... on le sait, d'où je viens, le salaire est nettement plus élevé que... qu'au [...] pour ne pas le nommer... on va le dire, c'est ça pareil. Mais en plus de ça, [...] s'est donné des moyens de signatures, de contre-signatures, de vérifications en double et en triple. Même si les gens sont payés nettement plus cher. Parce qu'on sait que les personnes seules vont se faire achaler, accueillir par une bouteille de vin, une bouteille de fort, un dîner, un voyage et ainsi de suite, des cadeaux. « T'es mon chum, donne-moi une chance... ». Ça commence de même. Donc il y a une amitié qui se tisse et, là, tu commences à avoir le bras dans le tordeur.

Moi, ce côté amical là, c'est surtout ça que je trouve qu'est la problématique. Donc, créer une distance, maintenir une distance entre les entrepreneurs et les donneurs d'ouvrages. Ce serait... à bien y penser, avec le temps, il se tisse des liens d'amitié qui sont voulus... comme une araignée qui tisse sa toile, et ça finit par : « Ben là, t'es mon chum [...]. Tu pourrais me donner une chance... ». Il ne dira pas qu'il t'a amené en Floride, mais toi, tu vas-y repenser que, « ouin... c'est vrai, il m'a amené en Floride... ». Donc, ce lien d'amitié-là qui se tisse parce qu'il y a des avantages à en retirer, c'est ce qui cause des problèmes. Donc moi, je pense qu'il faut éviter absolument cette proximité-là, une distanciation professionnelle.

QUESTION 4

Intervieweur

Question quatre. Quelles sont les commissions d'enquête qui ont un lien avec l'industrie de la construction, dont tu te souviens... Et pour ces commissions dont tu te souviens, quels étaient les buts, objectifs visés et résultats qui en ont découlé ?

Répondant

Dont je me souviens : Charbonneau. Il y avait Cliche aussi je pense. Les buts de Charbonneau : c'était de définir où en étaient la collusion et la corruption dans différents contrats. Les objectifs à court, moyen, long termes, c'était de [les] éliminer. Résultats... écoute... Cliche est passé, Charbonneau a été obligé de revenir, et là, il y a un article qui sort ce matin qui dit qu'au MTQ ça ne s'est pas amélioré du tout, même que c'est à recommencer. Ils vont devoir faire un suivi très très serré. Donc, tout ça pour dire que ça ne s'est pas amélioré.

On manque de courage aussi peut-être. De courage... prenons le MTQ : on doit commencer à mettre du monde d'expérience. Donc, pour avoir de l'expérience, il faut que tu commences par en embaucher, les former à l'intérieur, leur dire que la job est intéressante, leur donner le salaire pour rester et faire un suivi à savoir s'ils suivent toujours le code d'éthique, revenir continuellement sur le code d'éthique. Moi, en tant que gestionnaire, j'avais à revenir et j'avais un plaisir à revenir sur le code d'éthique de l'employé et de l'entreprise. Il faut toujours revenir sur le code d'éthique : c'est le nerf de la guerre, c'est « pète et répète » et on ne lâche pas.

Intervieweur

Pour ce qui est de Cliche, te rappelles-tu de ses buts, objectifs et résultats ?

Répondant

Non. Les résultats, non.

Intervieweur

Dans le fond, rappel historique : Cliche a été institué suite au saccage de la Baie James par le syndicaliste Yvon Duhamel. On parle de 33 millions de dommages. C'est arrivé en avril et, lui, est entré avec un bélier mécanique dans les génératrices du camp. Tu n'as plus de génératrices, tu ne peux plus chauffer ton camp : qu'est-ce que tu fais ? Comme tu es en avril à la Baie James, plus aucun travailleur ne peut rester, paralysie du chantier, 33 millions de dollars de dommages. Ils ont institué la Commission Cliche pour savoir comment on en est venu à ça ? Et ils se sont rendu compte que la mafia avait pris une place prépondérante dans les syndicats, principalement FTQ, beaucoup axée sur les grandes centrales syndicales et la violence qui gravite autour de ces grandes centrales. Une de ces recommandations était l'abolissement du placement syndical... et l'application de cette recommandation a seulement eu lieu en 2011 !

Répondant

Mais il fallait ! Et il était temps ! Vois-tu, nous, dans les grands chantiers [...], la SQ est beaucoup plus présente qu'elle ne l'était. Par exemple, à [...], la SQ est arrivée : ils ont fait une descente pour la drogue. Ils ont fait un ménage. Ils sont revenus à plusieurs reprises au chantier pour faire un suivi... parce qu'il y a toujours des délateurs, des gens qui parlent. À [...], c'a été la même chose. Donc, c'est quelque chose qui est plus présent pour empêcher les groupes criminels de s'installer dans le chantier.

Intervieweur

Ça devrait brasser aussi, l'effet FTQ, très très fort, [...] ...

Répondant

Ho oui, exactement. Mais avec le placement comme tu parlais tantôt, ça a réglé bien des problèmes. Les claques sur la gueule ou... je n'en ai pas entendu parler après ça.

Intervieweur

Admettons que je te parle de la Commission Salvas, en 1962, 1963 ?

Répondant

Non...

Intervieweur

La Commission Salvas fait suite à la prise du pouvoir par le gouvernement Lesage après des années de Duplessis. Et, sa première chose est d'avoir fait beaucoup de commissions d'enquête, dont la Commission Salvas qui avait pour but d'enquêter sur la vente de réseau du gaz d'Hydro-Québec. À l'époque, Hydro-Québec possédait un réseau de gaz et ils l'ont vendu. Ils se sont dit « Nous, on fait de l'hydro-électricité; on va se concentrer là-dedans, on va vendre notre réseau de gaz ! ». Mais, des fonctionnaires et des hauts placés ont dit « On le vend, on va le vendre à bon prix, on va se prendre des actions de la compagnie de gaz... ». Donc, des gens qui travaillaient pour Hydro-Québec se sont acheté, en délit d'initiés en quelque sorte, des actions de la compagnie gazière. Donc, ils ont fait une commission d'enquête par rapport à ça.

Répondant

Donc... t'as lu tout ça ?

Intervieweur

Non, j'ai lu les sections qui permettent de comprendre les événements de ces commissions-là, mais je n'ai pas tout lu... ça représente entre huit et dix mille pages à lire. Mais il y a des commissions qui sont spéciales à lire, des odes à la bassesses humaines comme la Commission Leblanc dans les années fin 1800. Ça, c'est une enquête visant un agent d'immigration qui a totalement abusé de son pouvoir, fait vivre des immigrants dans des conditions inacceptables, dans des logements insalubres, harcèlement contre ces personnes-là, dont du harcèlement sexuel...

Répondant

Donc, ça veut dire que ces commissions-là... la mise en place des solutions ne s'est pas suivie, ne s'est pas faite ?

Intervieweur

Dans les années 1800, il y a peu de recommandations émises par ces commissions-là. Il faut vraiment attendre 1960, la Révolution Tranquille pour voir des recommandations être émises, et voir beaucoup plus d'application de ces recommandations-là. La Commission Cliche, c'est pratiquement toutes les recommandations qui ont été mises en application. Mais il y en a aussi qui sont plus tablettées qu'autre chose...

Répondant

On n'apprend pas... On passe aussi d'une génération à l'autre, on arrête d'enseigner, on arrête de faire le suivi parce qu'on se dit que la commission l'a réglé. Mais ça ne marche pas : il y en a d'autres qui arrivent...

QUESTION 5**Intervieweur**

Question cinq : si on regarde l'ère post-Charbonneau, est-ce qu'on peut voir ça comme un succès ou un échec pour les institutions du Québec ?

Répondant

Un succès ou un échec ? Je crois que ça aurait été un succès si on avait eu la volonté d'implanter ce que la commission a recommandé. Et ensuite faire un suivi régulier. Fait que, ce n'est pas un échec, mais ce n'est pas un succès complet non plus. Je pense que ça a manqué de volonté. Exemple : si on prend les ministères, qu'est-ce qui fait qu'un Ministère n'a pas répondu à toutes les recommandations qui sont à son sujet ? Qu'est-ce qui fait que le Monsieur qui est en haut présentement n'a pas mis son point sur la table : « Qu'est-ce qu'on attend... » ? C'est sûr que la tête des Ministères aurait pu dire :

- « Ben moi, [...], je suis ben prêt mais ça va me prendre du monde, plus de monde, du monde mieux payé... »
- « Ça va coûter combien ça ? »

- Ben des milliards...
- Ok, tiens ça mort, tiens ça tranquille, ça ne presse pas. »

C'est toujours la même chose : on regarde ce que ça coûte, on ne regarde pas ce que l'on sauve. Il faudrait se donner à toutes les fins de commissions, un ombudsman ou un vérificateur général avec les moyens qui s'imposent pour dire : « Maintenant que le rapport est déposé, maintenant que vous êtes d'accord avec, maintenant on l'implante. ».

Intervieweur

Si on regarde du point de vue de la médiatisation de la Commission Charbonneau, les gens sont beaucoup plus informés, ils ont suivi ça. L'effet de cette médiatisation-là, est-ce qu'on peut quand même considérer que c'est un succès pour la population générale?

Répondant

Oui. On est beaucoup plus informé qu'on l'était avant parce qu'on a toujours la face sur notre téléphone intelligent pour lire des affaires... des fois trop. Mais en même temps, oui. C'est ce qui fait que les gens sont beaucoup plus critiques aujourd'hui, je pense. Oui. Le fait qu'on a des journalistes, de l'information, ça aide les gens à être plus au fait de ce que ça comprend la corruption et les moyens qui devraient être pris pour... Mais en même temps, ceux qui sont de l'autre côté, du côté obscur, du côté de la corruption... eux autres ils se disent, « Ok, maintenant, on fait quoi pour gagner notre pain pareil ».

Intervieweur

Dans ce sens-là, tu veux dire « Comment on fait pour contourner le système » ?

Intervieweur

Oui exactement, quelqu'un qui est du côté de la corruption, que c'est dans ses gênes, il fait comme le vendeur de pot, il vend moins cher, mais il en vend et c'est tout. Donc oui, ils se sont fait mettre des bâtons dans les roues, mais ils ont ou vont évoluer eux aussi. C'est pour ça que ça prend aussi un suivi régulier.

QUESTION 6

Intervieweur

Lors de la Commission Charbonneau, il a été soulevé s'il ne fallait pas juger plus sévèrement le corrompu que le corrupteur. Si je te donne une liste d'acteurs en lien avec l'industrie de la construction : les gens travaillant au sein d'une firme de génie conseil, les gens travaillant au sein d'une firme d'architectes, les gens travaillant pour un entrepreneur général, pour un entrepreneur spécialisé, les syndicats de travailleurs, les élus municipaux, fonctionnaires, élus et fonctionnaires au provincial. Donc, dans cette liste, existe-t-il selon toi une prédisposition pour un de ces acteurs à devenir un corrupteur, et l'inverse, à devenir un corrompu ?

Répondant

Prédisposition ? ... Oui. Comme je te disais tantôt, tout le monde a un prix. Tout le monde veut plus d'argent. Exemple : je veux absolument avoir un projet x, mon carnet de commande est bas... je vais commencer par aller voir les gens de l'industrie pour voir si on peut s'affilier ensemble. Ça s'est fait et ça continue de se faire, les entrepreneurs se parlent. Pourquoi ? Parce qu'ils manquent de projets ou ils trouvent un certain projet intéressant, il veut l'avoir. Alors ces discussions, c'est ce qui permet de faire entrer la corruption dans le dossier. Et en même temps, on a quelque chose qui est très facile à trafiquer : c'est le plus bas soumissionnaire. Donc, on a aussi cette facilité-là. Il suffit de s'entendre avec les autres, chacun notre tour : il y a des liens qui se tissent, des raisons. Quelqu'un qui est intéressé à un projet, c'est la personne qui va corrompre. Et il va se trouver une personne à l'intérieur, du réseau quelconque, qui a une prédisposition à être corrompu et... la chaîne commence. Mais, j'en viens à me dire toujours... moi, je me souviens dans mon monde intérieur au bureau. On m'a même dit un jour : « Si tu rentres dans un restaurant et qu'il y a un entrepreneur, tu n'as pas le droit d'aller dîner dans le restaurant ».

Intervieweur

Hi ! Ça limite les possibilités !

Répondant

Comme j'ai dit à mon Montréalais : « Je ne suis pas à Montréal, moi, là... y'a pas 50 restaurants... ». Donc, c'est pour te dire comment c'était rendu capoté. Ils ne voulaient pas

qu'on ait même aucun contact visuel avec un entrepreneur. Tout ça pour éliminer la proximité. C'est intense... Quand ils ont commencé à annoncer la corruption sur les chantiers, avant que Charbonneau commence, ça a commencé à devenir intense. Tout ça pour éviter qu'on se parle, qu'on ait des contacts... Hey ! Ils ne voulaient même pas qu'on pratique des sports ensemble ! Rien !

Intervieweur

Donc, on a sombré dans l'autre extrême...

Répondant

Oui... Mais... c'est un réseau qui se bâtit : il y a un maillon... la personne qui est à corrompre, qui accepte, c'est parti. La personne, le maillon, qui dit non, ça arrête. Ils vont en trouver quelqu'un d'autre à l'intérieur... ils vont essayer de trouver quelqu'un d'autre.

Intervieweur

Donc, ils vont prendre le maillon le plus faible de la chaîne...

Répondant

C'est ça. Mais c'est sûr que le responsable de projets, les gens qui sont au chantier, sont les gens les plus à risques. Et là, ils deviennent, comme les surveillants de travaux, *chum* avec l'entrepreneur... ils se côtoient à tous les matins. Pourquoi on ne fait une rotation des surveillants de travaux justement ? Je ne sais pas si ça se fait, mais moi, dans mon temps, on essayait justement de dire... on n'hésitait pas à faire des changements sur un chantier justement pour enlever cette proximité-là.

On voit beaucoup d'entrepreneurs qui sont mécontents de la façon dont les travaux se donnent. On voit beaucoup d'entrepreneurs qui disent : « Ce n'est pas normal qu'un tel ait tant de travaux... ». Ils se doutent qu'ils ont de l'information de plus. Est-ce qu'ils ont raison de le penser ?

Intervieweur

Hé bien vois-tu, au MTQ , suite à la Commission Charbonneau, les prix des soumissions sont analysés pour voir si des prix sont débalancés de façon anormale... donc en théorie, ça doit permettre de voir ce qui est débalancé et lever un *flag*... Mais ça apporte aussi son lot de problèmes, délais plus longs pour la signature...

Répondant

Mais le plus bas soumissionnaire, ce n'est pas quelque chose qui est appelé à disparaître ça ?

Intervieweur

C'est spécial parce que la Commission Charbonneau avait fortement suggéré de mettre fin au plus bas soumissionnaire, de trouver une méthode qui serait beaucoup plus difficile de trouver le bon prix. Donc, une méthode de prix médian, le prix milieu. Donc, si tu connais le prix de trois personnes qui vont coter mais que tu ne connais pas les trois autres, essaie de trouver la moyenne : impossible. Ils avaient aussi suggéré d'ajouter la qualité dans les offres. Mais vois-tu, le gouvernement, tout de suite après Charbonneau, a fait un projet pilote dans lequel ils ont suggéré de faire l'octroi des services professionnels au plus bas soumissionnaire, sans la qualité.

Répondant

Wow.

Intervieweur

Oui wow. Tu vas carrément à l'inverse de la Commission Charbonneau.

Répondant

Ça veut dire qu'il y a des gens à l'interne qui n'ont pas avantage à ce que ça avance dans ce sens-là...

Intervieweur

Il y a des gens à l'interne qui ne comprennent pas : ils pensent qu'ils vont sauver de l'argent avec le plus bas soumissionnaire et ils ne se rendent pas compte que tu te ramasses avec

quelqu'un qui n'est pas capable de fournir la *job*. Ça va juste te coûter plus cher au bout du compte. La liste d'exemples serait longue...

QUESTION 7

Intervieweur

Donc, dans la liste d'acteurs que je t'ai nommés tantôt, selon toi, dans l'histoire du Québec, lequel ou lesquels ont le plus participé à des stratagèmes illégaux ?

Répondant

Ha ben là, j'hésite. J'hésite. Je dirais, j'hésite entre trois... j'hésite entre tout le monde... Moi, je mettrais d'abord les élus... les fonctionnaires... les firmes, les entrepreneurs et les syndicats. Le syndicat, je le mets en dernier parce qu'avant que les syndicats existent, il y avait de la corruption. Et, avant... et même que le syndicat n'a rien réglé de ça, au contraire, il en a rajouté une couche. Mais avant que les firmes externes arrivent, avant qu'on parle de fonctionnaires, les élus ont commencé à trafiquer bien bien avant. C'est pour ça que je les classe de même. Aujourd'hui, moi, je dis que ça prend d'abord une volonté des élus. Si on prend Ciment McInnis par exemple, ce projet-là n'avait pas raison d'être : c'était une volonté politique, les élus, mettre de l'argent. Ça prend des élus pour d'abord mettre un projet sur la table.

Intervieweur

Ok. Juste par curiosité, si je reprends ton raisonnement : les syndicats ont existé plus tard dans l'histoire, donc moins impliqués, mais les élus existaient, les entrepreneurs aussi existaient. Mais, tu mets les entrepreneurs avant-derniers...

Répondant

Oui. Parce qu'encore là, ça prend des élus, ça prend des fonctionnaires qui approuvent, ça prend des firmes qui sortent le projet et ça prend des entrepreneurs qui veulent le projet. Ça prend un syndicat après ça qui dit « Moi, je vais placer mon monde ».

Intervieweur

Donc, c'est la chaîne alimentaire.

Répondant

La chaîne alimentaire. Très beau terme ! C'est en plein ça ! Je les place de la naissance du projet, de l'implication des fonctionnaires, ceux qui le font, donc les firmes... après ça l'entrepreneur. Les syndicats vont placer leur monde. La chaîne alimentaire !

QUESTION 8

Intervieweur

Toujours selon la liste précédente et l'ordre avec lequel tu me l'as donné, donc si on revient avec les raisons qui font que ces acteurs-là ont participé à des stratagèmes illégaux, quelles seraient leurs raisons ?

Répondant

Les élus, comme je te disais tantôt... si tu es un élu, ton but est de rester au pouvoir. Et pour ça, il faut absolument qu'il s'assure que les régions, ou des parties de régions, ou la métropole, ou les villes... aient des projets qui vont les aider à être réélus. Dans le temps de McInnis, c'était le Parti Québécois qui était au pouvoir, Madame Marois. Sachant qu'elle était minoritaire, elle voulait à ce moment-là s'assurer les votes d'une partie des gens de la Gaspésie et du Bas-du-Fleuve. Donc, c'est une des prémisses qui a fait venir au monde ce projet-là. Les fonctionnaires eux, ils embarquent dans le processus parce que le gouvernement veut que ça se passe, veut que ça ait lieu. Même s'ils disent que ça n'a pas de bon sens et qu'il n'y a rien à faire avec ça, une pareille cimenterie dans le fond de la Gaspésie... qu'est-ce que tu vas faire ? « Ha mais, on va vendre du ciment aux Américains, au Maine... ». Bon, ça fait quand même un bon *pitch* de vente, même s'ils savent fort bien que... ça va être dur de passer du ciment là-bas. Ils ont l'obligation d'embarquer.

Les firmes, eux autres, « Je suis l'expert dans le domaine ». Bon ils en font la démonstration, mais souviens-toi que, ils ont des amis qui sont là-dedans. Exemple, moi-même, je l'ai vécu à l'intérieur : on avait des firmes, des brochettes de firmes, et on ne pouvait pas sortir de cette brochette-là. Ce sont eux qui sont qualifiés, même si avec le recul, aujourd'hui... tu sais fort bien que ceux qui sont qualifiés n'offrent pas un meilleur résultat que ceux qui ne le sont pas... Sauf que tu te rends compte qu'ils ont des amis dans la *gang* d'en haut. Donc, les fonctionnaires ont des liens avec les firmes, donnent des projets à des firmes... Exemple: ça fait longtemps qu'on n'a pas donné de contrats à telle firme... wow, ça fait sérieux ça.

Intervieweur

Là, je vais me faire un peu l'avocat du diable, mais on rentre dans la notion des CEDPP. Ça, au Ministère des Transports, juste pour faire un petit parallèle, la façon que ça fonctionne, c'est qu'ils ouvrent le bassin de contrats pour une période de deux ou trois ans. Toutes les firmes qui veulent être dans ce bassin-là présentent leur équipe d'un point de vue qualité : on ne parle pas de coût. Et si tu te qualifies en qualité, tu entres dans ce mandat-là du CEDPP et, ensuite de ça, toutes les firmes doivent obtenir des contrats de façon égale. Donc, tu ne peux pas débalancer et dire « Je donne tous mes contrats à la firme 'A' sans en avoir donnés à 'B', 'C' et 'D'. ». Parce que tout le monde étant qualifié en qualité, tout le monde a le droit d'avoir des contrats, mais ce sont des contrats de moins d'un certain montant... Si tu dépasses ce montant-là, c'est un appel d'offre ouvert à tout le monde : prouver votre qualité et ensuite on va s'entendre sur un prix.

Répondant

Exactement, c'est vrai aussi. Donc, les firmes versus les élus, eux autres après ça, comment ils pourraient inclure des stratagèmes illégaux... Bon justement, ça c'est fait et ça se fait encore, une firme plutôt qu'une autre. Oui, on s'est donné des moyens, mais en même temps... ces firmes-là ont des pouvoirs politiques, des emprises sur les élus, ou sur des fonctionnaires ce qui fait en sorte qu'ils peuvent avoir des projets au détriment d'un autre.

Firmes versus entrepreneurs : encore là, comment les stratagèmes illégaux s'impliquent entre les deux... Quand c'est le temps de négocier des travaux supplémentaires, complémentaires, des extras... des avenants. Là, c'est plus facile pour eux autres de s'entendre.

Et les syndicats, on l'a vu souvent, ils débarquent chez un entrepreneur et « Tu vas prendre mes gars »... c'était avant ça... aujourd'hui, ça se fait beaucoup moins. Mais ils ont dû trouver quelque chose... ils ont dû trouver quelque chose... l'inverse, ça ne se peut pas !

Intervieweur

Hé bien, c'est sûr qu'il y a quand même des syndicats qui conservent des monopoles. Comme si tu veux un grutier, tu n'as pas le choix d'aller vers la FTQ , le 791G... Donc, les années de

guerre syndicale ont quand même résulté en des monopoles syndicaux dans certains métiers. Mais maintenant, le placement est entre les mains de la CCQ qui est syndicalement neutre...

Répondant

Il y a aussi sûrement bien des choses que la Commission Charbonneau a sûrement atténuées. Exemple : les communications entre la firme et l'entrepreneur. Il y avait des ingénieurs de firmes qui étaient en contact avec un entrepreneur, exemple Accurso. Ils savaient : « Tel projet s'en vient »...

Intervieweur

Oui effectivement, il y en avait... encore là, ça mise beaucoup sur l'éthique, on vient chercher l'éthique de la personne, on fait appel à son système de valeur en quelque sorte... Mais de là à dire qu'il n'y a pas personne qui va donner d'informations sensibles...

Répondant

Il n'y a pas de système parfait. Et ça, c'est toutes les informations sensibles qui peuvent refouler d'un échelon à l'autre... qui sont très très difficiles à vérifier et contre-vérifier et qui fait en sorte qu'en bout de ligne on a un projet qui pourrait coûter plus cher ou qui n'a pas de raison d'être...

Intervieweur

... un peu comme un entrepreneur qui débalance sa soumission en sachant qu'il va aller faire son argent sur un point précis de la job...

Répondant

Exactement c'est en plein ça !

Moi, je pense qu'en tant que personne, le fait de se retirer, à prendre sa retraite ou changer de place et de dire « Moi, je n'ai pas participé à ça »... eh bien, comme une personne comme moi, moi, ça me rend fier. Mais il y a des gens qui ont participé, eux-autres n'ont aucun scrupule d'y avoir participé.

Intervieweur

À certains égards, je crois... tu me diras ce que tu en penses, mais il y a peut-être un certain problème avec le système de valeurs de la société.

Répondant

Oui, exactement. Les valeurs... Mais qu'est-ce qu'on fait pour donner de la puissance à nos valeurs ?

QUESTION 9**Intervieweur**

Y a-t-il selon toi des acteurs, toujours dans la même liste que tantôt, qui sont plus sujets à se prêter à des actes illégaux que d'autres ?

Répondant

Hé bien, si on pense à ce qui s'est passé dans le moment, oui, on peut... il y a des étapes à franchir : les grosses dépenses budgétaires se font en chantier. C'est donc là que, si on regarde vraiment ce que ça coûte vraiment sur un chantier les dépassements de coûts, c'est là que ça se passe : au niveau entrepreneur et au niveau de la gestion des travaux supplémentaires, dans le règlement des avenants... la qualité des travaux. Donc, on a prévu tels travaux, mais ce qui se passe au chantier, ce n'est pas du tout ça : on a prévu deux couches de peinture, mais au chantier, on en met une. Plus il y a de l'argent, et quand les intervenants sont dans un milieu fermé, qu'il a une promiscuité entre les gens, moi, je crois que c'est là que ça se passe le plus : firme, le client, l'entrepreneur... dans tous les cas, la partie gérante, au chantier.

QUESTION 10**Intervieweur**

Justement, question 10. Quels sont les cinq moyens les plus prometteurs, selon toi, pour combattre l'illégalité dans l'industrie de la construction.

Répondant

On a essayé bien des choses et... Bon. Moi, je pense que les valeurs... ça prend des valeurs. L'éducation, ça n'a rien prouvé... en tout cas, à mon sens.

Intervieweur

Hmm... comme tu as dit tantôt, il y a des avocats, il y a des gens avec des bac qui se sont révélés faire de la corruption...

Répondant

... Moi, je trouve qu'on devrait... il n'y a pas... il n'y a plus de... et encore là... Je pense à ça et ça n'a jamais rien empêché, les valeurs non plus. Parce que, selon moi, la corruption, ça fait partie du monde, ça fait partie de notre cerveau. Comme... les gens qui sont complotistes. Je lisais un article là-dessus : notre cerveau est complotiste. Bon, moi, je pense qu'il y a des moyens pour combattre ça. Notre cerveau a une facilité à trouver des chemins tordus pour en arriver à ses fins. Bon. Il y en a d'autres... on dit souvent « Tout le monde a un prix ». Mais ce n'est jamais le même prix d'une personne à l'autre.

Mais, pour les cinq moyens plus prometteurs, bon, il faut bien que je réponde de quoi pareil. Je n'ai pas confiance, je n'ai pas confiance en aucun. Alors, je dirais les valeurs : ça, il faut. Il faut augmenter le niveau de valeurs, le système de valeurs global. D'abord, l'amour de sa propre personne. Si tu acceptes, si tu t'enfonces dans la corruption, c'est parce que tu peux te regarder dans le miroir et tu n'as pas peur de te regarder dans le miroir même avec les mauvaises actions que tu fais concernant ton travail, et la confiance que tes dirigeants ont en toi, ça passe en second.

L'éducation, je vais la mettre. Mais quand je parle d'éducation, je ne parle pas de l'éducation comme telle mais de l'éducation familiale : le milieu...

Intervieweur

Dans le fond, en bas âge, faire entrer le système de valeurs dans le noyau, le *core* de la personne.

Répondant

C'est ça : éducation dès l'enfance, dans le milieu familial. Aussi, le milieu dans lequel tu vie, ça fait aussi partie de l'éducation, le milieu dans lequel tu viens. Admettons que tu viens de St-Henri, eh bien, à l'époque t'étais [sic] sûr de finir avec les frères Dubois... Donc valeurs, éducation... éducation, c'est la famille et le milieu.

Après ça, je mettrais : compartimenter et sécuriser le travail. Fragmenter les parties importantes de la *job* pour en arriver à éloigner les prises de décisions, ou la facilité de corruption. Comme nous, l'adjoint administrateur de contrats signait, le chef administration de contrat signait, si ça touchait l'ingénierie, le chef ingénierie signait, et après ça, moi, je signais. Et après ça, il y avait du monde en haut qui vérifiait selon les dépassements : si c'est un projet de cinq mille ou dix mille, est-ce que c'est un avenant de 5, 10 ou 15 pour cent... Et moi, rendu à mon tour, étant donné que je suis le seul qui est unique responsable, je posais bien des questions, je vérifiais les plans, je pouvais aller au chantier, je pouvais demander des photos, des explications supplémentaires, je pouvais demander à l'ingénieur de la firme externe... Donc, je ferais compartimenter le travail, responsabiliser...

La formation continue. Parce que justement le système s'ajuste. Donc, on doit tout le temps se demander comment le monde a changé, comment il procède aujourd'hui, les nouvelles méthodes pour contourner...

QUESTION 11

Intervieweur

Parfait, cela nous amène à la question 11. Selon toi, quels seraient les cinq moyens actuellement en place qui seraient les moins efficaces ?

Répondant

Ouf... je ne sais pas c'est quoi les moyens actuellement en place !

Intervieweur

Hé bien, tantôt tu me disais que tu n'avais même pas le droit d'aller souper dans le même restaurant si un entrepreneur s'y trouve déjà...

Répondant

Oui, mais là, c'est-à-dire qu'ils ont fait des allègements par rapport à ça. Mais là, des moyens qui me font penser à ça, les cadeaux, ça n'existe plus.

Intervieweur

Mais c'est une bonne affaire... selon moi.

Répondant

Ho oui, il était temps que ça arrête les cadeaux !

Intervieweur

Mais là, on parle des moyens les moins efficaces... donc ça, arrêter les cadeaux, ce serait plus une mesure plutôt efficace ?

Répondant

Ho oui, les moins efficaces ! Non, en effet, retirer les cadeaux, c'est efficace.

...

Les moyens en place les moins efficaces...

Intervieweur

Si je te parle de la mesure de la Commission Charbonneau, depuis, on oblige une attestation de Revenu Québec ou d'avoir une autorisation des marchés financiers, est-ce que ça permet de réduire les risques de corruption ?

Répondant

Ça se contourne... il semblerait que ça se contourne. Vois-tu dans l'article de ce matin, la personne dit que l'Autorité des Marchés Financiers n'a pas les moyens de tout vérifier. Donc, c'est un moyen qui a été mis en place mais on n'a pas mis le personnel ou les fonds nécessaires. Même affaire au Ministère des Transports : on a bien des belles volontés mais on n'a pas le budget pour les mettre en place. Donc ça, ça fait en sorte que ce sont des mesures qui ne sont appliquées selon la volonté de la commission. Elles peuvent être appliquées de façon partielle mais pas en totalité.

Je dirais que ce qui a été mis en place et qui n'est pas efficace, c'est parce qu'elles n'ont pas été mises en place totalement : faute de budget, faute de personnel, faute de moyens...

Intervieweur

Donc, elles sont mises en place mais peut-être à 50%...

Répondant

Exactement. Ou lorsqu'ils ont commencé à en discuter, « Heille, ça c'est un moyen suggéré par la Commission Charbonneau », le gouvernement, sans le dire ouvertement à son Ministère, va dire « Oubliez ça, on n'a pas les moyens de se payer ça... ».

Exemple :

- « On va trouver un ingénieur d'expérience.
- Heille oui, bonne idée, ça se dit bien, mais c'est impossible.
- Ha oui. Pourquoi ?
- Parce qu'on ne les garde pas nos dirigeants d'expérience, on ne les paie pas. En plus de ça, ils deviennent tannés de faire de la route, ils veulent faire d'autres choses. »

Donc, ils veulent évoluer, mais ils n'ont pas les moyens pour les mettre en place : le manque de moyens est divers, mais c'est surtout un manque de budget, manque de personnel. Le manque de volonté réelle.

Intervieweur

Et par manque de volonté, on parle à quel niveau ? Politique ?

Répondant

Politique. Parce que s'ils voulaient...

- « Il y en a un bon ingénieur à une firme X : il coûte 125\$ de l'heure.
- Mais, il est en haut de nos braquettes...

- On s'en fout des braquettes : c'est cette personne-là que ça prend, c'est ce gars-là ou cette fille-là que ça prend. »

Tu inventes un poste pour lui : c'est toi le boss, c'est toi le patron, le syndicat n'a rien à voir là-dedans. Donc, c'est un manque de volonté là-dedans. Moi, je me souviens des gens qui étaient temporaires et, pour des raisons économiques, des postes allaient être fermés. Tu peux être sûr que les personnes qu'ils voulaient vraiment garder, LA personne qu'ils voulaient vraiment garder, parce qu'ils n'en voulaient pas 50, ils en voulaient une, et bien ils lui trouvaient une place. Je n'ai jamais vu quelqu'un que [...] voulait garder absolument et ne pas faire une manœuvre, ne pas inventer un poste et dire : « Tu t'en vas là ».

QUESTION 12

Intervieweur

Dernière question ! Dans l'État de New-York, on a le Department of Investigation , donc le DOI . Ce département émet annuellement une centaine de recommandations aux villes pour contrer l'illégalité dans l'industrie de la construction. Un suivi est effectué auprès des villes pour vérifier l'application des recommandations. Advenant que les villes ne font pas l'application de ces recommandations, elles sont tenues d'expliquer les raisons, au DOI, pour lesquelles elles n'ont pas appliqué ces recommandations.

Au Québec, on fait une commission d'enquête, il y a des recommandations, le gouvernement fait ce qu'il veut. Comment interprètes-tu cette position-là du Québec ?

Répondant

Tu vois, c'est là que tu vois que c'est... En fait, là, tu te dis : « Le gouvernement veut vraiment que ça se passe de même... ». Il veut vraiment que ça se passe de même.

D'abord, un, on l'a dit tantôt, le plus bas soumissionnaire, ça devrait être changé, ça fait un fichu boutte. Et Monsieur Charest, à l'époque l'avait dit, il ne l'a pas fait... Couillard l'a dit, il ne l'a pas fait... Le gouvernement du Parti Québécois, de la CAQ, personne ne fait ça. Pourquoi ? Parce qu'il y a des gens qui viennent cogner à la porte, et ils disent « Fais pas ça... ».

Des René Lévesque, assis à son bureau quand l'entrepreneur, un puissant du temps quand Lévesque était ministre des Transports je crois – je ne sais pas si tu as vu l'émission René Lévesque ?

Intervieweur

Avec Emmanuel Bilodeau ?... C'est loin...

Répondant

...il vient lui mettre de la pression pour le déblaiement des routes, un contrat X, « C'est moi qui va l'avoir »... Lévesque a donné un coup de poing sur la table : « Sors d'icitte et ça presse ! ».

Aujourd'hui, les bandits de tout acabit s'assistent aux bureaux des ministres. Et ils mettent de la pression sur eux, leurs familles, toutes sortes d'affaires de même. Les lobbys, ils ne travaillent pas pour le peuple, ils travaillent pour eux autres, pour leurs poches. Mais, il y en a quand même aux États-Unis... Donc, encore là, c'est une volonté de mettre en place des équipes d'investigations avec des moyens appropriés et avec des pouvoirs appropriés. Prenons le vérificateur général : il s'assit à tous les six mois et il déballe son sac. Qu'est-ce que ça change ? Absolument « a rien ». On a nommé quelqu'un sans les pouvoirs. Ça fait l'affaire de tout le monde : on sait qu'il s'est passé telle affaire, dans tel ou tel contrat ou dans tel Ministère, mais qu'est-ce que ça donne à part que de le savoir ? Le gouvernement, y prend le chaudron : le couvert, il met ça sur la marmite et c'est capé.

Donc, volonté de mettre en place, comme ils ont fait à New-York... Mais si New-York l'ont fait, c'est parce que ç'a dû aller mal en s'il-vous-plaît !

Intervieweur

Oui, ça a bougé beaucoup aussi eux autres de ce côté-là : la mafia italienne était dans la construction... ils se sont rendu compte que ça ne marchait pas.

Répondant

Pour qu'ils en viennent là... Mais nous autres, on a enlevé bien des inspecteurs en électricité qui allaient sur les chantiers... Admettons que tu fais une maison... Avant ça, j'avais une connaissance qui était inspecteur électrique pour le Gouvernement du Québec. Les entrepreneurs, pour faire une *job*, ont besoin d'un permis, un permis pour alimenter ta future maison. Lors des travaux, cet inspecteur-là arrivait et allait voir la *job*. En plomberie, c'était pareil : tu avais des inspecteurs en plomberie.

En Ontario, ils ont gardé ça. Nous autres, on en a encore de ça, mais on en a tellement peu qu'ils ne suffisent plus à la *job*. Donc, on vient de faciliter la corruption, la mal façon. Qui qui paie en bout de ligne ? C'est le petit monde. Eux autres, ils ont allégé leurs masses salariales, mais comment ça coûte à l'inverse ? Donc, manque de volonté politique encore une fois.

Moi, je vais te compter de quoi qui m'est arrivé. Un matin, je suis à mon bureau et il arrive un chef [...]. Et lui, il a sous sa responsabilité trois ou quatre [sites]. Il y a des travaux qui se passent ces installations. Ces travaux-là, c'est moi qui est responsable. Sur ce contrat-là, j'ai un surveillant de travaux qui provient d'une firme externe. Mais ce surveillant-là, il est à contrat chez nous : quand c'est le temps de l'habiller, on dit à la firme, « Occupe-toi pas de ça, on l'habille. On va lui fournir tout l'équipement nécessaire pour entrer dans l'installation ». Donc, il se ramasse avec un *suit*, un casque, les bottes... le gros *kit*.

Mon chef [du site] finit par savoir que ces gens-là qui paraissent être des employés [de la compagnie] sont nullement des employés [de la compagnie]. Le syndicat part en peur avec ça. Mon chef [du site] vient me voir et me dit que son représentant syndical [sur le site] est entré dans son bureau, pas de bonne humeur, il veut que ça cesse... Moi, je réponds à mon chef :

- « Attends un peu, ça vient des hautes instances [de la compagnie], ça a été décidé en haut.
- Ouin, mais là, lui, tu ne le connais pas... il est à prendre avec des pincettes. Il sacre, il peut aussi ben arriver dans le bureau avec une masse...

- Wo wo wooo... Regarde bien ça : ton gars, je suis prêt à lui expliquer pourquoi on en est rendus là. Il a juste à venir à mon bureau, pas de problème. Mais, je te dis, s'il commence à sacrer après moi, et de manquer de respect après moi, regarde bien ce que je vais faire : je prends l'acoustique du téléphone, et après ça, je fais 9, 1, 1.
- Tu ne feras pas ça !
- Dis-y qu'il vienne. Tu vas voir. Tant qu'il va être respectueux, y'a pas de problème. Mais aussitôt qu'il commence à pogner les nerfs, c'est fini : 9-1-1 tout de suite. »

Qu'est-ce qu'il a fait ? Il n'est jamais venu. Notre surveillant de chantier qui venait d'une firme externe n'a jamais rien eu de confrontation avec les gens [de la compagnie] et il a continué à faire sa *job*. Parce qu'il savait que s'il faisait quelque chose [d'illégal] : 9-1-1. Et ça, c'est clair. Moi, je lui ai dit : « Si tu n'as pas le courage de la faire, moi, m'a le faire ». Et tu vois la différence entre avoir le courage et ne pas avoir le courage de le faire.

Intervieweur

Ouin... c'est triste quand on est rendu obligé d'en venir là...

Répondant

Oui. Oui...

À l'époque, je me souviens quand on avait des surveillants de travaux qui étaient employés par [la compagnie] : il y a des surveillants de travaux qui faisaient des solides de payes. Des solides de payes parce qu'ils étaient attachés sur un syndicat. Exemple : engagés par un syndicat comme le syndicat des électriciens. Le syndicat des électriciens, à l'époque, ils faisaient 35 heures par semaine. Sur un chantier, tu en fait 50, 60... 70. Tu tombes à temps double... à temps double la moitié du temps. Pour ramasser des payes... à un moment donné, essaie d'expliquer ça... Donc, c'est pour ça qu'on a fait un virage tranquillement pas vite...

MOT DE LA FIN

Intervieweur

Si je te laisse le mot de la fin : y a-t-il des choses que tu considères que je n'ai pas abordées...

Répondant

En tant que gestionnaire... le code d'éthique. Le code d'éthique, c'est quelque chose sur lequel on revenait régulièrement. L'entreprise avait développé des questionnaires pour que l'on puisse en discuter entre nous autres. On répondait au questionnaire, et après ça, on validait les réponses entre nous. Donc, admettons que la réponse est « a », et un tel a répondu « b » : « Pourquoi tu as répondu « b » ? », et on en parlait. Donc, une confrontation des idées ou des points de vue, et ainsi de suite. Ça, il fallait faire ça une fois par année. Pourquoi une fois par année? Parce que le questionnaire changeait, on avait des nouveaux joueurs dans l'équipe; fait que l'on analysait le code d'éthique, les comportements qu'il fallait avoir devant telle situation. Donc ça, c'est quelque chose que l'entreprise faisait beaucoup et moi, en tant que gestionnaire, je devais démontrer que je l'avais fait : donc, compte-rendu, questions, réponses... Ça demande et démontre beaucoup de volonté. Ça démontre aussi aux employés que, toi, en tant que gestionnaire, tu es impliqué, tu y crois vraiment. Et durant les activités de l'année, il va y avoir des vérifications qui vont être faites.

Intervieweur

Intéressant : ça permet de confronter les gens avec un système de valeur x. Ce n'est pas juste d'arriver et de dire « Oui je sais, je dois faire mon travail de façon éthique », il y a vraiment une confrontation: peut-être que la personne se remet en doute après ça.

Répondant

Exactement ça. Et ça, on faisait ça une fois par année. Après ça, durant l'année, on avait... en tout cas, moi, en tant que gestionnaire, j'avais à me déplacer sur un nombre de chantiers x pour faire toutes ces vérifications, validations-là. Aller voir ce que le surveillant fait.

Intervieweur

Auditer la personne ?

Répondant

Oui, exactement un peu comme un audit. Et il y a aussi des audits externes qui arrivaient une fois par année. On avait un auditeur qui se présentait la face... Mais, je me rappelle qu'au départ les non-conformités, ce n'était pas drôle. Mais avec le mûrissement du système qualité, c'est que tu en viens à dire que justement, une non-conformité, il y a quelque chose. Est-ce

que c'est la façon de faire qui n'est pas correcte, nos documents, c'est trop lourd ? On ne veut pas un contrôle policier...

- Fin de l'entretien -

ENTRETIEN DONNEUR D'OUVRAGE 3 (D3)

PRÉSENTATION DU RÉPONDANT

Répondant

Ok, eh bien d'abord, j'avais pas du tout prévu travailler dans l'industrie de la construction. J'ai un baccalauréat en art, dont je ne nommerai pas exactement lequel. Donc, j'étais pas du tout dédié à ça. Puis, c'est en faisant un autre travail qui ressemblait de proche ou loin à du génie civil que j'ai été tenté de retourner aux études en génie civil. Puis avec ça, eh bien, j'ai été capable de rentrer comme stagiaire durant mes études pour mon employeur actuel. Puis à la fin de mes études, j'ai eu un poste pour cet employeur. Depuis ce temps-là, je travaille pour eux. Ça fait maintenant six ans. J'ai vu toute sorte de patentes dans mon emploi, c'est quand même assez varié. Puis vraiment sur la gestion contractuelle, la gestion de projets, ça fait depuis à peu près 2017.

QUESTION 1

Intervieweur

Excellent, donc avec ça, je vais t'emmener sur la première question. Bien sûr... je vais faire la précision, mais une des raisons pour laquelle j'espérais pouvoir justement faire un entretien avec toi, c'est justement par rapport à ton bac en Art... ton *background*, vis-à-vis ces connaissances-là... J'ai hâte de voir comment ça va aller avec l'entretien ! Donc, première question. Selon toi, est-ce que les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction ont une incidence sur l'économie du Québec et par stratagèmes illégaux, on parle de collusion, corruption, délits d'initiés, conflits d'intérêts, vol, etc.

Répondant

Oui, je suis à peu près certain que oui, ça a un impact sur l'économie du Québec parce que on peut s'attendre à ce que l'argent qui est volé, entre guillemets, finisse dans des paradis fiscaux. Il y a de l'évasion fiscale avec ça, ou probablement même un peu de blanchiment d'argent qui se fait à travers de ça.

Ensuite... L'argent... eh bien, en fait, les équipements qui sont volés sur les chantiers. C'est sûr que ça a un impact économique parce que, bien souvent, l'entrepreneur va se virer de bord et il va charger ça au donneur d'ouvrage ou va réclamer aux assurances : ça va faire

augmenter un peu les termes à tout le monde. Il y a beaucoup, beaucoup, beaucoup... des fois, ce n'est pas nécessairement de la malhonnêteté, mais on voit souvent... il y a beaucoup de travail qui est fourni par l'industrie de la construction au tribunal administratif. Il y a énormément de choses qui finissent devant le tribunal administratif : des chicanes entre donneurs d'ouvrage et entrepreneurs. Puis, je pense qu'il y a beaucoup de travail qui se fait là, et ça fait travailler beaucoup de monde et ça, c'est le public qui paye. Ça peut être légitime des réclamations, dans celles qui se font. Mais souvent, c'est – je ne suis pas spécialiste des réclamations – mais souvent, ce qui va arriver, c'est que l'entrepreneur va être déçu de son rendement ou bien il va avoir mal identifié les besoins de la *job*, il va avoir soumissionné trop bas, et puis, pour se faire finalement la piasse, il va essayer d'aller réclamer pour aller chercher de l'argent un peu. Souvent, ça peut être bien honnête, et d'autres fois, c'est complètement... disons que ça reflète seulement une mauvaise gestion de l'entrepreneur. On est aux prises au Québec avec des entrepreneurs qui ne prennent pas le temps, je pense, de penser comme il faut et ça fait travailler beaucoup de monde. Et ça fait dépenser de l'argent public.

Intervieweur

Ok, c'est de l'argent qu'on pourrait économiser.

Répondant

Oui, si le monde serait [sic] plus intelligent, comptait mieux leur affaire. C'est sûr que des fois ça, ça fait bien parce qu'ils ont la *job*, parce qu'ils gagnent la *job* parce qu'ils n'ont pas chargé assez cher mais, par après, par en arrière, ils font peut-être dépenser plus d'argent que le deuxième soumissionnaire qui lui avait compté sa *job* comme du monde. Mais ça, on rentre dans un autre débat... on n'est pas vraiment dans la collusion. C'est ça...

QUESTION 2

Intervieweur

Parfait, deuxième question. Selon toi, est-ce que les mêmes stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction ont une incidence sur la confiance du public envers ces institutions ?

Répondant

Oui. Et pour ne pas le nommer mais le Parti Libéral a beaucoup aidé à ça... Je ne suis pas forcément correct en nommant le Parti Libéral. Moi, l'impression que ça me donne – c'est que je les nomme parce que y'a plein d'entrepreneurs au sein du Parti Libéral – et... peut-être pas nécessairement des déliés d'initiés, mais du copinage avec l'industrie de la construction, il y en a eu énormément, et ils ont réussi à se sauver pas mal de la Commission Charbonneau parce que c'est probablement plus le municipal qui a été plus éclaboussé qu'eux autres. Et les firmes de génie : les firmes de génie se sont faits reprocher de donner de l'argent. Les libéraux, eux autres, ne se sont pas faits reprocher de la prendre cet argent-là, puis ils ne se sont pas faits reprocher de donner des contrats suite à ça. Puis, on ne parle même pas de la nomination des juges avec la Commission Bastarache... On est ailleurs encore, mais, bref, il y a de la corruption politique, puis ça se reflète dans l'industrie de la construction. Et souvent, c'est sur l'industrie de la construction que le coup va être donné, mais les partis politiques, souvent, vont être épargnés de tout salissage par rapport à ça.

QUESTION 3

Intervieweur

Excellent ! Donc, question trois. Selon toi, quels sont les problèmes sous-jacents à la corruption, la collusion et tout autre stratagème malveillant dans l'industrie de la construction ?

Répondant

C'est une bonne question. Les problèmes sous-jacents... C'est certain que les donneurs d'ouvrage se sont dotés de beaucoup de systèmes anti-corruption, énormément de paperasse pour essayer de contrer les problèmes, mais ça subsiste ces problèmes sous-jacents là... Comment j'expliquerais ça ?

L'impression que ça me donne, c'est que ce n'est pas tout le monde qui a le même niveau d'éducation, le même niveau d'honnêteté, le même niveau moral. Et ça se reflète à l'intérieur de l'industrie de la construction. Souvent, des entrepreneurs, ce n'est pas nécessairement du monde énormément éduqué ou qui ont le même niveau de confiance envers les institutions publiques que quelqu'un qui est donneur d'ouvrage dans le système public. Ça peut, rendu là, ça peut prendre plusieurs formes les problèmes sous-jacents. J'ai nommé le manque d'éducation; ça peut être aussi simplement l'opinion politique. C'est la différence entre la

gauche et la droite, quelqu'un qui dit : « On va travailler pour tout le monde », et l'autre qui dit : « Non, moi, je travaille pour ma poche ». Ça, ça peut venir de là...

Ensuite, ça peut venir aussi, carrément la malhonnêteté de la personne qui est là simplement parce qu'elle voit qu'il y a de l'argent facile à faire en montrant qu'elle est une entreprise légale et qui réussit à se faufiler par toute sorte de stratagèmes ou en utilisant des sous-traitants... tu sais, le mode de gestion qui permet qu'un maître d'œuvre engage tout plein de sous-traitants un peu bons à rien, mais il se garde une bonne cote et il fait la piasse avec ça : un minimum d'ouvrage pour un maximum de profit.

Intervieweur

Oui... il va saigner ces sous-traitants, et il se garde la grosse cote...

Répondant

Oui et des fois, il va avoir de la misère à payer ses sous-traitants parce qu'en fait, il a déjà tout dépensé. Il y en a de toutes les sortes et, souvent, les très bons qui vont compter comme il faut leur *job*, ce n'est pas souvent eux autres qui vont gagner les appels d'offres. Parce que quand tu comptes bien ta *job*, t'es déjà trop haut. Et, c'est le plus bas soumissionnaire conforme qui gagne. Parfois, on dit conforme, mais on se rend compte assez vite qu'il a mal compté sa *job*, qu'il lui manque plusieurs centaines de milliers de dollars pour qu'il arrive à se faire un profit. Et en cours de route, on sait qu'il va s'en rendre compte. Et en cours de route, on sait qu'il va essayer de gruger à gauche à droite toutes sortes de petits extras pour essayer de se reprendre parce qu'il ne veut pas perdre d'argent : c'est normal, mais surtout, ce n'est pas bien une entreprise qui ne fait pas d'argent.

Donc, ultimement, ce que je dis, c'est que le système du plus bas soumissionnaire conforme, sans nécessairement dire qu'il devrait être mieux régi... heu... c'est bon, ça a beaucoup de points forts, mais ça a le point faible d'amener que ceux qui font leurs choses de façon adéquate, souvent, sont punis à travers ce système-là parce qu'ils vont avoir compté trop correctement leur soumission et ça va donner la chance à d'autres personnes qui font des erreurs d'obtenir la *job*.

QUESTION 4

Intervieweur

Ok ! Alors question quatre. On va parler de commissions d'enquête. On va juste parler de commissions d'enquête qui ont un lien avec l'industrie de la construction. Et dans le fond, ce que je voudrais savoir, c'est quelles sont les commissions dont tu te souviens ? Quels étaient les buts et objectifs de ces commissions-là et quels ont été les résultats concrets dont tu te souviens ?

Répondant

La seule commission que je me souviens vraiment qui est due à ça, c'est la Commission Charbonneau, parce que j'ai donné plus tôt la Commission Bastarache, mais c'était plutôt la nomination des juges. Mais ça, ça avait rapport au parti politique qu'on ne nommera plus. La Commission Charbonneau, son but c'était de faire ressortir les problèmes de corruption dans le domaine de la construction autant de la ville de Montréal que de la province de Québec. Et ses conclusions, je me souviens très bien ce qui est arrivé. Il y avait deux commissaires principaux : le premier commissaire a donné ses conclusions et on dirait que le deuxième est arrivé – et si on pensait que le gouvernement libéral avait institué une commission tout à fait égale – le deuxième commissaire, en fait, c'était lui le *joker* ! Et c'est lui qui est arrivé par la suite et qui a essayé de défaire tout le travail qui avait été fait. Il s'appelait Luc je ne sais plus qui...

Répondant

Renaud Lachance.

Intervieweur

Renaud Lachance, c'est ça. Ce gars-là avait été placé directement par les libéraux, et il a été là juste pour défaire le reste de la Commission. Et ça à la toute fin, parce que tout le long des travaux, ça ne transparaissait pas. Ça a été un travail très... très honnête et très bien fait. Mais, lui est arrivé, puis il a essayé de court-circuiter ce qui se faisait, et les conclusions, et les recommandations qui ont été amenées. Et au niveau des impacts de cette Commission-là, ça a amené énormément de paperasse au niveau de mon employeur, de mon donneur d'ouvrage : on s'est munis contre la corruption avec une couche supplémentaire de paperasse.

On essaie de faire une gestion saine des deniers publics. Mais quand arrive le fait que l'administratif prend énormément de place, on se demande : est-ce que ça vaut la peine de mettre autant de temps et d'argent dans l'administratif pour contrer la corruption ? Parce qu'à un moment donné, on dirait que ça revient plus cher juste l'administrer.

Est-ce qu'il y a d'autres commissions d'enquête dont je me souviens ? Malheureusement, non, je pense que je suis trop jeune pour m'en souvenir.

Intervieweur

Dans ce cas, je vais te donner quelques commissions d'enquête avec un petit, un petit rappel de ce dont elles ont parlé. Enfin, peut être que ça va donner un peu plus d'information, ou peut-être que ça va te rappeler des événements. Donc, admettons que je te dis la Commission Johnson en 2006 suite à l'effondrement du viaduc de la Concorde à Laval ?

Répondant

Oui, ok, la Commission Johnson. Je ne me souvenais pas qu'il y avait eu une commission d'enquête directement là-dessus. Je me souviens du viaduc de la Concorde, puis, dans le fond, c'était un viaduc qui s'est effondré suite à un mauvais vieillissement de l'armature qui était faite en diagonale, si je me souviens bien. Ce n'est pas une armature qui est régulière, ce n'est pas une armature qui est facile à faire. Puis quand elle a été faite dans les années 70, je crois qu'elle avait été comme un petit peu « botchée ».

Intervieweur

T'es vraiment fort. C'est une structure qu'on ne voit plus maintenant. C'est une poutre caisson que tu n'es pas capable d'aller inspecter l'intérieur ni derrière avec un biais important. À cause de ça, l'armature était difficile à calculer. Il n'y a pas de logiciel de calcul non plus à l'époque... Le tout fait que le pont a mal vieilli. C'est une des raisons qui a causé l'effondrement. Mais t'es vraiment bon, tu me surprends avec autant de détails.

Répondant

Ok, merci, merci !

Intervieweur

Si je te dis... Commission Lesage en 2005. La Gaspésia Papers de Chandler.

Répondant

Misère... La Gaspésia ! Encore-là, j'étais un peu jeune à ce moment-là, mais je sais que c'est une espèce de gouffre financier. Puis, j'ai l'impression que le 2.0 de ça, c'est ce qu'on vit avec McInnis. Et ça c'est fou, on dirait que le montage financier ressemble beaucoup... et ça, c'est les Beaudoin. Et tout ce qu'on est en train de voir avec McInnis, et excuse-moi, je ne parle plus de la Gaspésia... ce que l'on est en train de voir avec McInnis, c'est exactement ce qui s'est passé avec Airbus et la CSeries : c'est-à-dire que la Caisse de Dépôt et Placement du Québec a mis énormément d'argent avec une très forte participation, et puis ils ont déclaré le projet peu rentable. Ils ont mis à vendre à rabais. Ils ont vendu à rabais et la participation de la Caisse de Dépôt et Placement a fondu en termes de pourcentage à presqu'équivaloir à zéro, et donc, l'investissement de départ qui était très élevé ne vaut plus rien. Mais au travers de ça, on a l'impression que la famille Beaudoin, dans les 2 cas, s'est fait un paquet d'argent... Moi, je ne comprends pas exactement le schéma de la magouille là-dedans, mais c'est clairement de la magouille : on se fait avoir d'un bord à l'autre. On s'est faits siphonner : les deux ensembles, c'est 1.3 milliards puis 500 millions. C'est 1.8 milliards là-dedans, d'investissement qui a été mis par le Québec sur des montages financiers un peu croches de la famille Beaudoin. Moi, ça, je capote, c'est un éléphant blanc dans les deux cas. Puis la Gaspésia, c'est juste l'autre qu'il y avait avant. Je ne sais pas si les Beaudoin sont mêlés à ça, mais je me souviens que la Gaspésia est assez ridicule, merci.

Intervieweur

Eh bien, la Gaspésia dans le fond, c'est le gouvernement Landry qui voulait ramener des *jobs* dans le secteur de la Baie-des-Chaleurs. Il y avait eu des moratoires successifs sur la pêche et, ensuite, la Gaspésia Papers a fermé parce qu'il y avait de moins en moins de vente de papiers journaux. Mais ils se sont dit : « On va reprendre ça, on va rénover et on va faire du papier de haute qualité ». L'idée n'était pas forcément mauvaise. Mais c'est toute la gestion du projet. Ils ont eu de misère à aller chercher des gens dans le domaine pour embarquer avec eux sur le projet. Et ensuite de ça, le montage de la compagnie était atroce. L'autre affaire, c'est que la FTQ est embarquée, a mis de l'argent du Fonds de la FTQ, et eux autres, à partir du moment où ils ont mis de l'argent, ils se sont dit : « Voilà, c'est un chantier FTQ ».

Alors, la [***] a pris sur le chantier. C'était un chantier avec une rentabilité innocente : on parle de trois heures par jour quand le gars est payé pour dix. C'est sûr que ça s'est mis à coûter plus cher : il y a eu des dépassements de coûts, de délais.

Répondant

Ça rappelle ce qui s'est passé avec le stade olympique ! Tu sais quand les *truck* entraient sur le chantier d'un bord et qu'ils ressortaient de l'autre sans avoir déchargé : ils faisaient ce tour-là deux ou trois fois avant de décharger...

Intervieweur

Mais vois-tu, c'est la Commission Malouf !

Répondant

Ah, ok, tu y arrivais !

Intervieweur

Oui ! On parle beaucoup de la gestion, la conception, l'architecture, pour commencer la ville qui a voulu tout gérer tout seul... Mais il y a aussi la problématique rendu au chantier.

Répondant

Première question. Tu m'as demandé : est-ce que ça a un impact sur l'économie du Québec ? La réponse est oui. Le stade olympique, on n'a pas fini de payer : puis qu'est-ce qu'on paye en fait ? C'est ça, c'est des *truck* qui sont ressortis pleins ! Combien qu'on paye de même ?

Intervieweur

Juste te donner une idée... J'ai quelqu'un justement à qui j'ai passé un entretien. Et il m'a dit : « Lorsqu'on est arrivés pour être capables de dire "Bon, les Jeux olympiques vont avoir lieu... », ils ont été obligés de rajouter des génératrices pour assurer une continuité dans l'électricité de tout le complexe parce qu'Hydro-Québec menaçait de couper l'hydro-électricité au complexe... Mais il faut que toutes tes petites horloges tournent en même temps, fait qu'ils ont fait installer des génératrices. Les Jeux ont viré sur des génératrices qui étaient inspectées et entretenues par des mécaniciens, des électriciens nuit et jour, pour être sûr qu'on n'avait

pas une qui fasse défaut. Tu t'imagines-tu le coût supplémentaire à la dernière minute... « On rajoute des génératrices » !

Répondant

Allons... allons... c'est aberrant.

Intervieweur

Je vais te sortir une quelques autres commissions, juste pour voir. Si je te dis : Commission Cliche en 1975 suite au saccage de la Baie James en 1974 ?

Répondant

Oui, oui. J'ai déjà entendu le nom de la Commission Cliche. Ce n'est pas nécessairement une commission avec laquelle je suis vraiment dans le pointu. Le saccage de la Baie-James... écoute, d'après moi, c'était les gars qui étaient là, qui faisaient la pisse et qui ne faisaient pas grand-chose : je ne sais pas, mais je sais que j'ai déjà entendu ça, et que c'est gros.

Intervieweur

Je te dirais que c'est une ode à l'humainerie. Dans le fond, c'est la FTQ, plusieurs locaux de la FTQ ont été, comment dire, renversés et le contrôle a été pris par les gens provenant de domaines mafieux. Le gangstérisme s'était introduit dans les locaux de la FTQ construction. Le saccage de la Baie-James, c'est Yvon Duhamel, un ancien taulard qui est devenu un délégué syndical... un représentant syndical. Il s'est ramassé à la Baie-James et il a décidé que la Baie-James serait FTQ ou que ça ne serait rien. Il a pris un *bulldozer* et il est rentré dans les génératrices, au mois d'avril... Quand tu détruis des génératrices au mois d'avril à la Baie James, eh bien, tout le monde s'en va chez eux parce qu'autrement tout le monde va mourir de froid. Fait que 33 millions de dollars de saccage... ça c'est un exemple. Il y avait aussi les *shylock*, les prix usuraires : les travailleurs étaient obligés de participer à des loteries, mais bizarrement, ne gagnaient jamais. Ensuite, il y a eu des gens de la FTQ qui voulaient vider des chantiers où il y avait des gens CSN. Il y en a même un qui est resté en chaise roulante... Donc, beaucoup de problèmes syndicaux. La FTQ construction qui a été éclaboussée là-dedans, même, ils continuent toujours de dire que ce n'était pas eux et qu'ils n'ont rien fait.

Répondant

Ouais, ouais, je pense, ce n'est pas nécessairement des problématiques qui se concrétisent présentement... Quand on regarde ce qui se passe à la Romaine, dans le sens où on n'entend pas parler d'affaires de même. Probablement que les gens qui sont sur le chantier d'Hydro-Québec, de grande envergure comme ça, il doit y avoir un *background check* qui se fait parce que des affaires de même, on n'en entend pas parler. Peut-être que ça joue *tough*. Rambo Gauthier, ça reste un nom sur la Côte-Nord, puis on sait qu'il est FTQ, mais ce n'est jamais intense ce gars-là comme les affaires que tu viens de me compter.

Intervieweur

Non, c'est pas mal moins pire que ce que c'était avant. Veux, veux pas, avant c'était le placement syndical par les locaux syndicaux et le désir d'un monopole syndical. Ça c'est adouci...on voit une différence... particulièrement depuis 2011 avec le placement par la CCQ.

Si je te dis Commission Salvas dans les années 62, 63.

Répondant

Salvas ? Aucune idée.

Intervieweur

C'est la vente du réseau de gaz qui appartenait à Hydro-Québec. Hydro-Québec a vendu son réseau de gaz à une corporation. Étrangement, les gens qui travaillaient dans la haute sphère d'Hydro-Québec et des gens du gouvernement, à ce moment-là Duplessis, quand ils ont su que la vente allait se faire, ont tous acheté des actions de la Corporation de gaz... conflits d'intérêts.

Répondant

Non, jamais entendu de parler de ça, mais... écoute, ça c'est le genre de truc qui se passe un peu partout dans le monde. C'est quoi la différence entre ça et puis la vente de Petro-Canada, la vente du CN, la vente de la télévision nationale, la famille des Moubarak en Égypte. C'est quoi la différence? C'est des gens dans le public qui font carrément des délits

d'initiés en sachant l'information d'une vente d'une entreprise publique et qui s'achètent des parts...

Là-dessus, étais-tu au courant pour les TRV 7 ?

Intervieweur

Non...

Répondant

Les TRV-7 qu'on a au Québec sont quatre pouces plus haut que ceux des États-Unis. Les gens qui ont écrit cette norme-là se sont *starté* une compagnie de TRV-7...

Intervieweur

Non... tu me niaises.

Répondant

Très sérieux ! Quand tu contrôles les normes, tu fais ce que tu veux !

Intervieweur

Heille. Ç'a pas d'allure...

Répondant

De toute beauté !

Intervieweur

Enfin... Euh... bref, je pourrais remonter jusqu'en 1885 avec le chemin de fer, puis Honoré Mercier...

Répondant

Ah! mon Dieu... mais ça, Honoré Mercier, c'était du salissage ça. Écoute, ils ont trouvé un scandale de 10 000 \$ pour l'enlever de là, mais c'est parce qu'il était bien trop nationaliste pour le fédéral. C'était un prétexte pour l'enlever, j'en suis sûr.

Intervieweur

En tout cas, je dois t'admettre... Je ne sais pas jusqu'à quel point ? Parce que quand je regarde ça, ça commence en 1885 avec les Commissions Desjardins. La première, c'est Mousseau qui était le Premier Ministre. Il avait été accusé d'avoir favorisé un entrepreneur plus qu'un autre. Là, c'était Honoré Mercier qui le poursuivait en quelque sorte. Et dans la deuxième commission d'enquête de Desjardins, avec les mêmes commissaires, tu as Honoré Mercier qui se fait accuser d'avoir été l'avocat de Mousseau pour le sortir d'un pétrin de pots-de-vin...

Plus tard dans ces années-là, tu as une succession de premiers ministres qui se font enlever du pouvoir par le Lieutenant-Gouverneur... ces événements-là sont toujours par rapport aux chemins de fer. Mais, c'est de voir qu'Honoré Mercier revient souvent, entre autres dans le scandale de la Baie-des-Chaleurs, son organisateur politique, Pacaud, qui reçoit de l'argent quand même assez souvent et de façon louche...

Répondant

C'était l'époque qui était en vigueur quasiment jusqu'aux années 60 où « le ciel est bleu, l'enfer est rouge ». Aussitôt que ça change au pouvoir, c'est toute l'équipe de la voirie qui change au complet... c'était ça. Moi, j'ai connu un monsieur [...] : il a été 50 ans vendeur de chars, puis enfin bref, vendeur de n'importe quoi sur tout le territoire [...]. Lui, c'est un libéral, et ça adonne que mon arrière-grand-père, c'était un unioniste. Il l'avait connu à l'époque et c'était des coups bas qu'ils se faisaient. Ça marchait avec l'alcool, tu sais : ils se faisaient des livraisons d'alcool. Ils se faisaient un *party* : « C'est payé par l'Union Nationale ». Ça fait qu'à un moment donné, mon arrière-grand-père qui avait un camion à bière montait à [...], je pense, et ils se sont fait arrêter par des faux policiers qui étaient des libéraux. Ils sont partis avec le *truck* et leur bière, ils les ont laissés sur le bord du chemin... On parle des années 50. Des histoires de fou ! Ce monsieur-là me comptait que son oncle était organisateur unioniste. Il avait grandi dans la [...]. Son arrière-grand-père et tous ces fils avaient des grosses *jobs*. Son père avait une ferme et il travaillait avec lui sur la ferme. Mais, eux étaient libéral et ils ont fait entrer un libéral... ils ont comme travaillé fort pour faire entrer un libéral. Et quand le libéral a eu le poste, son oncle et ses enfants qui avaient toutes les belles *jobs* – préfet à la MRC, préfet de commission scolaire, puis des postes, comme ça – eh bien, ils ont tout

perdu... Les *jobs* de voirie et tout. C'est une histoire de fou, mais c'était ça dans le temps. Quand tu étais moindrement politisé, c'est ça qui se passait.

Intervieweur

Mais là, de ton point de vue, Honoré Mercier n'était pas un corrompu ou... ?

Répondant

Non, Honoré Mercier était nationaliste. Il n'était pas nécessairement corrompu : il valait ce qui se donnait à l'époque en termes de politicien. Mais son gros problème, c'est qu'il était nationaliste. Il était très opposé à la pendaison de Louis Riel... Et j'ai l'impression que les fédéralistes, et surtout les fédéralistes, cherchaient un prétexte pour l'enlever de là. Et l'histoire que son lieutenant et ses organisateurs politiques recevaient de l'argent dans le fin fond de la Gaspésie... il me semble qu'on parle de 10 000 piasses si j'ai une bonne mémoire, c'est un bon montant pour l'époque, mais c'est rien de sûr.

Intervieweur

Mais, il y a plusieurs commissions d'enquête où on parle de plusieurs montants, assez que si tu fais la sommation de tous ces montants, c'est gros... Et c'est louche : il a favorisé certains entrepreneurs. Ce n'est pas juste de recevoir de l'argent pour lui-même. On le voit sur des commissions que sa femme puis son couvreur, son boucher ont reçu de l'argent...

Répondant

Mais, je te pose la question. Est-ce qu'avec le scandale « Uni » – où est-ce que toute la famille de Trudeau a reçu de l'argent pour faire des conférences – est-ce qu'on a une commission d'enquête qui va faire en sorte que Trudeau va prendre le pouvoir grâce à ça ? La réponse est non ! Ben, c'est ça. Il y a un contexte toujours à ça. Puis le contexte pour Honoré Mercier, c'est d'avoir été un gars qui prenait beaucoup trop de place pour les fédéralistes canadiens.

Intervieweur

Merci beaucoup parce que ça vient éclaircir... parce que c'est une partie de l'Histoire du Québec que j'ai lue des commissions d'enquête, mais de là à tout démêler des rôles de tous et chacun à cette époque-là et tout le contexte, ce n'est pas tout le temps évident !

Répondant

C'est ça ! Il y a contexte politique à Honoré Mercier, et c'est tiré par les cheveux les commissions d'enquête autour de lui. Et c'est maquillé de telle sorte qu'Honoré Mercier va passer pour un gros méchant mais, ultimement, c'est vraiment parce qu'il avait des ennemis politiques et parce qu'il avait trop poussé sur le nationalisme.

Intervieweur

Eh bien, merci ! Je suis contente d'avoir ton point de vue là-dessus parce que ce n'est pas évident à départager !

Répondant

Non, c'est vrai !

QUESTION 5**Intervieweur**

Donc, question cinq. Selon toi, est-ce que l'ère post-Charbonneau est considérée davantage comme un succès ou un échec sur les institutions du Québec et pourquoi ?

Répondant

Eh bien moi, je pense qu'il y a une certaine continuité. Le problème, eh bien, Renaud Lachance en a amené une partie des problèmes : c'est que, oui, il y a des outils de plus en plus pour contrer la collusion, la corruption, mais de la même manière que des gens qui sont sensibilisés, eh bien, il y a des gens aussi qui profitait de ce système-là. Il y a des gens qui sont encore en place, ce n'est pas nécessairement du monde qui va être mis de l'avant parce qu'ils sont tellement crosseurs et que c'est juste trop évident... Mais, c'est quand même quelque chose qui profitait à bien du monde. Et, d'en faire une continuité, ou de s'adapter avec les nouvelles façons de faire et s'arranger pour le continuer mais, un petit peu autrement pour *fitter* avec les politiques et ne pas déranger personne, eh bien, ça s'inscrit dans une continuité. On l'a vu dans des factures du privé : il y a eu une coupure quand ça a commencé, dans les années 2009-2010, à réclamer énormément une commission d'enquête. On a vu une certaine diminution du coût de certaines factures. Ça se voyait que... oups... il y avait comme une petite gêne tout d'un coup. Et c'est revenu à remonter tranquillement ! Là, on est

rendu où ? Je ne peux pas te dire, ce n'est pas moi qui a la meilleure vision là-dessus. Par contre, je sais que du point de vue du donneur d'ouvrage, c'est un peu comme un chien qui tire sur la corde. Ça ne sera jamais tout d'un coup et on arrache toute : ça va être subtile. Et tu as toujours la question, en tant que donneur d'ouvrage, de te demander : « Est-ce que c'est légitime ? Est-ce que c'est dans l'intérêt de tous d'aller de l'avant avec ça » ? Là, je ne parle pas nécessairement de la corruption mais de dire : « Il y a eu une telle augmentation de coût. Ok, est-ce que c'est vrai ? C'est-tu pas vrai ? ». Je pense que les analyses pour le donneur d'ouvrage – pour quelqu'un qui est honnête – c'est difficile de dire si les montants qui sont donnés, qui sont alloués : « Est-ce qu'ils sont bons ? ... Est-ce qu'on... est-ce qu'on est en train de les étouffer avec des coûts tellement réduits et contrôlés, ou si on ouvre trop les vannes ? » Comment dire si on les a trop ouvertes ? C'est dur à dire...

Intervieweur

Dans le fond, à savoir, est-ce qu'on paye le juste prix ?

Répondant

Exactement. Est-ce qu'on paie le juste prix ?

On a une directive, nous autres comme employés, pour les coûts que l'on peut réclamer si on dîne sur le terrain : c'est les mêmes depuis 2001. En 2001, ils étaient payés autant que présentement. Ça veut dire que si on va au restaurant sur l'heure du midi, on reçoit le même montant qu'en 2001. En 20 ans, comment tu penses que ça a augmenté les restaurants ? Tu payais 6 \$, tu avais le repas du jour tout inclus, même en 2010. T'avais une pointe de pizza avec une frite et une liqueur. Maintenant, essaye de manger avec 12 piasses ?!

Intervieweur

Je suis entièrement d'accord.

Répondant

Mais c'est ça, le privé, ils sont pris avec les mêmes frais.

Intervieweur

Non, même pas, malheureusement. On est encore avec le décret 84 ou de 87, à 54\$ par jour pour trouver un gîte et un couvert.

Répondant

Si c'est ce que je pense, c'est 2001 : 2001 est la dernière année qui a eu un ajustement sur ce décret-là parce que ce décret-là a été émis en 87 et il a été ajusté aux deux ans jusqu'en 2001. Puis, en 2001, ça a été gelé. Donc, les frais que vous pouvez réclamer, à 54\$, c'est les mêmes frais que mon employeur, mon donneur d'ouvrage, peut donner à ses employés.

Intervieweur

Je ne savais pas qu'il avait été mis à jour...

Répondant

Oui, c'est ridicule. De 87 à 2001, il a été mis à jour aux deux ans. Et ça, c'est le Conseil du Trésor qui a le contrôle là-dessus.

Intervieweur

Ouin... et pendant ce temps-là, les gens du Conseil du Trésor peuvent aller manger avec beaucoup plus d'argent que ça pour un dîner.

Répondant

Oui, en effet !

Intervieweur

Le Conseil du Trésor... un autre débat...

Répondant

Ouin. Ils ont le droit de voter leurs augmentations de salaire aux autres. Moi aussi, j'aimerais pouvoir faire ça, voter mon augmentation de salaire !

Intervieweur

On aimerait tous ça !

QUESTION 6**Intervieweur**

Excellent. Donc, question six. Lors de la Commission Charbonneau, la question a été soulevée à savoir s'il ne fallait pas juger plus sévèrement le corrompu que le corrupteur : existe-t-il des prédispositions, selon toi, pour un acteur à devenir un, un corrupteur ou un corrompu ?

Répondant

Ouais, c'est une question difficile ça. Parce que, dans les deux cas, il y en a un qui propose et l'autre a le droit de refuser mais, il finit par accepter. Et puis, ça reste un marché mutuel : les deux ont une responsabilité là-dedans. Et de donner plus de responsabilités à l'un ou à l'autre, je pense que ce n'est pas le bon combat. D'après moi, comme je dis, c'est un marché qui se passe entre deux personnes qui ont le privilège de jouer avec l'argent public. Autant le corrupteur qui part d'une très mauvaise intention, autant le corrompu qui pourrait bloquer, mais il groove... On te propose d'être malhonnête et tu dis oui. Dans les deux cas, il y a de la malhonnêteté et, moi, je crois que ça devrait être jugé à force égale.

Intervieweur

Et selon toi, y a-t-il une prédisposition pour un acteur – quand je parle d'un acteur, je parle des ingénieurs des services professionnels, les architectes des services professionnels, ou les gens qui travaillent pour le donneur d'ouvrage, les gens qui travaillent pour l'entrepreneur ou les gens qui travaillent pour les syndicats de construction. Donc, pour ces différents acteurs-là, selon toi, est-ce qu'il peut y avoir une prédisposition pour un type d'acteur?

Répondant

Je pense que ce n'est pas nécessairement le corps d'emploi qui va dire si une personne est potentiellement plus corruptible ou corrupteur qu'un autre. Le problème va venir sur la définition personnelle de chacun sur le bien commun, sur la moralité, et aussi, ça peut venir du salaire reçu de la personne. Dans les pays pauvres, on va avoir énormément plus de corruption parce que, souvent, les gouvernements vont avoir de la difficulté à se payer une

bonne fonction publique. Quand une fonction publique qui est moins bien payée, elle est plus facilement corruptible parce qu'elle va être tentée d'utiliser les avantages qu'elle a, à travers les renseignements qu'elle détient, d'aller chercher un petit argent de plus.

Pour les entrepreneurs, qui, eux, pensent à leur poche, ce n'est pas fait de façon honnête. Et encore là, c'est quoi l'honnêteté ? Tant qu'à moi, c'est une question d'éducation, c'est une question de sensibilité envers le bien public. Est-ce que ça vient d'un acteur plus qu'un autre ? Moi, je pense que ce n'est pas là le problème. Le problème : c'est un problème d'éducation. Puis, c'est un problème aussi de salaire compétitif de la part des donneurs d'ouvrage.

QUESTION 7

Intervieweur

Donc, ça m'emmène à ma septième question. Toujours pour les mêmes acteurs que je t'ai nommés tantôt, donc : des professionnels, architectes, professionnels, ingénieurs, les élus autant municipaux que provinciaux, les entrepreneurs, donneurs d'ouvrage, fonctionnaires et syndicats de travailleurs de la construction. Donc, parmi ces acteurs-là, selon toi, lesquels ont le plus participé dans l'histoire à des stratagèmes illégaux?

Répondant

Oh là, c'est assez simple comme réponse : c'est les élus et les syndicats. Carrément. Parce que, les entrepreneurs, ils vont aller participer et ils vont faciliter... ils vont être un peu l'outil, mais, le *think tank*, ça va être les élus. Puis, les syndicats là-dedans vont fournir les bras. Je pense que ce que tu disais tantôt avec la Commission Cliche, ce qui s'est passé avec la Baie James, mais l'impression que ça me donne : les élus. Tu sais, quelqu'un qui se présente aux élections, ce n'est pas nécessairement un serviteur du peuple. Ça peut être quelqu'un qui va vouloir avoir du pouvoir. Et quand tu as le pouvoir, tu as du monde qui vient de se coller à toi, et c'est du monde qui veut des renseignements, et c'est du monde qui peut te donner quelque chose en échange des renseignements que tu possèdes. Et oui, on a beau avoir un système qui va tenter le plus possible de protéger la société contre un système comme ça où les élus vont vendre des renseignements. Mais, encore à l'heure actuelle, il se passe des trucs incroyables. Je ne sais pas si tu étais au courant : Stephen Harper est rendu sur le conseil

d'administration d'une société de contre-espionnage israélienne qui est basée à Toronto. Ça a sorti à Radio-Canada aujourd'hui. Mais c'est là : les ex-politiciens se retrouvent sur des CA de méga compagnies de *holding*, des endroits où est-ce que, finalement, ils sont seulement là pour donner des renseignements qu'ils ont acquis durant leur règne. C'est des renseignements qui touchent énormément le cœur du pouvoir, qui devraient être entièrement confidentiels, mais on s'entend que quand ils sont à cet endroit-là, ils possèdent un pouvoir, un savoir, qu'ils vendent carrément. Et on a l'impression que, même s'il y a des systèmes en place pour qu'ils ne soient pas employés par des compagnies privées qui vont aller acheter les renseignements qu'ils possèdent... eh bien, on a juste l'impression que personne ne le respecte ce système-là. Fais juste penser aussi à ce qui est arrivé avec Jean Chrétien dernièrement, qui avait fait une espèce de montage financier avec ses amis avocats... tu n'as pas vu ça passer ?

Intervieweur

Non, je n'ai pas vu ça passer...

Répondant

Alors, bon Dieu ! Ils avaient contacté des entreprises du nucléaire japonais pour qu'eux autres exportent leurs déchets nucléaires dans une mine de granit à 5000 pieds de profondeur à Terre-Neuve. Ils avaient *starté* une compagnie. Ils s'apprêtaient, dans le fond, à monter le projet au point où ce que tout était prémaché et acquis, et où il était trop tard pour reculer avant de présenter ça au gouvernement. Mais sa compagnie d'avocats pour lequel il travaille à Montréal était là-dedans, il y avait eu des lettres d'échangées avec les dirigeants de la compagnie japonaise, puis c'était aussi une affaire ouverte à l'international ! Si ça marchait avec les Japonais, ça pouvait marcher avec n'importe qui qui faisait des déchets nucléaires ! Ça fait que, là, on parlait de l'importation de déchets radioactifs au Canada... Et ça a sorti la semaine passée : il s'est fait *stomper* ! Mais c'est ça, c'est des compagnies qui utilisent justement la prestance et le savoir de nos politiciens pour faire des affaires au plus offrant.

QUESTION 8

Intervieweur

Selon la même liste précédente d'acteurs, quelles seraient, selon toi, quelles seraient les raisons qui font en sorte que ces acteurs soient, aient plus été enclins à l'illégalité? Donc, pour les élus, les syndicats... En fait, tu as déjà répondu à la question....

Répondant

Oui, bien les élus, en fait, c'est simple : c'est le fait que leur présence est éphémère. Demain, ils sont là. Puis aux prochaines élections, ils ne sont peut-être pas là ou ils ne peuvent pas dire. Et puis, c'est le principe qu'ils sont là pour un petit bout, une fois ce petit bout-là fait, eh bien... il faut qu'ils préparent leur sortie. Donc, ils sont enclins à prendre des contacts avec des entreprises pour se trouver une *job* après et, souvent, c'est des entreprises qui vont utiliser justement les compétences qu'ils ont acquises. C'est le réseautage que les politiciens vont faire durant leur mandat pour préparer leur sortie : c'est ça qui ne va pas aider le système. Si des donneurs d'ouvrage, je donne par exemple le Ministère des Transports, devenaient une agence comme l'idée qui avait été lancée par le PQ à l'époque, eh bien, le politique n'aurait plus rien à dire dedans. Parce que, présentement, il y a un ministre, qui est élu, qui a un certain pouvoir à faire descendre des commandes, mais si ça s'était une agence, ça serait indépendant.

La 132, dans les Baies-des-Chaleurs, pourquoi la route est belle ? Il y a beaucoup d'asphalte qui s'est fait dans le temps que Nathalie Normandeau était députée. Souvent, les contrats vont être politisés !

QUESTION 9

Intervieweur

Parfait, donc question neuf. Actuellement, selon toi, y a-t-il des acteurs qui sont plus sujets à se prêter à des actes illégaux ?

Répondant

Je ne les connais pas tant, mais je dirais le monde municipal. Moi, ce que j'entends d'eux autres, contrairement à mon donneur d'ouvrage à moi, mon employeur, ils ont beaucoup

moins de mesures de contrôle. Nous autres, autant on en est enterrés de paperasse pour essayer d'amener un contrôle serré, autant aux autres, on dirait qu'ils n'ont rien, qu'ils ne partent de rien. Quand on leur montre nos affaires, ils trouvent ça trop pesant. On ne les sent pas aussi solides et plus facilement malléables.

Intervieweur

Mais, en même temps, ce ne sont pas toutes les municipalités qui ont autant d'ingénieurs...

Répondant

Non, c'est sûr. Ce sont des grosses municipalités qui vont être les mieux organisées, puis dans les petits milieux, ça va être les MRC qui vont avoir des petits comités ou des petites équipes qui vont se former pour aider les plus petites municipalités. Ça, on voit ça à gauche, à droite, et ça rencontre un certain succès. Puis, c'est certain que ces MRC vont faire leur possible, mais ils peuvent s'inspirer des trucs faits par, disons, le Ministère des Transports, mais ils n'ont pas la solidité des équipes, ils n'ont pas la capacité non plus, ils n'ont pas l'expérience... C'est relativement nouveau les équipes là-dedans et ils n'ont que quelques projets de faits à venir jusqu'à date même si ça fait une, quelques d'année, mais c'est sûr qu'ils n'ont pas tous vu ce que les entrepreneurs peuvent faire pour [***] à gauche, à droite... Tu sais, quand le chantier commence à 6h00 le matin, puis que l'entrepreneur, il est là à 4h pour enterrer de la terre jaune en dessous du roc...

QUESTIONS 10 ET 11

Intervieweur

Question 10, et je vais te donner la question 11 en même temps, souvent, les gens répondent à ces deux questions-là en même temps. Donc, peux-tu me donner cinq moyens qui, selon toi, seraient plus prometteurs pour combattre l'illégalité dans la construction et, vice-versa, les cinq moyens qui sont actuellement en place mais qui, selon toi, seraient très peu efficaces pour combattre l'illégalité dans la construction ?

Répondant

Ho. Je ne pense pas en avoir cinq de chaque... C'est sûr qu'un moyen que je vois sur le long terme, c'est l'éducation. Et ça, ça ne sera pas facile. Je pense que le problème est profond. C'est l'éducation, puis de l'éducation morale. Et ce n'est pas tout le monde qui a accès à ça

de façon égale. Parce qu'à un moment donné, tes entrepreneurs, et un peu tout le monde en fait, on vient tous de milieux différents. Puis, on peut tous se ramasser à des positions différentes dans notre vie. Et ce n'est pas tout le monde qui a reçu le même niveau de moralité. Et ça, c'est un problème. Tu as l'éducation et tu as la paupérisation de la société : l'écart entre les riches et les pauvres, quand les riches deviennent plus riches et les pauvres deviennent plus pauvres. Puis, quand tu fais ça, tu déstabilises ta société, tu as de l'instabilité. Et un pauvre qui est encore plus pauvre, c'est quoi qu'il va faire ? Il va essayer de voler pour améliorer son sort quand il n'a pas accès à des programmes ou à une éducation qui lui montre qu'il est capable, en fait, d'aller plus loin tout en restant honnête. Et en créant des problèmes sociaux, tu crées de la malhonnêteté à un moment donné. Parce qu'ils se disent : « Au diable les règles morales et au diable le système parce que le système ne m'a jamais aidé de toute façon... alors, pourquoi je l'aiderais à rester debout ? ».

Ce que je veux dire, c'est que, sans nécessairement ramener l'État-providence, parce que, dans ce temps-là, ils avaient leurs propres problèmes avec les syndicats... il y a moyen de stabiliser la société, en ramenant un certain niveau d'égalité et en diminuer l'écart entre les riches et les pauvres sur le très long terme. Mais ça, ça dépasse le secteur de la construction. Ça inclut tout : j'ai l'impression que ça fait partie de la grosse solution, mais sur le court terme, ce n'est même pas applicable et il faut vivre avec.

Est-ce que j'ai des solutions ? J'en ai-tu cinq... C'est sûr que, d'appliquer comment on fait nous autres dans notre domaine, beaucoup de restrictions administratives, ça en enlève une bonne partie mais, il reste tout ce qui est plus ou moins visible, ce qui est à d'autres niveaux parce que, tu sais, si on décide de couper un entrepreneur, lui, il peut décider d'appeler un directeur, puis un autre directeur, puis un nouveau directeur... Puis à un moment donné, il va avoir ce qu'il veut. Parce que le directeur va redescendre par-dessus le gars qui a décidé de couper et va lui dire : « Ok, c'est beau, on va lui donner pareil ». Donc, on essaie de faire respecter des règles et, bien souvent, il y en a qui sont *pluggués*. Ça va appeler le député parce qu'ils sont amis et le député va appeler le ministre puis le ministre va redescendre ça...

On peut essayer le plus possible de jouer avec les règles mais il y a toujours du monde qui va réussir à les court-circuiter. Ça ne sera pas la majorité. C'est sûr que, en mettant plus de règles, tu vas régler une partie du problème. Mais est-ce que l'appliquer devient plus cher que la corruption elle-même ? Ça se peut aussi. Il n'y a pas de réponses faciles.

Intervieweur

Tantôt, tu parlais un petit peu du mode d'octroi de contrat, du plus bas soumissionnaire...

Répondant

Ho oui, tu as raison. Ça non plus, il n'y a pas de solutions faciles parce qu'il y a plusieurs modes d'attribution des contrats. Puis, je sais que lorsque c'est le temps de choisir une firme de surveillance ou de conception, ça va être dans des comités fermés, à huis clos, et les gens qui font ça vont juger la pertinence, puis l'expérience de ceux qui font partie de l'équipe. Ça peut avoir du bon de fonctionner comme ça, de faire des espèces de CV corporatif, ça donne du bon.... Souvent, le problème, c'est qu'il faut s'assurer que les gens qui sont dans ces comités-là ne sont pas corrompus ou corruptibles. Ça fait qu'il n'y a pas de méthodes parfaites, il y a juste des moyens qu'il faut appliquer comme du monde et ça dépend toujours des acteurs. Il y a toutes sortes de règles déjà en place et c'est simplement, bien souvent, de les appliquer. Rendu là, tout le système, que ce soit n'importe quel cinq bons moyens ou cinq mauvais moyens, c'est toujours comme une chaîne : c'est le maillon faible qui va faire lâcher le système ! Juste avec les masques pour le COVID, il y a eu l'implantation de règles partout et tout le monde a mis la main à la pâte. Il y a des affiches partout, dans les petits magasins, tout le monde en a vendu, tout le monde en a acheté, mais la journée que tu décides de ne pas le mettre, c'est toi qui fait le choix... Mais par exemple, les mécaniciens qui travaillent dans un garage fermé où ce sont toutes des petites *gangs* fermées depuis des mois, et qu'ils ne voient personne et qu'ils sont bien contents de ne voir personne... et là, ils se font dire qu'ils doivent mettre le masque. C'est un exemple vécu, c'est pour ça je parle d'une *gang* de mécaniciens... Eh bien, ça ne leur tente pas de mettre le masque tout d'un coup. Et qui va leur reprocher ? Pourquoi je parle d'eux autres ? Parce que toute une gestion a été faite pour s'assurer que tout le monde ait des masques, tant au niveau légal que réglementaire. Et tu peux faire tout le travail en amont, tu peux t'arranger pour que toutes les règles soient respectées, mais si le gars au bout de la chaîne ne respecte pas la règle parce qu'il veut faire à sa tête... eh bien, elle n'est pas respectée ta règle. C'est ça que je veux dire. Peu importe

les moyens qui vont être pris, il faut simplement s'assurer que toutes les règles soient appliquées et ça va fonctionner, c'est aussi simple que ça. Ça dépend toujours des acteurs en place.

QUESTION 12

Intervieweur

Excellent ! Donc, ça m'amène à ma dernière question. On revient un petit peu dans la Commission Charbonneau. Dans le fond, ils avaient expliqué que, dans l'état de New York, le *Departement of Investigation*, DOI, émettait annuellement une centaine de recommandations aux villes pour contrer l'illégalité dans la construction. Un suivi est effectué auprès de cette dernière pour vérifier l'application des recommandations. Dans le cas contraire, lorsque les villes n'appliquent pas les recommandations, elles étaient tenues d'expliquer les raisons pour lesquelles elles n'avaient pas appliqué les recommandations. Au Québec, le gouvernement n'a aucune obligation d'appliquer des recommandations suite à une commission d'enquête. Comment interprètes-tu cette position?

Répondant

C'est un manque de volonté politique. Carrément. Les acteurs en place aiment bien s'autoréguler. Et les élus ne sentent pas le besoin d'imposer ça s'il n'y a pas de demande publique. Ils ne prendront pas les devants d'aller imposer ça à des gens qui deviennent leurs amis à travers le copinage, à travers le réseautage, s'il n'y a pas de demande publique insistante. Et ce que tu viens de me dire, je ne le savais pas et sûrement que personne ne pousse à ce que ce soit su. Parce que si c'était le cas... en même temps, des fois, c'est des trucs tellement pointus que ça n'intéresse pas les gens ! Les gens savent que la Commission Charbonneau, les recommandations, n'ont pratiquement pas été appliquées. Ils le savent... mais ils sont désabusés : « De toute façon, c'est tous des corrompus »... Ils ne veulent même pas essayer d'entendre parler des moyens de contrôle qu'on pourrait appliquer pour respecter les recommandations, ils ne se rendent pas là, et ils ne veulent pas savoir parce que, de toute façon, ils jettent le bébé avec l'eau du bain. C'est un je-m'en-foutisme blasé, c'est du cynisme dans la population qui fait en sorte que ça peut perdurer comme ça...

MOT DE LA FIN

Intervieweur

Excellent ! Si je te laissais le mot de la fin pour des éléments qui, selon toi, n'ont pas été abordés et qui auraient dû l'être ?

Répondant

Non, rien de plus de mon côté... je suis plus curieux de savoir si mes réponses vont t'aider.

Intervieweur

La majorité, c'est de l'or en barre ! Justement, aborder les commissions avec toi, vu ton bac en art, c'est vraiment un gros plus. Si tu me disais que ça t'intéressait de lire la première partie revue littérature de mon mémoire... Juste pour me dire côté historique, comment tu trouves ça... Écoute, je te serai éternellement reconnaissante.

Répondant

Ça me ferait vraiment plaisir !

Intervieweur

Alors, je vais finir de faire les corrections. Et la rédaction, il m'en reste deux à écrire... Écoute, j'adorerais avoir ton, ton *feedback* là-dessus ! Encore merci !

- Fin de l'entretien -

ENTREPRENEUR 1 (E1)

PRÉSENTATION DU RÉPONDANT

Répondant

J'ai été finissant à [*l'université*] en génie [...] à l'été 2010 et à partir de ce moment-là, de 2010 jusqu'à 2018, j'ai travaillé pour des entrepreneurs. J'ai commencé ma carrière chez [*Alpha*], j'ai travaillé là jusqu'en début 2013, comme assistant chargé de projet et chargé de projet en génie civil, surtout égouts et aqueduc et quelques projets de terrassement. Ensuite de ça, j'ai déménagé à [*Bravo*] et j'ai travaillé un an comme chargé de projet pour la compagnie [*Charlie*] en génie municipal. De 2014 à 2018 j'ai travaillé pour [*Delta*], j'ai fait de la gestion de projet et beaucoup d'estimations de projets en génie civil. J'ai travaillé sur des projets, tant à [*Bravo*] [*qu'en régions éloignées*].

Depuis janvier 2019, je suis à l'emploi de [*Echo*], une firme de consultants qui offre des services d'experts à la Cour, pour faire des réclamations, pour de la gestion de projets, de l'estimation en génie civil principalement. Ils font de la formation également. En ce moment, je touche principalement aux réclamations et à l'estimation de projets. Quand ils ont commencé à leur compte, c'était beaucoup de la gestion de projets. Ils travaillaient pour [*Foxtrot*] qui faisait des gros projets dans [*une région en particulier*]. Puis, lorsqu'ils se sont partis à leur compte, il y a beaucoup de gros entrepreneurs comme [*Golf*] ou [*Hotel*] qui louaient leurs services pour faire ce type de projets-là. Depuis peut-être 4 ou 5 ans, ils sont plus concentrés sur les analyses de réclamation et les experts à la Cour.

QUESTION 1

Intervieweur

Selon toi, est-ce que les stratagèmes illégaux ont une incidence sur l'économie du Québec ?
Par stratagèmes illégaux, on parle de corruption, collusion, pots de vin, conflits d'intérêts...

Répondant

Oui. Ça peut avoir une incidence. À mon avis, de ce que j'ai pu comprendre de ce qui se passait avant, quand il y a des systèmes de collusion, souvent ça va être quelques grosses

entreprises qui vont récolter l'argent : souvent ils vont avoir des sièges sociaux à l'extérieur [...]. Le gros de l'argent s'en va à l'extérieur, dans les poches des grosses compagnies; donc l'argent s'en va ailleurs et n'est pas réinvesti au Québec. Le Québec va dépenser de l'argent qu'il ne reverra jamais. Si jamais l'entreprise n'a pas son siège social à l'extérieur du Québec, [...], et bien l'argent disparaît dans les paradis fiscaux. Donc l'argent disparaît d'une façon ou d'une autre. Ça vient nuire à l'économie de cette façon-là. Aussi, ça vient gonfler artificiellement les coûts de projets qui viennent monopoliser une certaine partie du budget, qui pourrait aller ailleurs, mais qui vont *[sic]* dans les projets de construction avec des coûts beaucoup plus gonflés qu'ils ne devraient l'être en réalité.

QUESTION 2

Intervieweur

Un peu dans cette même lancée, ces mêmes stratagèmes illégaux, est-ce que ça a une influence sur la confiance du public envers ses institutions ?

Répondant

Oui, selon moi, oui. Je me suis déjà fait dire dans le passé « Tout le monde a un prix ». Dans le sens où, ceux qui nous dirigent, peu importe le montant ou l'avantage qu'ils vont en tirer, ça reste des personnes, ça reste des humains, ils peuvent être portés par l'appât du gain comme n'importe qui pourrait l'être. À mon avis, il ne faut jamais se fermer les yeux, ça va tout le temps être à surveiller. Avec tout ce qui s'est produit par le passé, j'ai toujours des doutes sur ce qui se passe et sur ce qui va se passer. Surtout dans la période où on est actuellement, avec la pandémie... l'après pandémie. Le gouvernement caquiste – la députée Sonia Lebel – en plus qu'elle était sur la Commission Charbonneau, elle veut débloquer des budgets super facilement pour la construction, ce qui à mon avis est une bombe à retardement. Avec tout ce qui s'est passé, moi ça me laisse un goût amer par rapport à nos institutions. Au niveau gouvernemental et au niveau de l'Ordre, c'est à peu près la même affaire : ils ont été les premiers à dire « on n'est pas au courant » mais, clairement, il y en a qui étaient au courant et ils n'ont rien dit. Il n'y a pas *[sic]* personne qui pouvait dire qu'il ne savait pas qu'il y avait de la collusion. C'était de se mettre des lunettes roses : je finissais l'école, j'avais commencé à travailler en 2010-2011 et je le savais qu'il y en avait !

QUESTION 3

Intervieweur

Selon toi, quels seraient les problèmes sous-jacents à la corruption, la collusion et tout autre stratagème malveillant ? Dans le fond, c'est quoi le vrai problème sous la corruption et la collusion ?

Répondant

Ce n'est pas le principal problème mais, attaché à ça, c'est le plus bas soumissionnaire. En partant, c'est facile de dire aux autres de soumissionner en haut de tel montant... si c'est une moyenne, ça devient difficile de trouver la moyenne... ça vient brouiller les cartes si on vient prendre une moyenne. Il faudrait que tout le monde soumissionne un prix précis pour que la moyenne arrive et que le gars tombe sur le bon prix. Là c'est super simple, on dit 4 millions 500 milles : tout le monde soumissionne 15 ou 20 % en haut de ça pour être sûr de ne pas l'avoir mais quand c'est une moyenne, et qu'il y a 7 ou 8 soumissionnaires, c'est pas mal plus dur à calculer.

Je sais aussi que... écoute, ça va être un commentaire. Je ne comprenais pas des fois pourquoi les villes et les municipalités n'allumaient pas... Je vais reparler du temps où j'étais chez [Alpha]. La compagnie pour qui je travaillais n'avait pas le droit de soumissionner dans certains secteurs; comme [Lima], il fallait oublier ça. Quand c'était du privé, par exemple un gars qui veut se faire un nouveau développement résidentiel ou qui se part un commerce, il donne un contrat privé, ce n'est pas public, la compagnie pouvait soumissionner. Mais [Alpha] ne pouvait pas soumissionner à [Lima], ne pouvait pas soumissionner dans certains arrondissements au centre-ville. Leur centre d'affaire était dans [Mike] mais c'était fortement recommandé de ne pas soumissionner dans [*November qui est à proximité*] parce que c'était [Oskar] qui était là... Je trouvais ça bizarre que les municipalités ne voient pas que c'était toujours les mêmes entrepreneurs qui revenaient. Il était très clairement défini le partage du territoire et je ne comprends pas pourquoi ils n'allumaient pas là-dessus. Peut-être le manque de moyen des municipalités pour aller chercher les entrepreneurs... je ne sais pas trop.

Intervieweur

Dans le fond on parle d'un aveuglement volontaire, une volonté de ne pas agir : « on sait qu'il y a une situation mais on ne fait rien... » ?

Répondant

Mais en même temps, qu'est-ce que tu voulais qu'ils fassent ?

Intervieweur

C'est eux qui sont donneurs d'ouvrages. S'ils voient qu'il y a un problème ou une apparence de corruption ou de collusion, de partage du territoire, c'est à eux d'alerter les autorités...

Répondant

Mais en même temps il faut que tu aies des motifs raisonnables... Je ne veux pas me porter à la défense des villes et municipalités : peut-être que les yeux étaient plus fermés, ou peu importe. Mais il fallait peut-être aussi qu'ils aient des informations assez solides : mais, c'est *[sic]* des informations que la majorité du monde ne pouvait pas avoir.

Sinon, problèmes sous-jacents : ça porte beaucoup à réflexion... qu'est-ce qui est à l'origine de la corruption... Je me souviens que les ingénieurs du MTQ avaient déjà plaidé en 2016-2017 comme quoi ils n'étaient pas assez payés et que ça fait tendre le monde à vouloir avoir des enveloppes. Mais je ne crois pas à ça vraiment : on leur donnerait 15 ou 20% de plus en salaire et le monde aurait un prix pareil. Les groupes de mafieux ça n'aident pas : ils vont là où ils peuvent faire *[sic]* relativement beaucoup d'argent à peu de risque. Il faudrait peut-être s'attaquer sur le système, la façon que les contrats sont donnés, que l'argent est dépensé. Tout le système serait peut-être à repenser. Commencer à dire c'est quoi les faiblesses, je serais embêté de répondre. Par contre, si la mafia est entrée dans la construction c'est parce qu'il y a de l'argent facile à faire à peu de risque. La mafia ne va pas où il n'y a pas d'argent à faire : ils sont dans l'asphalte, dans le ciment, dans la construction, dans un paquet de secteurs, c'est parce qu'il y a de l'argent à faire là.

QUESTION 4

Intervieweur

Selon toi, à ton souvenir, quels sont les commissions d'enquête québécoises qui sont en lien avec l'industrie de la construction ? Pour celles dont tu te souviens, est-ce que tu te rappelles des buts et objectifs de ces commissions d'enquête ?

Répondant

En fait, je n'en connais pas vraiment. Je sais que tu m'en avais déjà nommées quelques-unes à part de la Commission Charbonneau qui est récente. Ce n'est pas de la documentation qu'on a pu se faire enseigner à l'université... autrement dit, je n'ai pas trop de connaissances des commissions. Je sais qu'il y a Cliche, mais je ne me souviens pas pourquoi...

Intervieweur

C'était le saccage de la Baie James... Et si tu penses un peu aux résultats concrets de la Commission Charbonneau, qu'est-ce qui te vient à l'esprit? Est-ce que tu te rappelles de certains résultats concrets de cette commission-là ?

Répondant

Résultats concrets... Un peu, oui. En partant le MTQ n'accorde plus, je pense, qu'il accorde des contrats différents entre la conception et la gestion de projets au niveau du génie conseil. Je pense que maintenant il n'accorde plus les deux à la même firme de ce que j'ai pu comprendre.

Intervieweur

En fait, ça c'est suite à la Commission Johnson suite à l'effondrement du viaduc de la Concorde en 2006 !

Répondant

Ha ouin, ce n'est pas un résultat de Charbonneau... ok !

Intervieweur

Ce n'est pas de Charbonneau mais c'est quand même d'une autre commission d'enquête qui a eu lieu sur l'industrie de la construction !

Répondant

Ok ! Sinon pour Charbonneau, eh bien tout le système de prête-noms, en partant, ça s'est pas mal modifié avec le gouvernement. Je vais être franc avec toi, vite de même. J'ai lu le résumé de ce que la Commission Charbonneau disait qui n'allait pas bien, mais ce qui a été corrigé avec le temps... il faudrait que j'y réfléchisse pas mal plus !

Intervieweur

Si on repense à Cliche, selon toi est-ce qu'il y a des choses que cette commission d'enquête a permis de changer en 1975 ?

Répondant

Non, je ne m'en souviens pas !

QUESTION 5

Intervieweur

Selon toi, l'ère post-Charbonneau, est-ce qu'on peut la considérer davantage comme un succès ou un échec du point de vue des institutions québécoises ?

Répondant

Heu, c'est embêtant de répondre si c'est un succès ou un échec. Ça va dépendre de [sic] si le monde applique vraiment les changements. À date, je ne pense pas que c'est vraiment un franc franc [sic] succès. Il y a quelques réussites mais je pense, grossso modo, qu'il n'y a pas un gros changement. Il y a plus eu de la peur et de l'hésitation, beaucoup dont essayé de ne pas refaire les mêmes erreurs mais, qu'au niveau de l'application de ce qui devrait être changé, je n'ai pas l'impression que ça avance. Tout le processus d'appel d'offre, je pense qu'ils en parlaient là-dedans...il n'y a rien qui a changé encore. Ils en parlent et en parlent encore mais je n'ai pas l'impression que ça avance. Je n'ai pas l'impression que c'est un franc succès. En tout cas, c'est l'impression que j'ai.

Intervieweur

Effectivement... Tu parles du processus d'appel d'offres, et c'est un fait que la Commission Charbonneau avait insisté pour que l'on mise sur la qualité pour les offres de service et, malgré cela, le MTQ a fait un projet pilote où il ne se basait que sur le plus bas prix pour l'octroi de services professionnels... ce qui est en total désaccord avec une des recommandations de la Commission Charbonneau...

QUESTION 6

Intervieweur

Lors de la Commission Charbonneau, on a soulevé la question à savoir s'il ne fallait pas juger plus sévèrement le *corrompu que le corrupteur* donc la personne qui fait l'action d'en corrompre une autre. Selon toi, est-ce qu'il existe une prédisposition pour une personne dans l'industrie à devenir corrupteur et pareillement pour le corrompu : les acteurs étant soit des firmes de génie conseil, des firmes d'architectures, des élus, des donneurs d'ouvrages, des entrepreneurs ou les syndicats de travailleurs de la construction ? Donc existe-t-il une prédisposition pour devenir un corrupteur ? Et vice-versa, un corrompu ?

Répondant

Être un corrupteur : c'est certain que l'entrepreneur veut obtenir le contrat. Il a donc une certaine prédisposition par rapport à ça... et c'est pareil pour le génie conseil. Tu as toujours celui qui demande et celui qui offre. La finalité de ça, c'est que les deux finissent par s'entendre, les deux y trouvent leur compte. Donc c'est certain que quand il y en a un qui veut absolument avoir un contrat ou quelque chose, il peut solliciter celui qui offre. Je vois ça un peu comme un enfant qui entre dans un magasin de jouets : il va sortir les arguments pour avoir le jouet qu'il veut. L'entrepreneur, et même aussi le génie conseil, sont plus portés à être des corrupteurs. Et ceux qui se font corrompre, c'est plus ceux qui donnent les contrats. À moins que les donneurs d'ouvrages et les élus veulent avoir de l'argent et qu'ils soient prêts à faire du chantage auprès de ceux qui veulent le contrat : « Donne-moi de l'argent et je vais te donner le contrat ». Dans les deux sens, ça peut se faire. Comme à la ville de Montréal c'était ça : il y avait monsieur 2 ou 3 %, la taxe Surprenant... Il y avait aussi le bras droit du maire à ce moment-là. Bref, dans les deux cas, tu peux avoir les deux étiquettes : corrompu ou corrupteur. Tout le monde a un prix !

QUESTION 7

Intervieweur

Selon toi, si on faisait une photo de l'industrie de la construction sur plusieurs décennies, quel serait l'acteur qui aurait le plus participé à des stratagèmes illégaux ? Donc, entre les services professionnels en architecture, services professionnels en ingénierie, les élus, les entrepreneurs, les donneurs d'ouvrages et les syndicats de la construction, lequel a selon toi le plus trempé dans les stratagèmes illégaux ?

Répondant

Je ne connais pas tous les milieux. Comme les architectes, je ne connais pas ce milieu-là, donc je ne peux pas me prononcer. Mais les syndicats, je sais que ça a commencé tôt avec les projets électriques, le stade olympique... Partout où il y avait beaucoup d'argent investi, les syndicats étaient là... J'aurais peut-être tendance à dire les syndicats, sous toute réserve.

Intervieweur

Comme tu disais tantôt, la mafia va là où il y a de l'argent à faire et la mafia était dans les syndicats à cette époque-là. La Commission Cliche l'a d'ailleurs démontré. Si je te demandais une 2^e position, quel acteur tu ciblerais ?

Répondant

Je dirais les services professionnels, ingénieurs et architectes, suivis par les entrepreneurs.

Intervieweur

Donc les syndicats de travailleurs, les professionnels ingénieurs et architectes sur un pied d'égalité suivis des entrepreneurs.

QUESTION 8

Intervieweur

Selon la même liste, quelles seraient selon toi les raisons qui font que ces acteurs-là sont plus enclins à l'illégalité ?

Répondant

Tout le monde est achetable. C'est soit une question d'argent ou une autre raison. Il peut être question des fois de vouloir accéder à une certaine part de marché pour étouffer les autres. Essayer de prendre le plus de contrats pour étouffer les autres et les acheter quand ils étouffent. Ça fait baisser la concurrence. Sinon, il y a l'appât du gain, le financier.

QUESTION 9**Intervieweur**

Selon toi, y a-t-il actuellement des acteurs qui sont sujets à réaliser des actes illégaux ?

Répondant

J'aurais tendance à nommer les élus municipaux, provinciaux... Le fait qu'ils sont dans la position de celui qui offre : « j'ai des projets à offrir », et tu as le pouvoir décisionnel. Tu peux toujours être influencé; ce sont des personnes comme toi et moi qui peuvent être influencés. J'ai tendance à dire qu'ils sont toujours plus dans une position à risque.

QUESTION 10**Intervieweur**

Selon toi, quels seraient les 5 moyens le plus prometteurs pour combattre l'illégalité dans l'industrie de la construction ?

Répondant

Changer le système d'appel d'offre comme on a discuté tantôt : le plus bas soumissionnaire remplacé par le prix moyen. Ce que j'ai pu remarquer aussi, c'est que parfois le gouvernement, les élus au provincial vont parfois se mêler de ce qui se passe dans la construction au niveau des villes, municipalités, MTQ ... C'est comme s'ils descendant [sic] là et se mêlaient des projets parce que ce sont eux qui donnent les budgets pour les infrastructures. C'est mon impression mais on dirait qu'ils descendant vers le Ministère et les villes; selon les échelons, ça met de la pression sur certaines personnes pour que ce soit des projets précis qui se fassent avec des ressources précises... J'ai l'impression qu'il y avait de l'ingérence politique avant la Commission Charbonneau et durant la Commission

Charbonneau et, il y en a probablement encore... Il faut mettre des portes, quelque chose qui vient filtrer entre les deux groupes... les deux paliers.

QUESTION 11

Intervieweur

Donc là, on vient de passer des moyens qui seraient les plus efficaces pour contrer l'illégalité dans l'industrie de la construction. Mais, actuellement, avec les moyens déjà en place, quels seraient les 5 moyens que l'on pourrait considérer comme étant les moins efficaces pour contrer l'illégalité dans l'industrie de la construction ?

Répondant

Je pense que la dénonciation de ce que tu vois est une chose qui est en cours actuellement pour empêcher la corruption et la collusion. Dénoncer ce que l'on voit, faire preuve de constations et dénoncer ça, mais j'ai l'impression que ce n'est pas très efficace. C'est une bonne façon de faire parce que tu ne peux pas corrompre tout le monde et il y a tout le temps du monde qui vont *[sic]* lever la main. Mais en même temps, compter là-dessus, c'est comme de dire [que] : ça ne reviendra jamais comme avant, on a juste à faire comme si de rien n'était, ça ne reviendra jamais comme avant... Mais ça va revenir comme avant, parce qu'avant il y avait la gangrène partout et personne ne levait le doigt pour dire « heille ! il se passe quelque chose ! », et quand il le faisait, il se faisait écraser. Donc à mon avis c'est très très peu efficace, surtout sur le long terme parce que ça serait de se fermer les yeux : on fera aucun changement et on va compter sur les gens, leur honnêteté, leur transparence pour que ça ne recommence pas. Ce n'est pas que le monde n'ont pas de transparence et d'éthique mais à mon avis, c'est une question de culture.

QUESTION 12

Intervieweur

C'est bon, tu parles d'une question de culture, ça m'amène à ma prochaine question. Dans le fond, lors de la Commission Charbonneau ils en ont parlé : dans l'état de New-York aux États-Unis, il y a le *Department of Investigation*, donc le DOI, qui émet annuellement une centaine de recommandations aux villes pour contrer l'illégalité dans l'industrie de la construction. Un suivi est effectué à chaque année auprès des villes pour vérifier l'avancement de l'application des recommandations et lorsque les villes n'appliquent pas les recommandations, elles sont

obligées de s'expliquer. Ici au Québec lorsqu'on fait une commission d'enquête, il y a des recommandations et c'est à la discrétion du gouvernement en place de les appliquer ou pas. Comment tu perçois cette position du gouvernement du Québec ?

Répondant

D'acheter la paix : dans le sens où quand il y a une commission d'enquête, c'est parce qu'il y en a eu un qui dit que ça prend une commission d'enquête parce que, là, le monde crie et hurle. Et là ils veulent acheter la paix; donc, il lance une commission d'enquête. Et il y a des commissions dans toutes sortes d'affaires et, à chaque année il y a tout le temps des nouvelles commissions d'enquête sur toutes sortes d'affaires. Dès qu'ils voient un problème : « Commission d'enquête ! ». Donc là, ils achètent la paix. Quand ils ont les résultats, ça ne fait pas trop leur affaire et ça coûte de l'argent, ça hésite, t'en entend plus trop parler, tu glisses ça en-dessous du tapis et là, bingo, tout le monde est « content ».

Intervieweur

Est-ce qu'on pourrait parler selon toi d'un manque de courage politique ?

Répondant

Manque de conviction, de courage politique, de, de leadership... de pensée pour l'avenir. Le gouvernement en place pense au temps présent, il pense pour 4 ans et après ce n'est plus son *[sic]* problème. Ça vient à faire du sur place tout le temps, mandat après mandat, c'est comme s'il n'y a pas de projets à long terme sur ce niveau-là...

Intervieweur

Tu disais tantôt « il y a comme une culture de ça », est-ce qu'on peut nommer cette « culture » là ? Est-ce qu'on peut voir une culture d'égocentrisme, une perte de valeurs éthiques ou de moralité dans la société qui vient influencer la situation actuelle ?

Répondant

Peut-être de la peur... Comment je pourrais dire ça... personnellement, je serais confronté à ça, en supposant que je travaille pour une ville, et je vois mes supérieurs qui s'adonnent à faire de la corruption ou de la collusion, il y a toujours la question de : « Si je le dénonce, qui

me protège ? Est-ce que je garde mon poste ? ». Je fais quoi ? Est-ce que ça va me causer plus de torts que de bien si je fais ça ? C'est peut-être du « *me, myself and I* »... je ne le sais pas. Si je le dénonce, est-ce que je vais perdre ma job, je vais-tu perdre mon poste ? Est-ce que je vais me retrouver tout seul là-dessus ? Je ne sais pas.

Quand c'est dans la cour d'un autre, c'est facile de dénoncer; mais souvent tu ne t'en rends pas trop compte quand c'est dans la cour d'un autre. Mais quand c'est dans ta cour, là tu t'en rends compte ! Mais là, dans ta cour, ça veut dire le monde avec qui tu travailles : tes supérieurs, ça peut mettre en danger ta carrière, ça peut mettre en danger bien des choses que... au bout de la ligne, c'est toi qui vas écoper personnellement. Tu reviens le soir chez vous, pu [*sic*] de job et il faut que tu changes de domaine parce que ton nom est détruit. C'est un pensez-y bien... C'est une question de peur, une question de « qu'est ce qui va arriver si je dénonce, qu'est-ce qui va m'arriver : me retrouver tout seul ? » Y'a peut-être pas de support ou d'encadrement autour de ça.

MOT DE LA FIN

Intervieweur

Merci ! C'était la dernière question. Donc pour finir, selon toi, est-ce qu'il y a des facettes de la collusion ou de la corruption qu'on n'a pas abordées pendant l'entretien que tu aimerais peut-être rajouter ? Ou des choses que tu as dans ta pratique professionnelle qui t'ont plus surpris ?

Répondant

Il n'y a rien qui me vient à l'esprit en ce moment...

- Fin de l'entretien -

ENTREPRENEUR 2 (E2)

PRÉSENTATION DU RÉPONDANT

Répondant

Moi, j'ai commencé, je ne nommerai pas l'année, j'ai opéré pendant 33 ans. J'ai commencé au niveau résidentiel. Après ça, dans l'évolution de ça, je voulais faire d'autres choses et apprendre d'autres choses. Je me suis dirigé vers l'institutionnel commercial et industriel. J'ai adoré ça. Ce que je l'ai trouvé dur, c'était la gestion de ça; c'est toutes les choses qu'on aurait à améliorer dans la construction qui feraient que ça serait pas mal moins compliqué pour les entrepreneurs. Ça serait plus sécuritaire financièrement aussi.

Intervieweur

Donc 33 ans, impliqué aussi du côté patronal...

Répondant

Oui, j'ai été impliqué du côté patronal pendant 12 ans... attends un peu : 2002 jusqu'à 2016 [NDLR : Donc 14 ans]. J'étais comme administrateur et, avec le temps, ça a évolué.

Intervieweur

Tu as vécu quand même parmi les grosses crises les plus récentes, la construction...

Répondant

Oui... oui. Des crises, des *up and down*, des contrats donnés à rabais, bien des projets qui se sont soumissionnés, qui ne se sont pas réalisés, toujours en dehors des budgets, des coûts mal évalués. Tu te vires de bord et tu en comptes un autre, et un autre...

Intervieweur

C'est des frais ça...

Répondant

Oui. C'est ce que je déplore là-dedans. J'ai vu des projets, il y a des années... Je me souviens, dans les années 2002-2003, j'ai vu des projets, des fois, on était 20-22 soumissionnaires...

Intervieweur

Ça fait du monde.

Répondant

Ça fait du monde. La *job* que tu as arrachée, tu payais pour la faire... C'est sûr que tu payais pour la faire : celui qui a arraché la *job*, il faisait un chèque à la fin. Il y en avait qui coupaient à tour de bras : c'était toujours les mêmes. Il était probablement aidé par ailleurs parce qu'il opère encore. Il était couvert par ailleurs, il était bien organisé. Je sais qu'il était bien organisé. Il y avait quelqu'un qui travaillait dans le bureau qui savait faire jouer les chiffres : il a toujours pu continuer à opérer.

QUESTION 1**Intervieweur**

Merci ! Alors première question. Selon toi, est-ce que les stratagèmes illégaux – par stratagèmes illégaux on parle de corruption, de collusion, pots-de-vin, conflits d'intérêts, de délits d'initiés, on va jusqu'à parler de violence ou d'intimidation également. Donc, selon toi, est-ce que les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction ont une incidence sur l'économie du Québec

Répondant

Oui. Oui. La collusion, il s'en fait encore. Mais, ils ne seront jamais capables de l'identifier. Quand c'est toujours le même entrepreneur qui travaille à la même place, tout le temps, tu te poses la question. On va prendre l'exemple des villes. Les municipalités ont le droit d'aller à un montant x de contrat sans aller en appel d'offres et les gens qui dirigent ça en haut de ça, ils ont des choses personnelles, à eux autres. Ils sont récompensés autrement, par la bande. C'est toujours les mêmes qui sont appelés sur les projets. Ils vont accepter... ils vont accepter la qualité de l'ouvrage à moindre. Toi par contre, en contrepartie, si jamais un matin, un moment donné, ils sont obligés de t'appeler parce que ça prend deux,

trois soumissions... Mais normalement, c'est trois soumissionnaires... Là, à un moment donné, tu vas brasser un peu, ils vont t'inviter. Mais ils vont s'organiser pour pas que tu aies le contrat. Il va y avoir une passe, quelque chose que, toi, tu vas être obligé de le faire mais que l'autre ne le fait pas. Tu retournes voir par après : on n'est pas fous, on va tous voir... tu te demandes comment il fait pour faire la *job* à ce prix-là. À un moment donné, ton bagage fait que ça ne peut pas se faire à ce prix-là. Est où la passe ? Tu suis la *job*, tu guettes la *job* par la bande et, un moment donné, un dit : « Ho »...

Du côté – l'autre affaire aussi – c'est que, du côté sécurité, ils vont laisser passer bien des choses. Il y a des chantiers que tu vois opérer... j'ai vu monter des bâtiments, tu te dis : « Ils vont tuer du monde, ça ne se peut pas ». Je ne peux pas monter des structures d'acier comme ça avec des gars en bas. Et ça, je l'ai vu en masse. « Mais je livre à date... ». C'est ça que tu entends : « Je livre à date ». Il n'a pas tué de monde parce qu'il n'avait pas à tuer du monde. Donc la sécurité, je te demande où elle est. Il n'y en a pas. Il n'y en a pas parce que les syndicats protègent par en arrière. Ils vont protéger l'entreprise. Les syndicats ont beaucoup, beaucoup de pouvoir en construction et ils en mènent large et très large.

Intervieweur

Est-ce qu'il y a une diminution dans les dernières années ou si ça n'a pas changé le pouvoir qu'ils ont ?

Répondant

Non, ça n'a pas changé. Je dirais même, à mon avis c'est pire : même s'ils n'ont pas le droit au placement, je crois que c'est pire que c'était. On regarde qui qui veut toujours être le premier mandataire ou le premier assis à la table pour négocier : et quand ils se font tasser, ils brassent et ils font le diable. Ils brassent par en arrière, ils vont « soigner » les gars, ils font n'importe quoi, ils les habillent quasiment : la parade des chapeaux et des gilets, on l'a vue en masse... gâter du monde. Les chapeaux étaient tellement beaux qu'il y a des gars qui ont changé d'allégeance syndicale juste parce que le chapeau était beau. Je l'ai vu, je l'ai vécu, tu te dis : « Mais ça ne se peut pas ! ».

Intervieweur

J'espérais que les syndicats avaient perdu du pouvoir suite à la Commission Charbonneau.

Répondant

Non, non, non... La Commission Charbonneau, la pire erreur qu'il y a eu là-dedans, c'est d'avoir été diffusée. Ça n'aurait jamais dû être diffusé.

Intervieweur

Point de vue intéressant !

Répondant

Qu'il lui a payé un souper ou une bouteille de vin... ça, c'est ridicule... une bouteille de vin, ce n'est pas grave. Ça va arriver que tu travailles avec quelqu'un que ça a bien été, et il y a des gens avec qui tu vas travailler, avec qui c'est plaisant de travailler et avec qui ça va bien : ça devient facile de travailler parce qu'il y a une relation de confiance. Et tu n'as pas besoin d'utiliser ça pour *upgrader* ton prix, pour avoir un autre contrat. Donc, la Commission Charbonneau, il y a tellement eu de magouille et de choses : on voyait les menées, où elles étaient, comment elles transigeaient et c'était dit ouvertement comment elles transigeaient. Cela a comme donné des idées à des entrepreneurs : comment s'organiser pour ne pas que ça ne se sache, cela ne se saura jamais.

Intervieweur

Cela va donc prendre une autre vingtaine d'années avant que l'on refasse une autre commission d'enquête...

Répondant

Ça ne va rien donner. On va juste payer pour rien. As-tu vu du changement ? À chaque fois qu'il y a une affaire comme ça... je me souviens que, dans la partie patronale, on voulait régler des problèmes et on demandait des lois... Au bout de la ligne, les lois, tout ce qu'elles ont fait a été de nous enfarger. On a juste augmenté le tas de papier, la bureaucratie, qui ne donne rien en tout. Et le problème, c'est que les documents se dédoublent. Cela veut dire que si tout cela se parlait, on remplirait seulement un document. En ce moment, on remplit un paquet de documents qui ne servent à rien. Mais nos gouvernements actuellement, entre ministères, ils

ne se parlent même plus. Donc, nous avons mis de la réglementation comme, par exemple : pour une ouverture de chantier, si tu ne le fais pas, tu es mis à l'amende. Tu dois donc faire une déclaration d'ouverture de chantier à la CCQ, tu dois en faire une autre à la CNESST... Ils ne se parlent pas : tu pourrais en faire une et tout serait réglé. Elle pourrait être affichée ou publiée... Aujourd'hui, tu vas demander un permis à la ville et la ville aura déjà avisé la CCQ et la CNESST que c'est toi qui as le contrat et que tu vas faire les travaux. Mais toi, même s'ils le savent, tu dois faire une déclaration d'ouverture de chantier. Donc, tout ça a fait en sorte que nous avons créé une bureaucratie plus grosse.

Intervieweur

Donc, on se retrouve avec la boucle de la bureaucratie grandissante pour supporter le poids de la bureaucratie grandissante...

Répondant

C'est ça. Et en entreprise, si tu es une petite entreprise, tu ne peux pas survivre : cela prend des gens pour gérer le papier. Un entrepreneur qui va opérer avec quatre ou cinq employés, il n'aura pas le temps de faire du chantier et de s'occuper de tout ça : il va faire juste du bureau. Donc, son salaire va entièrement dans le bureau et ça augmente les frais de construction.

Intervieweur

Donc, une grosse partie des problèmes vient de la bureaucratie... Donc, j'en comprends que les demandes de la partie patronale n'ont pas bien été reçues du côté politique.

Répondant

Cela a bien été reçu du côté politique, mais on a mis des lois et des règlements. Mais nous n'avons pas été consultés et on dirait qu'ils n'ont pas été au fond des choses. C'est comme dans le rapport lorsqu'on engage de la main-d'œuvre : le ratio apprentis versus compagnons. Tu peux avoir huit compagnons, tu peux avoir huit apprentis, mais, un matin, tu arrives au travail et tu as cinq compagnons sur un chantier et plus d'apprentis sur l'autre chantier. Et la loi bifurque là-dessus. La CCQ va voir le chantier et va donner des infractions : tu vas aller en Cour et tu vas gagner là-dessus. Parce que ton ratio en entreprise est le même. Il est bon. Donc, en chantier, le ratio n'est pas bon mais, en entreprise, il l'est.

Intervieweur

Pourtant, il me semble que c'est par chantier qu'il devrait regarder le ratio...

Répondant

Oui, mais encore là, ce n'est pas forcément avantageux pour l'avoir vécu : je me suis retrouvé un matin avec deux nouveaux apprentis que je venais d'engager, et tu n'engages pas un apprenti pour sauver de l'argent, parce qu'il faut que tu le formes et que tu l'élèves. C'est une erreur de plusieurs entrepreneurs : ils pensent qu'ils vont engager des apprentis et qu'ils vont sauver de l'argent.

Un matin, j'ai quatre compagnons sur le chantier : alors, on a quatre apprentis et deux compagnons sur un chantier et on a quatre compagnons à l'autre chantier. La CCQ passe, ils nous donnent une infraction; on s'en va en Cour et on gagne parce que mon ratio est bon. Par contre, ça c'est arrivé sur une journée. Tu sais que ça ne donne rien d'envoyer des apprentis sur ce chantier-là parce qu'ils ne connaissent pas le chantier. S'il y a des apprentis sur le chantier, tu t'impliques, tu restes avec eux pour les encadrer; il y a certains qui le font quand même ou vont laisser les apprentis tout seuls.

Ça, c'est une affaire... Côté formation, je me souviens d'avoir jasé du côté patronal, et on n'était pas d'accord avec moi. Moi je disais : « Quand on envoie des gens à l'école, en formation, je vais parler de mon domaine à moi, en menuiserie, on envoie des jeunes en formation mais jamais en stage. Pourquoi est-ce qu'on n'adapte pas nos systèmes scolaires : quatre mois à l'école et quatre mois en chantier ? Ils pourraient constater après avoir fait un stage pratique qu'ils ne sont pas dans le bon domaine. Parce que le professeur qui enseigne le cours va déclarer en partant que seulement 20 % des candidats vont travailler dans le domaine de la construction. » Tu demandes à un gars : « Pourquoi tu viens travailler en construction? ». Si le jeune répond : « Parce que la paye est bonne... », croyez-vous qu'un jeune comme ça va aimer son métier ? Les jeunes qui répondent qu'ils ont toujours aimé ça – et ils aiment ça – et qu'ils veulent apprendre de nouvelles techniques ... eux, ils ont du potentiel. Les gens qui aiment leur métier gagnent bien leur salaire. J'ai vécu cela avec mon fils qui était intéressé dans le domaine. De tous les apprentis que j'ai engagés, je ne sais pas s'il y en a la moitié qui sont restés dans le domaine... Je sais qu'en soudure les jeunes font quatre mois de formation et quatre mois en stage. Après, ils retournent en formation. Ça, c'est

adapté. On se faisait souvent dire par... des gens en haut : « Vous allez les prendre et vous allez leur faire passer le balai ! ». Rendu là, c'est au jeune à le dire et à parler !

Intervieweur

Quand tu arrives aux stagiaires d'université, c'est le même principe : est-ce que ça correspond aux tâches qui vont avec l'emploi ? Si la compagnie fait faire des tâches comme passer le balai, ils vont finir par être barrés.

Répondant

C'est ça ! C'est une question de logique, de gros bon sens. Ça demande aussi du gros bon sens de la part des entrepreneurs pour faire travailler, pour aider à les former. J'avais des subventions et j'ai engagé quelqu'un chez nous pour le former comme estimateur... J'espérais pouvoir le former, j'étais subventionné, mais je n'ai pas réussi. J'ai fini par penser qu'il n'était pas dans la bonne branche, je ne lui ai pas dit mais... je crois qu'il n'était pas dans son domaine.

Intervieweur

Oui mais... l'estimation, ça prend quand même de l'expérience.

Répondant

Oui mais si le gars veut, il va apprendre. Je me souviens d'avoir engagé une jeune et, comme mon estimateur est parti travailler pour un client que j'avais... petite passe vite au travers ça... donc, j'engage une jeune qui n'a aucun bagage et qui sort de l'école. Mais elle a tellement de volonté ! Tu l'assis [sic] sur le siège, tu lui montres et tu lui expliques. J'ai constaté que la formation, par endroit, était très déficiente. Dans le sens qu'ils n'ont pas de formation sur les matériaux, l'estimation fait partie de leurs tâches, mais ils ne connaissent pas les matériaux. Je lui ai montré les matériaux et, ça valait la peine de s'asseoir avec parce qu'elle avait de la volonté. Elle est restée chez nous pendant un an et demi jusqu'à ce que quelqu'un arrive et la fasse rêver, il lui a déboulé un salaire... C'est une erreur que les gens font souvent de regarder seulement le salaire et non les conditions de travail, la nature de l'ouvrage ou l'ampleur des projets. Je lui ai dit qu'elle ne ferait pas un an... Après huit mois, elle est partie.

Ils l'ont pris, ils l'ont assis sur le siège d'estimation, sans encadrement, sans rien. J'ai trouvé ça plutôt ordinaire. Et ça se passe dans beaucoup de domaines.

Comment je dirais ça ? Si on revient à la Commission Charbonneau, ça a beaucoup refroidi des donneurs d'ouvrages. Ça a amené les gens à trouver qu'on avait tous l'air de bandits.

Intervieweur

Ça, c'est du point de vue d'un entrepreneur ? Parce que, de mon point de vue d'ingénierie, c'est la même chose !

Répondant

Oui, je suis sûr ! Et tu parles des firmes d'ingénieurs et c'est ce que je déplore : la Commission Charbonneau a détruit de belles boîtes d'ingénieurs qui ont été vendues. Ce sont plusieurs compagnies québécoises qui sont parties à l'étranger. On est en train de revenir... je vais te donner mon impression... Je ne sais pas si tu as suivi la série sur René Lévesque ?

Intervieweur

Avec Emmanuel Bilodeau ?... ouf, c'est loin.

Répondant

Oui, c'est ça ! Donc, quand René Lévesque avec Jean Lesage ont développé le marché de l'électricité au Québec, ils ont acheté toutes les compagnies d'électricité individuelles. René Lévesque est allé visiter le chantier de Manic-5 et c'était tous nos ingénieurs québécois qui travaillaient sur le chantier, mais tous les plans étaient en anglais. René Lévesque a demandé pourquoi tous les documents étaient en anglais. Il s'est fait répondre que tous les dirigeants étaient des Américains. Lévesque répond : « Oui, mais c'est nous autres qui fait la job... ». C'est là que René Lévesque a mis son pied à terre et qu'il a dit que tous les documents seraient désormais en français. Il a demandé pourquoi les firmes d'ingénieurs du Québec ne pouvaient pas soumissionner sur ces contrats-là et on lui a dit que les soumissions étaient trop élevées pour les firmes du Québec : ils n'étaient pas capables d'avoir les garanties. Le gouvernement a appuyé les banques : c'est à ce moment-là que les banques ont commencé à appuyer les firmes d'ingénieurs québécoises, qu'ils ont commencé à se monter un portfolio en projets d'énergie. Si je me souviens bien, le Québec est encore le numéro un en électricité

en connaissance et en savoir-faire. Et si on regarde SNC-Lavalin maintenant, on est en train de le démanteler, c'est l'enfer.

Intervieweur

C'est un fleuron québécois qu'on est en train de démanteler... mon point de vue personnel... les actions de SNC sont détenus par des gens de l'extérieur qui n'en ont rien à faire, qui ne se soucient pas de l'intégrité et de la qualité de l'ouvrage... Donc, ils se sont laissé dicter leur conduite par des gens externes qui, au final, n'ont pas à cœur l'entreprise.

Répondant

Ça voudrait dire que tu dois aller chercher ces gens-là, et j'ai eu une excellente relation de travail avec quelqu'un de chez SNC-Lavalin; c'était un type fiable. Quand SNC-Lavalin a perdu les contrats du gouvernement fédéral, il est allé travailler pour une autre firme. Il m'a ensuite invité à travailler avec lui pour faire des contrats avec le gouvernement fédéral. Travailler avec le gouvernement fédéral, c'est plaisant : si tu fais ton travail, tu vas finir par être payé. Mais le type a fini par aller travailler avec Hydro-Québec et a déclaré que c'était lourd et que ce n'était pas ce qu'ils avaient comme système chez SNC-Lavalin. Il ne savait pas s'il était pour rester à l'intérieur de chez Hydro-Québec parce que c'était lourd. Et c'est ce qu'il déplorait de la Commission Charbonneau : ça leur avait entré dans le corps, à plusieurs firmes d'ingénierie au Québec. Les gouvernements sont devenus refroidis à l'idée de donner des contrats.

Intervieweur

Et c'est un peu comme tu me disais : c'est que les entrepreneurs avaient l'impression de se faire regarder tous comme étant des voleurs...

Répondant

Oui... C'est comme si tout le monde croyait qu'on magouille par en arrière ou qu'on était tous des voleurs. Tu recevais une directive, t'envoyais un prix et ça gossait [sic] tout le temps. Ce que la Commission Charbonneau a donné, c'est que le risque est revenu dans la cour des entrepreneurs.

L'autre chose qui est déficiente, et je me suis fait planter là-dessus, je me suis chicané... Ce n'est pas normal d'aller en appel d'offres comme entrepreneur général et d'être pris avec la loi du BSDQ. Ce n'est pas une mauvaise chose, par contre, il y a un handicap. Il y a des entrepreneurs qui vont te coûter 10 000 \$ de plus sur un contrat, mais tu vas prendre lui parce que tu sais que ton chantier va bien aller : la qualité va être là, tu sais que tu n'auras pas à te casser la tête à crier après et te battre avec... Avec la loi du BSDQ, il faut absolument prendre le plus bas soumissionnaire, parce que tu vas avoir le contrat à cause de lui. Mais si tu décides de ne pas prendre le plus bas soumissionnaire, en tant qu'entrepreneur général, tu dois payer des frais au plus bas soumissionnaire. Il faut remettre au plus bas soumissionnaire qui a été refusé, si ma mémoire est bonne, 10 % de sa soumission. Parfois, j'aurais été gagnant de prendre le deuxième plus bas soumissionnaire et quand même payé le 10 % au plus bas soumissionnaire.

L'autre affaire, c'est que chaque sous-traitant devrait avoir un cautionnement d'exécution. Les contracteurs ont un cautionnement d'entreprise mais ils n'ont pas de cautionnement de soumission. Il peut y avoir un cautionnement de soumission d'exigé, par contre, il n'y a pas de cautionnement d'exécution d'exigé. Ça donne des problèmes après ça en tant qu'entrepreneur général. Je l'ai vécu à quelques reprises et le manque de cautionnement peut entraîner des difficultés. Ça peut entraîner des difficultés avec les autres gens qui ont des cautions aussi et c'est toujours l'entrepreneur général qui a la tête sur la bûche quand les problèmes surviennent.

Exemple du cas qui m'a écœuré le plus avec un sous-traitant : le professionnel de chantier n'a pas vérifié correctement les échantillons que le sous-traitant avait fournis. On a eu des problèmes avec les matériaux. Le professionnel n'a pas accepté les travaux... et je suis obligé de dire qu'il avait raison. Il a fallu reprendre le travail. J'ai interrogé le professionnel : « Ils t'ont fourni un échantillon. Avez-vous vérifié l'échantillon ? ». La réponse qu'il m'a fait est que c'était dans le devis et qu'il fallait être conforme... Mais moi, je suis entrepreneur général, je n'ai pas les compétences pour vérifier ça, mais en tant que général, je suis pris avec la responsabilité. Ça finit dans les bureaux d'avocats : j'ai été obligé d'actionner mon sous-traitant. Les assurances du sous-traitant ont payé... mais ils n'ont pas tout payé, ils ont juste mis un petit peu de beurre sur le coin de la *toast*. Et là, tu ne vas pas en Cour, parce que tu récupères pas tes coûts. Et je découvre par la bande que le sous-traitant, ça va mal, il est

techniquement en faillite. J'ai donc l'assureur, un médiateur et mon avocat. Reprendre les travaux, ça coûte 85 000 \$ et j'ai eu un chèque de 25 000 \$ comme dédommagement. S'il y avait eu un cautionnement d'exécution, on aurait pu se virer vers la Caution pour dédommager les dommages et frais encourus. Ce qui manque, ce sont les cautionnements d'exécution.

J'ai commencé à débattre ça dans les associations patronales et je me suis fait dire que j'étais malade, que ça coûterait beaucoup trop cher et que ça augmenterait le prix des travaux...

Intervieweur

S'il y avait une faute du professionnel, le professionnel aurait dû être lié pour l'erreur...

Répondant

L'avocat ne voulait pas amener le professionnel en garantie ou en Cour pour les frais et les dommages encourus... j'ai su par la suite pourquoi il ne voulait pas : le professionnel en question était son client.

Donc... la Commission Charbonneau... moi, ce que je pense de ça, c'est que l'avocat qui avait une colonne vertébrale ne s'entendait pas avec la Juge Charbonneau et il a fini par partir, il est allé travailler à Montréal. Lui, il avait une colonne vertébrale et il semblait y avoir des conflits à l'intérieur même de la commission, avec la Juge Charbonneau. Je trouve qu'au final la Commission Charbonneau a fini par démolir et détruire des belles firmes d'ingénierie et des entreprises de construction du Québec qui avaient de l'expertise. Il y a des gens dans ces boîtes-là où il y a eu de la magouille qui avaient du bagage.

Intervieweur

Si on regarde le résultat, est-ce que on peut avoir le sentiment que ceux qui ont magouillé ont finalement reçu une certaine justice ?

Répondant

Non. Parce que la magouille est en haut, à la tête. Toi, ton boss, tu ne sais pas ce qu'il fait en haut. Toi, tu fais ton ouvrage, tu fais ce que tu as à faire. J'ai eu du monde qui travaillait pour

moi qui m'ont dit : « Si tu voyais ce qu'ils passent, nous autres, on n'aurait jamais pu faire passer ça. Mais eux-autres, c'est accepté ! ». Il a fini par me dire qu'il ne pouvait pas [sic] rien dire... mais qu'il voyait clair.

QUESTION 2

Intervieweur

Ça m'amène à ma deuxième question. Si on parle de la confiance du public envers ces institutions ?

Répondant

Y'en a pu et c'est très long à regagner la confiance du public. Et il y a beaucoup d'entreprises où le personnel compétent est parti. Je vais prendre par exemple... je travaillais régulièrement à faire des contrats dans une certaine bâtisse et la bosse du gars m'a littéralement accusé de soudoyer le fonctionnaire avec qui j'ai travaillé. Je n'ai jamais donné quoi que ce soit à ce monsieur. Il m'a dit que sa patronne croyait que je lui donnais des pots-de-vin. Ce n'est pas dans ma philosophie d'acheter mon travail.

Ce monsieur-là avec qui je travaillais avait une grande expertise et quand ça arrivait aux extras ou aux changements, il m'envoyait des photos de ce qui était à faire en me disant : « Charge-moi un prix raisonnable par contre ». Et il avait l'expérience pour voir si ce que je chargeais faisait du sens. Je ne lui ai jamais facturé plus que les matériaux et le temps, en *cost plus*, je ne pesais pas sur le crayon. Sa patronne n'aimait pas ça parce que ça pouvait donner apparence de conflit ou de magouille.

L'autre affaire, c'est qu'il y avait des gens compétents, d'une grande expertise pour nous superviser lors des travaux. Et conséquemment après la Commission Charbonneau, ça a écœuré des gens : plusieurs d'entre eux sont partis à la retraite, et je les comprends. Les ingénieurs en général ont commencé à être perçus comme étant des bandits ou des incomptents. La conséquence d'avoir tous ces gens-là qui partent à leur retraite, on s'est retrouvés avec des gens sans compétence sur les sièges. Donc là, il arrive des jeunes sans bagage et les seuls qui auraient pu les former sont partis : ça a occasionné des grosses dépenses, des erreurs et des factures plus élevées sur certains projets... Il m'est arrivé de

faire un chantier avec un ingénieur qui n'avait pas de bagages en structure : il était spécialiste en ventilation. Il a été mis en poste sur un projet de bâtiment quand même...

Beaucoup de gens compétents sont partis à la retraite et ils ont été remplacés par des jeunes. As-tu encore des jeunes qui travaillent à ton bureau ? Peux-tu t'imaginer partir demain matin et te faire remplacer par eux ?

Intervieweur

Non... pas à ce stade-ci.

Répondant

Beaucoup d'entrepreneurs ont pris leur retraite, moi inclus, et je me suis fait demander si je recommencerais... J'ai répondu que je n'avais pas les nerfs pour ça. Et maintenant, on est pris avec des entrepreneurs et des professionnels qui n'ont pas d'expertise... ils ont de la misère à faire une demande de paiement !

Moi, je dis qu'on n'a pas mis les lois à la bonne place... dans le sens où les cautionnements d'exécution même pour les sous-traitants, ça devrait être obligatoire. Il n'y a pas de contrats qui devraient se donner en se basant sur des « Tel que construit ». On devrait toujours débuter par un relevé.

C'est ce que je déplore de la Commission Charbonneau : c'est des choses qui auraient dû se régler là. Et tout le monde sait qu'il y a un malaise dans le domaine de la construction. Mais il faudrait que les gens d'en haut descende en bas pour venir voir.

Ça va prendre des morts...

Il va falloir arrêter de gérer en se basant sur le budget. J'ai fait des travaux pour la société immobilière et je me souviens que ça n'avait pas de bon sens : on fait une *job* au [...]. Et ils paieraient un peu plus, on ferait le petit bout de plus pendant qu'on est là. Et ça serait fait ! Mais non : « On n'a pas le budget, on n'a pas le budget ! ». Ils retournaient en appel d'offre l'année d'après pour rajouter ces affaires-là et quelques « nic-nac » par-ci par-là. Ça coûte bien plus cher ! Sacrifie des éléments non-essentiels mais ça, au lieu de faire reprendre la

job, fais-le maintenant ! Quand on va arrêter de gérer au budget... ça va paraître. On va sauver de l'argent, on va arrêter de gaspiller de l'argent. On va peut-être moins faire de projets, mais ils vont rester faits !

Intervieweur

Mais est-ce qu'on va vraiment en faire moins ? Si tu fais un projet et que la qualité n'y est pas, tu vas payer plus cher en réparation, la durabilité ne sera pas là. Et ça m'amène à une question non officielle : du point de vue d'un entrepreneur, le plus bas soumissionnaire ou le prix médian, comment est-ce que c'est perçu ?

Répondant

Si on était sur la loi de la moyenne, il y a des années où j'aurais été enterré d'ouvrage. Premièrement, je n'aurais pas eu besoin d'en compter autant. Et on n'aurait pas plus couru... ça aurait diminué nos frais d'opération et on aurait été performants encore plus. Si on marchait avec la loi de la moyenne, ce serait ça.

Le défaut dans mon domaine à moi, c'est que, quand on envoyait nos ventilations de coût, le sous-traitant, quand il envoyait sa demande de paiement, moi, je n'avais pas les compétences pour évaluer si son chiffre est bon. Même le professionnel de chantier n'avait pas l'expertise pour évaluer la progression des travaux... mais il signait la demande de paiement. Un de mes entrepreneurs sous-traitants a fait faillite pendant un chantier et ça m'a coûté 15 000 \$ de ma poche pour terminer son travail. Le professionnel avait accepté les demandes de paiement du sous-traitant sans valider le montant réel d'avancement ! Je ne comprends pas que nos sous-traitants ne doivent pas fournir une ventilation des coûts eux-aussi. Ils devraient la fournir : ça aiderait aux professionnels et à l'entrepreneur.

QUESTION 3

Intervieweur

On a parlé beaucoup de la Commission Charbonneau. Est-ce qu'il y a d'autres commissions d'enquête qui te viennent en tête ?

Répondant

Sincèrement non. Mais à un moment donné, il y a le Ministère du Revenu qui s'est mis à faire des enquêtes sur nos chantiers. Ça m'a fait rire... En 2012, sur mon chantier de [...], un gros contrat, ils arrivent : Ministère du Revenu, CCQ, CNESST... tous les fonctionnaires qui débarquent, comme des polices, vroum ! Il y a un gars qui voit que j'ai un chapeau blanc, il s'en vient vers moi et il se présente : « Ministère du Revenu ». Et moi, je pars à rire... Il me dit que je n'ai pas l'air sur les nerfs et qu'il n'a pas vu de monde se sauver... C'était ridicule ça.

Intervieweur

Si je te parle de la Gaspésia, à Chandler. Cette commission-là, est-ce que ça te dit quelque chose ?

Répondant

Ha mon Dieu... J'ai juste entendu des bribes et des détails à l'occasion... Comme le gars qui a décidé : « On ramasse nos affaires et on s'en va : ça va fermer... ». Il me disait que c'était la plus belle affaire qui lui était jamais arrivée. J'ai connu des gens qui ont tout perdu là-dedans : il y en a un qui a tout perdu, sa maison, ses lots... il était rendu à sa retraite. La FTQ s'est [***] d'eux-autres. Quand on parlait de la Commission Charbonneau, on l'a vu ce que ça donnait la FTQ... as-tu remarqué que le nom de la FTQ sort tout le temps ?

Intervieweur

... Cliche par exemple. Après Malouf...

Répondant

Cliche ! Ça part de la Baie-James ! Ça part tout le temps de la FTQ. Tant et aussi longtemps qu'on va permettre à la FTQ de financer sur des projets et d'être propriétaire de choses, on va se tirer dans le pied. C'est ça qui faut qui arrête et ça presse. Et je pense qu'il est trop tard. Et la FTQ est tellement compartimentée, il n'y a plus personne qui la contrôle. C'est un labyrinthe.

Intervieweur

Selon toi, le fait de dire que la mafia était entrée dans la FTQ... est-ce que c'est un abus de langage ?

Répondant

Non. Non, ce n'est pas un abus de langage, c'est une vérité. Tu n'as qu'à regarder les individus qui débarquent sur les chantiers. Excuse l'expression, on ne juge pas un crapaud à le voir sauter, mais... le non verbal parle à plein ! À qui tu aurais le plus confiance : un gars tout tatoué qui se fait aller la gueule ou à un gars qui est calme, *low profile* et qui parle raisonnablement ?

J'étais ami avec un gars de la CSN à [...]. Je ne les aimais pas la CSN mais ils comprenaient le bon sens et c'est vrai que ce n'était pas des brasseux. Tant que la FTQ va pouvoir émettre des RÉER et financer des entreprises... ça va être un problème. Parce que s'ils financent une entreprise...

Une fois, je suis allé voir une job... et le gars avait fêté la veille : à 10 pieds de moi, si j'avais allumé une allumette, le gars aurait sauté ! Il était mêlé... Alors j'ai fait le tour du chantier avec lui et j'avais de la misère à avoir des réponses... Je lui envoie ça en farce : « Pour moi, t'as fêté hier... ». Il finit par me dire qu'il avait été fêté avec les gars de la FTQ la veille. Quand j'ai passé le seuil de la porte, je me suis dit : « Je ne compte pas la job ». Parce que je savais déjà quel entrepreneur allait faire la job. Et je ne me suis pas trompé. Et si cet entrepreneur-là décide qu'il veut faire un gros projet, je suis sûr qu'ils sont là en arrière et qu'ils le *backent*. Tu ne peux pas être un tout petit un matin et devenir gros tout d'un coup. Lui, il était collé après la FTQ. Le même entrepreneur m'a dit qu'il était sorti souper avec les gars de la FTQ un soir et que le souper avait coûté 2 500\$ pour quatre personnes... Et cet entrepreneur-là est partout en ville et quand il dit qu'il veut une job, il l'a. Et on voit beaucoup de chapeaux rouges sur ces chantiers. Les entrepreneurs qui ne sont pas près de la FTQ ont souvent des démêlés avec ceux-là et ils s'arrangent pour les écœurer pendant leur contrat pour leur nuire, leur enlever les contrats...

Intervieweur

C'est de la collusion...

Répondant

Oui, c'est de la collusion, c'est sûr !

Intervieweur

Donc... est-ce qu'une façon possible d'éviter ces problèmes de collusion-là serait de qualifier les entrepreneurs par la qualité, d'abord et avant tout ? ... autre chose que le plus bas soumissionnaire ?

Répondant

Oui. Moi, j'ai toujours cru à la loi de la moyenne. Il y a un gars qui a travaillé pour moi et qui me l'a démontrée. On déposait des jobs où on était plusieurs soumissionnaires, et il enlevait la plus haute, la plus basse : tu faisais la moyenne et ça arrivait ! Et c'est ça qu'elle coûtait la job. Et on était toujours proches de la moyenne. Le problème, c'est que la moyenne, ça ne fait pas rouler la boîte. Donc, la loi du plus bas soumissionnaire...

QUESTION 5**Intervieweur**

Si on regarde l'ère post-Charbonneau, est-ce que tu considères les résultats de la Commission plus comme un échec que comme un succès ?

Répondant

Un échec parce qu'ils n'ont rien réglé. Le président de l'association nous disait : « Les gars, par expérience, il ne faut pas que ça décolle... ça va faire mal à beaucoup d'entreprises pour rien. Oui, ils vont apprendre des choses mais ça va faire mal à tout le monde. » La gestion est devenue dure...

Intervieweur

Est-ce que tu vois le fait d'avoir crevé l'abcès comme un aspect positif ? Que les gens soient plus au courant et conscients ?

Répondant

En fait moi, ce que je déplore là-dedans, c'est que ça ait été diffusé dans les médias. Il n'aurait pas fallu que ce soit diffusé.

Intervieweur

Tu veux dire l'aspect « On lave notre linge sale en public » ?

Répondant

Exactement ça. Il n'aurait pas fallu que ce soit en public. Ils ont voulu être plus blanc que blanc et, au final, ils ont juste dit au monde comment s'organiser.

Intervieweur

Donc globalement, plus un échec.

Répondant

Oui. Oui, ils n'ont pas réglé de problèmes, ça a nui aux boîtes de professionnels et ça a nui aux entrepreneurs. Les premiers qui ont passé comme voleurs, c'est les entrepreneurs, et les professionnels aussi dans le détour. Il y avait de bonnes boîtes, des bons individus et ils se sont ramassés que... ces boîtes-là ont disparu.

QUESTION 6

Intervieweur

Il y a toujours un corrompu et un corrupteur dans ces relations-là. On a tendance à être plus sévère envers le corrompu que le corrupteur : comment tu perçois cette façon de faire là ? Selon toi, est-ce qu'il y a un acteur plus qu'un autre qui est plus susceptible d'être un corrompu ou un corrupteur ?

Répondant

Si je te parle comme entrepreneur... Le corrupteur dont tu parles, ça va être le donneur d'ouvrages, ça va être le professionnel... Tu te dis : « Si moi je ne le prends pas, ça va en être un autre qui va le prendre » ...

L'autre jour, je parlais avec mon garçon et il m'a dit : « Papa, y'en a toujours un qui va se garrocher [sic]... ». Et c'est vrai. J'ai fait ça 33 ans et chaque *job*, il y en a toujours un qui y va.

Ça va toujours être comme ça, il y en a toujours un qui va plonger. Alors je pense que c'est la même chose : il va toujours y avoir quelqu'un qui va accepter, il va toujours y avoir un corrompu. Il va toujours y avoir un corrompu et un corrupteur... c'est comme danser... il faut être deux !

Sinon, moi, je dis que le corrupteur devrait être plus puni que le corrompu. Parce qu'il sait, c'est lui qui initie le mouvement : il sait. Mais celui qui s'en sort le mieux, c'est toujours lui ! ... bon, s'en sort le mieux... c'est sûr que si on regarde la Commission Charbonneau, ils s'en sortent hypothéqués physiquement : leur santé part là-dedans. On va prendre l'exemple du maire à Laval. Est-ce qu'il a mis Laval sur la carte ?

Intervieweur

Ouf... je ne sais pas, je n'ai jamais connu un Laval « pas développé » ...

Répondant

C'est qu'aujourd'hui tu écoutes les nouvelles et il y a beaucoup de choses qui se passent à Laval : il a permis à Laval de se développer. Il y a une chose aussi que je déplore et je l'appelle « la province de Montréal » ... La [***] se brasse là et c'est toute la province qui passe dans le tordeur. Toutes les lois et les règlementations partent de tout ce qui se magouille là-bas, et on se ramasse avec ça ici. Les entrepreneurs de Montréal n'ont pas la mentalité qu'on a. Chez nous, on ne peut pas faire ce qu'ils font, tu es étiqueté et ta réputation est finie. Eux autres, à tour de bras, ils changent de coin de rue et ça continue. On est toujours pris en fonction d'eux autres... et d'un autre côté, on ne peut pas se passer d'eux autres à cause de l'impact qu'ils ont à l'international.

QUESTION 7

* La réponse à la question 8 est donné à même la réponse de la question 7

Intervieweur

Si on regarde tous les acteurs de la construction, selon toi, lesquels ont le plus tendance à participer à des stratagèmes illégaux ? On parle des architectes, ingénieurs, donneurs d'ouvrages, entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, syndicats...

Répondant

Les syndicats sont forts là-dedans. Dans les professionnels... je crois qu'eux aussi ont suivi en se disant : « Si ce n'est pas nous autres, ça va en être un autre ». Dans les élus, peut-être certain, mais je mettrai ça minime. Je suis certain que Jean Charest ne savait pas la moitié de ce qui est sorti... parce que ce n'est pas sa fonction et ce n'est pas sa *job*, et il n'a pas le temps de s'occuper de ça. Le problème est dans le financement des partis. Ces gars-là sont élus... un politicien, c'est un vendeur. Tu as une grande gueule et tu as le tour de vendre : tu t'installas en avant et tu te fais aller la trappe ! J'ai vu Jean Charest deux fois en personne et c'est un orateur exceptionnel... et je l'admire.

Intervieweur

Oui mais, en même temps, c'est souvent des avocats et les avocats ont le tour : ils maîtrisent le discours oral...

Répondant

Oui, mais lui, c'est toute une tête. Je l'ai vu deux fois dans des banquets : les salles sont pleines. Il n'a pas besoin de lire ses notes, il part du point A, revient au point A : il n'a pas tourné une page, mais il a vendu son plan à tout le monde dans la salle. C'est un vendeur. Et comme orateur, j'en n'ai pas vu souvent des de mêmes. Et si le Parti Conservateur au fédéral... en fait, si la Commission Charbonneau n'avait pas sali Jean Charest, Jean Charest serait au fédéral en ce moment. Mais, l'autre affaire qu'il ne faut pas oublier, c'est que les premiers ministres sont intouchables. Ça, c'est un problème ! Comme, excuse-moi, mais les ingénieurs, ou certains ingénieurs sont intouchables de ce que j'ai appris !

Intervieweur

Mais est-ce que tu peux réellement être à la tête d'un parti politique et ne pas être au courant de la collusion et de la corruption en dessous de toi ? Je veux dire, prendre des photos avec Tony Accurso, bras dessus, bras dessous dans des banquets ?!

Répondant

Comme tu as dit tantôt, c'est un avocat. Et tant que toi et moi on ne l'aura pas vu, on n'a pas de preuves. C'est comme Nathalie Normandeau qui déclarait qu'elle aurait voulu être jugée... Ben voyons ! Il ne faut pas nous prendre pour des valises... Elle a tout fait pour utiliser l'arrêt

Jordan pour ne pas être jugée... mais elle aimerait ça être jugée ! Quand même... il ne faut pas parler des deux côtés de la bouche ! C'est drôle qu'il n'y a pas un journaliste qui a parlé de ça ! Mais comment ça ? Est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut m'expliquer ce petit bout-là ? Elle, qu'elle n'était pas au courant... peut-être...

Intervieweur

J'ai de la misère avec ça... pas au courant...

Répondant

Ces gens-là ont une faim du pouvoir. À un moment donné, je pense qu'ils ont tellement soif de pouvoir qu'ils n'attachent plus d'intérêt à ce qui va découler de ça. Tu sais, si la Commission Charbonneau n'était pas sortie, Jean Charest s'en serait très bien tiré. Et Jean Charest, actuellement, gagne plus cher que lorsqu'il était Premier ministre : ce n'est pas payant Premier Ministre. Donc, tu fais ça pour le pouvoir, pas pour l'argent.

Intervieweur

Donc, tu ne vois pas les élus comme étant les plus impliqués...

Répondant

Tu sais, le politicien, c'est l'individu qu'on assied là et à qui on a dit : « Toi, tu vas vendre le parti ». C'est ceux en bas d'eux-autres qui gèrent.

Intervieweur

La classe politique derrière... et les fonctionnaires ?

Répondant

Les fonctionnaires, ils en mènent large. Tu sais que les fonctionnaires, s'ils veulent, ils font tomber le gouvernement. Quand ils décident qu'ils n'avancent pas... C'est Bernard Drainville qui disait l'autre jour à la radio : « N'oubliez jamais que la tête du fonctionnaire, la tête « fonctionnariale », elle est libérale, n'oubliez jamais ça ». Et il a dit : « Le ministre ou le député, il a beau promettre bien de choses mais le fonctionnaire, advenant que le député ou

le ministre lui envoie ça de travers dans la gorge, eh bien, il va barrer. Et s'il barre, ce n'est pas le fonctionnaire qui paraît mal, c'est le député ». C'est tout le reste qui paraît mal.

Pourquoi on n'essaie pas de modifier notre système de gestion ? Mais combien de fonctionnaires on n'aurait pu besoin ? Combien on viendrait couper de *jobs* ?

Les politiciens, si on veut régler le problème, il faut qu'on arrête d'élire des gens en se basant sur la couleur du parti, mais qu'on vote pour un tel parce qu'il a les compétences ou qu'il a la capacité de faire avancer les choses et de gérer... et là, pu de couleur de parti. On va avancer et on va bâtir.

Je vais t'avouer que... de crucifier un homme politique, j'ai de la misère. Parce que c'est toujours une question d'abus de pouvoir, et c'est toujours des gens qui poussent en arrière de ces gens-là.

Intervieweur

Mais en même temps, il faut faire en sorte que, justement, il n'y ait plus de pressions derrière ces gens-là. Donc, ça entrerait dans les moyens pour se protéger contre la corruption et la collusion ?

Répondant

Oui, tout à fait.

Est-ce que ça a bien répondu à tes questions ?

Intervieweur

En fait, il y en a plusieurs qui ont eu une réponse à travers les autres questions ! J'essaie de voir s'il en manque.

Répondant

C'est toujours une question d'abus de pouvoir et une question des gens derrière qui appliquent de la pression.

RÉSUMÉ DE LA RÉPONSE À LA QUESTION 9

Intervieweur

Pour en revenir à ma question sur les acteurs, ce ne sont pas des métiers en particulier mais bien des individus qui vont se prêter à des actes illégaux... en résumé, je crois que c'est que chaque personne en fin de compte... a son prix.

Répondant

Oui.

QUESTIONS 10 & 11

Intervieweur

Et si je résume, les moyens inefficaces qui ont été créés par les commissions. Tu as nommé entre autres le BSDQ qui est sorti de la Commission Cliche, la Commission Lesage qui a essayé de faire du ménage dans les syndicats, la Commission Charbonneau... Et si on parle de moyens prometteurs... on parle de protéger les élus de la corruption et des gens derrière eux qui appliquent de la pression, *[de]* changer les méthodes d'appel d'offres : plus bas soumissionnaire versus le coût moyen, opter pour la qualité dans la construction...

Répondant

Oui, ce serait gagnant. Parce que, là, on est à veille de ressembler à un Walmart, excuse l'expression. On est en train de gérer la construction comme un bien de consommation : c'est plus facile de racheter que d'essayer de faire de quoi qui va durer longtemps.

Intervieweur

En effet, triste constat.

Répondant

Moi, j'ai de la misère à faire quelque chose que je vais défaire... je vais me passer de le faire ou je vais attendre. Parce que quand je fais de quoi et que je dois le défaire, je bougonne... c'est de l'énergie qu'on ne met pour rien au fond. C'est ça que je trouve... je ne sais pas si c'est juste au Québec qu'on a cette attitude-là, je n'ai jamais eu la chance d'aller travailler

dans les autres provinces. Il me semble que si on construisait pour durer longtemps... On parlait des routes et des ponts : j'ai été à la chasse au Manitoba il y a quelques années et les routes étaient de toute beauté ! Arrivé au Québec, on voyait tout de suite la différence dans l'état des routes : le son change en dessous du char. L'asphalte est neuve [*sic*] ! C'est quoi le rapport ? Tu vas faire 10 km au Québec et tu continues vers l'Ontario, tu fais 10 km en Ontario et la qualité change : pourtant, à un moment donné, le sol n'a pas changé en dedans de 10 km !

Intervieweur

Au Québec, on a un problème de ratio de payeurs de taxes versus le nombre de kilomètres à entretenir... on n'a pas assez de payeurs de taxes pour faire l'entretien de nos routes. Je ne me rappelle pas les ratios exacts mais, au Québec, on a quelque chose comme un payeur de taxes par sept kilomètres versus un par quatre kilomètres en Ontario. Et si tu regardes la France, c'est l'inverse : sept à huit payeurs de taxes au kilomètre ! On a beaucoup de rangs pavés qui sont des cadeaux politiques et que, au final, les municipalités ne sont pas capables d'entretenir ! Et si on regarde les matériaux... comme au Nouveau-Brunswick, le bitume donne un effet de roulement plus doux, mais il est moins raide, la fondation est moins raide... et ça fait beaucoup d'orniérage. Donc, quand il pleut, tu te retrouves à te battre contre l'aquaplanage !

Répondant

Mais il reste qu'on fait passer nos routes à des endroits où les sols ne le permettent pas ! Regarde le pont ici sur l'autoroute ! Ils ont mis combien de millions dessus mais, malgré ça, ça calle encore ! Ça calle encore parce qu'ils n'ont pas été assez loin !

Intervieweur

Le remblai léger ?

Répondant

Oui, en *styrofoam* ! Mais il est dans une tourbière ! Y'a rien à faire là... Penses-tu que les gens qui travaillent dans les bureaux des ministères sont tous efficaces ?

Intervieweur

Non. Comme dans toute entreprise, c'est impossible...

Répondant

J'ai fait une *job* de bâtiment pour le Ministère... j'ai été scandalisé. Je ne parlais pas mais je me disais... ça ne se peut pas. Je faisais une *job* pour la SIQ, qui est devenu la SQI... et ça aussi, c'est ridicule. Même les gars qui travaillent là trouvaient ça ridicule : « On a de l'argent à gaspiller : changer les logos, la paperasse qui va à la poubelle... ça a coûté une fortune. ». Enfin, tout ça pour dire qu'on a eu un projet où ils ont fait faire la ventilation l'été et l'hiver, la toiture! Juste avant ce projet-là, on avait fait la ventilation au poste de police au mois de mai-juin... y'avait fait chaud ! Et, ça faisait quelque fois que je faisais une couple de *job* avec ce fonctionnaire-là... lui, il descendait de [...] : et là, on est pris là-dedans, il faut faire la ventilation... la ventilation ne marche pas. Et ça prend un soudeur, mais y'en a pu de soudeurs, on manque de soudeurs. Et on manque de place pour travailler, on ne peut pas faire entrer d'autre monde là. Alors, le fonctionnaire nous demande : « Quand est-ce que ça soude ? » Moi, je lui dis que c'est le contrat du plombier, c'est à lui de trouver un soudeur, c'est lui qui a des lignes à passer et souder ça... Mais là, il commence à me dire que si je n'ai pas de soudeurs, il va m'en trouver des soudeurs et il me tombe dessus devant tout le monde en réunion. Là, je ne le regarde pas trop... je regarde à terre et je le laisse aller. Mais là, je l'ai regardé et je me suis fâché, j'y ai dit : « Là, tu vas arrêter [***], vous êtes toujours à l'envers de tout le monde. On fait une *job* de ventilation l'été alors que tout le monde crève dans les bureaux et ça presse, ça presse, ça presse ! Et il faut que ce soit bien fait. Et on parle de sécurité mais je ne peux pas mettre d'autre monde en haut parce qu'on va tuer du monde : il n'y a pas de place où travailler ! Tu mets deux gars là-dedans et c'est plein ! Où est-ce que tu penses qu'ils vont mettre leur matériel? Il n'y a même pas de place pour entrer le stock ! C'est toujours de même vous autres ! Et l'hiver, on fait des toitures ! ».

Eh bien, crée-moi, crée-moi pas, l'hiver d'après, je pogne le contrat de toiture sur la première rue : il vente, il neige, il fait frette ! Ça n'a pas de maudit bon sens. Ils ont été obligés de payer un laboratoire pour s'assurer que le couvreur fasse la toiture correcte ! Heille, une toiture en hiver, il faut pelleter la neige ! Pourquoi ils sont à l'inverse de tout le monde ? Ça n'a pas de logique.

Ça aussi, c'est un autre problème... Pourquoi est-ce que ces travaux-là ne sont pas planifiés une année d'avance ? Est-ce que ce sont les dirigeants du bureau qui gèrent mal les projets et les cédules ? Ça prend une meilleure gestion globale.

Intervieweur

Donc une autre solution ! sinon il m'en reste seulement une ! Si je te dis que dans l'État de New-York, ils ont un département d'investigation, le DOI, qui émet annuellement des centaines de recommandations aux villes, et que les villes sont obligées d'appliquer les recommandations... mais que, dans le cas contraire où elles n'appliquent pas, elles sont quand même obligées de dire pourquoi elles n'ont pas appliqué telle ou telle recommandation. Ici au Québec, on a une commission, elle fait un rapport, propose des recommandations mais le gouvernement n'a aucune obligation de dire pourquoi certaines recommandations ne sont pas appliquées ! Comment tu perçois ça ?

Répondant

Et bien... Je crois que ça ne me surprend pas. Mais comme je te disais tantôt, qu'ils appliquent ou qu'ils n'appliquent pas c'est une chose. Mais quand ils veulent mettre une loi ou un règlement, qu'ils en parlent avec nous autres qui a les deux mains dedans à tous les jours pour être sûr que ça réponde bien au lieu de nous enterrer sous des formulaires et de la paperasse inutile. C'est ça que je déplore le plus : on leur parle, on veut aider, ils n'écoutent pas les gens en-dessous...

MOT DE LA FIN

Intervieweur

Je pense qu'on a fait pas mal le tour ! Si je te laisse le mot de la fin, crois-tu que certains aspects mériteraient d'être abordés plus amplement ?

Répondant

Non... Je vais t'avouer que je me suis vidé le cœur pas mal là !

- Fin de l'entretien -

Suite à l'entretien, le répondant a retransmis un courriel le lendemain pour partager un second point :

Bon matin,

Suite à la rencontre d'hier

Ce que les entrepreneurs auraient aimé et même certains professionnels :

- *Tout entrepreneur qui dépose une soumission et qu'il est le plus bas soumissionnaire devrait avoir le droit de retirer sa soumission dans un délai de 5 jours sans pénalité. Ceci permettrait d'avoir une meilleure qualité des travaux et éviterait beaucoup de problèmes aux propriétaires et professionnels. Ça permettrait au donneur d'ouvrages de toujours avoir des entrepreneurs qui continueraient de soumissionner. Ça éviterait aux entrepreneurs d'être en difficultés financières et de plus les Cie de caution seraient beaucoup moins frileuses.*
- *La validité des soumissions ne devrait jamais excéder 30 jrs. J'ai vu des soumissions validées 90 jrs et nous dire que le projet allait se faire et ne rien soumissionner d'autre et dans les derniers 10 jours recevoir l'avis que le projet ne se fait pas. T'as laissé passer des projets car ton calendrier était rempli et au bout tu te ramasses avec un trou et tu dois mettre à pied de la bonne main-d'œuvre.*

J'espère que cela peut te servir et améliorer le domaine

Merci de m'écouter

ENTREPRENEUR 3 (E3)

PRÉSENTATION DU RÉPONDANT

Répondant

J'ai commencé en 2007. J'ai fait mes quatre ans d'apprentissage à faire du commercial, principalement, puis après ça, j'ai commencé dans les fermes, le commercial, un peu de résidentiel. Maintenant, je suis plus service client... parce qu'en général, je suis service client sans arrêt, mais du côté commercial. C'est ce qui fait que je cours comme une poule pas de tête !

Intervieweur

Elle est électricienne en passant !

Répondant

Ouais, c'est ça : électricienne ! Anciennement associée dans la compagnie. On est 30 électriciens, 20 dans le bureau; donc, on est 50 employés au total. Plusieurs personnes ont plusieurs chapeaux. Mes *boss* sont estimateurs, chargés de projet, gestionnaires de personnel, les gestionnaires d'horaire. Les appels de service, ça, on a une seule chargée de projet qui fait que ça. Elle a un assistant chargé de projet, qui, lui, remplit juste des *mails*, transferts des *mails*... On est une grosse *business* mais qui vire comme une petite *business*. Et c'est pour ça que, moi, je dis « service client » parce que, généralement, je fonctionne sans plan.

QUESTION 1

Intervieweur

Excellent. Donc, selon toi, est-ce que les stratagèmes illégaux de corruption et de collusion dans l'industrie de la construction ont une incidence sur la l'économie du Québec ?

Répondant

Oui. Mettons qu'on va avec quelqu'un qui va au BSDQ... Le plus bas soumissionnaire, c'est souvent le plus « piochon » qui fait des affaires un peu tout croche. Qu'est-ce que ça fait ? C'est que tu es obligé de reprendre le *job*, souvent assez rapidement. Et il y a souvent la

partie pots-de-vin qui vient avec, du travail en-dessous de la table, des affaires de même, que le travailleur perd, et l'industrie, puis le Québec. Et le plus bas soumissionnaire, pour moi, ce n'est pas loin d'être une « gamic ». Il y a des fois, tu regardes ça et c'est comique... tu te dis : « Ouin... je ne suis pas sûre que tu as toutes les compétences pour aller là... », mais bon... Donc... je pense que pour ça, ça vient jouer pas mal là-dessus.

QUESTION 2

Intervieweur

Excellent. Si on reprend les mêmes stratagèmes de corruption et collusion, selon toi, quel est l'impact sur la confiance du public envers les institutions du Québec ?

Répondant

Je pense qu'il n'y en a plus beaucoup. Je dis ça, mais... Il y a souvent les gens qui sont portés à croire la première image qu'ils voient et vont dire : « Ah, le monde de la construction, c'est des bébés gâtés ». Ok... Viens travailler dans mes conditions et, après ça, tu me diras que je suis bébé gâté. Est-ce que tu vas travailler à 30° sur une toiture ? Est-ce que tu vas subir les intempéries ? De se faire arracher une entrée électrique, en plein mois de février à moins 46, qu'il faut que tu répares « opc » mais que tu as les [***] de mains gelées sur le mât qui est en métal? Mais là, le monde font : « C'est tous des bébés gâtés... ». Viens l'essayer ma job, c'est une affaire de deux ans...

Intervieweur

Dans le fond, quand tu dis « le monde trouve qu'on paraît pour des bébés gâtés », tu parles d'incidence médiatique ?

Répondant

Oui ! Mais toutes les sociétés d'État ont le même, à peu près, problème. Sauf que, là, ces temps-ci, en temps de COVID, les infirmières sont donc belles, sont donc fines, c'est les anges ! Mais ils ne sont pas capables de les payer... en tout cas... Mais c'est ça, je crois que les gens sont juste à bout... Et toutes les histoires qu'ils sortent qu'il y a de la collusion... Ils disent : « On va faire une enquête ». Ils font une enquête, ils font des recommandations, mais

il n'y a rien qui se passe : et le monde voit ça... Et la roue recommence tout le temps, c'est toujours la même affaire.

Moi, il n'y a pas si longtemps, ils m'ont appelée pour savoir si j'avais subi de l'intimidation en tant que femme sur les chantiers suite à la Commission Charbonneau. Je leur réponds que non, j'en n'ai pas subi. Ils sont comme « Non, non, non... S'ils te disent que t'es belle le matin, c'est de l'intimidation ! ».

... Euh pardon ?

Intervieweur

Ben voyons...

Répondant

Mais c'est ça ! Là tu te dis, mais vous êtes rendus où ? Vous êtes passés de « Je me mets la tête dans le sable » à « Tout d'un coup, tout est noir » ! Acceptez aussi ma perception de la chose ! J'ai l'impression que c'est deux poids, deux mesures... C'est noir ou c'est blanc, mais il n'y a pas de zone grise. Et je pense que, avec toutes les enquêtes qu'il y a eu, publiques justement sur la collusion et la construction... ça n'a rien changé ou presque. Mon point de vue.

QUESTION 3

Intervieweur

Parfait. Troisième question: si on considère la corruption et la collusion comme un problème, selon toi, y a-t-il un problème sous-jacent qui permet ça ?

Répondant

Oui ! Ça doit être politique. Je ne veux pas être plate mais fort probable que ce soit politique... du genre : « Graisse l'ami de un, et pour la campagne publicitaire de l'autre » c'est sûr que...

QUESTION 4

Intervieweur

Je tiens à spécifier qu'on ne s'est pas parlé récemment... [rires] Quelles sont les commissions d'enquête sur l'industrie de la construction dont tu as souvenir, et pour ces commissions, te rappelles-tu des buts, objectifs, recommandations ou autres détails ?

Répondant

Je te parlais justement de l'enquête des femmes, la Charbonneau, qui disait que, les femmes, on était vraiment mal traitées. Qu'est-ce que ça a apporté ? On a une loi... Moi, quand j'ai commencé il y a 15 ans, il y avait une seule loi. C'est que nous, sur la construction, tu as besoin d'une garantie de 150 heures pour te faire engager par quelqu'un : t'as besoin d'une lettre de garantie de 150 heures. Cette loi-là fait que si jamais l'employeur ne te garde pas 150 heures, il faut que tu recommences tes démarches. Donc, disons qu'au bout d'un groupe de 40 heures tu ne vaux rien, il te dit : « Non, finalement tu ne fais pas l'affaire ». Eh bien, il faut que tu recommences ton 40 heures et il n'est pas cumulé. Il est payé mais il n'est pas comptabilisé.

Fait que, pour les femmes, ce qui arrivait, c'est qu'ils ont fait une loi spéciale qui disait que les femmes avaient le droit de cumuler : donc, disons que tu faisais 40 heures dans un emploi dans une entreprise, *[et que]* ça ne faisait pas, tu pouvais continuer avec une autre entreprise, et les heures qui sont faites comptent. Donc, c'était un peu comme ne pas avoir besoin de lettre d'embauche, et c'est la seule loi qu'il y avait à l'époque. Maintenant, il y a une loi que, peu importe le nombre de filles sur le chantier – parce que nous, il y a des ratios, mettons un électricien pour un apprenti – maintenant, les filles sont exemptées de ce ratio. Tu peux avoir un peintre, 10 apprentis filles, c'est correct. Les filles sont exemptées de cette loi.

Intervieweur

Les femmes, on écoute mieux que les gars ? [rires]

Répondant

Je ne sais pas, faut croire ! Mais clairement, il y a quelque chose... Ils ont sorti des formations pour les gars pour aider à ce que les filles s'intègrent sur un chantier.

Intervieweur

Ayoye...

Répondant

Finalement bon, ça sert presqu'à rien. Les gars vont faire la formation, ils reviennent et ils enrient.

Intervieweur

Honnêtement, moi je dirais : « Donne une formation aux filles pour qu'elles apprennent à se défendre et à répondre ».

Répondant

C'est ça ! En même temps, quand tu t'en vas dans l'industrie de la construction, tu ne t'attends pas à ce que ce soit comme si tu étais infirmière ! Je ne veux pas être plate mais si tu n'as pas le *guts* de répondre... eh bien, ça va être comme ça toute ta vie, ne va pas là ! Et moi, les gars avec qui je travaille, je fais dont des farces avec ça... quand ils ont fait des formations, il y en a un qui n'arrêtait pas de dire : « On en a une et c'est elle qui nous martyrise ! ». Je le sais que, moi, je suis sec, je veux que ça marche comme ça. Donc c'est ça, je ne sais pas ce que ça a fait à part de ça. Bon, j'ai eu un téléphone justement pour savoir si je me faisais martyriser sur les chantiers. Je pense que, là, ils étaient rendus à pousser trop... Prend la plainte : *fine*. Et après ça, arrête ça là !

Nous autres, on a engagé une autre fille : elle s'est fait faire deux blagues. Elle a *toughé* 40 heures, et elle est partie.

Intervieweur

Sérieux ?

Répondant

Deux blagues, et deux blagues très légères. Les gars me l'ont dit après et j'étais comme : « Ok, elle n'était pas à sa place ! ». Il y a toujours deux côtés... Tu sais, si tu n'es pas capable de te défendre, ça ne sert à rien... C'est pour ça que je me rappelle de la Commission Charbonneau.

Intervieweur

Perso, je prône plus d'apprendre aux filles à se défendre plutôt que d'essayer de changer les gars... c'est un coup d'épée dans l'eau !

Répondant

Non, mais c'est ça. Mais de toute façon, ils changent d'attitude quand je suis là. Honnêtement, je le sais parce que mes meilleurs chums sont de mes collègues, et ils vont te le dire. Il y en a un qui s'en sert souvent si la chicane prend sur un chantier. Il m'appelle : « As-tu une demi-journée à me donner ? ». J'y vais et je tempère les affaires sans même m'en rendre compte parce que ça calme la pression ! Et moi, je me sers souvent de l'orgueil mâle. Toi, l'utilises-tu l'orgueil mâle? Moi, je l'utilise à outrance !

Intervieweur

Oh oui, je m'en sers moi aussi !

Répondant

Et moi, je le dis ouvertement... Un gars qui me dit :

- Ah ben là, je ne suis pas capable de faire ça...
- Veux-tu j'y aille ?
- Ah non... non c'est correct !

Là, ils le font et je leur dis : « Oh que c'est puissant l'orgueil mâle... »

Intervieweur

L'orgueil mâle !

Répondant

Y'a rien de plus puissant !

Intervieweur

Effectivement ! Admettons que je te parle de quelques commissions qui ont eu lieu avant Charbonneau, disons Lesage : la Gaspésia Papers à Chandler.

Répondant

Oui ! Je sais c'est quoi. Est-ce que je connais le problème à 100% ? Je ne suis pas sûre. C'est comme ambiguë un peu la Gaspésia...

Intervieweur

Dans le fond, c'était le Fonds FTQ qui a investi dans le projet avec Tembec et la Caisse de Dépôt Placement. Lorsqu'ils ont mis leur argent dedans, ils se sont dit : « Ok, c'est un chantier FTQ ! CSN, CSD dehors ! ». Donc, de l'intimidation à volonté.

Répondant

Ouin, c'est ça, c'est...

Intervieweur

...pas un moment glorieux.

Répondant

Non ! C'est ça ! Moi, je fais partie de la FTQ, la FIPOE. Je pourrais être ailleurs, CSD... majoritairement des femmes. Mais l'affaire, CSD, je serais mal représentée. Je ne serais pas représentée. Si je regardais au bout de ma paie, ça me coûterait dix fois moins cher. C'est extrêmement cher la FIPOE; pour ce qu'on a, c'est très cher, mais on est vraiment représentés à la masse ! Donc, ils vont dire par exemple : « Les électriciens ont besoin de plus de protection, de ci ou ça... ». Eh bien, les gens vont faire : « Ok, ils représentent 90% des électriciens, ils savent de quoi ils parlent... ». Donc, c'est pour cela que je garde la FIPOE.

Moi, ce que... Je sais que c'est fort le syndicat sur la construction. Et on le sait, quand mon boss engage un syndicaliste, on le sait. On n'est pas syndicalistes chez nous parce que le syndicat, moi, tout ce que ça fait, c'est d'aller à la table de négociation, négocier mon salaire. J'ai aucune ancienneté, j'ai aucun moyen de rien si jamais je me fais mettre dehors au bout

de 15 ans. Je ne peux pas me virer de bord pour aller voir mon syndicat : il va juste me replacer ailleurs. Il n'ira pas me défendre.

Tu sais... moi, c'est rare que je *break*, malgré que le syndicat me l'impose, c'est rare que je *break*. Il y a du monde qui n'est pas syndicaliste sur la construction. À [...], on n'est pas syndicalistes en général. Oui, ça du bon les syndicats, *[et]* oui, ça du pas bon. Je le sais que ce qu'ils ont fait là, ce n'était pas normal, prendre le contrôle du chantier pour placer leurs membres et leurs affaires... non. Les personnes devraient travailler en fonction de la personne qu'ils sont et non pas en fonction d'un syndicat qu'ils ont.

Intervieweur

Donc, en fonction de la région... embauche régionale.

Répondant

Ouais, ça, je suis un peu pour ça. Mais si t'es pas compétent, t'es pas compétent. Il ne faut pas se leurrer. La Gaspésie a longtemps été reconnue comme étant des super-travailleurs. Puis, à un moment donné, ça a viré bout pour bout : ils étaient tous des lâches qui ne faisaient plus rien... Encore là, c'est comme mettre tous les œufs dans le même panier...

Intervieweur

Si je te parle maintenant de la Commission Malouf ou Cliche ? En 1975, Cliche, le saccage de la Baie James. En 1980, Malouf, le stade olympique ?

Répondant

Ça ne me dit absolument rien. C'était quoi ?

Intervieweur

Cliche, c'était le saccage de la Baie James. Dans le fond, en 1969, ils ont passé le Bill 290. C'est qu'après avoir passé la loi du travail, ils se sont rendu compte que l'industrie de la construction ne pouvait pas être gérée avec cette loi-là comme les autres secteurs. Donc, ils ont fait une loi juste pour la construction, le Bill 290. Cette loi-là oblige à ce moment-là les travailleurs à appartenir à une association syndicale. Les syndicats, à ce moment-là, se sont

dit : « Ça me prend le monopole... ». Donc, une sorte de guerre a commencé et sensiblement dans les mêmes années, il y a des gens qui venaient de milieux criminels, sortaient de prison, entraient sur le marché de la construction, entraient dans la FTQ et finissaient par atteindre les hautes sphères de la FTQ, surtout le 791, les plombiers, les mécaniciens... Donc, en 1973, Yvon Duhamel, qui arrive du milieu criminel, vient de sortir de prison, devient représentant syndical du 791 : il s'en va à la Baie James, décide que ça va être un chantier FTQ, prend un *bulldozer* et envoie ça dans les génératrices ! Au mois d'avril à la Baie James, pas de génératrice pour te tenir au chaud... tu es dans la [***]. Donc, voilà, 30 ou 33 millions de dollars de dommage. Tout ça pour le monopole syndical.

Donc, tout cela a justifié une enquête pour, entre autres, savoir jusqu'à quel point le milieu syndical était corrompu mais, surtout, pris par le milieu criminel. Je vais t'avouer que c'est spécial à lire...

Répondant

Ouais, c'est sûr.

Intervieweur

Il y a beaucoup de changements dans la construction qui ont été apportés suite à Cliche.

Répondant

Je n'en doute pas !

Intervieweur

Donc, ça, c'était Cliche. En même temps que Cliche siégeait, le chantier du stade olympique virait.... Donc, ils ont vu dans le chantier du stade olympique un beau moyen de pression : tu ne peux pas changer la date des Jeux ! C'est donc devenu un moyen de pression. Donc, tout ce qui s'est passé au chantier : sabotage, vols, ralentissements...

Répondant

Ayoye...

Intervieweur

Celle-là, tu vas l'aimer : Hydro-Québec aurait menacé de couper l'hydro électricité au complexe. Donc, avant les Jeux, pour s'assurer que toutes les petites horloges tournent toute en même temps, ils ont fait rentrer des électriciens, des mécaniciens de chantier et des grosses grosses génératrices ! Tous les Jeux se sont déroulés sur génératrices, entretenues jour et nuit par des mécaniciens, des électriciens, pour être sûr qu'il n'y en a pas une qui flanche.

Répondant

Ça devait être hallucinant ! Mais le pire, c'est que... Ce qu'on parlait tantôt, que je crois vraiment que c'est politique, parce que l'électricien qui a été payé était seulement payé. Mais les Jeux ont rapporté combien ? Et est-ce que le ratio donnant-donnant était... comment je dirais ça ? Moi, je dis tout le temps que je suis payée 42\$ de l'heure. Quand je vais chez un client, on charge 90\$ de l'heure. Ce qui est quand même bon, parce que j'en ai quand même beaucoup dans mes poches. Bon, l'autre moitié, c'est pour compenser le camion, les outils, la CCQ, les assurances et tout ça. Moi, mon chum, si tu vas au garage, il est à 120\$ de l'heure, mais il a... à peine 30\$ dans ses poches. Il n'a même pas 30 piasses dans ses poches ! Donc, c'est qui qui s'engraisse à ce point-là ?

Intervieweur

Et ils sont syndiqués eux autres aussi pourtant...

Répondant

Son garage, c'est le seul [...] à être syndiqué.

Intervieweur

Ok, tu m'en apprends une bonne !

Répondant

Oui, [...], c'est le seul. Et à cause que les autres à [...] ne sont pas syndiqués, mon chum, il est comme stagné. Il est considéré comme gagner extrêmement cher comparativement aux autres garages à [...] mais, partout au Québec, il est considéré comme pauvre. Il a ses cartes

A1, ce qui fait de lui un excellent mécanicien mais il a un salaire de [***] parce que, comparativement dans la région, [...], c'est eux autres les mieux payés.

Ouais mais, si tu vas à Québec ou ailleurs, ils ont quarante et quelques de l'heure ! Mais c'est le même tarif horaire dans un garage quand, toi, tu paies.

Intervieweur

Donc, c'est... il y a quelqu'un qui s'en met dans les poches en simonac !

Répondant

C'est ça ! Donc, tu te dis : « C'est quoi cette affaire-là ! » À un moment donné, tu déclenches une grève, parce que ce n'est pas équitable... mais le monde vient dire : « Vous êtes des bébés gâtés. [...] grève pas ». Ben oui, mais, [...] leur font [sic] croire qu'ils n'ont pas d'argent et qu'ils sont cassés – mais il y en a qui se logent des maisons [à gros prix] – et il [ndlr: ledit concessionnaire] fait ce qu'il veut. Voyons... c'est n'importe quoi.

Donc, je suis vraiment comme... je suis d'accord que, les syndicats, ça a du bon et du pas bon, mais le fait est que j'ai la même paye qu'un gars. C'est probablement parce que j'ai un syndicat qui me défend et qui dit : « Non, les électriciens, c'est ça ». Il n'y a pas de genre, je n'ai pas à négocier mon salaire. Donc, c'est pour ça que je trouve que ça a du bon, mais je le sais qu'il y a du pas bon; je le sais amplement. Mais mon représentant syndical à [...], c'est une perle. Mais, je sais qu'il n'est pas fin avec ceux qui ne sont pas dans son syndicat : pas fin dans le sens qu'il ne leur parlera pas. Il ne menace pas, rien de ça. C'est ça. Il y a des pommes pourries dans chaque sac, on va se le dire.

Intervieweur

Ça en prend juste une pour contaminer le sac...

Répondant

C'est ça. Tu « scrappes » la pomme d'à côté un peu. Pas si pire, mais un peu pareil. La pomme pourrie est jetée, mais l'autre est « scrappée », elle « scrappe » un peu l'autre, et l'autre encore...

Intervieweur

Je suis d'accord et je vais t'avouer que les commissions où ce sont les travailleurs qui sont principalement en cause... sont rares. La Gaspésia, on voit qu'ils ont vraiment cautionné ce qui se passait... Malouf... c'est majoritairement les élus et fonctionnaires municipaux ! Le maire Drapeau qui voulait des Jeux grandioses... il a mis tout le monde dans la [***]... c'est une question d'égo.

Répondant

C'est des caprices de politique ! C'est comme là, on est rendu... on paye des grosses multinationales, par exemple la dernière affaire : le vaccin Moderna va être fabriqué au Canada. Ils se cherchent une usine et ils hésitent entre Ottawa ou Laval...

Intervieweur

Qui va donner le plus gros bonbon...

Répondant

Exactement ! « On va vous faire sauver des taxes nous autres ! » ...

Intervieweur

Comme bien d'autres... ça a les moyens de payer les taxes et les impôts, mais non... cadeaux.

Répondant

Exactement... comme Alcoa et bien d'autres... Donc, moi, je dis que c'est politique cette affaire-là ! On peut passer à l'autre question si tu veux !

QUESTION 5**Intervieweur**

Selon toi, si on regarde l'ère post-Charbonneau, est-ce que c'est un succès, un échec ? Comment tu vois ça ?

Répondant

Je n'ai pas vu de différence.

Intervieweur

À part les questions sur le harcèlement...

Répondant

Oui, minute. On m'a invitée à un 5 à 7 à Montréal en plein milieu de semaine... Ils n'ont décidément pas regardé d'où je partais sur Google ! [rires]

QUESTION 6

Intervieweur

Pendant la Commission Charbonneau, ils se sont demandé s'il ne fallait pas juger plus sévèrement le corrompu que le corrupteur. Si on considère qu'un acteur – professionnels en ingénierie, en architecture, les élus municipaux ou provinciaux, les travailleurs, les syndicats de travailleurs, les fonctionnaires – a, selon son rôle, tendance à être plus l'un que l'autre, crois-tu qu'il y a une prédisposition à devenir corrompu ? Ou à devenir corrupteur ? En fait, est-ce qu'un type d'acteur te prédispose à devenir plus l'un ou l'autre ?

Répondant

C'est sûr qu'il y a des traits de prédispositions... c'est comme une femme battue. Ceux qui sont avares, qui ont de l'argent, vont avoir tendance à se dire que de l'argent, c'est de l'argent, même si elle est sale. Je pense que oui...

Intervieweur

L'appât du gain finalement ?

Répondant

Exactement. Je pense que oui : il y a plusieurs personnes qui vont avoir tendance à ça, il y en a qui vont se foutre de leur valeur au bout de la ligne pour arriver à bien paraître ou... Mais, est-ce qu'on doit les faire payer plus fort ? C'est sûr qu'il faudrait donner un exemple qui frappe vraiment, dire : « La personne en haut de la chaîne, elle va manger ça dur... » pour que les autres comprennent que ce n'est pas des farces, que ça arrête à un moment donné,

que ça casse la chaîne ! Là, tout ce qu'on fait, c'est de donner une petite tape sur les doigts, puis : « Retourne chez vous ». Donc, l'autre qui voit ça se dit : « Je vais avoir une tape sur les doigts, ce n'est pas si pire que ça ! ».

C'est un peu comme la santé sécurité. Au début, ce n'était pas aussi pire que ça. Maintenant, c'est rendu ridicule. Si je suis en *break* et que j'enlève mon casque, mais que j'ai un téléphone quand le chantier reprend et que, moi, je n'ai pas encore remis mon casque, je peux avoir une amende de 1500 \$! Je ne veux pas être plate mais c'est comme rendu excessif, parce qu'il n'y a pas si longtemps, on n'en mettait pas de casque !

Bref, je prône : « Punis-en un premier pour de vrai, pas juste à moitié ». Après ça, on en reparlera. Parce que, la Commission Charbonneau, c'est qui que ça a puni là-dedans ? Ça a fait des belles recommandations. C'est tout.

Intervieweur

... et plein d'arrêts Jordan !

Répondant

Incroyable ! Ça et des *hashtag* « *me too* » ! Et c'est réglé !
[rires]

QUESTION 7

Intervieweur

Ne me *start* pas sur le « *me too* » ! [rires]

Si on regarde l'histoire du Québec pour tous les acteurs que je t'ai nommé tantôt, quels seraient, selon toi, les acteurs qui auraient le plus participé à des stratagèmes illégaux ? Donc, je vais répéter les acteurs : les firmes de génie-conseil, les firmes d'architectes, les entrepreneurs, les sous-traitants, les fournisseurs, les fonctionnaires municipaux ou provinciaux, les élus municipaux ou provinciaux.

Répondant

Je pense encore beaucoup que c'est politique. Que la base vient de là et, qu'après ça, ils « scrappent » plus haut dans l'échelle : les ingénieurs, les architectes, les ci, les ça... C'est une chaîne...

Intervieweur

La chaîne alimentaire...

Répondant

C'est ça. Ça me surprendrait que ça parte d'en bas pour monter, tu comprends ? Et veux, veux-pas, tu pognes une pomme qui est un peu pourrie dans le système d'ingénieur... tu pognes le maillon faible de la chaîne, tu tombes tout le temps dans ça. Tu sais, si la décision est politique, c'est assurément, en tout cas de mon point de vue, c'est tout politique. Si tu n'as pas l'infrastructure, c'est parce que tu n'as pas le développement, tu n'as pas l'argent pour le faire. Mais un coup que tu vas l'avoir, c'est parce que le politicien vient se placer là, il va te le donner « à condition que... ». Et là, c'est une chaîne qui découle. Et je pense souvent que c'est ça, parce que même si les élus, mettons... Tu te dis : « J'ai mis ce gars là parce que supposément qu'il est droit »; finalement, il a un petit passe-passe pour faire entrer son parti.

Bref, moi, le politique entre beaucoup dans mes réponses !

Intervieweur

Je vois que ta confiance envers la politique est très très très...

Répondant

Oui ! très forte ! [rires]

QUESTION 8

Intervieweur

Question huit !

Selon la liste d'acteurs que tu as nommés précédemment, quelles sont les raisons qui font en sorte qu'ils sont enclins à partager des stratagèmes illégaux ?

Répondant

Je suis sûre que c'est l'avarice. La majorité du temps, je pense que oui. Se placer sur la *map*... Souvent, j'ai l'impression qu'ils sont prêts à mettre leur éthique de travail de côté pour arriver à leurs fins. Dans plusieurs cas, c'est cas.

Intervieweur

Donc, la fin justifie les moyens ?

Répondant

Oui, c'est ça ! Parce que... moi, je ne suis sûrement pas avare; ça doit être ça mon plus gros problème. Parce que, moi, mon éthique de travail est bien importante. J'ai un *boss* en haut de moi qui est ingénieur et qui, des fois, me ferait piler sur mon éthique pour ses *chums* ou pour n'importe quoi... Mais, moi, j'ai un code électrique, et la majorité du temps, je le respecte. Il y a des fois que c'est de l'existant; je vais plier sur certaines affaires. Mais tu sais, généralement, j'essaie de bien travailler, de suivre le code même si, des fois, je trouve que ce n'est pas logique; et mon *boss* me dit que ce n'est pas grave... Non. C'est non: c'est grave. Mon *boss* doit me trouver gossante parce que je plie rarement. Lui, pour faire plaisir, il va plier. Bref, c'est ça. Je crois que l'avarice, c'est un gros gros défaut.

QUESTION 9**Intervieweur**

Si on regarde l'heure actuelle, suite à la Commission Charbonneau, quels seraient les acteurs qui seraient les plus sujets à se prêter à ces actes illégaux ?

Répondant

Je pense que la politique est encore en tête de liste; ils ont juste eu des boucs émissaires, comme SNC-Lavalin et d'autres comme ça pour se *backer*. Je ne pense pas qu'ils sont blancs comme neige. Je pense juste que c'est une pomme qui a été pourrie dans le lot, mais ils n'ont pas fait ça pour le plaisir. Je pense que ça part d'en haut le problème. Et, posons-nous la question : qu'est-ce qu'il y a en haut de la politique ? Je ne sais pas... donc, moi, ce bout-là, ça me fait peur parce que tu te dis : « Ok, ils ont le gros bout du bâton et il y a des cartes en bas de ça ».

Je peux comprendre... admettons, qu'une firme comme SNC-Lavalin aurait dit : « Ok, si tu me donnes tant, je te livre ça... ». Mais je ne comprends pas comment ils auraient pour remonter et noircir la pomme de la politique. Qu'est-ce qu'ils auraient pu leur offrir ?

Intervieweur

Du financement... qui est illégal d'ailleurs. Une entreprise n'a pas le droit de financer les partis politiques. Les partis politiques ont sollicité les firmes, les firmes ont accepté mais, après ça, ils vont nous devoir des contrats. C'est un cercle vicieux.

Répondant

Qui était la pomme pourrie du départ ? C'est comme poser la question de la poule ou de l'œuf.

Intervieweur

Vois-tu, dans la Commission Charbonneau, ils se sont rendu compte que, déjà en 1980, avec la Commission Malouf, ce système-là existait déjà... On peut remonter longtemps comme ça.

Répondant

Vois-tu, moi, c'est ce bout-là qui m'énerve. Parce qu'après ça, quand tu arrives dans le bas de la chaîne, c'est nous autres qui sommes jugés, comme par les médias, et, au bout de la ligne, ils ne misent pas sur le bon cheval.

Bref, je hais la politique ! Je l'aimerais si elle était propre ! Et, en même temps, je sais qu'il y a plusieurs pays où elle est pire que la nôtre...

Intervieweur

Mais, en même temps, ils cultivent le cynisme... Combien de fois on s'est fait promettre de moderniser le mode de scrutin, avoir un mode représentatif ? Ça revient constamment et...

Répondant

... la CAQ ! C'était une de leurs promesses ! Tout d'un coup, oh! c'est drôle, c'est disparu !

QUESTIONS 10 & 11

Intervieweur

Et je vais y aller avec ma dixième et onzième question. Si on regarde cinq moyens actuellement en place qui sont peu efficaces pour combattre la corruption et la collusion et, vice versa, donner cinq moyens qui, selon toi, seraient efficaces et mériraient d'être mis en place pour combattre la collusion, corruption...

Répondant

Honnêtement, je pense que, si ça n'a pas évolué, c'est qu'ils n'ont pas trouvé le moyen de... tu sais comme on disait : une sentence qui empêcherait les autres de faire pareil. Je trouve qu'ils n'ont pas trouvé de moyens pour enrayer ça à part de faire des Commissions pour faire porter le chapeau à quelqu'un.

Intervieweur

Si on parle des commissions, tu ne considères pas que c'est un moyen efficace ?

Répondant

Non ! Ils noircissent quelqu'un et c'est tout.

Intervieweur

Tantôt, tu parlais un peu du plus bas soumissionnaire...

Répondant

Oui... c'est un peu bizarre ça aussi comme fonctionnement. Je sais qu'on a le droit refuser les plus bas soumissionnaires, mais il faut que tu payes la différence entre le premier et le deuxième. Et même pour être rayés d'un donneur d'ouvrages, par exemple un Cégep, ça prend trois plaintes avec justification et, après ça, ils vont être rayés un an des contrats et c'est tout. Après ça, ils peuvent recommencer à soumissionner. C'est une maudite connerie; ce n'est pas très dissuasif pour empêcher de faire de la [***]. Je trouve que les punitions sont banales.

Intervieweur

Et par curiosité, est-ce que vous avez des formations sur l'éthique, éthique appliquée à l'industrie ?

Répondant

Non, aucunement. Ça doit être tabou. On n'en entend jamais parler. Mais tu sais, la Commission Charbonneau a frappé plus haut que nous autres... dans le sens où, on n'a pas vu de conséquences de ça sur les chantiers, on n'entend pas parler de conséquences... ça a frappé plus haut que les travailleurs, à un autre niveau.

QUESTION 12

Intervieweur

Aux États Unis, dans l'état de New York, il y a le *Department of Investigation* qui propose des recommandations aux villes à chaque année. Ils font un suivi de la mise en application : à savoir si c'est appliqué et, si ce ne l'est pas, les villes doivent expliquer pourquoi. Au Québec, une commission d'enquête fait des recommandations, qu'on applique ou que l'on n'applique pas, il n'y a pas d'obligation de justifier. Comment tu vois ça ?

Répondant

Eh bien, je pense que ça vaudrait la peine qu'on explique pourquoi on n'a pas appliqué. Parce qu'une recommandation pas appliquée, ça ne sert à rien. Et je pense qu'il devrait y avoir des tapes sur les doigts pour la non-application : on t'a conseillé de mettre ton casque, tu ne l'as pas mis, et, là, tu as eu une brique sur la tête et tu voudrais qu'on te paye !?

Intervieweur

... ce qui est bon pour bibi est bon pour...

Répondant

Non : ce qui est bon pour minou est bon pour pitou ! [rires]

Intervieweur

Me semblait que ça ne marchait pas ! [rires]

Répondant

Voilà !

Mais non, je trouve que c'est un peu comme un coup d'épée dans l'eau. C'est bien beau de faire une commission mais si ça ne donne rien, c'est quoi cette affaire-là ? Ça va encore avoir coûté des milliers ? Des millions ? C'est quoi cette affaire-là de lancer de l'argent par les fenêtres ?! Tu sais, quand je disais que c'est purement politique... Ils ont fait ça pour calmer les médias et, après ça, eh bien, tu sais ils s'en [***] un peu, c'est ce que je déplore. Tu ne peux pas juste donner un coup d'épée dans l'eau et espérer que quelque chose se passe. La ceinture de sécurité dans les autos est devenue obligatoire... c'est à cause qu'il s'est passé de quoi. Mais ça ne donne rien de taper tout le temps sur ceux en bas si les plus gros ne font rien. C'est un peu comme l'écologie. M'enlever mes sacs de plastique à l'épicerie quand tu donnes le droit au gars de m'emballer mes bananes dans un sac de plastique... c'est un peu un [***] de coup d'épée dans l'eau : il en met en sac en maudit, lui, des bananes. Moi, je pars avec deux ! Sois conséquent, ne fais pas juste à moitié !

Intervieweur

Je te laisse le mot de la fin sur la corruption, collusion, un point de vue qu'on n'aurait pas abordé et qui mériterait qu'on en parle ?

Répondant

C'est politique !

- Fin de l'entretien -

PROFESSIONNEL DE FIRME D'INGÉNIERIE 1 (i1)**PRÉSENTATION DU RÉPONDANT****Répondant**

Moi, je suis technicien professionnel, j'ai fini mon cours dans les années 60. J'ai commencé un peu dans le domaine de l'ingénierie pour la compagnie [...]. On a commencé par faire des plans en mécanique, électricité. J'ai fini mon cours en mécanique, plus qu'autre chose, mais en cours de route j'ai commencé à toucher à l'électricité, puis faire des plans en électricité sous la gouverne de certains ingénieurs de compagnie en électricité. Et puis j'ai travaillé aussi un peu dans l'arpentage pour faire de l'aqueduc égoût dans les municipalités [...]. Après ça j'ai changé d'endroit et de bureau. J'ai fait le design, chargé de design dans les bureaux, après ça dans les années... quelque part en 1972-1973, j'ai commencé à faire de la surveillance de chantier, principalement sur les chantiers que j'avais touchés. Mais après ce fut le reste de ma carrière : de la surveillance de chantier en mécanique électricité. Alors il y a eu des gros projets, il y en a eu de toute sorte. Puis, j'ai travaillé, pris ma retraite en 69... heu à 69 ans puis j'ai fait après ça du remplacement l'été pour aider le bureau parce qu'il débordait un peu. J'ai pris quelques projets pendant quatre ou cinq étés pour aider le bureau en surveillance. Là, dans le moment, je suis vraiment à la retraite... et j'ai l'âge pour ça aussi ! Je devais y retourner pour finir des projets qu'on a commencés en 2019, mais à cause de la Covid, on a changé le fusil d'épaule et là, c'est vraiment la retraite !

J'ai quand même fait des gros projets, [...]. J'ai fait beaucoup d'hôpitaux, des urgences, des complexes de bureaux, même l'agence spatiale [...]. L'agence spatiale, c'est un projet assez gros [...]. On a refait après, quand on a eu fini de faire l'agence, on a refait sur le terrain, un peu plus loin, un autre bâtiment qui s'appelait RadarSat [...] qui pouvait prendre en main la défaillance du projet principal [...] s'il y avait des satellites. C'était pour la surveillance des satellites.

QUESTION 1**Intervieweur**

Merci pour le survol de ton parcours. Donc, première question, est-ce que selon toi, les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction ont une incidence sur l'économie du

Québec ? Et quand je parle de stratagèmes illégaux, on parle de corruption, collusion, pots-de-vin...

Répondant

Ce qui se passait de normal... je dis normal parce que c'était devenu comme... une norme. Même moi quand j'ai commencé à travailler, j'arrivais dans des municipalités, on faisait de l'aqueduc et de l'égout puis, le maire venait me voir et me disait « Oublie pas que pour la pelle, c'est 1,00 \$ de l'heure qui s'en vient ici et pour l'autre affaire, c'est 50 cents de l'heure... ». C'est sûr, on parle des années 60, mais c'était de l'argent quand même. J'étais un peu déboussolé, mais ça a l'air que c'était comme ça. On a fait des projets et mon patron promettait de l'argent au maire de la municipalité, promettait de l'argent à conseillers d'écoles. Moi je trouvais ça un peu aberrant mais ça a l'air que c'était ça. Ça continué, c'était toujours ça, jusqu'aux enquêtes dernières. On voit que c'était partout du commun. Je travaillais pour une firme, j'avais un patron, le frère du patron qui était patron lui aussi, lui, il l'appelait l'homme à la valise. C'est un peu fort, mais tout le monde a payé pour ça, tout le monde paie pour ça. Depuis l'enquête Charbonneau, la construction, ce n'est plus tout à fait pareil... Il ne se passe pu rien, tu n'as pu le droit d'aller diner, les compagnies ont mis des restrictions... C'est comme au neutre.

Intervieweur

Et si on regarde l'impact sur l'économie du Québec ?

Répondant

Bien, l'économie du Québec, d'après-moi, il s'est fait quand même des beaux projets malgré tout ça parce qu'il y avait quand même une responsabilité professionnelle : autant des entrepreneurs, des bons entrepreneurs qui aujourd'hui sont sur la paille. Des entrepreneurs qui roulaient et qui construisaient et qui ont bien construit. Ce n'est pas parce qu'il y avait ça [NDLR : sous-entend des stratagèmes illégaux] que c'était mal construit. Parce qu'on avait une responsabilité professionnelle, de notre côté, on surveillait ça comme ça se doit, pour que ce soit efficace et comme plans et devis, et on corrigeait les erreurs comme un projet normal. Mais tous ces bons entrepreneurs là, il y en a plusieurs qui ne sont plus là aujourd'hui. Aujourd'hui, beaucoup de petites entreprises que ce n'est pas fort fort. Comme moi dans mon

domaine, y'a beaucoup de sous-traitants, parce que quand tu parles d'un projet, tu as quand même la plomberie, le chauffage, les gicleurs, l'électricité, toute la ventilation, climatisation. Tu as beaucoup de spécialités et puis, c'est tous des sous-traitants différents, et sur un projet, tu en as toujours un qui est un peu plus récalcitrant et, donc, il faut que tu t'occupes plus de lui que des autres. Mais tu essaies de mener à bien le projet parce que le projet, c'est le client, et après, c'est le nom de ta firme. Et c'est ton nom aussi si tu es là.

QUESTION 2

Intervieweur

Est-ce que les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction ont une incidence sur la confiance du public envers ses institutions ?

Répondant

Je dirais que oui. Parce qu'à partir de toutes ces enquêtes-là, on sent que les clients sont devenus comme un peu méfiants. Puis on sent que... il n'y a pas la même relation qu'il y avait avant : moi je l'ai sentie parce que j'ai continué à faire des projets. Mais même si tu es le professionnel, tu es un peu jugé, je pense, par certains clients. Par contre, d'autres ont toute ta confiance mais il y en a qu'on dirait qu'ils sont pas sur. Ils contre-vérifient, ils engagent d'autres personnes pour te vérifier, c'est un peu tannant mais c'est comme ça.

Intervieweur

Mais cette vérification-là, elle n'est pas d'ordre professionnel, connaissance technique ?

Répondant

Non, c'est surtout juste pour voir, parfois oui, c'est technique. Ils vont faire un petit rapport et tu le reçois, tu réponds à ça, tu te défends. Le client, c'est son droit : il veut dépenser de l'argent, il n'a pas confiance... après ça la confiance s'établit. Ça arrive. C'est arrivé.

Intervieweur

À part des clients, dans le restant du public, as-tu senti ça aussi ?

Répondant

Dans le public, il n'y a pas trop de commentaires. Mais oui, avec les enquêtes... Tu sais, moi, j'ai travaillé pour des firmes et j'étais fier de travailler pour ces firmes-là. Et aujourd'hui, ces firmes-là, il y en a qui ont encore le nom, d'autres n'ont plus le nom. Il y en a une entre autres qui a encore le même nom : j'ai travaillé là 8 ans. On a fait des gros projets, même dans le Grand Nord : j'ai fait beaucoup d'écoles dans le Grand Nord Canadien... Ça a changé.

QUESTION 3

Intervieweur

Selon toi, quels sont les problèmes sous-jacents à la collusion et la corruption et tout autre stratagème malveillant ?

Répondant

Il y avait des dirigeants ou des gens haut placés ou bien placés, dans des choses qui donnaient des contrats. Il y avait déjà une tendance à être un peu croche ou exigeant pour eux-mêmes, pour en avoir plus et tout le temps plus. Ils voulaient toujours une récompense ou quelque chose pour t'accorder le projet et ils allaient t'appuyer si tu en donnais. C'était un peu comme ça. Je sais qu'il y en avait qui appelait au bureau pour avoir des billets de concerts ou pour avoir ci ou ça. On trouvait ça effrayant mais, des fois, on y allait pareil dans mon dernier bureau. En tout cas. Et là, il fallait donner à des associations, pour la fondation, il fallait donner plus. Donc, quelques-uns étaient prête-noms, on nous remboursait sur le compte de dépenses. C'est sûr que si c'était une bonne cause, c'est une bonne cause. Mais c'est comme s'il n'y avait pas limite dans le temps.

Intervieweur

Est-ce qu'il y avait beaucoup de monde que tu côtoyais dans les techniciens ou les ingénieurs qui n'étaient pas dans les parties prenantes des compagnies et qui trouvaient ça... ordinaire ?!

Répondant

Il y en a qui trouvaient ça ordinaire. Moi, je trouvais ça ordinaire. Tu embarques un peu dans le système des fois. Ton boss vient te convaincre et il te rembourse... donc.

QUESTION 4**Intervieweur**

Selon toi, appel à ta mémoire : quels sont selon toi les commissions d'enquête qui ont un lien avec l'industrie de la construction ? Pour ces commissions d'enquête, quels étaient les buts visés par les commissions et quels souvenirs en as-tu gardés ?

Répondant

Charbonneau, c'en était une. Mais je te dirais que dans ces affaires d'enquêtes-là, je ne me suis pas vraiment attardé à ça. Je savais qu'il y avait des enquêtes mais qui font un peu, même s'il y avait eu des rapports d'établis, qui font un peu comme toutes les enquêtes d'aujourd'hui : ça tombe au neutre. Il y a certaines mesures qui sont suivies, mais pas suivies longtemps. Je ne m'attardais pas vraiment à suivre ces enquêtes-là. Je n'avais pas le temps de ça.

Intervieweur

Si je te parle de la Commission Lesage sur la Gaspésia Papers à Chandler ?

Répondant

Non, je n'ai pas suivi ça.

Intervieweur

Si je te dis Malouf ? 1980 avec le Stade Olympique ?

Répondant

Oui... parce qu'effectivement, moi aussi, j'ai travaillé au stade olympique. J'ai été prêté à une firme de Montréal qui avait le contrat et je me suis occupé du stade et piscines en mécanique électrique. Mais pas longtemps : de février jusqu'aux Jeux. Puis aux Jeux, je suis resté parce qu'il y avait des systèmes qui n'étaient pas encore au point. Dans le système piscine, il fallait s'assurer que tout fonctionne très bien pour que les Jeux aient lieu. Et ça s'adonne que, dans cette période, Hydro-Québec menaçait de couper le courant ou un danger comme ça. Ça fait qu'on a fait les Jeux sur les génératrices...

Intervieweur

Hein ! Es-tu sérieux !? Hydro-Québec tirait lui aussi dans la chaloupe ?!

Répondant

Et bien, il y avait un danger...je ne sais pas c'est quoi le fond de l'histoire mais il y avait un danger qu'ils nous coupent le courant. Et comme dans ces années-là les horloges étaient synchronisées partout pour les Jeux, que les Jeux devaient avoir lieu à l'heure et la date prévues, autant piscine que plongeon que stade, on a marché sur les génératrices. Et à la fin des Jeux, il y avait juste qu'une génératrice qui était défectueuse. Donc, il y avait un bon entretien parce qu'il faut que tu changes l'huile, que tu t'occupes de ça. Je te dirais que deux ou trois semaines avant, il y en a un qui avait coupé le câble d'un écran dans le stade avec cent quelques paires de fils... il fallait réparer ça. En électricité, on a eu un problème une semaine avant : on a rentré 70 électriciens une fin de semaine de trois jours pour changer des panneaux et du câblage parce que le feu avait pris là-dedans, juste avant les Jeux. Il y avait un peu de magouille.

Je sais qu'au stade, quand je suis arrivé là, il y avait un entrepreneur qui s'était fait vider son conteneur à outils trois fois. Mais c'est parce qu'il y avait des complices. Tu ne pouvais pas rentrer là. Il y avait des guérites, des barrières, il y avait des gardiens... ça passait pareil. Des loaders passés avec de l'équipement dans la benne et ça disparaissait du chantier. Des camions de bois entraient pleins et sortaient pleins. On apprenait ça comme ça... mais on disait « Ça n'a pas de sens ». Mais ça, t'approuves pas ça. C'est pour ça que ça coûte cher au bout.

Ça a été une enquête que j'ai suivie un peu plus parce qu'on voyait qu'il y avait eu de la *crosse* comme on dit. C'est assez ordinaire et spécial.

Intervieweur

Et si je te parle de la Commission Cliche ?

Répondant

Bah, j'ai moins suivi mais on en entendait parler et on suivait les nouvelles comme ça.

QUESTION 5

Intervieweur

Selon toi, est-ce que l'ère post-Charbonneau est considérée davantage comme un succès ou un échec sur les institutions du Québec et pourquoi ?

Répondant

Je te dirais que... ç'a eu qu'un certain contrôle a été recommandé à l'AMF pour les accords de contrats et ces choses-là. Même-là... des fois l'AMF a laissé passer des affaires aussi. Il y a encore des croches qui n'avaient pas le droit de soumissionner mais qui réussissent pareil en changeant de nom, mais ça, ça va toujours exister. Oui, ç'a changé un peu le *pattern*. Tout le monde est un peu plus restrictif, ça fait que les bureaux ont mis des normes plus sévères dans le bureau. Mettons que ç'a aidé un peu. Et ç'a rendu beaucoup les clients méfiants. Entre autres.

Intervieweur

Méfiants comme ils font plus attention de leur côté ou méfiants comme ils critiquent ?

Répondant

De toute façon, avec les années, dans les derniers dix ans, les clients ont souvent des gens plus renseignés, qui sont plus critiques. Et c'est une critique qui est correcte des fois. Mais d'autres fois, ils engagent quelqu'un comme représentant, ils en engagent un qui est titilleux un peu et qui ne finit plus. Et ça, c'est fatigant parce que tu ne finis plus de répondre, et de répondre encore. Ça, c'est harassant à la fin mais ça arrive. Mais dans l'ensemble, ce n'est pas si mal parce que ç'a replacé les affaires un peu. Un peu beaucoup je pense.

Nous, ma dernière firme, on avait changé de nom, on avait un livre d'éthique à suivre. À tous les trois mois ou au quatre à cinq mois, il faut refaire le cours d'éthique, répondre à des questions. C'est assez tannant parce que ça ne finit plus et, après ça, tu as encore un autre petit cours et une autre affaire. Mais il faut que tu le fasses, c'est obligatoire. Fait que t'embarques là-dedans, tu en as pour une heure, tu réponds aux questions et ils te disent de ne pas faire ci ou ça.

QUESTION 6

Intervieweur

Lors de la Commission Charbonneau, la question a été soulevée à savoir s'il ne fallait pas juger plus sévèrement le corrompu que le corrupteur. Selon toi, est-ce qu'il existe des prédispositions pour une personne, un acteur : un client, un architecte, un ingénieur, un entrepreneur... à devenir un corrupteur ou un corrompu ?

Répondant

Eh bien, le corrompu ne s'arrête jamais. En principe, le corrompu ne s'arrête pas, il est corrompu et il en veut tout le temps plus. Ça fait que l'autre, quand il veut avoir un contrat et qu'il est pris avec le corrompu, il suit un peu la corruption... il est un peu pris avec ça. Parce que si tu n'y vas pas, il le donne à un autre.

Intervieweur

Mais techniquement, le corrupteur, c'est lui qui initie le pas. Le corrupteur est la personne qui fait l'action de corrompre. Le corrompu, c'est celui qui s'est laissé corrompre.

Répondant

Oui, mais.... Oui, ça se peut que le corrupteur lui offre des choses au corrompu et le corrompu accepte, mais jusqu'à la Commission, ça devenait presqu'un automatisme. Mais il y a des bureaux d'architectes qui ont été moins concernés. Je ne sais pas pourquoi... Il n'y en a pas vraiment qui ont passé à l'enquête. Je connais beaucoup d'architectes qui étaient estomaqués de ça... surpris.

Intervieweur

Donc, si la Commission Charbonneau avait plus gratté dans le commercial ou l'institutionnel, crois-tu qu'ils auraient trouvé des firmes d'architectes ?

Répondant

Peut-être. Mais je ne peux pas prétendre.

Intervieweur

Et si tu regardes ça, entre les deux personnes, celle qui corrompt et le corrompu, y a-t-il une de ces deux personnes avec laquelle on devrait être plus sévère ?

Répondant

Eh bien c'est sûr que dès le départ, il y avait l'éthique professionnelle, et si tout le monde s'en était tenu à son éthique professionnel, ça aurait peut-être moins existé.

Intervieweur

Est-ce qu'on peut remettre en question les valeurs morales de la société quand on voit ça ?

Répondant

Les valeurs morales de la société, ce n'est plus comme il y a 50 ans. Il y en a moins de valeur morale : c'est beaucoup de « je », « ma poche », « moi, moi, moi », « mon », « je », « je » travaille pour « moi ». « Je » et « moi », et « si je peux en prendre, j'en prends » et ç'a l'air de ça maintenant.

QUESTION 7**Intervieweur**

Je vais te nommer différents acteurs. Tu me diras selon toi, lesquels ont le plus participé à des stratagèmes illégaux : les professionnels architectes, les professionnels ingénieurs, les élus, toutes les sortes d'élus, les entrepreneurs, les donneurs d'ouvrages et les syndicats de travailleurs de la construction.

Répondant

Dans les élus, principalement dans les municipalités, les maires et compagnie. Je te dirais même les commissaires d'écoles eux aussi, ils en voulaient, ils en voulaient et en redemandaient. Je pense qu'il y avait plus les firmes de génie conseil qui ont été mêlées à tout ça parce qu'en fait, la quantité de travaux quand t'es mêlé à du civil, de la structure, de la mécanique, de l'électricité... il y a beaucoup de spécialités qui se retrouvent dans le génie-conseil. Tu es comme plus sujet à être pris dans le système. Tandis qu'un architecte fait juste de l'architecture.

Intervieweur

Mais y reste que l'architecte va quand même avoir plusieurs spécialités à gérer...

Répondant

Oui... et il est supposé gérer l'ensemble du projet... normalement. Mais de moins en moins ! Au début, quand j'ai commencé, les architectes, ils s'en mêlaient de leur projet, ils y allaient à fond ! On dirait qu'avec les années, quand ça touche ton domaine à toi, ils en sortent. Ils vont rembarquer dedans quand il y a un problème et que ça devient un peu juridique. Là, on va rembarquer en-dedans ensemble parce qu'il y a un devis en architecture et qu'il y a un devis mécanique-électrique, mais dans le devis en architecture, il y a principalement les clauses juridiques si tu veux... Elles sont plus corsées que nos petites clauses à nous autres parce qu'on se réfère aux clauses d'architectes, nous, là-dedans.

Intervieweur

Donc, rien qui te porterait à dire que les architectes font partis du palmarès... mais les élus majoritairement...

Répondant

Oui... c'est une clique ! C'est parce qu'il y a un stratagème d'accord de contrat. Par exemple, tu fais une école, une pauvre petite école [...], disons... Bon j'en ai faites [...]. Là, pour avoir le projet, ça te prend au moins trois personnes qui sont de ton bord à toi. Disons qu'ils sont cinq sur le conseil : ça en prend trois de ton bord. Fait que tu commences avec le Président : si lui est d'accord, il veut son petit cadeau. Tu lui demandes à lui, « Est-ce qu'il y en a d'autres dans le groupe qui pourraient être d'accord avec moi ? ». Il te nomme quelqu'un : ça m'est arrivé qu'il me nomme son beau-frère aussi. Alors, on avait le Président et les deux beaux-frères ! On a eu le projet. Il te compte que sa femme est malade, qu'il a des problèmes... ça sous-entend qu'il veut un petit cadeau. On en promettait et on le faisait. Et on faisait le projet professionnellement pareil. Parce que c'était... pour avoir le projet. Tu ne l'avais pas si tu ne lui donnais pas ça... Parce que c'est une autre firme qui l'avait, qui donnait un petit cadeau pour l'avoir. Ça marchait de même.

Ça marchait de même aussi chez certains entrepreneurs. Il fallait que tu demandes à trois entrepreneurs un prix, et ça, on le savait des fois... il y en a un qui disait « C'est à mon tour ». Les deux autres mettaient un prix élevé, et, lui, un prix à peu près normal et il avait le contrat. Peut-être qu'il était un peu plus élevé aussi parce que les deux autres étaient encore plus élevés, et ils s'arrangeaient mais... c'est fait de même au Québec. En principe quand tu vas aux soumissions, on devrait enlever le plus bas soumissionnaire et le plus haut, et faire la moyenne, et prendre celui qui est dans la moyenne. Ce serait l'idéal. Ça éviterait beaucoup de problèmes, beaucoup de sous-traitants ou d'entrepreneurs qui essaient de passer de la camelote. Et là, tu es obligé de te débattre pour qu'ils sortent ça du chantier et qu'ils mettent ce que tu as demandé. Ça arrive ça.

Intervieweur

...le plus bas soumissionnaire...

Répondant

Pas toujours bon ! C'est parce qu'il en a oublié ! Si c'est un contrat, disons un million, et que le plus bas soumissionnaire est à 700 000, et les autres sont à 900 000 en montant, mais il le prend pareil le contrat. C'est sûr qu'en partant il va essayer de t'en passer, et il va buguer sur toutes sortes d'affaires. Et là, ça commence presqu'en partant : il t'envoie des dessins qui ne sont pas conformes, il t'envoie d'autres affaires, « peux-tu mettre ça à la place ? ». Là, tu amorces un processus qui est harassant parce que tu n'arrêtes pas, tu n'arrêtes pas, et tu refuses, et il t'appelle, tu t'écris... des pertes de temps. Ça va dont bien quand tu pognes un entrepreneur qui te met ce qu'il y a dans les devis et tout ça... ça va bien ! C'est sûr que, des fois, il y a des petits équivalents, des fois, parce que tu es obligé de mettre les clauses de trois produits, mais c'est à lui de faire la preuve que c'est équivalent. Mais c'est à eux de faire la preuve que c'est équivalent. Quand tu leur dis ça... ils aiment moins ça. Alors souvent, ils t'envoient ce que tu as spécifié.

Intervieweur

Tu parles à une convaincue : j'ai un projet où il y a eu 9 révisions d'une méthode travail, et tout ça a duré 11 semaines... 11 semaines !

Répondant

Le plus bas soumissionnaire, souvent, il est trop bas. Et c'est parce que lui, il perd sa caution s'il ne le fait pas. Donc là, il a mis sa caution et il ne veut pas la perdre, alors, il se dit « Je vais faire pareil le contrat... ». Mais il vient de mettre tout le monde dans la [***] et il ne fait que chercher des extras : à chaque fois qu'il fait une affaire et que tu lui dis que c'est pas correct, pour lui c'est correct et c'est beau et c'est bon...

Intervieweur

Tous les travaux deviennent sujets à litige...

Répondant

Oui ! Et c'est tannant, c'est harassant à travailler de même. Ça arrive des projets de même. Malheureusement.

QUESTION 8**Intervieweur**

Selon la même liste de professionnels que je t'ai nommés tantôt, quelles seraient les raisons qui font en sorte que ces acteurs là sont plus enclins à l'illégalité ? ... quoique, tu y as répondu dans tes réponses précédentes...

Répondant

Effectivement, ça ressemblerait à ce que j'ai déjà dit !

QUESTION 9**Intervieweur**

À l'heure actuelle, y a-t-il des acteurs plus sujets à se prêter à des actes illégaux ?

Répondant

Ouin... ça se ressemble pas mal... les élus.

QUESTION 10

Intervieweur

Quels sont selon toi les cinq moyens les plus prometteurs pour combattre l'illégalité dans l'industrie de la construction ?

Répondant

Je pense que... si on parle des firmes-là. En donnant des conseils, et en mettant des consignes surtout, de comment faire des choses selon une certaine éthique... déjà, ça limite de ce côté-là les anicroches. Ça limite parce que tu sais que tout le monde va faire pareil, que l'autre à côté ne va pas embarquer. Ça va être comme un ensemble et je pense que toutes les firmes, même celles qui ont changé de nom, ont une éthique maintenant assez professionnelle. Ça peut durer plusieurs années selon moi.

C'est sûr que les entrepreneurs sont peut-être plus *straight* là-dessus : ils vont faire moins de cadeaux, moins de tournois de ci ou ça. Même nous, les bureaux, on a pu le droit d'aller diner avec un entrepreneur à moins que ce soit par affaire. C'est rendu un peu plus strict. Ça devrait être bon. Ça va durer quelques années...

Je dis quelques années parce que y en a qui ont toujours tendance. Les pourris, actuellement, ils ne sont plus sur le marché ou à peu près pas. Il en reste toujours dans certains domaines, comme l'excavation... c'était croche ça aussi.

Intervieweur

Tantôt comme moyen aussi, tu parlais d'éliminer le plus bas soumissionnaire...

Répondant

Ha ça c'est terrible. Ils sont trop bas. Vraiment trop bas. Et tu le sais en partant. Et souvent en partant, tu le sais que c'est un pourri, qui ne sait pas travailler. Parce qu'avec les années, tu les connais. Et là, on dit « Ha non, pas encore lui... ». Et là on sait que, déjà, le projet va aller un peu de travers à cause de lui... parce qu'il essaie. Il ne commande pas à temps. Et comme il ne commande pas à temps, il te dit qu'il n'a pas son *stock* parce qu'il y a tant de semaines de livraison. Mais là, on lui dit qu'il doit présenter ses dessins à la signature du contrat parce que y a un long délai de livraison. Et là, tu n'arrêtes pas de l'aviser parce que y

a toujours six, sept ou huit items dans un contrôle. Tu as la mécanique-électrique qu'il faut commander là, parce que c'est 12 ou 15 semaines, des affaires qui ne finissent plus : des fois, c'est des mois de livraisons. Et là, il faut qu'il te les commande mais il t'étire ça. Il te présente autre chose, et tu refuses. Il t'étire tout ça et là, à la fin bien là, il faudrait que tu lui donnes un équivalent. Et là, il pourrait l'avoir dans deux mois tandis que l'autre pourrait prendre quatre mois. Et là, il essaie de te passer ça et ça étire.

Intervieweur

Tantôt tu parlais des élus comme étant des acteurs très impliqués dans les stratagèmes illégaux. Est-ce qu'il y a des moyens qui pourraient être mis en place pour combattre l'illégalité chez les élus ou le donneur d'ouvrages ?

Répondant

Les élus, d'après moi, si on parle des municipalités... les commissions scolaires, ils veulent abolir ça. Mais... j'ai vu des maires qui se sont construit des chalets. Ils prenaient les équipes de la ville pour aller travailler au chalet le vendredi après-midi. On ne mettra pas de noms !

Mais ça... ça écoeure. Tu vois que ce n'est pas correct à quelque part. D'après moi, les élus qui sont là aujourd'hui, sont au courant de toute cette enquête-là et de cette affaire-là et doivent être plus sur le qui-vive d'après-moi. Il y a plus que les élus aussi. Quand il y a une firme, des directeurs d'hôpitaux, des directeurs de ci, la *gang* de ci... tous ceux qui font partie des donneurs d'ouvrages... il y en a toujours qui en voulaient un petit peu. Mais avec les commissions et tout ça, je pense que... Nous, les firmes on a la consigne de ne plus en donner, de ne plus en offrir. Je sais qu'on donnait à des associations l'été. Et des bonnes associations, à but non lucratif, mais on donnait beaucoup. Et on faisait des tournois de golf, et on donnait beaucoup : ils ramassaient beaucoup ! Et quand l'enquête est partie, il y a quelqu'un qui a appelé au bureau pour demander ce qu'ils allaient faire maintenant. Le responsable au bureau a dit « Hé bien, il va falloir que tu trouves d'autres avenues pour ramasser pour ta fondation ». Parce que, dans le fond, la firme va en donner pareil, mais beaucoup moins et juste pour dire qu'elle participe un peu à la fondation, mais pas pour avoir un contrat. Ils sont plus avisés selon moi.

QUESTION 11

Intervieweur

L'inverse de la précédente : selon toi, quels sont les cinq moyens actuellement en place qui se montrent peu ou pas efficaces pour lutter contre la corruption ?

Répondant

Aucune idée. Je crois qu'il n'y a pas de mesures efficaces à 100%, au mieux 75-80%. Ça prendrait de la police en arrière de chacun. Mais je crois qu'en général, les firmes et les entrepreneurs se sont donné un code de conduite. Et comme il n'y a plus personne qui en promet ou qui en demande, ça réduit. Mais... je n'ai pas d'idées précises de moyens aucunement efficaces.

QUESTION 12

Intervieweur

Dernière question... lors de la Commission Charbonneau, il a été mentionné que dans l'État de New-York, il y a le *Department of Investigation*, le DOI, qui émet annuellement une centaine de recommandations aux villes pour contrer l'illégalité dans l'industrie de la construction. Un suivi est effectué auprès de ces dernières pour vérifier l'application des recommandations. Dans le cas contraire, les villes sont tenues d'expliquer les raisons pour lesquelles les raisons n'ont pas été appliquées. Au Québec, le gouvernement n'a aucune obligation d'appliquer les recommandations présentées par les commissions d'enquête. Comme tu interprètes ça ?

Répondant

Moi, ce qui me déçoit là-dedans, c'est que, souvent, les enquêtes sont commandées par le gouvernement en place... pour montrer à la population et à ceux qui veulent une enquête parce qu'il y a un problème, montrer qu'ils sont bienveillants. Ils partent une enquête, ils engagent du monde, les paient à fort prix, et là ça brasse partout. Mais ça ne vire à rien on dirait. Ça ne vire toujours à rien, ce n'est pas appliqué. Ça finit, ça meurt dans l'œuf, il ne questionne pas toutes les personnes, il y en a qui sont comme exclus... Comme dans les dernières enquêtes, il y en a qui auraient pu témoigner mais tu ne les as pas vus témoigner. Les pourris, ce sont ceux qui étaient très proches de ces personnes-là, mais en réalité... moi, quand un premier ministre ou un président ou un maire vient dire qu'il n'était pas au courant

du stratagème de l'affaire, qu'il ne prenait pas part à ces discussions-là, qu'il partait quand ça arrivait... ouf. C'est comme fort. Ils appellent ça du parjure. C'est répréhensible, mais ils ne le font pas : ça meurt dans l'œuf. C'est de valeur. C'est plate parce que tu fais faire une enquête à coup de millions et tu n'appliques pas les recommandations ou à peine.

Intervieweur

Vois-tu ça un peu comme un manque de courage politique de la part des élus ?

Répondant

Hé bien... tu sais en politique, chaque parti travaille pour avoir des votes et revenir au pouvoir, et avoir le pouvoir et détenir le pouvoir... Alors, des fois, ils n'osent pas trop parce qu'ils vont perdre des votes. C'est un peu ça la politique... c'est comme une courbe sinusoïdale et je ne pense pas que ça ne va pas changer demain matin.

MOT DE LA FIN**Intervieweur**

Pour finir, considères-tu que certains points n'ont pas été abordés et qu'ils auraient mérités de l'être ? En fait, ton mot de la fin serait quoi ?!

Répondant

Mon mot de la fin... je pense que le domaine de la construction va se porter un peu mieux. Tant mieux si ça dure plusieurs années. Tout ce qui est public, c'est tout le monde qui paie ça. Donc, s'il y a moins de stratagèmes de ci et de ça, hé bien les prix vont être plus justes, on va payer le prix plus juste. Voilà.

- Fin de l'entretien -

PROFESSIONNEL DE FIRME D'INGÉNIERIE 2 (i2)**PRÉSENTATION DU RÉPONDANT****Répondant**

Ok. J'ai gradué en 1975 en génie géologique [...]. À la suite de ma graduation, j'ai travaillé pour la société des nations de la Baie-James, au service des digues et barrages, c'est le service avant-projet. On préparait les projets en cours pour réalisations futurs sur la Baie-James. Après un an de stage, où ce qu'on s'est fait former au niveau des logiciels qui avait à ce moment-là, au niveau des calculs de quantités, contrôle des coûts, planifications, bien, je suis allé sur les chantiers. [...]. En 1977, j'étais au chantier [...] : un projet surtout de digues et de barrages avec deux gros barrages majeurs pour créer un réservoir. J'ai fait un an de bureau au niveau administration et planification et après ça, un an de chantier pour l'exécution des travaux.

Par la suite, en 79, j'ai transféré pour un entrepreneur. Un gros donneur d'ouvrage à cette période, dans ces années, [...]. C'est un entrepreneur très actif à l'extérieur, [...], et dans les régions éloignées. Mon premier projet avec eux autres, cela a été en 79 au lac [...], pour un prolongement d'une voie ferrée, travaux de terrassement et d'excavation. [...]

Suite à ça, j'ai transféré [*sur*] un projet de construction et de bétonnage d'un évacuateur de crue, puis en même temps, pour gérer les opérations d'un plan de béton qui alimentait le chantier [...]. Après ça, je suis allé, me semble que, à ce moment-là, l'employeur commençait à regarder des projets de pipeline qui voulaient se développer dans province. Ça fait que j'ai été impliqué un peu dans cette expertise-là. On est allés faire un peu de recherche, aller chercher de l'expérience dans l'ouest, savoir comment ça se passait et on a fait des soumissions. Par la suite, il y a eu des résultats positifs [...] et j'étais, après cela, impliqué sur la fin du projet de construction de pipelines [...]. Après ça, on a fait des petits projets de pipelines, dans la province et on a fait un autre important, [...]. C'était un projet majeur celui-là aussi.

Après cela, on a fait des travaux... à ce moment-là, j'étais toujours comme ingénieur de projet, plutôt gérant de projet, assistant gérant de projet, pour l'entrepreneur. Après ces travaux-là [...], on a faite dans le temps – pour ne pas me tromper, attends un petit peu – je suis allé

faire les travaux, si je me souviens bien, c'était des bases radars sur la côte [...]. C'est la défense canadienne qui changeait son système de surveillance *Long Range*... [...] Un *long range*, ce qu'on appelle... c'est une base avec des radars, mais avec des infrastructures d'habitation, de garages et tout. En même temps, on avait trois ou quatre sites de *short-range*. C'est plutôt juste des radars comme tel. On a été impliqués pendant trois ans là-dedans, dans ces travaux à l'extérieur, on était vraiment isolés. On n'avait pratiquement pas de moyen de communication et il fallait s'organiser pour être autonome.

Après ça, j'ai fait la réfection du boulevard [...], travaux de civil avec un peu d'aqueduc et voirie, ces choses-là. Après ça, je suis allé faire les travaux d'infrastructure, d'excavation, de préparation terrain du site de [...]. Ça, c'est un gros contrat, ou est-ce qu'il y a beaucoup de changements. Ça a été le premier projet qui nous a amenés à éventuellement aller en cour : on a eu des procédures judiciaires contre le propriétaire. Cela a été très important au niveau de la compagnie : c'était sa première démarche en cour contre un propriétaire, si je me souviens bien. On a vu ce que ça impliquait à ce moment-là toutes les procédures de cour.

Après, on est allés faire le projet d'un autre pipeline [...]. C'est un projet majeur aussi. C'était pour éventuellement envoyer du gaz aux États-Unis. Cela a été le dernier projet de construction qu'on a fait pour [...] parce qu'à partir de là, ils ont décidé, le propriétaire a décidé de fermer les portes : [...] c'est en 1990, suite au verglas.

Dans les années 1990, [...] a décidé de fermer boutique, à ce moment-là, j'étais impliqué sur deux projets importants : le projet [...] qui était encore en procès, et on a fait également un arbitrage pour le projet [...]. Donc, on était trois ingénieurs ou quatre ingénieurs à ce moment-là qui étaient impliqués pour continuer les procédures légales, soit au niveau de la cour, soit au niveau des arbitrages. Donc, elle nous a conservés, puis pendant cette période qui était à peu près tranquille, c'est à ce moment qu'on a formé une compagnie avec les quatre ingénieurs qui restaient comme consultants en gestion de construction. À partir de là, on s'est installés les quatre dans les anciens bureaux de [...] et on a commencé à faire des soumissions. Parce que, ce moment là aussi, il faut dire que lorsque [...] a fermé, il y avait des entrepreneurs majeurs dans la région quand même, comme EBC, Pomerleau et Nelson : ils essayaient de recruter du monde pour augmenter les effectifs, pour avoir du personnel

d'expérience. Nous autres, où nous étions rendus et tout, on s'est dit : « On va recommencer encore à zéro pour partir encore sur des chantiers éloignés ? ».

On s'est dit pourquoi on ne mettra pas notre expérience à profit pour les autres qui restent autant que possible ici dans la région, le moins possible à l'extérieur. Donc, c'est ce qu'on a décidé. On a commencé à faire des soumissions et des réclamations. Et on a prospéré comme ça, là, depuis les années 90, ça va faire 20 [sic] ans, depuis l'an passé. Donc, on est autonomes, on fait des réclamations, des soumissions. Au début, c'est surtout des soumissions et des réclamations, mais dans notre parcours, on a acquis de l'expérience auprès des avocats dans certains litiges où l'on nous demandait un peu comme experts dans des causes de construction. On est embarqués là-dedans et aujourd'hui, c'est quasiment la majeure partie de notre ouvrage : d'assister les avocats dans les causes judiciaires.

Et entre-temps aussi, on a fait quelques projets d'assistance au niveau de la gérance de projet sur certains chantiers. Un exemple. On soumissionnait un projet et l'entrepreneur n'avait pas les ressources et l'expérience pour faire le projet : on s'impliquait dans l'exécution de ces contrats-là. On a fait ça entre autres pour la construction de l'évacuateur de crue à [...]. On a fait un évacuateur de crue aussi sur le bord de la rivière [...]. Après ça, le dernier majeur qu'on a fait, c'est la construction du pipeline entre [...]. À ce moment-là, on est là comme gérant de projet, assistant gérant de projets pour l'entrepreneur. On louait nos services à l'entrepreneur pour l'aider dans l'exécution de ces travaux.

Suite à cela, comme on dit, on est vraiment assis sur notre chaise, on bouge moins, puis on ne s'implique pas dans la gérance de projets ces temps-ci, sauf pour les jeunes. Quand il y a des projets autour, on les implique et on leur donne un peu de support. Des fois, il y a des entrepreneurs qui ont besoin de support pour faire des projets. On envoie des jeunes, des gens avec moins d'expérience et on les supporte de notre côté, ici.

Donc, c'est à peu près à ce stade-ci comment on opère.

Interviewer

En tout cas, une chose est certaine, c'est que votre CV impose le respect.

Répondant

Haha ! Disons que quand on va en cour, les juges aiment bien voir des gens d'expérience pour pouvoir être en mesure d'avoir un jugement qui est correct.

Interviewer

Oui, effectivement. Je n'ai pas encore eu la triste occasion d'aller en cour pour des litiges, mais c'est sûr que plus on a d'expérience, c'est plus évident de mieux répondre au juge et avoir une réponse claire qui est basée sur l'expérience. Ça, c'est officiel.

Répondant

Ouais, aussi une autre chose pour vous dire, c'est qu'au départ, on travaillait beaucoup pour les entrepreneurs au niveau de l'expertise. Puis avec le temps, les avocats de la partie adverse font comme un *boomerang*, ils viennent nous voir maintenant : c'est surtout eux qui viennent nous voir surtout pour qu'on les défende.

Interviewer

Ouais, c'est une très bonne tactique de leur part, je crois.

Répondant

Il faut croire que oui, comment on dirait ça : quand ils pognent un ours en avant d'eux autres, ils aimeraient mieux l'avoir en arrière plutôt que en avant. On est quatre et on a tous la même philosophie, c'est que c'est donner l'heure juste, c'est être honnête. Même avec les clients avant d'entreprendre un mandat, on essaie de leur donner l'heure juste, voir si la cause est bonne ou pas. Souvent on leur dit : « Va voir ton avocat, ce qu'on vient de leur dire et pour voir ce qu'il peut faire avec cela ». On lui donne un aperçu, d'où il s'en va. Pour ne pas non plus qu'il s'embarque dans un guet-apens où il va dépenser de l'argent et après, il va dire : « Bien crime, ça n'a rien donné ».

Interviewer

Entièrement d'accord. Donc, merci beaucoup pour la description de votre expérience.

Répondant

Pour vous dire : on se fait souvent appeler dans le domaine du bâtiment, mais on n'a aucune expérience dans le bâtiment. C'est que nos travaux, on est vraiment spécialisés dans les travaux de génie civil, puis souvent les gens confondent construction avec bâtiment, puis toutes ces choses-là. Mais il faut faire une distinction : cette expérience, tu l'as dans certains domaines, tu ne peux pas la voir dans tout.

Interviewer

On ne peut pas la voir dans tout, c'est sûr ! Il faut faire preuve d'humilité aussi ! Mais l'expérience que vous avez dans le génie civil est indéniable. Et je trouve ça intéressant parce que vous avez commencé dans le fond en 1975.

Répondant

En 1975, j'ai gradué : j'ai vraiment commencé en 1976.

QUESTION 1

Interviewer

Donc, je vais vous donner ma première question. Concernant les stratagèmes illégaux, selon vous, est-ce que dans l'industrie de la construction, les stratagèmes illégaux, donc la corruption, la collusion, les pots-de-vin, les conflits d'intérêts et même la violence sur les chantiers, ont une incidence sur l'économie du Québec ?

Répondant

C'est sûr que la collusion, comme on dit, ça l'a une influence, c'est officiel. Maintenant, moi, je réfère aux vieilles années : autrefois, il y avait beaucoup moins de litiges qui allaient... les problèmes se réglaient davantage sur les chantiers qu'à l'extérieur des chantiers. Il y a quelque chose de positif là-dedans : c'est que les gens qui prennent des décisions sur le chantier, ils connaissent le contexte. Ils savent de quoi ils parlent. Et quand on sort ça de son contexte, c'est là qu'on a souvent des problèmes. C'est qu'on a affaire avec des gens qui ne comprennent pas toujours la situation, qui ne comprennent pas les problèmes, puis, à ce moment-là, on se ramasse avec un face-à-face. Ce n'est pas une question de rallier les gens de chantier à l'entrepreneur. Ce que je veux dire par là, c'est qu'il y a des relations qui se font sur le chantier : des fois, elles sont bonnes et, d'autre fois, elles sont mauvaises. On a les

deux situations. Quand un entrepreneur est capable d'avoir une relation positive avec le propriétaire, et puis vice-versa, c'est beaucoup plus facile en termes de règlement. Sans aller dans l'exagération, tu élimines les procédures judiciaires, tu élimines un paquet de paperasse et ça avance. Autrement là, on piétine. Il n'y a rien de positif. Puis souvent, ce qui va arriver, c'est que lorsque l'entrepreneur va vouloir resoumissionner pour le même propriétaire, il va monter ses prix. Il va dire : « Crime, je ne suis pas capable de travailler pour ce propriétaire-là. Il va avoir tant d'argent pour tel problème ou tel inspecteur ou tel gérant de projet. » Bien il va dire que cela va valoir plus cher. Par contre, dans le marché actuel, il y en a toujours un qui va aller en bas et qui va la prendre. Il se fait comme un ménage au niveau des entrepreneurs, dans le sens qu'il y en a un qui va avoir une mauvaise expérience : donc lui, tu le perds tandis qu'il en aura un autre qui va venir tout de suite.

C'est naturel, c'est comme moi à la maison. J'ai des écureuils et ma fille me dit: « Papa même si tu les envoies plus loin, il y en aura toujours d'autres qui vont venir, c'est territorial ». C'est ça le domaine de la construction. Il va toujours en avoir un qui va venir éventuellement s'impliquer d'une façon peut-être un peu plus agressive et qui va avoir de la misère, c'est continual depuis des années ! Autrefois, c'était moins pire parce qu'il avait des gens raisonnables, des gens qui étaient capables de se parler et qui connaissaient le contexte. Et aujourd'hui, on est dans un... dans un climat où tout est compilé. Souvent, les gens compilent et ils ne savent même pas ce qu'ils compilent. Parfois, on ramasse des documents de propriété : ce n'est seulement que des chiffres et des chiffres qui ne veulent rien dire. On embourbe le système de chiffres, mais dans le fond, cela ne veut rien dire. Le bien-fondé qu'il faut comprendre, c'est le gens de chantier qui le comprennent ce bien-fondé souvent.

Interviewer

C'est surtout l'incidence sur l'économie du Québec comme tel, sur l'économie de la société : est-ce qu'on peut faire des liens ?

Répondant

Regardez autrefois : il y a toujours quelqu'un qui essayait de déjouer le système, tout le temps. Autrefois, on avait un paquet de petits entrepreneurs qui étaient capables de faire des mandats d'une certaine envergure. Aujourd'hui, on prend ces petits entrepreneurs, on les

regroupe, on les met ensemble et on en fait des consortiums. Ils prennent le contrôle, ils prennent le monopole : alors, la compétition n'est plus là.

Interviewer

Effectivement, on l'a vu dans des projets majeurs.

Répondant

On dirait que c'est fait pour cela. C'est fait pour que les contrats se donnent à plus gros grosse envergure pour éliminer les petits. On se ramasse avec un entrepreneur qui n'a plus de compétition autour de lui et qui met le prix, si on peut dire raisonnable, mais un prix en conséquence... il est tout seul ! C'est dans ce sens d'après moi, qu'il y a un gros impact sur l'économie.

Interviewer

Ok, parfait, c'est bon, c'est la première fois qu'on me pointe cette particularité.

Répondant

Parce que plus il y a d'entrepreneurs, plus cela demande du travail pour les propriétaires et on dirait qu'ils veulent en avoir le moins possible...

Interviewer

Sauf qu'après, cela leur en crée plus dans d'autres aspects.

Répondant

Donc, ils se disent : on va tout donner pour ne rien faire. On ne fait que regarder, peut-être se promener, mais ce n'est pas de même que cela marche. Je veux dire, il faut s'impliquer quand on a un projet entre les mains. Il faut s'impliquer dedans et le connaître son projet, pour voir où il s'en va et puis ces choses-là. Les gros entrepreneurs vont faire ce qu'ils peuvent et après, ils vont gérer un paquet de petits entrepreneurs. Souvent, je ne dirais pas qu'ils les extorquent, mais ils les étouffent, ils vont faire de l'argent dessus. Après cela, tant mieux pour lui, c'est lui qui en profite.

QUESTION 2

Interviewer

Excellent ! Donc, prochaine question. Est-ce que les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction ont une incidence sur la confiance du public envers ses institutions ?

Répondant

Bon, il faudrait qu'on sache un peu de quoi on parle quand on parle des stratégies illégaux ? Qu'est-ce que les gens comprennent de tout ça ?

Interviewer

On entend par là la corruption, la collusion, les pots-de-vin, les conflits d'intérêt, délits d'initiés, patronage...

Répondant

Cela est sûr que lorsque ça sort, ce n'est pas bon. Premièrement, ce n'est pas bon et c'est sûr que cela discrédite la confiance, c'est officiel. Si on parle de pomme pourrie, ce n'est pas le cas général, d'après moi, ce n'est pas généralisé.

Moi, je ne vois pas cela de même, je ne l'ai pas vu personnellement. Souvent, sans avoir de pots-de-vin, il y a, comme on parlait tantôt, des relations qu'on va entretenir avec les gens pour faciliter l'accès des gens au traitement de leurs dossiers et pour accélérer le traitement des dossiers. Il y a des années que ces choses-là ne se passaient pas parce que la communication était rapide et elle était bien faite au chantier. Aujourd'hui, on sort du chantier et on essaie de garder ce lien avec quelqu'un d'autre. Donc, on va lui donner, un petit souper, un voyage de pêche ou un petit voyage de chasse pour essayer d'être, mettre en confiance et pour avoir le support de ce, de cette personne. Non pas pour te donner plus d'argent, mais pour t'aider à accélérer sur ton dossier. Autrement, il reste sur le bord d'une tablette pour un fonctionnaire et cela peut prendre des années avant que ce soit touché. Alors tout ce que j'ai vu, moi, ce que j'ai connu, c'est des relations pour essayer d'accélérer le traitement des dossiers, sans plus.

QUESTION 3

Interviewer

Si on y va avec les problèmes, vraiment de corruption et de collusion qu'on a vus comme à la Commission Charbonneau qui était quand même des problèmes assez intenses. Est-ce qu'on peut considérer qu'il y a un problème sous-jacent à cette corruption et cette collusion? Et si oui, quel est ce problème sous-jacent?

Répondant

Pouvez-vous me répéter la question, alors.

Interviewer

Lorsqu'on repense en fait à la Commission Charbonneau et des différentes corruptions et collusions qui ont été démontrés par la commission, on parle de la corruption et de la collusion comme étant un problème. Si la corruption et la collusion sont un problème, quel est le problème sous-jacent? Donc, en arrière, qu'est-ce qu'il y a en arrière qui fait qu'on... on a de la corruption ou de la collusion telles qu'on l'a vu lors de la Commission Charbonneau?

Répondant

Je suis vraiment embêté pour répondre à ça parce que dans ce que j'ai vécu, je n'ai pas vu ces situations-là. J'ai vu et je me rappelle toujours de Monsieur cinq pourcent qui allait chercher sa cote, mais c'est des choses que je n'ai pas vues et je ne peux pas me prononcer là-dessus. Je ne sais pas.

Il y a le rôle de l'ingénieur-conseil aussi qui est important, celui qui prépare les plans et devis. Lui, il a un rôle important aussi dans la construction comme tel, parce que tout dépend de la façon qu'il va confectionner, ou le soin qu'il va donner, à la préparation de ces plans. Tu vas avoir des plans et devis qui sont *clean*, qui sont propres et d'autres, par contre, qui laissent beaucoup d'ouvertures. Ces ouvertures souvent peuvent créer des conflits et des problèmes. C'est une question souvent de budget. On dirait que les propriétaires ne veulent pas donner tout ce qu'il faut d'argent et tout ce qu'il faut en ingénieurs-conseils. Alors, ils font avec ce qui peuvent et avec ce qu'ils ont. Mais, cela ouvre beaucoup d'ouvertures à des réclamations et à des problèmes. C'est ça qu'on traite beaucoup aujourd'hui aussi. Sans être nécessairement comme les gens pensent : « Oh mon Dieu, ils vont aller chercher X pourcent ». Mais quand

tu soumissionnes, tu soumissionnes en fonction de ce qu'on te demande. Si tu rencontres des imprévus parce qu'ils étaient vraiment imprévisibles, ou parce que on a décidé de passer tout droit, parce qu'on n'avait pas l'argent pour faire les sondages, il faut vivre avec les conséquences. Ces conséquences, ce sont les entrepreneurs qui les absorbent de ces temps-ci. Eh bien, c'est comme je vous ai dit tantôt, on arrive à des litiges, puis des problèmes et c'est réglé, non pas dans le contexte d'un chantier, mais dans un contexte de comptabilité.

Interviewer

C'est bon pour cette question. Avez-vous d'autres points à ajouter pour la question 3 ?

Répondant

Non, peut-être que tantôt en parlant, on va trouver autre chose, je ne sais pas.

QUESTION 4**Interviewer**

Il n'y a pas de problème. Si jamais c'est le cas, moi, j'enregistre. Donc pas de problème pour vous. Sentez vous libre de faire un passage d'un à l'autre.

Donc, question quatre. Je voudrais savoir, parmi les commissions d'enquête qui ont un lien avec l'industrie de la construction qui ont eu lieu au Québec, de quelles commissions d'enquête avez-vous un souvenir et, de votre souvenir, quels étaient les buts, les objectifs et les résultats concrets de ces commissions d'enquête ?

Répondant

Honnêtement, la seule que je me souviens, c'est la Commission Charbonneau. Parce que quand j'ai vu votre pamphlet, vous parler de plusieurs commissions... et j'avoue que... Je n'ai pas de souvenirs autres que celles de la Commission Charbonneau, honnêtement. Peut-être que si vous m'en donneriez une, cela me reviendrait, peut-être que ça me reviendrait là.

Mais non, honnêtement, c'est la seule parce que je la suivais de plus proche ici parce que c'est plus récent, mais les autres, comme je vous ai dit, quand on est sur les chantiers, on perd l'environnement autour de nous.

Mais non, la seule que je me souviens, c'est la Commission Charbonneau. Si vous m'en dites, un autre peut-être que cela va me rappeler des souvenirs. Pour l'instant, non.

Interviewer

Tantôt vous m'avez dit que vous avez fini votre BAC en 1975. En 1975, la Commission Cliche remettait également son rapport.

Répondant

Cliche ! Le gros saccage à la Baie-James. Oui là vois-tu, tu me rappelles quelque chose ! Effectivement, la commission suite au gros saccage de la Baie James ! C'est une commission au niveau des syndicats, si je me souviens bien.

Interviewer

Exactement, c'est le saccage de la Baie-James. Et puis vous avez commencé à la SEBJ en 1976 ? Donc, vous avez sûrement vu un petit peu les « rebonds » en quelque sorte de cette commission d'enquête là ?

Répondant

Pas tellement parce que je n'étais pas très vieux dans ce temps-là. Puis, le gros du problème était à LG2. Puis nous, [...], on était loin de là et on était même en isolement, on n'avait pas de liens routiers. Donc, on était vraiment indépendants. Mais, ce que je me rappelle [...], avec la Baie-James, [...], on n'avait plus de problème avec les syndicats : c'était tranquille sur les chantiers, on était bien.

Intervieweur

Ok. Si je vous dis la Commission Malouf en 1980, est-ce que ça vous dit quelque chose ?

Répondant

Non, le nom me dit quelque chose, mais je ne me souviens pas sur quoi ça pouvait porter.

Intervieweur

C'était concernant les dépassements des coûts du complexe olympique.

Répondant

Ho mon Dieu, ok. Ouais, ça je ne peux pas parler là-dessus, je ne suis pas au courant du tout. On a entendu bien des choses mais de là à vous dire ce qui s'est passé... non je ne peux pas me prononcer là-dessus.

Intervieweur

Si j'en prends un autre, dans les années 1990, vous étiez avec [...] quand ils ont arrêté les opérations. Je ne sais pas trop si ça pouvait avoir un lien mais je me rappelle qu'en 1990, il y avait eu un ralentissement économique. En 1990, il y a eu aussi la Commission Picard-Sexton dont les recommandations n'ont pas été appliquées par rapport aux ralentissements économiques. Ça visait entre autres la sécurité d'emploi dans l'industrie... Est-ce que vous vous rappelez de cette Commission-là ?

Répondant

Non...

Intervieweur

OK, je vais essayer 2 dernières plus récentes qui ont touché à l'industriel et au génie civil, ouvrage d'art. Donc, en 2005, la Commission Lesage avec la Gaspésia Papers ?

Répondant

La Gaspésia Papers... attend un peu, qu'est-ce qui s'est passé là déjà ? C'est les dépassements de coûts encore, hein ?

Intervieweur

Un dépassement de coûts et surtout que l'usine, finalement, n'a jamais fonctionné.

Répondant

N'as jamais fonctionné ! Oui, oui, oui effectivement. Mais ça, en ce qui me concerne, c'est bien plus des décisions politiques qu'autre chose.

Intervieweur

Beaucoup de politique. Il y avait quand même un peu là-dedans les syndicats de travailleurs : il y avait encore la guerre du monopole syndical.

Répondant

Bon, on va parler un peu de syndicat, il y a des choses qui me reviennent !

Le syndicat est très fort, ça, il ne faut pas se le cacher. Je me rappelle encore des job où il fallait que tu engages un tel pour qu'il puisse, euh... comment je te dirais ça... À un moment donné, si tu ne veux pas de problème sur ton chantier, souvent t'es mieux d'engager certaines personnes, certains personnages. Premièrement, parce que c'est des gens de talents : ils avaient des grandes gueules... c'était des gens qui avaient un certain pouvoir sur les travailleurs... en voulant dire : « Je te prends parce que ça fait mon affaire sinon je vais en prendre un autre... ». Et chacun protégeait son corps de métier. T'avais un gars pour les menuisiers, un autre pour les manœuvres. Puis, chacun faisait attention pour pas que les gens d'un syndicat fassent la job d'un autre. Il y avait vraiment un contrôle là-dessus. Puis je me rappelle, entre autres, [...], l'évacuateur : on avait engagé quelqu'un là et fallait vraiment là... C'était le chat et la souris : si tu engageais quelqu'un qui ne faisait pas son affaire, il fallait qu'il sorte !

Donc, bien souvent, il y avait des projets où tu voulais amener ta main-d'œuvre qui était compétente et tu étais limité parce que ce n'était pas dans ta région... alors ça a un impact sur le coût des travaux ça. Alors, quand tu as un noyau de main d'œuvre compétente, tu l'amènes avec toi, et tu es capable de contrôler ta production et tes coûts. Autrement, tu vas arriver avec des gens que tu ne connais pas, ils peuvent aussi bien arriver un matin et dire : « Oups, ça ne marche pas, on n'est pas d'accord avec ce qu'on fait là... », pour des questions de sécurité ou peu importe, même si le prétexte, des fois, il est pas vrai. Mais juste pour faire des pressions pour essayer de gagner du temps. Puis, ça a un impact au niveau des échéanciers, au niveau des coûts.

Un domaine qui est assez particulier, c'est le pipeline aussi... où toute ta planification, ta gestion, tes travaux sont contrôlés par la soudure. Ça te prend des gens compétents. Maintenant, on t'envoie des gens qui sont capables de faire... de faire de l'ouvrage, mais qui

ne donnent pas le rendement. Parce qu'on a des gens qui disent : « Il ne faut pas aller trop vite... ». C'est des travaux qui sont trop, euh, c'est trop saisonnier, c'est trop particulier : ils sont engagés pour sept ou huit mois, mais après ça, ils peuvent être un an sans travailler. Alors, ça crée un problème ça. C'est gens-là, lorsqu'ils ont de l'ouvrage, ils vont essayer de l'étirer parce que c'est leur gagne-pain. Si on était capable d'avoir un domaine où il y aurait une continuité, alors à ce moment, les gens auraient une certaine, euh... ils donneraient plus de rendement en sachant que, demain matin, il y a peut-être d'autres choses qui m'attendent ailleurs, mais là, quand tu sais que t'as rien, eh bien, c'est naturel, c'est humain : on étire. Ça a un impact.

Intervieweur

Effectivement.

Répondant

Autrefois, on avait une expertise au niveau des digues et barrages, autrefois... on en a conçus pendant 20 ans. Aujourd'hui, il ne s'en fait plus. Quand on va reprendre... je veux dire que tu ne repars pas avec une équipe qui est habituée, qui a de l'expérience. Ça va repartir plus lentement, et même si on a des équipements aujourd'hui qui sont plus performantes. Mais tu as toujours la question d'une planification qui est importante. T'as beau avoir la plus grosse des pelles, mais si tu ne la mets pas à la bonne place, elle ne te donnera pas plus de rendement.

Intervieweur

Effectivement.

Répondant

C'est la planification qui est importante aujourd'hui. Parce qu'on a... on s'est considérablement améliorée depuis 30 ou 40 ans, au niveau des équipements de construction... terriblement. On a des équipements ultra-performants, mais il faut les mettre à la bonne place.

Intervieweur

Excellent. Donc, si je vous dis Commission Johnson en 2006.

Répondant

La Commission Johnson, ça me dit quelque chose de nom mais je ne me souviens pas de ce quoi elle pouvait traiter...

Intervieweur

C'est le viaduc de la Concorde à Laval ?

Répondant

Le viaduc de la Concorde, c'est à Montréal ça ?

Intervieweur

En fait Laval. Ça faisait suite à l'effondrement du viaduc de la Concorde.

Répondant

Ah oui, oui, oui, attends un peu là. C'est la Commission Nicolette qui a embarqué là-dedans ?

Intervieweur

La Commission Johnson.

Répondant

Johnson, Ok... Nicolette, c'est sur le déluge je pense...

Intervieweur

Nicolette, là, je serais embêtée de vous dire... je ne les ai pas toutes étudiées !

Répondant

La Commission Nicolette, c'est concernant la gestion des eaux pour les inondations et ces problèmes-là il me semble. Mais, l'effondrement de la Concorde, j'ai suivi un peu les journaux là-dessus mais pas plus que ça.

QUESTION 5

Intervieweur

Je vais donc conserver toujours la Commission Charbonneau. C'est surtout sur cette commission-là que j'ai basé là les prémisses de mon mémoire de recherche. Donc, cinquième question. Selon vous, est-ce que l'ère post-Charbonneau est considérée davantage comme un succès ou un échec sur les institutions du Québec et pourquoi ?

Répondant

Il y a eu un succès de rattaché à ça parce que là, les gens ont commencé à se rendre compte qu'ils ne pouvaient plus faire n'importe quoi et qu'il y avait un certain contrôle qui les auraient empêchés d'être un peu trop agressifs, un peu trop téméraires dans la façon de s'impliquer. C'est beaucoup plus surveillé. Alors, c'est sûr qu'il faut toujours y avoir, comme on disait tantôt, des gens qui vont essayer de passer à côté. Mais d'une façon générale, je pense qu'il y a un meilleur contrôle effectivement.

Tu sais, des fois, ça prend un coup de marteau à quelque part pour « shaker » le monde, dire : « Woo, ça suffit... ».

Intervieweur

Dans le fond, l'aspect un peu... médiatique, ça a permis aux gens d'être mieux informés sur la situation ?

Répondant

Oui. Quand on regarde ce qui s'est passé avec, entre autres Accurso, il a fait des stratagèmes avec toutes ses compagnies... ce n'est pas simple ce qu'il faisait là ! Essayer de contourner toutes les lois ou les façons de faire pour essayer d'aller soutirer le maximum ! Mais il y a des gens aujourd'hui qui sont capables d'enquêter et de... de trouver ces choses-là. Ça doit en décourager plusieurs, c'est certain.

QUESTION 6

Intervieweur

En tout cas, on espère que ça en a découragé plusieurs ! Si je continue avec la question six. La Commission Charbonneau a soulevé quand même plusieurs questions, notamment à

savoir s'il ne fallait pas juger plus sévèrement le corrompu que le corrupteur. Selon vous, est-ce qu'il existe des prédispositions pour un acteur à devenir un corrompu ou encore un corrupteur ?

Répondant

Euh, le corrupteur, il mériterait... il mériterait... comment je dirais ça... Il devrait être plus impliqué parce que tu vas toujours essayer de trouver quelqu'un de faible pour ton corrompu... Le corrompu, c'est souvent quelqu'un qui a des faiblesses. Alors que l'autre, lui, l'intention est vraiment là, et c'est de ramasser des gens qu'il est capable de contrôler. Je pense que le corrupteur devrait vraiment être plus pénalisé, en tout cas, de mon point de vue.

Le corrompu mérite quelque chose, d'être puni, mais, comme on dit, la tentation est là mais ce n'est pas toi qui est le penseur, ce n'est pas toi qui est le cerveau. Le cerveau, c'est lui qui dirige pas mal tout. C'est lui qui devrait avoir le gros coup de bâton.

Intervieweur

Ok, et si on regarde maintenant le corrupteur. Selon vous, y-a-t-il des prédispositions pour une personne à devenir un corrupteur ?

Répondant

L'ambition est un gros problème. Quand quelqu'un est trop ambitieux, des fois là, c'est [inaudible]. Il y a des gens de pouvoir, il va toujours y avoir des gens de pouvoir et le pouvoir peut être enligné d'une bonne façon comme d'une mauvaise façon. Puis, quand on voit ceux qui ont été pris dans des stratégies, ce n'était pas des deux de pique... C'est dur à expliquer mais... le pouvoir que ces gens-là veulent avoir, c'est un problème. On a tous un but dans la vie, mais à un moment donné, il faut vivre et laisser vivre. Et ces gens-là, je pense qu'ils ne sont pas là pour laisser vivre.

Intervieweur

Dans le fond, ils sont assoiffés, aveuglés par une soif de pouvoir et c'est ça qui les mène...

Répondant

Ils sont aveuglés... euh... Oui, c'est ça. On en a vu... je pense que Trump, c'en est un beau phénomène ! Bon, c'est le pouvoir qu'il veut, ce n'est pas compliqué ! Il a appliqué son pouvoir, de mon point de vue, dans une mauvaise direction. C'est le pouvoir qui le contrôlait... L'ambition est allée trop loin ! Alors, c'est un peu la même chose. Parce qu'il y a des gens qui ont des bonnes idées, des belles entreprises, mais à un moment donné, quand on en veut trop, il faut savoir se limiter, connaître la limite entre ce qui est bien et ce qui n'est pas bon.

Intervieweur

Ok, parfait !

Répondant

Je suis un peu mal à l'aise dans ces questions-là, honnêtement !

Intervieweur

C'est des questions pour lesquelles y'a pas de bonnes ou de mauvaises réponses et ce n'est pas ça qu'on recherche. C'est vraiment d'avoir votre point de vue tout simplement, votre point de vue professionnel sur le sujet, mais y'a pas de bonnes ou de mauvaises réponses.

Répondant

Non, je comprends qu'il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réponses mais... j'aimerais pouvoir en donner davantage...

Intervieweur

Y'a pas de problème. Il n'y a pas d'enjeu de longueur de réponse non plus !

QUESTION 7**Intervieweur**

Donc, question numéro sept. Je vais vous nommer différents acteurs qui sont impliqués dans l'industrie de la construction. Donc, les services professionnels en architecture, les services professionnels d'ingénieurs, les élus de divers paliers, ça sera municipal ou provincial, entrepreneurs spécialisé ou général, les donneurs d'ouvrage et syndicats de travailleurs de

la construction. Donc, parmi ces acteurs, lesquels, selon vous, ont participé le plus à des stratagèmes illégaux dans l'histoire ?

Répondant

Ok, je pense que les syndicats ont leur part d'une certaine façon là-dedans. Les entrepreneurs aussi, c'est très important. Veux, veux pas, ces deux-là entrent plus dans les corrompus que les corrupteurs selon moi.

On ne peut pas... comme au niveau politique, ce n'est pas une question de corruption d'après moi, c'est plus une question qu'on veut mettre des projets sur le tapis. Souvent, c'est mal planifié, c'est planifié trop vite. Il y a des projets qui peuvent rester sur une table à dessin pendant 20 ans... jusqu'à temps qu'à un moment donné, il y en a un qui se lève et qui dit : « Bon, ce serait intéressant de faire ça... ».

J'ai des collègues qui ont travaillé au Ministère des Transports. Combien de fois que des projets ont été mis sur la table pour dire: « Bah, on a changé de gouvernement et ce projet-là n'est plus important... ». Est-ce que c'est une cause, je ne pense pas, mais ça a un impact pareil. C'est que les gens qui travaillent sur ces projets-là, ils ont aussi une certaine motivation, puis à un moment donné, ils la perdent. Quand le gouvernement dit: « On a de la misère à trouver des gens », ce n'est pas nécessairement une question de compétence, c'est une question aussi d'ambiance. Quand tu donnes un projet à faire à quelqu'un et qu'il le met sur la table : « Ha c'est bon, on va passer à autre chose parce que on veut avoir d'autres choses ». Ce n'est pas intéressant pour ces gens-là, je pense. Puis, je pense que c'est un problème que les gens qui travaillent pour le gouvernement ont. Ce n'est pas une question de dire: « On ne connaît pas notre job ». Ils savent faire leur job, mais il faut leur donner aussi de la motivation. Et ça, je pense que ça manque. Et c'est le fait que souvent la politique va mettre en priorité des dossiers en fonction de municipalités ou de, d'un comté ou peu importe. C'est que tout le monde a besoin que ça travaille chez eux, peu importe la région au Québec. Mais il faut être en mesure aussi d'essayer de mettre à terme ces projets-là. Puis, quand il est prêt, eh bien, on y va : on débloque de l'argent. Mais si a un certain moment donné, si tu ne l'as pas, tu le perds ton projet. Tu sais des fois, un an de plus en planification... quand le gars sait qu'il va avoir de l'argent en avant de lui et un an de plus ensuite en planification, tu viens de régler un maudit paquet de problèmes et de sauver beaucoup d'argent !

Aujourd'hui, c'est ça le problème que je vois aussi : on va trop vite avec certains projets qui sont mal préparés, puis à ce moment-là, on s'embarque dans des problèmes et ça finit plus de coûter trop cher. Donc, comment qu'on se situe là-dedans au niveau corruption, corrompu... Mais aussi, quand on parle au niveau de coûts, je pense que ça vaudrait la peine de dire : « On vous réserve l'argent. Ce n'est pas pour demain matin, mais préparez-moi un projet. Puis, on va le mettre comme il faut et, après ça, on va l'appliquer ».

C'est le temps que ça prend des fois, un an de plus, pour pouvoir être en mesure de présenter un projet qui se tient debout, qui va coûter beaucoup moins cher que prévu.

Intervieweur

Vous prêchez à une convaincue, je suis entièrement d'accord !

Répondant

Et on en voit pu aujourd'hui de ces projets-là. On a des projets, actuellement en phase avant-projet, sur [...] mais on arrive, et on va tellement... il y a la question des permis... Les Ministères ne se parlent plus entre eux autres ! Je vais vous en parler un peu de ça : c'est intéressant aussi pour moi, ça.

Souvent, un projet est conditionnel à l'émission de certains permis, surtout au niveau environnemental. Là, pour le projet, il faut qu'un certain travail se fasse pour amener ça au Ministère de l'Environnement pour qu'il évalue s'il y a des impacts ou pas, peu importe... Mais le projet des fois là, il est en attente de ces maudits permis-là. Et juste le fait qu'on peut émettre le permis deux mois plus tard que la date prévue, ça va venir affecter l'ensemble du projet et va augmenter les coûts. Un exemple... J'ai vu un projet dans le, dans le Grand Nord, tout était fonction d'un permis environnemental qui n'était pas émis, mais on a dû attendre l'émission du permis. Là, au lieu de se ramasser, mettons avec une soumission qui va venir à échéance, mettons au mois de janvier, pour permettre aux entrepreneurs de planifier puis réserver des équipements sur un bateau, parce qu'il faut que tu montes ça par bateau... là, on arrive au mois d'avril, mais quand le gars arrive pour faire sa demande de réservation pour ses équipements, il n'y a plus de place ! Qu'est-ce qui arrive ? Le gars a commencé trois mois

en retard, il n'est pas capable de finir sa job, puis ça lui coûte plus cher et, là, il est en réclamation !

La même chose, j'ai d'autres projets sur des stabilisations de route sur le bord des rivières : ça prend des permis de l'environnement. Mais oui... Mais ils disent qu'il faut que tu fasses les travaux de telle période à telle période, parce qu'en dehors de ça, ça peut être dangereux. Mais ils vont à la dernière minute, ils vont donner la date qui est à la limite...

Donc, tout ce que ça cause, c'est que tu ne vas pas prolonger ta période de travail dans la période qui est la plus dangereuse : tu risques d'avoir des inondations, des choses comme ça.

Il faut que les ministères soient capables, le Ministère de l'Environnement entre autres, soient capables de travailler main dans la main avec les gens des autres ministères en fonction d'une coordination de réalisation des travaux, non pas en fonction quand on veut être là pour vous le donner ! Mais il faut savoir qu'à telle date, ça le prend. Parce que ça a un impact ! Et c'est ça qui manque encore aujourd'hui. On le voit encore aujourd'hui. Je me demande encore pourquoi ça ne fonctionne pas mieux que ça ! Pourtant ils en traitent des réclamations, mais on dirait que le traitement de la réclamation ne va pas plus loin quand il y a une réclamation pour retard à cause des permis. Mais me semble que ce problème devrait être amené au Ministère de l'Environnement : « Heille, c'est à cause de vous autres que ça a coûté plus cher ! »... Je ne sais pas si ça sort de la boîte...

Intervieweur

Honnêtement, dans les projets, on a des rapports finaux à remettre. On émet parfois des recommandations selon les contraintes et les problèmes qu'on a eus, mais je ne sais pas si ces recommandations-là sont même lues...

Répondant

Ben c'est ça... ça prendrait quelqu'un qui est capable d'avoir la main haute, la main forte et qui dit : « Ok là, ça suffit ! Ça nous prend deux gars de plus, trois gars de plus pour traiter les dossiers à temps »... Il sauverait des millions !

Intervieweur

L'argent qu'ils sauveraient, ce serait effectivement assez incroyable !

Répondant

Oui ! Parce quand qu'il y a un délai d'un mois sur un projet, ça peut coûter une couple de millions. Imagine asteur pour l'ensemble des projets !

Intervieweur

En plus de tous les frais qu'on épargnerait à faire ces analyses-là, et toutes les discussions pour régler ces litiges...

Répondant

Oui !

Intervieweur

...sans vouloir vous enlever du pain sur la planche !

Répondant

Non non ! Ça occasionne des coûts pour tout le monde... pour tout le monde ! On embourbe les cours, les avocats sont débordés, les gars comme nous autres, on a de l'ouvrage par-dessus les oreilles ! En enlevant la moitié de ça, il me semble que le système irait pas mal mieux.

Intervieweur

Effectivement, avoir une meilleure collaboration de tous ces département-là, de tous ces ministères là, ça viendrait effectivement là à faire rouler l'industrie plus rondement.

Répondant

Oui, et d'avoir des gens qui sont capables de comprendre les problèmes : « Crime, si on n'a pas ça là, ça va avoir un impact sur telle affaire ». Mais on dirait que les gens parlent dans le beurre, et ils font leur petite routine, puis ça s'arrête là.

Intervieweur

Ils ne sont pas concernés par le problème parce que ce n'est pas dans leur département...

Répondant

Non, exactement. « Ce n'est pas mon projet, c'est celui du Ministère d'à côté... ». C'est un point que je voulais apporter ça...

Intervieweur

Non, mais c'est excellent. Ça rentre très bien dans la première question, justement, comme réponse, l'impact sur la, l'économie du Québec. C'est majeur comme point.

Répondant

Oui !

QUESTION 8

Intervieweur

Excellent. Alors, je vais continuer avec la question huit. Selon la liste précédente, les mêmes acteurs que je vous ai nommés précédemment, quelles seraient les raisons qui font en sorte que ces acteurs soient plus enclins à l'illégalité ? Donc, vous m'avez dit que ceux qui auraient le plus participé à des stratagèmes illégaux, dans l'histoire, il y avait, entre autres, les syndicats de travailleurs et les entrepreneurs. Donc, selon vous, les raisons qui font en sorte que ces, ces deux acteurs-là sont plus enclins à participer à des stratagèmes illégaux ?

Répondant

L'entrepreneur, il essaie d'aller chercher son profit, de faire de l'argent. Puis le syndicat, lui, c'est de, dans le même but, il veut placer ses gars et rester sur la job le plus longtemps possible. Lui, c'est des cotisations qui entrent. Pour lui, c'est important... d'après moi, c'est ça. Mais il y a tout de même, comme on disait tantôt, il y a toujours des gens au niveau du Génie-Conseil qui vont essayer d'aller chercher de l'ouvrage; je ne te dirai pas que c'est de la collusion mais il va chercher de l'ouvrage.

Mais encore là, l'ouvrage, il faut qu'elle soit préparée en fonction des budgets qu'on leur donne, et s'ils n'ont pas assez d'argent pour faire les sondages ou l'information de base, eh bien, tout en découle par après.

QUESTION 9

Intervieweur

Question neuf : selon vous, y a-t-il des acteurs dans la construction qui sont plus sujets à se prêter à des actes illégaux ?

Répondant

Mais comme je disais tantôt, il y a les corrompus ! C'est trop facile : le corrompu, entre nous, c'est la personne faible. Quand tu veux corrompre quelqu'un, tu trouves quelqu'un qui est... qui est plus faible que toi. Et, c'est ces gens-là qui sont susceptibles, c'est les plus fragiles, c'est eux qui embarquent dans le réseau et qui font que ça fonctionne comme ça.

Intervieweur

Dans le fond, si je reprends justement des parties de réponses que vous m'avez données plutôt, vous ne voyez pas un acteur, disons comme les ingénieurs sont plus faibles et donc plus enclins à devenir des corrompus et des corrupteurs...

Répondant

Non !

Intervieweur

... c'est vraiment la personne même, peu importe son statut.

Répondant

Non, parce que l'ingénieur comme tel, il a tout de même une responsabilité. Euh, il y en a par contre, comme on a vu, certains... on voit que l'argent va les stimuler à faire des gaffes... mais ce n'est pas ces gens-là d'après moi qu'il faut viser. Ce n'est pas eux autres... Comment un ingénieur peut s'impliquer dans la corruption ? Ce n'est pas...

Intervieweur

C'est sûr que ça prend toujours deux personnes...

Répondant

Ça prend deux personnes, oui... Mais l'ingénieur comme tel, l'ensemble des ingénieurs ont un code de déontologie, c'est comme un médecin, il va essayer de sauver ce qu'il peut... L'ingénieur va faire son travail du mieux qu'il peut, au niveau de la qualité et des coûts afin d'obtenir un produit qui est conforme à ce qu'on attend et que le propriétaire veut avoir. C'est comme les architectes, c'est des gens professionnels qui veulent voir leur produit complété.

Je crois que c'est ça qui mène les ingénieurs, les architectes : le fait de voir leur réalisation d'une façon concrète. Et pour moi, ce n'est pas les gens qui sont les plus faciles à corrompre. C'est l'ambitieux, celui qui est ambitieux, qui en veut toujours un peu plus qui va trouver les gens plus faibles.

Intervieweur

Mais c'est ça. Et cette personne ambitieuse n'a pas forcément un titre d'acteur bien précis ?

Répondant

Oui ! Il ne faut pas cibler l'ingénieur plus l'architecte ou...

Intervieweur

C'est vraiment propre à l'individu...

Répondant

Oui ! Pour moi en tout cas !

QUESTION 10

Intervieweur

Parfait. On va passer dans la partie, un peu plus prévention, ou comment combattre l'illégalité. Selon vous, quels sont les cinq moyens les plus prometteurs pour combattre l'illégalité – la corruption, la collusion – dans l'industrie de la construction actuellement?

Répondant

Mais là, actuellement, avec la Commission Charbonneau, ils demandent d'avoir un peu... ils veulent s'assurer que les entrepreneurs sont conformes au niveau de l'Agence du Revenu du Québec, qu'ils déclarent leur revenu comme il faut mais... J'ai écouté une émission hier, bon ça a passé vite... à « Enquête » je pense... Il parlait que les municipalités n'ont pas de contrôle... ils ne peuvent pas enquêter sur les entrepreneurs qui soumissionnent leur projet : ils ne sont même pas capables de savoir si ils sont enregistrés au RBQ . Non... c'est un petit reportage, il me semble que c'est « Enquête ». Il parlait qu'il y avait la municipalité de « Entrelacs », ou quelque chose comme ça. C'est dans le bout de Chertsey où est-ce que c'est qu'il y avait un promoteur qui était là et qui faisait le diable. Il faisait ce qu'il voulait, construisait des projets avec des chemins d'accès qui n'avaient pas d'autorisation de l'environnement et plein d'autres choses. Et l'avocat qui a parlé disait qu'effectivement la loi n'oblige pas la municipalité à engager quelqu'un qui est en règle avec la RBQ .

Intervieweur

Attends, je ne comprends pas... Les municipalités ne sont pas obligées d'engager un entrepreneur avec une licence RBQ ?

Répondant

Ils peuvent prendre quelqu'un qui n'a pas de licence apparemment.

Intervieweur

Ok... Attendez, vous avez vu ça à « Enquête » ?

Répondant

Il me semble que c'est « Enquête », mais c'est Radio-Canada. Si vous avez une chance de regarder ça là. Ça va peut-être vous donner d'autres pistes aussi ! Mais j'ai été vraiment surpris et je me suis dit : « Ça ne se peut pas... ».

Intervieweur

Je note ça certainement, parce que c'est quand même gros là : ne sont pas tenus d'avoir un entrepreneur avec une licence RBQ , ça vient toucher vraiment à la qualité...

Répondant

Oui, exactement. C'est justement : il n'y avait pas de qualité. Le gars faisait ce qu'il voulait et il n'y avait aucune qualité. Puis, il y a eu des amendes par le passé, parce qu'il avait enfreint certaines réglementations environnementales, et des amendes de 5 mille dollars, pour la première, ensuite de 25 ou 30-35 mille... Mais ce n'est rien, quand tu fais des projets de 2 ou 3 millions... Qu'est-ce que c'est pour toi de payer 5000 dollars d'amende ?

Intervieweur

Ok. Il faut que je trouve ce reportage-là !

Répondant

Oui ! Hum... Il faut venir à nos affaires...

On parlait qu'il y avait un meilleur contrôle actuellement au niveau des entrepreneurs. Ensuite de ça... Moi, je me dis que si on pouvait ramener des gens compétents sur les chantiers, avec de l'expérience et capables de prendre des responsabilités et des décisions. Souvent, aujourd'hui, les chantiers sont menés par des gens qui n'ont pas trop d'expérience, qui se rapportent à quelqu'un à l'extérieur du chantier pour des cas exceptionnels, des cas problèmes. Mais si on pouvait ramener des gens d'expérience sur le chantier, au niveau du propriétaire ou des donneurs d'ouvrage, ça pourrait aider ça aussi. Parce que ça accélérerait le processus et ça éliminerait bien des conflits, et on sauverait de l'argent aussi !

Répondant

Je suis entièrement d'accord ! Mais il faut payer ces gens-là aussi !

Intervieweur

Il faut les payer, oui. Souvent, on a des entrepreneurs qui viennent ici, on a des discussions avec différents entrepreneurs. Ils disent :

« Ils envoient un gars qui sort d'école et tout ce qu'il sait faire, c'est de lire son devis et il n'en sait pas plus. Et là, il te pose des questions, tu y dis quoi faire. Et quand tu arrives pour le faire, il dit : « Non, pas correct ». Pourquoi ? : « Parce que ce n'est pas écrit dans le devis » !

Ça ne marche pas de même. Il faut essayer d'avoir des gens qui sont capables de prendre les bonnes décisions sur les chantiers, de voir d'avance les problèmes, pas d'arriver dessus puis dire : « On a un problème, on arrête pendant deux jours parce qu'on n'a pas de solutions ». C'est toutes ces petites affaires-là qui s'accumulent et, à un moment donné, ça fait plus d'attente, plus de litiges, ça fait des réclamations, et cetera.

Intervieweur

Avez-vous en tête d'autres moyens prometteurs ?

Répondant

Peut-être tantôt on en verra d'autres, mais, c'est sûr que, comme je vous dis, si on avait déjà plus de personnel compétent sur les chantiers. Il y aurait un meilleur climat, ça irait plus vite et on sauverait plein d'argent en bout de ligne.

QUESTION 11**Intervieweur**

Ok, parfait. Je vais y aller avec ma prochaine question. La question 11 qui est l'inverse de la question 10. Quels sont les cinq moyens actuellement les moins efficaces pour combattre l'inégalité dans la construction ?

Répondant

Les moins efficaces [rires] !

Intervieweur

J'ai l'impression qu'il y a un peu dans votre rire quelque chose qui dit : « Prends une photo de la situation actuelle... » !

Répondant

C'est un... c'est effectivement un peu ça que je voulais dire ! Juste avant Charbonneau, prends une photo de ça et t'es correct ! Non, je pense que ça prend des règles pour guider un peu : si on enlève le petit peu de contrôle que l'on a actuellement, c'est sûr qu'on se remet dans le trouble. Mais il faut essayer d'améliorer ce que l'on a. Il ne faut pas revenir avec des

gens, ou des syndicats qui veulent tout mener de leur côté, puis après ça des, des entrepreneurs qui soudoient le propriétaire ou les inspecteurs : il ne faut pas que ça revienne à ça. Parce que souvent ce qui peut arriver, c'est que l'inspecteur qui est là, qui s'est fait acheter, il va faire accepter les réductions de qualité sur l'ouvrage et, en bout de ligne, c'est tout le monde qui va payer pour. Tu lui dis que tu veux avoir tel type de matériaux et compacté... mais le gars prend de l'avance puis il remet ça en place. Ça va aller plus vite, il se dit que ça ne va pas paraître, mais non, ça ne paraît pas là, mais ça va paraître tantôt !

Il faut tout de même qu'il y ait un certain contrôle au niveau de la qualité qui reste là. Ça coûte un peu plus cher mais, au bout de la ligne, tout le monde est gagnant.

QUESTION 12

Intervieweur

Parfait. Donc, dernière question, toujours un petit peu un retour sur la Commission Charbonneau. Les commissaires avaient présenté que, dans l'état de New-York aux États-Unis, il y a le *Department of Investigation*, le DOI, qui émet annuellement une centaine de recommandations aux villes pour contrer l'illégalité dans l'industrie de la construction. Un suivi effectué aussi auprès de ces dernières pour vérifier l'application des recommandations. Dans le cas où les villes ne les ont pas appliquées, elles sont tenues d'expliquer les raisons pour lesquelles les recommandations ne sont pas appliquées. Au Québec, le gouvernement n'a aucune obligation d'appliquer les recommandations présentées par une commission d'enquête. Comment interprétez-vous cette position ?

Répondant

Ah... Je suis surpris de ça... Surpris, pas surpris... Surpris parce que, maudit, il y aurait des bonnes choses à ressortir de là ! Et souvent, ça ne prend pas grands choses pour les mettre en application, fait que, je pense que... Je suis vraiment déçu de voir qu'on met ça de côté ! Maintenant, ça ne doit pas s'appliquer seulement aux municipalités : il y a les donneurs d'ouvrage, comme Hydro-Québec qui est très important, et lui aussi devrait, ou on devrait s'assurer d'avoir un certain contrôle sur Hydro-Québec... en ce qui me concerne...

Intervieweur

Donc, ne pas faire de discrimination dans les donneurs d'ouvrage ?

Répondant

Il ne faut pas faire de distinction entre les donneurs d'ouvrage, il faut les mettre tous ensemble. Tout ce qui est gouvernemental ou paragouvernemental ça mérite d'avoir un contrôle là-dessus parce que c'est notre argent pareil. Et Hydro... ils en mènent large aussi ! Beaucoup de réclamations, puis les délais pour les régler : c'est long. Des fois, c'est bon, d'autres fois, ce n'est pas bon. Aussi... mais... Il y a autant d'abus de la part des entrepreneurs aussi. On a vu des entrepreneurs qui abusaient énormément au niveau des donneurs d'ouvrage. C'est, comme on dit, si on pouvait enclencher des processus d'arbitrage plus rapidement, ça règlerait peut-être bien des situations au niveau de la cour, puis ça irait mieux ! Et les recommandations dont vous me parlez maintenant, ça devrait... Il devrait avoir quelqu'un qui s'occupe de ça, ça ne se peut pas. Elles ne sont peut-être pas toutes nécessaires, mais si au moins on pouvait en appliquer quelques-unes puis, graduellement, s'améliorer, ça serait très positif.

Intervieweur

C'est sûr que ce n'est pas toutes les commissions d'enquête qui ont vu leurs recommandations être appliquées. Par contre, la Commission Charbonneau, elle bénéficie d'un comité qui suit l'élaboration et la mise en application de ces recommandations-là, mais elles n'ont pas toutes été appliquées à ce moment-ci. La meilleure en ce moment, c'est encore la Commission Cliche. La majorité, la grande majorité de ses recommandations ont été appliquées. C'est quand même déjà mieux, mais le gouvernement n'est pas obligé. Donc s'il aime, il applique, s'il n'aime pas, il n'applique pas. C'est ça qui est un peu dommage au Québec.

Répondant

Pourtant... Est-ce que quelqu'un, ou un comité, qui se penche là-dessus pour faire après des pressions là-dessus, pour dire : « Ça là, ça devrait se faire... »

Intervieweur

Bien, comme je vous dis, le seul comité que j'ai vu dans ma recherche actuellement, c'est la Commission Charbonneau : il y a un comité externe qui a été créé pour suivre l'élaboration des recommandations, mais les autres, à ma connaissance, n'avaient pas ce type de comité-

là. Donc, c'était vraiment laissé à la discrétion du gouvernement de dire : « Est-ce qu'on applique ou est-ce qu'on n'applique pas ? ». Donc, il n'y a pas d'obligation ou de raison même de dire : « Pourquoi est-ce qu'on n'a pas appliqué ».

Répondant

Mais ça, ce serait quel ministère qui serait impliqué là-dedans? Le Ministère de la Main-d'œuvre, le Ministère de quoi ? Quel ministère qui pourrait dire : « On s'implique, au niveau de la construction. » Pour moi, c'est flou un peu ça.

Intervieweur

C'est sûr que c'est un petit peu flou effectivement parce que, parfois, ça peut mettre plusieurs ministères qui sont impliqués. Si on regarde la Commission Charbonneau, le Ministère du Revenu est impliqué, à d'autres égards, ça peut être le Ministère de la Justice qui le soit, ça peut être les relations de travail qui vont l'être avec les syndicats. Donc, ça peut être divers ministères qui sont impliqués. Ce n'est pas seulement une entité comme telle. C'est justement ce que j'ai trouvé bien justement pour la Commission Charbonneau : le fait d'avoir un comité qui suivait l'élaboration des recommandations qui étaient appliquées ou non appliquées. Mais, ça ne semble pas être une entité qui existe à toute commission d'enquête qui est instituée par les gouvernements. Donc, il y a encore du travail à faire à ce niveau-là, on dirait.

MOT DE LA FIN

Intervieweur

Excellent. Donc, moi, ça fait le tour de mes 12 questions. Par contre, je tiens quand même à vous donner, étant donné que c'est très ciblé comme questions, et on s'entend que la corruption, la collusion dans l'industrie de la construction, c'est, très vaste, très large... Donc, avant de conclure, j'aimerais savoir ce que vous, de votre point de vue, est-ce qu'il y a des thèmes qui n'ont pas été abordés, qui auraient dû ou qui auraient pu être abordés, qui seraient pertinents de rajouter ? Donc, dans le fond, si je vous donne le mot de la fin en quelque sorte ?

Répondant

J'ai pas mal parlé de ce que j'ai pu vivre sur le chantier... parce que quand t'es sur un chantier, comment j'expliquerais ça ? Il y a des stratégies qui sont plus haut que toi. Et souvent ces choses-là, tu ne les vois pas. Et souvent moi, ce que je voyais, c'était sur les chantiers :

exécution, relation avec le propriétaire, les gens qui sont à notre niveau, puis les gens avec lesquels tu travailles. Moi, mon implication n'a jamais été vraiment d'aller chercher le Monsieur qui est en haut, de l'autre côté, et de m'adresser à lui : ce n'était pas mon rôle. Il y a des gens chez les entrepreneurs qui sont impliqués à ça, entre guillemets. Fait que, comme on disait souvent, s'il y a des problèmes de corruption, c'est souvent le rôle d'une personne, pas nécessaire de ceux qui travaillent en bas. Mais c'est lui qui est en haut, qui parle aux différents stratégies, qui va essayer d'aller chercher des assouplissements ou de l'argent supplémentaire...

C'est ça, moi, l'expérience que j'ai eue : des problèmes avec les syndicats, les problèmes de litiges, les problèmes de communication avec les gens en face de toi qui ne comprennent pas... C'est ça que je peux résumer dans mon expérience.

Intervieweur

Excellent. Est-ce que vous avez des questions ou autre par rapport à l'entretien ?

Répondant

Non, je crois que je n'ai pas d'autres points... c'est ce que me donne mon expérience !

- Fin de l'entretien -

PROFESSIONNEL DE FIRME D'INGÉNIERIE 3 (i3)**PRÉSENTATION DU RÉPONDANT****Répondant**

Oui. Bon, j'ai mon premier contact avec la construction ou le génie civil quand j'ai travaillé sur la construction comme étudiant en secondaire cinq avec des gens qui étaient plus au niveau construction. Puis par la suite, c'est l'oncle de ma femme qui est ingénieur qui m'a mis en contact avec le génie, et c'est là que j'ai décidé d'aller en génie civil. Après ma deuxième année, j'ai fait mon premier stage au pont Charles-de-Gaulle, et là j'ai vraiment pu apprécier l'environnement mafieux de la construction à Montréal avec des entrepreneurs italiens, et cetera, et cetera ! Ensuite, petit parcours [...] du côté entrepreneur pour un autre stage, puis par la suite, un retour en région [...], chez [...] un petit bureau indépendant d'ingénieur d'une vingtaine de personnes qui avait quand même une association avec [*une autre firme*] à l'époque. [*Cette autre firme*] était comme un actionnaire minoritaire de ce bureau-là. Donc, éventuellement [*cette firme*] va acheter ce bureau-là à 100%, peut-être de 2000 à 2003-2004. Donc, 2004 à peu près, on était [*entièremement assimilé à la firme associée*]. Puis, j'ai continué à évoluer [*avec eux*] jusqu'en 2007. En 2007, j'ai été approché par [*une autre firme*] pour ouvrir un bureau [*dans la région*]. Donc, je trouvais le moment approprié et j'avais l'intérêt pour ça aussi. Donc en 2007, j'ai transféré chez [*cette nouvelle firme*] pour devenir directeur et seul employé de [*la firme dans la région*]. Et c'est ça, depuis 2007, j'ai toujours pas mal œuvré dans le domaine de la structure et dans le domaine des ponts. Beaucoup plus génie-conseil qu'entrepreneur. Et depuis 2007, je m'occupe aussi du bureau, de la gestion du bureau, qui grandit tranquillement pas vite. C'est pas mal ça.

QUESTION 1**Intervieweur**

Excellent. Donc avec le topo établi, je vais commencer avec la première question. Donc, selon toi, est-ce que les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction ont une incidence sur l'économie du Québec ? Par stratagèmes illégaux, on veut dire corruption, collusion, pots-de-vin, trafic d'influence, et cetera.

Répondant

Sur l'économie du Québec, assurément. Parce que je pense qu'il y a certaines entreprises qui pourraient bénéficier de certains contrats, mais ils veulent jouer les règles et les bonnes règles ou les règles légales, et ils sont parfois exclus de certains contrats à cause de stratagèmes. Je pense que ç'a été le cas beaucoup, beaucoup dans le passé, au niveau des firmes de génie-conseil, entre autres. Avec la Commission Charbonneau, on l'a vu surtout dans le domaine municipal par contre. Je pense que, au niveau des entrepreneurs aussi, ça a été démontré. Par contre, est-ce que c'est encore le cas aujourd'hui ? Je n'en suis pas sûr; je n'en suis vraiment pas sûr. Je sais qu'au niveau des firmes de génie, ça s'est très très très assaini. Au niveau des entrepreneurs, je ne sais pas, mais je n'aurais pas tendance à dire que c'est encore de même. Mais c'est sûr que ça a eu un impact, c'est sûr et certain.

QUESTION 2

Intervieweur

Parfait. Donc deuxième question. Est-ce que, selon toi, les stratagèmes illégaux dans l'industrie de la construction ont une incidence sur la confiance du public envers ses institutions ?

Répondant

Assurément... assurément ! C'est clair et net. On a juste à remonter. Je reviens toujours avec la Commission Charbonneau : ça a été quand même un traumatisme assez important pour les firmes de génie, pour les ingénieurs. Il ne se passait pas une semaine, une journée pratiquement sans qu'on se fasse pointer du doigt, des petites *jokes plates* à gauche à droite. C'est clair que la confiance... et tu vois, on travaille, je trouve qu'on travaille à rebâtir cette confiance-là depuis la fin de cette époque-là. Puis malgré ça, c'est difficile, c'est vraiment difficile. On voit que nos clients ont tendance à penser qu'on est tous encore des crosseurs. Tu sais, quand tu travailles avec des clients récurrents comme le Ministère des Transports, c'est tout à fait sain et normal que tu te rencontres, que tu discutes des enjeux, de déficiences, de concurrence. Autrefois, c'était possible, mais maintenant, les canaux de communication sont très très rares, et plus ou moins efficaces. Donc, c'est sûr que la confiance a été très affectée par ces stratagèmes illégaux-là.

QUESTION 3

Intervieweur

Parfait. Donc, selon toi, quels sont les problèmes sous-jacents à la corruption ou la collusion et tout autre stratagème malveillant ?

Répondant

Les problèmes sous-jacents ?

Intervieweur

Ben, en fait, si on voit la corruption et la collusion comme étant le problème, y a-t-il un autre problème qui est caché mais qui amène la corruption et la collusion?

Répondant

Bah oui. Le problème, c'est toujours la même chose. C'est toujours le problème du plus bas soumissionnaire. Moi, je pense que c'est le principal problème : c'est ce qui crée la corruption et la collusion, principalement. C'est toujours l'idée d'aller « Cheaper is the best ». Ce n'est vraiment pas une bonne idée. Certainement pas au niveau des services professionnels. Et je pense que, même au niveau des entrepreneurs, ce n'est pas vrai de dire que parce que tu es le moins cher, que tu es le meilleur ou tu as la meilleure solution, ou tu vas faire le meilleur job... c'est loin d'être le cas. Donc, c'est cette façon de voir les choses qui, d'après moi, crée des problèmes de corruption et de collusion. Puis, je te dirais aussi que ça induit des pressions : le fait de vouloir être le plus bas, ça amène, ça crée des pressions sur les équipes. Disons, en conception, ça crée des pressions sur les équipes. Pour réaliser des projets toujours plus *cheap*, plus « économiques », il y a une perte d'optimisation, une perte de recherche, une perte d'innovation. Dans le fond, on n'en a pas pour notre argent parce qu'on pourrait faire tellement mieux, mais le client en a pour son argent parce qu'il voulait quelque chose de pas cher. Comme société, surtout dans les contrats publics, dans les contrats d'infrastructures publiques, on pourrait, comme société, on pourrait s'attendre à mieux que ce qui est produit, mais le donneur d'ordre demande le plus *cheap*, donc, c'est ce qu'il a.

Intervieweur

Je suis entièrement d'accord. Dans le fond, dans la même lancée, on pourrait dire aussi que si on n'a pas d'innovation, le gain d'argent n'est pas vraiment là, étant donné qu'on va revenir en réparation plus rapidement aussi.

Répondant

Il n'y a pas d'optimisation, pas de réflexion sur les cycles de vie. Le client veut remplacer une conduite, on remplace la conduite : PAF ! On met toujours la même affaire depuis 40 ans 50 ans : il n'y a pas d'innovation dans les conduites. C'est triste mais c'est ça qui se passe pareil. La qualité, et on aurait pu croire que, avec toutes les années que l'on construit, que la qualité des infrastructures se serait grandement améliorée avec les connaissances mais... je te dirais que c'est plus ou moins le cas.

QUESTION 4

Intervieweur

Triste constat. Donc, quatrième question. Tu m'as déjà nommé la Commission Charbonneau, mais outre la Commission Charbonneau, quelles sont les commissions d'enquête qui ont un lien avec l'industrie de la construction dont tu te rappelles ? Et à ton souvenir, quels étaient les buts, objectifs et résultats concrets de ces commissions-là ? Tu peux parler aussi de la Commission Charbonneau, pas de problème.

Répondant

Oui, eh bien, je te dirais que je t'ai entendue parler de certaines commissions là, depuis que tu as commencé ta maîtrise : Cliche et compagnie... Mais ce n'est pas des commissions que je pourrais te dire qu'est-ce que chaque commission voulait dire, il faudrait que je retourne voir dans la littérature et relire. Je sais vaguement, quand tu me parles de Cliche, mettons que tu me parles de la Baie James : « Ok, c'est peut-être le saccage... ». Je ne sais même pas si c'est ça, mais exemple. Mais les deux commissions que je me souviens et que j'étais dans le domaine, si tu veux, du génie-conseil, c'est la Commission Johnson pour le viaduc de la Concorde, puis la Commission Charbonneau.

Concorde justement, c'était suite à l'effondrement du viaduc que la Commission Johnson avait fait enquête pour connaître pourquoi ce viaduc s'était effondré seulement, je pense, 40 ans après sa construction.

Puis Charbonneau, on s'en souvient. C'était pour la corruption, la collusion dans l'industrie de la construction sur tous les niveaux : entrepreneurs, génie, monde municipal beaucoup...

Intervieweur

Juste par curiosité, si je te parle de la Commission Lesage.

Répondant

Pantoute.

Intervieweur

C'est la Gaspésie Papers à Chandler...

Répondant

Oui mais... non !

Intervieweur

Si je te dis Malouf... En 1980.

Répondant

Non plus... les noms me disent de quoi parce que tu m'en as déjà parlé mais... pantoute.

Intervieweur

Inquiète-toi pas, je dois t'avouer franchement, qu'à part Charbonneau, la grande majorité des gens n'arrive pas à en nommer beaucoup.

Répondant

La mémoire est une faculté qui oublie, un.

Intervieweur

Exact.

Répondant

Et peut-être que la société veut l'oublier aussi !

QUESTION 5**Intervieweur**

Donc, question cinq. Est-ce que l'ère post Charbonneau est, selon toi, considérée davantage comme un succès ou comme un échec pour les institutions du Québec ? Et pourquoi ?

Répondant

Bien moi, je pense que c'est un succès mitigé. Dans le sens que je pense que ça, ça l'a effectivement assaini les mœurs. Je penserais à l'histoire des dons politiques aussi. Charbonneau a un peu abordé le sujet. Même si, dans le cas du Ministère des Transports, je suis convaincu qu'il n'y avait pas d'incidence sur les dons politiques. Mais c'était quand même des choses qui étaient demandées par les politiciens et je pense que, à ce niveau-là, ça a assaini les mœurs. Par contre, ça a vraiment alourdi tous les processus, les façons de faire des relations : ça a détruit des relations avec les clients, puis ça a alourdit toutes ces relations d'affaires. Donc, c'est devenu un monde encore plus de technocratie, puis de déficience au niveau des fonctionnaires de la fonction publique... J'ai des réserves.

Je pense que ça a vraiment assaini. Il y a eu une prise de conscience aussi, parce que c'était grave ce qui s'était passé. Mais, on va peut-être se ramasser que les gens ont été traumatisés par Charbonneau. Les gens qui ont été traumatisés, comme moi, vont disparaître dans quelques années : on va prendre nos retraites. Les jeunes qui n'auront pas été traumatisés vont peut-être retomber dans les *patterns* similaires parce qu'ils n'auront pas connu Charbonneau ou vont avoir oublié Charbonneau. Un peu comme avec ton Malouf ! Ce n'est pas impossible que ce soit toujours des balanciers qui vont et viennent.

Intervieweur

Dans la Commission Charbonneau, ils s'étaient justement rendu compte qu'il y avait une Commission en lien avec l'industrie de la construction à tous les 20 ans environ. Donc, ça confirme ta visualisation du futur.

QUESTION 6**Intervieweur**

Donc, question six. Lors de la Commission Charbonneau, la question a été soulevée à savoir s'il ne fallait pas juger plus sévèrement le corrompu que le corrupteur. Selon toi, est-ce qu'il existe des prédispositions pour un acteur, les gens qui travaillent dans les firmes de génie conseil en architecture ou en ingénierie, les gens qui travaillent pour les entrepreneurs et gens qui travaillent pour les donneurs d'ouvrage, tant au municipal... Donc, selon toi, est-ce qu'il existe des prédispositions pour un de ces acteurs-là à devenir un corrompu ou un corrupteur ?

Répondant

Des prédispositions... Moi, je pense que tout ça, c'est toujours l'argent. C'est toujours une question d'argent. L'argent mène le monde. On le voit avec les vaccins par les temps qui courent; on n'est pas au bout de nos peines. Ça a été la construction; on va tomber dans la santé bientôt, j'ai l'impression. Mais, je pense que la prédisposition principale, c'est les conditions de travail des gens. Donc, si tu donnes, je pense, des bonnes conditions de travail à ton monde, leur désir d'être corrompu ou de se faire graisser la patte va être moins présent. C'est mon opinion. En tout cas, si tu paies bien ton monde, pourquoi une personne prendrait un risque de se faire arrêter, se faire poursuivre, sa réputation, tout ça pour, je ne sais pas... mille piasses ? S'il est bien dans ce qu'il touche, dans ce qu'il fait... Puis, je pense que l'environnement de travail aussi : travailler dans des conditions intéressantes, je pense que c'est la base pour un environnement intéressant aussi au niveau de l'industrie. Je pense que c'est la base pour éviter la corruption, autant du corrupteur que du corrompu.

Intervieweur

Dans le fond, il n'y a pas vraiment un acteur plus qu'un autre, c'est vraiment le milieu de travail de la personne ?

Répondant

Moi, je pense que oui. Parce que la corruption, à la base, c'est toujours des gens. Ce n'est pas une entreprise qui va dire : « Ah je vais corrompre ou je vais être corrompu ». C'est toujours des gens dans des entreprises qui se disent, pour x-y raisons... C'est toujours une question d'argent, c'est toujours soit avoir des contrats. Pourquoi la personne qui corrompt, disons un entrepreneur ou une firme, va corrompre ? C'est parce qu'elle veut des contrats. Puis pourquoi elle veut des contrats ? C'est pour l'argent. C'est pour assurer son bonus, c'est pour assurer la survie de son entreprise, c'est pour faire plus d'argent. Tout le temps une question d'argent. Un fonctionnaire, pourquoi il est corrompu ? C'est parce qu'il n'est pas bien, peut-être qu'il trouve qu'il ne gagne pas assez cher ou peu importe. Moi, je pense qu'à la base, si tu crées un environnement qui est sain au niveau environnement de travail, rémunération, qui est sain tout simplement à la base, tu règles beaucoup de problèmes. Tu sais que j'en parle souvent du fameux décret et la sélection basée sur la compétence. On va complètement dans le mauvais sens dans le monde municipal avec la sélection basée sur le prix et on crée des environnements propices à la corruption selon moi. On serait bien mieux de revoir le décret, s'assurer que nos ingénieurs sont bien payés. Au niveau des entrepreneurs, peut-être ne pas y aller avec le plus bas soumissionnaire, mais avec une méthode hybride, et je pense qu'on réduirait beaucoup le risque de corruption.

C'est juste que faire du contrôle... Comme présentement l'approche qui est préconisée par les organismes publics, c'est le contrôle à outrance. Oui, ça fait ou ça peut faire, mais ça fait une espèce d'environnement policier et je ne pense pas que c'est viable à long terme. Là, c'est viable parce que tout le monde a été un peu traumatisé. Mais quand les jeunes vont – ceux qui n'auront pas été traumatisés – vont arriver dans les postes décisionnels, j'ai bien hâte de voir. Parce que présentement, l'environnement, l'État policier dans lequel on vit, ça ne donne pas plus d'argent dans les poches du fonctionnaire. Fait que le jour où il va trouver une façon de détourner les règles, eh bien, il va les détourner à son avantage.

QUESTION 7

Intervieweur

Parfait pour la question six. Donc, question sept. Selon les mêmes acteurs que je t'ai parlé tantôt : donc, les professionnels des services professionnels, architectes ou ingénieurs, les

élus municipaux ou provinciaux, les donneurs d'ouvrage municipaux ou provinciaux, entrepreneurs, syndicats de travailleurs de la construction. Donc, selon toi, parmi ces acteurs-là, lesquels ont le plus participé à des stratagèmes illégaux ?

Répondant

Je ne pourrais pas parler pour les architectes, je ne sais pas les architectes comment ça fonctionnait eux autres, mais je te dirais : tout ce beau monde-là !

Les politiciens avec les dons politiques. Les entrepreneurs, eux autres, c'était plus la collusion entre eux et des élus municipaux. Les élus municipaux : on l'a vu allègrement avec, entre autres, le maire Tremblay et le maire Vaillancourt. Les firmes, plus au niveau de la collusion aussi et des dons politiques. Les syndicats, je suis convaincu depuis le début, d'après moi, les syndicats font partie du problème. Mais ça, c'est un autre débat ! Mais, c'est sûr que les syndicats comme la FTQ , tout ça, je suis sûr qu'ils ont contribué à tout ça. Donc, des pourris d'un bout à l'autre.

QUESTION 8

Intervieweur

Donc, question huit. Selon la même liste précédente, quelles seraient les raisons qui font en sorte que ces acteurs soient plus enclins à l'illégalité ?

Répondant

Tu sais, ils ont tous des intérêts divergents, mais l'intérêt de l'un peut être l'intérêt de l'autre aussi. Comment je te dirais ça ? Redonne-moi ta question...

Intervieweur

Les raisons qui font en sorte que ces acteurs soient plus enclins à l'illégalité. Sauf que là, tu les as tous mis sur le même palier d'illégalité...

Répondant

Je dirais que tout le monde y trouvait son compte. La firme qui faisait des dons politiques à la ville de Laval ou donnait une ristourne à la ville de Laval : elle avait des contrats. La ville de Laval : le maire s'en mettait dans les poches. Il faisait du développement, mais il s'en mettait

dans les poches. Je pense aussi qu'il s'en servait pour se faire réélire et pour avoir un parti au pouvoir le plus longtemps possible. Les fonctionnaires qui étaient sous le maire s'en mettaient dans leur poche eux aussi. Les politiciens provinciaux : c'était pour leur caisse électorale, pour pouvoir se faire réélire. Les entrepreneurs : les collusions avec les municipalités. Ils étaient capables d'avoir des contrats plus facilement à des meilleurs prix, donc, ils en mettaient dans leur poche. Donc, tout ça, c'est toujours une question d'argent. Personne n'a fait ça pour dire : « Heille moi, je vais corrompre le maximum de personnes ». Ce n'était pas ça le but. Le but, c'était de faire de l'argent. Donc, je persiste et signe que tout le monde était croche autant l'un que l'autre.

Intervieweur

D'une certaine façon, ça revient un petit peu à dire que tout le monde a un prix.

Répondant

Ça c'est sûr.

QUESTION 9

Intervieweur

Donc, neuvième question. Y a-t-il, selon toi, des acteurs plus sujets à se prêter à des actes illégaux présentement ?

Répondant

Présentement. Je te dirais que c'est peut-être la relation « entrepreneurs sous-traitants ». Je n'ai pas tant de preuves de quoique ce soit, mais je sens que ces relations-là ne sont pas toujours saines. Comme je disais tantôt : toute relation qui n'est pas saine peut amener des comportements déviants. Un sous-traitant qui est maltraité parce qu'il est toujours sous-traitant et que les entrepreneurs en profitent, bien, il va nécessairement avoir une tendance à vouloir améliorer son sort et ça peut amener des comportements déviants. Je dirais que c'est peut-être, là présentement dans l'industrie, la relation que... que je subodore quelque chose. Mais, je n'ai aucune preuve de ça. Pour le reste, je pense qu'au niveau municipal, je pense qu'ils ont eu leurs leçons, au niveau provincial aussi. Au niveau des firmes aussi. Je suis membre du comité d'éthique, je suis quand même au courant des plaintes que l'on a au niveau

éthique et tout ça. C'est quand même assez léger... C'est plus des questions : « Ha, on veut donner un cadeau à un organisme. On peux-tu ? On peux-tu pas ? ». On s'est rendu compte que c'était quasiment trop niaiseux : on est rendu à l'autre extrême. Avant, on donnait à gauche, à droite, à n'importe qui. Et maintenant, les bonnes causes, on ne sait plus si on doit donner ou pas. On est rendus dans l'autre extrême.

QUESTION 10

Intervieweur

Donc, prochaine question. Selon toi, quels seraient les cinq moyens les plus prometteurs pour combattre l'illégalité dans l'industrie de la construction ?

Répondant

Il y a la sélection basée sur la compétence. Convaincu pour les firmes, je te dirais même pour les entrepreneurs, hein ! On l'a vécu avec [...]. Je pense que la compétence devrait avoir toujours la place prépondérante autant au niveau des entrepreneurs que des firmes, des ingénieurs ou des architectes. Ensuite, de toujours favoriser l'amélioration d'un environnement de travail sain et bien rémunéré. Et sain au niveau relationnel. Assurer aussi un niveau de compétence – je vais me tirer dans le pied là comme firme – mais ça prend des clients compétents aussi. Et c'est un des problèmes à bien des endroits quand ils n'ont pas de compétence au niveau technique. Comme quand tu as une municipalité qui n'a pas de compétence au niveau technique, pas de directeur des travaux publics ou quelque chose comme ça, eh bien, les élus qui ne connaissent rien dans le domaine, soit qu'ils se font remplir par des entrepreneurs ou par des firmes, soit qu'ils prennent des petites passe-passes pour s'en mettre plein les poches. Je pense que ça prend toujours, pas un chien de garde, mais une espèce de contrepartie pour être capable de remettre en question : soit des propositions d'honoraires, soit des solutions qui sont proposées, soit des contrats... Ça prend de la compétence.

Donc, la compétence. Ça prend des bons prix. Ça ne prend pas le plus bas soumissionnaire. Puis là, tu vois, je reviens avec la sélection basée sur la compétence, compétence chez le client, un environnement de concurrence et toujours basé sur la compétence. La première règle.

QUESTION 11

Intervieweur

Si on y va avec l'extrême opposé, quels sont, selon toi, les cinq moyens actuellement les moins efficaces pour combattre l'inégalité dans l'industrie de la construction ?

Répondant

Les moins efficaces, je te dirais le contrôle... l'ultra contrôle. Les vérifications internes et les règles trop strictes de vérification interne. Par exemple, au Ministère des Transports. C'est tellement rendu strict les vérificateurs internes que même les fonctionnaires se cherchent parfois des façons de *bypass* leur vérificateur interne. Ce n'est même pas nous autres ! C'est eux-mêmes à l'interne... Je ne pense pas que ça rencontre l'objectif ou la logique des raisons pour lesquelles ces vérificateurs-là ont été mis en place. Et je pense qu'il faut que ce soit toujours un équilibre entre contrôle et autonomie décisionnelle des différents acteurs. Donc, ça prend une certaine souplesse dans l'application des règles, mais avec des mécanismes de contrôle quand même logiques.

Ensuite, qu'est-ce qui ne marche pas présentement ? Bah, c'est sûr que, présentement, autant pour les firmes que pour les entrepreneurs, c'est le plus bas soumissionnaire. Donc, ça c'est sûr que ça va complètement à l'encontre de l'objectif de réduire la collusion, la corruption.

Ensuite, qu'est-ce qui ne marche pas ? Je pense que la communication n'est pas suffisante entre les donneurs d'ordres et les exécutants : autant entrepreneurs que les firmes. Je pense qu'il devrait avoir plus de tables de concertation, plus de façons d'arriver à des ententes ou de revoir les conditions. Présentement, tu as le Conseil du Trésor qui est complètement dans sa tour d'ivoire et qui dit non à tout le monde et qui ne tient pas compte des doléances des personnes. Donc, je pense que ce n'est pas très constructif pour l'environnement. C'est pas mal ça !

QUESTION 12

Intervieweur

Dernière question ! Dans l'état de New York, il y a le *Department of Investigation* dans le Massachusetts, donc le DOI . Ce département-là émet annuellement une centaine de recommandations aux villes pour contrer l'illégalité dans l'industrie de la construction. Un suivi est effectué auprès de ces dernières pour vérifier l'application de ses recommandations. Dans le cas contraire, si les villes n'ont pas appliqué les recommandations, elles sont tenues d'expliquer les raisons pour lesquelles lesdites recommandations n'ont pas été appliquées. Ça, c'est aux États Unis. Au Québec, le gouvernement n'a aucune obligation d'appliquer les recommandations présentées par une commission d'enquête. Comment interprètes-tu cette position ?

Répondant

Moi, les obligations, non, je n'aime pas ça dans la vie. Je trouve qu'il faut quand même qu'il y ait toujours une question de pouvoir décisionnel. J'aime bien qu'un politicien, un gouvernement élu, ait quand même un droit de regard sur les commissions. Tu sais, les commissions, c'est juste des commissaires : ils n'ont pas la science infuse non plus. Ils constatent des choses, ils remarquent des choses, ils recommandent des choses, mais, je ne crois pas que – et je ne suis pas d'accord que tout doit être nécessairement appliqué mur à mur – je pense qu'on élit des gens pour prendre des décisions. Je pense qu'il faut qu'il leur reste quand même une capacité de décider. Après ça, s'ils décident de ne pas appliquer certaines règles, il faut qu'ils soient conscients qu'ils vont devoir rendre des comptes à la population aux prochaines élections ou à un autre moment. Mais, il faut que les gouvernements soient quand même maîtres un peu des décisions qui sont prises, que ce ne soit pas imposé par des commissaires qui ne sont pas élus.

Intervieweur

Mais actuellement, on s'entend que, non seulement, il n'y a pas d'obligation de les appliquer, mais il n'y a pas non plus d'obligation de dire pourquoi il ne les applique pas. En fait, ils peuvent prendre le rapport, le tableter et on l'oublie.

Répondant

Il n'y a pas d'obligation mais, l'obligation vient du suivi qui est fait par la population, par les journalistes. Si ils n'appliquent pas une recommandation de – je sais pas moi, de créer un comité consultatif ou de la sélection basée sur la compétence – qui, de mémoire, avait quand même été recommandée... Eh bien, c'est après ça, c'est à nous de faire les suivis si on juge que c'est à suivre. Après ça, c'est les différentes parties prenantes. C'est parce que, dans ces commissions-là, veux, veux pas, c'est comme du gros lobbying qui se fait aussi. Tu peux avoir des parties prenantes qui vont avoir des intérêts à aller témoigner dans les commissions. Moi, c'est de même que je le vois. Et oui, il y a des enquêtes, du semi-criminel on va dire, mais, souvent tu vois des groupes d'intérêts qui vont aller présenter des mémoires, dont l'Ordre des Ingénieurs, dont l'Association des firmes de génie, dont l'ACRGQTQ. C'est du lobbying tout ça. Après ça, si une de leurs recommandations n'est pas utilisée ou mise en application, bien, c'est à eux de faire le suivi sur ça. Moi, c'est de même que je vois ça. Et puis, j'aime bien que le gouvernement se garde quand même une certaine marge de manœuvre pour décider s'ils veulent aller dans cette voie ou une autre. Puis après, bien, c'est justement la population qui décide si ça leur convient ou pas.

Intervieweur

Excellent ! Je vais t'avouer que c'est ma première réponse qui est à l'inverse des autres ! Très intéressant !

Répondant

Ouais, mais c'est parce que les gens ont tendance à toujours vouloir... pas se déresponsabiliser, mais de vouloir la version facile : « On met ça dans le système et le système va l'appliquer ». Moi, je n'aime pas ça le système. J'aime ça que ça soit les gens qui prennent les décisions.

Intervieweur

Je comprends ton point de vue. C'est nous qui formons le système... donc, un moment donné, c'est à nous de s'impliquer.

MOT DE LA FIN

Intervieweur

Merci ! Donc, ça fait pas mal le tour de mes questions. De ton côté, est-ce qu'il y a des aspects de l'éthique dans l'industrie de la construction qu'on n'a pas abordés ici ? Selon toi, est-ce qu'il y a des questions qui auraient dû être abordées ou qui seraient pertinentes d'être abordées ?

Répondant

Peut-être la question des *designs-build*. La conception intégrée-construction, conception-construction. Ça amène peut-être une relation un peu incestueuse. On sent qu'il y a une tendance vers ça dans les grands projets d'infrastructures. Comment est-ce que c'est traité au niveau éthique... je ne sais pas !

Intervieweur

Effectivement, ça ouvre la porte à des questions.

Répondant

La question d'indépendance professionnelle... Enfin. C'est pas mal ça sinon.

- Fin de l'entretien -

LISTE DE RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUE

- ACEC. (2021). Advocacy : The Brooks Act: Federal Government Selection of Architects and Engineers. Repéré à <<https://www.acec.org/advocacy/qbs/brooks/>>. Consulté le 20 novembre 2021.
- ACQ. (2015). Livre blanc de l'ACQ sur l'intégrité : chapitre 1 – Le programme intégrité un outil pour rétablir la confiance. Repéré à <<https://www.acq.org/wp-content/uploads/2021/06/etudes2015-livreblancintegriteconstruction.pdf>>. Consulté le 21 novembre 2021.
- ANCAI. (2016). Histoire. Repéré à <<https://www.ancai.com/histoire/23>>. Consulté le 12 août 2021.
- Archives Montréal. (2006). Montréal 1976 : l'épique obtention des jeux de la XXIe Olympiade. Repéré à <<http://archivesdemontreal.com/2006/07/20/montreal-1976-lepique-obtention-des-jeux-de-la-xxie-olympiade/>>. Consulté le 27 octobre 2021.
- ASRSQ. (2017). Notre histoire. Repéré à <<https://asrsq.ca/association/notre-histoire>>. Consulté le 21 octobre 2021.
- Balleux, Jean-Patrick. (2016, 13 juillet). *Montréal 1976 vu par ses artisans* [Vidéo en ligne]. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/info/videos/media-7565567/montreal-1976-vu-par-ses-artisans&editionRegionId=8&radioRegionId=8&televisionRegionId=8&v5InternalEsi=true&editionRegionId=8&radioRegionId=8&televisionRegionId=8&v5InternalEsi=true>> Consulté le 7 janvier 2021.
- BAnQ. (s.d.a). Fonds de la Commission d'enquête sur le crime organisé : CECO – 19 52-2002.
BAnQ Québec, Cote E197, Id 296272. En ligne. <<https://advitam.banq.qc.ca/notice/296272>>. Consulté le 21 octobre 2021.
- BAnQ. (s.d.b). Fonds Commission royale d'enquête sur diverses matières concernant le « bon gouvernement de la province » : Commission Pagnuelo – 1892. BAnQ Québec, Cote E106, Id 296172. Repéré à <<https://advitam.banq.qc.ca/notice/296172>>. Consulté le 11 août 2021.

BAnQ. (s.d.c). Fonds Commission royale d'enquête sur l'administration des affaires de Montréal par son conseil de ville : Commission Cannon – 1902-1909. BAnQ Vieux-Montréal, Cote E108, Id 520020. Repéré à <<https://advitam.banq.qc.ca/notice/520020>>. Consulté le 11 août 2021.

BAnQ. (2020). Fonds Commission d'enquête sur la stabilisation du revenu et de l'emploi des travailleurs de l'industrie de la construction : Commission Picard-Sexton – 1989-1990. BAnQ Québec, Cote E267, Id 296608. Repéré à <<https://advitam.banq.qc.ca/notice/296608>>. Consulté le 27 novembre 2021.

Bégin, L., Brodeur, P-O., Lalonde, P., Ouimet, G., St-Martin, D., Trent P. & Valois, M. (2016). Rapport du Comité public de suivi des recommandations de la Commission Charbonneau. *Éthique publique* [En ligne], vol. 18, n° 2, doi : <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.2789>

Bégin, L., Brodeur, P-O., Lalonde, P., Ouimet, G., St-Martin, D., Trent P. & Valois, M. (2018). *Le comité public de suivi des recommandations de la Commission Charbonneau – Rapport 2018* (Rapport 2018). Repéré à <<http://www.suiviceic.org/>>. Consulté le 5 mars 2019.

Bélanger, M. & Mercier, J. (2015, 24 novembre). Le « cartel de Gatineau » déchiffré. *Journal Le Droit*. Repéré à <<https://www.ledroit.com/archives/le-carteldegatineau-dechiffre-34b0f89dac48286c52a67b21b0548cd4>>. Consulté le 29 octobre 2021.

Bérubé, J. (2019, 27 octobre). Il y a 20 ans, la Gaspésia fermait ses portes. *Radio-Canada Info*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1364145/gaspesia-chandler-fermeture-usine-papier-crise-foret>>. Consulté le 28 octobre 2021.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec . (s.d.). L'Hôtel du Parlement : de sa construction à aujourd'hui. Repéré à <<http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/archives-et-objets-patrimoniaux-de-l-assemblee-nationale-du-quebec/6462-l-hotel-du-parlement-de-sa-construction-a-aujourd-hui?ref=603>>. Consulté le 12 août 2021.

Bisson, B. (2016. 30 septembre). Viaduc de la Concorde : le MTQ encore marqué par le drame. *Journal La Presse*. Repéré à <<https://www.lapresse.ca/actualites/201609/29/01-5025900-viaduc-de-la-concorde-le-mtq-encore-marque-par-le-drame.php>>. Consulté le 30 novembre 2021.

Boily, R. & Morier, G. (1980). *La criminalité dans certains milieux d'affaires, à Québec* (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=66744>. Consulté le 9 janvier 2022.

- Boisvert, Y. (2009, 1^{er} avril). Une Commission Cliche pour notre temps. *Journal La Presse*. Repéré à <<https://www.lapresse.ca/debats/chroniques/yves-boisvert/200903/31/01-842214-une-commission-cliche-pour-notre-temps.php>>. Consulté le 30 octobre 2021.
- Boivin, S. (2010, 19 mai). L'opposition réclame une commission d'enquête sur la construction. *Journal Le Soleil*. Repéré à <<https://www.lesoleil.com/2010/05/19/l'opposition-reclame-une-commission-denquete-sur-la-construction-ae631490e47b0bef7c4871744d3d6a2a>>. Consulté le 17 novembre 2021.
- Boivin, R. (2021, 5 février). Il y aura des déplacements interrégionaux. *Journal La Presse*. Repéré à <<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2021-02-05/covid-19-et-dissuasion/il-y-aura-des-deplacements-interregionaux.php>>. Consulté le 17 novembre 2021.
- Boutin, G. (2018). *L'entretien de recherche qualitatif : Théorie et pratique* (2^e édition). Québec : Les presses de l'Université du Québec.
- Boyer, L. (1927). *Rapport de la Commission royale chargée de faire enquête sur l'incendie du Laurier Palace et sur certaines autres matières d'intérêt général*. (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=125272>. Consulté le 9 janvier 2022.
- Brindamour, J. (2019, 22 juin). La commission Cliche en mémoire – 45 ans après : rencontre avec Guy Chevrette. *Constas*, n°48. Repéré à <<https://magazineconstas.com/2019/06/22/la-commission-cliche-en-memoire/>>. Consulté le 9 janvier 2022.
- Cannon, L. (1909). *Commission royale pour faire enquête générale et complète sur l'administration des affaires de la Cité de Montréal*. Document inédit, Bibliothèque de l'Assemblée Nationale du Québec, Assemblée Nationale du Québec, QC.
- Carrier, A. & Rainville, A. (2018, 8 août). Faudra-t-il un autre viaduc de la Concorde ?. *Journal La Presse*. Repéré à <https://plus.lapresse.ca/screens/37184e12-1cff-4523-bb22-7c7241455655_7C_0.html>. Consulté le 21 novembre 2021.
- CCQ. (2017a). Convention collective 2017-2021 – Secteur INDUSTRIEL [pdf]. Repéré à <https://www.ccq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/ConventionsCollectives/2017-2021/Convention_INDUSTRIEL_2017_2021.pdf?la=fr-CA&hash=8FE4D97EFEC2FA01D5005E3A676ED022>. Consulté le 19 août 2021.

CCQ. (2017b). Convention collective 2017-2021 – Secteur GÉNIE CIVIL ET VOIRIE [pdf]. Repéré à <https://www.ccq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/ConventionsCollectives/2017-2021/Convention_GENIECIVILVOIRIE_2017_2021.pdf?la=fr-CA&rev=d971d38d7c2d4d82ae7d86812d6df1e0&hash=FC3A244F1104D933CD6B4597FD4AB0E3>. Consulté le 19 août 2021.

CCQ. (2020). Statistiques annuelles de l'industrie de la construction – 2020 [pdf]. Repéré à <https://www.ccq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Recherche/StatistiquesHistoriques/2020/Faits_saiillants_tableaux.pdf?la=fr-CA&rev=3af9ad9b0df6473f91da03bef6d7046a&hash=2C60DF1D920F545841CB9742DBEB361A>. Consulté le 17 octobre 2021.

CCQ. (2021a). L'industrie de la construction. Repéré à <<https://www.ccq.org/fr-CA/Entete/qui-sommes-nous/industrie-de-la-construction>>. Consulté le 11 août 2021.

CCQ. (2021b). Associations syndicales. Repéré à <<https://www.ccq.org/fr-CA/loi-r20/relations-travail/associations-syndicales>>. Consulté le 19 août 2021.

CEGQ. (2014a). Livre blanc sur l'octroi et la gestion des contrats publics [pdf]. Repéré à <https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYTPVeEVFgerTnwsT5fOchU/edocuments/cegq-livreblancmarchespublic_29_05_2014.pdf>. Consulté le 21 novembre 2021.

CEGQ. (2014b). Les impacts du bureau des soumissions déposées du Québec [pdf]. Repéré à <<https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYTPVeEVFgerTnwsT5fOchU/edocuments/documents/cegq-les-impacts-du-bdsq.pdf>>. Consulté le 21 novembre 2021.

Charbonneau, F. & Lachance, R. (2015a). *Rapport final de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction* (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=154041>. Consulté le 9 janvier 2022.

Charbonneau, F. & Lachance, R. (2015b). *Rapport final de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction – Tome II* (Rapport final). Montréal, QC : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 967 p.

Cheung, F.K.T., Kuen, J.L.F. & Skitmore, M. (2002). Multi-criteria evaluation model for the selection of architectural consultants. *Construction Management and Economics*, 20(7), 569-580. doi : 10.1080/01446190210159818

- Chouinard, D., Ferland, C. & Fontaine, J. (2021). Maires de Montréal : Louis Payette (1908-1910). Dans *La Ville de Montréal : Archives de Montréal*. Repéré à <http://www2.ville.montreal.qc.ca/archives/democratie/democratie_fr/expo/maires/payette/index.shtml>. Consulté le 15 novembre 2021.
- Cliche, R., Chevrette, G. & Mulroney, B. (1975a). *Rapport de la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction*. (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=66786>. Consulté le 9 janvier 2022.
- Cliche, R. , Chevrette, G. & Mulroney, B. (1975b). *Rapport de la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction – Recueil des annexes*. (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=66799>. Consulté le 9 janvier 2022.
- Cloutier, L.-M. (1985, 9 décembre). Dans la construction : « La sécurité au travail passe par la sécurité du revenu ». *Journal La Presse*. p. A7. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2252639>>. Consulté le 7 janvier 2022.
- Colleu, M. (2014, 17 avril). Le MTQ n'aurait rien fait contre le cartel de l'éclairage. *TVA Nouvelles*. Repéré à <<https://www.tvanouvelles.ca/2014/04/17/le-mtq-naurait-rien-fait-contre-le-cartel-de-leclairage>> Consulté le 7 janvier 2022.
- Collin, J.-P. (1987). Crise du logement et action catholique à Montréal, 1940-1960. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 41(2), 197-203. doi : 10.7202/304550ar
- Corriveau, J. (2018, 6 juin). Faubourg Contrecoeur : arrêt des procédures pour Bernard Trépanier. *Journal Le Devoir*. Repéré à <<https://www.ledevoir.com/societe/529635/arret-de-procedures-pour-bernard-trepanier>>. Consulté le 17 novembre 2021.
- CPQ. (2014). Commentaires et recommandations du Conseil du patronat du Québec à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction [pdf]. Repéré à <<https://www.cpq.qc.ca/wp-content/uploads/2014/10/commentaires0614c.pdf>>. Consulté le 21 novembre 2021.
- CSN Construction. (2021). Questions fréquemment posées. Repéré à <<https://www.csnconstruction.qc.ca/travailler/questions-frequemment-posees/>>. Consulté le 18 octobre 2021.

Cusson, M. (2017). Contre les lenteurs de notre justice, d'autres solutions. *Revue juridique Thémis de l'Université de Montréal*, 51(2&3), 531-533. Repéré à <<https://canlii.ca/t/x9h8>>. Consulté le 18 novembre 2021.

Delagrange, L. & Pilon, J.-L. (2009). Histoire des relations du travail dans la construction au Québec. Québec : Les Presses de l'Université Laval.

Deloitte. (2016). *Étude sur l'écosystème d'affaires de la construction au Québec*. (Rapport final). Repéré à <<https://www.cpq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/cpq-construction270516.pdf>>. Consulté le 9 janvier 2022.

Denis, M.-M. & Tremblay, D. (2015. 10 décembre). Lachance c. Charbonneau : les dessous d'une dissidence. *Radio-Canada Info*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/754316/commission-rapport-politique-dissidence-france-charbonneau-renaud-lachance>>. Consulté le 30 octobre 2021.

Desjardins, L.-G., Asselin, L.-N., Nantel, G.-A., Lemieux, F.-X. & Watts, W.J. (1885a). *Commission chargée de s'enquérir de certaines accusations portées relativement à la pétition d'élection faite en 1882 contre l'élection d'un député à l'Assemblée Législative pour le district électoral de Jacques-Cartier*. (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=135602>. Consulté le 9 janvier 2022.

Desjardins, L.-G., Asselin, L.-N., Nantel, G.-A., Lemieux, F.-X. & Watts, W.J. (1885b). *Commission chargée de s'enquérir de certaines accusations portées relativement à l'octroi du contrat pour la construction du palais législatif*. (Rapport Final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=135606>. Consulté le 9 janvier 2022.

Desjardins, S. (2021, 20 octobre). La juge France Charbonneau raconte sa commission. *Radio-Canada Info*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1832899/juge-france-charbonneau-commission-bilan-dix-ans-souvenirs>>. Consulté le 7 novembre 2021.

Dickin, J., Bailey, P.G. & James-Abra, E. (2020). La grippe espagnole de 1918 au Canada. Dans *L'encyclopédie Canadienne*. Repéré à <<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/cherchez?search=grippe+espagnole>>. Consulté le 19 janvier 2021.

Dubuc, A. (2005, 13 mai). Le chantier en folie. *Journal La Presse*. p. A19. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2201410?docpos=19>>. Consulté le 17 novembre 2021.

Ducas, I. (2020, 2 décembre). « Laxisme » et « négligence » de la part de l'UPAC. *Journal La Presse*. Repéré à <<https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2020-12-02/arret-du-processus-judiciaire-pour-cinq-coaccuses-de-frank-zampino/laxisme-et-negligence-de-la-part-de-l-upac.php>>. Consulté le 17 novembre 2021.

Dutil, J.L., Cordeau, M.E. & Dionne, D. (1976a). *La lutte au crime organisé au Québec : rapport d'enquête sur le crime organisé et recommandations – rapport final*. (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=66732>. Consulté le 9 janvier 2022.

Dutil, J.L., Cordeau, M.E. & Dionne, D. (1976b). *La lutte au crime organisé au Québec : rapport d'enquête sur le crime organisé et recommandations – rapport partiel*. (Rapport partiel). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=66718>. Consulté le 9 janvier 2022.

Dutrisac, R. (2005, 7 mai). Les pressions de Landry ont tué la Gaspésia. *Le Devoir*. Repéré à <<https://www.ledevoir.com/politique/quebec/81290/les-pressions-de-landry-ont-tue-la-gaspesia>>. Consulté le 17 novembre 2021.

Facal, J. (2005, 20 mai). Auriez-vous mis un sou de votre argent dans la Gaspésia ?. *Journal de Montréal*. Repéré à <<https://www.journaldemontreal.com/2005/05/20/auriez-vous-mis-un-sou-de-votre-argent-dans-la-gaspesia>>. Consulté le 17 novembre 2021.

Faucher, J. & Gautrin C. (2004). *Le désastre de la Gaspésia* [Vidéo en ligne]. Repéré à <<https://curio-ca.res.banq.qc.ca/fr/video/le-desastre-de-la-gaspesia-3698/>>. Consulté le 10 janvier 2022.

Ferguson, N.S., Chan, W.M. & Langford, D. A. (1995). Empirical study of tendering practice of Dutch municipalities for the procurement of civil-engineering contracts. *International Journal of Project Management*, 13(3), 157-161. doi : 10.1016/0263-7863(94)00006-X

Fournier, A. & Valois, M. (2019). *L'impact des recommandations des commissions d'enquêtes sur la législation québécoise*. (Mémoire de maîtrise en droit général, Université de Montréal, Montréal, QC). Repéré à <<http://hdl.handle.net/1866/23679>>. Consulté le 10 janvier 2022.

Francoeur, L.-G. (2000, 29 avril). Quand le syndicalisme était affaire de clan. *Journal Le Devoir*. p. 7. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2798071?docpos=7>>. Consulté le 17 novembre 2021.

Gagné, G. (2003, 13 septembre). L'emprise de la FTQ dénoncée à Chandler. *Journal Le Soleil*. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3173612>>. Consulté le 17 novembre 2021.

Gagné, J.-S. (2019, 1^{er} juin). L'étonnante histoire du parlement du Québec. *Journal Le Soleil*. Repéré à <<https://www.lesoleil.com/actualite/letonnante-histoire-du-parlement-du-quebec-0bcf31cc8e7a44cafb0e5b93ecf03769>>. Consulté le 5 novembre 2021.

Gauthier, B. (2008). *Recherche sociale – De la problématique à la collecte des données* (5^e Édition). Québec : Presses de l'Université du Québec.

Geffrard, F. B. (2019, 15 septembre). La banalisation de la corruption, un énorme danger pour la société !. *Journal Rezo Nodwes*. Repéré à <<https://rezonodwes.com/2019/09/15/la-banalisation-d-la-corruption-un-enorme-danger-pour-la-societe/>>. Consulté le 17 novembre 2021.

Gervais, P. (2017). MGP-805 : Aspects légaux et administration des contrats de construction. École de Technologie Supérieure.

Gilbert, J., Frerotte, P. & MacKay, W.J. (1975). Rapport de la Commission d'enquête sur l'administration et la gestion de la Société d'habitation du Québec. (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=125304>. Consulté le 15 janvier 2022.

Gingras, J., Fillion, O., Fortin, J.-A. & Latter, J.-R. (1952). Rapport de la commission chargée de faire enquête sur le problème du logement. (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=125362>. Consulté le 9 janvier 2022.

Gomery, J. (2013). *Rétablir l'imputabilité – recommandations / John Gomery, commissaire*. (Rapport final). Repéré à <<https://publications.gc.ca/site/eng/9.683018/publication.html>> Consulté le 15 août 2021.

Gow, I. (2007). Le rôle des commissions d'enquête dans le système parlementaire. *Bulletin d'histoire politique*, 16(1). 87-103. doi : <https://doi.org/10.7202/1054592ar>

Grand Robert (Le). (2020). Corrompre. *Le Grand Robert* (Éd. Mise à jour en novembre 2020, version 4.2). Repéré à <<https://grandrobert.lerobert.com/robert.asp>>. Consulté le 15 janvier 2022.

Groupe Léger Marketing. (2021). Baromètres des professions 2021 [pdf]. Repéré à <https://2q2ckk18vixp3neolz4b6605-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/2021/03/Rapport_Barome%CC%80tre-des-Professions_16120-020.pdf>. Consulté en ligne le 15 novembre 2021.

Guillemette, F. & Luckerhoff, J. (2013). *Formation sur l'entretien de recherche qualitative – cahier du participant*. Trois-Rivières : Université du Québec à Trois-Rivières.

Hagan, M. (1975, 1er juillet). The man who told Quebec the truth. *Maclean's*, 88(7), 62-67. Repéré à <https://archive.macleans.ca/issue/19750701#!&pid=0_2>. Consulté le 10 janvier 2022.

Hayden, T.J. & Waltzing, J. (2005). *Rapport d'enquête - Enquête en vertu de la Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., c. M-32.2) et de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., C.R.-20)*. (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=161664>. Consulté le 9 janvier 2022.

Hébert, G. (1963). *L'extension juridique des conventions collectives dans l'industrie de la construction dans la province de Québec 1934 – 1962*. (Thèse de doctorat en économie et science politique, Université McGill, Montréal). Repéré à <<https://etsmtl.on.worldcat.org/oclc/1130090189>>. Consulté le 9 janvier 2022.

Hébert, G. (1973). La Loi 9 et les relations de travail dans l'industrie de la construction au Québec. *Relations industrielles*, 28(4), 697-719. doi : <https://doi.org/10.7202/028443ar>

Hébert, G. (1981). L'histoire de la législation des relations du travail dans l'industrie de la construction par rapport au cadre législatif de droit commun. *Revue générale de droit*, 12(1), 247-260. doi : <https://doi.org/10.7202/1059442ar>

Hébert, G. (1992). *Traité de négociation collective*. Boucherville, QC : G. Morin.

Holt, G., Harris, F. & Olomolaiye, P.O. (1995). A Review of Contractor Selection Practice in the U.K. Construction Industry. *Journal of Building and Environment*, 30(4) n°4, 553-561. doi : [https://doi.org/10.1016/0360-1323\(95\)00008-T](https://doi.org/10.1016/0360-1323(95)00008-T)

Jetté, L.-A., Baby, L.-F.-G. & Davidson, C.-P. (1891). *Affaire du Chemin de fer de la baie des Chaleurs : procès verbaux des séances et dépositions des témoins*. (Rapport partiel). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=135600>. Consulté le 9 janvier 2022.

Jetté, L.-A., Baby, L.-F.-G. & Davidson, C.-P. (1892). *Enquête dans l'affaire du Chemin de fer de la baie des Chaleurs : rapports des commissaires, procédés de la Commission, déposition des témoins, etc., etc..* (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=131320>. Consulté le 9 janvier 2022.

Joanny-Furtin, M. & Tétreault, C. (2008, 2 janvier). Relations du travail – L'application de la Loi 135 – Suivi de la CCQ . *Constas*, (2), 36-37. Repéré à <<http://magazineconstas.com/wp-content/uploads/2017/03/CONSTAS-2-JANVIER-2008.pdf>>. Consulté le 10 janvier 2022.

Johnson, C. & Petsche-Wark, D. (1992). *Royal Commissions and Commissions of Inquiry for the Province of Upper Canada, Canada and Ontario – 1792 to 1991: A Checklist of Reports* (1re Édition). Toronto : Ontario Legislative Library.

Johnson, P.-M., Couture, A. & Nicolet, R. (2007). *Commission d'enquête sur l'effondrement d'une partie du viaduc de la Concorde – 3 octobre 2006 – 15 octobre 2007 – Rapport.* (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=12208>. Consulté le 9 janvier 2022.

Journal des Campagnes. (1892a, 8 décembre). Montréal-Sorel – Rapport de la commission royale. *Journal des Campagnes*. p.6. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3632994>> Consulté le 19 octobre 2021.

Journal des Campagnes. (1892b, 15 décembre). Le Montréal et Sorel. *Journal des Campagnes*. p.4. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3632995>> Consulté le 19 octobre 2021.

Journal La Minerve. (1892a, 6 décembre). Le Montréal et Sorel. *Journal La Minerve*. p.2. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4140350>>. Consulté le 16 novembre 2021.

Journal La Minerve. (1892b, 7 décembre). Le Montréal et Sorel. *Journal La Minerve*. p.1. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4140351?docpos=4>>. Consulté le 16 novembre 2021.

Journal La Presse canadienne. (2010, 9 mars). L'intimidation sévit sur les chantiers de la Côte-Nord. *Journal La Presse*. Repéré à <<https://www.lapresse.ca/actualites/national/201003/09/01-4258973-l-intimidation-sevit-sur-des-chantiers-de-la-cote-nord.php>>. Consulté le 30 octobre 2021.

Journal La Presse canadienne. (2011, 9 novembre). La FTQ Construction est la cible d'une demande de recours collectif. *Journal Le Devoir*. Repéré à <<https://www.ledevoir.com/societe/335659/la-ftq-construction-est-ciblee-par-une-demande-de-recours-collectif>>. Consulté le 26 octobre 2021.

Journal Le Canadien. (1891, 17 septembre). Affaire de la Baie des Chaleurs. *Journal Le Canadien*. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3465683>>. Consulté le 27 octobre 2021.

Journal Le Courier du Canada. (1892, 13 décembre). Les \$112,000 du Montréal et Sorel – rapport des commissaires. *Journal Le Courier du Canada*. p.1. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2541111>>. Consulté le 17 novembre 2021.

Journal Le Devoir. (2004, 9 avril). Gaspésia : le juge Robert Lesage présidera la commission d'enquête. *Journal Le Devoir*. Repéré à <<https://www.ledevoir.com/politique/quebec/51821/gaspesia-le-juge-robert-lesage-presidera-la-commission-d-enquete>>. Consulté le 6 novembre 2021.

Journal Le Quotidien. (1892, 7 décembre). Télégraphie – Québec. *Journal Le Quotidien*. p.3. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3742480>>. Consulté le 17 novembre 2021.

Journal L'Étandard. (1892, 6 décembre). Le Montréal et Sorel. *Journal L'Étandard*. p.2. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3696001>>. Consulté le 17 novembre 2021.

Journet, P. (2015, 26 décembre). Un rapport, une tablette. *Journal La Presse*. Repéré à <https://plus.lapresse.ca/screens/379fea8b-0ce7-48eb-b65c-3928a1257fed_7C_0.html> Consulté le 19 octobre 2021.

Lachapelle, E.-P., Adami, J. G., Roddick, T. G., Guérin, J. J., Dubé, J.-E., Pelletier, E., Lespérance, J., Holt, C. M., Burland, J., Ahern, M. J., Paquin, C.-R., Simard, A., Rousseau, A. & Bourgeois, G. (1910). *Rapport de la Commission royale de la tuberculose.* (Rapport final). Repéré à <<https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique/v2/AffichageFichier.aspx?idf=125326>>. Consulté le 30 octobre 2021.

Lacombe, R. (1975, 3 octobre). Un tableau très peu reluisant de la Société d'habitation du Québec. *Journal Le Nouvelliste*. p.1. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3191481>>. Consulté le 30 octobre 2021.

Lagacé, P. (2013, 3 avril). FTQ : d'une collusion à l'autre. *Journal La Presse*. Repéré à <<https://www.lapresse.ca/debats/chroniques/patrick-lagace/201304/02/01-4636980-ftq-dune-collusion-a-lautre.php>>. Consulté le 30 octobre 2021.

Lajoie, G. (2011, 20 octobre). La Commission Charbonneau voit le jour. *Journal de Montréal*. Repéré à <<https://www.journaldemontreal.com/2011/10/20/la--commission-charbonneau--voit-le-jour>>. Consulté le 30 octobre 2021.

Lapointe, M. (2015). *Corruptions et réformes au fil du 20^e siècle québécois : regard historique sur les commissions d'enquête ayant porté sur des thèmes reliés au mandat de la Commission Charbonneau*. (Rapport final). Repéré à <<https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique/v2/AffichageFichier.aspx?idf=163353>>. Consulté le 30 octobre 2021.

Laroche, M. (2000, 28 avril). L'ex-homme fort du 144 de la FTQ assassiné. *Journal La Presse*. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2190027>>. Consulté le 26 octobre 2021.

Larouche, V. (2011, 26 octobre). Un gâchis, déplore Jocelyn Dupuis. *Journal La Presse*. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2415866?docpos=6>>. Consulté le 26 octobre 2021.

Latreille, C. (2010, 9 mars). Des travailleurs victimes d'intimidation. *Radio-Canada Info*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/466179/ftq-cote-nord-intimidation>>. Consulté le 26 octobre 2021.

Leclerc, C. & Sexton, J. (1983). *La sécurité d'emploi dans l'industrie de la construction au Québec – un rêve impossible ?* Québec, QC : Les Presses de l'Université Laval.

Leclerc, Y. (1974, 3 octobre). Déom nie tout lien avec René Mantha. *Journal La Presse*. Repéré à < <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2602891> >. Consulté le 27 octobre 2021.

Leduc, L. (2020, 11 juin). Grève illégale de 2011 :la FTQ -Construction condamnée à payer 9,9 millions. *Journal La Presse*. Repéré à < <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2020-06-11/greve-illegale-de-2011-la-ftq-construction-condamnee-a-payer-9-9-millions> >. Consulté le 26 octobre 2021.

Les Affaires. (2014, 2 juin). Le gouvernement Couillard renonce à stimuler l'économie par la construction. *Journal Les Affaires*. Repéré à < <https://www.lesaffaires.com/bourse/nouvelles-economiques/le-gouvernement-couillard-renonce-a-stimuler-l-economie-par-la-construction/569418> >. Consulté le 26 octobre 2021.

Lesage, R., Barussaud, J., Bouchard, E. & Sexton, J. (2005). *Rapport d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler*. (Rapport final). Repéré à < https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=87105 >. Consulté le 9 janvier 2022.

Létourneau, J., Alderson, M., Caux, C., & Richard, L. (2013). La déviance positive : analyse de concept selon l'approche évolutionniste de Rodgers. *Recherche en soins infirmiers*, vol. 2, n°113, p. 19-33. doi : [10.3917/rsi.113.0019](https://doi.org/10.3917/rsi.113.0019)

Lévesque, F. (2016, 13 juillet). Discrimination syndicale : Harold Richard touchera près de 150 000\$. *Le Nord Côtier*. Repéré à < <https://lenord-cotier.com/2016/07/13/discrimination-syndicale-harold-richard-touchera-pres-de-150-000/> >. Consulté le 17 septembre 2021.

Lévesque, K. (2007, 13 décembre). Compteurs d'eau – Conflit d'intérêts à propos d'un contrat de 355 millions. *Journal Le Devoir*. Repéré à < <https://www.ledevoir.com/politique/regions/168304/compteurs-d-eau-conflit-d-interets-a-propos-d-un-contrat-de-355-millions> >. Consulté le 17 septembre 2021.

Lévesque, M., Doyon, S.-M. & Poirier, V. (2016). Défis liés à la mise en place des recommandations de la Commission Charbonneau. *Éthique publique*, 18(2). doi : <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.2833>

Lewis, J. (2009). Positive deviance: A case study in finding and harnessing the wisdom of organizational communities. *Business Information Review*, 26(4), 282-287. doi : <https://doi.org/10.1177%2F0266382109349643>

Linteau, P.-A. & Young, E. (2021). Montréal. Dans *L'encyclopédie Canadienne*. Repéré à <<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/montreal-1>>. Consulté le 19 janvier 2021.

Lippé, R. & Dansereau, J.-L. (1951). *Rapport des commissaires René Lippé et J.-Lucien Dansereau relativement à l'enquête publique tenue au Palais de justice des Trois-Rivières au sujet de l'écroulement du pont public situé sur la rivière Saint-Maurice, entre la cité des Trois-Rivières et la cité du Cap de la Madeleine*. (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=125291>. Consulté le 9 janvier 2022.

Lippé, R., Legault, G.-E. & Parizeau, J. (1966). *Rapport du comité d'étude « de la cédule des justes salaires au sujet des taux de transport »*. (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=228751>. Consulté le 9 janvier 2022.

Lord, S. (2021, 27 octobre). Redorer l'image des marchés publics. *Les Affaires*. Repéré à <<https://www.lesaffaires.com/dossier/genie-conseil/redorer-limage-du-public/628356>>. Consulté le 22 novembre 2021.

Lorentziadis, P.L. (2010). Post-objective determination of weights of the evaluation factors in public procurement tenders. *European Journal of Operational Research*, 48(1), 261-267. doi : 10.1016/j.ejor.2008.12.013

Malouf, A., Laliberté, J.-G. & Poirier, G. (1980a). *Rapport de la Commission d'enquête sur le coût de la 21^e olympiade*. (Rapport final – Volume 1 et 2). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=125256>. Consulté le 9 janvier 2022.

Malouf, A., Laliberté, J.-G. & Poirier, G. (1980b). *Rapport de la Commission d'enquête sur le coût de la 21^e olympiade*. (Rapport final – Volume 3 et 4). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=125257>. Consulté le 9 janvier 2022.

Manzer, K. (2020). Perspectives concernant la dette, l'inflation et les taux à l'échelle mondiale. Repéré à <<https://www.rbcgam.com/fr/ca/article/the-future-of-debt-inflation-and-global-rates/detail>>. Consulté le 7 janvier 2022.

Mirabeau, H.-G.R. (1792). *Lettres originales: écrites du donjon de Vincennes, pendant les années 1777, 78, 79 et 80 ; contenant tous les détails sur sa vie privée, ses malheurs, et ses amours avec Sophie Ruffei, marquise de Monnier.* Paris : J.B. Garnery; Strasbourg : Treuttel; Londres : de Boffe. Repéré à <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6578179j.textelimage#>>. Consulté le 10 janvier 2022.

Mireault, R. (1990). Témoignage sur l'évolution du régime des relations du travail dans le secteur de la construction. Dans Blouin, R. (Éd), *Vingt-cinq ans de pratique en relations industrielles au Québec*, p. 599-628. Cowansville, Éditions Yvon Blais.

Morin, F. (1969). Loi des relations du travail dans l'industrie de la construction. *Relations industrielles*, 24(2), 422-431. doi : 10.7202/028025ar

Myles, B. (2013, 24 mai). Commission Charbonneau – Le cartel de l'asphalte expliqué. *Journal Le Devoir*. Repéré à <<https://www.ledevoir.com/politique/montreal/378977/le-cartel-de-l-asphalte-explique>>. Consulté le 30 octobre 2021.

Myles, B. (2015). Le début de l'œuvre de démolition du rapport de la commission Charbonneau. *L'Actualité*. Repéré à <<https://lactualite.com/politique/le-debut-de-loeuvre-de-demolition-du-rapport-de-la-commission-charbonneau/>>. Consulté le 23 octobre 2021.

Normandin, P. A. (2013, 29 décembre). La corruption, encore et toujours. *Journal La Presse*. Repéré à <<https://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/commission-charbonneau/201312/28/01-4724376-la-corruption-encore-et-toujours.php>>. Consulté le 15 novembre 2021

OCDE, (2007). *Corruption dans les marchés publics – méthodes, acteurs et contre-mesures*. Paris : Les éditions de l'OCDE. doi : 10.1787/9789264014817-fr.

OIQ. (2021). Guide de pratique professionnelle ». Repéré à <<http://gpp.oiq.qc.ca/Start.htm?#t=Accueil.htm>>. Consulté le 19 août 2021.

Pagnuelo, S., MacMaster, D. & Masson, D. (1892a). *Commission royale émise sous le grand sceau de la province de Québec pour faire enquête sur divers sujets et matières se rattachant au bon gouvernement de cette province sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts refondus de la dite province au sujet des enquêtes sur les affaires publiques : procès-verbaux des séances et dépositions des témoins – Volume 1. (Rapport final)*. Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=135593>. Consulté le 9 janvier 2022.

Pagnuelo, S., MacMaster, D. & Masson, D. (1892b). *Commission royale émise sous le grand sceau de la province de Québec pour faire enquête sur divers sujets et matières se rattachant au bon gouvernement de cette province sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts refondus de la dite province au sujet des enquêtes sur les affaires publiques : procès-verbaux des séances et dépositions des témoins – Volume 2.* (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=135592>. Consulté le 9 janvier 2022.

Palaneeswaran, E., Kamaraswamy, M. & Thomas Ng. (2003). Targeting optimum value in public sector projects through “best value” – focused contractor selection. *Engineering, Construction and Architectural Management*, 10(6), 418-431. doi : <https://doi.org/10.1108/09699980310509390>

Québec (Province). 1892. Gazette Officielle de Québec du 9 juillet 1892 : Proclamations, p.1651 [pdf]. Repéré à <<http://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2355255?docpos=3>>. Consulté le 11 janvier 2022.

Québec (Province), Chambre du Conseil Exécutif. (1960). Arrêté en conseil 1621 du 5 octobre 1960, CONCERNANT une commission d'enquête sur la vente du réseau de gaz de l'Hydro-Québec et diverses autres questions [pdf]. Repéré à <<http://www.assnat.qc.ca/fr/document/76971.html>>. Consulté le 10 janvier 2022.

Québec (Province), Chambre du Conseil Exécutif. (1972). Arrêté en conseil 2821-72 du 27 septembre 1972, CONCERNANT une enquête de la Commission de police du Québec [pdf]. Repéré à <<http://www.assnat.qc.ca/fr/document/77245.html>>. Consulté le 10 janvier 2022.

Québec (Province). (2005). *Projet de loi n°135 (2005, chapitre 42) : Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction.* Québec (Qc) : Éditeur officiel du Québec. Repéré à <<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2005C42F.PDF>>. Consulté le 31 octobre 2021.

Québec (Province), Secrétariat du Conseil du Trésor. (2020). Accélérer 180 projets d'infrastructure pour favoriser la relance économique du Québec. Repéré à <https://www.tresor.gouv.qc.ca/nouvelles/news/accelerer-180-projets-dinfrastructure-pour-favoriser-la-relance-economique-du-quebec/?tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=3bb67e8f04e046becd6a7b5231d4e298>. Consulté le 22 décembre 2021.

Québec (Province), Ministère de l'Économie et de l'Innovation. (2021a). Présentation de l'industrie de la construction. Repéré à <https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/par-secteur-dactivite/construction/page/le-secteur-12822/?tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=151&tx_igaffichagepages_pi1%5BcurrentCat%5D=&cHash=2f652a927e3f9a6ca36b46dcef723302>. Consulté le 18 octobre 2021.

Québec (Province). (2021b). À jour au 31 octobre 2021. Code civil du Québec, CcQ-1991. Québec (Qc) : Éditeur officiel du Québec. Repéré à <<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/CCQ-1991>>. Consulté le 15 janvier 2022.

Québec (Province), Ministère des transports. (2021c). *Guide de surveillance : Chantiers d'infrastructures de transport* (Édition 2021). Québec : Publications du Québec.

Quebec Morning Chronicle. (1892, 7 décembre). Canadian Reports – Québec. *Quebec Morning Chronicle*, p. 4. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3615045?docpos=2>>. Consulté le 11 janvier 2022.

Quesnel, A., Boudreau, É. & Houde, J. (1985). *Rapport final : de la table à dessin à la catastrophe*. (Rapport final). Repéré à <<https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique/v2/AffichageFichier.aspx?idf=125395>>. Consulté le 9 janvier 2022.

Radio-Canada. (2003, 20 février). « Bisbille sur le chantier de Papiers Gaspésia », *Radio-Canada Info*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/89649/gaspesia?depuisRecherche=true>>. Consulté le 31 octobre 2021.

Radio-Canada. (2005, 27 janvier). Gaspésia : Henri Massé devant la commission Lesage. *Radio-Canada Info*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/226047/gaspesia-masse?depuisRecherche=true>>. Consulté le 31 octobre 2021.

Radio-Canada. (2009, 23 octobre). Québec lance l'escouade Marteau. *Radio-Canada Info*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/451029/construction-divers>>. Consulté le 31 octobre 2021.

Radio-Canada. (2010, 10 mars). Des travailleurs victimes d'intimidation. *Radio-Canada Info*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/466179/ftq-cote-nord-intimidation>>. Consulté le 31 octobre 2021.

Radio-Canada. (2011a, 12 septembre). Abolition du placement syndical : réactions partagées. *Radio-Canada Info*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/530529/reax-construction-abolition-placement-syndical?depuisRecherche=true>>. Consulté le 31 octobre 2021.

Radio-Canada. (2011b, 25 octobre). Placement syndical : deux visions s'affrontent en commission parlementaire. *Radio-Canada Info*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/536129/projet-loi-33-construction-commission>>. Consulté le 31 octobre 2021.

Radio-Canada. (2011c, 12 septembre). Québec abolira le placement syndical dans l'industrie de la construction. *Radio-Canada Info*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/530461/construction-theriault-rapport>>. Consulté le 31 octobre 2021.

Radio-Canada. (2015, 7 décembre). Collusion dans le secteur de l'asphaltage dans l'Est du Québec. *Radio-Canada Info*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/753795/collusion-asphaltage-gaspesie-iles-de-la-madeleine-bas-saint-laurent-commission-charbonneau>>. Consulté le 31 octobre 2021.

Radio-Canada. (2017, 11 mai). Les XXIe Jeux Olympiques accordés à Montréal. *Radio-Canada*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1032764/jo-vote-76-quebec-canada>>. Consulté le 31 octobre 2021.

Radio-Canada. (2018, 18 février). Les Jeux qui ne devaient rien coûter. *Radio-Canada Info*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1084074/jeux-olympiques-montreal-cout-jean-drapeau-stade-taillibert-fiasco?depuisRecherche=true>>. Consulté le 31 octobre 2021.

Radio-Canada. (2021, 8 juillet). Arrêt des procédures contre l'ancien magnat de la construction Tony Accurso. *Radio-Canada*. Repéré à <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1807582/arret-procedures-tony-accurso>>. Consulté le 17 novembre 2021.

RBQ. (2019a). Répondant en gestion de projets et de chantiers. Repéré à <<https://www.r bq.gouv.qc.ca/vous-etes/repondant/responsabilites-liees-aux-domaines-de-qualification/repondant-en-gestion-de-projets-et-de-chantiers.html>>. Consulté le 11 janvier 2022.

Reeves-Latour, M. & Morselli, C. (2016). Le scandale pour mieux comprendre les transgressions des élites délinquantes. *Éthique publique* [En ligne], (18)2. doi : <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.2728>

- Routhier, A.-B. (1887). Commission royale, enquête concernant le Chemin de fer Q.M.O & O. (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=135609>. Consulté le 9 janvier 2022.
- Sagnier, M. (2017). *Nouvelles technologies, juridiction des métiers et productivité sur les projets de construction québécois*, (Mémoire de maîtrise, École de technologie supérieure, Montréal, QC).
- Salvas, É., Guérard, J.-M. & Ross, H.I. (1962). *Rapport des commissaires sur la vente du réseau de gaz de l'Hydro-Québec à la Corporation de gaz naturel du Québec*. (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=70083>. Consulté le 9 janvier 2022.
- Salvas, É., Guérard, J.-M. & Ross, H.I. (1963). *Rapport des commissaires sur les méthodes d'achat au Département de la colonisation et au Service des achats du gouvernement du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1960*. (Rapport final). Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=70082>. Consulté le 9 janvier 2022.
- Sécurité publique Canada. (2014). *La corruption au Canada : Définitions et exécution* (Rapport no°46). Repéré à <<https://www.securitepublique.qc.ca/cnt/rsrccs/pblctns/rqnd-crm-brf-48/rqnzd-crm-brf-48-fr.pdf>>. Consulté le 10 janvier 2022.
- Sioui, M.-M. (2020, 26 septembre). Pas de procès pour Nathalie Normandeau. *Journal Le Devoir*. Repéré à <<https://www.ledevoir.com/societe/586675/arret-des-procedures-ou-pas-dans-le-proces-normandeau>>. Consulté le 17 novembre 2021.
- Sporrong, J. (2011). Criteria in consultant selection: Public procurement of architectural and engineering services. *The Australasian Journal of Construction Economics and Buildings*, 11(4), 59-76. doi : 10.5130/AJCEB.v11i4.2297
- St-Denis, K., Luckerhoff, J. & Guillemette, F. (2015). Introduction : les approches inductives en anthropologie. *Approches inductives*, 2(2), 1-14. doi.org/10.7202/1032604ar
- Sternin, M. (2019, Janvier). *Solutions to complex problems are hidden in plain sight* [Vidéo en ligne]. Repéré à <https://www.ted.com/talks/monique_sternin_solutions_to_complex_problems_are_hidden_in_plain_sight>. Consulté le 19 novembre 2021.

St-Pierre, M. (1975, 21 août). La Société d'habitation du Québec a failli à sa tâche. *Journal Le Soleil*. Repéré à <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/27142_97>. Consulté le 17 novembre 2021.

Sullivan, M. & Tremblay, L. (2007, mai). Prééminence du code de déontologie – Les devoirs envers la profession d'abord. *Plan*, 43(4), 40-41. Repéré à <http://gpp.oig.qc.ca/assets/docs/1_Preeminence_du_Code_de_deontologie.pdf>. Consulté le 11 janvier 2022.

Tremblay, G. (1971, 26 mars). Louis Laberge : L'incident des 'boys' est-elle la dernière manifestation paisible ?. *Journal Le Devoir*. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2773718>>. Consulté le 16 octobre 2021.

Trudel, J. (2005, 1^{er} janvier). FTQ Construction et syndicats : plus ça change... *L'actualité*. Repéré à <<https://lactualite.com/lactualite-affaires/ftq-construction-et-syndicats-plus-ca-change/>>. Consulté le 28 octobre 2021.

Université de Sherbrooke. (2021a). Bilan du siècle : Incendie du théâtre Laurier Palace à Montréal. Dans *Bilan du siècle – Site encyclopédique sur l'histoire du Québec depuis 1900*. Repéré à <<http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pages/evenements/413.html>>. Consulté le 16 novembre 2021.

Université de Sherbrooke. (2021b). Bilan du siècle : Effondrement du pont Duplessis à Trois-Rivières. Dans *Bilan du siècle – Site encyclopédique sur l'histoire du Québec depuis 1900*. Repéré à <<http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pages/evenements/999.html>>. Consulté le 16 novembre 2021.

Université de Sherbrooke. (2022). Bilan du siècle : Parution du manifeste libéral intitulé « Maintenant ou jamais! Maîtres chez nous!!! ». Dans *Bilan du siècle – Site encyclopédique sur l'histoire du Québec depuis 1900*. Repéré à <<https://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pages/evenements/20947.html>>. Consulté le 27 février 2022.

Vachon, J.-F. (2017). L'habitation à cœur depuis 50 ans : 1967 à 2017 [pdf]. Repéré à <http://habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/SHQ_1/50e/50eSHQ-synthese.pdf>. Consulté le 17 novembre 2021.

Valois, M. (2016). La gestion éthique des contrats publics. *Éthique publique* [En ligne], 18(2). doi : 10.4000/ethiquepublique.2773

Vennat, P. (1972, 30 novembre). La CSN accuse la FTQ de régner sur la CIC. *Journal La Presse*. Repéré à <<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2721816?docpos=3>>. Consulté le 11 novembre 2021.

Wong, C.H., Cooper, P. A. & Holt, G.D. (1999). Lowest price or value ? Investigation of UK construction clients' tender selection process. *Construction Management and Economics*, 18(7), 767-774. doi : <https://doi.org/10.1080/014461900433050>